Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



1- RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.1 Diagnostic socio-économique et état initial de l'environnement et des paysages

Affaire :	*Phase :*	
15-17e	APPROBATION	

PROJET DE PLU ARRETE	**PROJET DE PLU**	**PLU APPROUVE**
par délibération du Conseil Communautaire	Soumis à ENQUETE PUBLIQUE	par délibération du Conseil Communautaire
le 25 AVRIL 2019	Du 30/09/2019 au 31/10/2019	le 20 JANVIER 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRE SUR L'ADOUR

Architectes D.P.L.G
Urbanistes D.E.S.S
Paysagistes D.P.L.G

38, Quai de Bacalan
33300 BORDEAUX
Tél. 05 56 29 10 70
Email : contact@agencemetaphore.fr

METAPHORE ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE

SOMMAIRE

I DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET TERRITORIAL 9

I-1 LE CONTEXTE TERRITORIAL 11

I-2 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF 12

I-3 LES MOYENNES DE REFERENCE 15

I-4 LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES 16

I.4.1 APRES UNE LONGUE PERIODE DE STABILITE, UNE POPULATION QUI AUGMENTE SIGNIFICATIVEMENT DEPUIS 1999 16

I.4.2 UNE SITUATION DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE QUI S'ACCELERE DEPUIS 15 ANS 17

I.4.3 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE-SUR-L'ADOUR : UNE SITUATION DE STABILITE DEMOGRAPHIQUE A L'IMAGE DE L'AIRE D'ETUDE ELARGIE 18

I.4.4 ANALYSE DES COMPOSANTES DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE 20

I.4.5 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE-SUR-L'ADOUR : UN TERRITOIRE VIEILLISSANT 24

I.4.6 UNE TAILLE DES MENAGES EN BAISSE 25

I-5 EQUIPEMENTS ET SERVICES 28

I.5.1 UN TERRITOIRE STRUCTURE AUTOUR D'UN POLE DE CENTRALITE AFFIRME ET DE DEUX POLES DE PROXIMITE 28

I.5.2 UN TISSU D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES REGROUPES SUR LA VILLE-CENTRE 29

I.5.3 LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES 30

I.5.4 LES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION NUMERIQUE 32

I-6 L'ECONOMIE 36

I.6.1 LA STRUCTURE DE LA POPULATION ACTIVE 36

I.6.1.1 UN TAUX D'ACTIVITE PLUS FAIBLE QUE CELUI DES TERRITOIRES VOISINS 36

I.6.1.2 UNE TENDANCE A LA TERTIARISATION DE LA POPULATION ACTIVE 37

I.6.2 L'OFFRE D'EMPLOIS 38

I.6.2.1 UN TERRITOIRE QUI OFFRE PLUS D'EMPLOIS QUE LA PLUPART DES EPCI VOISINS 38

I.6.2.2 UNE VILLE-CENTRE ET UNE STATION THERMALE QUI PERMETTENT DE COMPENSER LA DEPENDANCE ECONOMIQUE DES AUTRES COMMUNES 39

I.6.2.3 UN NIVEAU DE CHOMAGE RELATIVEMENT ELEVE 40

I.6.3 LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL 40

I.6.4 LA STRUCTURE ECONOMIQUE LOCALE 41

I.6.5 L'OFFRE EN ACCUEIL D'ACTIVITES ECONOMIQUES 42

I.6.6 LES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A RECONQUERIR 46

I.6.7 LE TOURISME 47

I-7 DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FORESTIER 52

I.7.1 DIAGNOSTIC AGRICOLE 52

I.7.1.1 LES CARACTERISTIQUES AGRICOLES DU TERRITOIRE 52

I.7.1.2 LA PROFESSION AGRICOLE 56

I.7.1.3 LES PRODUCTIONS AGRICOLES 57

I.7.1.4 LES ATOUTS DE MISE EN VALEUR ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DU TERRITOIRE 61

I.7.1.5 SYNTHESE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE 62

I.7.2 DIAGNOSTIC FORESTIER 63

I.7.2.1 UNE OCCUPATION DU SOL MINEURE ET REPARTIE DE FAÇON HOMOGENE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE 63

I.7.2.2 UNE FORET MAJORITAIREMENT PRIVEE PAR RAPPORT A UNE FORET PUBLIQUE DE 379 HA 63

I.7.2.3 UNE FORET MORCELEE, COMPOSEE DE PETITS PROPRIETAIRES 64

I.7.2.4 DES PEUPLEMENTS DIVERSIFIES ET UNE FILIERE SYLVICOLE PEU DEVELOPPEE 64

I.7.2.5 LA FILIERE BOIS ENERGIE 64

I.7.2.6 LES FONCTIONS REMPLIES PAR LES ESPACES FORESTIERS 64

I-8 L'HABITAT 68

I.8.1 LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS 68

I.8.2 UN PARC ANCIEN MARQUE PAR LA VACANCE 68

I.8.3 DES RESIDENCES PRINCIPALES DE TYPE INDIVIDUEL, DE GRANDES TAILLES ET PLUTOT ANCIENNES 69

I.8.4 UNE MAJORITE DE PROPRIETAIRES 70

I.8.5 UNE PART LIMITE DE LOGEMENTS LOCATIFS CONVENTIONNES 70

I.8.6 UN NIVEAU DE REVENU PLUS FAIBLE QUE LA MOYENNE DU DEPARTEMENT 71

I.8.7 ANALYSE DU MARCHE IMMOBILIER 71

I-9 L'EVALUATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE LA CAPACITE DES DOCUMENTS D'URBANISME 74

I.9.1 UNE BAISSE DE LA DYNAMIQUE IMMOBILIERE SUR LA CCAA DEPUIS 5 ANS 74

I.9.2 BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE 2009/2018 74

I.9.1.1 RAPPEL METHODOLOGIQUE 74

I.9.3.1 METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR EVALUER LA CONSOMMATION FONCIERE DU TERRITOIRE 75

I.9.3.2 SYNTHESE DE LA CONSOMMATION FONCIERE DU TERRITOIRE 76

I.9.3 EVALUATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL RESIDUELLE DES DOCUMENTS D'URBANISME ACTUELLEMENT OPPOSABLES 80

I.9.4 ANALYSE CROISEE ENTRE LA CONSOMMATION FONCIERE ET LA CAPACITE D'ACCUEIL RESIDUELLE 80

I.10 MOBILITE, DEPLACEMENTS ET FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE 85

I.10.1 QUELQUES DONNEES DE CADRAGE 85

I.10.2 LE RESEAU ROUTIER 89

I.10.3 ANALYSE DES CONDITIONS DE STATIONNEMENT 91

I.10.4 LES TRANSPORTS EN COMMUN 93

I.10.5 LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX 95

II ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES 101

II.1 LE MILIEU PHYSIQUE 103

II.1.1 UNE TOPOGRAPHIE CHAHUTEE, POTENTIELLEMENT SOURCE DE CONTRAINTES AU DEVELOPPEMENT URBAIN 103

II.1.2 DES FORMATIONS GEOLOGIQUES MAJORITAIREMENT PEU PERMEABLES 103

II.1.3 UN CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE DENSE, RAMIFIE ET HIERARCHISE 105

II.2 LA GESTION DE L'EAU 107

II-2.1 LES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE, SAGE,...) 107

II-2.2 LES MASSES D'EAU PRESENTES SUR LE TERRITOIRE AU SENS DE LA DCE (DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU) 108

II-2.3 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES POUR RECONNAITRE, AMELIORER L'ETAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES 112

II-2.4 LES PISTES D'ACTION DECLINEES DANS LE SAGE POUR RECONQUERIR ET PRESERVER LA QUALITE DES EAUX 113

II-3 ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE 116

II.3.1 CONTEXTE GENERAL : UN TERRITOIRE A FORTE DOMINANTE AGRICOLE STRUCTURE AUTOUR D'UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE 116

II.3.1.1. MILIEUX NATURELS 116

II.3.1.2. FAUNE ASSOCIEE 117

II.3.2 DES ESPACES REMARQUABLES RECONNUS ET POUR CERTAINS GERES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE 117

II.3.2.1. LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES NATURA 2000 117

II.3.2.2. LES ZONAGES D'INVENTAIRES ET DE GESTION (ZNIEFF, ENS, ZH) 122

II.3.3 SYNTHESE DES ECOSYSTEMES REMARQUABLES ET INTERET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE 129

II.3.4 CONTINUITES ECOLOGIQUES 131

II.3.4.1 LES NOTIONS DE BIODIVERSITE 131

II.3.4.2 CORRIDORS ECOLOGIQUES SUPRA-COMMUNAUX : LES DISPOSITIONS DU SRCE 132

II.3.4.3. TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE 133

II-4 RESSOURCES NATURELLES 137

II-4.1 RESSOURCE EN EAU 137

II.4.1.1 LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES COMPETENTES 137

II.4.1.2 LES PRELEVEMENTS EN EAU POTABLE 137

II.4.1.3 LA PROTECTION DE LA RESSOURCE 137

II-4.2 RESSOURCE EN SOL 138

II.4.2.1 LA RESSOURCE EN SOL « AGRICOLE » 138

II.4.2.2 LA RESSOURCE EN SOL « FORESTIER » 141

II.4.2.3 RESSOURCE EN SOL « GRANULAT » 144

II-5 POLLUTIONS ET NUISANCES 146

II-5.1 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES 146

II-5.2 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES 149

II-5.3 SITES ET SOLS POLLUES 149

II-5.4 DECHETS 151

II-5.5 LE BRUIT 151

II-6 MORPHOLOGIE URBAINE ET PATRIMOINE 155

II-6.1 LES TRAMES URBAINES QUI COMPOSENT LE TERRITOIRE 155

II-6.2 IDENTIFICATION DES CENTRALITES HISTORIQUES 157

II.6.2.1 RAPPEL DES COMPOSANTES DE LA CENTRALITE 157

II.6.2.2 LES DIFFERENTES DE CENTRALITES HISTORIQUES 158

II-6.3 IDENTIFICATION DES LOGIQUES DE DEVELOPPEMENT CONTEMPORAINES 166

II.6.3.1 UNE ARMATURE URBAINE TRES POLARISEE 166

II.6.3.2 DES LOGIQUES DE DEVELOPPEMENT A INFLECHIR 166

II.6.3.3 DES TENDANCES A INFLECHIR 166

II-6.4 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE 168

II.6.4.1 RAPPELS REGLEMENTAIRES 168

II.6.4.2 LISTE DES ZONES SENSIBLES 168

II-6.5 LE PATRIMOINE BATI 171

II.5.5.1 LE PATRIMOINE PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES 171

II.5.5.2 LES AUTRES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI 171

II-7 CONTEXTE PAYSAGER : UN TERRITOIRE DE LA VALLEE DE L'ADOUR 181

II-7.1 UN RELIEF CONTRASTE 181

II-7.2 UN POLE URBAIN, UN CONTEXTE RURAL 181

II-7.3 UN SYSTEME PAYSAGER DIVERSIFIE 183

II.7.3.1 LES PAYSAGES DE LA VALLEE DE L'ADOUR 185

II.7.3.2 LES PAYSAGES DE LA VALLEE DU LEES 187

II.7.3.3 LES PAYSAGES DU PLATEAU CEREALIER 189

II.7.3.4 LES PAYSAGES DES PREMICES DU TURSAN 191

II.7.3.5 LES PAYSAGES DES PREMICES DES COTES DE ST MONT 193

II.7.3.6 LES PAYSAGES DES PREMICES DU BAS ARMAGNAC 195

II-7.4 ENJEUX PAYSAGERS 196

II.7.4.1 LES « VUES » 196

II.7.4.2 L'EAU 196

II.7.4.3 LES ELEMENTS PAYSAGERS STRUCTURANTS, LES REPERES 197

II.7.4.4 LES INTERFACES VILLE/CAMPAGNE 197

II-8 RISQUES MAJEURS 200

II-8.1 LE RISQUE INONDATION 200

II.8.1.1 LE RISQUE INONDATION LIE AU DEBIT DES COURS D'EAU 200

II.8.1.2 LE RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT PLUVIAL 207

II-8.2 LE RISQUE INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE 208

II-8.3 L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES 210

II-8.4 RISQUE SISMIQUE 213

II-8.5 RISQUE CAVITE SOUTERRAINE 213

II-8.6 RISQUE FEU DE FORET 213

II-8.7 RISQUES TECHNOLOGIQUES 213

II-9 ENERGIE, EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE.....221

II.9.1 CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....221

II.9.1.1 MILIEUX NATURELS.....221

II.9.1.2 ZOOM SUR LE TRANSPORT ROUTIER.....223

II.9.1.3 ZOOM SUR LE PARC RESIDENTIEL.....223

II.9.1.4 ZOOM SUR L'AGRICULTURE.....224

II.9.2 LES ENERGIES RENOUVELABLES.....225

II.9.2.1 LA PRODUCTION LOCALE.....225

II.9.2.2 LES POTENTIELS ET LES PROJETS EN REFLEXION SUR L'AIRE COMMUNAUTAIRE.....225

II.9.3 LES RESEAUX D'ENERGIE ET LA DESSERTE DU TERRITOIRE.....226

II.9.4 VULNERABILITE DU TERRITOIRE ET EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....226

II.9.4.1 QUELQUES ELEMENTS SUR LES EVOLUTIONS PASSEES DU CLIMAT LOCAL.....226

II.9.4.2 HISTORIQUE DES ALEAS CLIMATIQUES IMPACTANT POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....228

II.9.4.3 PERSPECTIVES LOCALES D'EVOLUTION DANS LE CADRE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....229

II.9.5 SYNTHESE DE LA VULNERABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR.....229

II.9.5.1 LA RESSOURCE EN EAU.....230

II.9.5.2 LES INFRASTRUCTURES.....231

II.9.5.3 LES MILIEUX NATURELS.....231

II.9.5.4 LES RISQUES NATURELS, AMENES A S'INTENSIFIER DANS LE FUTUR.....231

II.9.5.5 LA SANTE, SENSIBLE A DE MULTIPLES FACTEURS.....232

II.9.5.6 DES FILIERES ECONOMIQUES SENSIBLES.....232

II.9.5.7 L'ENERGIE, TOUCHEE A TOUS LES NIVEAUX.....234

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains en décembre 2000.

Il s'agit d'un outil de gestion du développement territorial et urbain qui permet de concrétiser une véritable démarche de projet de territoire.

Le PLUi est un document de planification à une large échelle mais qui, au même titre que le PLU, présente précisément les choix retenus en matière de développement. Ainsi, le PLUi, qui est un réel outil de gestion du territoire, spatialise :

- les principes de développement et d'aménagement durables dans le PADD,
- les choix concrets de destination des sols dans les pièces graphiques du règlement,
- certains outils de gestion du devenir du territoire comme les emplacements réservés, les servitudes pour la mixité sociale, etc.

Le volet urbanisme de la loi Grenelle 2 vise à appliquer les principes de développement durable aux documents de planification. Elle encourage un urbanisme plus stratégique que réglementaire.

Elle incite ainsi à la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi) dont l'échelle permet de mettre en œuvre une stratégie territoriale cohérente de préservation des ressources et des espaces.

La réalisation de PLU intercommunaux (PLUi) dont l'échelle permet de mettre en œuvre une stratégie territoriale cohérente de préservation des ressources et des espaces. L'échelle intercommunale est en effet pertinente pour limiter l'étalement urbain et les déplacements en réfléchissant à une articulation des différentes fonctions.

Les grands principes du PLU intercommunal :

- Le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent en matière de PLU en concertation avec les communes membres (L.123-6). La loi énonce donc une vocation intercommunale sans pour autant procéder à un transfert d'attribution ;
- Le PLUi, en application de l'article L.123-1, couvre l'intégralité du territoire intercommunal. Il est néanmoins admis que le PLUi peut comporter des plans de secteur qui couvrent l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'EPCI, à condition toutefois que ces secteurs ne reflètent pas le découpage communal ;
- Au regard de son contenu, le PLUi relève du régime général applicable à tous les PLU. Cependant la loi prévoit l'intégration des PLH (Plan Local d'Urbanisme) et PDU (Plan de déplacements urbains) dans le cadre des nouvelles OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) du PLUI.

L'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour devra permettre d'élaborer un document conforme aux principes du développement durable, fixés par les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, Grenelle II (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 et Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Le PLUi devra respecter les objectifs du développement durable définis à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme imposant :

1° **L'équilibre** entre :

a. Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
b. L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
c. La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis **La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville** ;

2° **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° **La réduction des émissions de gaz à effet de serre**, **la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.**

Le PLUi se compose des pièces suivantes :

- **Le rapport de présentation :** qui contient le diagnostic territorial, l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), la justification des choix retenus pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et l'Évaluation Environnementale du projet. Plus particulièrement, le diagnostic du PLUi devra être établi « au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques »

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD)

- **Le règlement et les pièces graphiques**

- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP). La Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour n'étant pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains (AOT), les OAP ne tiennent pas lieu de Plan de Déplacements Urbains.

- **Les annexes**

La Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour regroupe 22 communes dont certaines disposent aujourd'hui d'un document d'urbanisme :

- Un PLU pour les communes d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Duhort-Bachen, Eugénie-lès-Bains et Vergoignan.

- Une Carte Communale pour les communes d'Arblade-le-Bas, Aurensan, Classun, Corneillan, Lannux, Latrille, Projan, Renung et Saint-Agnet.

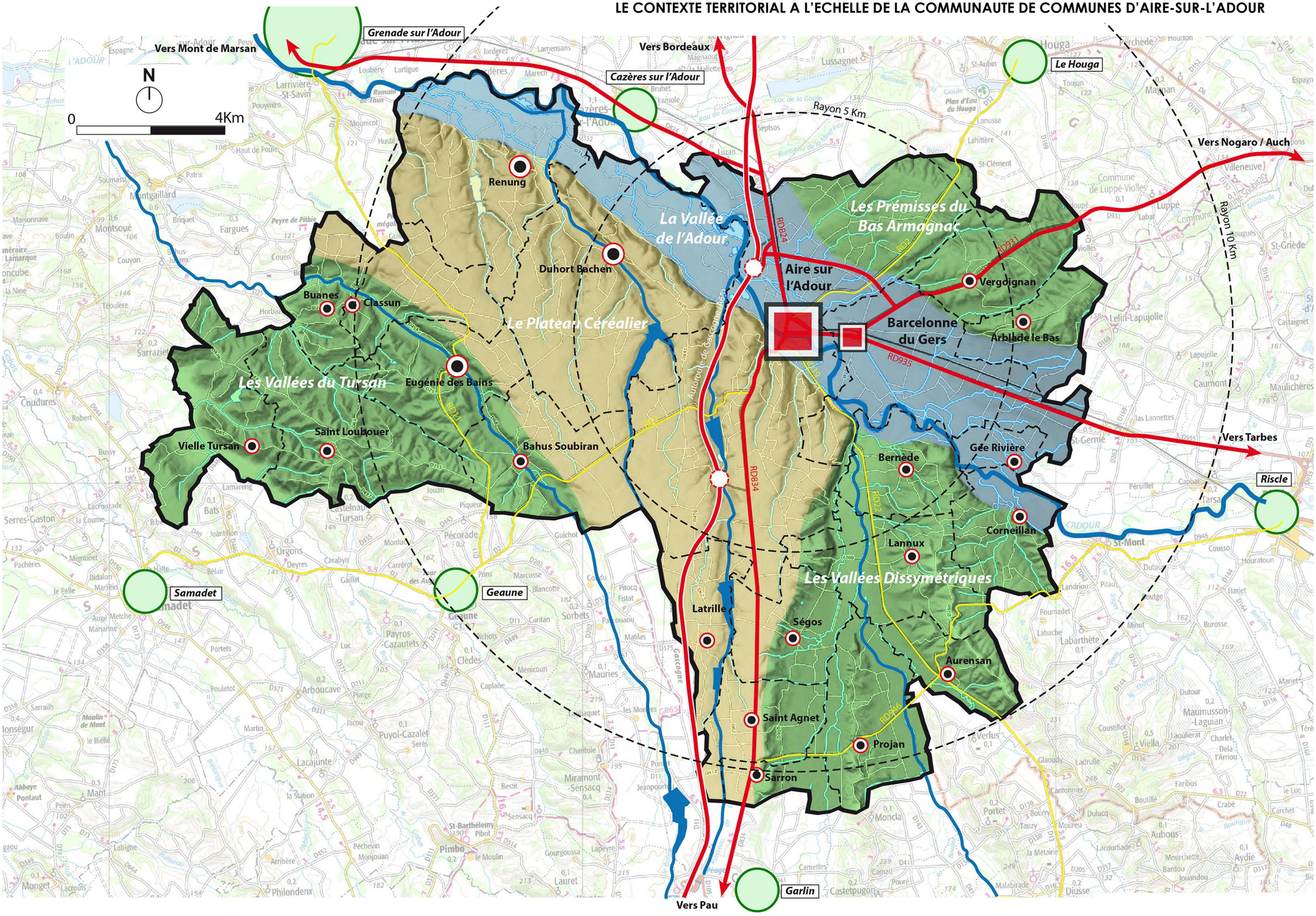
- Une Carte Communale non achevée à Buanes

Les communes de Bahus-Soubiran, Bernède, Gée-Rivière, Saint-Loubouer, Sarron et Vielle-Tursan sont quant à elles régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La mise en place du PLUi viendra redistribuer l'organisation actuelle en dotant chaque commune d'un document d'urbanisme unique.

I DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET TERRITORIAL

LE CONTEXTE TERRITORIAL A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE-SUR-L'ADOUR



I-1 LE CONTEXTE TERRITORIAL

La Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour bénéficie d'une situation géographique avantageuse au cœur d'un triangle constitué par l'agglomération montoise (au Nord-Ouest), Pau (au Sud) et Tarbes (au Sud-Est).

Les bonnes conditions d'accessibilité du territoire sont assurées par la présence de plusieurs axes de transit intercommunaux. A l'échelle du territoire communautaire, les principaux axes structurants sont :

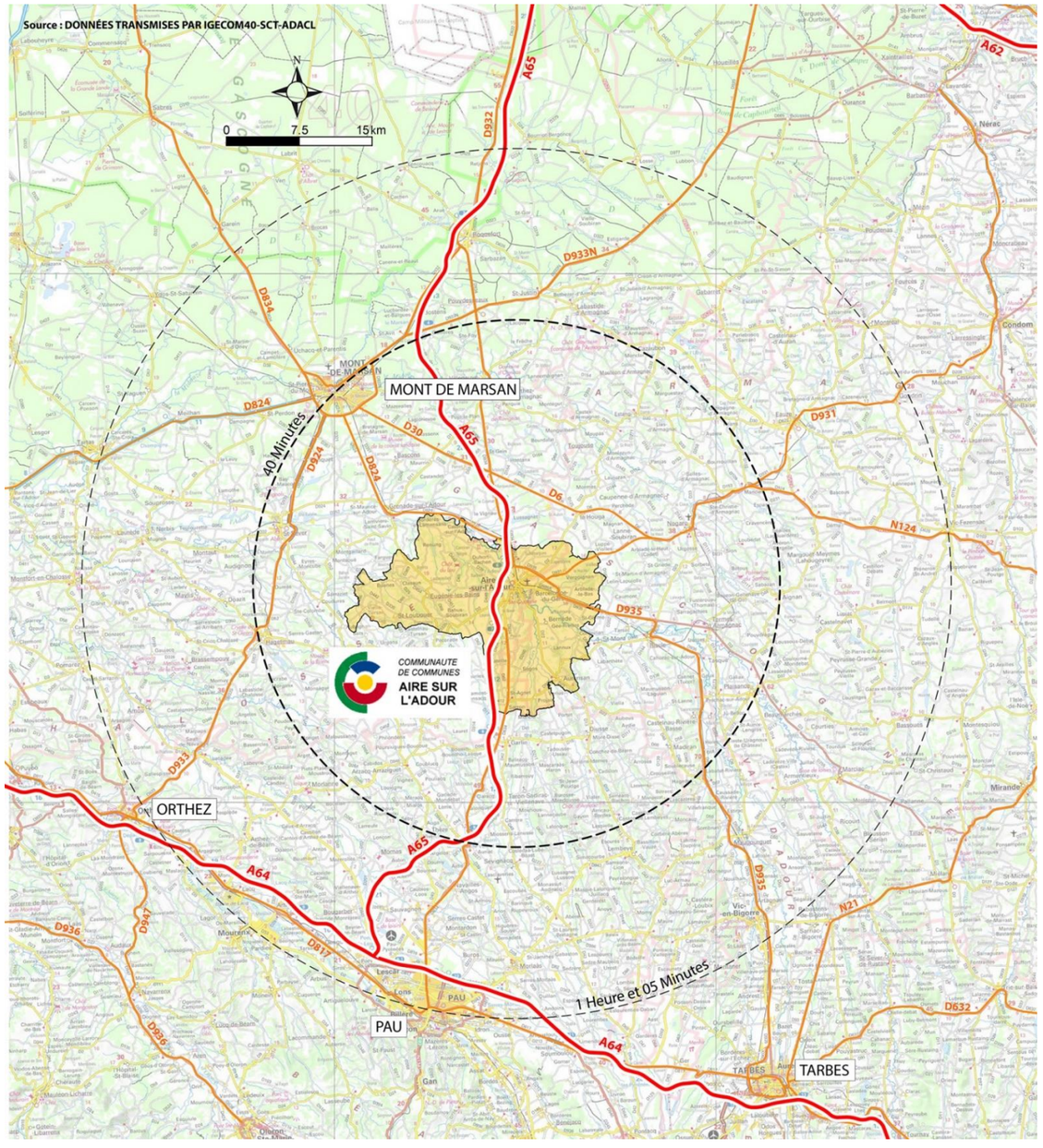
- L'**autoroute A65**, permettant de relier Bordeaux à Pau en moins de deux heures.
- La **déviation de Barcelonne-du-Gers,** voie mise en service récemment et qui permet de relier l'A65 à la RD 935 (en direction de Tarbes) en évitant le centre-ville d'Aire-sur-l'Adour et celui de Barcelonne-du-Gers.
- la **RD 824**, axe classé en 1ère catégorie au Schéma Directeur Routier Départemental et qui permet de relier le territoire à l'agglomération montoise au Nord.
- la **RD 834**, axe classé en 2ème catégorie au Schéma Directeur Routier Départemental et qui permet de relier le territoire à l'agglomération paloise au Sud.
- la **RD 935**, axe classé en 2ème catégorie au Schéma Directeur Routier Départemental et qui permet de relier les communes de Riscle et Tarbes.
- la **RD 931**, axe classé en 2ème catégorie au Schéma Directeur Routier Départemental et qui permet de relier la commune de Nogaro.
- la **RD 2,** axe classé en 2ème catégorie (en direction de Geaune) et 3ème catégorie (en direction du Houga) au Schéma Directeur Routier Départemental.

Cette situation géographique avantage permet à la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour d'être considérée comme un carrefour à l'échelle du territoire de l'Adour et de l'Armagnac.

Spatialement, la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour est structurée autour de plusieurs entités territoriales :

- **la vallée de l'Adour** dans laquelle se situe la ville-centre d'Aire-sur-l'Adour et Barcelonne-du-Gers
- **le plateau céréalier** situé au centre du territoire.
- **les prémisses du Bas Armagnac** situé à l'extrême Nord-est du territoire.
- **les vallées dissymétriques du Bas Armagnac** situées au Sud-Est du territoire.
- **les vallées du Tursan** situées à l'Ouest du territoire.

CARTE DE SITUATION



I-2 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Source : SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE-SUR-I'ADOUR

Premier Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du département des Landes, la Communauté de Communes a été créée le 21 décembre 1992 pour répondre à deux objectifs :

- renforcer la solidarité intercommunale
- mener une action déterminée en matière de développement économique.

Composée au départ des douze communes du canton d'Aire-sur-l'Adour, elle s'est élargie en décembre 2008 à cinq communes gersoises voisines qui composaient le Bas-Adour-Gersois (Arblade-le-Bas, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Gée-Rivière, Vergoignan).

Puis en décembre 2011, la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour fusionne de nouveau avec la Communauté de Communes du Léez Adour (Aurensan, Corneillan, Lannux, Projan et Ségos), pour créer une nouvelle entité de 13 400 habitants répartis sur les 12 communes landaises du canton d'Aire-sur-l'Adour et l0 communes gersoises appartenant au canton de Riscle.

À la base de leur union : un même bassin de vie et l'existence d'enjeux communs liés à l'arrivée de nouvelles infrastructures routières dont l'autoroute A65 Bordeaux-Pau et la bretelle de contournement de Barcelonne-du-Gers.

La Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour dispose aujourd'hui des compétences en matière de :

► Aménagement de l'espace communautaire

L'aménagement de l'espace communautaire est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour. Les différentes lois d'aménagement du territoire permettent d'assurer la cohésion des politiques menées sur le terrain.

- Étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal depuis le 1er novembre 2014.
- Exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la Communauté de Communes.
- Élaboration, approbation et révision d'une charte de Pays : suivi dans le cadre de la procédure de contractualisation avec l'Etat et la Région.
- Participation à la mise en œuvre et au fonctionnement du système d'Information Géographique mutualisé au niveau départemental, dénommé IGECOM 40, s'appuyant sur le cadastre numérisé.

► Développement économique, touristique et numérique

Le développement économique d'intérêt communautaire est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour.

Développement économique :

- Acquisition, création, aménagement, entretien, gestion, des zones d'activités économiques existantes et futures.
- Acquisition, création, aménagement, entretien et gestion de futurs locaux professionnels en vue de leur location ou de leur rétrocession à des tiers, à l'exception de locaux d'une superficie inférieure à 150 m².
- Étude et mise en œuvre de toute opération collective d'appui au commerce et à l'artisanat à l'échelle communautaire.

Développement touristique :

- Création et gestion d'un Office de tourisme communautaire qui exerce par délégation les compétences suivantes : formation, prestation de conseil, accueil, information, promotion…
- Mise en place de dispositifs de communication et de signalétique touristique à l'échelle communautaire.
- Réalisation de toute étude concourant au développement des équipements touristiques publics ou privés.

Aménagement numérique :

- Établissement des réseaux
- Exploitation de ces infrastructures
- Acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants
- Exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres
- Commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

La Communauté de communes, pour l'exercice de la compétence numérique, a adhéré en novembre 2014 au syndicat mixte SYDEC (Syndicat d'équipement des communes des Landes). Les communes gersoises de notre territoire appartiennent également au schéma d'aménagement numérique développé par le SYDEC.

► Voirie d'intérêt communautaire

La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire fait partie des compétences optionnelles de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour.

Le renforcement de la solidarité entre les communes a été concrétisé par la mutualisation d'une dépense significative : l'entretien de la voirie.

En 1993, la Communauté de communes a repris la compétence "voirie" de chaque commune de son territoire. Cette mutualisation comprenait la reprise de la totalité de la dette générée par les programmes voirie de chaque commune.

La compétence "aménagement-voirie" constitue un axe important de l'action communautaire avec un budget annuel de plus d'un million d'euros.

Les 22 communes lando-gersoises du territoire de la Communauté de communes comptent près de 450 kms de routes, qui sont donc classées "voies communautaires" : 410 km en rural et 39 km en urbain.

► Elimination et valorisation des déchets

L'élimination et la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés fait partie des compétences optionnelles de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour. Depuis janvier 2009, c'est le Sictom Ouest du Gers qui gère la collecte et le traitement des déchets sur le territoire des 22 communes de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour.
Suite à la fusion avec la Communauté de communes du Bas Adour Gersois, les élus communautaires ont fait le choix d'adhérer à ce syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères dans un souci de cohérence, de maîtrise des coûts et de savoir-faire.

Le Sictom Ouest se charge de la collecte et de la gestion des déchetteries, tandis que le traitement, la valorisation et l'enfouissement des déchets, sont assurés par le syndicat mixte départemental Trigone, créé à l'initiative du Conseil général du Gers et dont le siège social se situe à Auch. Les locaux du Sictom sont situés sur la commune du Houga (Gers).

► Politique du logement et cadre de vie

Déterminer les objectifs d'une politique de l'habitat conforme à l'intérêt communautaire fait partie des compétences optionnelles de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour.

Mettre en œuvre cette politique de l'habitat assure une répartition diversifiée et équilibrée entre les communes.

La Communauté de communes d'Aire sur l'Adour a ainsi choisi de développer les actions suivantes :

- Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Programme Local de l'habitat (PLH).

► Action sociale d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour a créé en 2003 un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) dont la vocation est d'assurer la cohérence de l'action sociale auparavant conduite par les communes membres au niveau communautaire.

Le Centre intercommunal d'action sociale assure la gestion :

- de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), 58 agents, 90 résidents en hébergement permanent, 2 places en hébergement temporaire et 6 places en accueil de jour
- de la Résidence seniors, résidence locative publique destinée aux personnes âgées non dépendantes aux revenus modestes (située place du Tursan à Aire sur l'Adour), 29 appartements au total (8 studios, 20 T2 et 1 T3)
- du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), 11 agents (9 aides-soignantes, 1 infirmière coordonnatrice et 1 secrétaire) pour 32 personnes âgées et 3 personnes handicapées, du service d'aide à domicile, 49 aides à domicile pour 260 bénéficiaires
- du service "petits dépannages" (94 bénéficiaires) et service "transports à la demande" (30 bénéficiaires), service ouvert à tous les particuliers sans condition d'âge et de ressources, résidant dans l'une des 22 communes de la Communauté de communes,
- de la Maison des services publics Saint-Louis (nombreuses permanences sociales : CAF, CPAM, Mission locale, Caisse de retraite, Services sociaux du département…)
- de deux Relais Assistantes Maternelles (1 RAM géré par le CIAS et 1 autre associatif "Les Calinous" sur le territoire du Gers)
- de deux halte-garderies (l'une itinérante avec 3 sites d'accueil distincts : le lundi à Bahus-Soubiran, le mardi à Duhort-Bachen et le jeudi à Saint-Loubouer ; l'autre à Barcelonne-du-Gers)

► Scolaire, périscolaire et extrascolaire

Depuis le 1er janvier 2012, la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour exerce la compétence scolaire en lieu et place des 22 communes membres.

Cette compétence permet :

- D'organiser le territoire de manière cohérente au niveau scolaire, notamment par la définition d'une carte scolaire intercommunale
- D'analyser la répartition des effectifs sur l'ensemble du territoire afin d'avoir une réflexion globale pour conserver les écoles et les classes
- Une adaptation rapide des services grâce à la mutualisation des moyens, notamment les moyens humains (personnel technique, ATSEM)
- D'éviter de laisser partir les enfants hors de la Communauté de communes en ayant une politique cohérente d'accueil et de services de proximité
- De réaliser des économies de fonctionnement compte-tenu des possibilités de mutualisation (niveau de mise en concurrence plus élevé, ex. : marché de fournitures scolaires pour l'ensemble des écoles, etc.)
- De gommer les disparités importantes dans les moyens qu'accordaient les communes aux écoles, notamment dans l'achat de matériel et/ou de fournitures : uniformisation de la dotation.

► Ecole de musique communautaire

Depuis septembre 2013, la Communauté de Communes gère l'École de musique d'Aire sur l'Adour et met en œuvre toute action relevant de ce service sur le territoire communautaire.

Le passage de cette compétence au sein de la Communauté de communes a permis à l'ensemble des habitants de la Communauté de communes de bénéficier de tarifs attractifs.

L'École de musique communautaire c'est :

- 12 professeurs diplômés
- 13 instruments enseignés
- plus de 200 élèves inscrits
- 9 salles de cours…

► Réseau de lecture publique : les médiathèques communautaires

Le réseau de lecture publique des médiathèques communautaires s'articule autour de trois lieux : Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers et Eugénie-les-Bains.

Le réseau de lecture publique des médiathèques communautaires s'articule autour de trois lieux : Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers et Eugénie-les-Bains.

Chaque médiathèque propose une offre variée, multi-support et numérique, enrichie régulièrement par la rotation des documents. De plus, chacune possède sa spécificité et développe une thématique particulière :

- médiathèque communautaire d'Aire-sur-l'Adour et son fonds dédié à la bande dessinée et à la création contemporaine (arts, cirque…) ;
- médiathèque communautaire d'Eugénie-les-Bains et son rayon "thermalisme, cuisine et bien-être" ;
- médiathèque communautaire de Barcelonne-du-Gers et sa collection autour de l'histoire locale. Services de restauration collective

La Communauté de communes participe aux politiques contractuelles en matière d'aménagement, d'information et de signalétique :

- de circuits touristiques,
- de chemins forestiers,
- de circuits pédestres,
- de pistes cyclables,
- des bords du fleuve.

► Services de restauration collective

La compétence restauration collective a été transférée en 2012, en même temps que la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Les services de restauration collective comprennent :

- La gestion de la restauration scolaire et la fourniture des centres de loisirs et de vacances
- La gestion de la restauration sociale (EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et service de portage de repas à domicile)
- La gestion du restaurant d'entreprises de la zone d'activités économiques de Peyres.

Les services restauration collective comptent 13 agents.

Plus de 200 000 repas sont fabriqués à l'année (dont 80 000 en direction des écoles du territoire et 70 000 pour les résidents de l'EHPAD).

► Services de fourrière canine

Le Chenil communautaire recueille les chiens abandonnés sur le territoire des 22 communes de la Communauté de communes, conformément aux dispositions de l'article L 211-24 et suivants du Code Rural.

A travers le chenil communautaire-fourrière animale, la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour est compétente pour :

- Capturer les chiens errants sur le domaine public des 22 communes membres (mission de fourrière)
- Accueillir et héberger dans les meilleures conditions les animaux qui lui sont confiés.

Pour cela, la Communauté de communes a fait le choix de déléguer cette compétence à une structure spécialisée et adaptée : « La Saligue », une pension pour animaux située sur une propriété de 3 hectares à Aire-sur-l'Adour.

Elle intervient à la demande des maires et adjoints sur les communes rurales et à la demande de la police municipale en ce qui concerne la commune d'Aire-sur-l'Adour.

I-3 LES MOYENNES DE REFERENCE

Afin de mieux appréhender la problématique du territoire communautaire, une réflexion est menée au-delà d'une simple analyse monographique. Il s'agit en effet d'apporter un éclairage sur certaines questions fondamentales relatives au développement du territoire.

Pour cela, la prise en compte d'une aire d'étude rapprochée correspondant au territoire de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour et d'une aire d'étude élargie intégrant :

- les Communautés de Communes membres du Pays Adour Chalosse Tursan, dont le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est en cours d'élaboration,
- le Marsan agglomération,
- les Communautés de Communes gersoises du Bas Armagnac et Armagnac Adour,
- la Communauté de Communes de Garlin située en Pyrénées Atlantiques,

Cette aire d'étude élargie permettra d'obtenir des éléments de comparaison avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins pour les questions liées à la démographie, l'habitat ou encore l'économie locale.

L'AIRE D'ETUDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE-SUR-L'ADOUR



L'AIRE D'ETUDE ELARGIE



I-4 LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

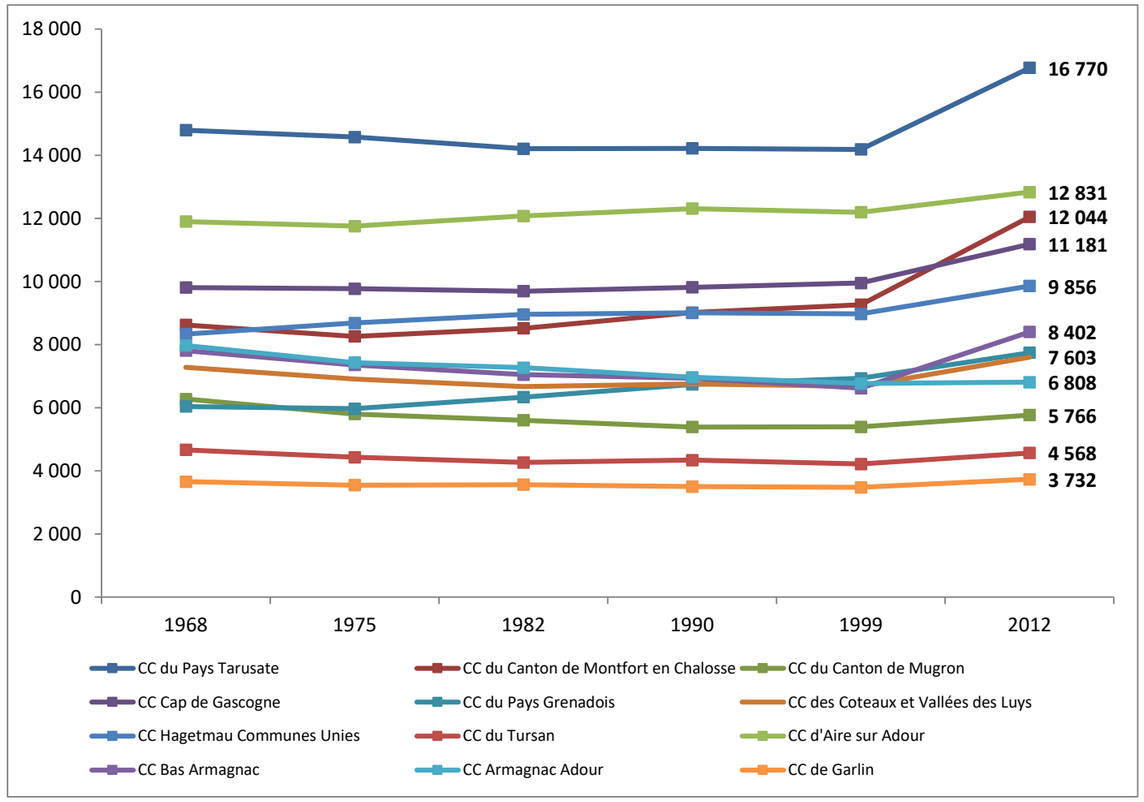
I.4.1 APRES UNE LONGUE PERIODE DE STABILITE, UNE POPULATION QUI AUGMENTE SIGNIFICATIVEMENT DEPUIS 1999

Après une longue période de stabilité démographique entre la fin des années 1960 et la fin des années 1990, les différentes Communautés de Communes constituant l'aire d'étude élargie sont marquées par une dynamique de croissance démographique qui augmente de manière significative depuis 1999. En effet, entre 1968 et 1999, les variations de population des différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont relativement faibles. Les composantes de la croissance démographique constituées par les soldes naturels et migratoires varient peu.

A partir de 1999, l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui constituent l'aire d'étude élargie connait une augmentation significative de la population. Les Communautés de Communes les plus concernées par ce phénomène sont :

- Communauté de Communes de Montfort en Chalosse (+ 2 779 habitants).
- Communauté de Communes du Pays Tarusate (+ 2 585 habitants).
- Communauté de Communes Armagnac Adour (+ 2 213 habitants).
- Communauté de Communes Cap de Gascogne (+ 1 230 habitants).

EVOLUTION DE LA POPULATION DES EPCI DE L'AIRE D'ETUDE ELARGIE (HORS MARSAN AGGLOMERATION) ENTRE 1968 ET 2012



Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

Spatialement, on constate que les EPCI concernés par une augmentation de population importante depuis 1999 sont ceux qui se situent essentiellement au Nord et à l'Est du territoire.

Cette hausse générale de population depuis 15 ans peut en partie s'expliquer par plusieurs facteurs :

- La proximité et les bonnes conditions d'accessibilité de ces territoires en direction des principaux pôles urbains tels que Mont de Marsan ou Dax (RD 824 par exemple).
- la présence d'une ville-centre constituant un pôle d'équipements et de services (Mont-de-Marsan et dans une moindre mesure Tartas ou Nogaro)
- des disponibilités foncières importantes dans les documents d'urbanisme opposables.

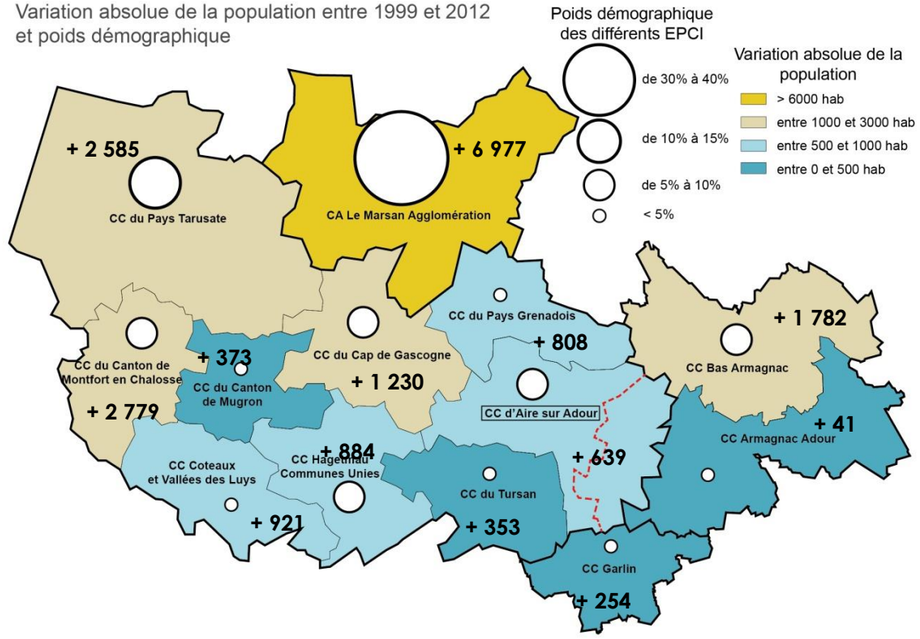
A l'inverse, les EPCI situés au Sud du territoire et par conséquent les plus éloignés des principaux pôles urbains (Mont de Marsan, Dax) sont ceux dont la population a le moins progressé depuis 1999.

Avec + 639 habitants supplémentaires, la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour se situe en-dessous de la plupart des autres EPCI. En effet, seules les Communautés de Communes de Mugron (+373 habitants), du Tursan (+353 habitants), et de Garlin (+254 habitants), ont été caractérisées par une augmentation de population plus faible.

En ce qui concerne la répartition de la population au sein du périmètre d'étude élargi, on remarque que la population est inégalement répartie. En effet, on peut considérer que ce territoire est structuré autour :

- **d'un seul pôle de centralité**, le Marsan agglomération, qui représente à lui seul plus de 30% de la population totale
- **d'un pôle secondaire** correspondant à la Communauté de Communes du Pays Tarusate (10% de la population totale)
- **de 5 polarités intermédiaires** (les Communautés de Communes d'Aire-sur-l'Adour, de Montfort en Chalosse, de Cap de Gascogne, d'Hagetmau et du Bas Armagnac) qui rassemblent chacune 5 à 10 % de la population totale ;
- **d'un réseau d'EPCI périphériques, essentiellement ruraux,** et qui regroupent chacun moins de 5 % de la population totale.

Variation absolue de la population entre 1999 et 2012 et poids démographique



Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

I.4.2 UNE SITUATION DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE QUI S'ACCELERE DEPUIS 15 ANS

La situation de stabilité démographique qui caractérisait l'aire d'étude élargie avant les années 2000 est aujourd'hui révolue.

En effet, alors qu'entre 1990 et 1999, l'ensemble des EPCI étaient concernés par un taux de croissance annuel moyen inférieur à 0,5%/an, les derniers recensements effectués en 2012 montrent que –hormis la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour- l'ensemble des EPCI de l'aire d'étude élargie sont désormais concernés par un taux de croissance annuel moyen supérieur à 0,5%/an.

Les cartes réalisées, ci-après, (CARTES CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION) montrent bien l'évolution positive de la population de l'ensemble des EPCI de l'aire d'étude élargie depuis 22 ans. Depuis 1999, parmi les situations de croissance les plus soutenues de l'aire d'étude élargie, on retrouve les Communautés de Communes du Canton de Montfort en Chalosse ou celle d'Armagnac Adour (respectivement +2 et +3%/an).

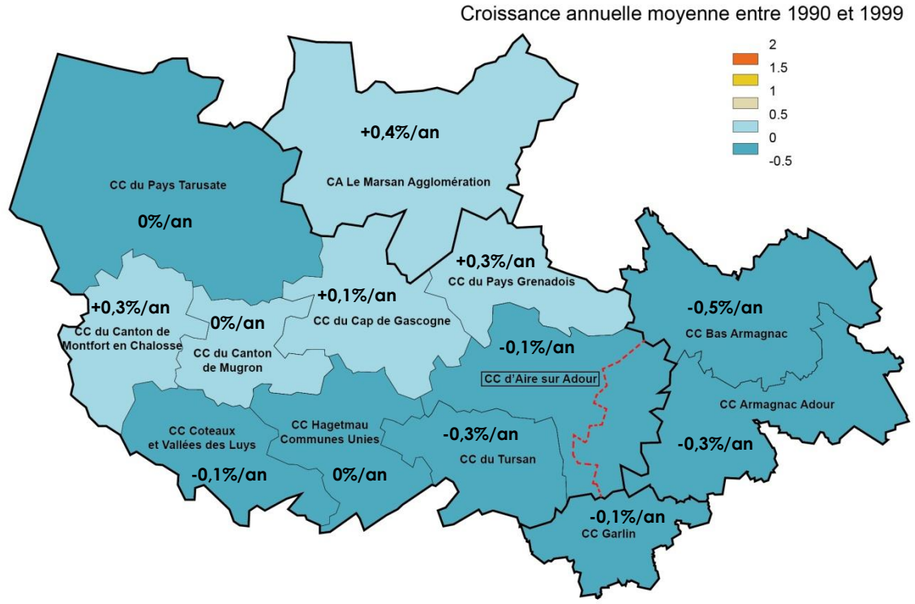
On peut aujourd'hui considérer que le territoire communautaire comprend 2 grands secteurs :

- **un secteur sous pression** correspondant au Marsan agglomération ainsi qu'aux EPCI situés dans l'aire d'influence des agglomérations montoise et dacquoise (Communautés de Communes du Pays Tarusate, du Canton de Montfort en Chalosse, des coteaux et vallées des Luys et du Bas Armagnac) et confrontés par conséquent aux problématiques suivantes: pression foncière et augmentation du coût de l'accession à la propriété. Ce secteur connaît une croissance annuelle moyenne de 1,3 %/an.

- **un secteur de développement contraint** (Communautés de Communes d'Aire-sur-l'Adour, du Pays Grenadois, du Cap de Gascogne, du Canton de Mugron, d'Hagetmau, du Tursan, d'Armagnac Adour et de Garlin) et qui doit composer avec sa richesse agricole et les risques qui pèsent sur leur territoire (inondation par exemple) et qui limite les possibilités de développement. Ce secteur connaît une croissance moyenne de 0,6 %/an.

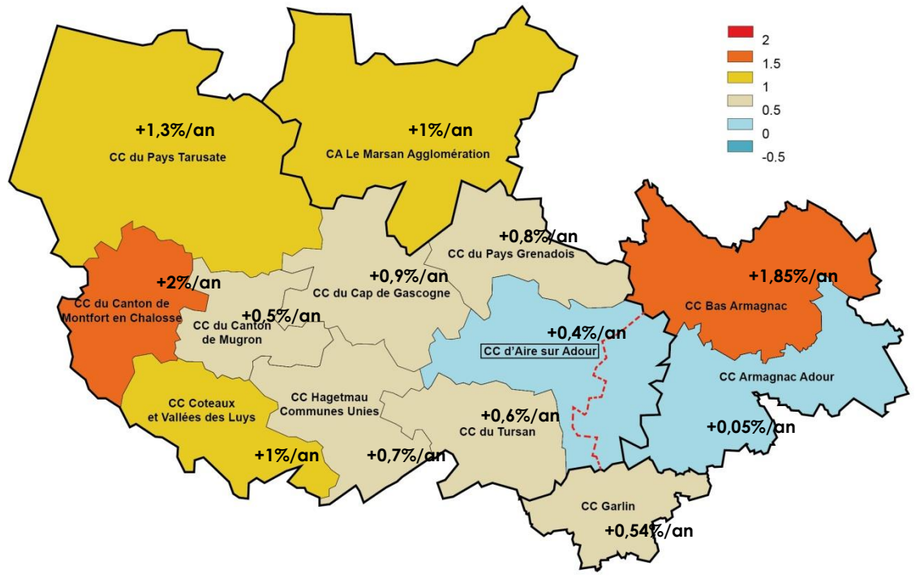
Les cartes réalisées, ci-après montrent bien l'évolution positive de population de l'ensemble des communes de l'aire d'étude depuis 25 ans.

Croissance annuelle moyenne entre 1990 et 1999



Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

Croissance annuelle moyenne entre 1999 et 2012



Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

I.4.3 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE-SUR-L'ADOUR : UNE SITUATION DE STABILITE DEMOGRAPHIQUE A L'IMAGE DE L'AIRE D'ETUDE ELARGIE

La situation démographique de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour est globalement comparable à la tendance observée sur la plupart des EPCI de l'aire d'étude élargie.

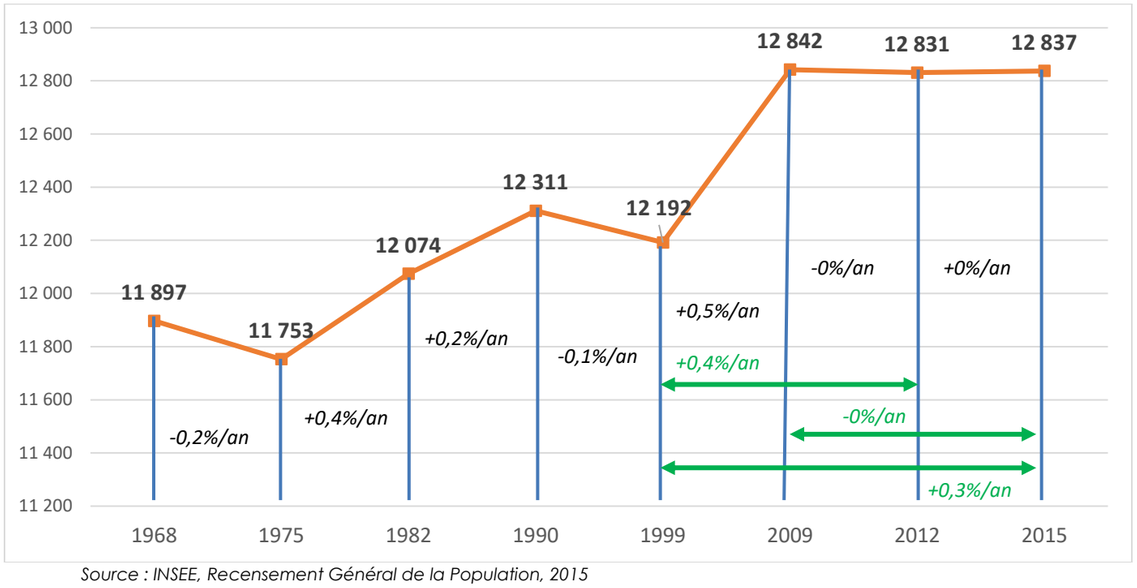
En effet, entre 1968 et 1999, alors que la dynamique générale d'évolution démographique de l'aire d'étude élargie était stable, la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour a été marquée par une légère croissance de population. La population a en effet augmenté de seulement 327 habitants durant cette longue période.

Cette situation générale de légère croissance démographique n'a pas été linéaire mais issue d'une succession de légères hausses et baisses de population.

Toutefois, depuis 1999, la pression immobilière qui s'est exercée sur l'ensemble de l'aire d'étude élargie a également concernée le territoire de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour.

En effet, sur le long terme, entre 1999 et 2015, on note une augmentation significative de la population (+645 habitants) ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen de +0,4%/an.

EVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE-SUR-L'ADOUR ENTRE 1968 ET 2015



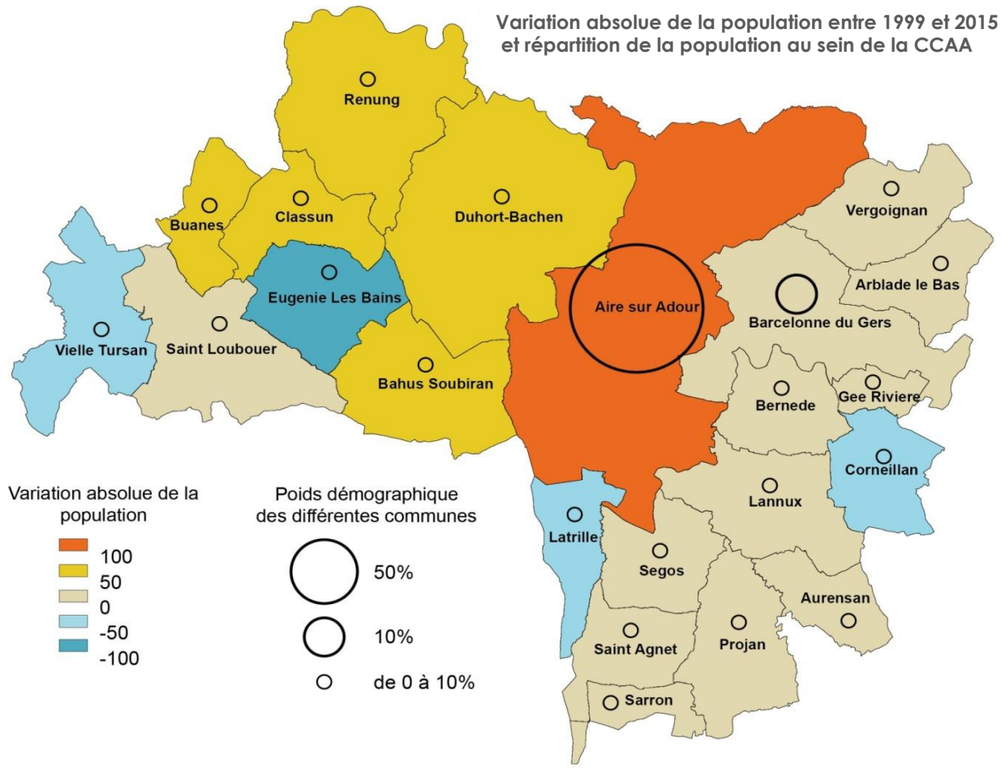
Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2015

Spatialement, on constate que la croissance démographique observée depuis 1999 (+652 habitants) est largement liée à l'augmentation de population d'Aire-sur-l'Adour (+96 habitants). Ainsi l'augmentation de population observée à Aire-sur-l'Adour correspond à 15% de l'augmentation totale de population.

La carte ci-contre montre par ailleurs que les communes qui été caractérisées par une augmentation de population importante correspondent à celles qui se situent au Nord-Ouest du territoire, soit à proximité de l'agglomération montoise.

A l'inverse, les communes de Latrille, Vielle-Tursan et Corneillan sont celles qui ont été concernées par une baisse de population significative (respectivement - 39, - 28 et - 14 habitants).

La baisse de population observée à Eugénie-les-bains reste à confirmer car il semblerait que les résultats du recensement de 2015 soient erronés. Un nouveau recensement de population sera réalisé en 2016, ce qui permettra d'actualiser les chiffres de la commune.



Communes	Population municipale en 2015	Part de la population communale au sein de la CCAA	Population supplémentaire en valeur absolue entre 1999 et 2015	Taux de croissance annuel moyen entre 1999 et 2015
Aire-sur-l'Adour	6 099	48%	96	0,1%
Barcelonne-du-Gers	1 363	11%	60	0,3%
Duhort-Bachen	661	5%	61	0,6%
Renung	535	4%	68	0,9%
Eugénie-les-Bains	447	3%	-60	-0,8%
Saint-Loubouer	443	3%	33	0,5%
Bahus-Soubiran	416	3%	113	2,0%
Vergoignan	283	2%	33	0,8%
Classun	271	2%	91	2,6%
Vielle-Tursan	263	2%	-28	-0,6%
Buanes	262	2%	63	1,7%
Lannux	244	2%	45	1,3%
Ségos	238	2%	6	0,2%
Bernède	206	2%	2	0,1%
Saint-Agnet	202	2%	14	0,4%
Projan	177	1%	35	1,4%
Arblade-le-Bas	153	1%	44	2,1%
Latrille	147	1%	-39	-1,5%
Aurensan	135	1%	6	0,3%
Corneillan	133	1%	-14	-0,6%
Sarron	113	1%	26	1,6%
Gée-Rivière	46	0,4%	-3	-0,4%
TOTAL CCAA	**12 837**	**100%**	**652**	**0,4%**

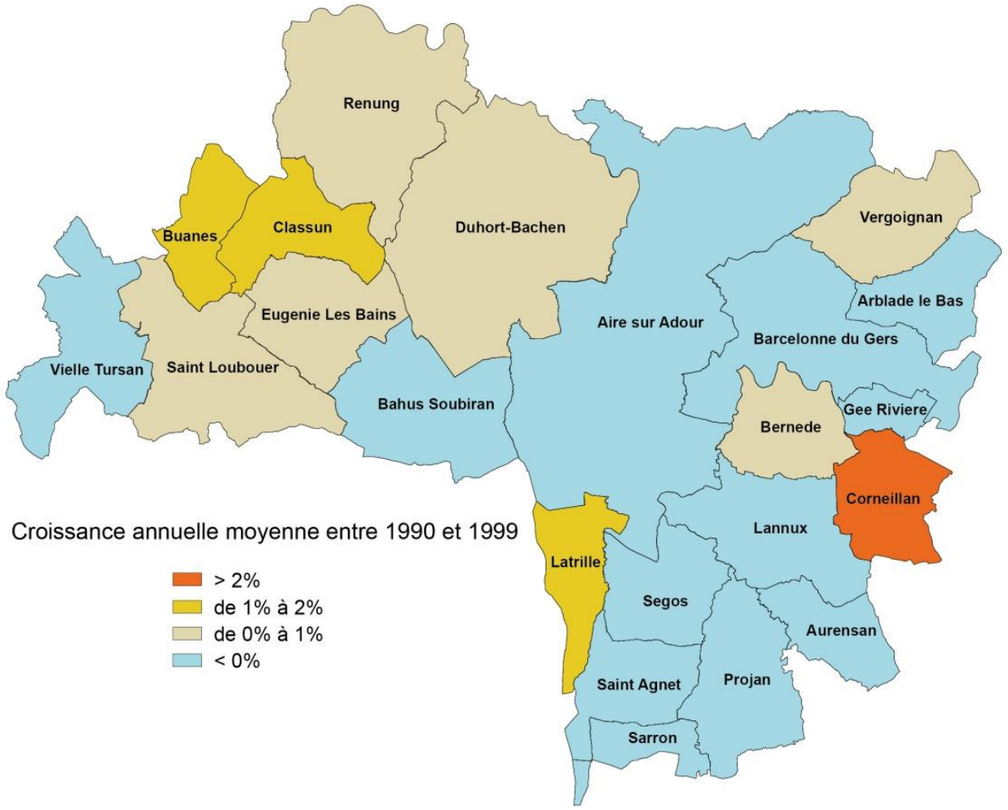
Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2015

Les deux cartes ci-contre montrent que le rythme de la croissance démographique est en augmentation depuis 1999 sur la plupart des communes de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour.

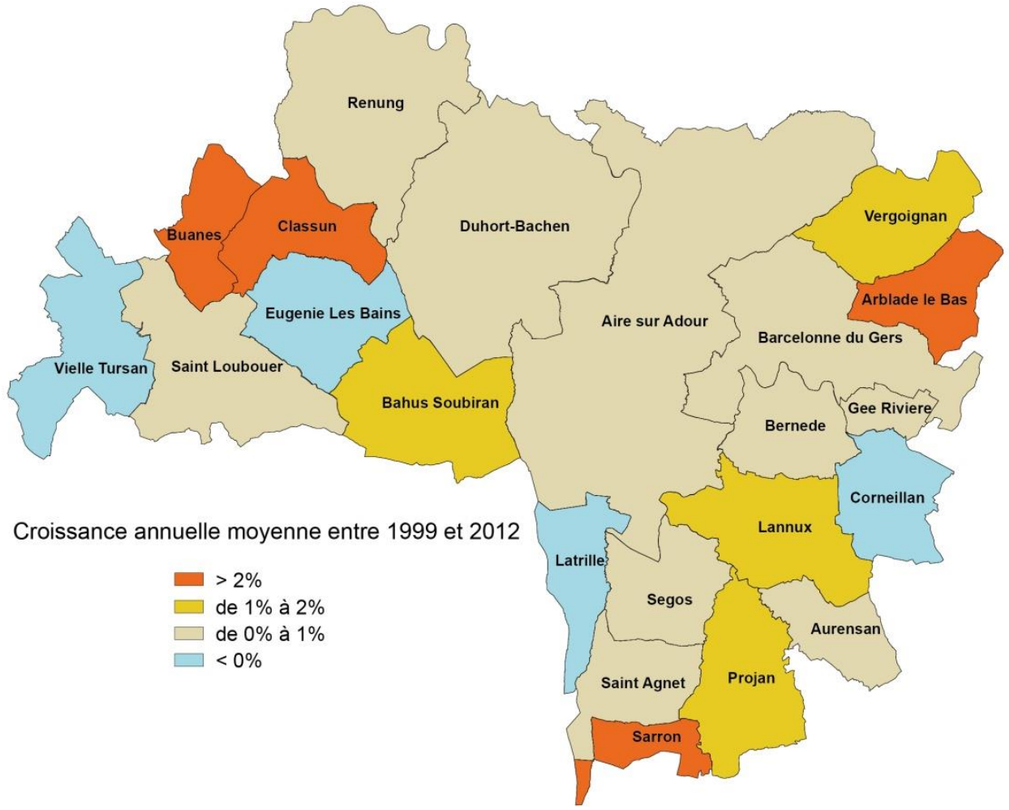
Les communes les plus concernées par ce phénomène d'accélération de la croissance démographique sont Sarron (+3,1%/an), Classun (+2,9%/an), Buanes (+2,5%/an), et Arblade-le-Bas (+2,5%/an).

A l'inverse, seules les communes d'Eugénie-les-Bains (dont les résultats restent à confirmer), Vielle-Tursan, Corneillan et Latrille sont confronté à un taux de croissance annuel moyen négatif depuis 1999 et seules les communes de Corneillan et Latrille ont vu leur situation se dégrader entre les années 1990 et les années 2000.

Toutes les autres communes ont donc été caractérisées par une accélération de la croissance démographique depuis 1999.



Source : Recensement Général de la Population, 1999



Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

I.4.4 ANALYSE DES COMPOSANTES DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

L'analyse des composantes de la croissance démographique qui concerne l'aire d'étude, à savoir les soldes naturels et les soldes migratoires, permet d'affirmer les tendances observées précédemment.

Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès.

Le solde migratoire correspond, quant à lui, à la différence entre les nouveaux résidents sur une commune et les personnes qui quittent le territoire.

Ainsi, cette analyse permet de voir si la croissance démographique observée depuis 1999 est due à un phénomène d'attractivité du territoire ou au contraire à un phénomène endogène naturel.

➢ **Analyse à l'échelle de l'aire d'étude élargie**

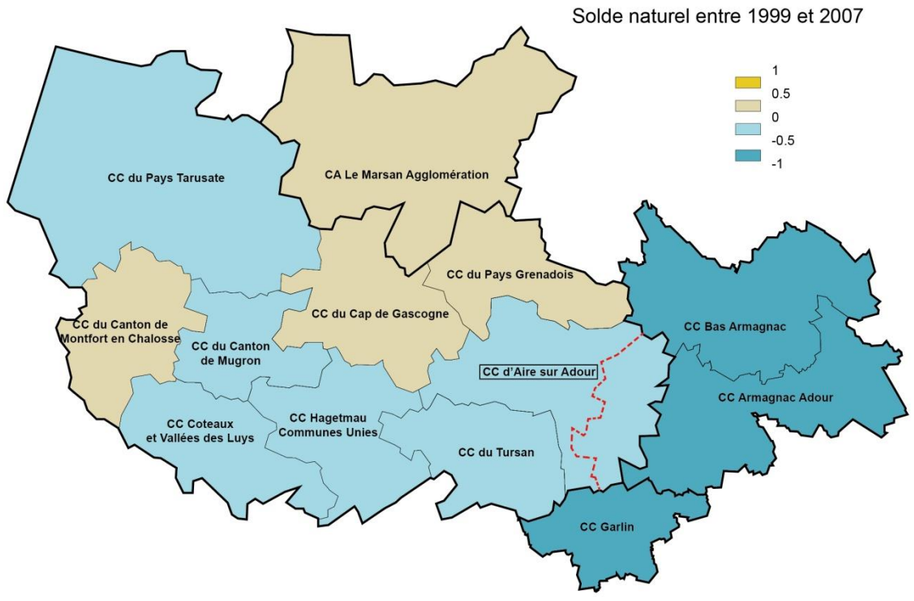
A l'échelle de l'aire d'étude élargie, il ressort que la croissance démographique observée depuis 1999 se caractérise essentiellement par un phénomène migratoire puisque le solde migratoire apparaît supérieur au solde naturel.

Spatialement, les cartes réalisées ci-après (CARTES SOLDES NATURELS & CARTES SOLDES MIGRATOIRES) montrent que :

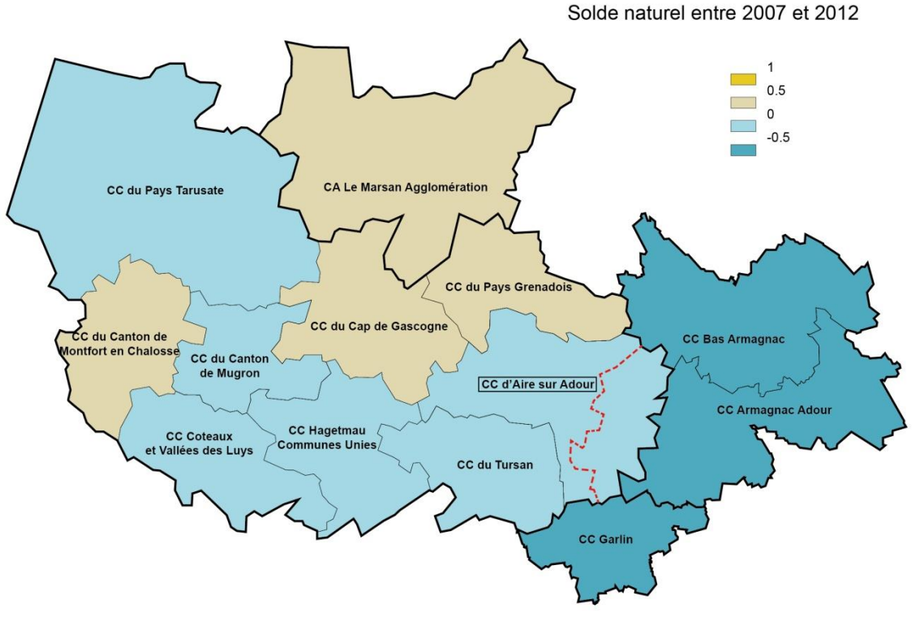
- L'ensemble des EPCI ont vu leur solde naturel stable ou en légère augmentation ces dernières années. En effet, seuls 4 EPCI disposent d'un solde naturel positif tant sur la période 1999-2007 que 2007-2012.

- Parmi les EPCI caractérisés par une dynamique naturelle positive, on peut citer le Marsan agglomération, la Communauté de Communes du Pays Grenadois et la Communauté de Communes du canton de Montfort en Chalosse qui disposent respectivement d'un solde naturel de +0,3, +0,2%/an et +0,1%/an.

- A l'inverse, les EPCI confrontés à une dynamique naturelle fortement négative sont ceux situés à l'Est de l'aire d'étude élargie. Ainsi, on peut citer les Communautés de Communes de Garlin (-0,6%/an), Bas Armagnac (0,6%/an), Armagnac Adour (-0,5%/an), ou encore du Tursan (-0,5%/an).



Source : Recensement Général de la Population, 2012



Source : Recensement Général de la Population, 2012

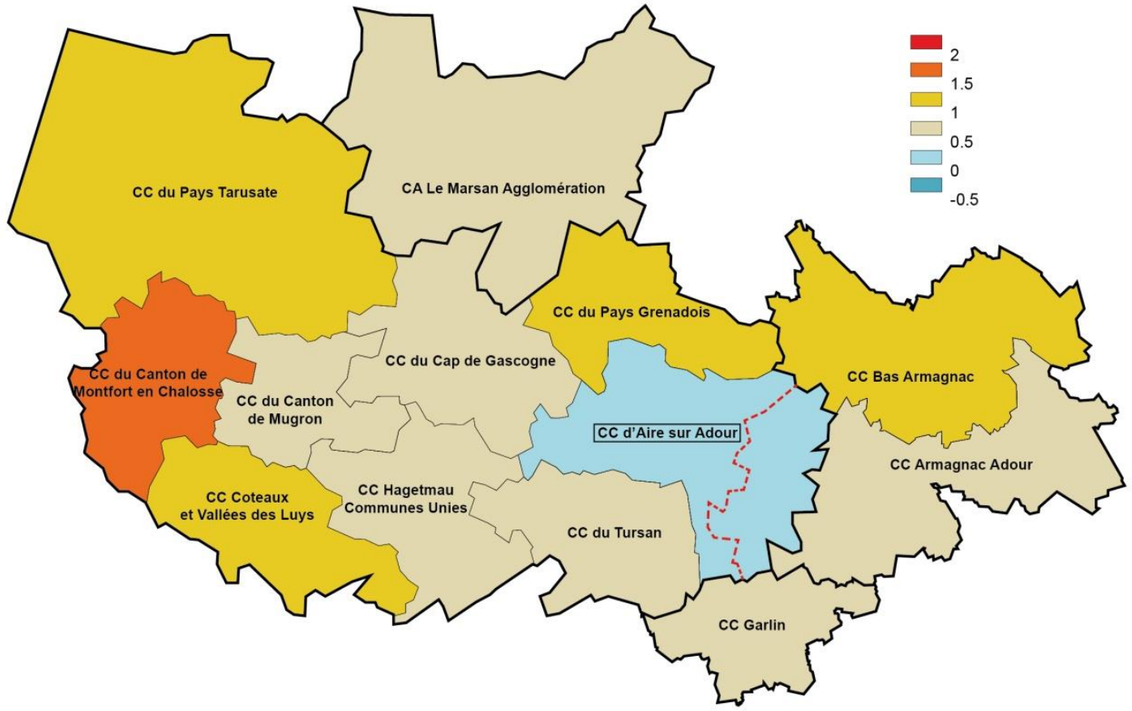
En parallèle de la stabilisation du déficit du solde naturel pour la plupart des EPCI de l'aire d'étude élargie, on constate que l'attractivité du territoire s'est quant à elle plutôt renforcée.

En effet, depuis 2007, seule la Communauté de Communes du Pays Grenadois a vu véritablement son attractivité se dégradée. En effet la part de la croissance démographique due à son solde migratoire est passée de +1,1%/an à -0,1%/an.

A contrario, les Communautés de Communes du Pays Tarusate et du canton de Montfort en Chalosse ont vu leur attractivité se renforcer. Entre 2007 et 2012, pour ces deux EPCI, la part de la croissance démographique due au solde migratoire est respectivement de +2,1%/an et de +2,4%/an.

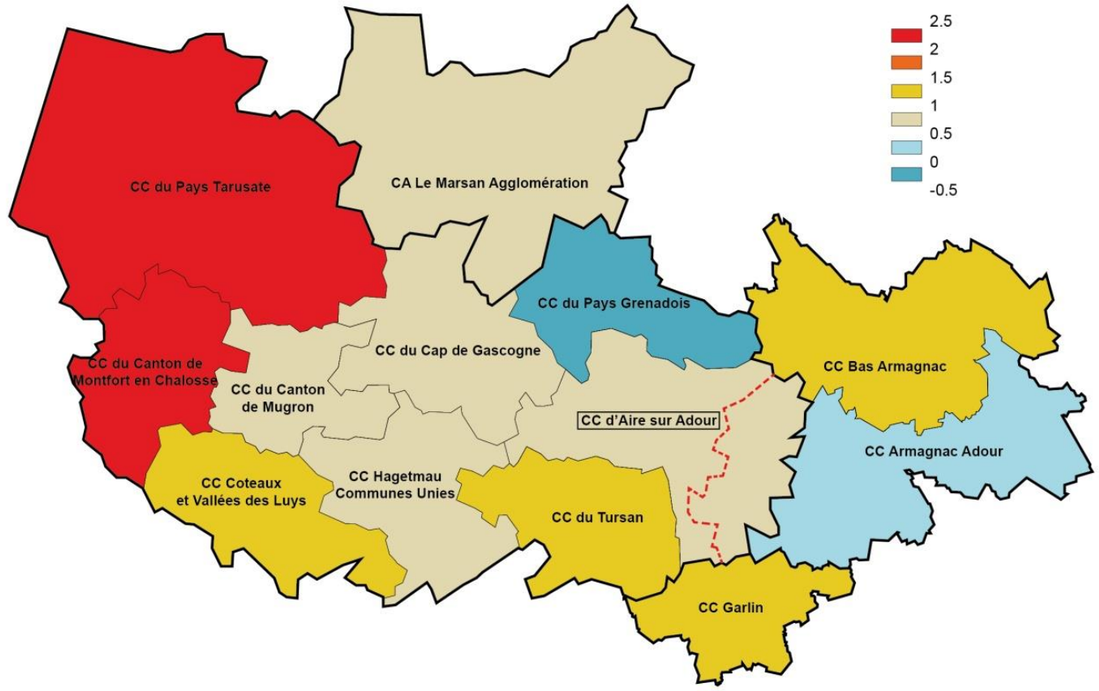
Le cas de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour est singulier dans la mesure où, entre 1999 et 2007, elle constituait le seul EPCI concerné par un solde migratoire compris entre 0 et 0,5%/an. Néanmoins, depuis 2007, sa situation s'est améliorée puisque la part de la croissance démographique due à son solde migratoire est désormais de +0,6%/an.

Solde migratoire entre 1999 et 2007



Source : Recensement Général de la Population, 2012

Solde migratoire entre 2007 et 2012



Source : Recensement Général de la Population, 2012

➢ Analyse à l'échelle de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour

Le cas de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour témoigne d'une situation de croissance démographique qui s'est renforcée de manière significative depuis 15 ans.

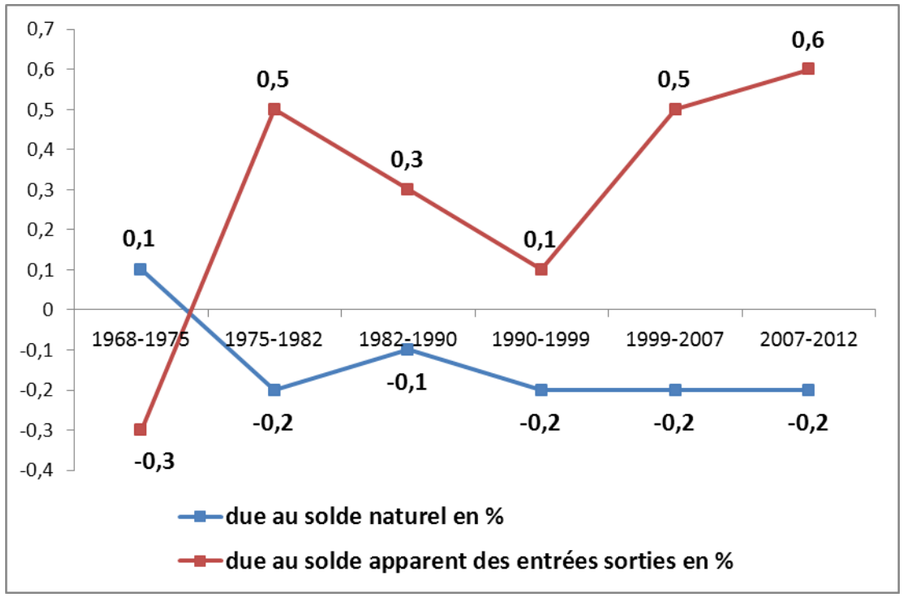
Le graphique ci-dessous permet de constater :

- d'une part que, depuis 1999, la croissance démographique due au solde naturel s'est stabilisée à -0,2%/an
- d'autre part que le solde migratoire est en forte progression depuis 1999. Ainsi, la croissance démographique due au solde migratoire est passée de +0,1%/an entre 1990 et 1999 à +0,6%/an entre 2007 et 2012.

A l'image de l'aire d'étude élargie, on constate une évolution des caractéristiques de la croissance démographique en fonction des différentes périodes.

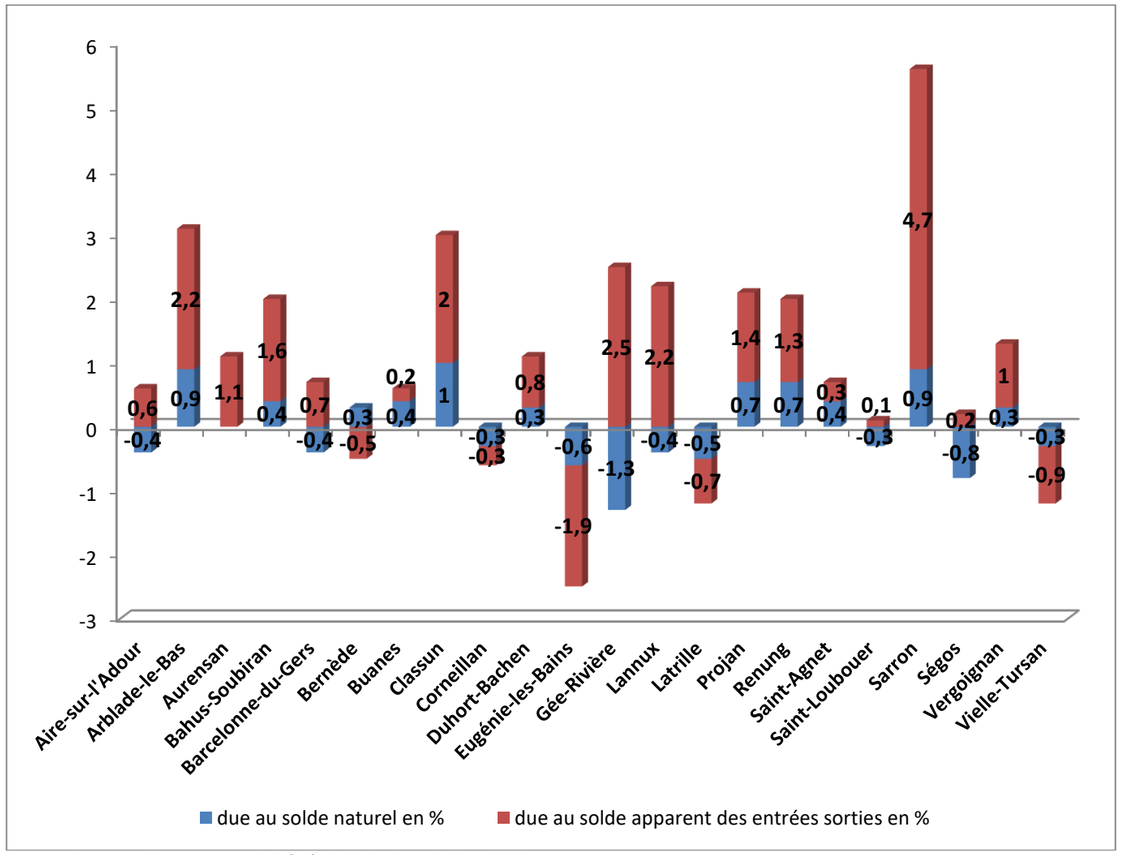
- sur la période 1968-1975, on constate que la vitalité naturelle du territoire (+0,1%/an) permet d'atténuer un solde migratoire en situation de déficit (-0,3%/an). Il s'agit de la seule période où le solde naturel apparaît supérieur au solde migratoire.
- entre 1975 et 1999, on remarque une diminution progressive de l'attractivité du territoire communautaire (+0,5%/an entre 1975 et 1982 ; +0,3%/an entre 1982 et 1990 ; +0,1%/an entre 1990 et 1999) et une stabilisation du déficit du solde naturel (-0,2%/an).
- Depuis la fin des années 1990, on observe une évolution structurelle des composantes de la croissance démographique. En effet, la croissance démographique de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour est désormais largement liée à l'augmentation du solde migratoire et de la stabilisation du déficit du solde naturel.

EVOLUTION DES SOLDES NATURELS ET MIGRATOIRES (EN %/AN) ENTRE 1968 ET 2012



Source : Recensement Général de la Population, 2012

COMPOSANTES DE L'EVOLUTION DE LA POPULATION DES COMMUNES MEMBRES DE LA CCAA ENTRE 2007 ET 2012



Source : Recensement Général de la Population, 2012

Le graphique ci-dessus permet de constater que la croissance démographique de plusieurs communes est due à la conjonction d'un phénomène naturel et endogène se traduisant par un solde naturel et migratoire positif.

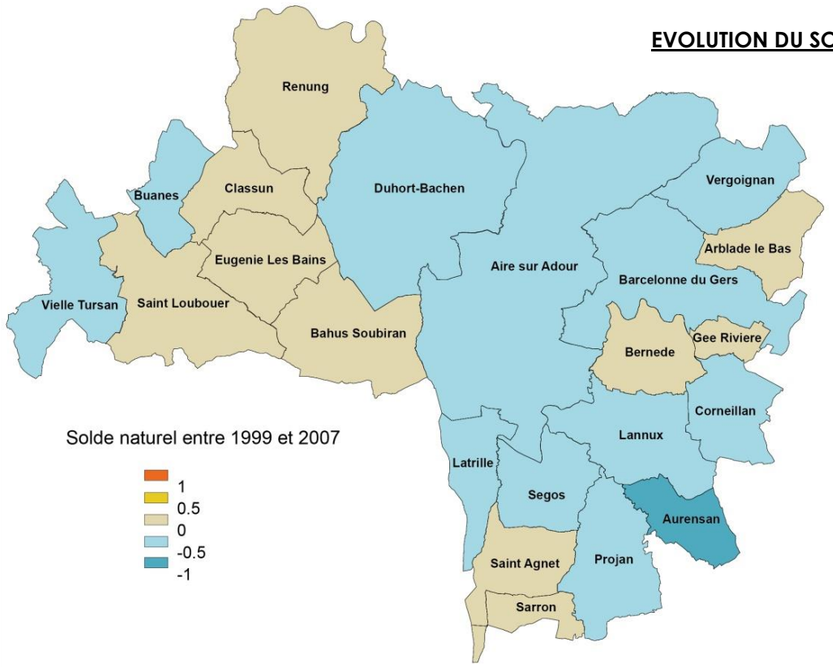
Par ailleurs, les cartes pages suivantes montrent que :

- la grande majorité des communes membres sont caractérisées par une amélioration du solde naturel. Entre 2007 et 2012, 13 communes sur 22 disposent d'un solde naturel positif alors qu'elles n'étaient que 10 entre 1999 et 2007
- la plupart des communes de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour voit leur attractivité résidentielle se renforcer. Ce constat se traduit par un solde migratoire positif pour 17 des 22 communes.

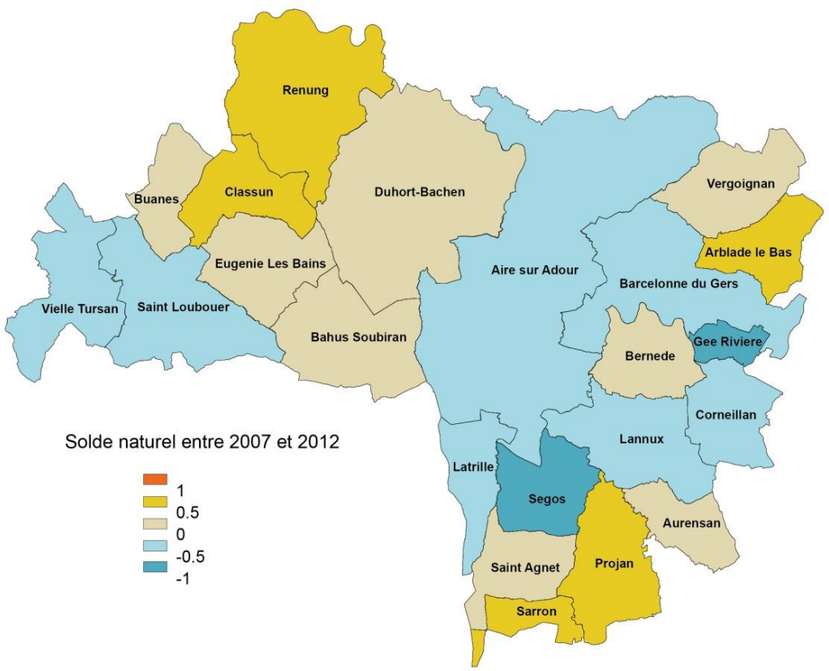
Seules les communes de Bernède, Corneillan, Latrille et Vielle-Tursan sont confrontées en 2012 à un solde migratoire en léger déficit.

Comme on l'a vu précédemment, le cas particulier d'Eugénie-les-bains reste à confirmer car il semblerait que les résultats du recensement soient erronés. Un nouveau recensement de population sera réalisé en 2016, ce qui permettra d'actualiser les chiffres de la commune.

EVOLUTION DU SOLDE NATUREL

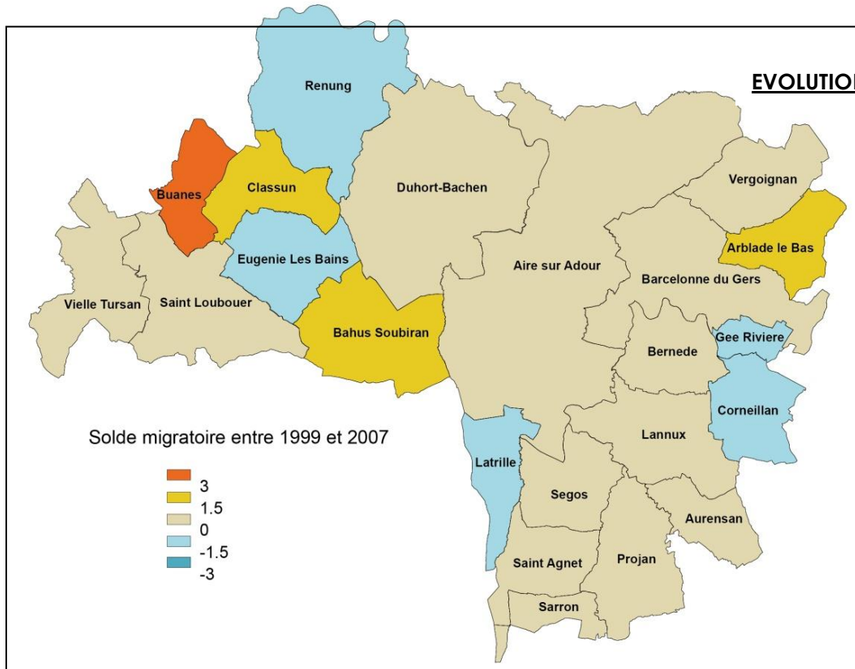


Source : Recensement Général de la Population, 2012

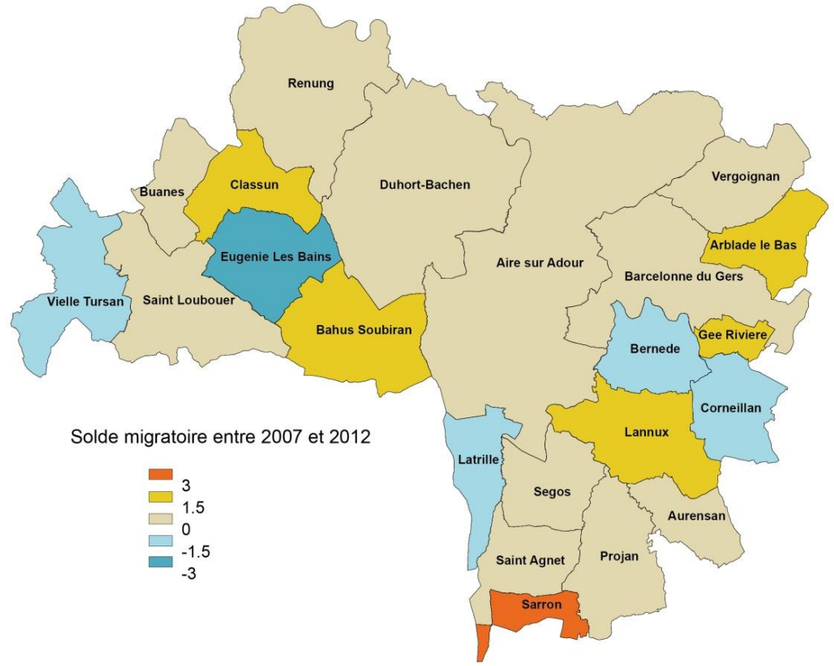


Source : Recensement Général de la Population, 2012

EVOLUTION DU SOLDE MIGRATOIRE



Source : Recensement Général de la Population, 2012



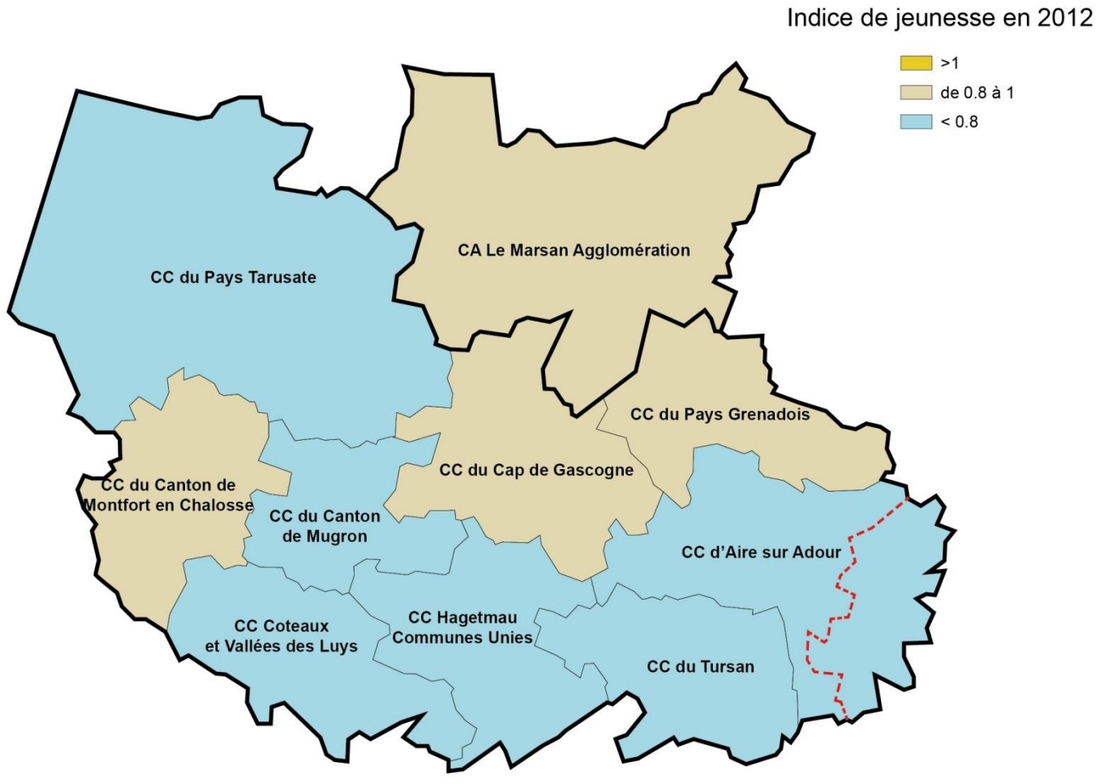
Source : Recensement Général de la Population, 2012

I.4.5 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE-SUR-L'ADOUR : UN TERRITOIRE VIEILLISSANT

La stabilisation du déficit du solde naturel et le renforcement du solde migratoire qui tend à s'opérer depuis le début des années 1990 influent sur l'indice de jeunesse[1] de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour.

En effet, ce dernier a largement diminué depuis 2 décennies. L'indice de jeunesse est passé de 0,75 en 1999 à 0,66 en 2012. Ces résultats témoignent ainsi d'une tendance au vieillissement de la population et à la difficulté pour le territoire d'assurer son renouvellement générationnel.

En effet, on constate que la part des moins de 20 ans a baissé alors que celle des personnes âgées (60 ans et plus) a augmenté de manière significative. En 2012, la part des moins de 20 ans ne représente plus que 21% de la population totale. En revanche, la part des 60 ans et plus représente 32% de la population.

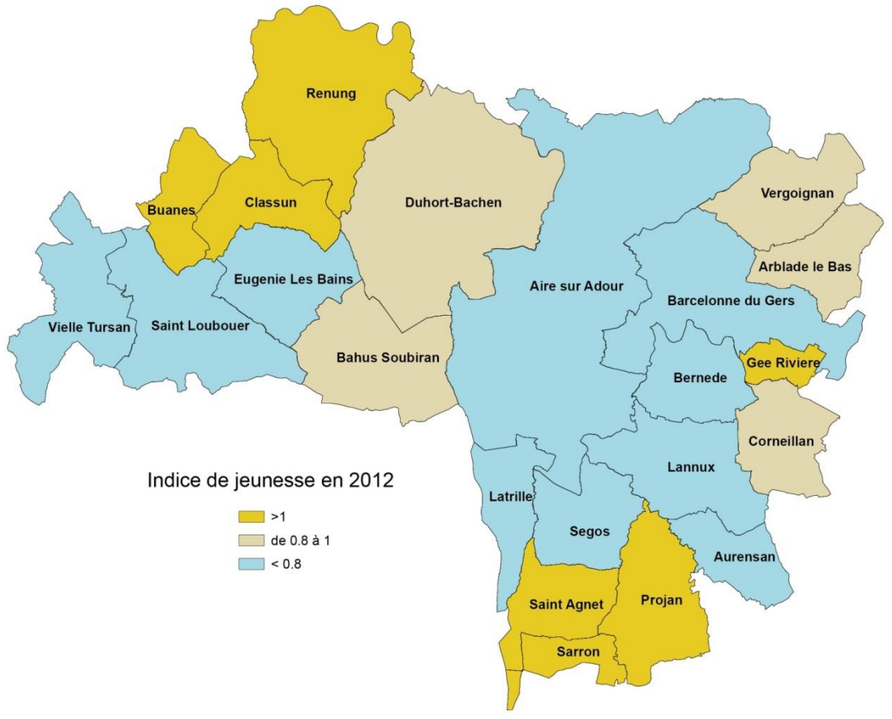


Source : Recensement Général de la Population, 2012

Spatialement, on constate que sur le territoire de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, seules 7 communes sur 22 sont caractérisées par un indice de jeunesse supérieur à 1. Cela signifie que ces communes sont en mesure d'assurer un renouvellement naturel des générations. Les indices de jeunesse les plus élevés concernent les communes de Classun (1,6) Sarron (1,3) ou encore Renun (1,2).

Au contraire, on note qu'avec un indice de jeunesse de 0,5 et 0,4 les communes du Segos et Latrille sont celles qui sont le moins enclins à assurer le renouvellement de leur population puisqu'elle se situe largement en-dessous du seuil d'équilibre intergénérationnel.

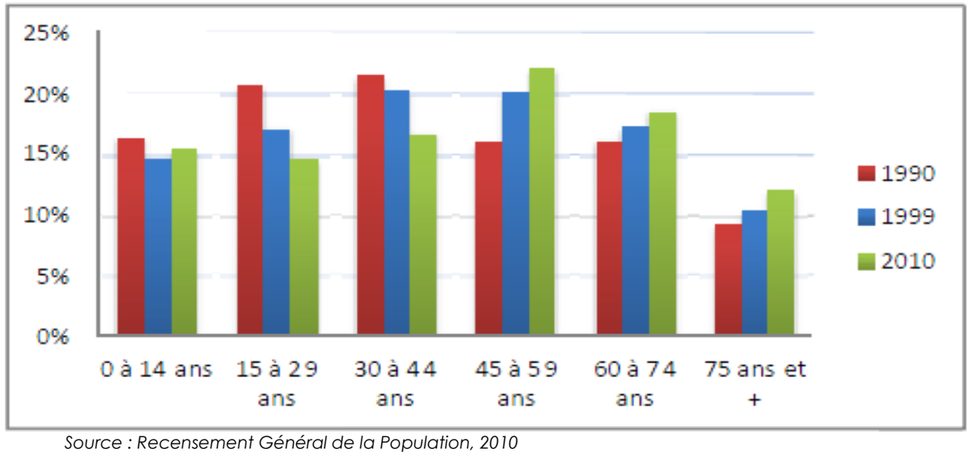
La ville-centre d'Aire-sur-l'Adour et les deux polarités secondaires de Barcelonne-du-Gers et d'Eugénie-les-Bains disposent chacune d'un indice de jeunesse de 0,6, soit largement en dessous du seuil d'équilibre.



Source : Recensement Général de la Population, 2012

[1] Indice de jeunesse : rapport entre les classes d'âge de 0-19 ans et celles de 60 ans et +.
Inférieur à 1, les personnes âgées sont plus nombreuses que les jeunes
Supérieur à 1, les jeunes sont plus nombreux que les personnes âgées

REPARTITION PAR CLASSE D'AGE DE LA POPULATION ENTRE 1990 ET 2010

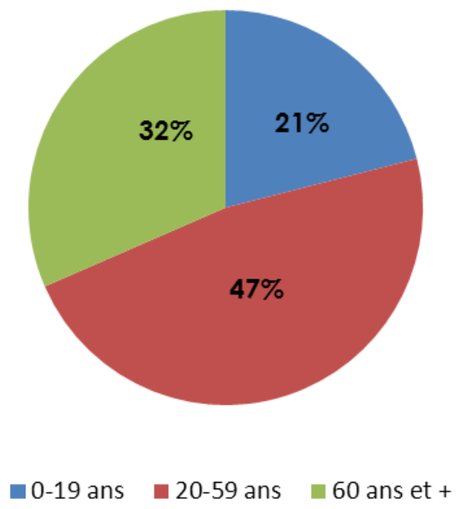


Source : Recensement Général de la Population, 2010

Sur la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour les résultats du recensement de la population de 2010 montrent que la répartition de la population en faveur des plus jeunes tend à se dégrader. En effet, le graphique ci-dessus permet de constater qu'en 20 ans, le nombre des personnes de 0 à 29 ans (notamment la classe d'âge 15-29 ans) a baissé de manière significative alors que celui des personnes âgées de 60 ans et plus a connu une augmentation importante. Aujourd'hui la proportion des 60 ans et plus est comparable à celle des 0-29 ans (31% pour les 0-29 ans contre +32% pour les 60 ans et plus).

Avec un indice de jeunesse de 0,66 en 2012 (alors que celui-ci était de 0,75 en 1999), la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour voit sa vitalité démographique se dégrader au point d'être aujourd'hui incapable d'assurer un renouvellement des générations.

REPARTITION DE LA POPULATION PAR CLASSE D'AGE EN 2012

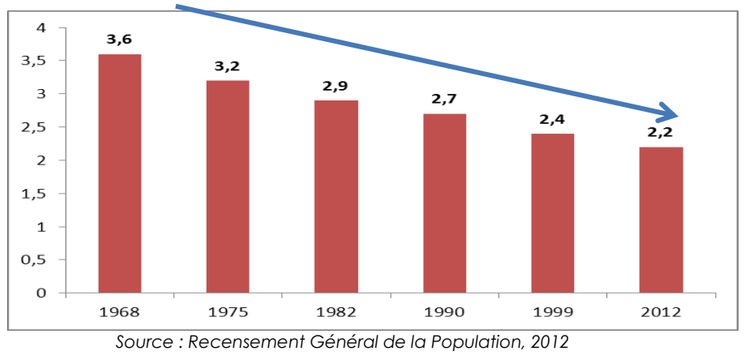


Source : Recensement Général de la Population, 2012

I.4.6 UNE TAILLE DES MENAGES EN BAISSE

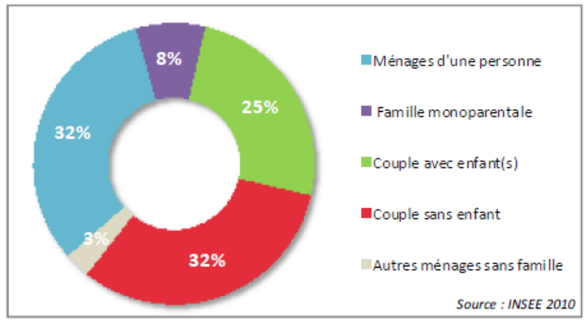
Depuis plusieurs décennies, que ce soit à l'échelle de l'aire d'étude élargie ou à l'échelle de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, la taille des ménages est en baisse. Ainsi, la taille des ménages de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour est passée de 3,6 personnes/foyer en 1968 à 2,2 personnes/foyer en 2012. Ceci s'explique notamment par le phénomène de vieillissement de la population et par l'augmentation des familles monoparentales.

EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES



Source : Recensement Général de la Population, 2012

REPARTITION DES MENAGES SELON LA STRUCTURE FAMILIALE



Source : Recensement Général de la Population, 2012

D'une manière générale, l'analyse de la répartition des ménages par taille montre qu'en 2012, les ménages composés d'1 ou 2 personnes représentent proportionnellement la première structure familiale.

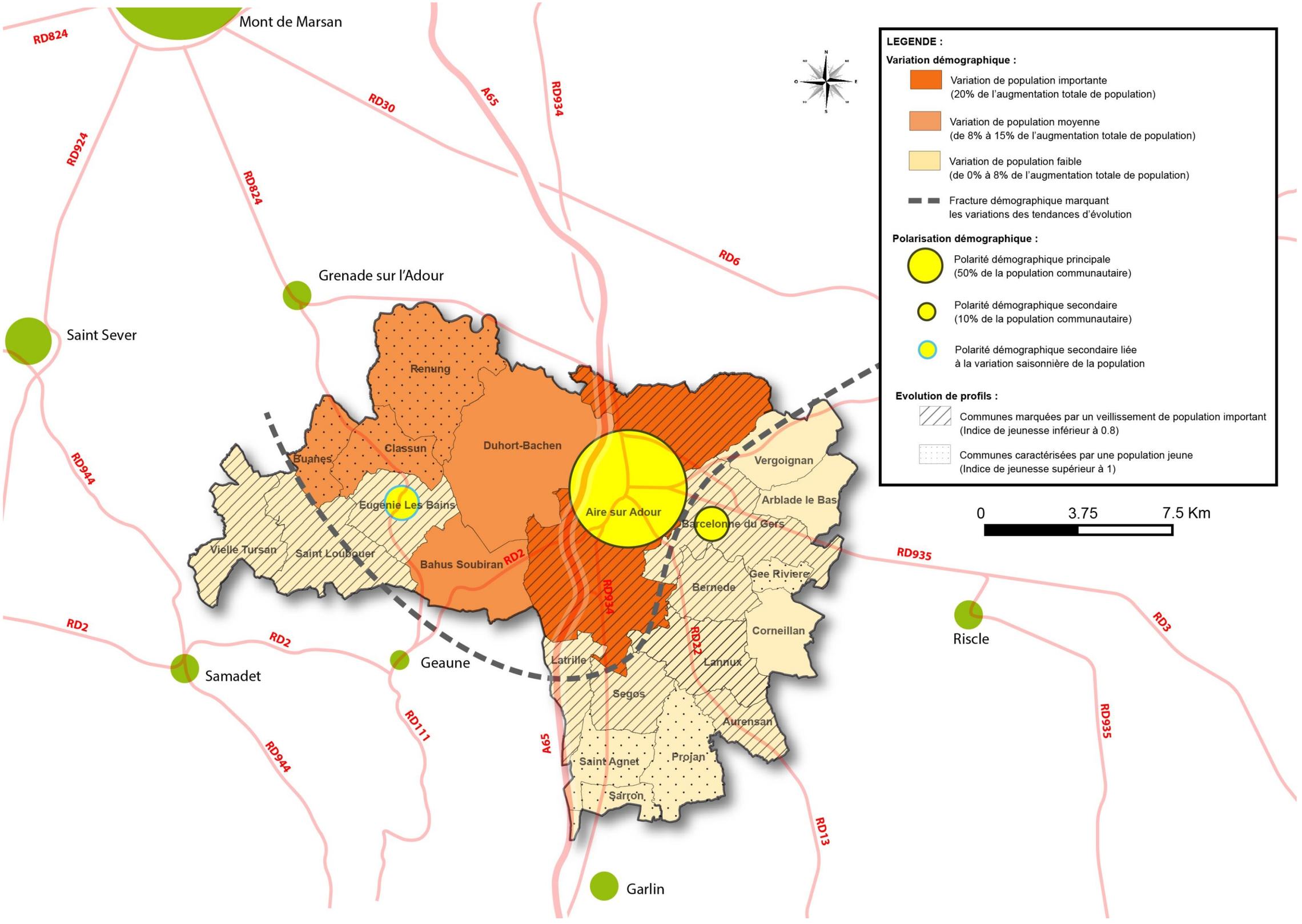
Sur la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, en 2012, les ménages d'une seule personne représentent désormais 32% de l'ensemble des ménages.

A l'inverse, le pourcentage des couples avec enfants ne cesse de diminuer. Il représente aujourd'hui environ 25% des ménages alors qu'ils étaient encore 37,7% en 2010.

Ce constat n'a rien de surprenant à l'instar du territoire français, outre la dénatalité et le vieillissement de la population, la décohabitation se combine pour influer sur la densité d'occupation des logements.

La décohabitation se traduit par la diminution constante du nombre moyen d'occupants par logement provenant du départ de jeunes et de l'évolution des familles qui ne souhaitent plus la cohabitation entre plusieurs générations. Ce phénomène sera donc à prendre en considération dans l'évaluation des besoins en logements. Depuis 1968, toutes les communes ont enregistré ce phénomène de baisse de la densité d'occupation des logements.

CARTE DE SYNTHESE DEMOGRAPHIE



LEGENDE :

Variation démographique :

- Variation de population importante (20% de l'augmentation totale de population)
- Variation de population moyenne (de 8% à 15% de l'augmentation totale de population)
- Variation de population faible (de 0% à 8% de l'augmentation totale de population)
- Fracture démographique marquant les variations des tendances d'évolution

Polarisation démographique :

- Polarité démographique principale (50% de la population communautaire)
- Polarité démographique secondaire (10% de la population communautaire)
- Polarité démographique secondaire liée à la variation saisonnière de la population

Evolution de profils :

- Communes marquées par un veillissement de population important (Indice de jeunesse inférieur à 0.8)
- Communes caractérisées par une population jeune (Indice de jeunesse supérieur à 1)

0 3.75 7.5 Km

SYNTHESE ATOUTS / FAIBLESSES - DEMOGRAPHIE

DEMOGRAPHIE Enjeux à relever dans le PLU	Atouts / Opportunités	Faiblesses / Menaces
➢ **Assurer un rythme de croissance progressif, maîtrisé et adapté à la capacité d'accueil du territoire (capacité des équipements, maintien d'un équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles et naturels, …).** ➢ **Assurer une croissance démographique régulière en limitant les variations importantes de population (effet de pic de population) qui ont des effets sur le fonctionnement des équipements.** ➢ **Donner la priorité à l'accueil de nouvelles populations sur les secteurs les mieux pourvus en équipements, commerces et services, offrant des emplois et permettant de développer une politique de transport en commun.** ➢ **Attirer et maintenir les jeunes sur le territoire communautaire.** ➢ **Anticiper l'évolution de la composition des ménages sur la demande et l'offre en logements (phénomène de desserrement des ménages et de vieillissement).**	➢ Un territoire marqué par une stabilité de l'évolution de sa population depuis 2009 (+/-0%/an). ➢ 19 communes sur 22 concernées par une augmentation de population depuis 1999. ➢ 8 communes sur 22 caractérisées par un taux de croissance annuel moyen supérieur à 1%/an dont 4 par un taux de croissance annuel moyen supérieur à 2%/an. ➢ Une croissance démographique qui s'est essentiellement polarisée sur la ville-centre d'Aire-sur-l'Adour. ➢ Une croissance démographique essentiellement liée à la maîtrise du déficit du solde naturel (-0,2%/an) et à l'augmentation du solde migratoire (+0,6%/an).	➢ Un territoire caractérisé par un taux de croissance annuel moyen parmi les plus faibles de l'aire d'étude élargie (compris entre +0,05%/an et +2%/an). ➢ Une croissance démographique qui a tendance à ralentir (0%/an depuis 2009). ➢ Une dynamique démographique contrastée selon les communes. ➢ Une densité de population relativement faible (43 hab./km²). ➢ Une population vieillissante et des retraités en augmentation. ➢ Un renouvellement de la population inégalement réparti sur le territoire. Seulement 7 communes sur 22 en capacité de renouveler naturellement leur population. ➢ Une baisse significative de la part des moins de 20 ans depuis 1999. ➢ Une taille des ménages en baisse (en 2012, 2.2 pers/ménages). Une majorité de ménages composés d'1 à 2 personnes. ➢ Une augmentation de la vulnérabilité des ménages (revenu imposable faible).

I-5 EQUIPEMENTS ET SERVICES

I.5.1 UN TERRITOIRE STRUCTURE AUTOUR D'UN POLE DE CENTRALITE AFFIRME ET DE DEUX POLES DE PROXIMITE

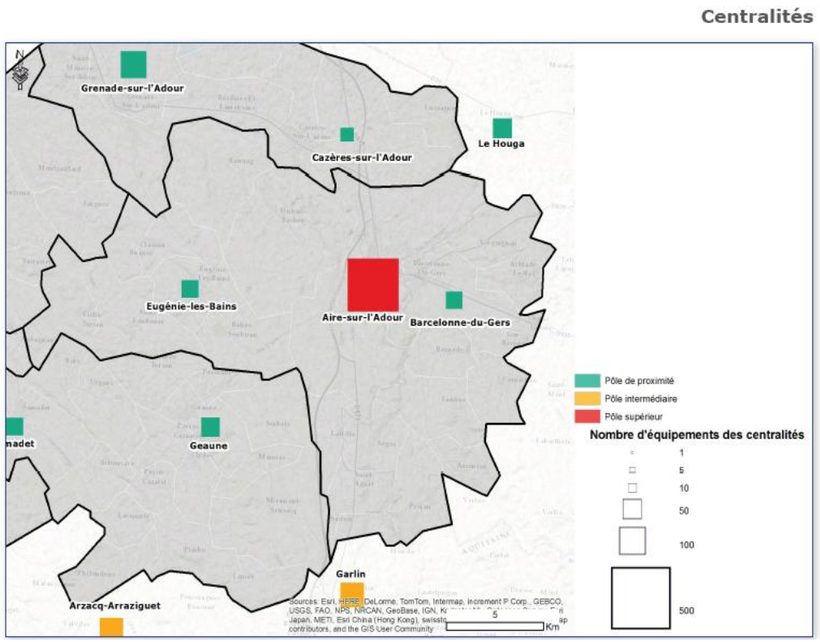
La **base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE** est destinée à fournir le niveau d'équipements et de services rendus par un territoire à la population. Cette base comporte un large éventail d'équipements et de services rendus à la population. Le champ actuel recouvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé et de l'action sociale, de l'enseignement, du sport-loisir et du tourisme.

Pour la base d'équipements de 2012, 97 équipements ont été retenus. Ils se répartissent en trois gammes :

- **Gamme de proximité** (29 équipements différents) : École maternelle, pharmacie, boulangerie, la poste…
- **Gamme intermédiaire** (32 équipements différents) : Collège, orthophoniste, supermarché, Trésor public…
- **Gamme supérieure** (36 équipements différents) : Lycée, maternité, hypermarché, Pôle emploi…

Une commune qui possède au moins la moitié des équipements d'une gamme est considérée comme pôle d'équipement de ladite gamme. La classification des équipements en gammes a pour objectif de réunir des équipements qui présentent des logiques d'implantation voisines, en ce sens qu'ils sont fréquemment présents dans les mêmes communes et **met en évidence une organisation hiérarchisée du territoire en termes de services à la population**. Les équipements les plus rares s'implantent dans les communes les plus peuplées, qui disposent également des équipements les plus fréquents. De ce fait, on observe un emboîtement des pôles : tous les pôles intermédiaires sont aussi pôles de proximité et tous les pôles supérieurs sont également pôles intermédiaires.

Selon la définition de l'INSEE, une seule commune –Aire-sur-l'Adour– est considérée comme pôle supérieur. Deux autres communes (Eugénie-lès-Bains et Barcelonne-du-Gers) sont identifiées comme pôle d'équipement de proximité. Aucune commune du territoire communautaire n'est identifiée en pôle d'équipement intermédiaire.



Source : Portrait de territoire, ADACL 40, Avril 2015

Gamme de proximité (23 équipements)	Gamme intermédiaire (28 équipements)	Gamme supérieure (36 équipements)
Services aux particuliers	Services aux particuliers	**Services aux particuliers**
La Poste	Police	ANPE
Banque, Caisse d'épargne	Trésorerie	Location d'automobiles et d'utilitaires légers
Réparation automobile et de matériel agricole	Gendarmerie	Agence de travail temporaire
Maçon	Pompes funèbres	**Commerces**
Plâtrier peintre	Contrôle technique automobile	Hypermarché
Menuisier charpentier serrurier	Ecole de conduite	Poissonnerie
Plombier couvreur chauffagiste	Entreprise générale du bâtiment	Parfumerie
Electricien	Vétérinaire	Produits surgelés
Coiffure	Blanchisserie teinturerie	**Enseignement**
Restaurant	Soins de beauté	Lycée d'enseignement général et/ou technologique ou professionnel
Agence immobilière	**Commerces**	**Santé - Social**
	Supermarché	Etablissement de santé court, moyen et long séjour
Commerces	Librairie papeterie	Etablissement psychiatrique
Epicerie et supérette	Magasins de vêtements	Urgences – maternité – Centre de santé
Boulangerie	Magasin d'équipement du foyer	Structures psychiatriques en ambulatoire
Boucherie charcuterie	Magasins de chaussures	Spécialiste en cardiologie, gastro-entéro-logie hépatologie
Fleuriste	Magasin d'électroménager	Spécialiste en dermatologie vénéréologie
	Magasin de meubles	Spécialiste en gynécologie médicale
Enseignement	Magasin d'articles de sports et de loisirs	Spécialiste en psychiatrie
Ecole maternelle	Droguerie, quincaillerie, bricolage	Spécialiste en ophtalmologie
Ecole élémentaire	Horlogerie bijouterie	Spécialiste en oto-rhino-laryngologie
	Enseignement	Spécialiste en pédiatrie
Santé - Social	Collège	Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale
Médecin omnipraticien	**Santé - Social**	Sage-femme
Chirurgien dentiste	Opticien lunetier	Orthoptiste
Infirmier	Orthophoniste	Personnes âgées : soins à domicile
Masseur kinésithérapeute	Pédicure podologue	Enfants handicapés : hébergement, services à domicile et ambulatoires
Pharmacie	Laboratoire d'analyses médicales	Travail protégé
	Ambulance	**Loisirs**
Transports	Personnes âgées : hébergement	Cinéma
Taxi	Personnes âgées : service d'aide	
	Garde d'enfant d'âge préscolaire	

Source : INSEE, Base Permanente des Equipements 2012

I.5.2 UN TISSU D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES REGROUPES SUR LA VILLE-CENTRE

Au total, le territoire de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour recense 345 équipements, services et commerces de la BPE de l'INSEE en 2012.

Les cartes ci-après illustrent la densité d'équipements et de services par communes (source : Base Permanente des Équipements). Le pôle supérieur d'Aire-sur-l'Adour ressort clairement de cette analyse puisque celui-ci regroupe une très grande majorité d'équipements et de services du territoire (commerces spécialisés notamment).

Viennent ensuite Barcelonne-du-Gers et Eugénie-les-Bains, les deux pôles de vie secondaires présents sur le territoire.

Enfin, la majorité des communes comprennent entre 1 et 6 services bien que les communes de Latrille et de Sarron n'aient pas de services recensés en 2011. Ainsi, même les communes de taille modeste (< 500 habitants) accueillent :

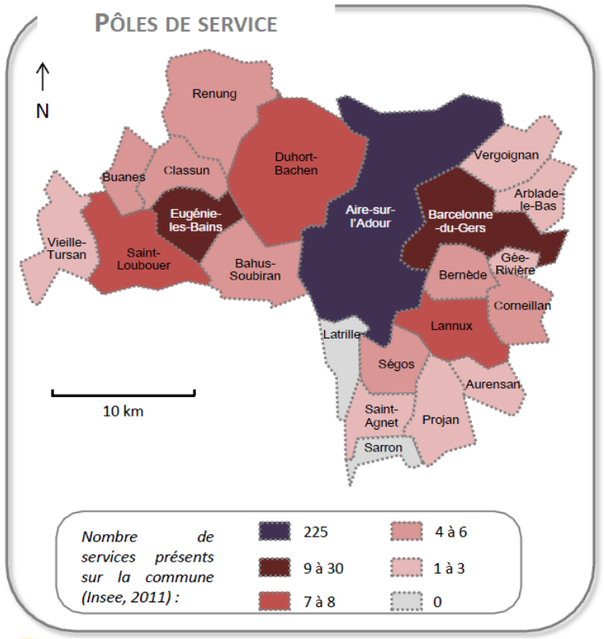
•des équipements structurants (thermes, golf, ZAE) et/ou
•des services de proximité (multiple rural, santé, poste, artisans…).

La polarité d'Aire-sur-Adour dans ce domaine est donc indéniable et place la majorité des communes du territoire dans une situation de dépendance forte à sa ville-centre. A noter toutefois que les communes les plus à l'Ouest se situent à plus de 25 minutes du centre-ville d'Aire-sur-Adour. Un fait qui a notamment permis à Eugénie-les-Bains de développer sa gamme de services.

La polarité d'Aire-sur-Adour dans ce domaine est donc indéniable et place la majorité des communes du territoire dans une situation de dépendance forte à sa ville-centre.

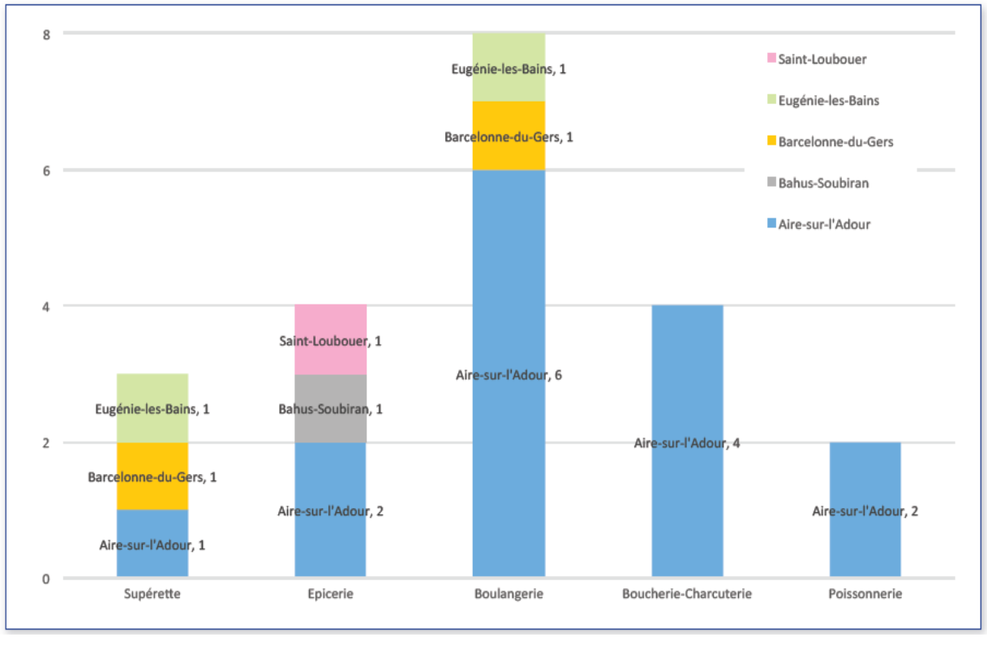
	Services aux particuliers	Services de transport et déplacement	Services et équipements de santé	Services et équipements d'enseignement	TOTAL
Aire-sur-l'Adour	130	2	83	10	225
Arblade-le-Bas	1	0	0	0	1
Aurensan	1	0	0	0	1
Bahus-Soubiran	2	1	1	0	4
Barcelonne-du-Gers	21	1	2	2	26
Bernède	5	0	0	0	5
Buanes	3	0	1	0	4
Classun	4	0	0	0	4
Corneillan	3	0	0	1	4
Duhort-Bachen	6	0	1	1	8
Eugénie-les-Bains	12	2	13	1	28
Gée-Rivière	2	0	0	0	2
Lannux	6	0	0	1	7
Latrille	0	0	0	0	0
Projan	1	0	1	0	2
Renung	4	0	0	1	5
Saint-Agnet	3	0	0	0	3
Saint-Loubouer	7	0	0	0	7
Sarron	0	0	0	0	0
Ségos	3	0	0	1	4
Vergoignan	2	0	0	0	2
Vielle-Tursan	1	0	1	1	3
TOTAL	217	6	103	19	345

Source : SCADD / ELAN, Octobre 2014

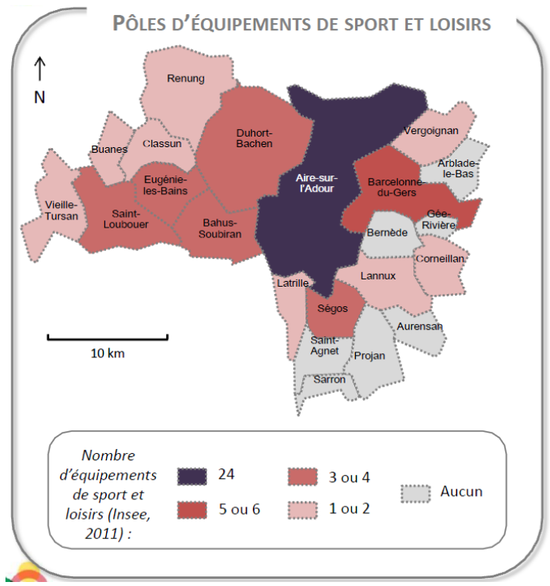


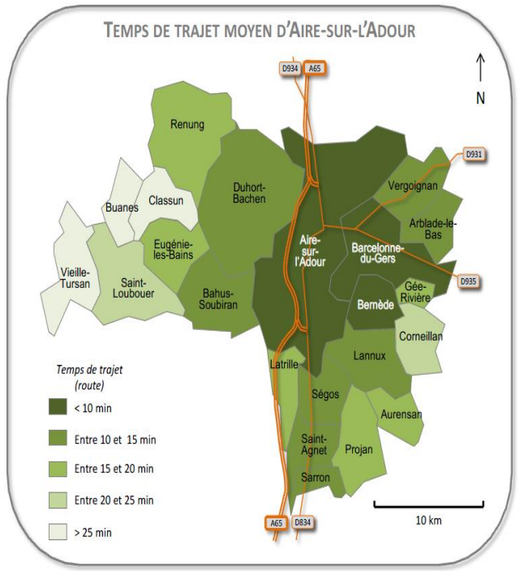
Le critère service regroupe :

- **Services aux particuliers**
- **Services et équipements d'enseignement**
- **Services et équipements de santé**
- **Services de transport et déplacement**



Source : Portrait de territoire, ADACL 40, Avril 2015





Source : SCADD / ELAN, Octobre 2014

Des équipements de sport et loisirs sont présents sur la majorité des communes du territoire à l'exception de 7 communes gersoises.

Toutefois, Aire-sur-Adour concentre 40 % des équipements sportifs et de loisirs du territoire. En 2012, la commune a reçu le maximum de 5 étoiles du label « Commune sport pour tous ».

En effet, la commune propose de nombreux équipements notamment :

- Piscine municipale
- Parcours sportif en centre-ville
- Cours de tennis, terrains de footballs, de rugby, …
- 2 salles de cinéma
- Ecole de musique

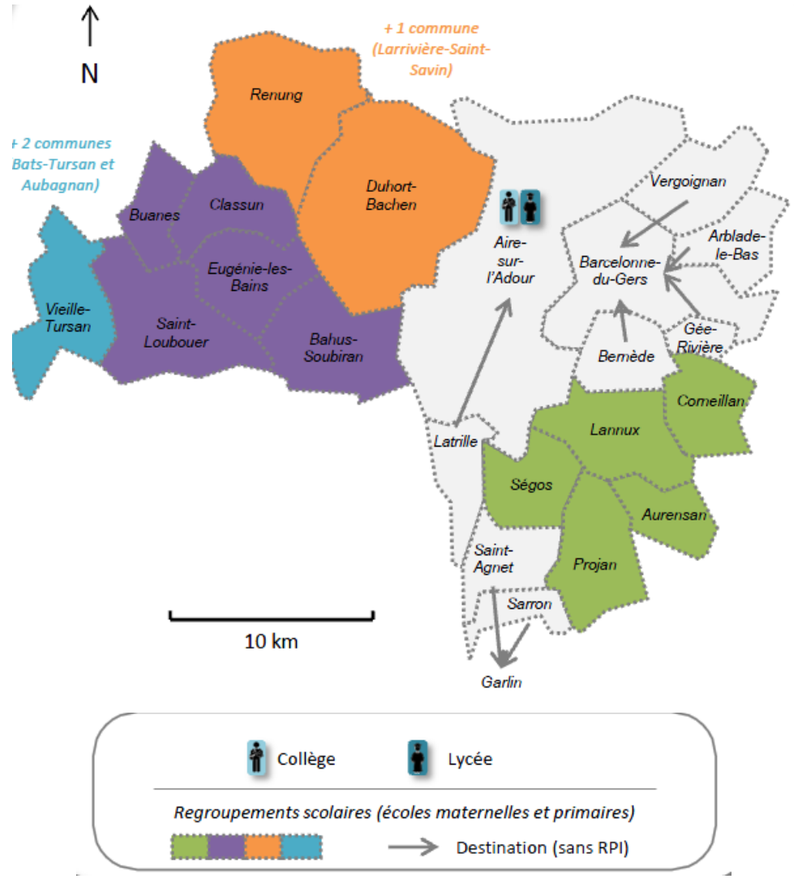
A noter également la médiathèque intercommunale basée à Aire-sur-Adour et comprenant deux annexes sur le territoire intercommunal : à Eugénie-les-Bains et à Barcelonne-du-Gers.

I.5.3 LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Depuis le 1er janvier 2012, la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour exerce la compétence scolaire.

Cette compétence permet :

- D'organiser le territoire de manière cohérente au niveau scolaire, notamment par la définition d'une carte scolaire intercommunale
- D'analyser la répartition des effectifs sur l'ensemble du territoire afin d'avoir une réflexion globale pour conserver les écoles et les classes
- Une adaptation rapide des services grâce à la mutualisation des moyens, notamment les moyens humains (personnel technique, ATSEM)
- D'éviter de laisser partir les enfants hors de la Communauté de communes en ayant une politique cohérente d'accueil et de services de proximité
- De réaliser des économies de fonctionnement compte-tenu des possibilités de mutualisation (niveau de mise en concurrence plus élevé, ex. : marché de fournitures scolaires pour l'ensemble des écoles, etc.)
- De gommer les disparités importantes dans les moyens qu'accordaient les communes aux écoles, notamment dans l'achat de matériel et/ou de fournitures : uniformisation de la dotation.



Source : SCADD / ELAN, Octobre 2014

Actuellement, 4 RPI (Regroupement Pédagogiques Intercommunal) sont présents en totalité ou en partie sur le territoire communautaire. Ainsi chaque commune accueille une ou plusieurs classes de niveau différent et permet de maintenir ce service de proximité. A noter que enfants de maternelle et primaire des communes de Saint-Agnet et Sarron se rendent sur Garlin (hors CC et hors département).

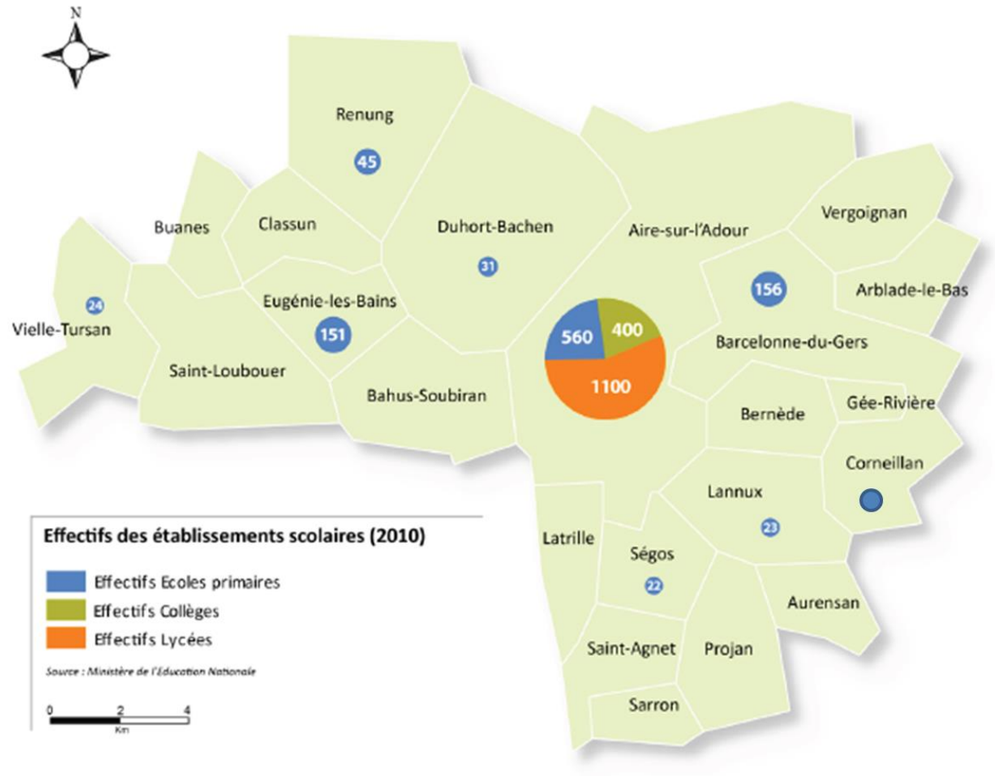
Une cuisine centrale localisée à Aire-sur-Adour permet d'approvisionner les écoles de l'intercommunalité.

2 RPI comprennent également des communes hors de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour. Il s'agit des RPI regroupant d'une part les communes de Vielle-Tursan, Bats et Aubagnan et d'autre part les communes de Renung, Duhort-Bachen et Larrivière-Saint-Savin.

Maintenir et accueillir de nouvelles populations impliquent souvent pour les communes de disposer d'une école afin de constituer un véritable lieu de vie attractif et non un village dortoir. C'est alors un **cercle vicieux** qui s'installe : dans un premier temps il est nécessaire de construire une école pour les nouvelles populations et dans un second temps, quelques années plus tard, d'accueillir des habitants pour ne pas fermer cette même école qui dans l'entre-deux, s'est parfois encore agrandie.

Un collège et un lycée sont présents sur le territoire, à Aire-sur-Adour, et centralise ainsi la majorité des élèves de la CC mais également des élèves des territoires voisins.

De plus, le transport scolaire vers le primaire et le secondaire (collège et lycée) est gratuit sur tout le territoire mis en place par le CD40 et le CD32.



Source : PLH 2013-2019 / PACT HD,

Effectifs - Rentrée 2014

	Etablissements
Ecoles maternelles/élémentaires	6
RPI	6
Collèges	1
Lycée général	1
Lycée professionnel/agricole	2

Source :Académie de Bordeaux

	Lycée polyvalent Gaston Crampe Aire-sur-l'Adour	Lycée Professionnel Jean d'Arcet Aire-sur-l'Adour
2nde G	228	
1ère G	178	
Tle G	177	
1ère STI	34	
Tle STI	58	
2nde Pro	45	54
1ère Pro	47	54
Tle Pro	40	53
BTS	186	
3ème Prépa Pro		33
CAP		101
Total	**993**	**295**
1/2 pensionnaires	499	167
Externes	78	14
Internes	416	114

	Collège Gaston Crampe Aire-sur-l'Adour
6ème	104
5ème	97
4ème	103
3ème	105
Dispo Initiation Métiers en alternance	
6ème SEGPA	
5ème SEGPA	
4ème SEGPA	
3ème SEGPA	
ULIS	
Total	**409**
1/2 pensionnaires	385
Externes	24

Source : Portrait de territoire, ADACL 40, Avril 2015

I.5.4 LES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION NUMERIQUE

L'aménagement numérique d'un territoire est le processus par lequel les acteurs publics améliorent les conditions d'accès aux ressources de la société de l'information, pour la population (particuliers et entreprises) de ce territoire.

Concrètement, cela se traduit par :

- Le déploiement de réseaux de communications électroniques sur le territoire
- le développement d'une offre de services répondant aux besoins de la population du territoire considéré
- l'accompagnement de la population dans l'appropriation des outils

Le gouvernement a lancé en juin 2010 le "programme national très haut débit", avec l'objectif final que tous les foyers aient avant 2025 accès à un service très haut débit grâce à fibre optique ou à la technologie la mieux adaptée à leur territoire. Les enjeux de ce programme concernent à la fois la cohésion sociale et le développement économique : l'accès de tous à l'ensemble des services publics et marchands de l'internet à très haut débit permet de soutenir le développement des industries de télécommunication, de contenus numériques et de services en ligne.

Le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) des Landes est un cadre de référence commun aux différents acteurs : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, utilisateurs finaux et différents intervenants, partenaires ou prestataires, opérateurs.

La mission du SDTAN est double :

- Favoriser la cohérence des initiatives publiques ;
- Favoriser l'articulation des initiatives publiques avec l'investissement privé.

À l'identique des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et autres documents associés à l'aménagement du territoire, le SDTAN devient un outil de la programmation de l'intervention des acteurs dans le secteur du numérique. Les orientations du SDTAN 40 sont les suivantes :

- **Un préalable :** l'ensemble des collectivités landaises doit se retrouver dans une structure de concertation et de pilotage commun pour mener à bien l'aménagement numérique landais.

- **Un objectif :** avoir la meilleure couverture, le plus rapidement possible à moindre coût en mobilisant différentes technologies.

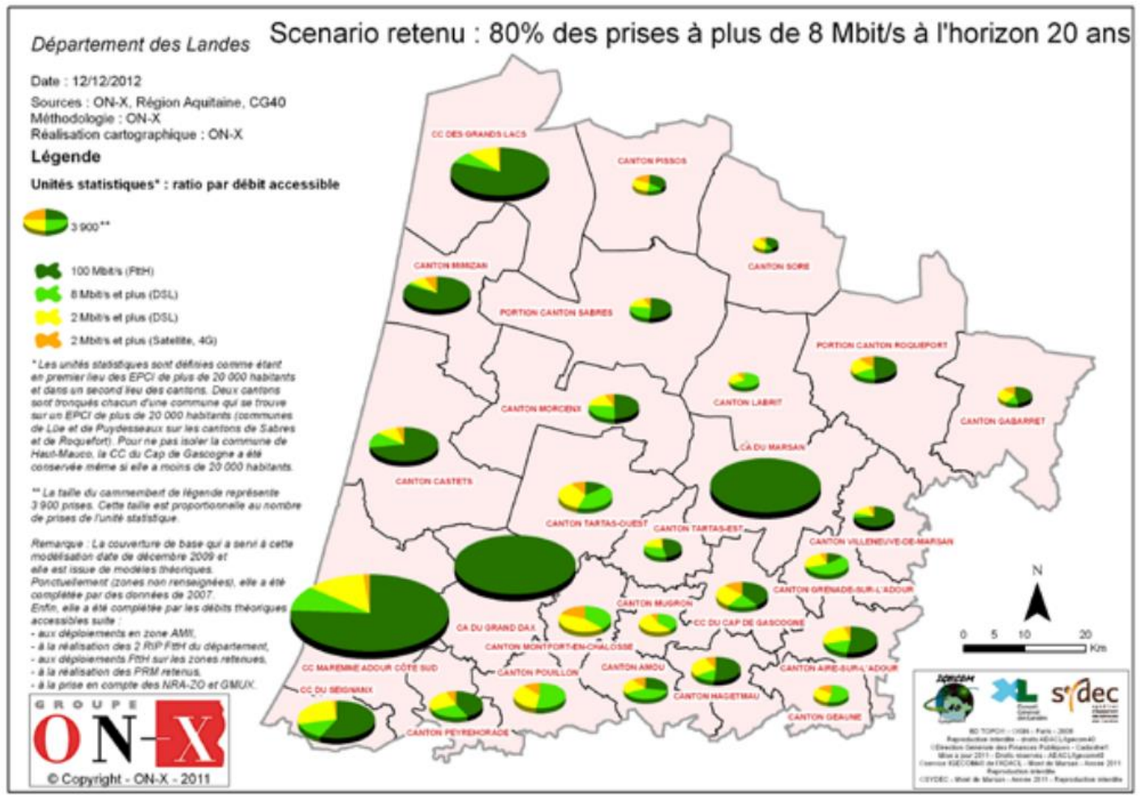
- **A court terme :** amélioration de la couverture haut débit pour les territoires les moins biens dotés.

- **A moyen et long terme :** permettre à 80% des foyers Landais d'accéder aux réseaux très hauts débit et haut débit (8 Mbit/s minimum).

Plusieurs projets de réalisation d'un réseau très haut débit en fibre optique, publics et privés, doivent permettre d'atteindre ces objectifs. Deux projets publics déjà portés et mis en œuvre par des collectivités landaises, à l'échelle de leur territoire :

- l'opération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax (2013-2017, pour plus de 30 000 prises optiques)
- le projet de la Commune de Morcenx (2009-2012 pour plus de 1 300 prises optiques).
- le réseau privé d'Orange sur le Marsan agglomération ; Suite à l'appel à manifestations d'intention d'investissement (AMII) lancé par l'Etat en 2011 dans le cadre du Plan National Très Haut Débit, Orange a annoncé son intention d'investir sur le « Marsan agglomération » entre 2015 et 2020 pour environ 25 000 prises optiques. Cet engagement a abouti courant 2013 à une convention entre l'agglomération montoise et l'opérateur Orange.

REPRESENTATION DU NIVEAU DES SERVICES DISPONIBLES SUR LE TERRITOIRE A HORIZON DE 20 ANS



Source : SDTAN 40

Le territoire de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour dispose globalement d'une bonne couverture ADSL, mais des zones blanches demeurent comme l'indique la carte ci-contre.

Le SDTAN des Landes démontre que le servie DSL accessible sur le territoire de l'intercommunalité est géographiquement hétérogène.

Avec plusieurs endroits classés en zone blanche (extrémités de la commune d'Aire-sur-Adour, sud de Renung, … desservies par satellite). A noter que ces zones sont peu urbanisées.

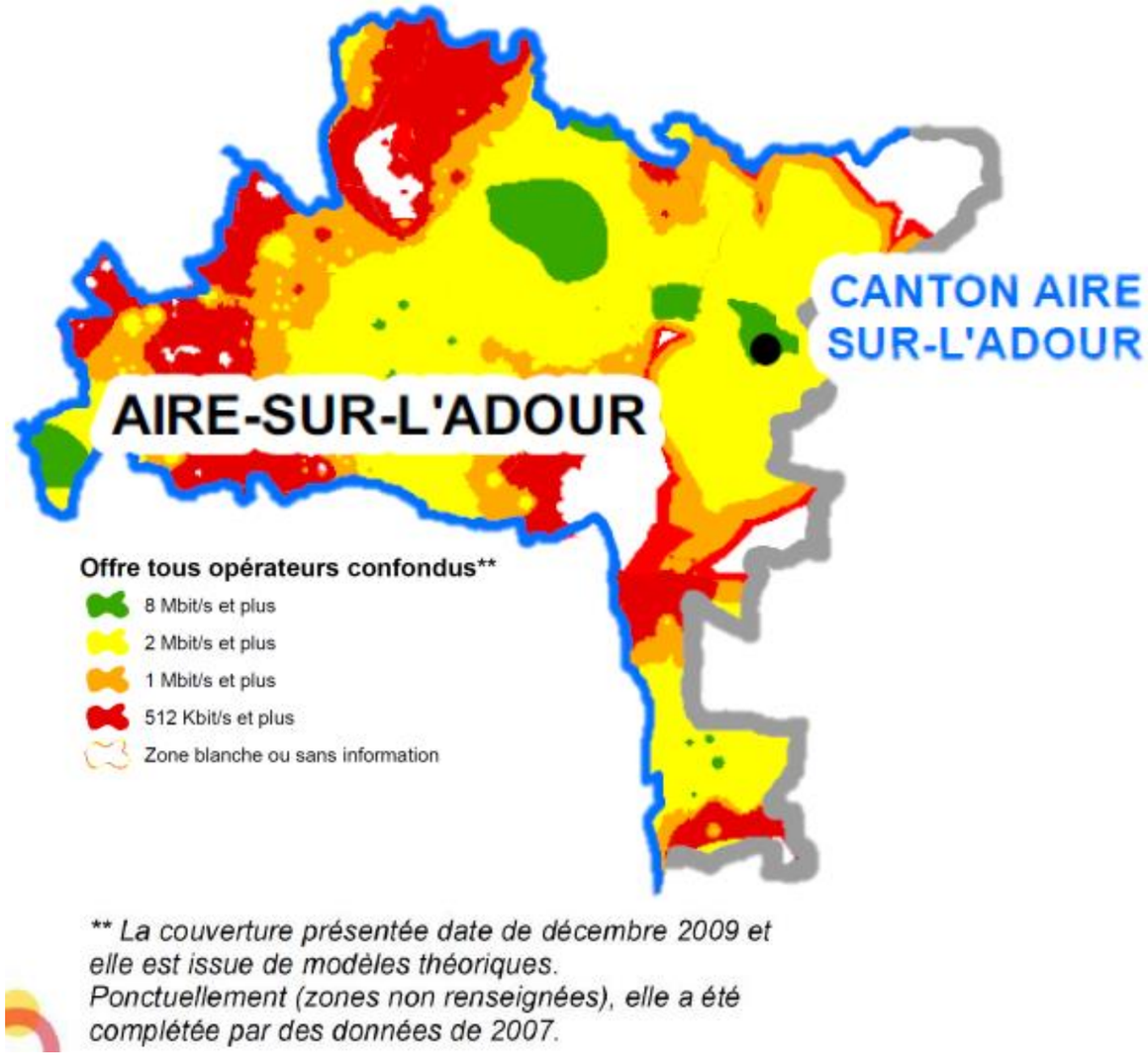
A l'inverse 3 centres de communes semblent très bien desservies (Aire-sur-Adour, Duhort-Bachen et Vielle-Tursan).

De ce fait la communauté de communes peut ne pas être prioritaire (par rapport au nord du département) dans le cadre de la couverture numérique du département des landes.

A noter, que ce service est perçu comme étant une condition d'accueil incontournable de nouvelles populations, notamment des jeunes.

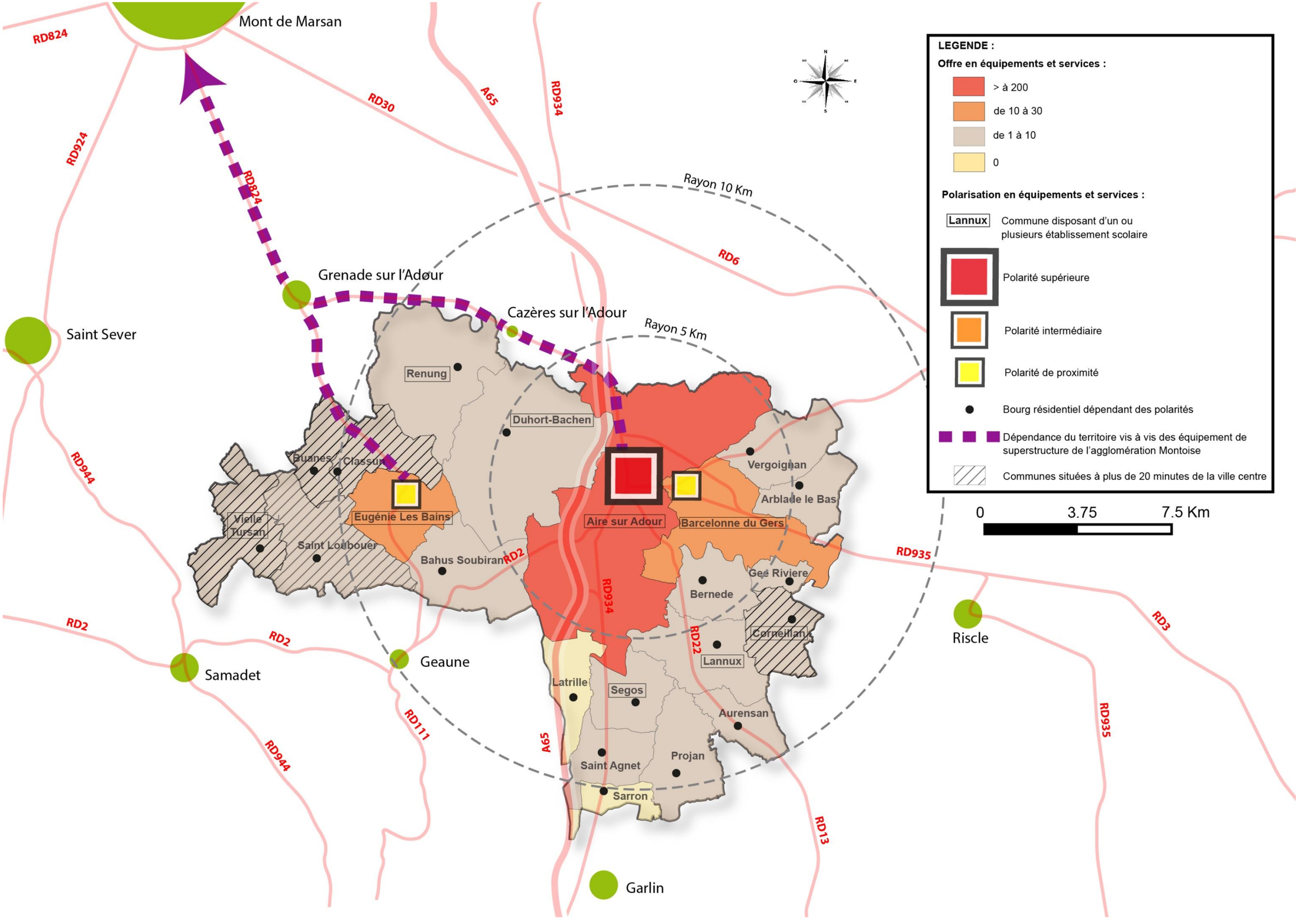
A noter également que les 10 communes gersoises ne sont pas éligibles au schéma départemental du Gers, le CG40 a donc négocié de les inclure dans son propre schéma.

NIVEAU DE SERVICE DSL THEORIQUEMENT ACCESSIBLE



Source : SDTAN 40

CARTE DE SYNTHESE EQUIPEMENTS ET SERVICES



SYNTHESE ATOUTS / FAIBLESSES – EQUIPEMENTS ET SERVICES

EQUIPEMENTS ET SERVICES Enjeux à relever dans le PLU	Atouts / Opportunités	Faiblesses / Menaces
➢ **Anticiper les incidences de l'apport démographique et de ses caractéristiques (phénomène de vieillissement).** ➢ **Définir une stratégie en matière de localisation des équipements tenant compte du vieillissement de la population (accessibilité, isolement, …).** ➢ **Définir une programmation de l'habitat tenant compte de la capacité existante ou projetée des équipements d'infrastructures et de superstructures.** ➢ **Définir des densités urbaines adaptées selon les communes et suffisantes pour optimiser les équipements.** ➢ **Permettre le renouvellement et le développement de l'offre commerciale et de services de proximité notamment dans les principaux centres urbains (Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Eugénie-les-Bains).** ➢ **Poursuivre les efforts d'amélioration de la couverture numérique et téléphonie mobile.**	➢ Un territoire structuré autour d'un pôle d'équipements supérieur et de deux pôles d'équipements de proximité (Barcelonne-du-Gers et Eugénie-les-Bains). ➢ Une offre en équipements collectifs (administratifs, scolaires, de sport et de loisirs, culturels) développée… ➢ Une grande majorité de communes situées à moins de 20 minutes de la ville-centre d'Aire-sur-l'Adour.	➢ Un territoire qui ne dispose pas de pôle d'équipements intermédiaires permettant de compléter l'offre d'équipements supérieure et de proximité. ➢ Une offre de commerces et services très faible voire inexistante sur de nombreuses communes. ➢ …mais essentiellement regroupée dans la ville-centre d'Aire-sur-l'Adour. ➢ Seulement 5 communes sur 22 disposent d'un ou plusieurs commerces alimentaires de proximité.

I-6 L'ECONOMIE

I.6.1 LA STRUCTURE DE LA POPULATION ACTIVE

I.6.1.1 Un taux d'activité plus faible que celui des territoires voisins

En 2012, la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour accueillait une population active de 5 618 personnes dont 5 001 actifs occupés. La répartition géographique de la population active est bien sûr conforme au poids démographique des EPCI qui composent l'aire d'étude élargie.

Avec un taux d'activité[2] de 71,8%, la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour se situe en-dessous de la moyenne nationale et de la moyenne départementale (72,6%) et de la plupart des EPCI voisins.

	Taux d'activité en 2012 (en %)
CC du Canton de Montfort en Chalosse	77,2
CC Garlin	76,3
CC du Cap de Gascogne	75,6
CC Coteaux et Vallées des Luys	75
CC du Pays Tarusate	74,8
CC du Pays Grenadois	74,6
CC du Tursan	74,2
CC du Canton de Mugron	74
CC Bas Armagnac	73,9
CC Hagetmau Communes Unies	73,4
CA Le Marsan Agglomération	72,9
LANDES	**72,6**
FRANCE	**72,6**
CC d'Aire sur Adour	**71,8**
CC Armagnac Adour	69,7

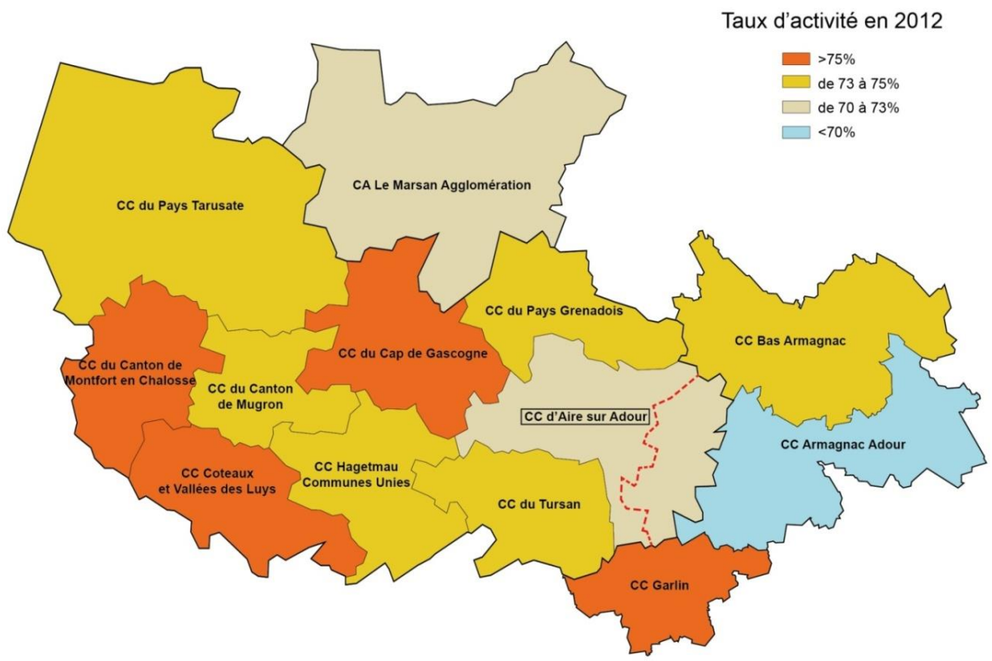
Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

Le faible taux d'activité qui caractérise la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour est lié au phénomène de vieillissement de population qui pèse sur le territoire depuis plusieurs décennies. En effet, on a vu précédemment que le nombre de personnes de 60 ans et plus -qui correspond souvent à des retraités- augmente de manière plus rapide que les populations plus jeunes, notamment les actifs.

Cependant, la baisse du taux d'activité semble aujourd'hui maîtrisée. En effet, entre 2007 et 2012, on constate que le territoire communautaire a connu une augmentation de population de 1 150 habitants (+8%) et que, sur la même période, le territoire dénombre 530 actifs supplémentaires, dont 350 actifs occupés (soit une augmentation de +10%). Cela démontre que l'augmentation de la population communautaire s'est davantage effectuée en faveur des actifs (actifs ayant un emploi en particulier) plutôt qu'en faveur des inactifs (retraités notamment).

Il convient cependant de souligner que, même si le taux d'activité a augmenté depuis 2006, la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour a connu à une légère augmentation du nombre des retraités entre 2006 et 2012. En effet, la part des retraités dans la population est passée de 11% à 11,2%. On peut par conséquent conclure que, depuis 2006, la proportion d'actifs a augmenté plus vite que la proportion des retraités.

TAUX D'ACTIVITE EN 2012



Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

[2] Le taux d'activité correspond à la part des personnes actives dans la population totale. On entend par population active, toutes les personnes de plus de 15 ans ayant un emploi ou déclarées chômeurs.

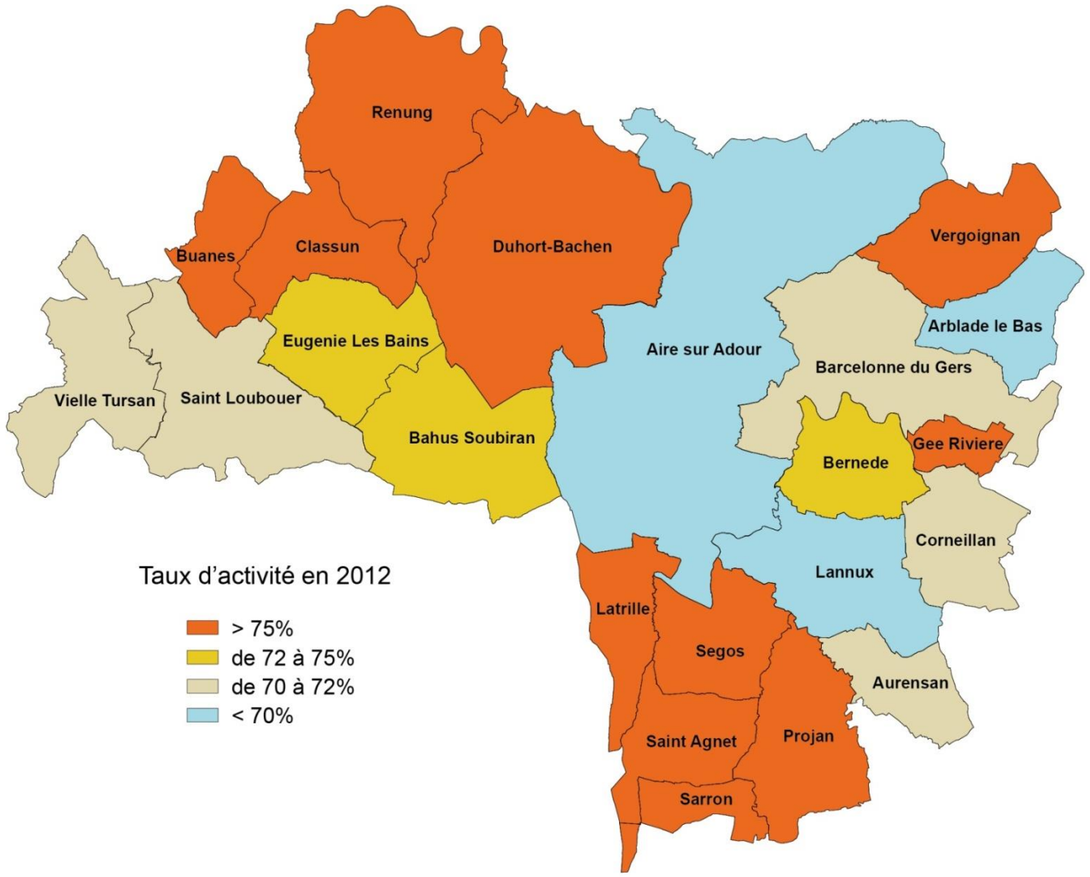
Lorsqu'on s'intéresse au taux d'activité des différentes communes membres de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, on constate des disparités spatiales assez significatives.

En effet, alors que les communes situées au Nord-Ouest, au Sud et dans une moindre mesure à l'Est du territoire bénéficient d'un taux d'activité élevé (> 75%), celles situées au centre du territoire sont au contraire caractérisées par un taux d'activité assez faible.

Ce phénomène s'explique en partie par la proximité géographique des communes situées dans les aires d'influence des agglomérations montoise et paloise et des bonnes conditions d'accessibilité qui permettent de relier ces communes à ces agglomérations.

La situation d'Aire–sur-l'Adour caractérisée par un taux d'activité de seulement 68%, soit le plus faible de la Communauté de Communes après Lannux, s'explique par le nombre élevé d'étudiants et de retraités qui résident sur la commune.

TAUX D'ACTIVITE EN 2012



Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

I.6.1.2 Une tendance à la tertiarisation de la population active

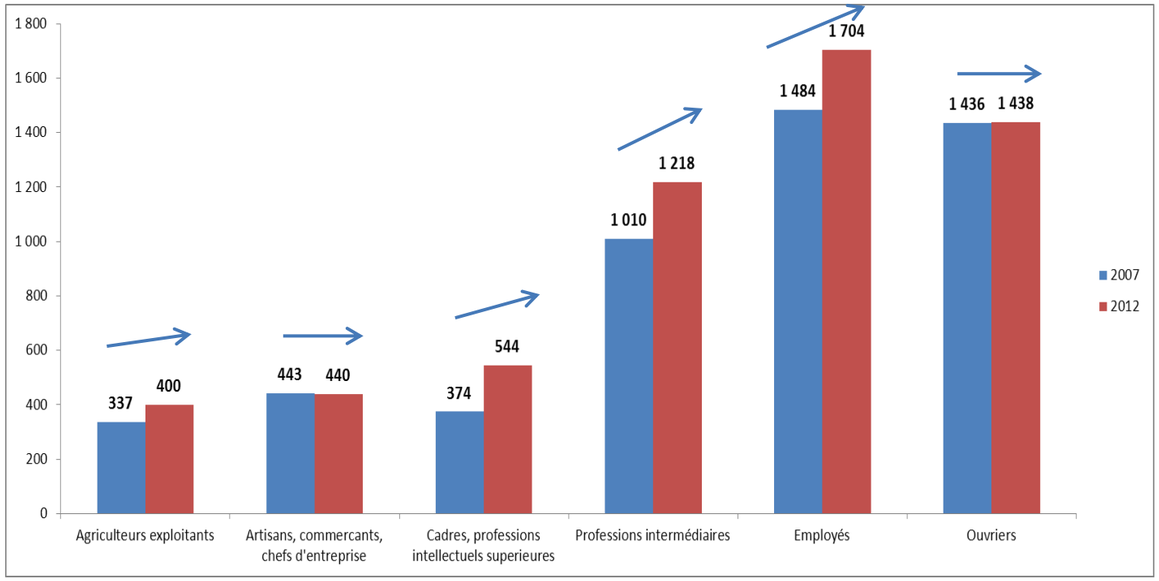
Comme on l'a vu précédemment, la population active de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour a augmenté depuis 2007 passant de 5 084 à 5 618 en 2012.

En effet, hormis les artisans, commerçants, chefs d'entreprise et les ouvriers dont les effectifs sont restés stables, la plupart des catégories socio-professionnelles ont vu croître leurs effectifs et en particulier les cadres, professions intellectuelles supérieures (+45%), professions intermédiaires (+20%) et les employés (+ 15%).

Ainsi, à l'image des tendances générales que l'on peut observer à l'échelle départementale ou des autres EPCI de l'aire d'étude élargie, on constate que le phénomène de tertiarisation de la population active se vérifie également sur la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour. Les cadres, les employés et les professions intermédiaires représentent ainsi 60% des Catégories Socio-Professionnelles. Suivent les ouvriers qui représentent 25% des Catégories Socio-Professionnelles.

Les agriculteurs et les artisans représentent respectivement 7 et 8% des effectifs, Les agriculteurs ont vu leurs effectifs légèrement augmenter (+18%). Avec seulement 7% des actifs, ils représentent la catégorie socio-professionnelle la moins représentée du territoire intercommunal.

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA CCAA PAR CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES ENTRE 2007 ET 2012



Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

Le graphique ci-dessous montre bien que le territoire de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour est concerné par le phénomène de tertiarisation qui caractérise ses actifs.

En effet, la part des effectifs du secteur primaire (agriculture) est supérieure à la moyenne du département des Landes et de la région Aquitaine. Elle est cependant comparable à celle du département du Gers.

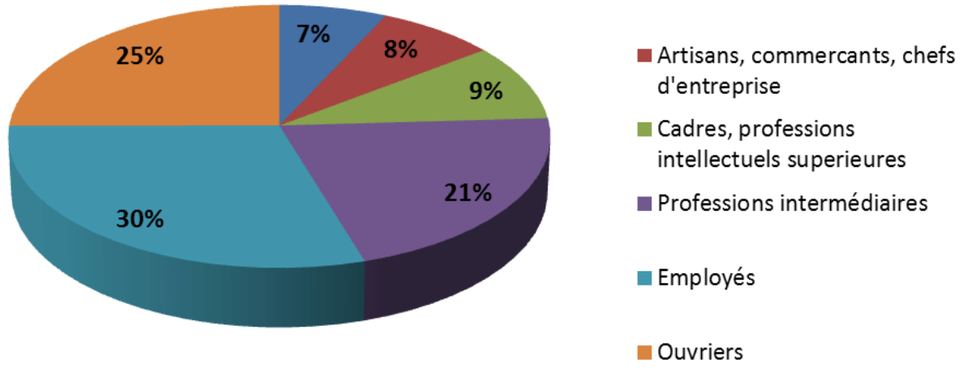
Par ailleurs, la part des effectifs du secteur de l'industrie et de la construction est comparable à la moyenne des départements des Landes et du Gers et de la région Aquitaine.

La part des effectifs du secteur tertiaire (commerce, transport, services divers/administration, enseignement, santé, action sociale) est légèrement inférieure à la moyenne du département des Landes et de la région Aquitaine. Elle est cependant comparable à celle du département du Gers.

	CCAA		landes		gers		aquitaine	
	effectifs	*%*	*effectifs*	*%*	*effectifs*	*%*	*effectifs*	*%*
secteur primaire	400	7%	4 671	3%	6 305	8%	33 278	2%
secteur secondaire	1 878	33%	60 384	34%	26 334	32%	454 757	30%
secteur tertiaire	3 466	60%	111 657	63%	50 263	61%	1 007 690	67%

Source : Recensement Général de la Population, 2012

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR SECTEURS D'ACTIVITES



Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

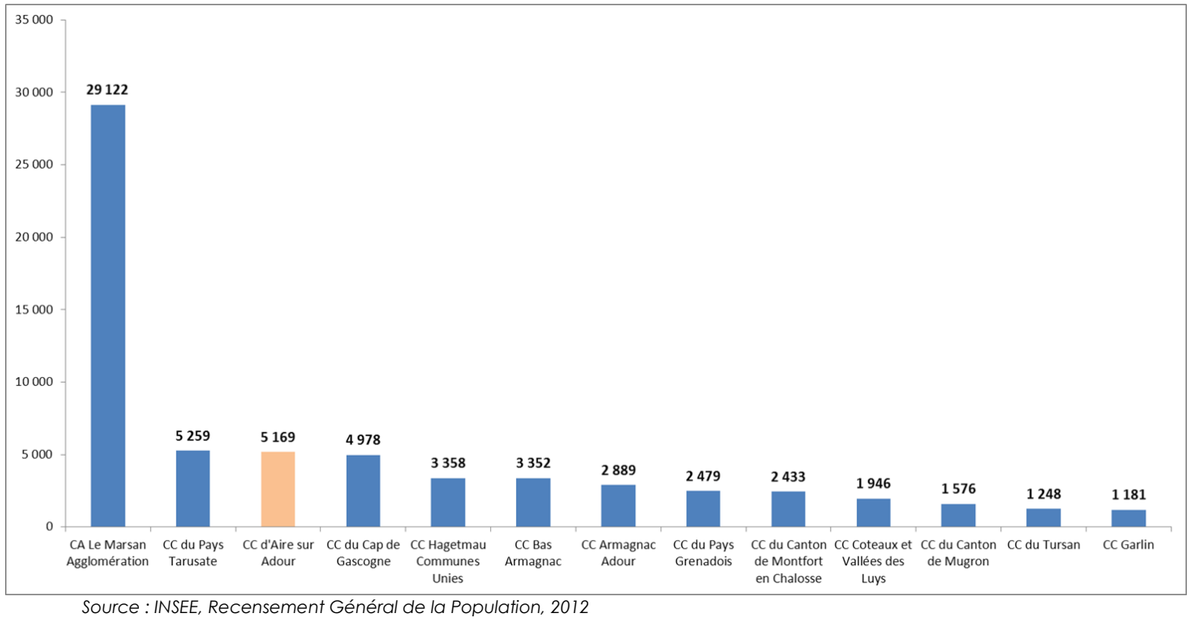
I.6.2 L'OFFRE D'EMPLOIS

I.6.2.1 Un territoire qui offre plus d'emplois que la plupart des EPCI voisins

Avec 5 618 actifs pour 5 169 emplois offerts, la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour constitue un pôle économique qui offre plus d'emplois que la plupart des EPCI voisins. A l'intérieur de l'aire d'étude élargie, seuls le Marsan agglomération et la Communauté de Communes du Pays Tarusate offrent plus d'emplois que la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour.

Le nombre d'emplois ainsi offerts sur le territoire permet de maîtriser le phénomène de dépendance économique qui caractérise la plupart des EPCI voisins.

A titre de comparaison le tableau ci-dessous présente le nombre d'emplois offerts sur les EPCI voisins.



Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

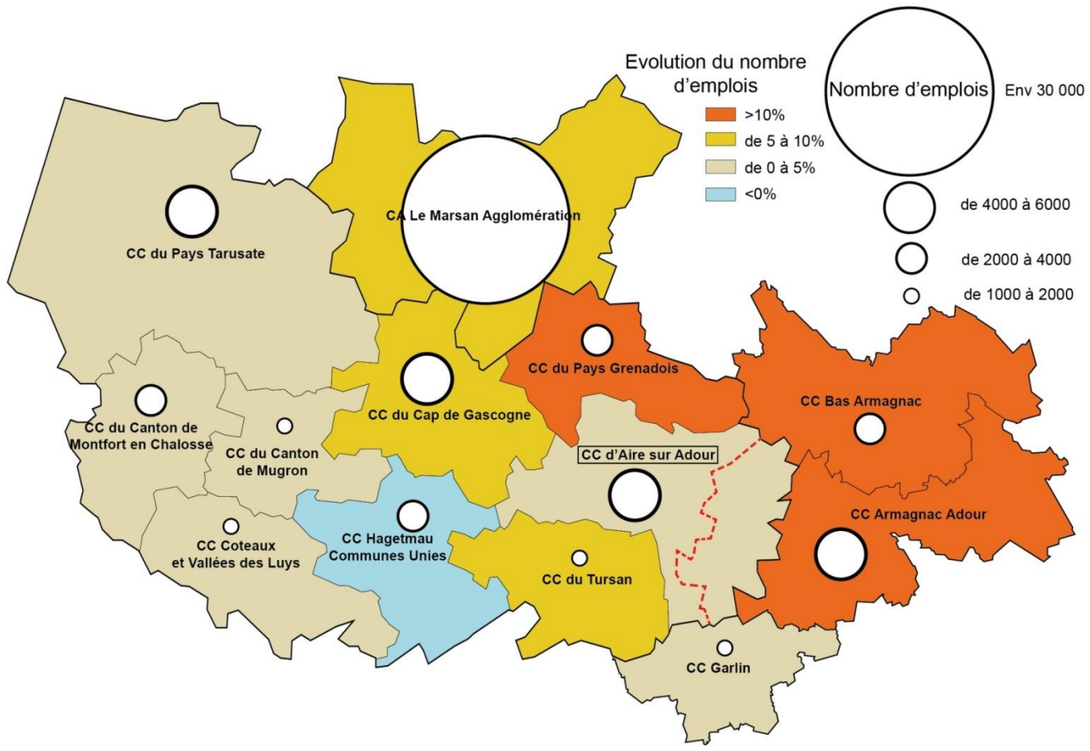
On peut considérer que le territoire correspondant à l'aire d'étude élargie se structure autour :

- d'une véritable centralité économique, le Marsan agglomération, qui offre à elle seule plus de 45% des emplois du territoire

- de quatre polarités économiques secondaires : les Communautés de Communes du Pays Tarusate, du Cap de Gascogne, d'Aire-sur-l'Adour et d'Armagnac-Adour qui offrent chacune entre 5% et 10% des emplois du territoire ;

- des autres Communautés de Communes qui offrent chacune moins de 5% des emplois existants sur le territoire.

NOMBRE ET EVOLUTION DES EMPLOIS PAR EPCI



Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

Par ailleurs, depuis 1999, la plupart des EPCI de l'aire d'étude élargie se situe dans une dynamique de légère croissance économique puisque le nombre d'emplois offerts sur le territoire est passé de 61 452 en 2007 à 64 990 en 2012 soit une augmentation moyenne de 1,1%/an.

Concernant la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, la mise en service de l'A65 et la réalisation de grands projets commerciaux (supermarché Leclerc à Aire-sur-l'Adour) ont permis de créer de nombreux emplois puisque le nombre d'emplois est passé de 4 946 en 2007 à 5 169 en 2012, soit une augmentation de près de 5%. Les EPCI qui ont connu une évolution du nombre d'emplois importante depuis 2007 sont les Communautés de Communes du Pays Grenadois, d'Armagnac-Adour et du Bas Armagnac.

I.6.2.2 Une ville-centre et une station thermale qui permettent de compenser la dépendance économique des autres communes

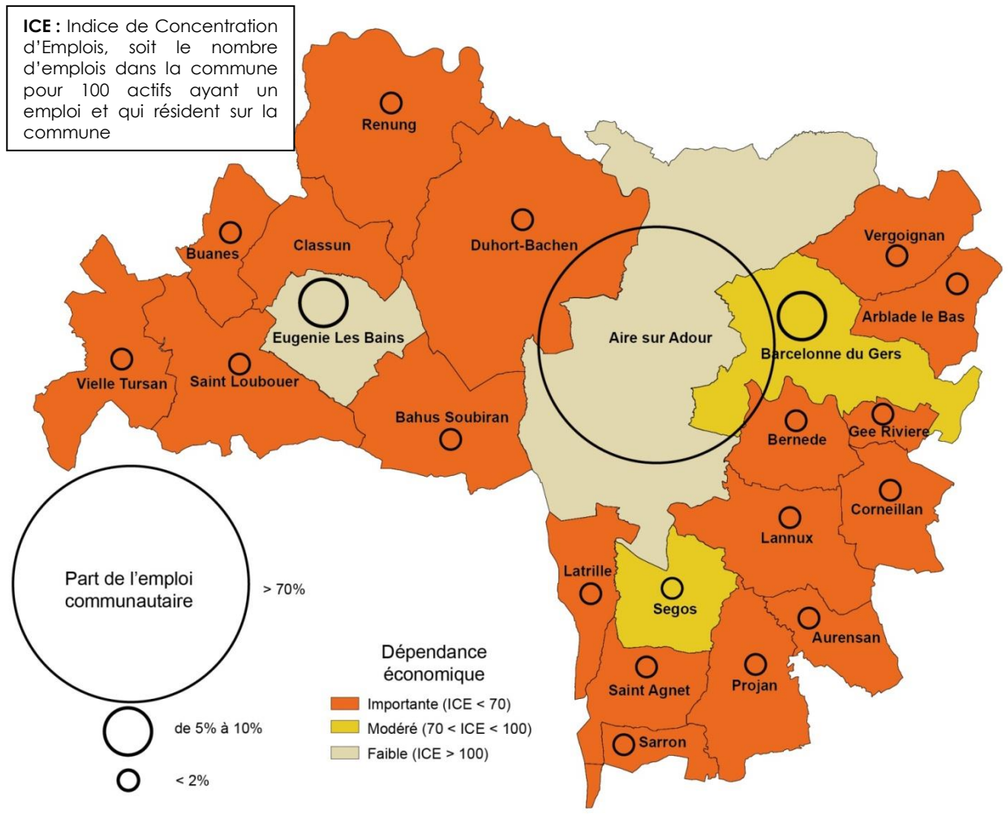
A l'échelle du territoire communautaire, on constate que la commune d'Aire-sur-l'Adour regroupe à elle seule 71% de l'offre d'emplois. En effet, les principaux établissements pourvoyeurs d'emplois se situent sur le territoire de la ville-centre (cf. I.6.4).

On note par ailleurs que les communes de Barcelonne-du-Gers et d'Eugénie-les-Bains se distinguent des autres communes dans la mesure où ces deux communes accueillaient respectivement 400 et 327 emplois soit 8 et 6% des emplois du territoire communautaire.

Toutefois, les données de Barcelonne-du-Gers sont à relativiser dans la mesure où le nombre d'emplois de 2012 intégrait ceux liés au supermarché Leclerc. Or cet établissement a été relocalisé depuis 2014 sur la commune voisine d'Aire-sur-l'adour.

Ainsi, depuis 2 ans, l'hégémonie d'Aire-sur-l'Adour en matière d'emplois s'est encore renforcée.

En matière de dépendance économique, on constate que celle-ci est bien sûr liée au nombre d'emplois offerts sur les différentes communes. La plupart des communes sont par conséquent caractérisées par une dépendance économique élevée vis-à-vis des territoires voisins. Seules les communes d'Aire-sur-l'Adour, Eugénie-les-Bains (du fait de son statut de ville thermale et de ses dérivés) et Barcelonne-du-Gers (dont les chiffres restent néanmoins à vérifier depuis le départ du supermarché Leclerc) parviennent à limiter leur dépendance économique.



Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

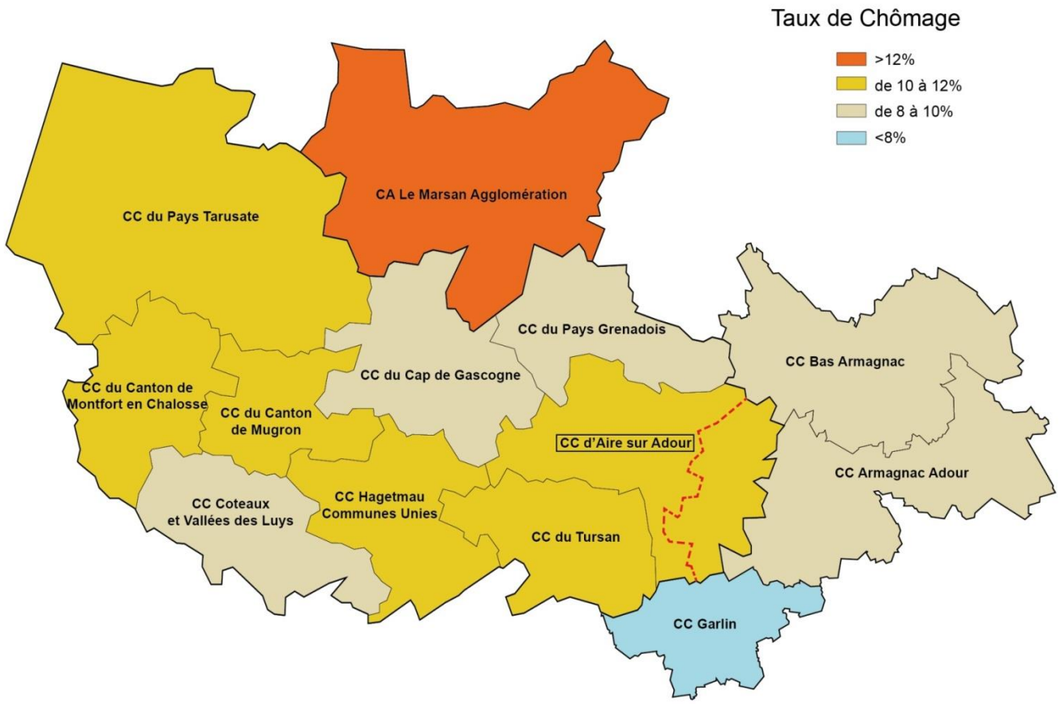
I.6.2.3 Un niveau de chômage relativement élevé

En 2012, le taux de chômage de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour s'élevait à 11%, ce qui est comparable à la moyenne nationale (11,6%) et départementale (11,3%). On note toutefois des disparités spatiales.

Le Marsan agglomération présentait le taux le plus élevé (> 12%) alors que la Communauté de Communes de Garlin affichait un taux de 7,5 %.

On constate ainsi que les EPCI les plus touchées par un chômage élevé correspondent aux principales polarités démographiques de l'aire d'étude élargie.

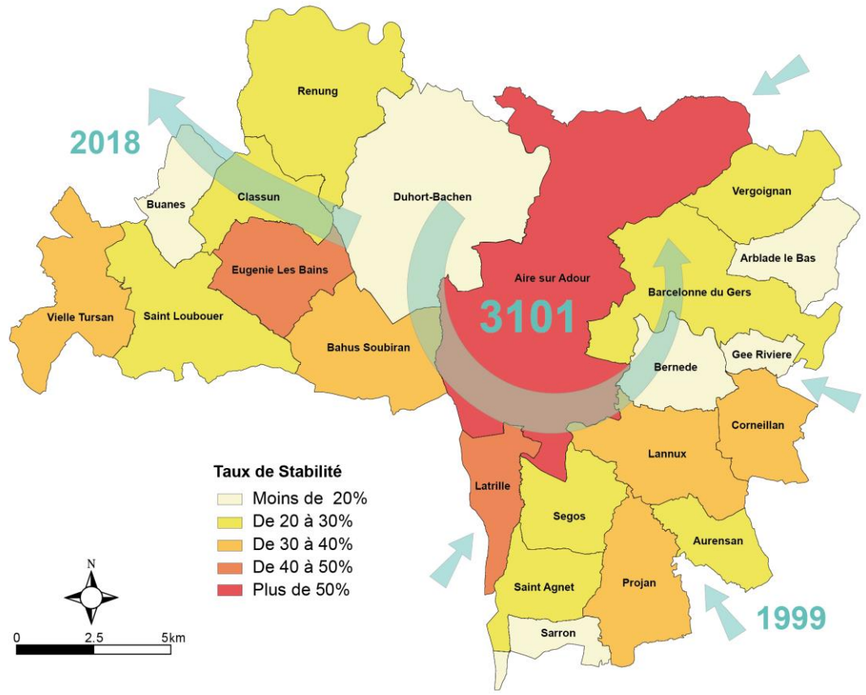
TAUX DE CHOMAGE EN 2012



Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

I.6.3 LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

LA MIGRATION DES ACTIFS



Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

Sur la base de la carte ci-contre, dont les données sont issues du Portait de territoire de l'ADACL en avril 2015, on peut noter la répartition des taux de stabilité des actifs par commune, (proportion des actifs travaillant dans leur commun de résidence parmi les actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant sur la commune)

On peut noter le fort caractère de polarité du territoire pour la commune d'Aire sur l'Adour : plus de 50% des actifs occupés habitent sur la commune.

Le taux de stabilité d'Eugénie-les-Bains compris entre 40 et 50 % confirme son caractère de polarité secondaire du territoire en terme d'emploi disposant ainsi d'une certaine autonomie.

		nombre	%
flux internes	travaillent dans leur commune de résidence à l'intérieur de la CCAA	2 183	**37%**
	travaillent et résident dans la CCAA mais dans deux communes différentes	918	
sous-total flux internes		***3 101***	
flux sortants	résident dans la CCAA mais travaillent hors de la CCAA	2 108	**25%**
TOTAL ACTIFS RESIDENTS SUR LA CCAA		**8 310**	
flux entrants	travaillent dans la CCAA mais résident hors de la CCAA	**1 999**	

Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

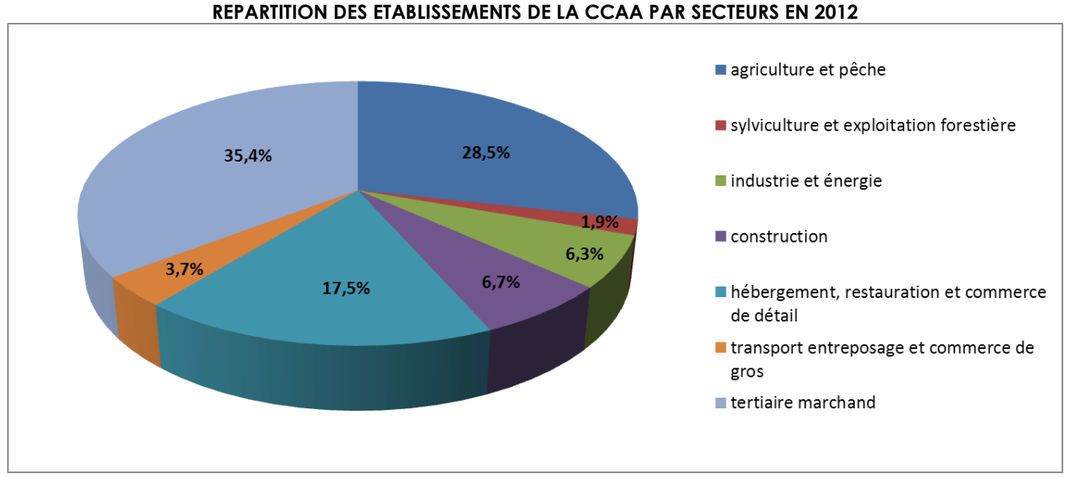
I.6.4 LA STRUCTURE ECONOMIQUE LOCALE

La structure économique du territoire de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour est fortement liée au secteur de l'agriculture et du tertiaire marchand.

En effet, avec 35,4% des établissements liés au secteur tertiaire marchand, celui-ci constitue désormais le premier secteur d'activité économique du territoire. La proportion des établissements de ce secteur est en outre comparable à celui du département des Landes.

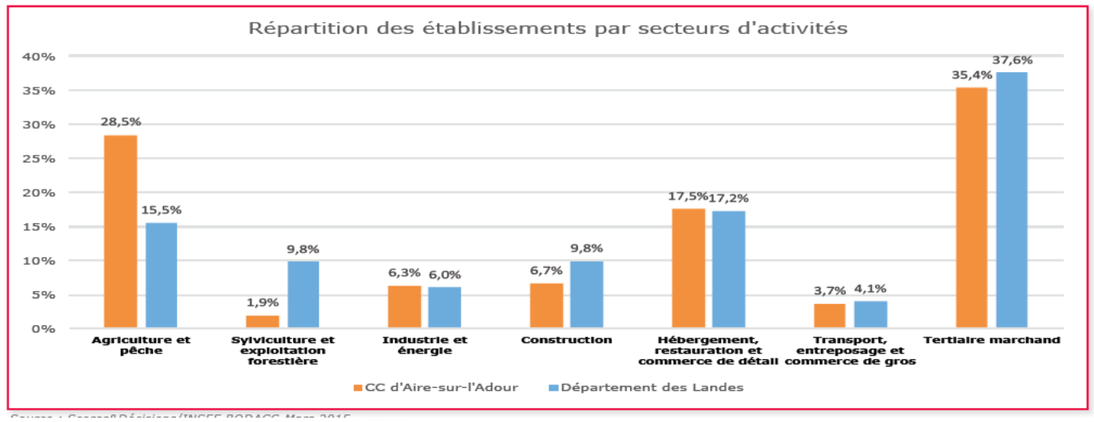
Ce qui caractérise par ailleurs le territoire communautaire, c'est la proportion importante des établissements liés à l'agriculture. En 2012 28,5% des établissements étaient liés au secteur agricole. C'est près de deux fois plus important que la moyenne du département des Landes.

REPARTITION DES ETABLISSEMENTS DE LA CCAA PAR SECTEURS EN 2012



Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

REPARTITION DES ETABLISSEMENTS PAR SECTEURS D'ACTIVITES

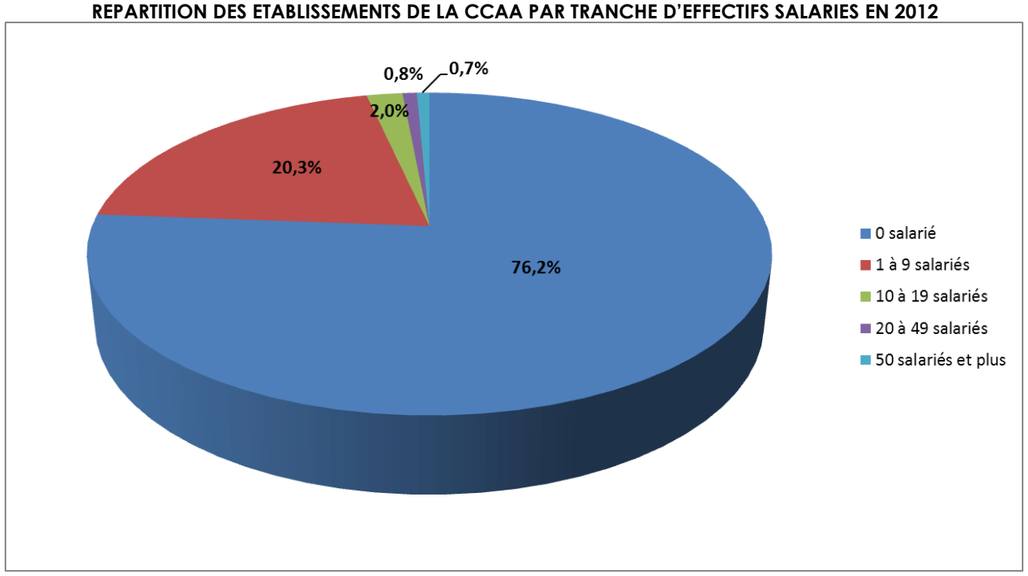


Source : Portrait de territoire, ADACL 40, Avril 2015

Le graphique ci-dessous montre que le tissu économique local est caractérisé essentiellement par des établissements de petite voire très petite taille (<10 salariés).

En effet, 96% des établissements disposent de moins de 10 salariés.

REPARTITION DES ETABLISSEMENTS DE LA CCAA PAR TRANCHE D'EFFECTIFS SALARIES EN 2012

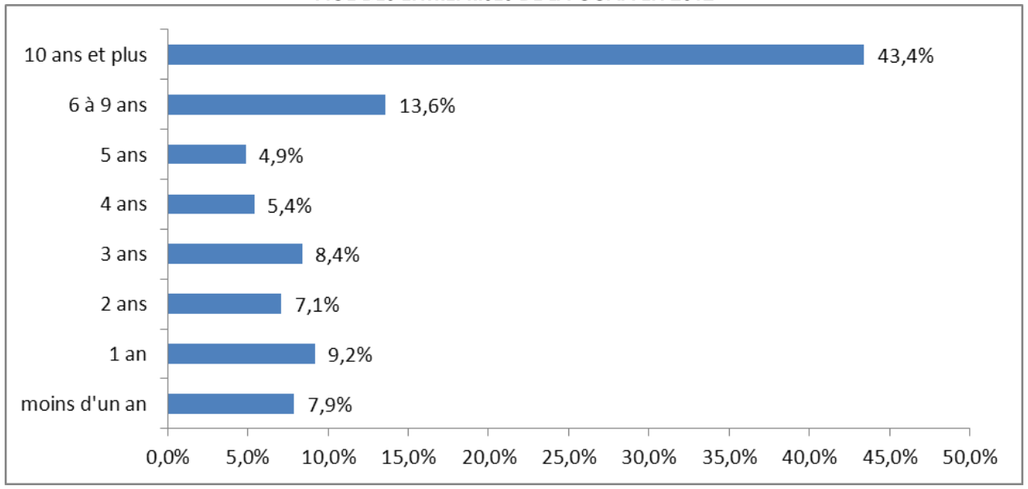


Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

Le graphique ci-dessous montre que la majorité des entreprises du territoire communautaire ont 10 ans ou plus.

Lors des ateliers de travail, M Matthieu Duchaussoy, chargé du développement économique au Pays Adour- Chalosse-Tursan a ajouté qu'on pouvait observer par ailleurs une augmentation de l'âge des chefs d'entreprise. M Matthieu Duchaussoy a rappelé que cela pouvait constituer une contrainte tant sur le plan de la transmission que sur celui du lien entre outil de travail et lieu d'habitation.

ÂGE DES ENTREPRISES DE LA CCAA EN 2012



Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS POURVOYEURS D'EMPLOIS

Identification de l'entreprise	Nom commerciale de l'entreprise	Commune	Effectifs
Potez aéronautique		Aire-sur-l'Adour	343
Juncadis Gersdis	CENTRE E LECLERC	Aire-sur-l'Adour	127
Polyclinique les chênes		Aire-sur-l'Adour	103
Biscuits Poult		Aire-sur-l'Adour	55
Gourdon Frères		Aire-sur-l'Adour	48
SOCAPAM	CHAMPION	Aire-sur-l'Adour	32
La route ouvrière aturine	ROA	Aire-sur-l'Adour	29
Delsodis	CHAMPION	Aire-sur-l'Adour	26
Sodiam		Aire-sur-l'Adour	24
Marque Sarl		Vergoignan	23
SAS Agosac Construction	MAISONS CONFORECO	Aire-sur-l'Adour	23
Constructions métalliques et chaudronnerie de l'armagnac		Aire-sur-l'Adour	23
Vermanadri		Aire-sur-l'Adour	20
Sarl Labarbe et Mano		Aire-sur-l'Adour	18
Etablissements Duvignau		Aire-sur-l'Adour	16
Imprimerie Papeterie Castay	IMPRIMERIE CASTAY	Aire-sur-l'Adour	16
EURL Pellarini		Aire-sur-l'Adour	16
Tursan Adour élagage		Aire-sur-l'Adour	15
Argedis		Aire-sur-l'Adour	14
Ets Labarthe		Aire-sur-l'Adour	14
BNP	BNP	Aire-sur-l'Adour	14
Transva		Aire-sur-l'Adour	13
Hôtel Restaurant Labrouche	CHEZ LAHUMAT	Aire-sur-l'Adour	12
Castaing aluminium		Aire-sur-l'Adour	12
Pomente		Lannux	11
Entr. Générale de construction De l'Adour		Aire-sur-l'Adour	11
Euromaster	EUROMASTER	Aire-sur-l'Adour	10
Marbrerie Couture		Aire-sur-l'Adour	10
Sarrade construction	SARRADE CONSTRUCTION	Aire-sur-l'Adour	10
Entr. Générale de construction Desbats		Aire-sur-l'Adour	10

Source : CCI des Landes

I.6.5 L'OFFRE EN ACCUEIL D'ACTIVITES ECONOMIQUES

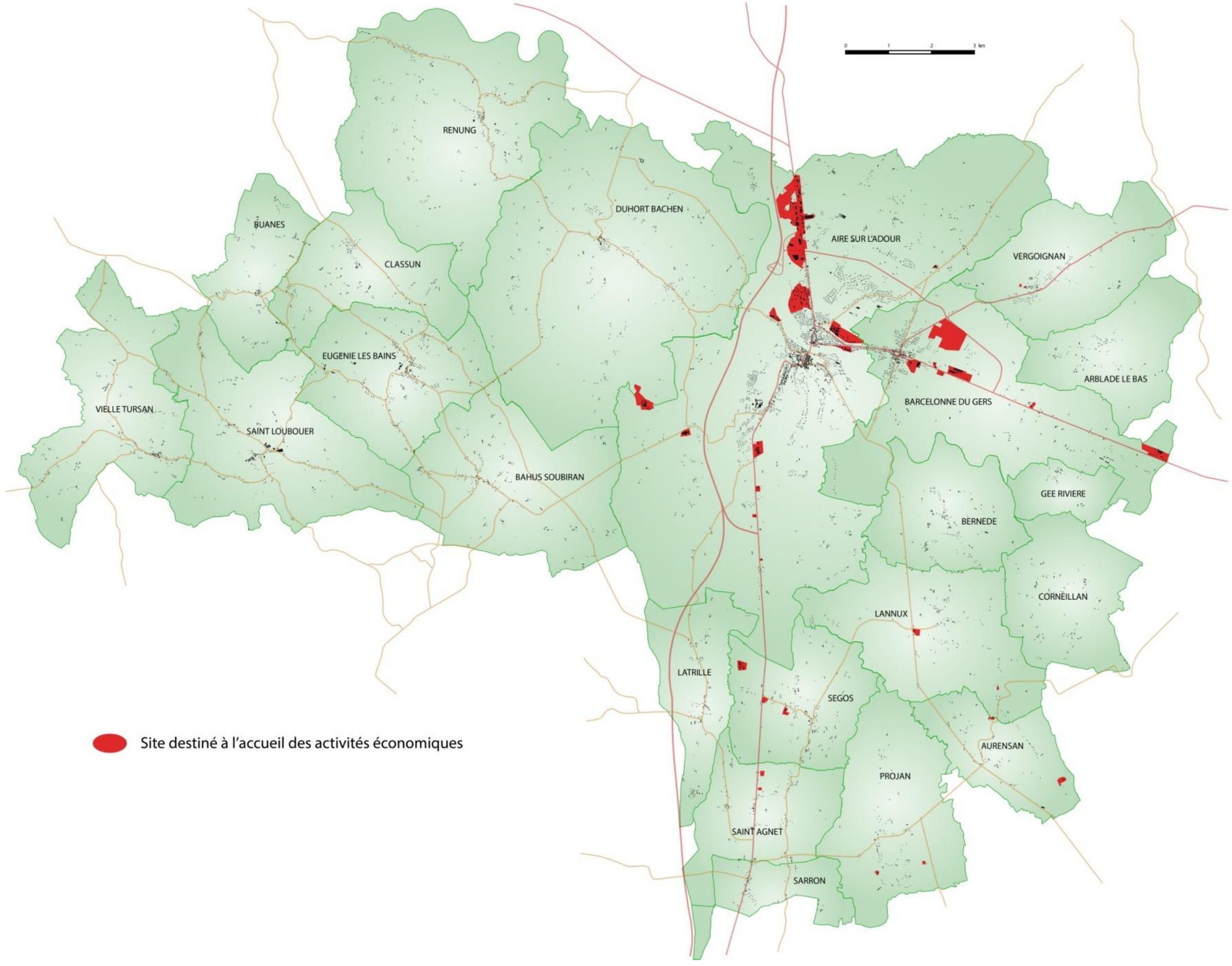
La carte page suivante illustre l'ensemble des sites destinés à l'accueil des activités économiques qui ont été définis dans le cadre des documents d'urbanisme des communes membres de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour.

On constate que les principaux sites se situent sur les communes d'Aire-sur-l'Adour et de Barcelonne-du-Gers.

Toutefois, plusieurs sites d'accueil d'intérêt communal ont été définis dans les communes de Duhort-Bachen, Ségos, Saint-Agnet, Lannux, Projan, Aurensan et Vergoignan.

La plupart de ces sites accueillent une ou plusieurs entreprises et leur capacité d'accueil reste limitée.

Les principaux sites d'accueil pour les activités économiques se situent à Aire-sur-l'Adour et à Barcelonne-du-Gers (cf. I-9-3).


0 1 2 3 km
RENUNG
DUHORT BACHEN
BUANES
CLASSUN
AIRE SUR L'ADOUR
VERGOIGNAN
EUGENIE LES BAINS
ARBLADE LE BAS
VIELLE TURSAN
BARCELONNE DU GERS
SAINT LOUBOUER
BAHUS SOUBIRAN
GEE RIVIERE
BERNEDE
CORNEILLAN
LANNUX
LATRILLE
SEGOS
AURENSAN
PROJAN
SAINT AGNET
SARRON
Site destiné à l'accueil des activités économiques

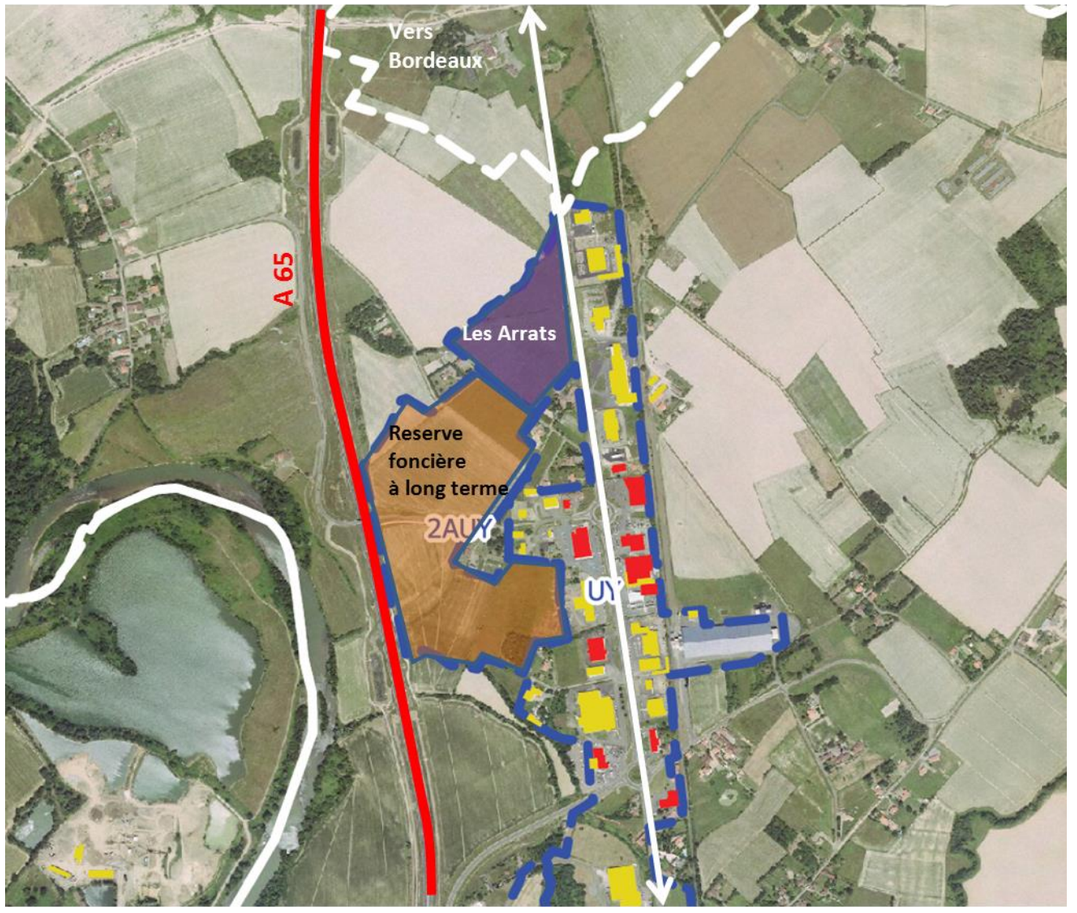
LA ZAC DE PEYRES A AIRE-SUR-L'ADOUR



Source : IGN, orthophoto 2012, BD Topo

SUPERFICIE	**22 hectares**
NOMBRE D'ENTREPRISES	**46**
NOMBRE D'EMPLOIS	**300**
FONCIER DISPONIBLE	**1 ha + 2 parcelles viabilisées encore disponibles**
PRIX DE VENTE	**17€/m²**

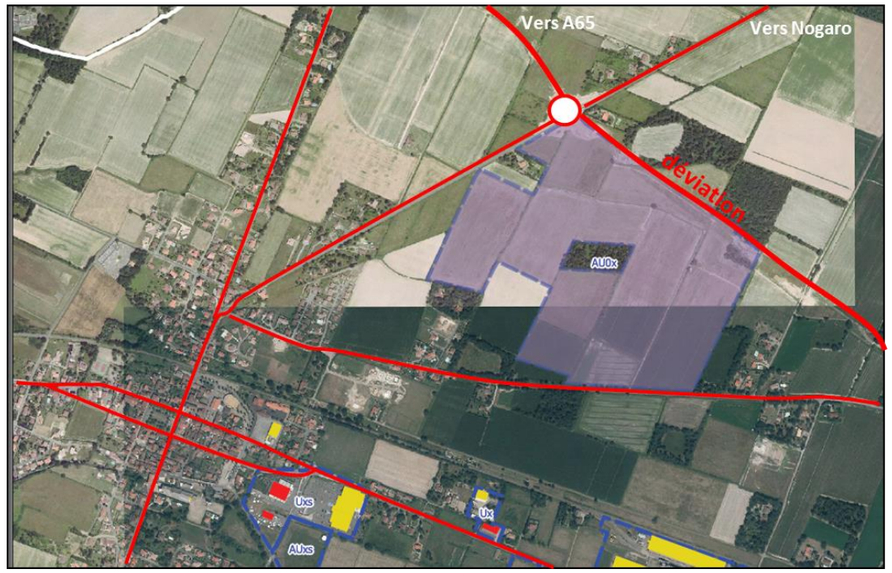
LE SITE DES ARRATS A AIRE-SUR-L'ADOUR



Source : IGN, orthophoto 2012, BD Topo

SUPERFICIE	**5 hectares**
NOMBRE D'ENTREPRISES	**0**
ATOUTS	**→ Bonne accessibilité depuis RD** **→ Effet de vitrine le long de la** **→ Synergie avec des activités économiques existantes situées à proximité du secteur**
CONTRAINTES	**→ Contraintes réglementaires liées à la présence d'un cours qui traverse le site (loi sur l'eau)**

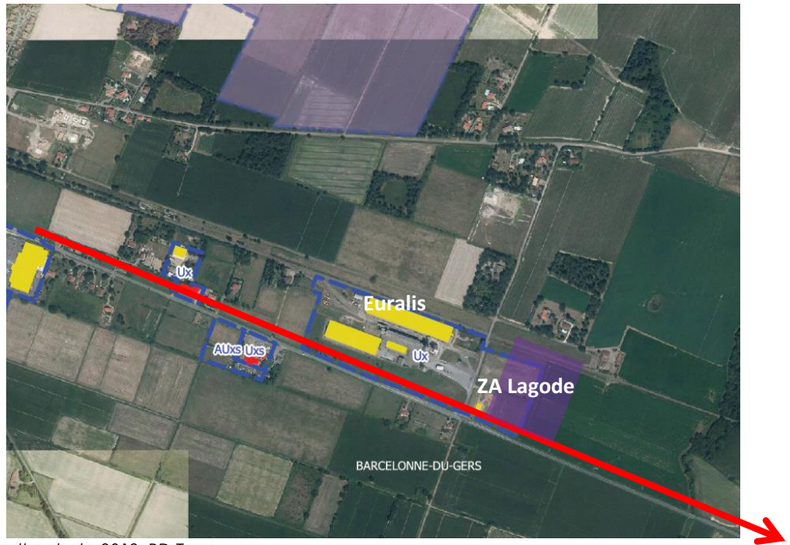
LA ZA DE BASSIA DE BARCELONNE-DU-GERS



SUPERFICIE	**35 hectares**
NOMBRE D'ENTREPRISES	**0**
ATOUTS	→ **Bonne accessibilité depuis la déviation de Barcelonne-du-Gers** → **Effet de vitrine le long de la déviation**
CONTRAINTES	→ **Contraintes réglementaires liées à la présence d'une zone archéologique**



LA ZA DE LAGODE DE BARCELONNE-DU-GERS

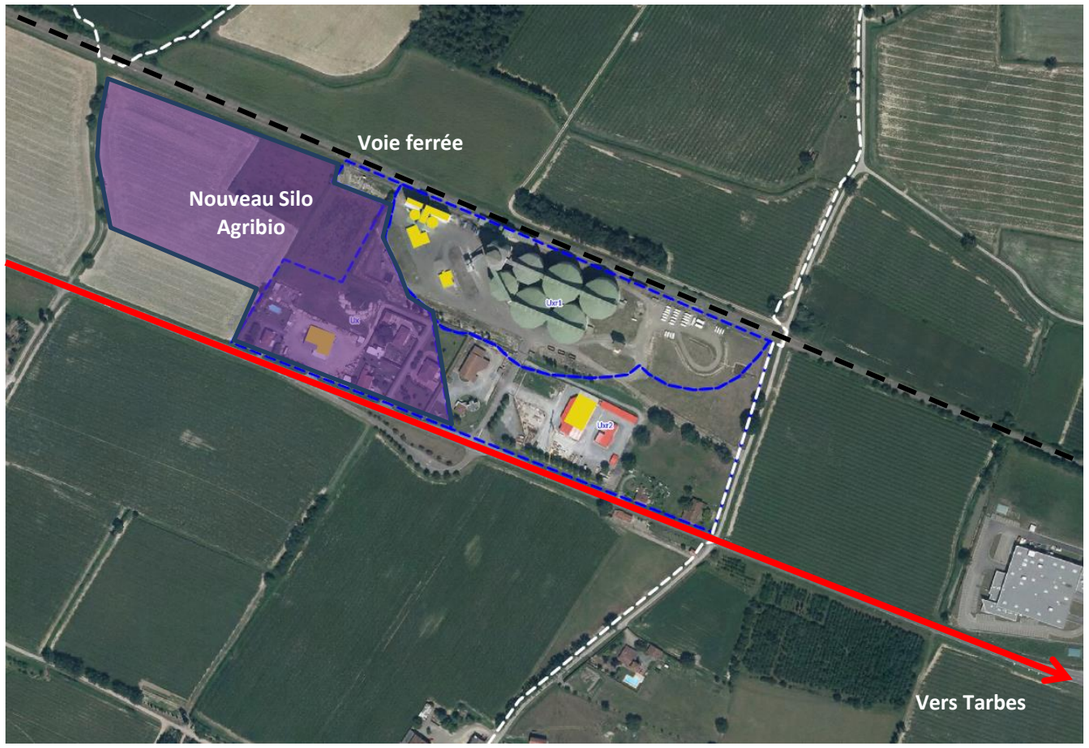


Source : IGN, orthophoto 2012, BD Topo

SUPERFICIE	**2,4 hectares**
NOMBRE D'ENTREPRISES	**3**
ATOUTS	→ **Bonne accessibilité depuis la RD 935** → **Présence d'une voie ferrée** → **Zone située au contact du site d'Euralis**
CONTRAINTES	→ **Voie ferrée n'est plus exploitée** → **Difficulté pour un développement en épaisseur**



LE SITE AGRIBIO DE BARCELONNE-DU-GERS



I.6.6 LES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A RECONQUERIR

Le tableau ci-dessous indique par commune les sites d'accueil pour les activités économiques qui ont été défini dans les documents d'urbanisme. Il présente par ailleurs les principaux établissements qui pourront faire l'objet d'une reconversion.

	ZA Communautaire	zones dédiées à l'accueil d'activités économiques dans les documents d'urbanisme	commune disposant d'un ou plusieurs sites d'activités à reconquérir	principaux établissements concernés
Aire-sur-l'Adour	X	X	X	solderie (route de Bordeaux)
				Halle aux vêtements (route du Houga)
				Euromaster
				Delpeyra (route de Bordeaux)
Arblade-le-Bas				
Aurensan		X	X	Lanux
Bahus-Soubiran				
Barcelonne-du-Gers	X	X	X	Leclerc
				Constructions de l'Adour (Martin fils)
Bernède				
Buanes				
Classun				
Corneillan				
Duhort-Bachen		X		
Eugénie-les-Bains				
Gée-Rivière				
Lannux		X		
Latrille				
Projan		X		
Renung				
Saint-Agnet		X	X	Lannepoudenx
Saint-Loubouer			X	Remazeilles
Sarron				
Ségos		X		Couvoirs
Vergoignan		X		
Vielle-Tursan				

Pour information, il convient de rappeler que l'article 129 de la loi ALUR a prévu l'obligation d'organiser la remise en état du terrain ou de traiter une friche commerciale.

Il est désormais codifié à l'article L. 752-1 du code du commerce :

« Le propriétaire du site d'implantation bénéficiant de l'autorisation d'exploitation commerciale est responsable de l'organisation de son démantèlement et de la remise en état de ses terrains d'assiette s'il est mis fin à l'exploitation et qu'aucune réouverture au public n'intervient sur le même emplacement pendant un délai de trois ans, ce délai ne courant, en cas de procédure de redressement judiciaire de l'exploitant, que du jour où le propriétaire a recouvré la pleine et entière disposition des locaux.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site mentionné à l'avant-dernier alinéa. Il détermine également les conditions de constatation par le représentant de l'Etat dans le département de la carence du ou des propriétaires mentionnés au même alinéa pour conduire ces opérations ».

I.6.7 LE TOURISME

Le territoire de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour est assez peu reconnu comme étant une destination touristique.

Néanmoins, le territoire accueille un site touristique majeur : les thermes et Jardins d'Eugénie-les-Bains qui permettent de dynamiser le tourisme local. Ainsi, la commune voisine de Bahus-Soubiran a créé un golf de 9 trous et un club-house.

De plus, l'intercommunalité comprend des sites patrimoniaux et religieux classés. (Cathédrale St Jean Baptiste et église Ste Quitterie à Aire-sur-l'Adour, église de Bernède, château du Lau à Duhort-Bachen, tour de Maubourguet à St Loubouer, …). Le patrimoine historique est donc un atout à valoriser notamment le trésor de la Cathédrale Saint Jean Baptiste qui pourrait faire émerger un musée de niveau départemental autour du mobilier et du vestimentaire ecclésiastique.

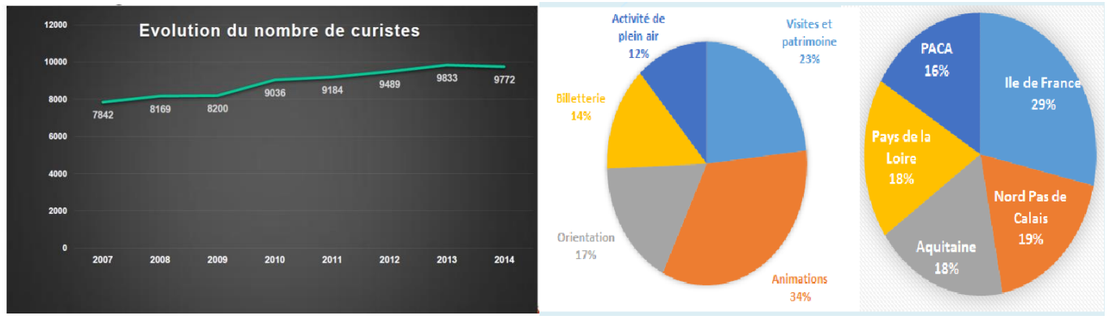
Par ailleurs, le territoire est traversé par le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle (la Voie du Puy-en-Velay) ayant permis de développer une offre d'hébergement en corrélation (5 hébergements pèlerins et collectifs).

Enfin, l'intercommunalité est riche d'évènements culturels qui s'organisent tout au long de l'année : Festival Théâtre « Aire 2 Jeu », fête des Arsouillos, festival BD, fêtes patronales, …

En matière de tourisme, il apparaît que le produit phare du territoire est le thermalisme.

Le graphique ci-dessous montre bien que le nombre de curiste est en progression constante depuis 2007.

Ainsi, en 2014, l'Office de tourisme communautaire a enregistré près de 10 000 curistes. (9 772 curistes soit +25% depuis 2007).



Source : Office de tourisme communautaire

L'impact économique du thermalisme est important pour l'économie locale car il représente 28 millions d'euros.

Par ailleurs, le thermalisme représente 500 emplois directs et indirects, soit 10% de la population active.

L'analyse des demandes touristiques enregistrées à l'Office de tourisme montre que celles-ci sont diversifiées (cf. graphique ci-dessus). Les informations concernant les animations du territoire constituent la principale demande d'information.

L'origine géographique des touristes est également variée. On note que 80% des touristes qui ont fréquentés le territoire communautaire résident hors d'Aquitaine.

En 2014, l'Office de tourisme communautaire a enregistré un cumul de 213 000 nuitées. Le tableau ci-dessous présente la répartition par commune des nuitées enregistrées. On constate ainsi, qu'Eugénie-les-Bains compte près de 80% des nuitées enregistrées en 2014.

Aire sur l'Adour
Tout simplement dans l'air du temps

Nombre global de nuitées par communes (année 2014)

Communes landaises	
Aire sur l'Adour	15 391
Bahus Soubiran	7 427
Buanes	10 479
Classun	0
Duhort Bachen	702
Eugénie les Bains	166 235
Latrille	0
Renung	313
Saint Agnet	0
Saint Loubouer	2 975
Sarron	0
Vielle Tursan	226

Communes gersoises	
Arblade le Bas	117
Aurensan	44
Barcelonne du Gers	2 524
Bernède	16
Corneillan	293
Gée Rivière	112
Lannux	818
Projan	1 015
Ségos	4 313
Vergoignan	395

Cumul : 213 000 nuitées

Source : Office de tourisme communautaire

Les équipements du tourisme sont peu développés avec 22 équipements (hôtels et campings) sur le territoire.

Leur niveau qualitatif est relativement élevé avec 2 campings 3 étoiles et un 2 étoiles et deux hôtels ayant 3 et 5 étoiles

Il est à noter qu'Eugénie-les-Bains, station thermale reconnue, concentre ainsi 50 % de ces équipements

Cependant, l'INSEE ne recense que les hôtels et campings, et ne tient pas compte des meublés touristiques, gîtes et chambres d'hôtes.

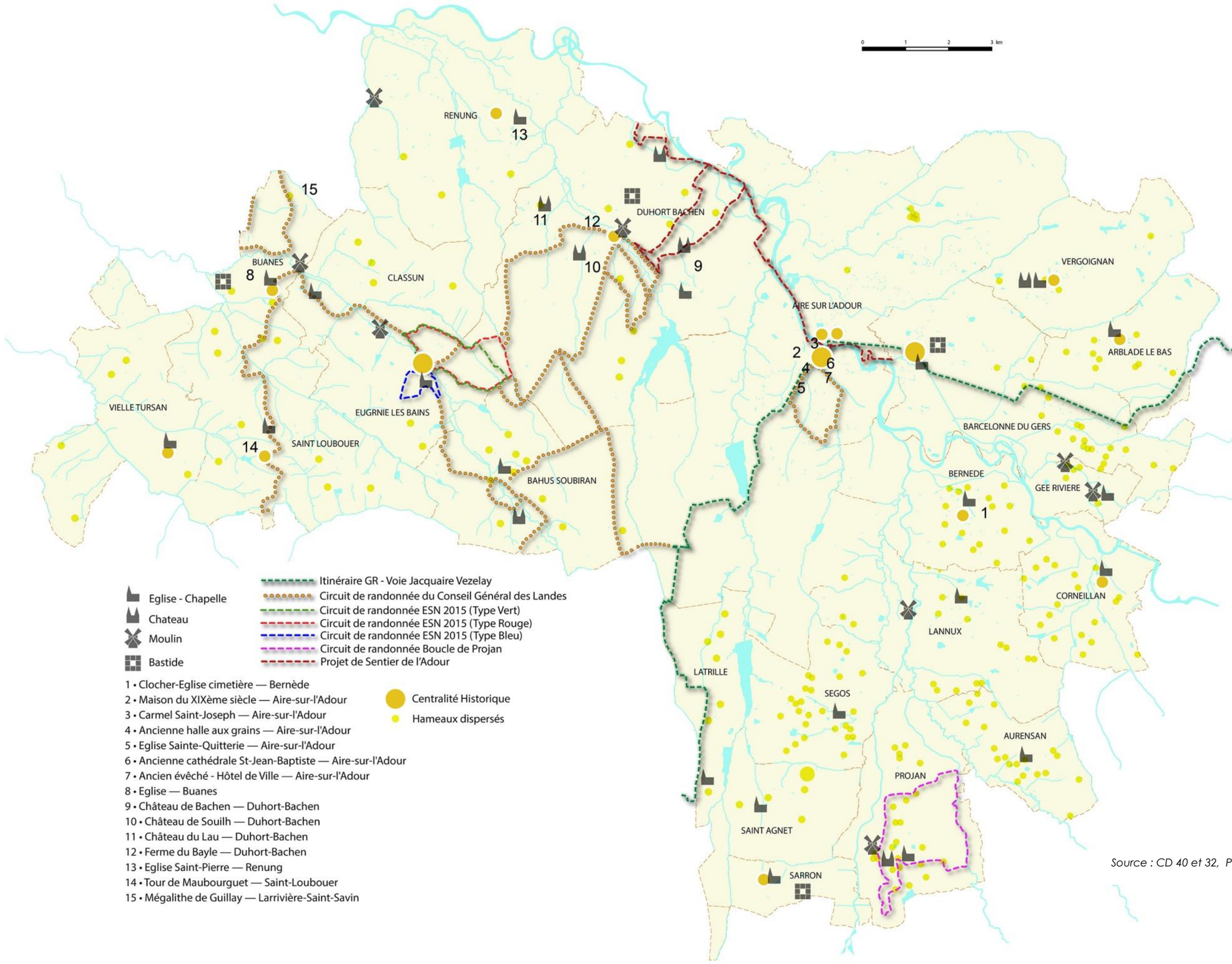
Or, il existe une offre importante de gîtes, tables d'hôtes, location de meublés sur le territoire.

La qualité de ces hébergements varie, bien que l'on retrouve une offre allant jusqu'à 4 Epis pour les Gîtes de France et 4 Clés pour les locations.

Concernant les besoins en matière d'hébergement, l'extension du camping à Eugénie-les-Bains est prioritaire. Les acquisitions foncières sont en cours, le projet ne pourra pas attendre le PLUi. Une évolution du PLU actuellement opposable aux tiers est donc envisagée.

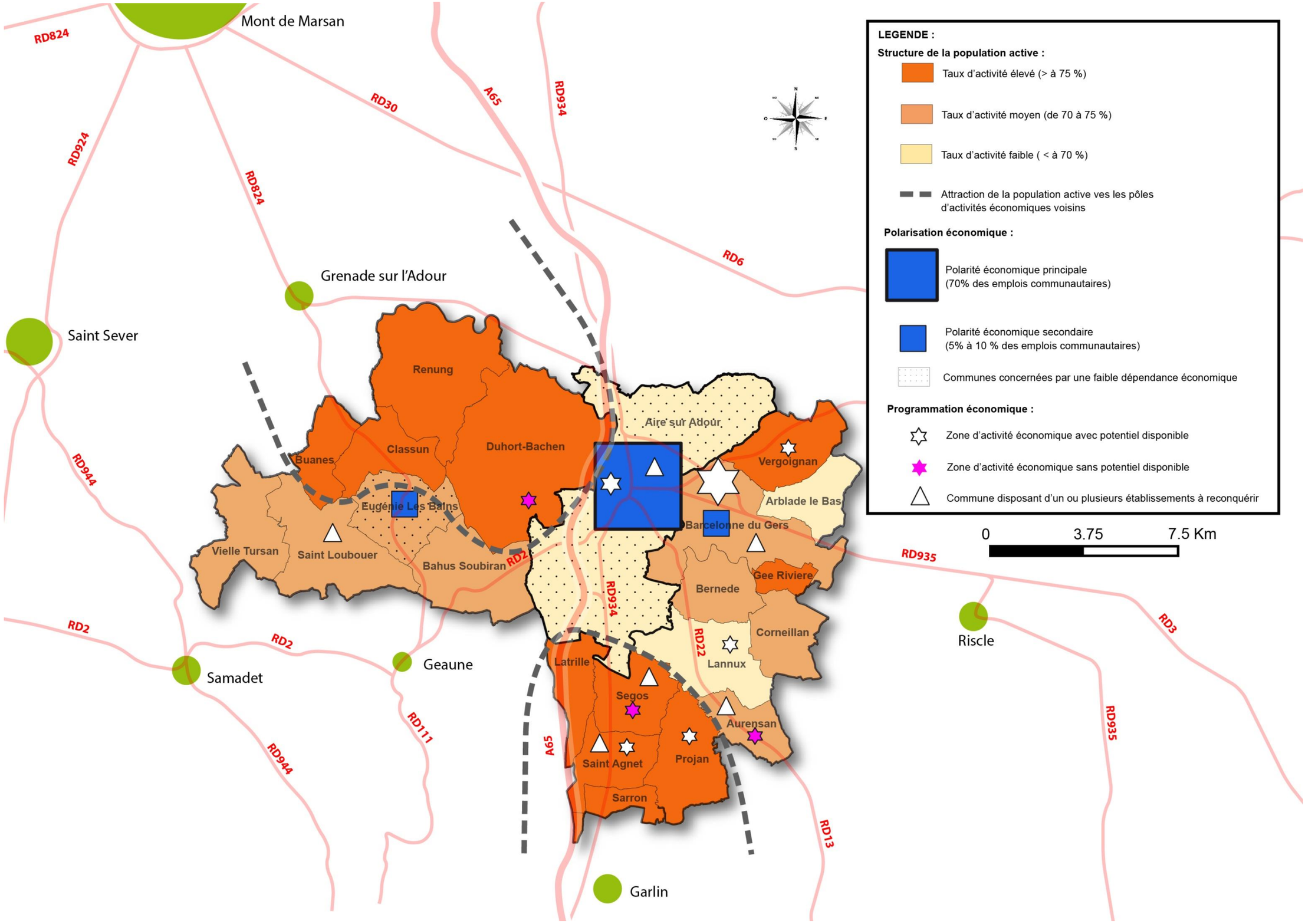
De manière générale sur la thématique « camping », et considérant les effectifs de fréquentation en hausse à Buanes, Eugénie-le-Bains et Aire-sur-l'Adour, le PLUi devra prendre en compte les besoins futurs de cette activité.

LES GISEMENTS TOURISTIQUES SUR LE TERRITOIRE



Source : CD 40 et 32, PDIPR / STAP 40

CARTE DE SYNTHESE ECONOMIE



LEGENDE :

Structure de la population active :

- Taux d'activité élevé (> à 75 %)
- Taux d'activité moyen (de 70 à 75 %)
- Taux d'activité faible (< à 70 %)
- Attraction de la population active ves les pôles d'activités économiques voisins

Polarisation économique :

- Polarité économique principale (70% des emplois communautaires)
- Polarité économique secondaire (5% à 10 % des emplois communautaires)
- Communes concernées par une faible dépendance économique

Programmation économique :

- Zone d'activité économique avec potentiel disponible
- Zone d'activité économique sans potentiel disponible
- Commune disposant d'un ou plusieurs établissements à reconquérir

SYNTHESE ATOUTS / FAIBLESSES - ECONOMIE

ECONOMIE Enjeux à relever dans le PLU	Atouts / Opportunités	Faiblesses / Menaces
➢ **Améliorer l'accueil des activités économiques sur le territoire en développant une offre adaptée aux filières à développer**	➢ Un taux d'activité en augmentation qui traduit une augmentation plus rapide des actifs que des celle des inactifs (retraités).	➢ Un territoire confronté à un taux d'activité plus faible que la plupart des EPCI voisins.
	➢ Un territoire qui offre plus d'emplois que la plupart des EPCI voisins et qui par conséquent, limite sa dépendance économique.	➢ Un taux de chômage plus élevé que les moyennes départementales.
➢ **Mettre en œuvre les conditions nécessaires au maintien et au développement des activités productives du territoire (filière agroalimentaire, aéronautique, transport, construction, …).**	➢ Un tissu de grandes et moyennes entreprises développé dont une trentaine emploient plus de 10 personnes.	➢ Des zones d'activités économiques pas toujours qualitatives.
		➢ Un grand nombre d'emplois dans les filières productives qui reposent sur quelques gros établissements. Cette concentration économique peut présenter un risque.
➢ **Maintenir un maillage artisanal local.**	➢ Proximité de pôles d'emplois extérieurs à CCAA (Marsan agglomération, Saint-Sever, Pays Grenadois, Hagetmau).	
➢ **Conforter l'économie résidentielle dans la ville-centre et les polarités secondaires.**	➢ Un maillage important de zones d'activités et une capacité d'accueil résiduelle importante.	➢ Plusieurs activités économiques en friche notamment dans les centres urbains (Aire, Barcelonne, St Loubouer).
➢ **Permettre le renouvellement des sites d'activités économiques en friches.**	➢ Une activité touristique portée par le thermalisme et ses dérivés.	
	➢ Un flux important de pèlerins (10 000/an) …	➢ … mais peu de retombées touristiques liées au chemin de St Jacques de Compostelle.

I-7 DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FORESTIER

I.7.1 DIAGNOSTIC AGRICOLE

Préambule méthodologique

Plusieurs sources statistiques et d'information ont été mobilisées

1. Le Recensement Général de l'Agriculture (RGA) 2010,
2. Le Registre Parcellaire Graphique [3] (RPG) 2012 et 2014,
3. L'enquête menée auprès des agriculteurs qui exploitent des terres sur le territoire communautaire au cours de l'été 2015.

Chacune de ces sources n'apporte qu'un éclairage partiel sur la réalité de l'activité agricole, toutefois leur croisement doit permettre de cerner au plus près les problématiques et les enjeux à traduire dans le futur document d'urbanisme.

L'enquête conduite durant l'été 2015 a permis de contacter 612 entreprises exploitant des terres sur une ou plusieurs communes du territoire communautaire, ayant ou non leur siège d'exploitation sur une des 22 communes, soit une représentativité supérieure au nombre de 476 exploitations recensées dans le cadre du RGA 2010.

I.7.1.1 Les caractéristiques agricoles du territoire

► La notion de Surface Agricole Utile (SAU)

La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri…) les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers …).

Trois sources sont mobilisables pour approcher la notion de SAU :

La SAU des exploitations, donnée par le RGA : elle correspond à la somme des surfaces cultivées par les exploitations dont le siège est situé sur la commune. Elle comprend à la fois les SAU situées sur la commune et celles qui sont situées hors commune. C'est une donnée purement agricole qui donne une indication sur la "santé" des exploitations d'un territoire. Elle ne comprend pas les surfaces cultivées sur la commune par des exploitations dont le siège n'est pas situé sur la commune. A ce titre, elle ne peut être considérée comme représentative de l'occupation du sol sur une commune.

La SAU communale, évaluée par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) d'après les données du RGA : elle représente la somme des SAU sur le territoire de la commune, quelle que soit la situation du siège d'exploitation (dans ou hors commune); c'est une donnée physique qui renseigne sur l'occupation du sol du territoire.

La surface PAC : elle correspond à l'ensemble des surfaces déclarées au titre des aides européennes de la Politique Agricole Commune. Elle ne couvre pas l'ensemble des surfaces exploitées puisque certains types de culture ne sont pas éligibles aux aides (culture hors sol, sous abri, maraichage, horticulture, pépiniére …). Toutefois, dans le département des Landes où la production céréalière est majoritaire, elle est représentative d'une situation générale de l'agriculture.

► Une Surface Agricole Utilisée majoritaire sur le territoire et en légère baisse

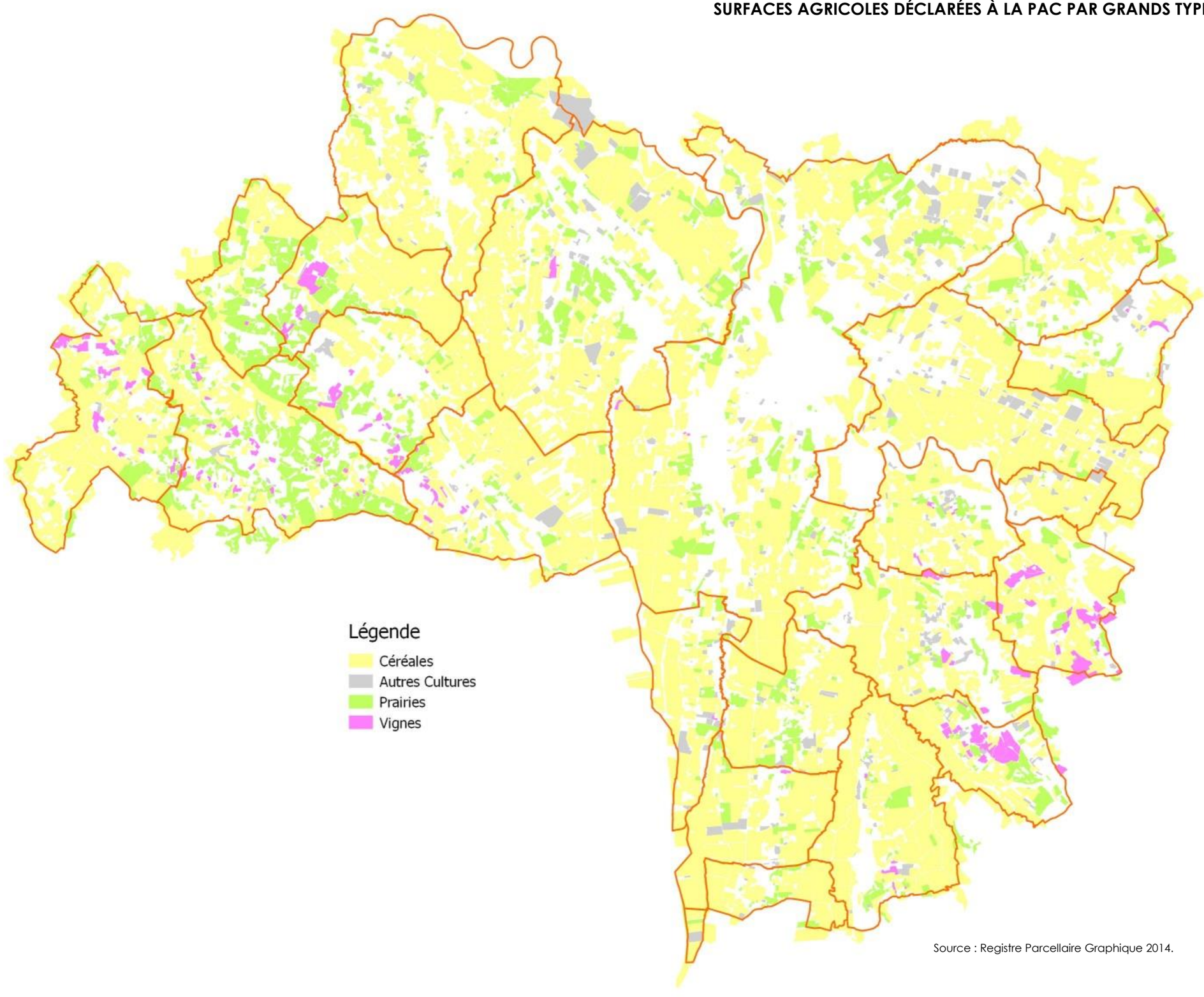
Les surfaces déclarées à la PAC pour l'année 2014 s'élevaient à 18 620 ha ;

Cette valeur indique un taux de recouvrement agricole sur l'ensemble du territoire communautaire de 62%, ce qui permet de qualifier le territoire d'agricole.

Les surfaces agricoles sont par ailleurs réparties géographiquement de façon homogène sur l'ensemble du territoire, lui conférant ainsi une identité rurale et agricole partagée.

A noter toutefois une légère diminution des SAU communales des communes landaises évaluées par la DRAAF Aquitaine (calcul non conduit par la DRAAF Midi-Pyrénées) qui sont passées de 12 972 ha en 2000 à 12 363 ha en 2010, soit moins 609 ha (- 5%).

[3] Le Règlement communautaire a institué l'obligation, dans tous les Etats Membres, de localiser et d'identifier les parcelles agricoles. Pour répondre à cette exigence, la France a mis en place le Registre Parcellaire Graphique (RPG) qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ainsi, chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées.

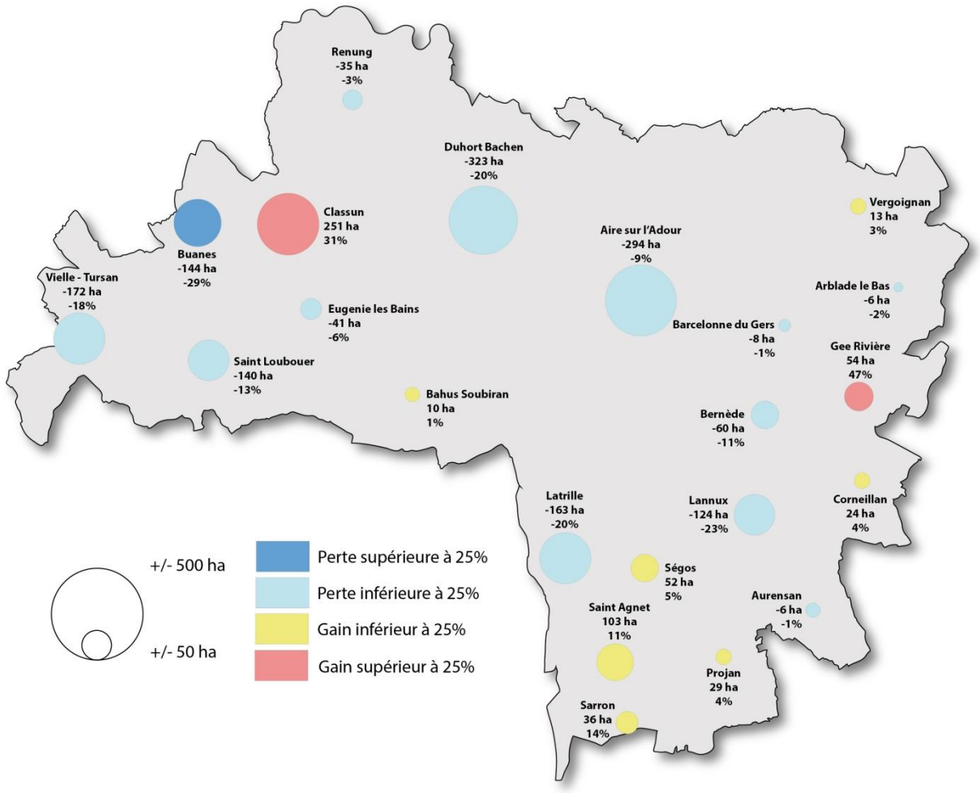


Source : Registre Parcellaire Graphique 2014.

Cette tendance à la baisse de la SAU communautaire est corroborée par l'évolution de la SAU des exploitations, c'est-à-dire les superficies des exploitations ayant leur siège sur la commune, quelle que soit la localisation des parcelles ; on constate une légère baisse de 950 ha (soit moins 5%) entre les deux derniers RGA 2000 (19 441 ha) et 2010 (18 491 ha).

Toutefois, cette baisse est comparable à la tendance également enregistrée sur les départements des Landes et du Gers, voire inférieure à celle observée aux niveaux régionaux, ce qui confère au territoire communautaire une meilleure résistance face à la déprise agricole.

EVOLUTION DE LA SAU DES EXPLOITATIONS ENTRE 2000 ET 2010



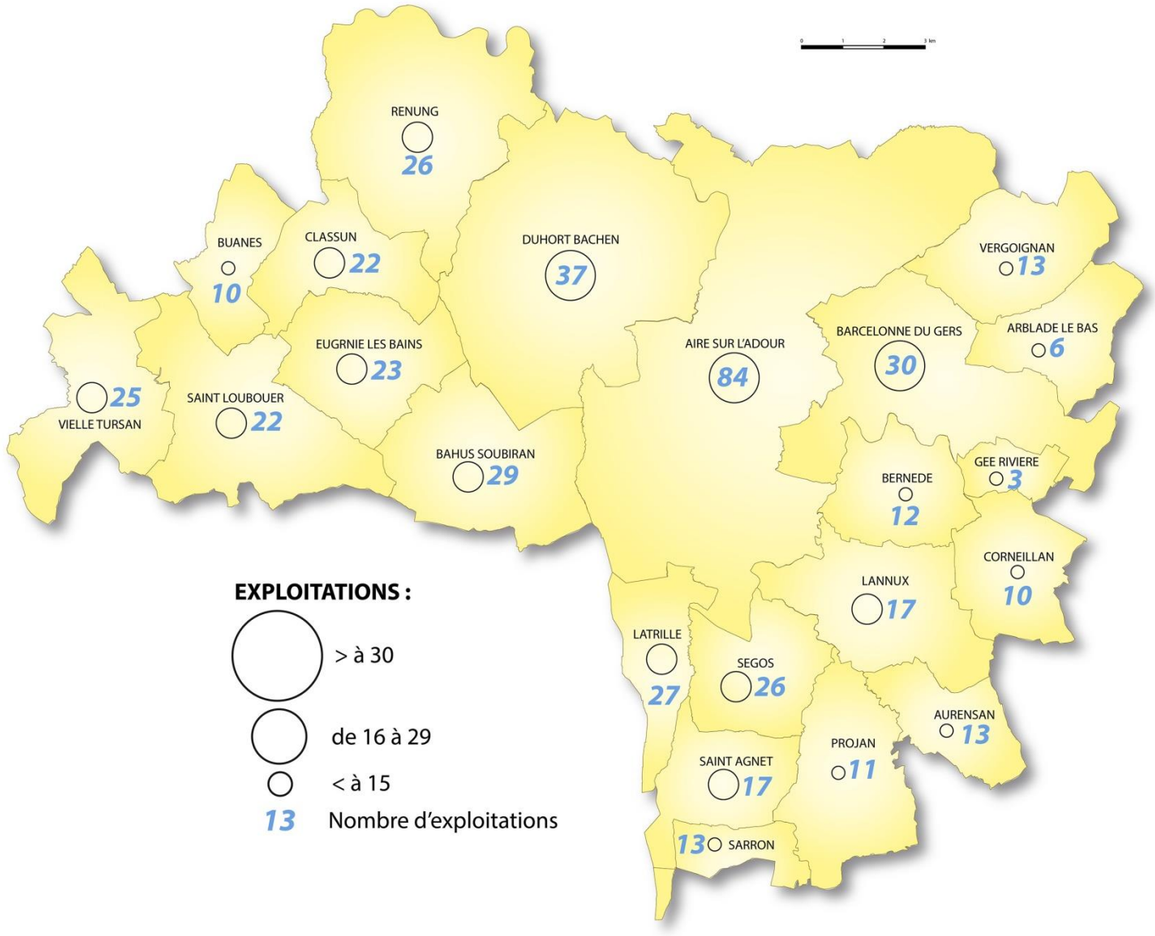
Source : Recensement Général de l'Agriculture 2010

Ce sont les exploitants dont le siège d'exploitation se situe sur les communes de Duhort-Bachen (- 343 ha), Aire-sur-Adour (- 294 ha), Vielle-Tursan (-172 ha), Buanes, Lannux, Latrille (plus ou moins 150 ha) qui ont enregistré la baisse de SAU la plus notable ; parallèlement, des exploitations situées sur les communes de Classun, Saint-Agnet, Ségos, Projan, ont vu leur SAU croitre. Ces mouvements de variation ne traduisent pas systématiquement une perte d'usage agricole, mais peuvent être le résultat de cession de terres vers des exploitants dont le siège est recensé hors territoire communautaire.

► Une répartition géographique homogène des exploitations agricoles sur le territoire

Le RGA 2010 indiquait un nombre de 476 exploitations agricoles, réparties de façon homogène sur l'ensemble du territoire communautaire, avec toutefois des communes qui du fait de leur plus grande superficies, concentrent un nombre plus élevé d'unités de production (Aire-sur-Adour 84 exploitations, Duhort-Bachen 37, Barcelonne-du-Gers 30, Bahus-Soubiran 29, ...)

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES RECENSÉES EN 2010



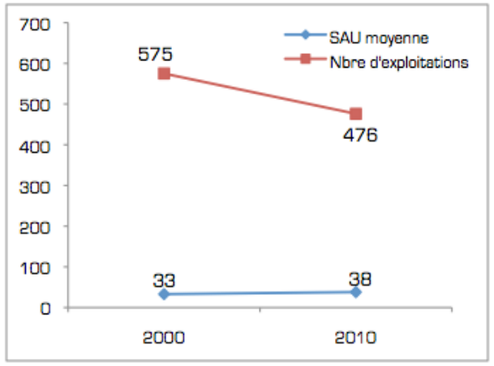
Source : Recensement Général de l'Agriculture 2010

D'après le RGA, le nombre total des exploitations agricoles déclarant leur siège sur une des communes de la CCAA s'élevait en 2010 à 476 unités, soit une évolution à la baisse de 99 exploitations par rapport au RGA 2000 qui en dénombrait 575, soit moins 17%; Comparativement aux moyennes observées sur les deux départements des Landes (-26 %) et du Gers (- 19 %) et sur les deux régions d'Aquitaine (- 23 %) et de Midi-Pyrénées (- 21 %), le territoire communautaire a mieux résisté au phénomène de recul agricole.

► Phénomène de concentration

La mise en perspective de cette évolution du nombre des exploitations agricoles et de la SAU moyenne des exploitations passée de 33 ha en 2000 à 38 ha en 2010, indique un phénomène de concentration, les exploitations progressant en surface par rachat /reprise de celles en fin d'activité.

EVOLUTION COMPAREE DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DE LA SAU MOYENNE



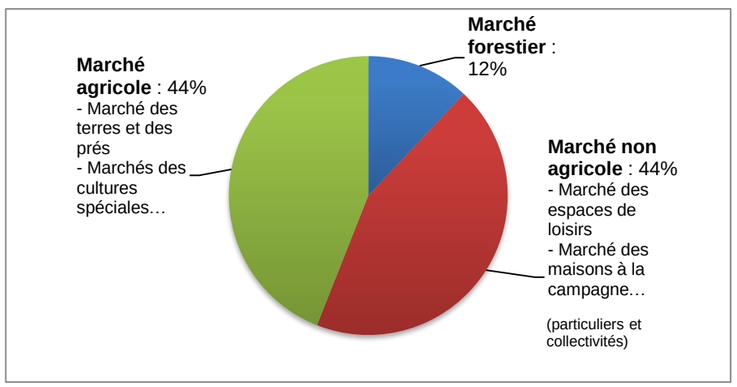
Source : Recensement Général de l'Agriculture, 2010

► Le foncier agricole : peu de transaction, sur de petites surfaces

D'après les données des SAFER GASCOGNE HAUT LANGUEDOC et AQUITAINE ATLANTIQUE, à savoir le nombre de Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) ainsi que les surfaces concernées reportées dans le tableau ci-après, on dénombre peu de transactions foncières sur le territoire communautaire, ce phénomène étant un peu plus marqué sur les communes gersoises. Outre le caractère limité du nombre de DIA (575 soit moins de 100 par an sur 22 communes), les surfaces concernées sont également restreintes, soit 1649 ha, qui rapportés à la SAU donnée par le RGA 2010 (18 500 ha), ces mutations ne portent que sur à peine 10 % du territoire agricole.

La destination de ces DIA indique une utilisation majoritairement concernées par le marché agricole (terres, près, vigne pour 44%) et forestier (12%) , mais avec une part non négligeable à hauteur de 44 % par le marché non agricole (marché des maisons à la campagne, de l'espace artificialisé par les particuliers et les collectivités, , marché des espaces non productifs..); à noter que l'artificialisation à destination des collectivités a principalement concerné la ZAC de Bassia et l'A65 pour un total de 40 ha.

DESTINATION DES DIA PAR MARCHÉ



Source : SAFER GASCOGNE HAUT LANGUEDOC ; SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE

L'observation des surfaces concernées par les DIA à destination d'un usage agricole et forestier indique une surface moyenne de 3 ha ; en effet, la plupart des transactions ont une finalité de remaniement parcellaire et de consolidation d'exploitations existantes. Les premières installations nécessitent, pour être viables, au moins 20 hectares dans un premier temps, puis se consolident souvent progressivement quelques mois ou années après l'installation par de nouvelles acquisitions.

Les données attachées aux DIA enregistrées sur le territoire gersois corroborent ce phénomène en indiquant une majorité d'acquéreurs à titre individuel (peu d'acquisitions par des sociétés agricoles) et près de la moitié des surfaces sont acquises par des agriculteurs de moins de 50 ans. Cette présence d'agriculteurs (plutôt jeunes) traduit un certain dynamisme.

DECLARATION D'INTENTIONS D'ALIENER ENREGISTRÉES ENTRE 2010 ET 2015

	Nombre de DIA	Surface totale des DIA
AIRE-SUR-L'ADOUR	**142**	**322**
BAHUS-SOUBIRAN	**12**	**17**
BUANES	**7**	**6**
CLASSUN	**13**	**57**
DUHORT-BACHEN	**50**	**172**
EUGENIE-LES-BAINS	**16**	**32**
LATRILLE	**3**	**6**
RENUNG	**22**	**92**
SAINT-AGNET	**12**	**69**
SAINT-LOUBOUER	**23**	**39**
SARRON	**5**	**25**
VIELLE-TURSAN	**39**	**174**
Sous-total communes landaises	***344***	***1011***
ARBLADE-LE-BAS	**9**	**18**
AURENSAN	**6**	**27**
BARCELONNE-DU-GERS	**51**	**155**
BERNEDE	**42**	**124**
CORNEILLAN	**25**	**55**
GEE-RIVIERE	**3**	**1**
LANNUX	**32**	**128**
PROJAN	**22**	**35**
SEGOS	**17**	**36**
VERGOIGNAN	**24**	**58**
Sous-total communes gersoises	***231***	***638***
TOTAL CCAA	**575**	**1649**

Source : SAFER GASCOGNE HAUT LANGUEDOC ; SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE

Concernant le prix du foncier agricole, bien que les critères d'évaluation susceptibles de faire varier sa valeur soient nombreux (localisation, accessibilité, qualité, agronomique, taille et configuration des îlots mis à la vente...), il ressort sur les communes gersoises un prix à l'ha variable de 5500 à 9 000 euros à l'hectare.

I.7.1.2 La profession agricole

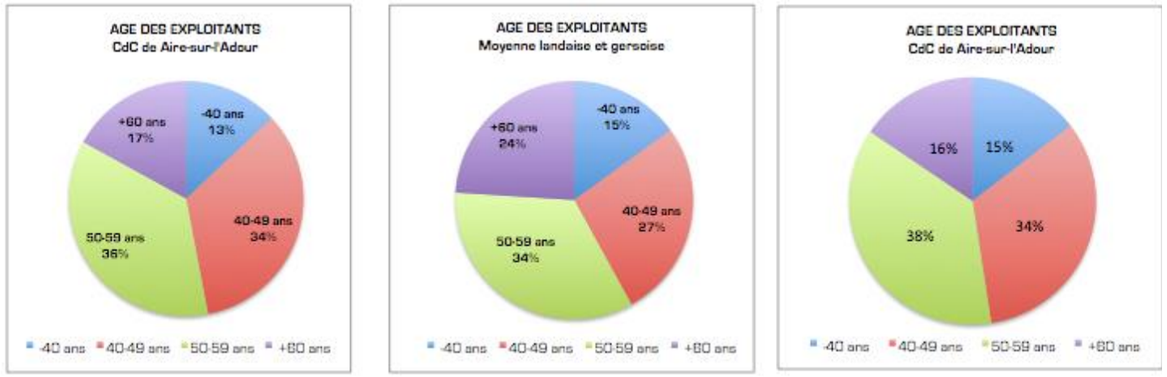
► **Une profession agricole plus jeune que la moyenne**

Alors que le RGA indiquait pour le territoire communautaire en 2010 une part des moins de 40 ans de 13 %, (soit une part comparable à la moyenne gersoise et landaise 15%), les données issues de l'enquête confirment cette relative « jeunesse » avec un maintien de cette classe d'âge à 15 % en 2015.

Les deux classes d'âge "intermédiaire", à savoir 40-49 ans et 50-59 ans, présentaient au RGA 2010, un poids relativement équivalent (respectivement 34 et 36%) ; l'enquête 2015 indique un maintien de leur poids respectif, à savoir 34 %et 38 %.

Quant à la part des + de 60 ans évaluée à 17 %, elle apparaissait déjà au RGA 2010 nettement inférieure à la moyenne landaise et gersoise (24 %); l'enquête 2015 confirme cette situation avec un taux de 16%. Ce poids modéré des agriculteurs de plus de 60 ans est par ailleurs amplifié par le fait qu'en termes de SAU, cette classe âge n'exploite que 5 % des surfaces.

REPARTITION PAR CLASSES D'AGE DES EXPLOITATNTS AGRICOLES



Source : RGA 2010, Exploitation de l'enquête agricole 2015

► **Une dynamique d'installation**

Nonobstant ce dynamisme générationnel, une problématique de renouvellement en termes de reprise/succession se pose. En effet, déjà en 2010 le RGA identifiait 177 exploitations sans successeur, soit 37 % des 476 exploitations recensées sur le territoire, avec certaines communes plus particulièrement concernées par ce phénomène, (Latrille 52 % soit 14 exploitations sur 27, Vielle-Tursan 60 % soit 15 exploitations sur 25, Eugénie-les-Bains 61 % soit 14 exploitations sur 23, ..); les résultats de l'exploitation de l'enquête 2015 s'inscrivent dans cette tendance, mais de façon possiblement moins accusée, en effet "seuls" 67 exploitants ayant exprimé leur perspective de départ à la retraite, et 12 dans le cadre d'une reprise par un enfant.

Pour autant, le rythme de nouvelles installations tel qu'il ressort de l'enquête menée en 2015, n'est pas négligeable ; 55 exploitants ont déclaré s'être installés au cours des 5 dernières années (soit après 2010) et 93 exploitants l'ont été depuis moins de 15 ans (soit entre 2000 et 2010).

D'une façon générale, ce renouvellement de la profession agricole s'est opéré dans le cadre des aides publiques, avec 258 exploitants ayant déclaré avoir été bénéficiaires de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA), et 6 exploitants bénéficiaires de l'aide du Conseil Départemental.

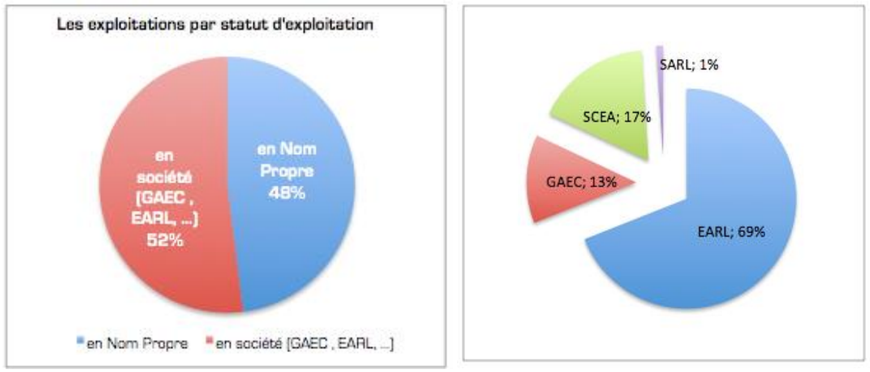
De nombreux paramètres se conjuguent pour expliquer le difficile renouvellement générationnel sur les exploitations locales, à savoir des charges d'installations lourdes, un foncier rare et cher, une faible valeur ajoutée sur des productions grevées par l'importance de la main d'œuvre à mobiliser, l'ensemble de ces éléments induisant un retour sur investissement qui freine la décision à l'installation.

► **Une pluri-activité limitée**

Le double actif se définit comme une personne exerçant à la fois une activité sur l'exploitation et une profession principale ou une activité secondaire non agricole. Selon l'enquête menée en 2015, la majorité des exploitants agricoles sur le territoire communautaire le sont à titre principal, parmi les 612 exploitants enquêtés, seuls 69 ont déclaré exercer une seconde activité professionnelle parallèlement à l'activité agricole.

► **Une part d'exploitants en nom propre et en société équivalente**

La majorité des exploitants enquêtés en 2015 ont déclaré un statut d'exploitation en société, à savoir dans 52 % des cas, signe d'une profession qui se structure en recourant à des statuts d'exploitation plus complexe que celui du nom propre, susceptibles d'apporter à l'entreprise un certain nombre d'avantages économiques et juridiques.



Source : enquête 2015

Parmi les formes juridiques, celle de l'EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) reste la plus utilisée (69% des cas); créée par la loi du 11 juillet 1985, l'EARL est une forme de société civile à objet agricole. Elle peut être unipersonnelle : un agriculteur peut isoler son activité professionnelle en créant à lui seul une EARL dont l'objet sera la mise en valeur de son exploitation. Ainsi, les biens professionnels destinés à l'exploitation constituant le capital de la société seront séparés des biens personnels de l'agriculteur. La responsabilité est limitée : chaque associé ne supporte les pertes qu'à concurrence du montant de ses apports.

► **Les emplois agricoles**

La notion "d'emplois agricoles" peut être approchée par le recours à plusieurs sources, celle du Recensement Général de la Population (RGP), celle du Recensement Général de l'Agriculture (RGA), celle de la MSA..., difficilement recoupables entre elles compte tenu des modes de calcul propres à chaque source.

Dans un premier temps, ce qui peut être retenu des sources statistiques publiques comme le RGA 2010 et le RGP 2012 et, ce sont respectivement 759 actifs permanents 4 et 557 emplois dans le secteur de l'agriculture.

4 à savoir chefs d'exploitations et co-exploitants, conjoints non co-exploitants actifs sur l'exploitation, autres actifs familiaux et salariés permanents hors famille.

Ce qui ressort dans un deuxième temps de l'exploitation de l'enquête menée auprès des 612 entreprises agricoles qui interviennent sur le territoire communautaire, en ayant ou non leur siège d'exploitation sur une des 22 communes, est une valeur supérieure, à savoir 622 exploitants ou co-exploitants, 163 salariés permanents et le recours en période de haute activité, à près de 600 saisonniers.

La mise en perspectives de ces données permet de poser le secteur agricole comme un pan important du tissu économique local, tant en nombre d'entreprises qu'en nombre d'emplois générés, contribuant ainsi à la vie locale et au maintien de sa population.

I.7.1.3 Les productions agricoles

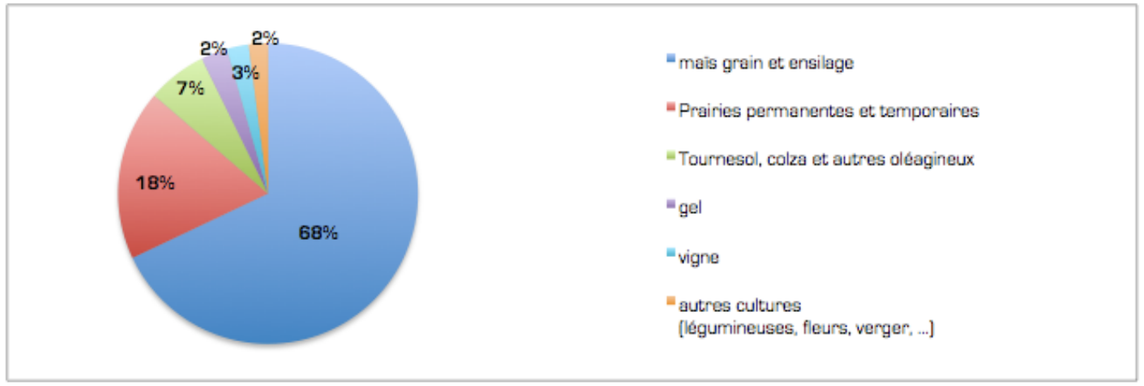
L'agriculture du territoire communautaire est diversifiée, elle se caractérise par une poly-culture et un poly-élevage, plus particulièrement dominés par le duo volaille-palmipède/maïsiculture, que viennent toutefois compléter la présence d'élevages (bovin, porcin, ovin...) et autres productions végétales (viticulture, légumes...)

► Des cultures diversifiées mais dominées par les céréales et prairies

La majorité (68 %) des surfaces agricoles sont destinées à la culture de céréales (maïs grain et ensilage...), les prairies permanentes et temporaires constituent également une occupation du sol importante (18%) à mettre en relation avec la présence d'une activité d'élevage dynamique.

La vigne, détaillé ci-après, ne se range pas parmi les cultures majeures en termes de surface avec seulement 3 %, malgré des aires d'appellation assez vastes et une certaine renommée.

REPARTITION DES CULTURES PAR TYPES



Source : Déclarations PAC, 2014

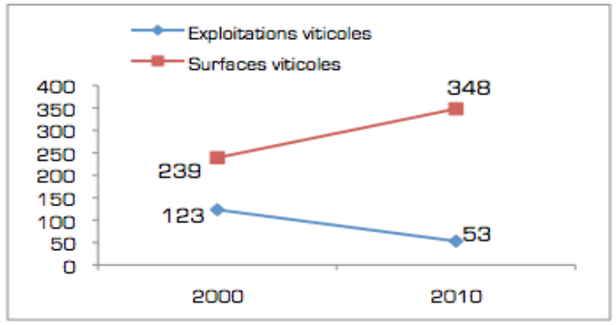
La répartition géographique de ces cultures (cf carte au paragraphe 1711- Les caractéristiques agricoles du territoire) s'opère de façon relativement homogène pour les cultures céréalières bien que légèrement plus marquée pour les communes dotées de larges plaines, au même titre que les prairies, et une présence viticole concentrée sur les secteurs de coteaux, du Tursan à l'Ouest et des coteaux gersois à l'Est.

► La viticulture : de grandes aires en Appellations mais de faibles surfaces cultivées

Les surfaces destinées à la viticulture ne représentent pas une occupation du sol majeure sur le territoire communautaire ; en fonction des sources, les surfaces viticoles varient de 348 ha (source RGA 2010) à 412 ha (déclarées à la PAC en 2012), soit plus ou moins 2 % des surfaces agricoles.

EVOLUTION CROISÉE DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS VITICOLES ET DES SURFACES VITICOLES

Le secteur viticole a enregistré au cours des années un phénomène de concentration, conduisant d'une part à une nette diminution du nombre des exploitations viticoles passées de 123 en 2000 à 53 en 2010, et d'autre part à un presque doublement des surfaces viticoles (+ 45 %).



Source : RGA 2000 et 2010

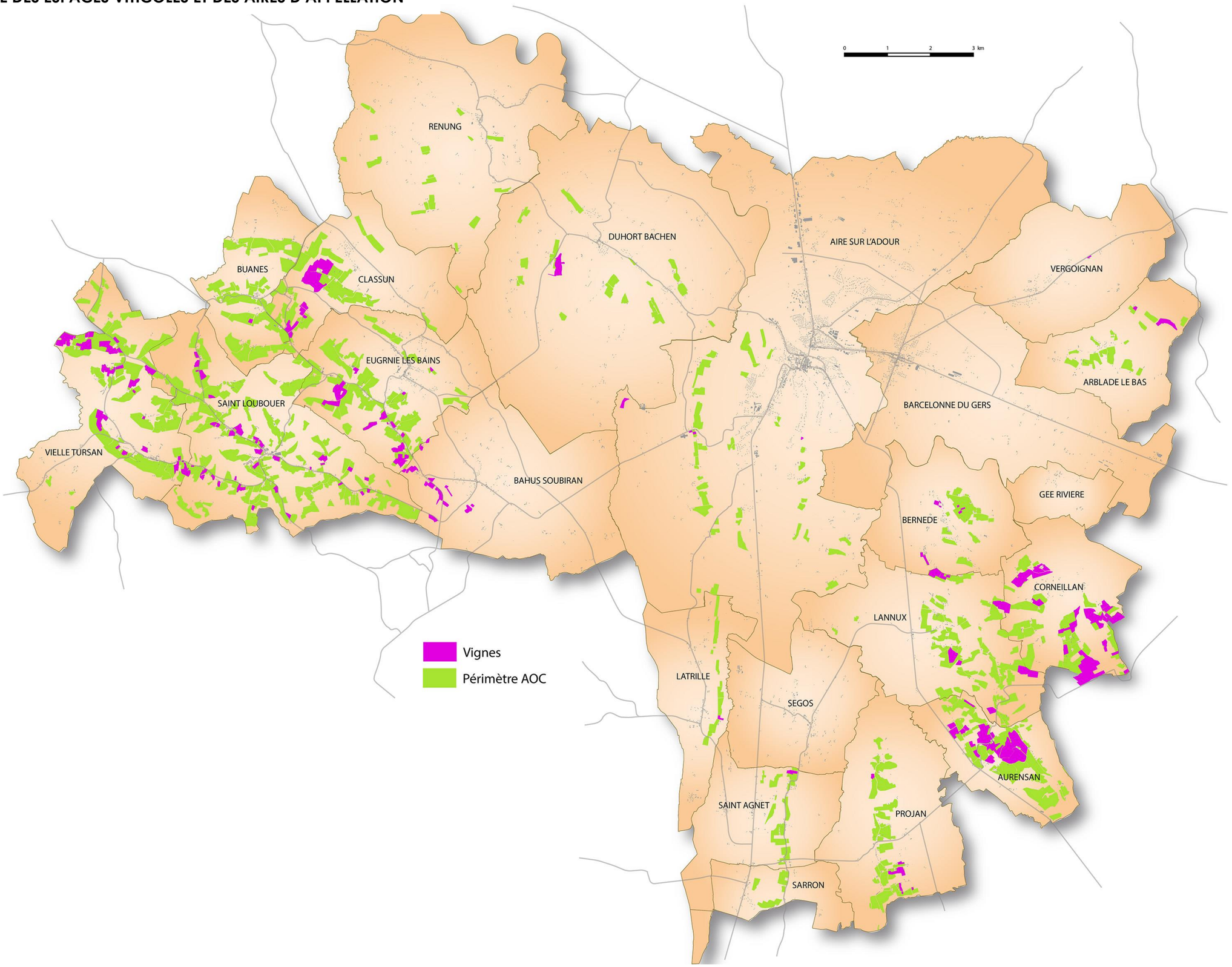
Deux secteurs revêtent une vocation plus particulièrement viticole, les coteaux du Tursan à l'Ouest (Vielle-Tursan, Saint-Loubouer, Classun, Eugénie-les-Bains...) et les coteaux gersois, principalement sur les trois communes d'Aurensan, Corneillan et Lannux (cf carte page ci-contre).

NOMBRE D'EXPLOITATIONS VITICOLES ET SURFACES VITICOLES

Communes	Exploitations viticoles	Superficie exploitée en vigne	Surface déclarée en vigne à la PAC	Surface moyenne des exploitations viticoles
Aire-sur-l'Adour	3	5	3	2
Arblade-le-Bas			6	
Aurensan	5	87	68	17
Bahus-Soubiran	5	12	17	2
Barcelonne-du-Gers			0	
Bernède	3	4	6	1
Buanes			1	
Classun	4	28	38	7
Corneillan	5	62	91	12
Duhort-Bachen	s	s	7	
Eugénie-les-Bains	4	37	37	9
Gée-Rivière			0	0
Lannux			30	
Latrille	s	s	1	
Projan	4	7	7	2
Renung	s	s	0	
Saint-Agnet	s	s	2	2
Saint-Loubouer	13	56	39	4
Sarron			0	
Ségos			0	
Vergoignan	s	s	2	
Vielle-Tursan	7	50	55	7
total CCAA	**53**	**348**	**412**	**10**

Source : RGA 2010; Déclarations PAC 2012

CARTE DES ESPACES VITICOLES ET DES AIRES D'APPELLATION



Parmi les 6 à 7 communes (Corneillan 91 ha, Aurensan 68 ha, Vielle-Tursan 55 ha, Saint-Loubouer 50 ha, Eugénie-les-Bains 37 ha, Lannux 30 ha, Classun 28 ha...) présentant une exploitation viticole significative (à savoir plus d'une trentaine d'hectares), il ressort une taille moyenne d'exploitation relativement faible d'une dizaine d'hectares, qui conduit les exploitants à chercher à agrandir leur domaine en récupérant des droits auprès de d'autres exploitants en fin d'activité.

La cave coopérative la plus proche pour l'appellation "Tursan" est la Cave des Vignerons Landais située à Geaune.

Les productions viticoles bénéficient sur le territoire communautaire de plusieurs appellations (cf carte page précédente) :

- AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et AOP (Appellation d'Origine Protégée) Tursan, cette appellation s'étend sur 13 communes, principalement situées sur les coteaux landais du Tursan ; les surfaces concernées par cette appellation sur le territoire communautaire s'élèvent à 1635 ha.
- AOC et AOP Côtes de Saint-Mont, sur les 6 communes gersoises de Arblade-le-Bas, Aurensan, Bernède, Corneillan, Lannux et Projan; les surfaces concernées par cette appellation sur le territoire communautaire s'élèvent à 779 ha
- AOC et AOP Floc de Gascogne, AOC Armagnac ; ces appellations n'ont pas de délimitation de leur zone de production du raisin comme cela est le cas pour les deux appellations précédentes mais l'aire géographique couvre une liste de communes qui peuvent prétendre à l'AOC.

Il est à noter que les surfaces concernées par une appellation sont bien supérieures aux surfaces mises en cultures.

► L'élevage : omniprésent et dominé par la filière volaille/palmipède et bovine

L'élevage toutes filières confondues est l'activité agricole dominante sur le territoire communautaire, aucune commune n'est le siège d'au moins une exploitation pratiquant l'élevage ; l'élevage bovin est la filière la plus présente, à l'exception de la commune de Gée-Rivière, toutes les communes sont concernées par au moins 1 élevage bovin.

ELEVAGES RECENSES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE AGRICOLE

	Elevage							
	Bovins		Ovins		Volailles - Palmipèdes		Porcins	
	Nbre expl.	Unité bétail	Nbre expl.	Unité bétail	Nbre expl.	Unité bétail	Nbre expl.	Unité bétail
1-AIRE-SUR-L'ADOUR	9	604			16	464500	1	3024
2-ARBLADE-LE-BAS	1	32			3	77900		
3-AURENSAN	3	325						
4-BAHUS-SOUBIRAN	10	913	1	11	6	105735		
5-BARCELONNE DU GERS	4	218			4	74700		
6-BERNEDE	5	73			2	31230	1	2800
7-BUANES	13	909			5	173400		
8-CLASSUN	11	667	1	10	7	150300		
9-CORNEILLAN	2	65			6	295634		
10-DUHORT-BACHEN	10	636			17	332905		
11-EUGENIE-LES-BAINS	4	94	5	108000				
12-GEE-RIVIERE					1	NR		
13-LANNUX	7	317			7	476800	1	2800
14-LATRILLE	1	68			7	203630		
15-PROJAN	6	237	1	48	4	14110	1	100
16-RENUNG	10	558	1	10	8	200000		
17-ST-AGNET	6	602			6	170850	1	360
18-ST-LOUBOUER	10	608			8	260600	2	365
19-SARRON	2	177	1	4	5	45915		
20-SEGOS	4	257			6	123200		
21-VERGOIGNAN	4	254			4	80300		
22-VIELLE-TURSAN	10	429			14	161016	1	15
TOTAUX	**132**	**8043**	**10**	**108083**	**136**	**3442725**	**8**	**9464**

Source : enquête agricole 2015

L'élevage bovin

Lors de l'enquête agricole 2015, 132 exploitants ont déclaré pratiquer un élevage bovin (viande et lait) sur une des communes du territoire communautaire, soit un cheptel de 8 403 bêtes. Si la donnée relative au cheptel reste comparable avec le RGA 2010 (8 943 bêtes), on constate une légère augmentation du nombre d'exploitations recensées lors du RGA 2010 (total bovin 114).

Les communes accueillant le nombre le plus significatif d'élevages bovin (soit > ou = à 10) sont les communes de Aire-sur-l'Adour (9), Bahus-Soubiran, Duhort-Bachen, Renung, Saint-Loubouer, Vielle-Tursan (toutes à 10 élevages), Classun (11) et Buanes (13).

L'élevage volailles/palmipède

L'élevage volaille/palmipède est aussi présent sur le territoire que l'élevage bovin, en nombre d'exploitations (136 contre 132 pour l'élevage bovin) qu'en répartition géographique, seules 2 communes n'en seraient pas le siège (à savoir Aurensan et Eugénie-les-Bains); 3 communes accueillent plus d'une dizaine d'élevages (Vielle-Tursan 14, Aire-sur-l'Adour 16 et Duhort-Bachen 17).

L'élevage porcin

L'élevage porcin ne revêt pas le même développement, il ne concernerait d'après l'enquête agricole 2015 que 8 exploitations sur les 7 communes d'Aire-sur-l'Adour, Bernède, Lannux, Projan, Saint-Agnet, Saint-Loubouer et Vielle-Tursan. La taille des élevages atteint dans 3 cas (à Bernède, Lannux et Aire-sur-l'Adour) 2800 à 3000 bêtes.

L'activité d'élevage induit des contraintes spatiales fortes susceptibles d'avoir des incidences en termes de voisinage avec l'habitat. En effet tous les élevages sont soumis à une réglementation en fonction de leur taille, qui définit la distance entre les bâtiments d'élevage (ou leurs annexes) et les constructions des tiers ; la réglementation correspond soit :

1. aux règles du règlement Sanitaire Départemental (RSD) pour les élevages de petite taille;

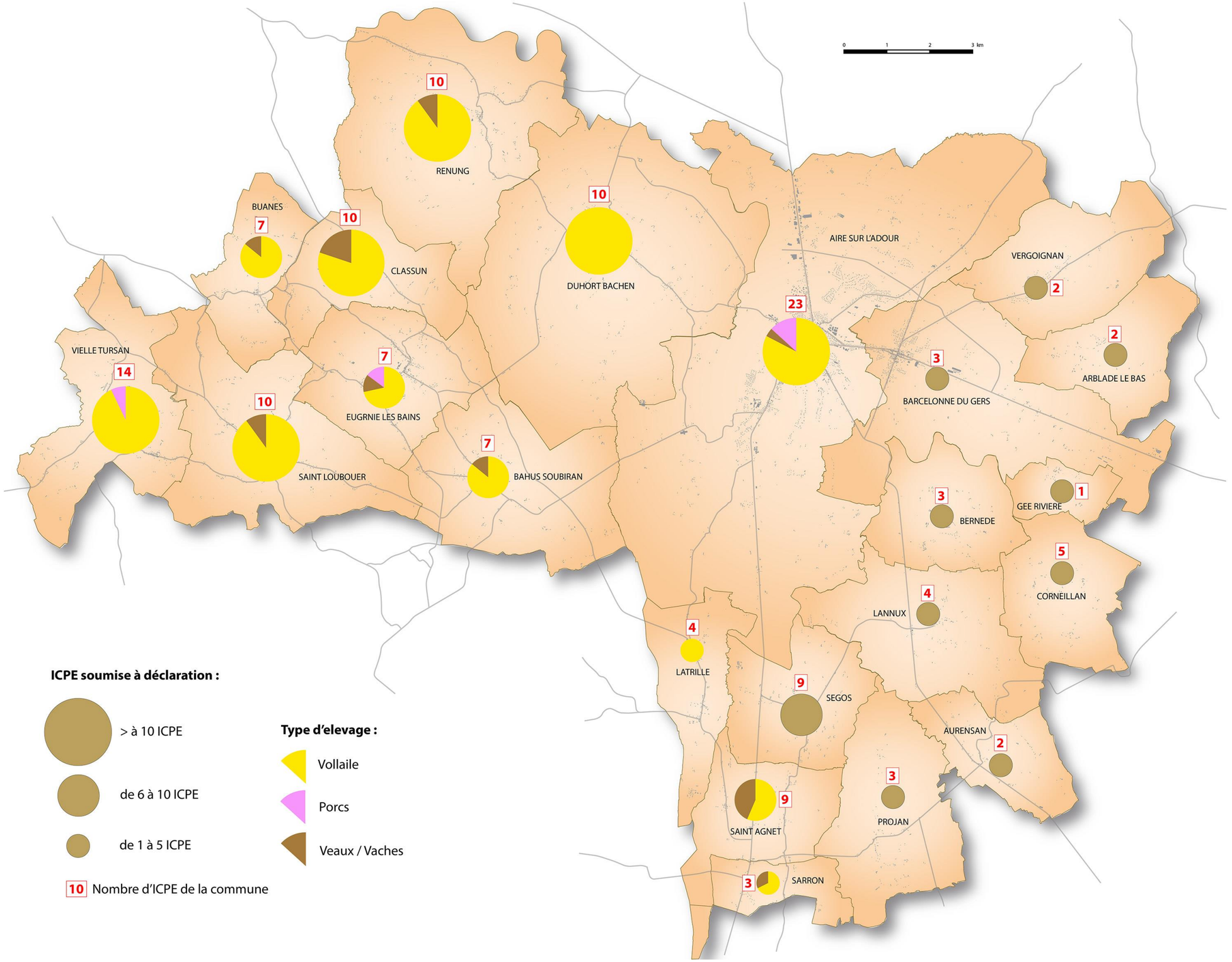
2. à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui distingue deux régimes : Déclaration (pour les élevages de taille moyenne) ou Autorisation (pour les élevages de taille importante)

En fonction de leur nature, de leur taille et de leur mode de conduite, les bâtiments d'élevage et certaines de leurs annexes bénéficient de périmètres de protection sanitaire d'un rayon de 50 à 100m. Le périmètre sanitaire rend cette zone inconstructible. Ainsi un agriculteur ne peut construire un bâtiment d'élevage neuf ou une annexe à moins de 50 ou 100 m de toute construction d'habitation ; à l'inverse les tiers souhaitant faire construire à proximité d'un élevage doivent respecter cette même distance, c'est la règle de réciprocité (article L111-3 du code rural).

Ces périmètres sont fixés par type d'élevage, soit par la nomenclature des ICPE soit par le RSD.

Sur le territoire communautaire, on dénombre 153 établissements relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (cf carte page ci-après), dont 4 au titre du régime de l'Autorisation sur les communes d'Aire-sur-l'Adour (élevage porcin SCEA Landaporc), Classun, Latrille et Saint-Agnet (volaille).

LOCALISATION DES ICPE



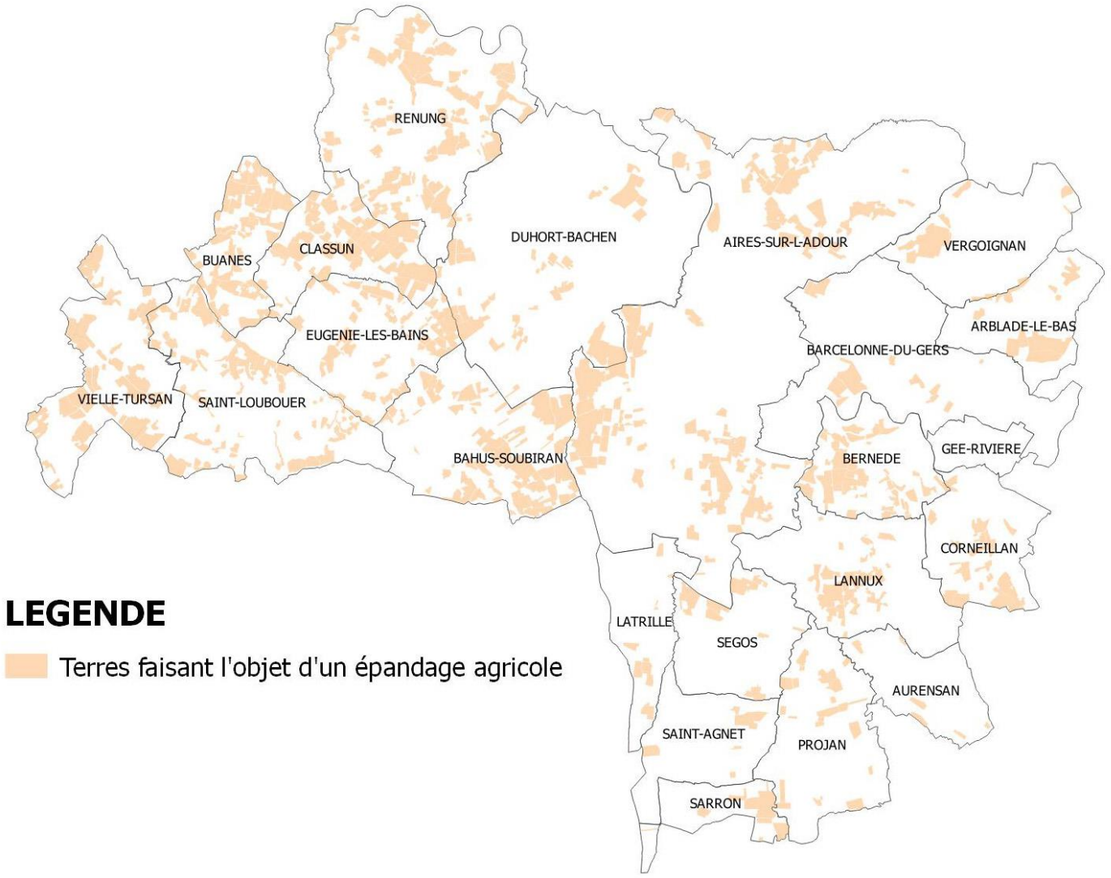
L'épandage

Les élevages soumis à la réglementation des ICPE sont tenus d'avoir un plan d'épandage des effluents d'élevage, déposé en Préfecture, où sont recensées toutes les parcelles utilisées à ces fins ; à noter qu'une surface minimale est nécessaire en fonction de la taille des ateliers d'élevage et ce afin de garantir des bonnes conditions de gestion des effluents au niveau environnemental. Pour rappel, le territoire communautaire est situé en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates.

Au même titre que les distances d'éloignement entre habitat et bâtiments d'élevage, des conflits d'usage peuvent s'opérer sur les surfaces nécessaires à l'épandage agricole.

Lors de l'enquête agricole, les exploitants ont déclaré utiliser 5072 ha à titre d'épandage agricole, soit près de 17 % du territoire communautaire ; le recueil de ces informations est cartographié ci-après.

CARTE DES ÉPANDAGES



Source : Enquête agricole 2015

I.7.1.4 Les atouts de mise en valeur et de développement agricole du territoire

► **De nombreux labels**

Le département des Landes compte de nombreux produits alimentaires identifiés par un signe officiel de qualité. et d'origine, soit près de 50 Indications Géographiques Protégées (IGP), dont Asperges des sables des Landes, Bœuf de Bazas, Bœuf de Chalosse, Canard à foie gras du Sud-Ouest, Haricots Tarbais, Jambon de Bayonne, Kiwi de l'Adour, Volailles de Gascogne, Volailles des Landes, Volailles du Béarn, Volailles du Gers, et divers vins du Comté Tolosan, des Côtes de Gascogne, du Gers et des Landes.

► **Plusieurs zones protégées "Maïs semence"**

Le territoire communautaire abrite plusieurs zones dédiées à la production de maïs semences, définies et protégées par arrêtés ministériels :

zone n°2, (725 ha) -> communes d'Aire-sur-l'Adour et de Latrille, arrêté ministériel du 18 avril 1974

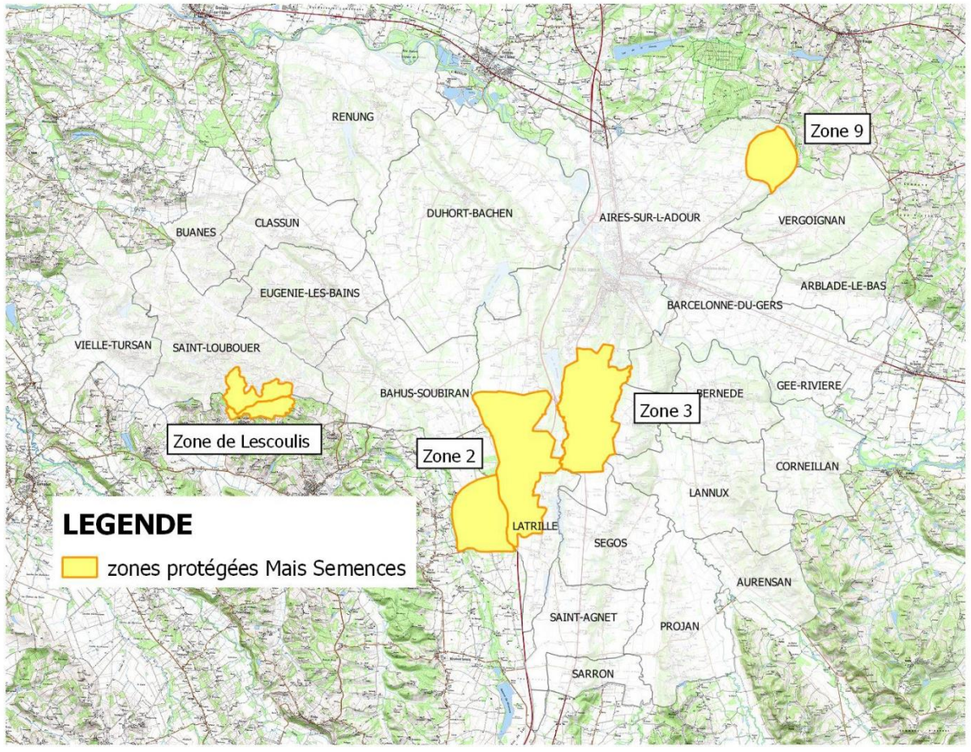
zone n° 3 (617 ha) -> commune d'Aire-sur-l'Adour, arrêté ministériel du 18 avril 1974

zone n° 9 (223 ha) -> communes d'Aire-sur-l'Adour et de Vergoignan

Zone de Lescoulis (137 ha) --> commune de Saint-Loubouer, arrêté ministériel du 5 octobre 1988

Il s'agit d'une culture sous contrat avec les industries semencières, devant respecter un cahier des charges précis dont l'irrigation et la mise en place d'un périmètre d'isolement par rapport aux cultures avoisinantes sont les principales contraintes, c'est une production à forte valeur ajoutée nécessitant une maîtrise du process de production (itinéraire technique et organisation du travail pendant la phase de castration).

CARTE DE LOCALISATION DES ZONES PROTÉGÉES MAÏS SEMENCE

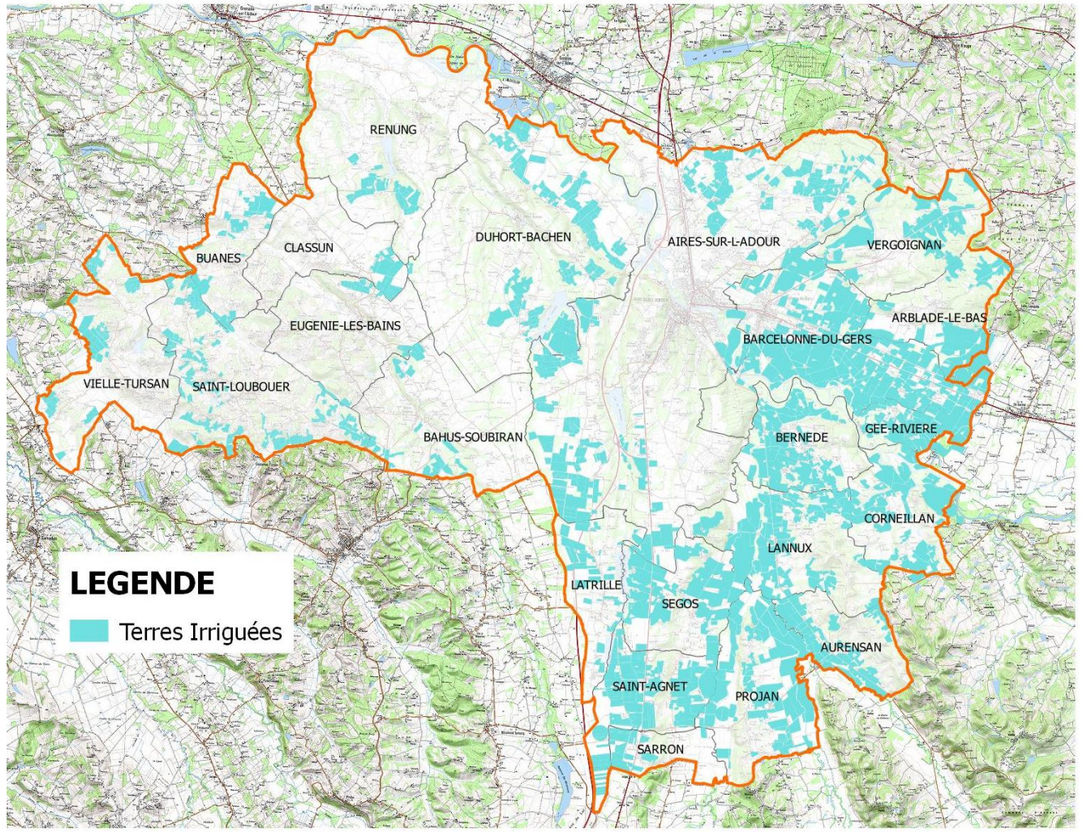


Source : Porter à la Connaissance

► **Irrigation et retenues collinaires**

Sous l'action des Association Syndicales Autorisées Hydraulique (ASAH), le territoire a fait l'objet d'une importante démarche d'équipement en réseaux d'irrigation depuis de nombreuses années, ce qui conduit aujourd'hui à disposer de 7 590 ha de terres irriguées, soit 25 % du territoire communautaire et 50 % des terres déclarées à la PAC en 2012. A noter que ces installations bénéficient d'un statut de Servitude d'Utilité Publique.

La répartition géographique des terres irriguées indique une plus forte densité dans le secteur Est/Sud-Est.



Source : IGECOM 40, DDT 32.

En outre, on compte également en soutien d'étiage de nombreuses retenues collinaires sur le territoire.

► **La formation professionnelle**

Le territoire de la CCAA bénéficie d'un établissement de formation en alternance à destination des métiers agricoles, la Maison Familiale Rurale d'Aire-sur-l'Adour, sous contrat avec le ministère de l'agriculture.

La MFR accueille 180 jeunes en formation, sous statut scolaire, issus du grand Ouest (Landes, Gers, Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées...), qui peuvent bénéficier d'un hébergement en internat, avec possibilité de transports scolaires gratuits dans les Landes. L'équipe éducative se compose de 18 personnes.

► **De nombreux projets**

L'exploitation des enquêtes conduites auprès des agriculteurs intervenant sur le territoire communautaire révèle un certain nombre de projets attachés :

1. à des mutations foncières, on dénombre 45 exploitants à la recherche d'achat de terres, parallèlement à 20 autres exploitants qui expriment leur intention de vendre; ces données tendent à confirmer la problématique déjà abordée précédemment sur le faible nombre de terres proposées à la vente.

2. à des extensions d'activité dans 71 cas, soit en surface agricole (en lien avec la donnée précédente) soit en extension de capacité de production, notamment d'atelier de gavage.

3. à une diversification de l'activité dans 20 cas, sur 13 communes, majoritairement vers l'agri-tourisme (accueil à la ferme, gîtes, ferme auberge, vente directe à la ferme..), avec des thématiques plus spécifiques comme l'hébergement thermal/touristique (à Eugénie-les-Bains et Classun), l'activité équestre (à Barcelonne-du-Gers et Vergoignan), l'activité golfique (à Bahus-Soubiran); à noter le peu de projets de diversification vers les circuits-courts (1 seul projet de vente directe à Aire-sur-l'Adour), au regard des difficultés matérielles que cela induit comme la disponibilité vis-à-vis de la clientèle..

4. à la mise en œuvre d'installations photovoltaïques dans 6 cas (Classun, Duhort-Bachen, Latrille, Saint-Agnet et Vergoignan).

I.7.1.5 Synthèse du diagnostic agricole

Une des spécificités fondamentales de la CDC d'Aire-sur-l'Adour est l'omniprésence de l'activité agricole qui occupe 75% du territoire et ce de façon uniformément répartie. Malgré une légère baisse des surfaces agricoles et du nombre des exploitations, on constate un phénomène de concentration signe d'une démarche d'adaptation à un contexte économique difficile. Cette dynamique agricole s'appuie sur une profession agricole relativement plus jeune que les moyennes, qui exploite majoritairement à titre principal, majoritairement sous forme juridique sociétaire ; l'agriculture alimente ainsi un pan important du tissu des emplois locaux, qui en fonction des sources, représente entre 550 et 750 actifs directs et permanents auxquels s'ajoutent près de 600 emplois saisonniers.

Pour autant, l'agriculture sur le territoire communautaire connait des difficultés, liées à des blocages fonciers (rareté et chéreté des transactions) , de lourdes charges d'installation, des activités à haute qualité mais faible valeur ajoutée au regard de la main d'œuvre requise, nombreuse et de moins en moins familiale donc à coût plus élevé. L'ensemble de ces éléments alimente un difficile renouvellement générationnel.

Toutefois, le territoire bénéficie de nombreux atouts de développement, une soixantaine de labels d'excellence, un taux de terres irriguées de 50%, un système coopératif structuré, un fort potentiel de diversification et de renouvellement vers l'agri-tourisme entre autre, au regard de la qualité de vie attachée au territoire (gastronomie, patrimoine bâti, culturel et paysager...).

I.7.2 DIAGNOSTIC FORESTIER

I.7.2.1 Une occupation du sol mineure et répartie de façon homogène sur l'ensemble du territoire

Les surfaces boisées, communiquées par les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF) d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées et élaborées sur la base du cadastre 2009, indiquent pour le territoire communautaire 5167 ha, soit 17 % de la surface totale de la CCAA; cette valeur, bien que relativement mineure par rapport à celle occupée par les mises en cultures agricoles, remplissent d'importantes fonctionnalités de tout ordre.

A noter le caractère homogène du territoire sur lequel, à l'exception des deux communes d'Aire-sur-l'Adour (20 % d'occupation forestière) et Duhort-Bachen (12 % d'occupation forestière), aucune commune ne présente un taux de couverture forestière supérieur ou égal à 8 % ; La moyenne communautaire de 17 % d'occupation forestière étant majoré par les deux communes d'Aire-sur-l'Adour et Duhort-Bachen.

La répartition de l'occupation forestière indique toutefois une occupation légèrement plus marquée sur les communes landaises (65%) que sur les communes gersoises (35%).

REPARTITION DES SURFACES BOISÉES PAR COMMUNE

	Surface (en ha)	part communale dans la forêt communautaire
ARBLADE LE BAS	258,00	5%
AURENSAN	90	2%
BARCELONNE DU GERS	268	5%
BERNEDE	185	4%
CORNEILLAN	126	2%
GEE RIVIERE	52	1%
LANNUX	268	5%
PROJAN	117	2%
SEGOS	84	2%
VERGOIGNAN	361	7%
AIRE SUR L'ADOUR	**1021**	**20%**
BAHUS SOUBIRAN	252	5%
BUANES	96	2%
CLASSUN	76	1%
DUHORT BACHEN	**642**	**12%**
EUGENIE LES BAINS	261	5%
LATRILLE	80	2%
RENUNG	**430**	**8%**
SARRON	27	1%
ST AGNET	52	1%
ST LOUBOUER	238	5%
VIELLE TURSAN	183	4%
TOTAL SURFACES BOISÉES	5 167	100%

Source : CRPF Aquitaine et Midi-Pyrénées, 2009

I.7.2.2 Une forêt majoritairement privée par rapport à une forêt publique de 379 ha (7 %)

La répartition des surfaces forestières par statut de propriété indique une forêt majoritairement privée (93 %) comparativement à la forêt publique (7%).

La forêt de statut public (379 ha), est essentiellement située sur les communes d'Aire-sur-l'Adour (175 ha) et Barcelonne-du-Gers (144 ha) ; les autres communes comptent également des surfaces forestières publiques mais pour seulement quelques hectares, voire parfois moins ou à peine 1 ha.

Globalement la forêt publique est également répartie dans le Gers (181 ha) et dans Landes (198 ha). Les forêts communales d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers et Vergoignan sont respectivement gérées pour la première par l'ONF Agence interdépartementale Landes-Nord Aquitaine et l'ONF Agence Haute-Garonne et Gers pour les deux dernières.

REPARTITION DE LA FORÊT DE STATUT PUBLIC PAR COMMUNE

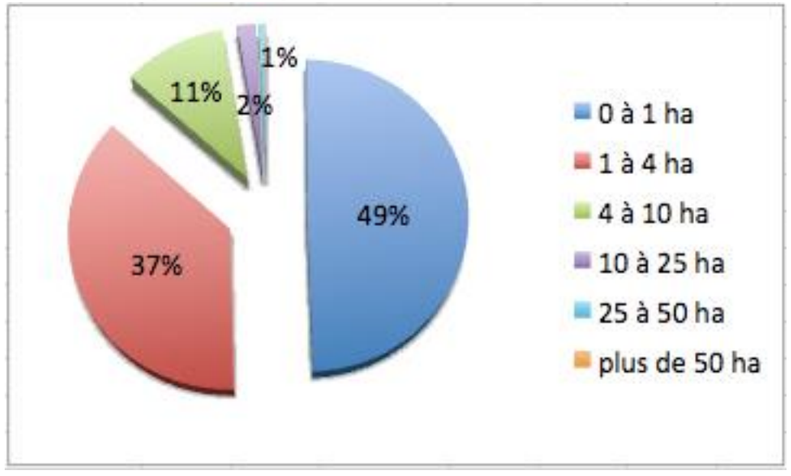
FORÊT PUBLIQUE	ha	Part
AURENSAN	0,02	0,01%
BARCELONNE DU GERS	**144,58**	**38%**
BERNEDE	0,65	0,17%
CORNEILLAN	**14,26**	**3,8%**
GEE RIVIERE	0,87	0,23%
PROJAN	6,74	1,78%
SEGOS	0,01	0,00%
VERGOIGNAN	**14,18**	**3,7%**
AIRE SUR L'ADOUR	**175,81**	**46%**
BAHUS SOUBIRAN	0,61	0,16%
BUANES	1,40	0,37%
CLASSUN	1,02	0,27%
DUHORT BACHEN	4,81	1,27%
EUGENIE LES BAINS	3,38	0,89%
LATRILLE	6,20	1,63%
RENUNG	4,31	1,14%
ST AGNET	0,13	0,03%
ST LOUBOUER	0,09	0,02%
VIELLE TURSAN	0,38	0,10%
TOTAL FORÊT PUBLIQUE	379	100%

Source : CRPF Aquitaine et Midi-Pyrénées, 2009

I.7.2.3 Une forêt morcelée, composée de petits propriétaires

La répartition des propriétaires par classe de surface révèle une propriété forestière très morcelée, et majoritairement de petits propriétaires à 50 % de moins de 1 ha et 86 % de moins de 4 ha; les propriétaires de plus de 25 ha ne représentent que 2 % et on ne compte que deux propriétaires de plus de 50 ha sur les communes de Bahus-Soubiran et Renung.

REPARTITION DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIERE PAR CLASSE DE SURFACE



Source : CRPF Aquitaine et Midi-Pyrénées, 2009

I.7.2.4 Des peuplements diversifiés et une filière sylvicole peu développée

Les peuplements qui composent les espaces forestiers sont diversifiés, on compte des forêts de chênes, de châtaigniers, des forêts mélangées de feuillus et de conifères, des forêts de conifères (pins maritimes, pins sylvestres...), quelques peupleraies...

D'une façon générale, les espaces forestiers sont présents en occupation du sol, notamment sur les terrains non mécanisables pour l'agriculture, mais ils ne s'inscrivent pas dans une filière d'exploitation sylvicole forte et structurée comme cela l'est sur la partie Ouest du département des Landes.

I.7.2.5 La filière bois énergie

Sans être significativement pourvoyeur de ressource bois, la proximité du territoire communautaire de zones d'approvisionnement importantes (massif Adour Pyrénées) permet le recours à cette matière première en circuit court. A ce titre on note sur le territoire plusieurs initiatives en matière de chaufferie bois : la Caisse régionale du Crédit Agricole à Aire-sur-l'Adour est alimentée depuis 2011 et un séchoir à maïs à Renung ; à noter la réflexion en cours sur l'alimentation en réseau de chaleur bois de plusieurs bâtiments communautaires (écoles, EHPAD, Résidence sénior et la clinique J.Sarrailh).

I.7.2.6 Les fonctions remplies par les espaces forestiers

(Source : CRPF Aquitaine)

Bien que les boisements présents sur le territoire communautaire n'occupent que 17 %, ils revêtent un enjeu fort au titre des diverses fonctionnalités qu'ils remplissent dans les domaines du réchauffement climatique, de la qualité de l'eau ou de la lutte contre l'érosion et de la biodiversité :

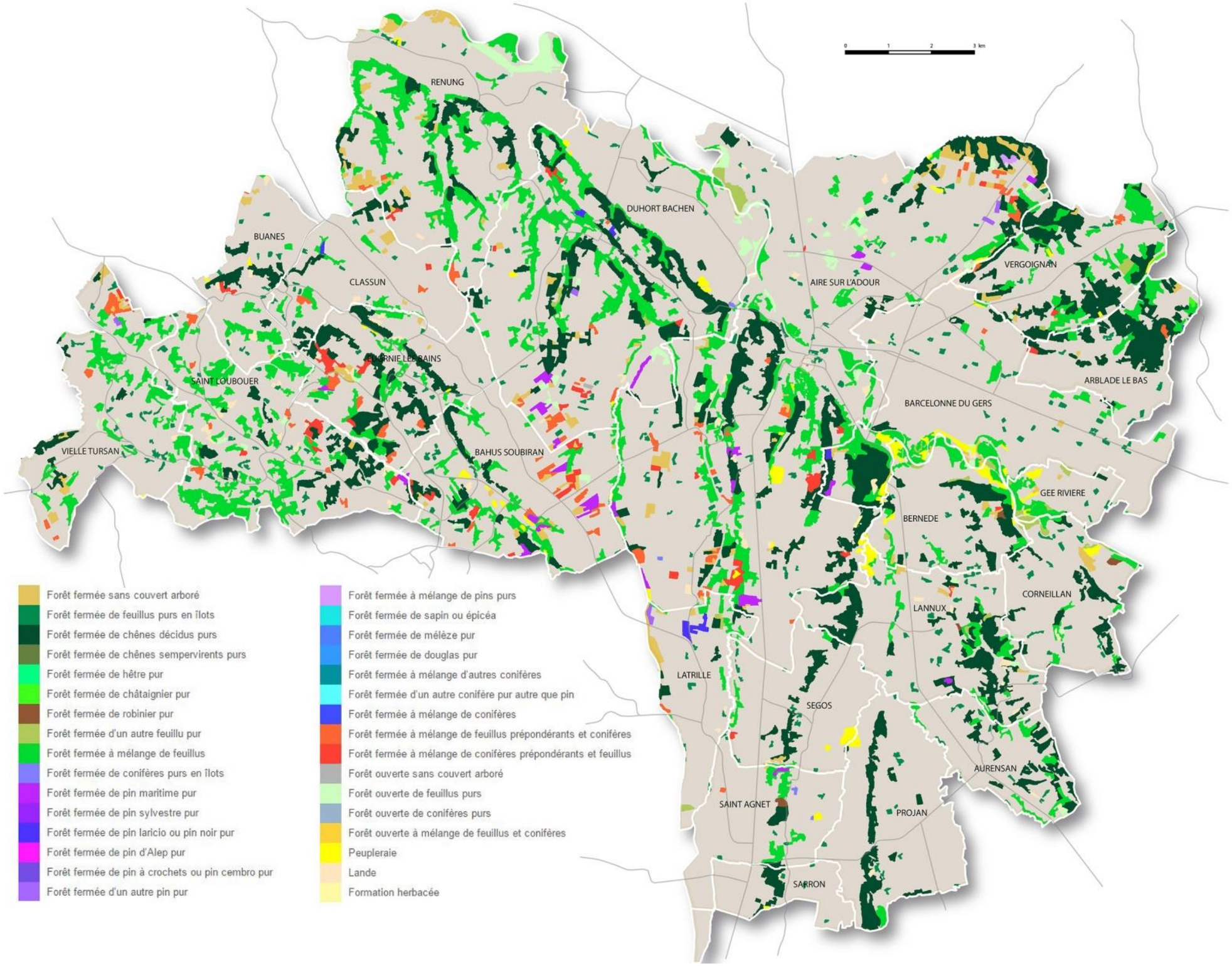
- **L'effet puits de carbone** : dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, l'augmentation du stockage du carbone revêt une importance toute particulière. Les espaces forestiers concourent à la réduction des gaz à effet de serre : 1 m3 de bois exploité stocke 900 kg de CO2;

- **la lutte contre le réchauffement climatique** par le recours à une énergie renouvelable, la biomasse;

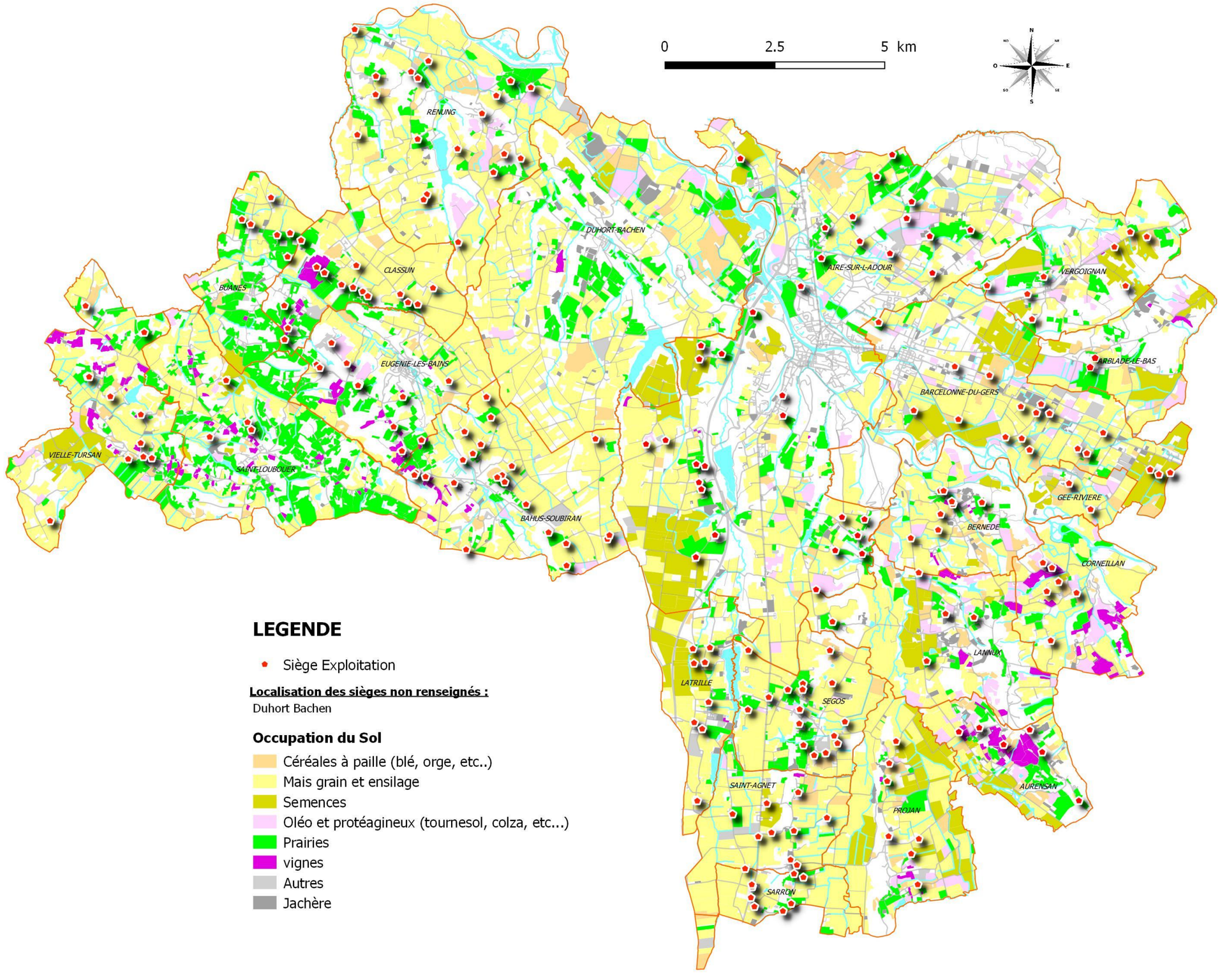
- **Préservation de la qualité de l'eau** : dans ce domaine, la pérennité du couvert forestier représente un atout par rapport aux autres couverts végétaux. L'activité biologique en forêt est plus constante est permet un recyclage des éléments minéraux plus efficace car les phénomènes de relargage ou de fuites d'éléments minéraux sont limités. Par ailleurs l'activité sylvicole n'utilise pas d'intrant, ou alors de façon marginale, les eaux infiltrées sous forêt ont par conséquent une teneur en nitrates très faible (de l'ordre de 5 mg/l contre 50 mg/l couramment dépassés en grandes cultures. Il a donc été démontré qu'a l'échelle du bassin versant, la forêt assure un rôle de protection de la ressource en eau ;

- **Drainage vers le sous-sol et réduction des débits de crue** : les milieux forestiers ont également un impact sur la quantité d'eau. D'abord, grâce à une porosité et une rugosité des sols supérieures, la forêt favorise le drainage vers le sous-sol. L'infiltration est ainsi favorisée au dépend du ruissellement de surface. Ce phénomène, cumulé aux effets d'interception des précipitations par le feuillage, d'évaporation et d'évapo-transpiration, ont des effets sur la réduction des débits de crue.

- **La biodiversité** : Si ces peuplements ne sont pas aussi « biodivers » que d'autres boisements comme les boisements alluviaux, ripisylves, ou même que des forêts mixtes semi-naturelles, ils présentent toutefois des qualités indéniables d'un point de vue de la biodiversité dite ordinaire et parfois même remarquable. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées, documents de référence concernant l'élaboration des trames verte et bleue, identifie les boisements des coteaux du Tursan et de la Vallée de l'Adour en tant que réservoirs de biodiversité. L'alternance des milieux associés dans leur fonctionnement écologique font de ce territoire un espace favorable à la présence de nombreuses espèces de faune et de flore dont certaines sont patrimoniales.


0 1 2 3 km
RENUNG
DUHORT BACHEN
BUANES
CLASSUN
AIRE SUR L'ADOUR
VERGOIGNAN
SAINT LOUBOUER
ARBLADE LE BAS
BARCELONNE DU GERS
VIELLE TURSAN
BAHUS SOUBIRAN
GEE RIVIERE
BERNEDE
CORNEILLAN
LANNUX
LATRILLE
SEGOS
AURENSAN
SAINT AGNET
PROJAN
SARRON
Forêt fermée sans couvert arboré
Forêt fermée de feuillus purs en îlots
Forêt fermée de chênes décidus purs
Forêt fermée de chênes sempervirents purs
Forêt fermée de hêtre pur
Forêt fermée de châtaignier pur
Forêt fermée de robinier pur
Forêt fermée d'un autre feuillu pur
Forêt fermée à mélange de feuillus
Forêt fermée de conifères purs en îlots
Forêt fermée de pin maritime pur
Forêt fermée de pin sylvestre pur
Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur
Forêt fermée de pin d'Alep pur
Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur
Forêt fermée d'un autre pin pur
Forêt fermée à mélange de pins purs
Forêt fermée de sapin ou épicéa
Forêt fermée de mélèze pur
Forêt fermée de douglas pur
Forêt fermée à mélange d'autres conifères
Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
Forêt fermée à mélange de conifères
Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
Forêt ouverte sans couvert arboré
Forêt ouverte de feuillus purs
Forêt ouverte de conifères purs
Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
Peupleraie
Lande
Formation herbacée

CARTE DE SYNTHESE AGRICULTURE ET FORET



LEGENDE

- Siège Exploitation

Localisation des sièges non renseignés :
Duhort Bachen

Occupation du Sol

- Céréales à paille (blé, orge, etc..)
- Mais grain et ensilage
- Semences
- Oléo et protéagineux (tournesol, colza, etc...)
- Prairies
- vignes
- Autres
- Jachère

SYNTHESE ATOUTS / FAIBLESSES – AGRICULTURE ET FORET

AGRICULTURE ET FORET Enjeux à relever dans le PLU	Atouts / Opportunités	Faiblesses / Menaces
➢ **Mettre en œuvre les conditions du maintien et du développement d'une activité agricole qui alimente socialement, économiquement et paysagèrement le territoire.** ➢ **Favoriser un développement agricole respectueux de l'environnement, de la ressource en eau, de la Trame Verte et Bleue, …**	➢ Des atouts humains : - des exploitations qui se structurent du point de vue des statuts sociétaires, - gagnent en taille moyenne d'exploitation par effet de concentration, - conduites par des professionnels plus jeunes que les moyennes départementales et qui exercent à plein temps, ➢ Les atouts du territoire : - des filières (polyculture/polyélevage) structurées, de qualité, bénéficiant de débouchés dans l'industrie agro-alimentaire, - un taux élevé de terres agricoles irriguées (50%) - une soixantaine de labels d'excellence, des zones protégées pour la culture du maïs semence, - présence à Aire-sur-l'Adour d'un centre de formation agricole, - une qualité de vie (gastronomie, patrimoine bâti, culturel, paysager...) et la présence d'une amorce de développement touristique (thermalisme, golf...), susceptible d'alimenter une diversification vers l'agri-tourisme, que le PLUi peut accompagner réglementairement. Des initiatives en matière de d'activités agricoles orientées vers les filières bio et l'agro-foresterie, mais encore mineures.	➢ Des difficultés… : - un marché foncier bloqué par la rareté et cherté des terres, - des charges d'installation lourdes, - une faible valeur ajoutée pour des productions à haute qualité, **…** qui constituent des freins au phénomène de renouvellement générationnel des exploitations. ➢ Des conditions de développement urbain… : - risque de mitage de l'espace agricole sous l'effet d'un développement urbain non maitrisé d'un point de vue spatial, - risque de conflits d'usage entre les activités agricoles (élevage, épandage viticulture, …) et des zones d'habitat géographiquement mal localisées, - un risque de consommation de terres à fort potentiel agronomique, et plus particulièrement viticole (AOC), - un territoire rural qui se "dépeuple" sous l'effet d'une difficulté à répondre aux demandes de sédentarisation des jeunes en décohabitation et des demandes d'installation de nouvelles populations, **…** susceptibles de dévitaliser ou déstructurer le tissu agricole local. - une agriculture dominée par une activité d'élevage qui génère la présence de près de 150 établissements relevant du régime des ICPE et 5000 ha de zones d'épandage, - un territoire classé en zone de vulnérabilité aux nitrates.
➢ **Prendre en compte les multiples fonctionnalités des espaces forestiers et des services rendus à la société.**	➢ Des surfaces mineures (17%) mais des fonctions majeures (lutte contre le changement climatique, contre la pollution de l'eau, lutte contre l'érosion des sols, gestion des débits de crue, maintien de la biodiversité…)	➢ Régression des surfaces boisées sous l'effet d'autres occupations du sol (mises en cultures, urbanisation..) mais aussi du développement de la filière biomasse sous l'effet de la politique de diversification énergétique.

I-8 L'HABITAT

I.8.1 LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

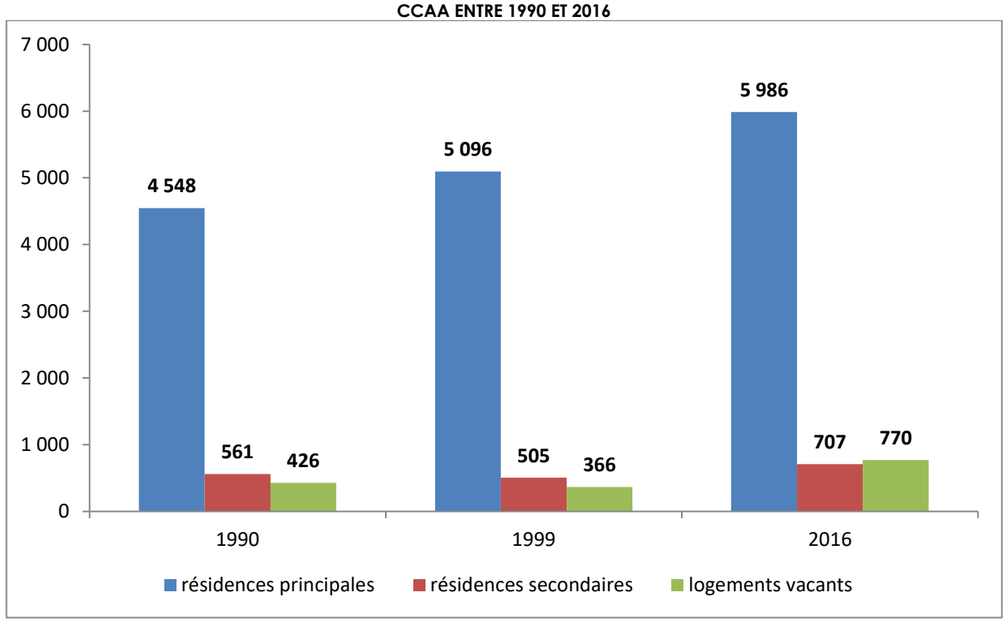
Le profil du parc de logements de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour revêt un caractère résidentiel important. En effet, en 2016, 80% du parc était constitué de résidences principales soit 5 986 des 7 463 logements.

Ce taux de résidentialisation est légèrement supérieur à la moyenne du département des Landes (73%) et est équivalent à celui du Gers (80%).

Spatialement, la situation est relativement homogène puisque, hormis Eugénie-les-Bains qui concentre une grande proportion des résidences secondaires du territoire communautaire (48%), le taux de résidences principales pour l'ensemble des autres communes se situe entre 71 % (Corneillan) et 94% (Classun). Cette tendance à la résidentialisation du parc tend cependant à légèrement diminuer puisqu'en 1999, le taux de résidences principales était alors de 85%.

Par ailleurs, on remarque que la part des résidences secondaires sur la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour tend à se stabiliser depuis 10 ans. Le taux de résidences secondaires est passé de 10% en 1990 à 8% en 1999 et 2016. En effet, en 2016, la majorité des communes de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour comptait moins de 20% de résidences secondaires. Seule la commune d'Eugénie-les-Bains se distinguait avec 55% de résidences secondaires. Ce chiffre s'explique par le fait que la commune d'Eugénie-les-Bains constitue une station thermale reconnue (chaîne thermale du soleil).

EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS DE LA CCAA ENTRE 1990 ET 2016



Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2016

I.8.2 UN PARC ANCIEN MARQUE PAR LA VACANCE

En ce qui concerne la vacance dans le parc de logement, elle est aujourd'hui relativement faible sur le territoire de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour tend.

En effet, au sens de l'INSEE, on dénombrait en 2016 près de 800 logements vacants sur le territoire communautaire (soit 10% de l'ensemble du parc de logement), dont près de la moitié était situé dans le centre-ville d'Aire-sur-l'Adour. Ce taux de vacance est en augmentation par rapport à celui de 1990 (8%) et à celui de 1999 (6%).

Néanmoins, il convient de relativiser les chiffres de l'INSEE dans la mesure où ces derniers comptabilisent l'ensemble des logements inoccupés au 1er janvier 2016.

Une analyse plus fine a donc été effectuée dans chaque commune de manière à décompter des logements vacants, les ruines et les logements inoccupés en cours de vente. La méthodologie suivie pour affiner l'évaluation des logements vacants a été effectuée à partir d'un travail de terrain sur chaque commune par une commission municipale sur la base de leur connaissance des lieux.

Ainsi, le nombre de logements vacants estimés est en réalité de 351.

Le tableau ci-dessous recense le nombre de logements vacants qui a été identifié dans chaque commune. Une cartographie de ces derniers a été réalisée sur les cartes de synthèse de la consommation foncière qui sont annexées au présent document.

REPARTITION DES LOGEMENTS VACANTS EN 2016

Communes	logements vacants INSEE	% logements vacants	estimation vacance structurelle
Aire-sur-l'Adour	**458**	**13%**	200
Arblade-le-Bas	**4**	**6%**	2
Aurensan	**2**	**3%**	13
Bahus-Soubiran	**19**	**9%**	13
Barcelonne-du-Gers	**74**	**10%**	14
Bernède	**9**	**8%**	11
Buanes	**8**	**6%**	6
Classun	**1**	**1%**	0
Corneillan	**12**	**16%**	7
Duhort-Bachen	**39**	**12%**	13
Eugénie-les-Bains	**36**	**7%**	6
Gée-Rivière	**1**	**3%**	0
Lannux	**11**	**9%**	18
Latrille	**7**	**9%**	2
Projan	**13**	**15%**	7
Renung	**8**	**4%**	6
Saint-Agnet	**6**	**7%**	12
Saint-Loubouer	**30**	**13%**	5
Sarron	**8**	**13%**	3
Ségos	**6**	**5%**	7
Vergoignan	**10**	**7%**	6
Vielle-Tursan	**12**	**8%**	0
TOTAL CCAA	**774**	**11%**	**351**

Source : INSEE, RGP 2012 / entretiens mairies

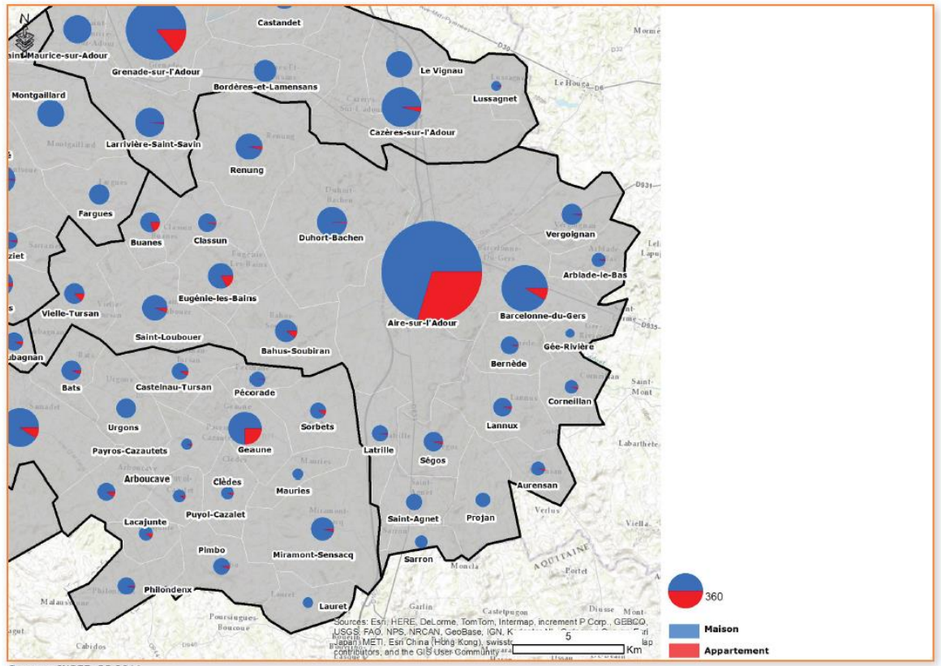
I.8.3 DES RESIDENCES PRINCIPALES DE TYPE INDIVIDUEL, DE GRANDES TAILLES ET PLUTOT ANCIENNES

L'ensemble de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour est marqué par une forte prédominance de l'habitat individuel puisqu'il représentait en 2012, 77 % du total des logements.

La part des logements collectifs était, par conséquent, réduite à 23% de l'ensemble du parc. Avec 60% de logements collectifs, Eugénie-les-Bains apparaît comme la commune qui comprend le plus de logements de ce type. Suivent les communes d'Aire-sur l'Adour (32%), Barcelonne-du-Gers (9,5%).

D'une manière générale, l'ensemble des communes de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour disposent de moins de 5% de logements collectifs et/ou individuels groupés.

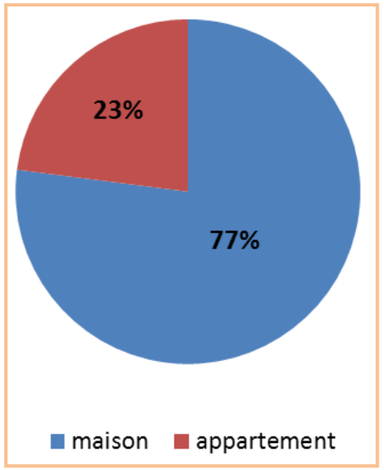
Typologie des résidences principales



Source : INSEE, RP 2011

Source : Portrait de territoire / ADACL 40, Avril 2015

REPARTITION DES LOGEMENTS SELON LEUR TYPOLOGIE EN 2012



Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

TAILLE DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2012

résidences principales	T1		T2		T3		T4		T5 et +	
5 746	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
	127	2%	352	6%	798	14%	1 516	26%	2 953	51%

77% de logements >T4

Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

En ce qui concerne la taille des logements, la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour se caractérise par une part importante de logements de grandes tailles. En effet, en 2012, on dénombrait près de 80% de logements de 4 pièces et plus. En revanche, les logements de petites tailles (T1, T2) ne représentaient que 8 % du parc.

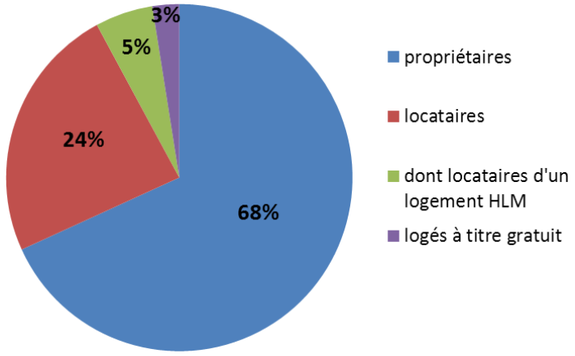
Cette disparité de l'offre en logements engendre des problèmes pour répondre aux besoins des populations de primo-accédants qui souhaitent se maintenir sur le territoire ou encore de personnes âgées. En effet, la hausse du niveau de charge foncière ou encore l'inadaptabilité du parc de logements à certain type de population (familles monoparentales, jeunes décohabitants, personnes âgées seules…) sont autant de causes qui favorisent l'exode de ces populations vers d'autres territoires (notamment le Marsan agglomération) où le parc de logements est plus diversifié.

En ce qui concerne l'âge du parc de logements sur la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, celui-ci est relativement ancien.

En effet, les constructions construites avant 1946 représentent 24% du parc, ce qui correspond à la même proportion que les constructions réalisées depuis 1991 (24% également).

I.8.4 UNE MAJORITE DE PROPRIETAIRES

A l'échelle de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, on constate une proportion importante de propriétaires par rapport aux locataires.



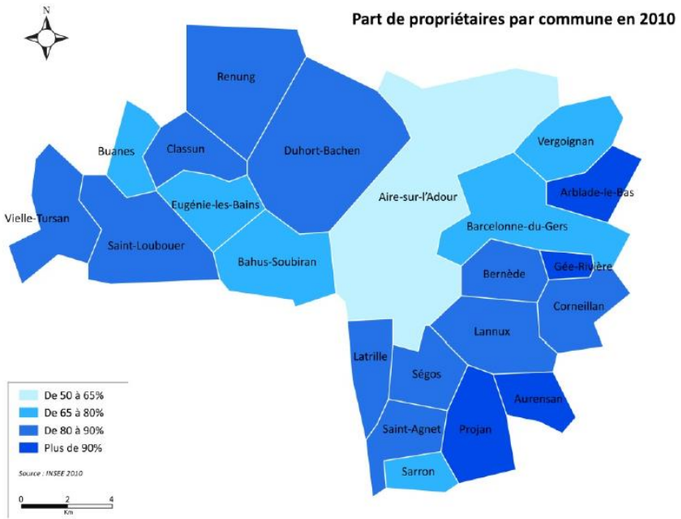
Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

En 2012, le nombre de logements occupés par des propriétaires représentait 68 % du parc de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour. 29% des propriétaires étaient des locataires.

En matière de propriétaires, la commune d'Aire-sur-l'Adour se situait légèrement en-dessous de la moyenne communautaire (58%). A l'inverse, le taux de locataire de la commune d'Aire-sur-l'Adour est quant à lui supérieur à celui de la Communauté de Communes. En effet, Aire-sur-l'Adour comptait en 2012 40% de locataires.

A l'échelle du territoire communautaire, la prédominance des propriétaires est évidemment liée au mode d'urbanisation, qui, on l'a vue, est très largement tourné vers la maison individuelle.

La forte proportion de propriétaires induit un taux de rotation faible sur la commune et, par conséquent, une stabilité du parc de logement. On constate que depuis 2007, la tendance sur l'occupation des logements s'est néanmoins accentuée en faveur des locataires. En effet, sur la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, en 2007, la part des propriétaires était de 65% et celle des locataires de 32% soit supérieur à celle de 2012.

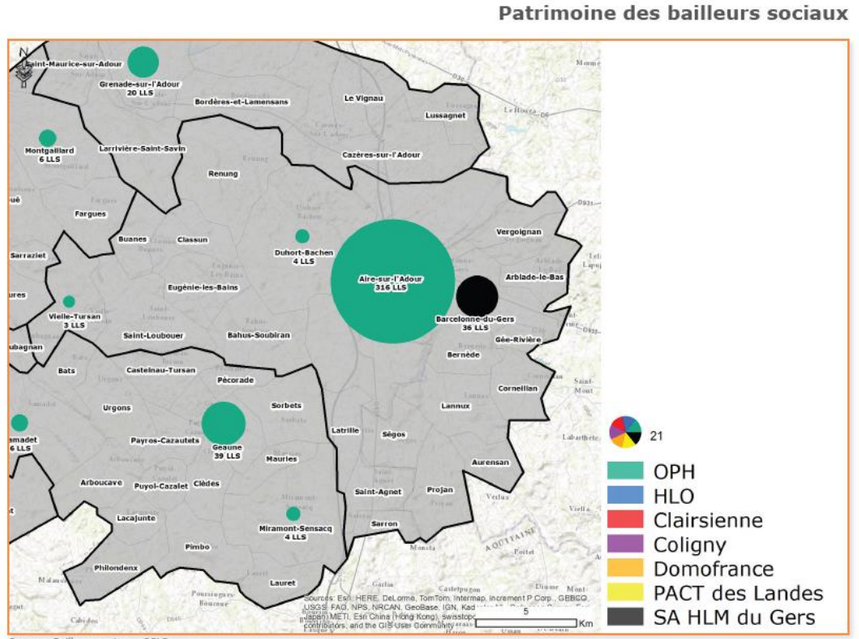


Source : SCADD / ELAN, Octobre 2014

I.8.5 UNE PART LIMITE DE LOGEMENTS LOCATIFS CONVENTIONNES

Le parc locatif social de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour peut être estimé à 359 logements, soit seulement 3,7% des résidences principales du territoire communautaire, ce qui est extrêmement faible.

Toutefois, le territoire dispose d'une centaine de logements communaux qui viennent compléter l'offre en matière de logements « sociaux ». Lorsqu'on ajoute les 104 logements communaux, le taux de logements sociaux du territoire correspond à 4,8% des résidences principales.



Source : Bailleurs sociaux , RPLS

	CC d'Aire-sur-l'Adour	SCOT PACT
Nombre de logements sociaux	359	1 094

Source : Portrait de territoire / ADACL 40, Avril 2015

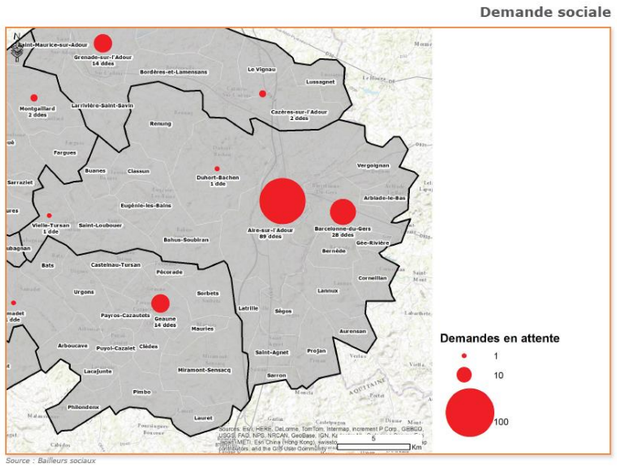
LES LOGEMENTS COMMUNAUX EN 2014

Communes	Nombre de logements	Conventionnés	Typologie	Loyers	Occupation
Aire-sur-Adour	14	4	1 T2, 5 T3, 8 T4	De 200€ à 420€	Occupés
Renung	9	3 (Palulos)	5 T4, 4 T3	De 316€ à 596€	Occupés
Buanes	18	NON	2 T1, 6 T2, 8 T3 et 2 T4	De 214€ à 388€	Occupés
Classun	11	4 (PLUS)	2 T2, 4 T3, 4 T4, 1 T5	De 289€ à 523€	Occupés
Bahus-Soubiran	7	NON	1 T1, 2 T3, 3 T4 et 1 T5	De 260€ à 518€	Occupés
Saint-Loubouer	4	NON	2 T2, 1 T4 et 1 T5	De 370€ 570€	Occupés
Vielle-Tursan	2	NON	1 T3 et 1 T4	360€ et 400€	Occupés
Vergoignan	4	3 anciens Palulos	1 T2, 1 T3, 1 T4, 1 T5	De 300€ à 650€	Occupés
Saint-Agnet	2	NON	1 T3 et 1 T4	400€ et 590€	Occupés
Duhort-Bachen	3	NON	1 T5, 1 T3 et 1 T4	De 180€ à 400€	Occupés
Bernède	2	2 (Palulos)	1 T3 et 1 T4	183€ et 507€	Occupés
Arblade-le-Bas	1	1 (Palulos)	T3	330€	Occupé
Barcelonne-du-Gers	4	NON	2 T3, 1T4 et 1 T5	295€ et 420€	1 T5 vacant
Latrille	5	NON	5 T4	De 372€ à 500€	Occupés
Sarron	3	1(Palulos)	1 T3, 1T4 et 1 T5	430€ et 590€	Occupés
Eugénie-les-Bains	1	NON	1 T5	410€	Cabinet médical
Aurensan	1	1	T4	363€	Occupé
Ségos	3	NON	2 T2 et 1 T3	350€ et 550€	Occupés
Corneillan	3	NON	1 T1, 1 T4 et 1 T5	De 300€ à 460€	Occupés
Gée-Rivière	1	NON	1 T3	430€	Occupé
Lannux	3	3 (Palulos)	2 T2 et 1 T3	350€ et 400€	Occupés
Projan	3	2 (Palulos)	1 T3 et 2 T4	400€ à 580€	Occupés
Communauté	104	24	4 T1 – 16 T2 – 36 T3 – 39 T4 –9 T5	*	99% occupés

Source : OPAH / PACT HD

En matière de demande sociale, on constate que celle-ci se polarise très largement vers la commune-centre d'Aire-sur-l'Adour (89 demandes en attente) et dans une moindre mesure sur la commune de Barcelonne-du-Gers (28 demandes en attente).

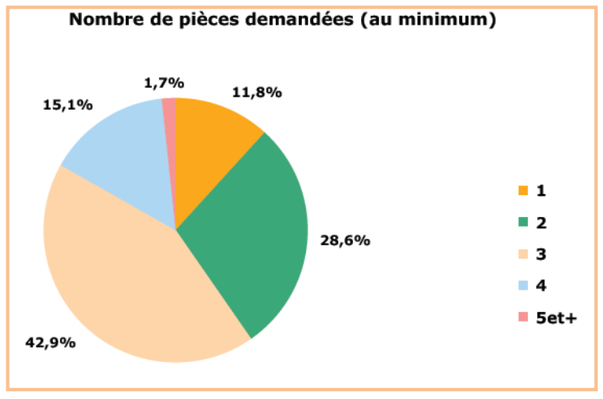
Notons également que, ponctuellement, certaine commune enregistrent une demande de logements locatifs conventionnés. C'est le cas de Vielle-Tursan ou encore de Duhort-Bachen qui ont chacune des communes a enregistré une demande de logement en attente.



Source : Portrait de territoire / ADACL 40, Avril 2015

Concernant le type de logements demandés, on constate que la demande se porte davantage sur les petits logements (40% pour les T1 ou T2) et les logements de taille moyenne (43% pour les T3) que sur les grands logements (16,8%). Ce constat pose la question de l'adéquation entre l'offre de logements sur le territoire –essentiellement orientée vers les logements de grandes tailles – et la demande.

Par conséquent, une partie de la production de logements pourra être orientés vers les logements de petites tailles, notamment dans le cadre des futures opérations d'aménagement. La réalisation des orientations d'aménagement et de programmation du PLU pourra ainsi utilement contribuer à une programmation adaptée.



Source : OPAH / PACT HD

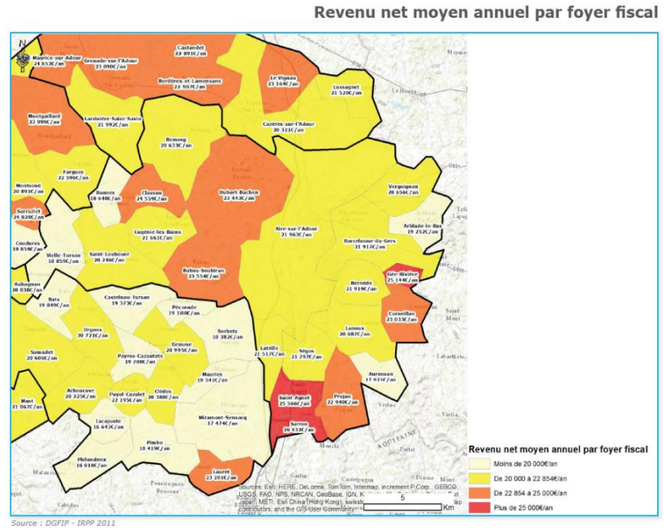
I.8.6 UN NIVEAU DE REVENU PLUS FAIBLE QUE LA MOYENNE DU DEPARTEMENT

Les deux cartes suivantes montrent que les foyers de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour disposent de revenus plus faibles que la moyenne départementale. En effet, le revenu net déclaré des foyers de l'ensemble des communes (hormis Saint Agnet, Sarron et Gée Rivière) est inférieur à 25 000 €/an.

Cette situation est à rapprocher du niveau de charge foncière de plus en plus élevée sur le territoire *(cf page suivante)* et par conséquent des difficultés pour de plus en plus de ménages de trouver un logement adapté à leurs revenus.

Un des enjeux de la présente élaboration du PLUi consistera à promouvoir une diversité des logements afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population, y compris les plus modestes.

Source : Portrait de territoire / ADACL 40, Avril 2015

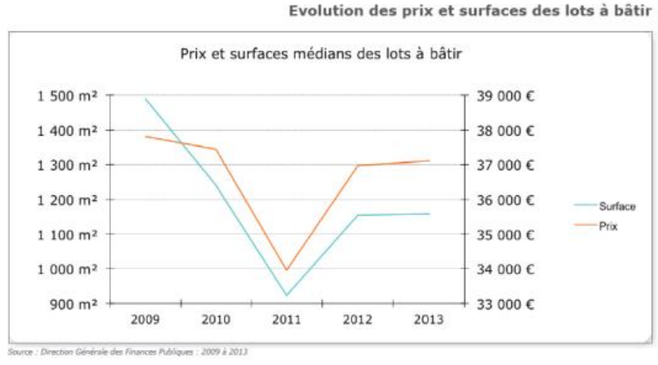


	CC d'Aire-sur-l'Adour	SCOT PACT	Landes	Aquitaine	France
Revenu net déclaré moyen annuel d'un FF	21 835 €	21 390 €	22 854 €	23 588 €	25 140 €

I.8.7 ANALYSE DU MARCHE IMMOBILIER

Le graphique ci-dessous présente le prix et la surface médians d'un terrain à bâtir sur le territoire de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour entre 2009 et 2013.

Avec une valeur médiane d'environ 37 000€ le prix d'un terrain à bâtir a connu une augmentation sensible ces dernières années.



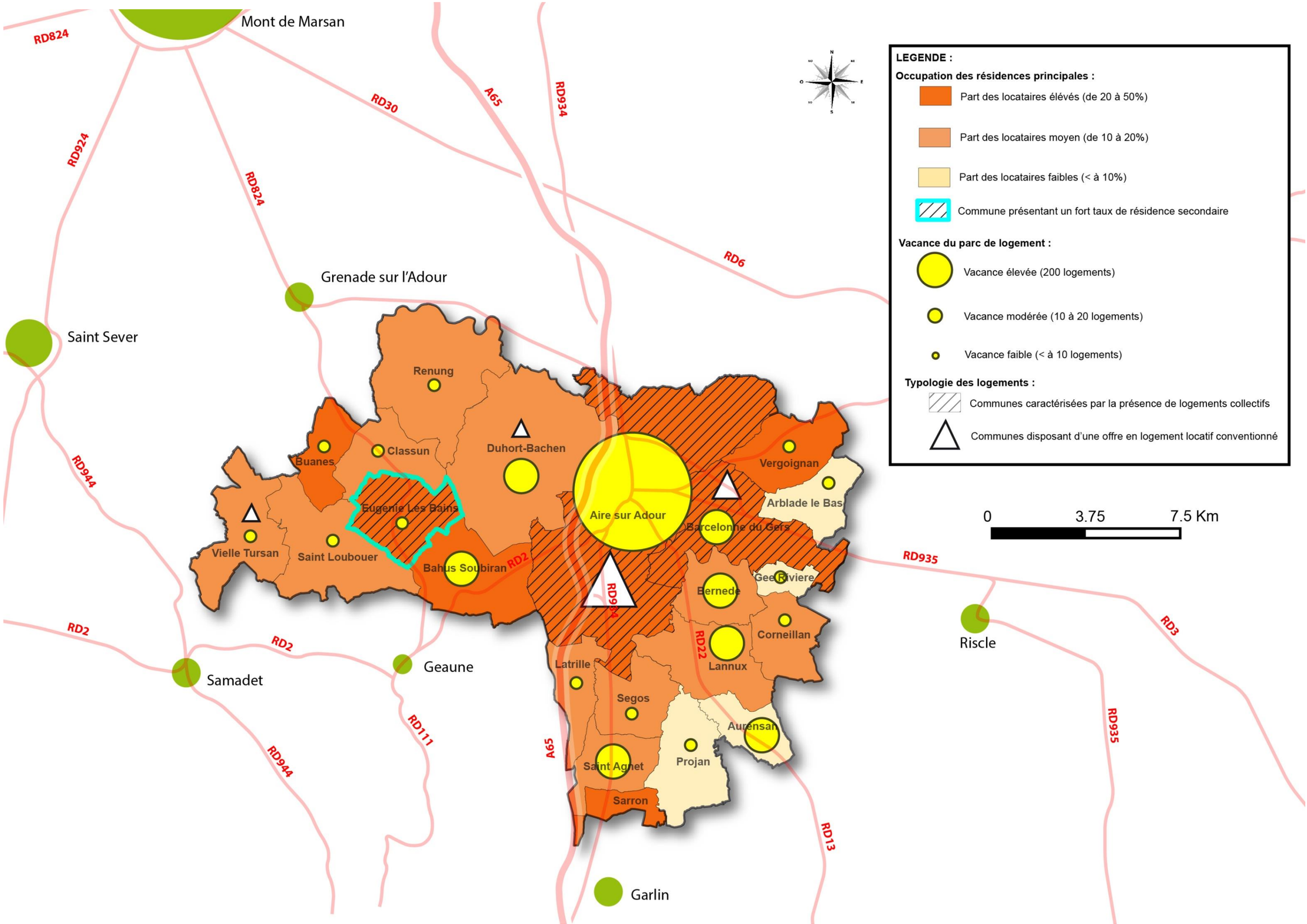
Source : Portrait de territoire / ADACL 40, Avril 2015

Le prix médian des lots à bâtir suit l'évolution de la surface des lots.

Ainsi, alors qu'entre 2009 et 2011, la surface des lots tendait à diminuer du fait de la commercialisation de plusieurs opérations d'aménagements (Mestade, Larriou, les chênes à Aire-sur-l'Adour), le prix médian des lots avait diminué.

Cependant, depuis 2011, la surface et le prix des lots a tendance à augmenter. Cela traduit le mode de développement urbain actuel du territoire.

CARTE DE SYNTHESE HABITAT



SYNTHESE ATOUTS / FAIBLESSES - HABITAT

HABITAT Enjeux à relever dans le PLU	Atouts / Opportunités	Faiblesses / Menaces
➢ **Diversifier l'offre en logements et les nouvelles formes urbaines afin de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et les parcours résidentiels (location, primo accession, …).**	➢ 80% de résidences principales (part relativement stable). ➢ Un nombre de locataires supérieur à la tendance du milieu rural (29% mais seulement 5% pour les locataires de logements sociaux).	➢ Prédominance de l'habitat individuel (77 %) au détriment d'autres formes d'habitat (individuel groupé et collectif). ➢ Un nombre limité de logements locatifs à vocation sociale (359). ➢ Une typologie d'habitat fortement consommatrice d'espace et difficile à maîtriser.
➢ **Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti existant qui constitue une offre complémentaire à la construction neuve et un outil de revitalisation des centralités.**	➢ Potentiel de réhabilitation d'anciennes constructions agricoles. ➢ Des prix du foncier relativement « abordables » (environ 37 000 € /lot).	➢ Un parc de logements ancien marqué par la vacance (350 logements vacants estimés). ➢ Un parc relativement ancien (76% construit avant 1990 dont 24% avant 1946). ➢ Une sous-représentation des petits logements permettant de répondre aux besoins des petits ménages (personnes seules ou familles monoparentales). - *77% du parc composé de logements de grande taille (T4 ou +).* - *Peu de T2 (6%) et T3 (14%).*

I-9 L'EVALUATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE LA CAPACITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

I.9.1 UNE BAISSE DE LA DYNAMIQUE IMMOBILIERE SUR LA CCAA DEPUIS 5 ANS

Après une période de dynamique immobilière soutenue entre 2004 et 2007, le rythme de constructions de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour a fortement chuté en 2008.

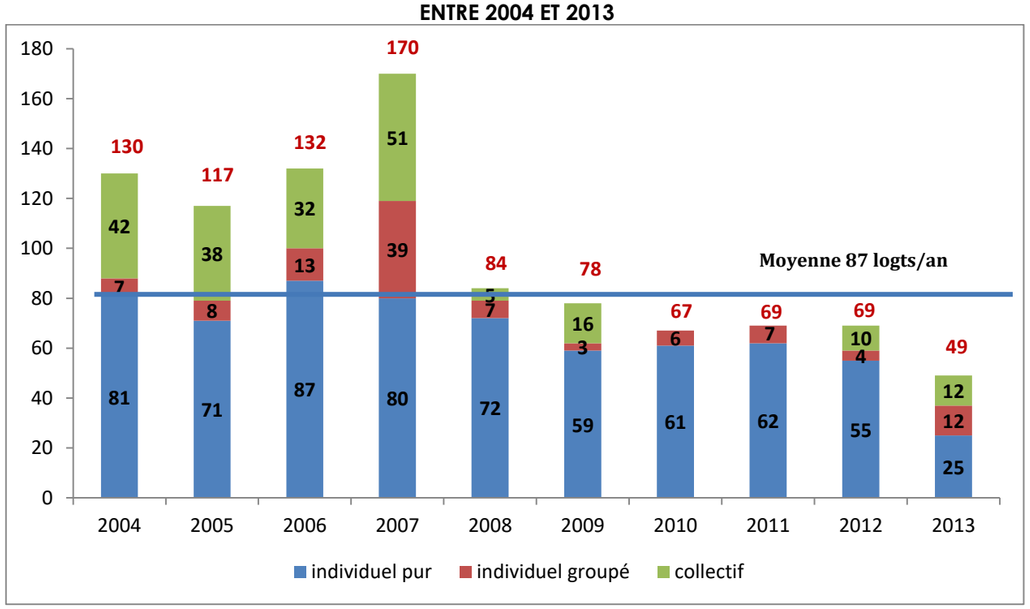
Enfin, le graphique ci-dessous montre bien les effets de la crise immobilière qui se traduit par une baisse significative des mises en chantier à partir de 2008.

En effet, on peut constater que la moyenne des logements commencés entre 2004 et 2007 était de 137 logements par an.

A partir de 2008, la production annuelle moyenne de logements est retombée à 69.

Sur l'ensemble de la période 2004-2013, la production annuelle moyenne de logements est de 87 logements/an.

NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCES SUR LA CCAA ENTRE 2004 ET 2013



Source : Sitadel2

I.9.2 BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE 2009/2018 (soit 10 ans)

I.9.1.1 Rappel méthodologique

➔ DISTINCTION ENTRE CONSOMMATION FONCIERE NETTE ET CONSOMMATION FONCIERE BRUTE

La **consommation foncière brute** intègre l'ensemble des espaces qui ont été mobilisés pour accueillir d'une part les logements et d'autre part les espaces collectifs correspondant aux voiries et espaces paysagers à intégrer dans les opérations d'aménagement.

La **consommation foncière nette** n'intègre que les espaces qui ont été mobilisés pour accueillir les logements.

Exemple d'aménagement d'une opération d'ensemble (zone AU)
Distinction entre consommation brute et consommation nette



➔ DISTINCTION ENTRE DENSITE NETTE ET DENSITE BRUTE

Il convient de distinguer la densité nette de la densité brute.

- La **densité « nette »** correspond au nombre de logements ramenés à la surface des parcelles bâties, hors voirie et espaces verts.

- La **densité « brute »** correspond au nombre de logements ramenés à la surface des parcelles bâties, à laquelle s'ajoute celles dédiés à la voirie ou aux espaces verts.

D'une manière générale, les proportions entre les espaces sont les suivantes :

- ❑ Surface cessible destinée à accueillir les constructions : 75%
- ❑ Voirie : 15%
- ❑ Espaces verts : 10 %

} 25%

➔ DISTINCTION ENTRE CONSOMMATION FONCIERE GLOBALE ET CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (NAF)

La **consommation foncière globale** correspond à **l'ensemble des surfaces qui ont été mobilisées pour l'urbanisation,** l'exploitation de carrières, la réalisation d'installation de production d'énergies renouvelables, la création d'infrastructures (routes, autoroutes, parkings, …). La consommation foncière globale intègre par conséquent les espaces situés à l'intérieur du tissu urbain existant (dents creuses) et qui peuvent être considérés comme perdus pour d'autres usages (agricoles, naturels ou forestiers).

La **consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)** correspond **uniquement aux espaces utilisés pour des usages naturels, agricoles ou forestiers et qui sont par conséquent considérés comme « perdus »** pour ces vocations du fait de leur artificialisation. Cette analyse doit permettre d'évaluer les impacts de l'étalement urbain qui tend à s'accentuer au fil du temps.

➔ DISTINCTION ENTRE CONSOMMATION FONCIERE NAF ET POTENTIEL DE DENSIFICATION

Sont ainsi considérés comme **potentiel de densification** les **espaces disponibles situés à l'intérieur du tissu urbain existant** et dont l'urbanisation ne conduirait pas à l'artificialisation des espaces agricoles, naturels ou forestiers**. Les parcelles correspondant à des dents creuses constituent ainsi des opportunités pour répondre à l'objectif de densification.**

A travers nos propositions de zonage, nous avons donc évalué ce potentiel de densification en identifiant les parcelles disponibles pour accueillir des constructions nouvelles. Nous avons cependant exclu certains espaces tels que :

- les espaces publics ou les espaces à vocation récréative ou de loisirs
- les parcs et jardins de propriétés privées qui pourront être protégés au titre de la loi Paysage,
- les fonds de parcelles occupés par des installations privées (piscines, potagers, espaces d'agrément,…)

Sont considérés comme consommation foncière NAF les espaces qui ont pour conséquence de mobiliser des espaces agricoles naturels ou forestier.

I.9.3.1 Méthodologie employée pour évaluer la consommation foncière du territoire

La méthodologie employée pour procéder à l'analyse de la consommation foncière du territoire a été la suivante :

1° Exploitation des **fichiers foncier « Magic »** pour la période 2009-2016 (*source DGFIP*) en veillant à corriger les valeurs jugées anormales

2° Pour les années 2017 et 2018, prise en compte des informations issues des permis de construire transmises par l'ADACL et la mairie d'Aire-sur-l'Adour

3° Dans le cadre d'opération d'aménagement, prise en compte du périmètre de l'opération afin de raisonner en consommation foncière brute et non plus en consommation foncière nette

3° Interprétation orthophoto 2015 + cadastre 2018 afin de distinguer :

- la consommation foncière correspondant à un potentiel de densification
- la consommation foncière correspondant à de la consommation foncière NAF

5° Tri par catégories de constructions :

- *habitation*
- *activités économiques*

I.9.3.2 Synthèse de la consommation foncière du territoire

■ Consommation foncière liée à la réalisation de l'A65 et de la déviation de Barcelonne-du-Gers

L'emprise globale de l'autoroute A65 est de 161,32 ha.

L'emprise globale de la déviation de Barcelonne-du-Gers est de 44,15 ha dont 26,84 ha sur la commune d'Aire-sur-l'Adour et 17,31 ha sur la commune de Barcelonne-du-Gers.

Il convient néanmoins de préciser que les opérations de remembrement réalisées à l'occasion de la réalisation de l'A65 ont contribué à minimiser l'impact sur les terres agricoles.

En effet, la commune d'Aire-sur-l'Adour a connu un remembrement durant la période 1993-1995, avec la commune de Latrille, portant au total sur 570 hectares ; les détails de cette opération, menée par les services de l'Etat (ex-DDA), sont probablement aux Archives Départementales ou encore dans les locaux actuels de la DDTM d'après les renseignements pris auprès de cette dernière. Nous n'avons donc pas d'autres informations à ce sujet.

Ensuite, la déviation d'Aire-sur-l'Adour a été déclaré d'utilité publique le 12 novembre 2001 ; le remembrement conduit par les services de l'Etat de 2002 à 2007 a porté sur 1 178 hectares et a concerné 275 propriétaires. Le remembrement a permis un gain de la superficie moyenne des parcelles par hectare (de 0,9 ha à 2,08 ha) ainsi qu'une augmentation de la superficie moyenne des ilots par hectare (de 2,06 ha à 2,55 ha).

Enfin, l'aménagement foncier relatif à l'A65 (projet déclaré d'utilité publique le 18 décembre 2006) sous la responsabilité du Département depuis la loi ATR du 25 février 2005, a concerné 95 propriétaires sur 366 hectares (avec une extension sur Latrille).

Le bilan technique de cet aménagement foncier est présenté ci-dessous.

Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'AIRE SUR L'ADOUR			
mode	exclusion		
type AFAF	agricole		
périmètre AFAF superficie en ha	**366,5**		
Nombre de propriétaires	**95**		
Bilan technique	**avant**	**après**	**évolution**
nb de parcelles	212	128	
Superficie moyenne des parcelles	1,63	2,69	65%
nb d'îlots	151	127	
Superficie moyenne des îlots	2,32	2,54	9%
Superficie moyenne des îlots agricoles	3,55	7,0408	98%
nb exploitation partagées par l'ouvrage	6	2	-67%
surface déboisée (et impacté) et reboisée	3,92	3,8	-3%
ml de haie déboisée et reboisés	85	660	676%

Source : CD 40, service agriculture

■ Consommation foncière liée à l'habitat et aux activités économiques

Entre 2009 et 2018, le mode de développement urbain observé sur le territoire de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour a contribué à **consommer 175 ha d'espaces agricoles, naturels ou forestiers** dont :

- **111 ha pour l'habitat,** soit des tailles moyennes de logement de 1 539 m² et une densité brute moyenne de 5,7 logements/ha.

- **64 ha pour les activités économiques.**

Le détail de la consommation foncière par commune est cartographiée en annexe du présent document.

Les tableaux suivants présentent la synthèse de la consommation foncière pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour.

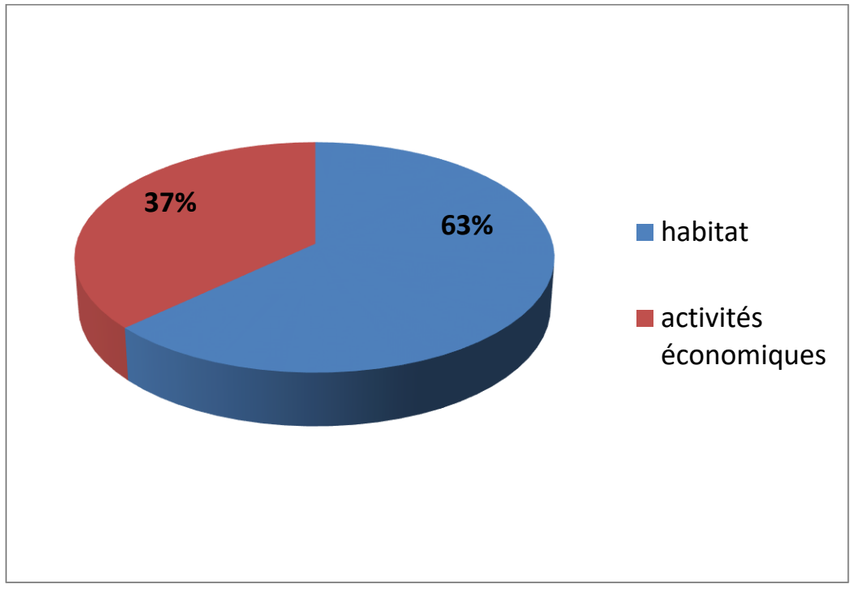
	CONSOMMATION FONCIERE NAF					POTENTIEL DE DENSIFICATION (y compris comblement de dents creuses)				
	HABITAT		ACTIVITES ECONOMIQUES		TOTAL CONSO NAF	HABITAT		ACTIVITES ECONOMIQUES		TOTAL DENSIFICATION
	ha	*Nbre logts*	*ha*	*Nbre constructions*	*ha*	*ha*	*Nbre logts*	*ha*	*Nbre constructions*	*ha*
Aire-sur-l'Adour	29,5	272	32,4	22	61,9	8,4	156	8,1	36	16,5
Arblade-le-Bas	1,9	6	0,0	0	1,9	0,0	0	0,0	0	0,0
Aurensan	2,8	7	0,7	1	3,5	0,0	1	0,0	0	0,0
Bahus-Soubiran	5,5	24	0,3	1	5,8	0,0	0	0,0	0	0,0
Barcelonne-du-Gers	6,9	62	23,9	8	30,7	1,5	15	0,3	2	1,8
Bernède	1,6	5	0,1	1	1,7	0,2	0	0,0	0	0,2
Buanes	2,5	6	0,0	0	2,5	0,1	1	0,0	0	0,1
Classun	3,2	14	0,0	0	3,2	0,5	3	0,0	0	0,5
Corneillan	3,1	6	0,0	0	3,1	0,0	0	0,0	0	0,0
Duhort-Bachen	7,3	27	2,4	1	9,7	1,1	10	0,0	0	1,1
Eugénie-les-Bains	8,7	54	1,9	1	10,6	0,8	4	0,5	2	1,3
Gée-Rivière	0,0	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0	0,0
Lannux	4,9	18	0,0	0	4,9	0,3	1	0,0	0	0,3
Latrille	3,5	14	0,0	0	3,5	0,0	0	0,0	0	0,0
Projan	2,3	8	0,0	0	2,3	0,8	2	0,0	0	0,8
Renung	7,8	35	0,2	1	8,0	0,6	3	0,0	0	0,6
Saint-Agnet	2,0	7	0,7	3	2,7	0,0	0	0,0	0	0,0
Saint-Loubouer	3,3	17	0,0	0	3,3	0,1	1	0,0	0	0,1
Sarron	1,4	6	0,0	0	1,4	0,0	0	0,0	0	0,0
Ségos	4,4	13	0,0	0	4,4	0,0	0	0,0	0	0,0
Vergoignan	5,7	21	1,0	1	6,8	1,0	3	0,0	0	1,0
Vielle-Tursan	2,2	12	0,4	1	2,7	0,1	1	0,0	0	0,1
TOTAL CCAA	**111**	**634**	**64**	**41**	**175**	**15**	**201**	**9**	**40**	**24**

	CONSOMMATION FONCIERE GLOBALE (NAF + potentiel de densification)					
	HABITAT		ACTIVITES ECONOMIQUES		Habitat + activités économiques	
	ha	*%*	*ha*	*%*	ha	*%*
Aire-sur-l'Adour	37,9	48%	40,5	52%	78,4	*100%*
Arblade-le-Bas	1,9	100%	0,0	0%	1,9	*100%*
Aurensan	2,9	80%	0,7	20%	3,6	*100%*
Bahus-Soubiran	5,5	95%	0,3	5%	5,8	*100%*
Barcelonne-du-Gers	8,4	26%	24,2	74%	32,5	*100%*
Bernède	1,8	95%	0,1	5%	1,9	*100%*
Buanes	2,6	100%	0,0	0%	2,6	*100%*
Classun	3,7	100%	0,0	0%	3,7	*100%*
Corneillan	3,1	100%	0,0	0%	3,1	*100%*
Duhort-Bachen	8,4	78%	2,4	22%	10,8	*100%*
Eugénie-les-Bains	9,5	80%	2,4	20%	11,9	*100%*
Gée-Rivière	0,0	0%	0,0	0%	0,0	*0%*
Lannux	5,1	100%	0,0	0%	5,1	*100%*
Latrille	3,5	100%	0,0	0%	3,5	*100%*
Projan	3,1	100%	0,0	0%	3,1	*100%*
Renung	8,4	97%	0,2	3%	8,6	*100%*
Saint-Agnet	2,0	74%	0,7	26%	2,7	*100%*
Saint-Loubouer	3,4	100%	0,0	0%	3,4	*100%*
Sarron	1,4	100%	0,0	0%	1,4	*100%*
Ségos	4,4	100%	0,0	0%	4,4	*100%*
Vergoignan	6,8	87%	1,0	13%	7,8	*100%*
Vielle-Tursan	2,4	85%	0,4	15%	2,8	*100%*
TOTAL CCAA	**126**	**63%**	**73**	**37%**	**199**	***100%***

REPARTITION DE LA CONSOMMATION FONCIERE NAF ET DENSIFICATION

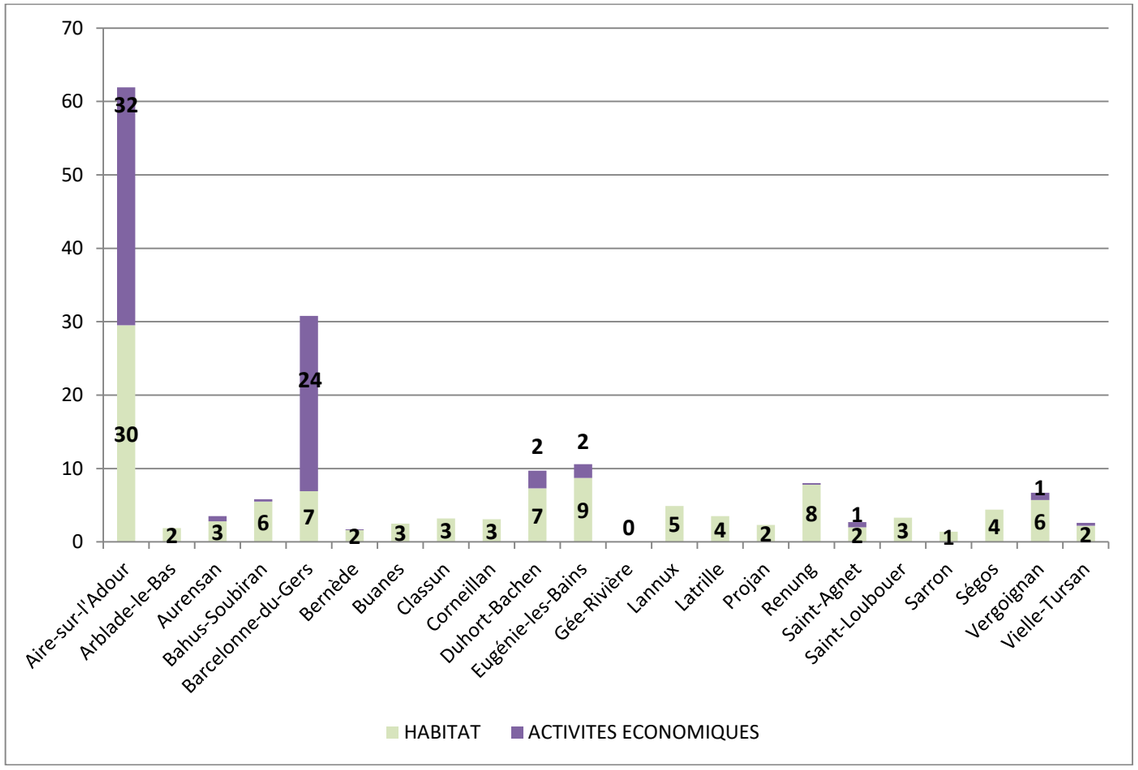
	Consommation NAF		densification		TOTAL	
	ha	*%*	*ha*	*%*	*ha*	*%*
Consommation foncière "Habitat"	111	*88%*	15	*12%*	126	*100%*
Consommation foncière "activités économiques"	64	*88%*	9	*12%*	73	*100%*
Total Consommation foncière Habitat + "Activités économiques"	175	*88%*	24	*12%*	199	*100%*

BILAN CONSOMMATION FONCIERE NAF PAR VOCATION

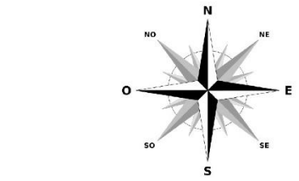


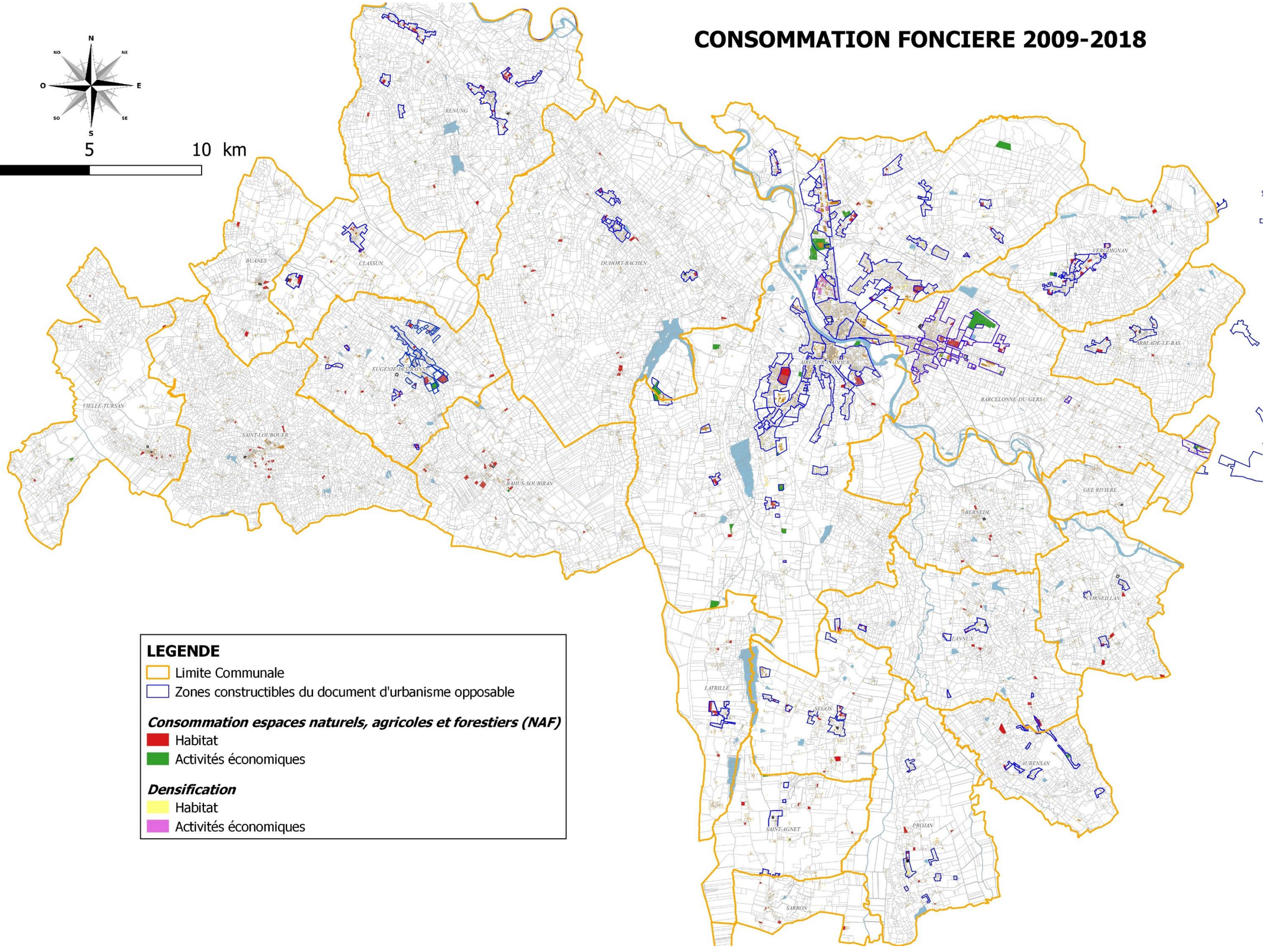
Source : DGFIP / fichier Magic II

REPARTITION DE LA CONSOMMATION FONCIERE PAR COMMUNE



CONSOMMATION FONCIERE 2009-2018





LEGENDE

- Limite Communale
- Zones constructibles du document d'urbanisme opposable

Consommation espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)

- Habitat
- Activités économiques

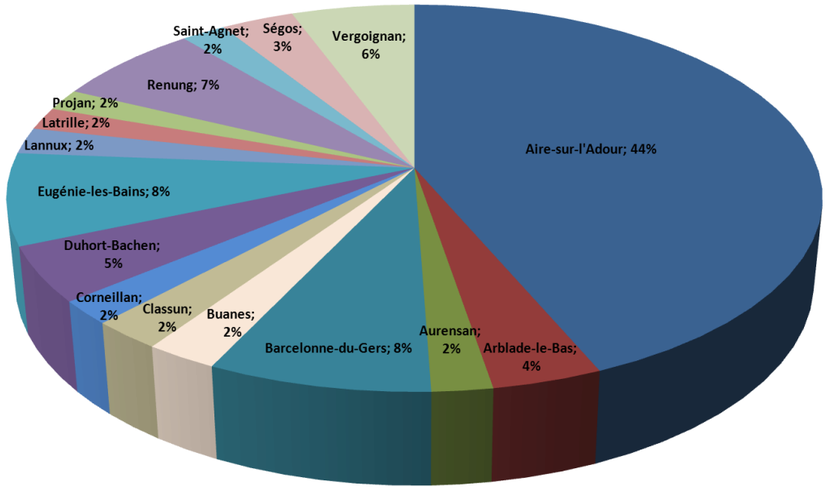
Densification

- Habitat
- Activités économiques

I.9.3 EVALUATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL RESIDUELLE DES DOCUMENTS D'URBANISME ACTUELLEMENT OPPOSABLES

	HABITAT		ACTIVITES ECONOMIQUES	
	Superficie (ha)	%	Superficie (ha)	%
Aire-sur-l'Adour	109	44%	22	27%
Arblade-le-Bas	9	4%	-	-
Aurensan	5	2%	-	-
Bahus-Soubiran	-	-	-	-
Barcelonne-du-Gers	19	8%	56	68%
Bernède	-	-	-	-
Buanes	6	2%	-	-
Classun	6	2%	-	-
Corneillan	5	2%	-	-
Duhort-Bachen	11	5%	-	-
Eugénie-les-Bains	19	8%	-	-
Gée-Rivière	-	-	-	-
Lannux	5	2%	1,5	2%
Latrille	5	2%	-	-
Projan	4	2%	0,3	0,4%
Renung	17	7%	-	-
Saint-Agnet	5	2%	1,6	2%
Saint-Loubouer	-	-	-	-
Sarron	-	-	-	-
Ségos	8	3%	-	-
Vergoignan	14	6%	0,3	0,3%
Vielle-Tursan	-	-	-	-
TOTAL CCAA	**250**	**100%**	**81**	**100%**

REPARTITION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL RESIDUELLE A VOCATION D'HABITAT PAR COMMUNE



I.9.4 ANALYSE CROISEE ENTRE LA CONSOMMATION FONCIERE ET LA CAPACITE D'ACCUEIL RESIDUELLE

Le tableau ci-dessous présente le nombre de logements potentiels qui serait susceptible d'être réalisé lorsqu'on applique la densité nette moyenne (en logement/ha) observée sur chaque commune.

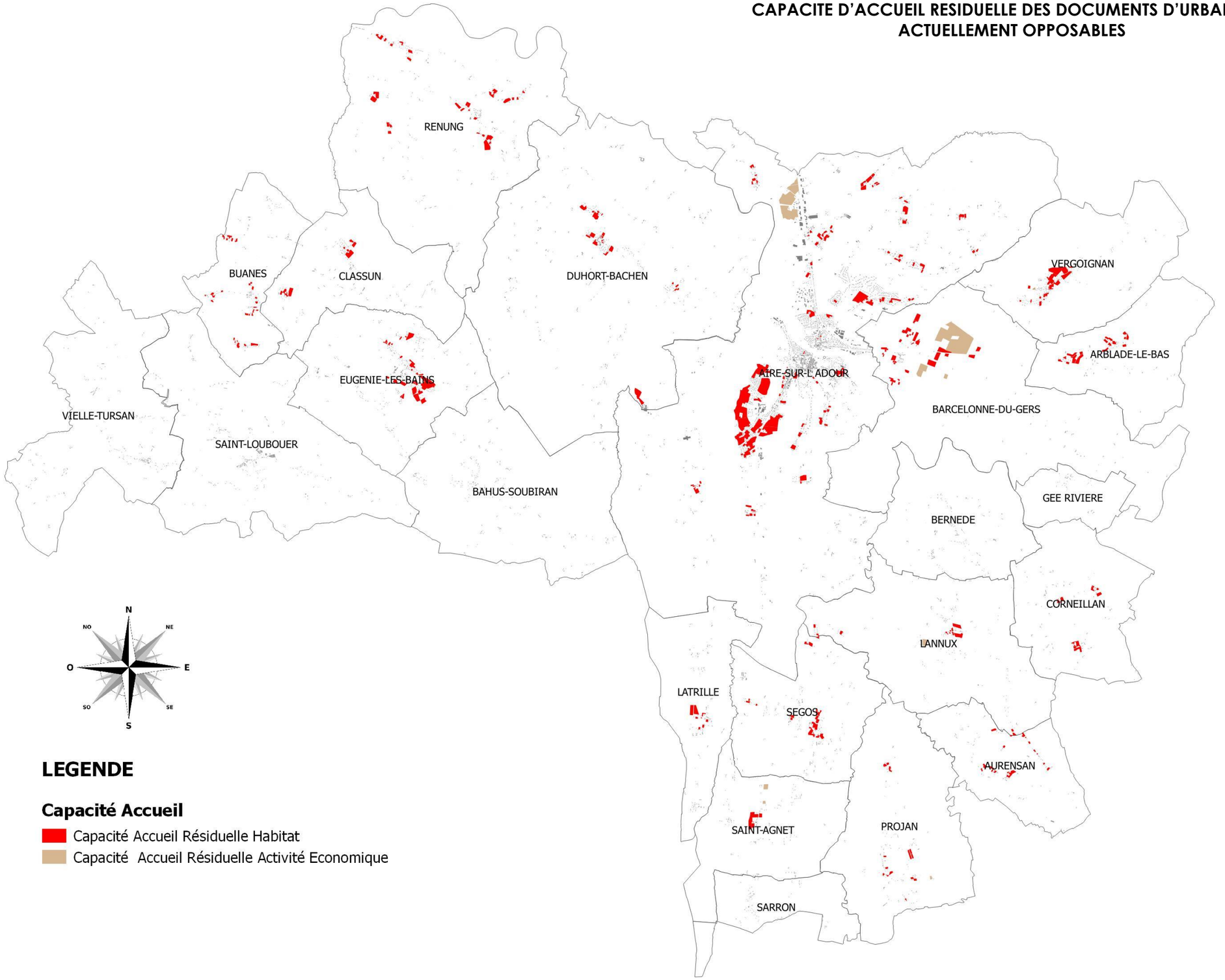
	densité nette moyenne communale (logt/ha)	capacité d'accueil résiduelle à vocation d'habitat (ha)	Nombre de logements potentiels
Projan	2,5	4	11
Saint-Agnet	3	5	14
Lannux	3	5	16
Arblade-le-Bas	3	9	29
Bernède	3	-	
Buanes	3	6	19
Latrille	3	5	15
Ségos	3,5	8	29
Aurensan	4	5	19
Vergoignan	4	14	52
Sarron	4	-	
Vielle-Tursan	5	-	
Duhort-Bachen	5	11	56
Corneillan	5	5	25
Saint-Loubouer	5	-	
Bahus-Soubiran	5	-	
Classun	6	6	36
Renung	6	17	104
Barcelonne-du-Gers	7	19	138
Gée-Rivière	8	-	
Aire-sur-l'Adour	10	109	1 121
Eugénie-les-Bains	12	19	229
TOTAL CCAA		**250**	**1 914**

	capacité d'accueil résiduelle à vocation d'habitat (ha)	Nombre de logements potentiels
TOTAL CCAA	**250**	**1 914**

RYTHME DE CONSTRUCTIONS ANNUEL MOYEN	**87 logements/an**

☛ En conclusion, on constate que, au regard du rythme de constructions observé sur le territoire depuis 10 ans (soit 87 logements /an), la capacité d'accueil résiduelle permettrait de répondre aux besoins pendant 22 ans, …

CAPACITE D'ACCUEIL RESIDUELLE DES DOCUMENTS D'URBANISME ACTUELLEMENT OPPOSABLES

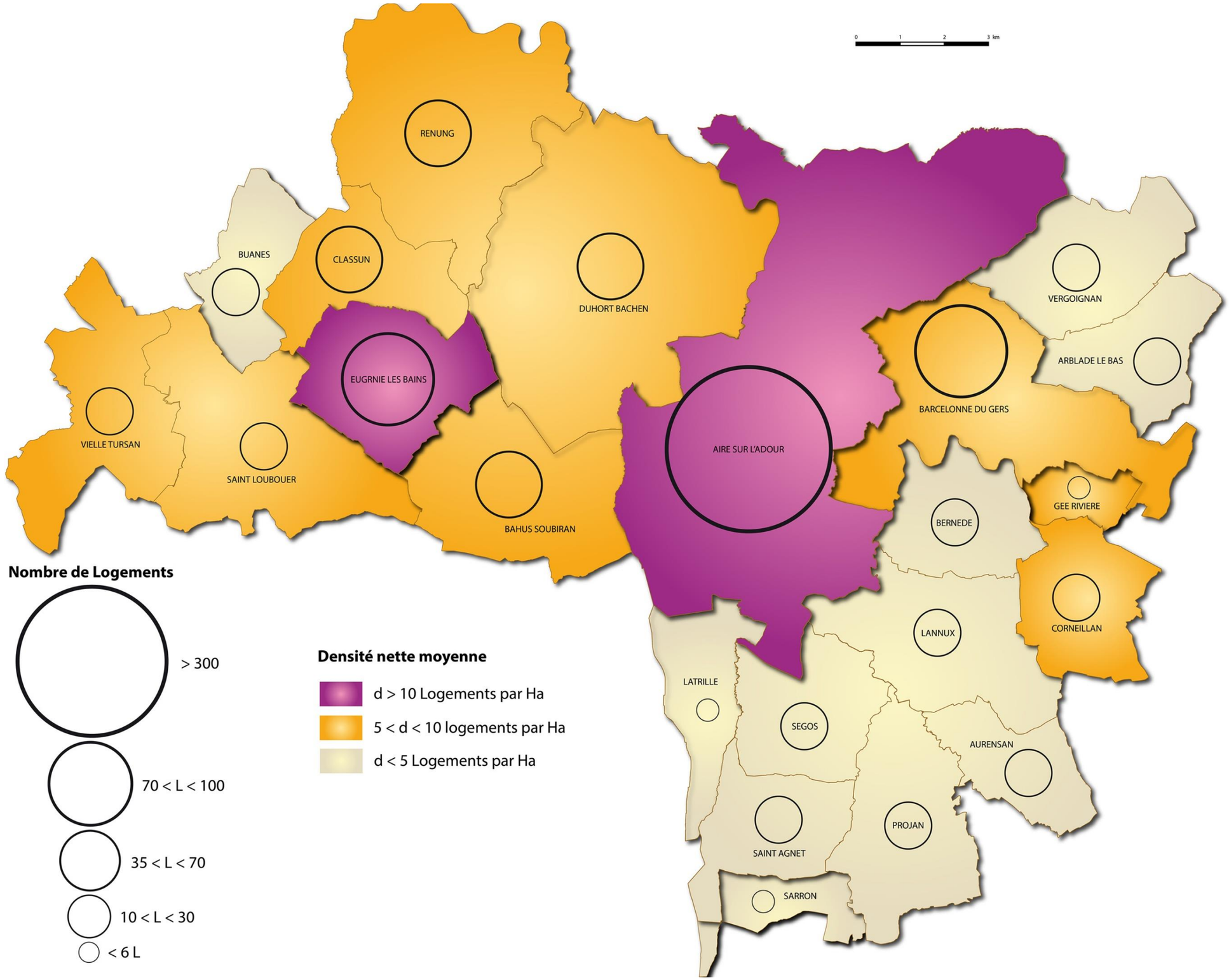


LEGENDE

Capacité Accueil

- Capacité Accueil Résiduelle Habitat
- Capacité Accueil Résiduelle Activité Economique

CARTE DE SYNTHESE DE LA CONSOMMATION FONCIERE



SYNTHESE ATOUTS / FAIBLESSES – CONSOMMATION FONCIERE ET CAPACITE D'ACCUEIL DES DOCUMENTS D'URBANISME

CONSOMMATION FONCIERE ET CAPACITE D'ACCUEIL RESIDUELLE Enjeux à relever dans le PLU	Atouts / Opportunités	Faiblesses / Menaces
➢ **Redéfinir la capacité d'accueil du PLUi en matière de logements et d'activités économiques au regard des besoins et à une échéance de 10 ans.** ➢ **Mettre en place une grille multicritères (réseaux et équipements publics, pression sur les espaces agricoles et les milieux naturels, …) permettant de répondre aux obligations réglementaires en matière de modération de la consommation foncière.** ➢ **Graduer la densité à définir à partir des caractéristiques urbaines et paysagères des communes du territoire et des objectifs communautaires de développement.**	➢ Un potentiel de sites déjà urbanisés pouvant faire l'objet d'opérations de renouvellement urbain. ➢ « Une marge de progression » au regard des densités moyennes constatées (de 3 à 12 logements/ha)	➢ Un surdimensionnement de la capacité d'accueil à vocation habitat du territoire. ➢ Une tendance à la surconsommation foncière avec des densités moyennes faibles sur beaucoup de communes. ➢ Des tendances de développement urbain pouvant fragiliser l'activité agricole, malmener l'identité du territoire, (paysage, patrimoine…) et poser des questions de rationalisation des coûts d'équipements collectifs, ➢ Des communes caractérisées historiquement par un habitat dispersé, consommateur d'espace.

BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE NAF	2009-2018
Consommation d'espaces NAF Totale	**175 ha**
Consommation d'espaces NAF moyenne par an	**18 ha**
Consommation d'espaces NAF destinés à l'habitat	**111 ha**
Logements	634 logements
Surface moyenne/ logement (brute)	1 753 m²
Consommation d'espaces NAF destinés à l'économie	**64ha**
Constructions	41 constructions

I.10 MOBILITÉ, DEPLACEMENTS ET FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

I.10.1 QUELQUES DONNÉES DE CADRAGE

✓ **Les migrations des actifs**

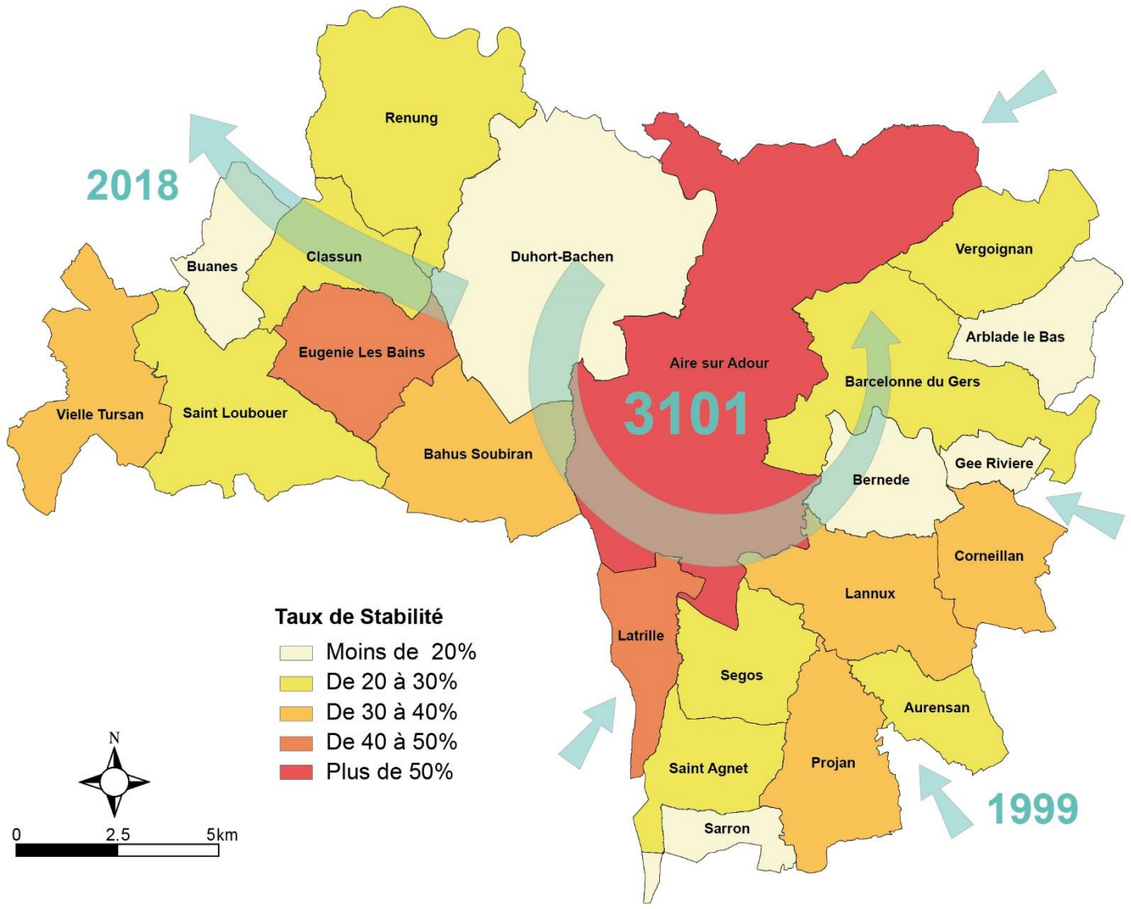
		nombre	%
flux internes	travaillent dans leur commune de résidence à l'intérieur de la CCAA	2 183	**37%**
	travaillent et résident dans la CCAA mais dans deux communes différentes	918	
sous-total flux internes		***3 101***	
flux sortants	résident dans la CCAA mais travaillent hors de la CCAA	2 108	**25%**
TOTAL ACTIFS RESIDENTS SUR LA CCAA		**5 209**	
flux entrants	travaillent dans la CCAA mais résident hors de la CCAA	**1 999**	

On peut noter les points suivants :

- sur 5 209 actifs occupés résidant sur le territoire de la CCAA en 2011, 60 % y travaillent que ce soit sur leur commune de résidence, (2 183 actifs) ou une autre commune de la CCAA, (918 actifs),
- 40 % des actifs occupés résidant sur le territoire de la CCAA en 2011 travaillent à l'extérieur du territoire communautaire, soit 2 018 actifs,
- ce flux sortant de 2 018 actifs est compensé par le flux entrant de 1 999 actifs venant de l'extérieur pour travailler sur le territoire de la CCAA

Ces chiffres démontrent que le territoire de la CCAA bénéficie d'une certaine autonomie sur le plan de l'offre en emploi, et d'une attractivité économique puisque les flux sortant sont compensés par les flux entrant ; par contre ce dernier point a pour conséquence de générer d'importants besoins en matière de déplacements.

Sur la base de la carte ci-contre, dont les données sont issues du Portait de territoire de l'ADACL en avril 2015, on peut noter la répartition des taux de stabilité des actifs par commune, (proportion des actifs travaillant dans leur commun de résidence parmi les actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant sur la commune).



Source : INSEE, RGP 2011 - Traitement Agence Métaphore

✓ Les migrations des populations étudiantes

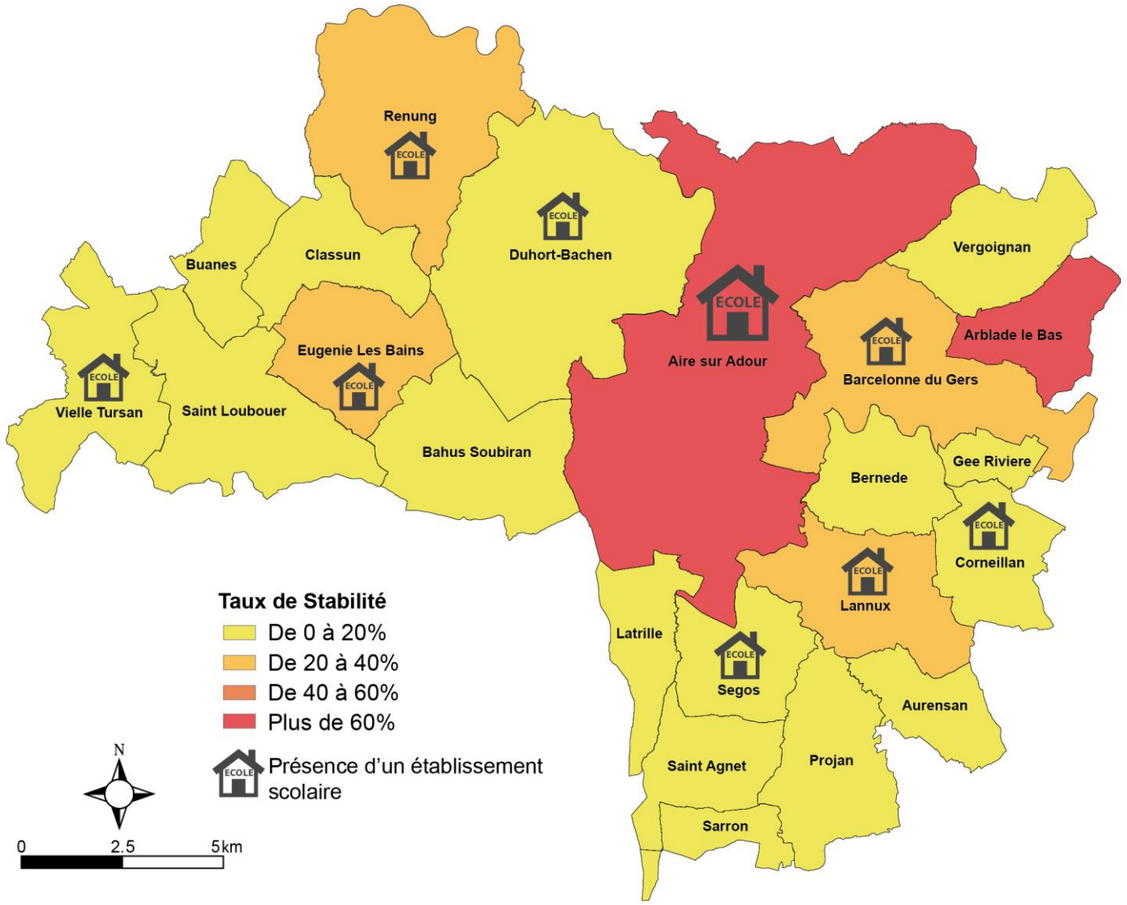
Définition : Les populations étudiantes ou scolaires correspondent aux individus en âge d'être scolarisés (de la maternelle jusqu'aux études supérieures).

Compte tenu de l'armature urbaine du territoire, et de l'importance des effectifs scolaires sur le ville-centre d'Aire-sur-l'Adour, il est intéressant d'appréhender ces flux de déplacements quotidiens.

Aire-sur-l'Adour possède un taux de stabilité élevé supérieur à 60 %, et dispose d'une forte attractivité du fait de la présence du collège et lycées, Eugénie-les-Bains et Barcelonne-du-Gers témoignent de leur statut de polarité secondaire avec des taux compris entre 40 et 60 %.

Outre les déplacements motorisés individuels on peut noter l'existence d'un service de transport scolaire en car organisés par les Conseils Départementaux du Gers et des Landes.

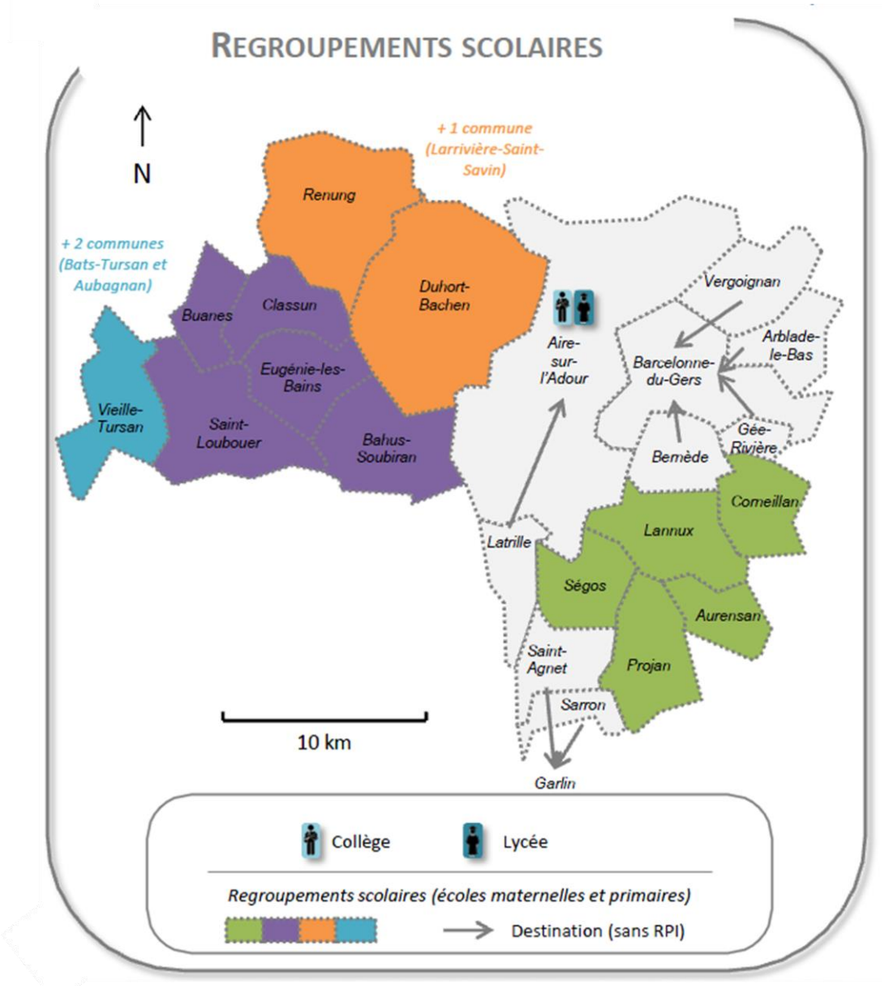
LES MIGRATIONS DES POPULATIONS ETUDIANTES



Source : INSEE, RGP 2011 - Traitement Agence Métaphore

La carte des regroupements scolaires issue du SCADD, donne une idée des flux de déplacements entre les communes, On peut noter que :

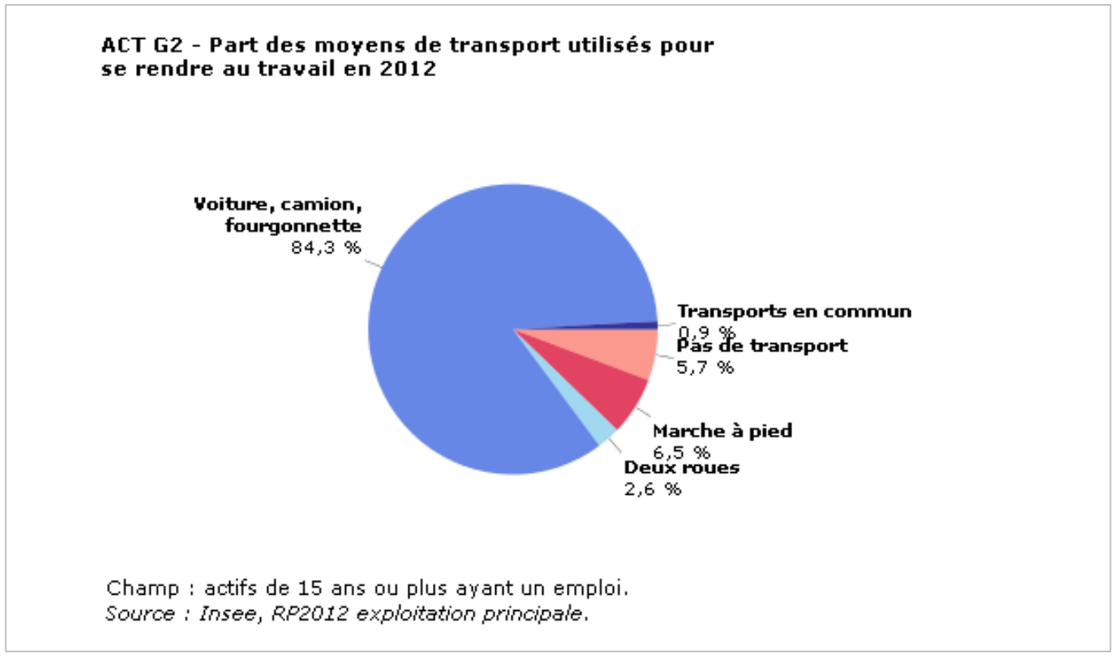
- Barcelonne-du-Gers constitue un pôle de regroupement pour les petites communes du Nord-Est du territoire de la CCAA,
- Les enfants de Saint-Agnet et Sarron sont scolarisés sur Garlin, dans le Département des Pyrénées Atlantiques,
- Les communes de la partie Ouest du territoire de la CCAA fonctionnent en regroupement pédagogique Intercommunaux, (RPI), dont deux intègrent des communes situées en dehors du territoire communautaire.



Source : *SCADD de la CCAA – ELAN Développement – Octobre 2014*

✓ **La part modale des déplacements domicile-travail**

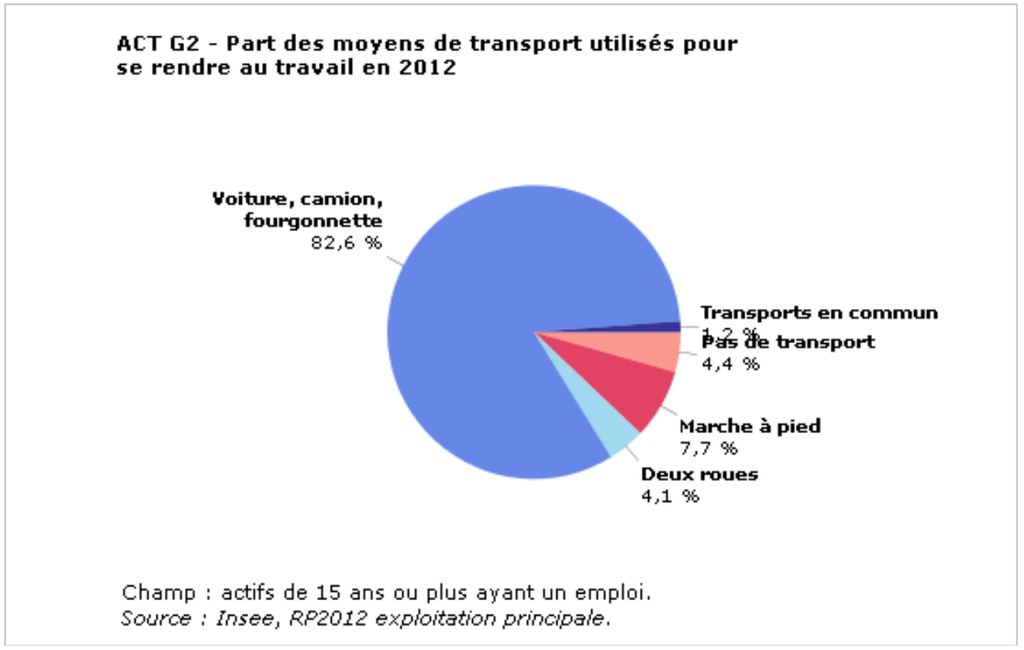
CDC d'Aire-sur-l'Adour



A l'échelle du territoire de la CCAA, on peut noter la part prépondérante de l'usage de la voiture particulière avec une part de près de 85 % et la très faible part des transports en commun qui représentent moins de 1 % des déplacements ; les déplacements Marche à pied et deux roues, représentant environ 9 %.

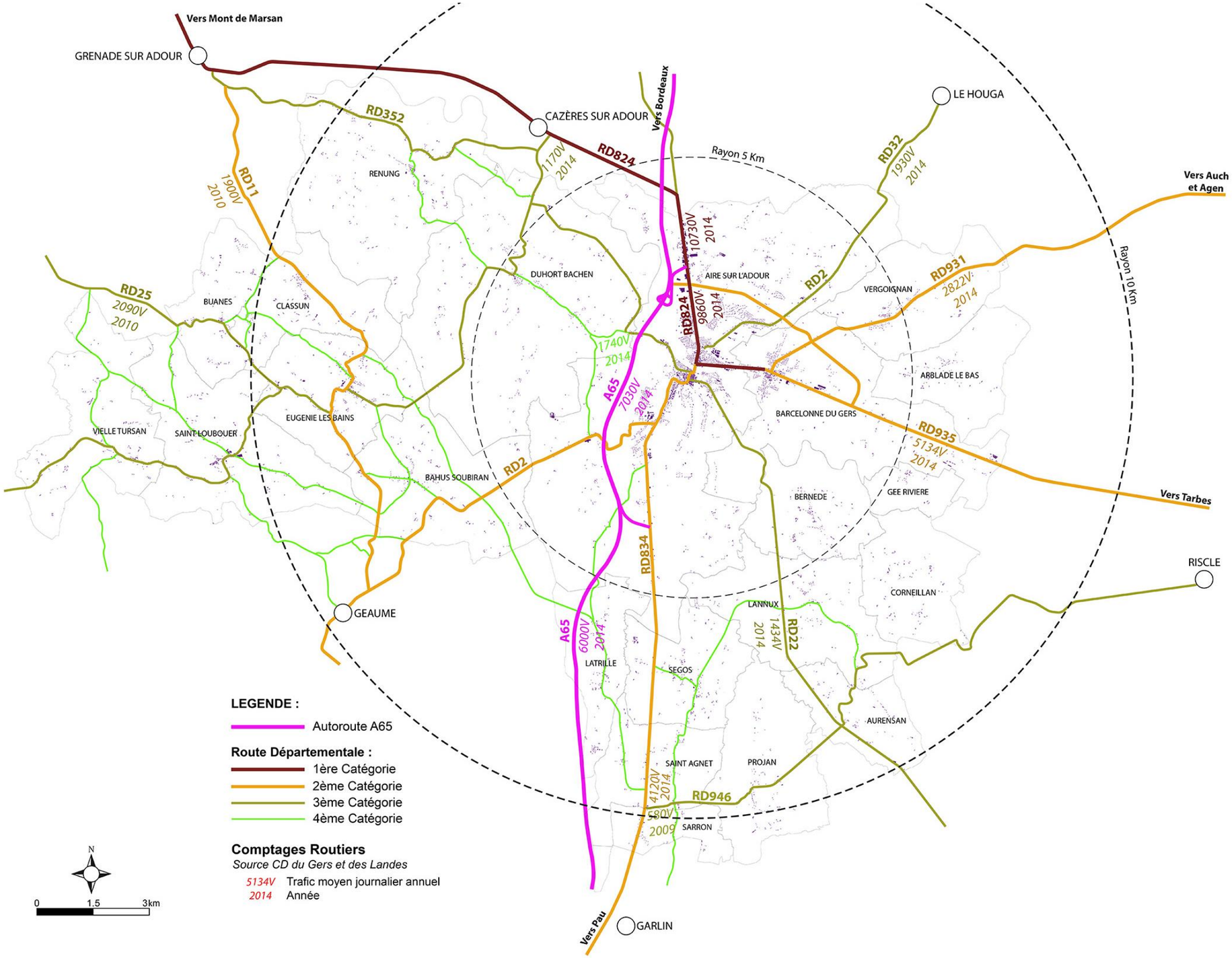
Ces phénomènes peuvent s'expliquer par la faiblesse de l'offre en transport en commun : absence de gare ferroviaire qui constituent souvent aujourd'hui des pôles d'échanges intermodaux, (train, bus, voiture, …) ou son manque d'intérêt de la part des usagers du fait de la commodité d'usage de la voiture particulière.

Commune d'Aire-sur-l'Adour



A l'échelle de la ville-centre, on retrouve la même tendance de prépondérance de l'usage de la voiture particulière avec une part de près de 83 %, la part des transports en commun reste faible environ 1 % des déplacements ; les déplacements Marche à pied et deux roues, représentant environ 10 %.

LE RÉSEAU DE VOIES



Source : DONNÉES TRANSMISES PAR IGECOM40-SCT-ADACL
DGFIP. Cadastre, mise à jour 2014 - PAC de l'Etat Mars 2015 – Comptages routiers CD du Gers – CD des Landes - Traitement Agence Métaphore

I.10.2 LE RÉSEAU ROUTIER

✓ Organisation de la hiérarchie des voies

Comme nous l'avons évoqué précédemment dans la partie II-4 MORPHOLOGIE URBAINE ET PATRIMOINE, le réseau de voies qui structure le territoire de la CCAA s'appuie sur une organisation en étoile par rapport au centre d'Aire-sur-l'Adour qui conditionne le fonctionnement urbain du territoire.

Ce réseau est organisé de la manière suivante :

> Des axes primaires d'échelle départementale et interdépartementales en direction de grandes villes tels que :

- La RD 824, venant de Mont de Marsan qui constitue l'entrée Nord de la ville-centre, classée en 1ère catégorie dans le réseau départemental, qui support un Trafic Moyen Journalier Annuel, (TMJA) de 10 730 véhicules en amont de l'échangeur de l'A 65,
- La RD 934, allant vers Bordeaux qui connecte à la RD 824 juste en amont de la limite Nord du territoire de la CCAA,
- La RD 834, allant vers Pau, classée en 2ème catégorie dans le réseau départemental, qui supporte un TMJA de 4 120 véhicules,
- La RD 935, allant vers Tarbes classée en 2ème catégorie dans le réseau départemental, qui supporte un TMJA de 5 134 véhicules,
- La RD 931, allant vers Auch classée en 2ème catégorie dans le réseau départemental, qui supporte un TMJA de 2 822 véhicules.

> Des axes d'échelle plus locale qui mettent en relation la ville-centre et des communes du territoire avec des petites villes proches :

- La RD 2, allant vers Geaune classée en 2ème catégorie dans le réseau départemental, dont nous ne possédons pas de comptages,
- La RD 32, allant vers Le Houga classée en 3ème catégorie dans le réseau départemental, qui supporte un TMJA de 1 930 véhicules,
- La RD 11, traversant le territoire en reliant Geaune à Grenade sur l'Adour par Eugénie-les-Bains, classée en 3ème catégorie dans le réseau départemental, qui supporte un TMJA de 1 900 véhicules,
- La RD 22, allant vers Lembeye classée en 3ème catégorie dans le réseau départemental, qui supporte un TMJA de 1 434 véhicules,
- Des axes d'échelle locale qui relient les communes entre elles ou leurs quartiers, hameaux, … constitués de Routes Départementales classées en 4ème catégorie, ou de voies communales.

Cette notion de hiérarchie qui découle de la configuration des voies et des trafics routiers qu'elles supportent doivent être pris en compte dans les choix d'urbanisme, la multiplication des accès individuels à des constructions pouvant poser des problèmes de sécurité routière et des coûts d'aménagement pour les collectivités.

✓ Application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme

En l'absence d'étude spécifique prenant en compte : les nuisances liées à l'infrastructure, la sécurité routière, la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme et des paysages, il s'applique en dehors des espaces urbanisés des retraits de :

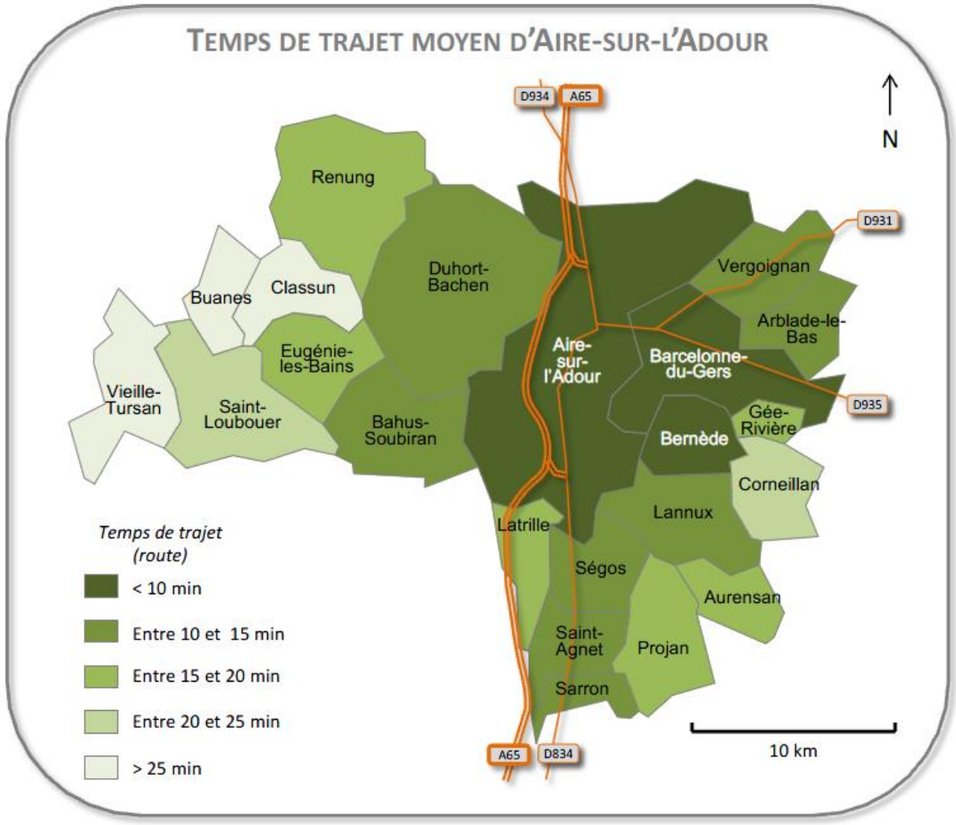
- 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes (également des routes express et déviations définies par le code de la voirie routière)
- 75 m de part et d'autre des autres routes classées à grande circulation (fixées par décret).

Sur la CCAA sont concernées par le retrait de 100 m l'autoroute A 65 et la déviation d'Aire-sur-l'Adour, et par le retrait de 75 m les RD 824, RD834, et RD 931 classées à grande circulation.

✓ Les temps de trajets

La carte ci-dessous représente les temps de trajet moyen entre chaque commune de la CCAA et la ville-centre d'Aire sur l'Adour, ils sont conditionnés par la distance à parcourir mais aussi de la configuration « en étoile » des principales voies : RD 824 au Nord, RD 931 et 935 vers l'Est et RD 834 au Sud.

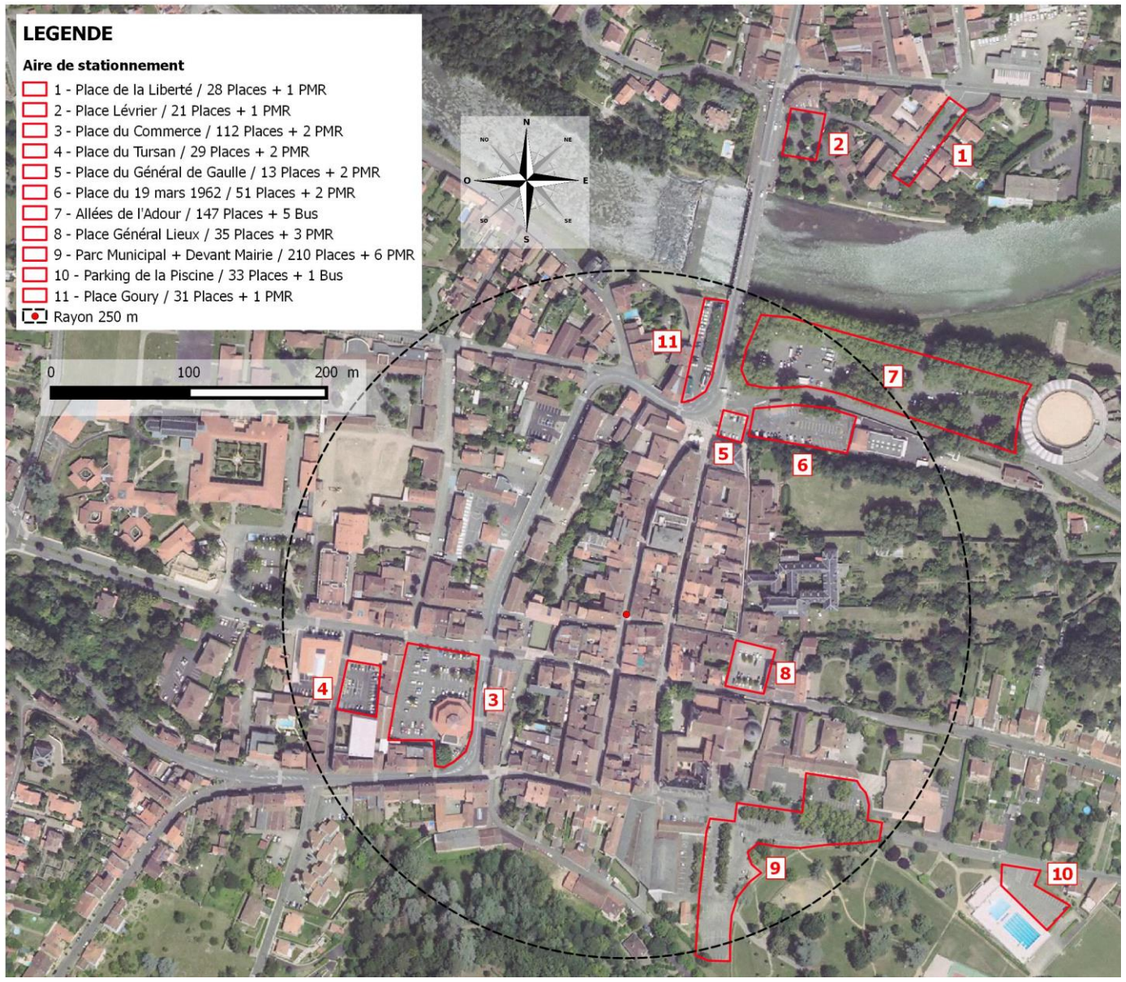
Cette carte met en évidence une 1ère couronne de communes à moins d'un quart d'heure de la ville centre, et des communes éloignées à l'Ouest à plus de 25 minutes : Vielle-Tursan, Buanes, Classun.



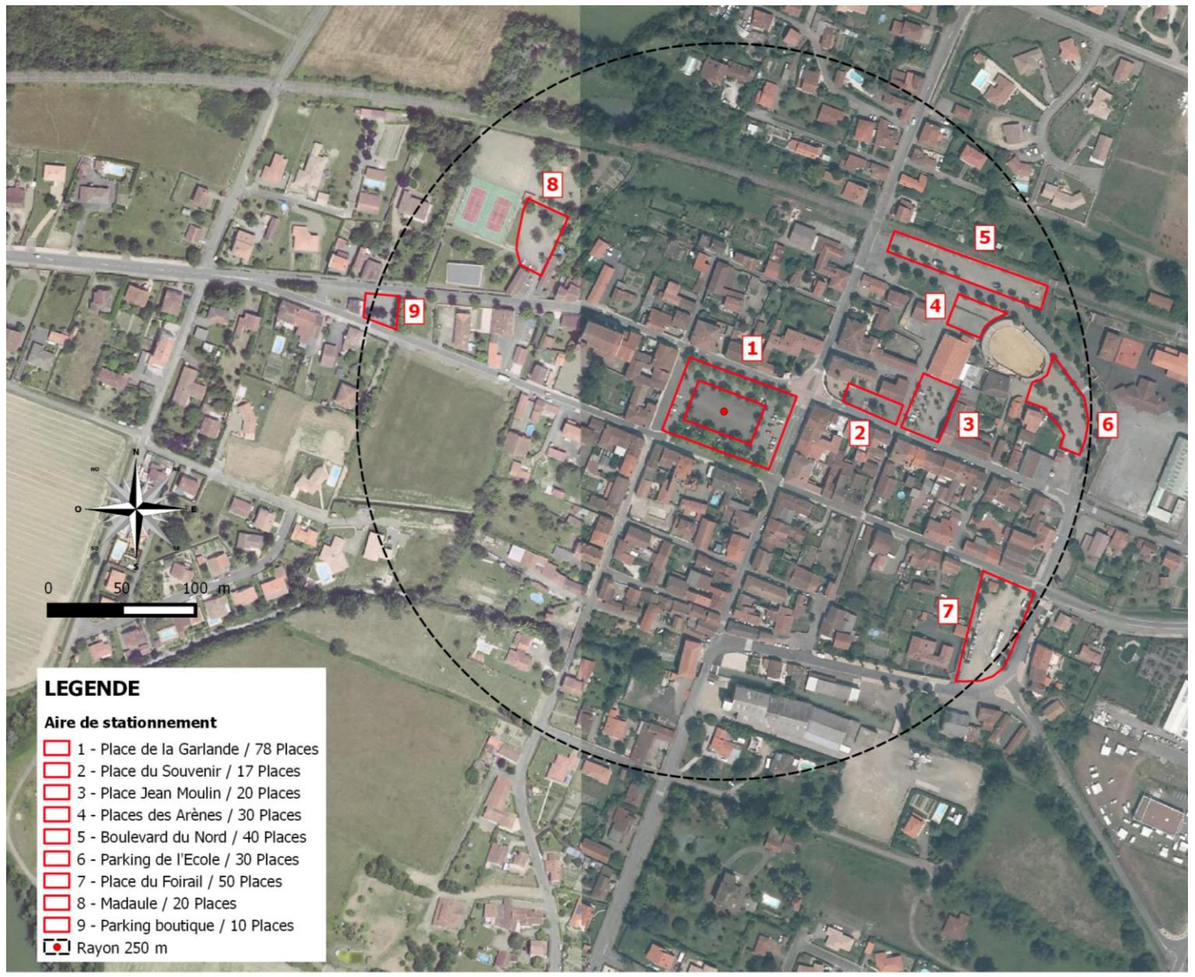
Source : SCADD de la CCAA – ELAN Développement – Octobre 2014

L'OFFRE EN STATIONNEMENT DES CENTRES : AIRE-SUR-L'ADOUR, BARCELONNE-DU-GERS, EUGÉNIE-LES-BAINS

AIRE-SUR-L'ADOUR

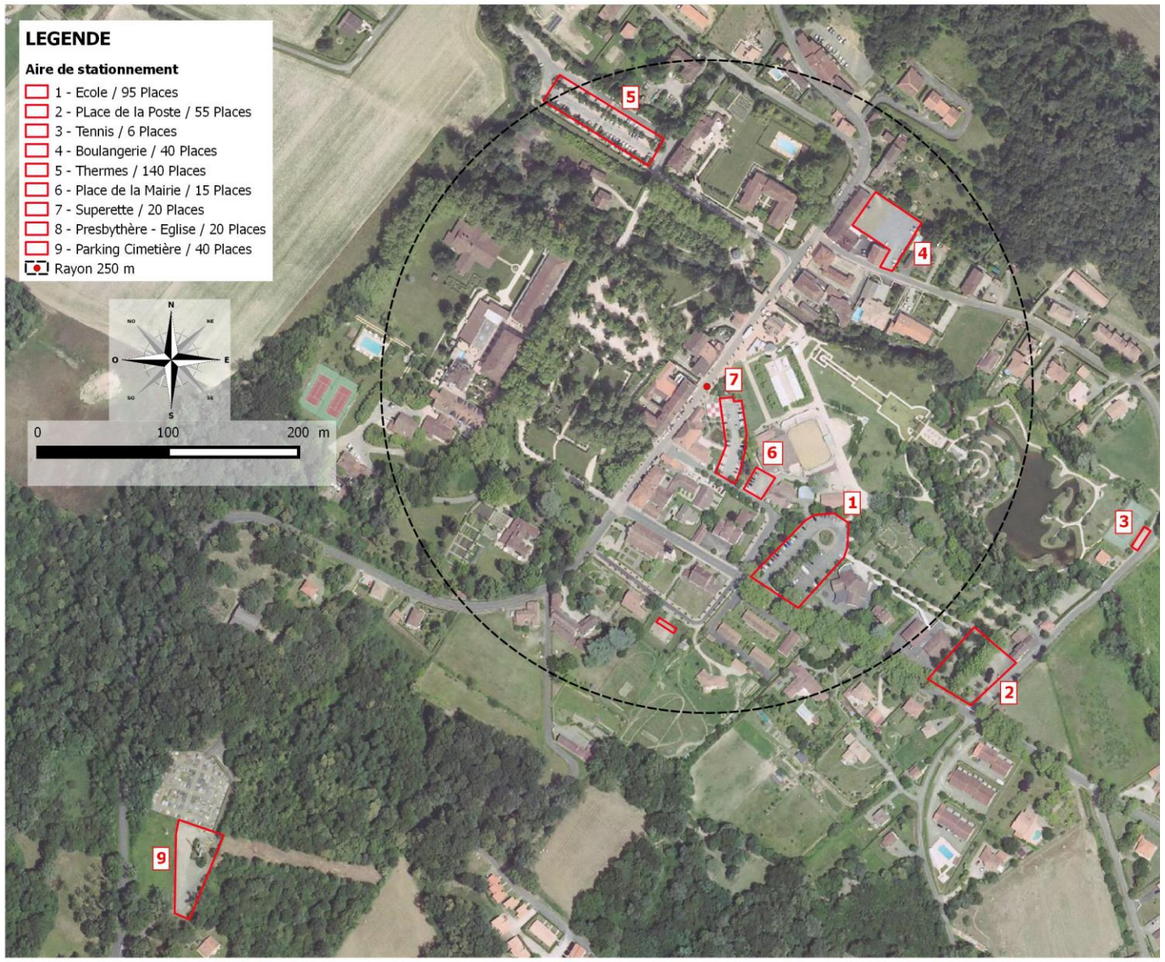


BARCELONNE-DU-GERS



Source : *DONNÉES TRANSMISES PAR IGECOM40-SCT-ADACL*
BD ORTHO IGN 2012 – Données communales - Traitement Agence Métaphore

EUGÉNIE-LES-BAINS



Source : DONNÉES TRANSMISES PAR IGECOM40-SCT-ADACL
BD ORTHO IGN 2012 – Données communales - Traitement Agence Métaphore

I.10.3 ANALYSE DES CONDITIONS DE STATIONNEMENT

✓ **Une problématique à hiérarchiser selon les communes**

Au titre de l'article L.123-1-2, il y a lieu d'établir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Dans cette problématique on peut distinguer le cas de la ville-centre Aire-sur-l'Adour et des pôles de services intermédiaires : Barcelonne-du-Gers, Eugénie-les-Bains ou peut se poser la question du stationnement notamment dans les centre-ville et bourgs ; pour les autres communes compte tenu de la configuration de leurs bourgs, on peut considérer qu'il n'y a pas d'enjeu majeur.

Aire-sur-l'Adour

Le centre-ville d'Aire-sur-l'Adour compte un total de 710 places de stationnement, (hors places PMR) ce qui représente un potentiel assez important, sachant que dans le rayon de proximité urbaine de 250 m du centre-ville on dénombre 661 places. Les occupations de ces espaces sont variables en fonction du moment dans la semaine et des animations du centre-ville, (marché hebdomadaire par exemple) ; à noter l'existence d'une zone bleue dans l'hypercentre.

A priori, il n'existe pas de places réservées aux véhicules électriques, ni parc pour les vélos.

Barcelonne-du-Gers

Le centre-ville de Barcelonne-du-Gers compte un total de 295 places de stationnement, (hors places PMR) ce qui représente un potentiel important vu les caractéristiques de son centre, sachant que ces places se situent dans le rayon de proximité urbaine de 250 m du centre-ville.

A priori, il n'existe pas de places réservées aux véhicules électriques, ni parc pour les vélos.

Eugénie-les-Bains

Le centre-ville d'Eugénie-les-Bains du Gers compte un total de 431 places de stationnement, (hors places PMR) ce qui représente un potentiel important, sachant que l'essentiel de ces places se situent dans le rayon de proximité urbaine de 250 m du centre-bourg.

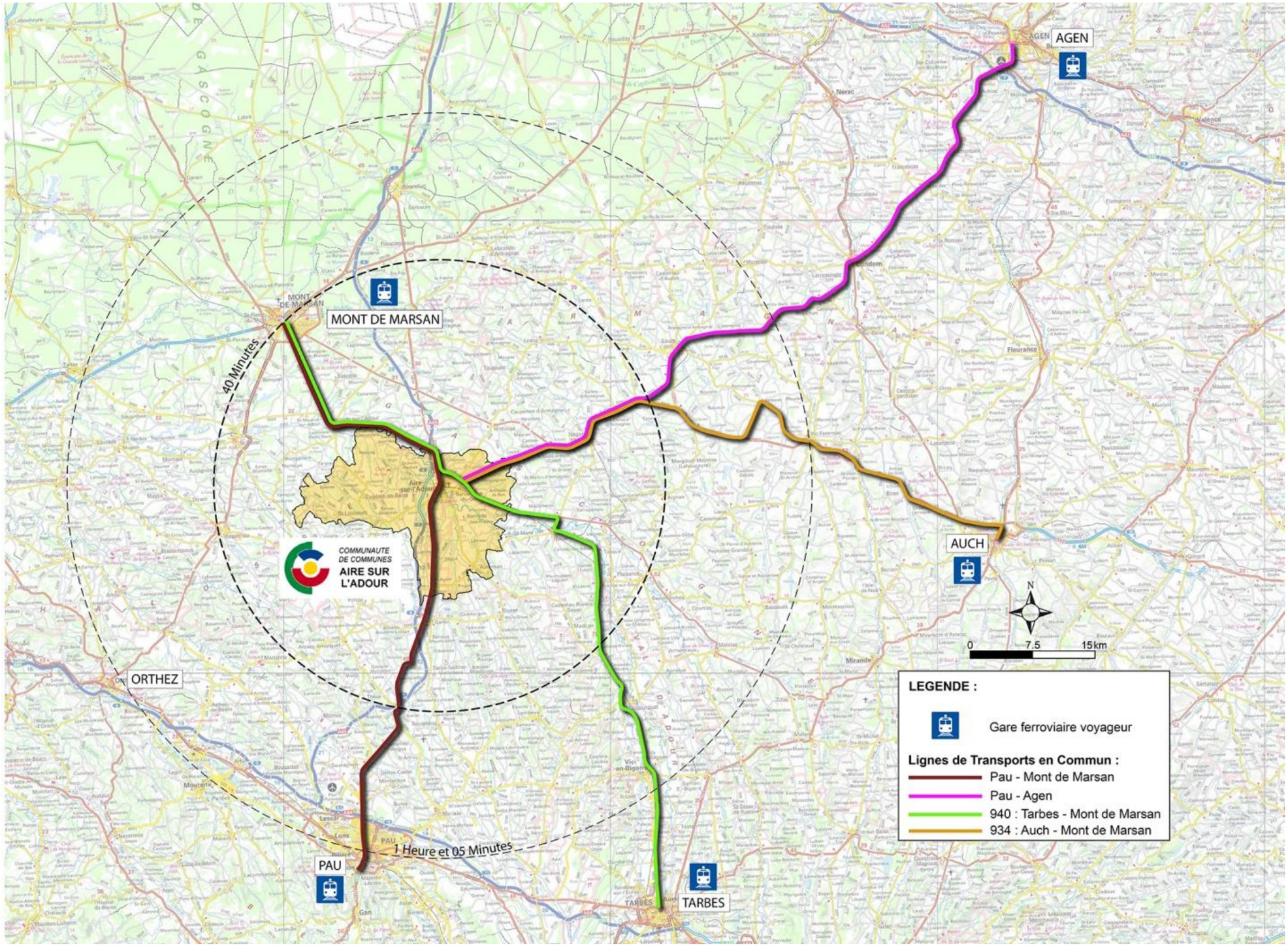
A priori, il n'existe pas de places réservées aux véhicules électriques, ni parc pour les vélos.

✓ **Le report modal et le co-voiturage**

Le report modal est peu développé sur Aire-sur-l'Adour du fait de la faible part des transports en commun dans les déplacements domicile-travail, à noter l'existence d'une aire de co-voiturage depuis novembre 2009, situé à Aire-sur-l'Adour, Route de Bordeaux et qui compte 21 places de stationnement dont une PMR. Il apparaît que cette aire de stationnement est peu fréquentée, malgré le fait qu'au moins 50 personnes partent travailler à Mont-de-Marsan en voiture ; on peut noter une pratique de co-voiturage sur le parking de l'hyper-marché Leclerc situé à proximité de l'échangeur de l'autoroute A 65.

On peut noter l'existence du site internet de co-voiturage du Conseil Départemental des Landes qui permet la mise en relation des usagers ; on peut noter au moment de ce diagnostic une seule offre au départ d'Aire-sur-l'Adour vers Mont-de-Marsan.

L'OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN



Source : DONNÉES TRANSMISES PAR IGECOM40-SCT-ADACL SCAN 25 IGN – Portrait de territoire ADACL Avril 2015 - Traitement Agence Métaphore

I.10.4 LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le territoire est desservi par 4 lignes de bus interurbains des Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées :

Ligne 934 : Auch-Mont de Marsan, Région Midi-Pyrénées

Cette ligne emprunte la RD 931, avec un arrêt à Vergoignan et à Barcelonne-du-Gers côté Est, et la RD 824 en direction de Mont-de-Marsan après un arrêt à Place de la Liberté à Aire-sur-l'Adour.

Ligne 940 : Tarbes-Mont de Marsan, Région Midi-Pyrénées

Cette ligne emprunte la RD 935, avec un arrêt à Barcelonne-du-Gers côté Est, et la RD 824 en direction de Mont-de-Marsan après un arrêt à Place de la Liberté à Aire-sur-l'Adour.

Ligne Agen-Aire-sur-l'Adour-Pau, Région Aquitaine

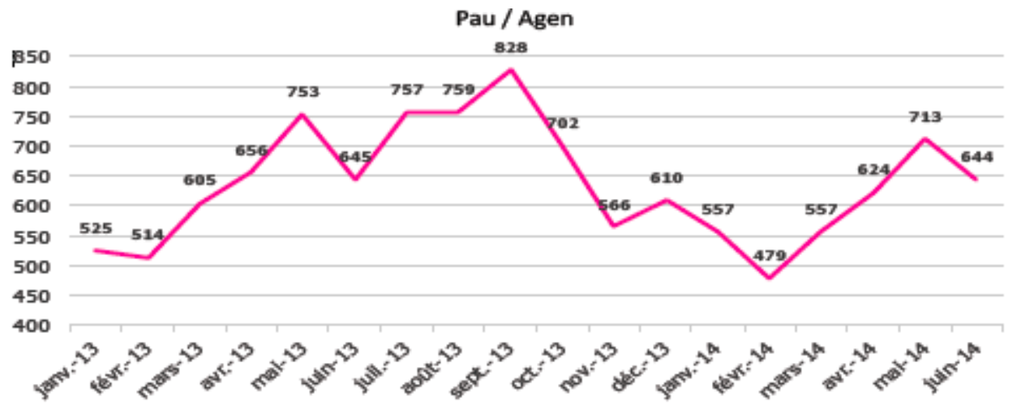
Cette ligne emprunte la RD 931, avec un arrêt à Vergoignan et à Barcelonne-du-Gers côté Est, et la RD 834 en direction de Pau après deux arrêts à Aire-sur-l'Adour, l'un Place de la Liberté, l'autre au niveau de la ville haute Avenue des Pyrénées, un arrêt à Segos, un arrêt à Saint Agnet, un arrêt à Sarron.

Ligne Mont de Marsan-Aire sur l'Adour-Pau, Région Aquitaine

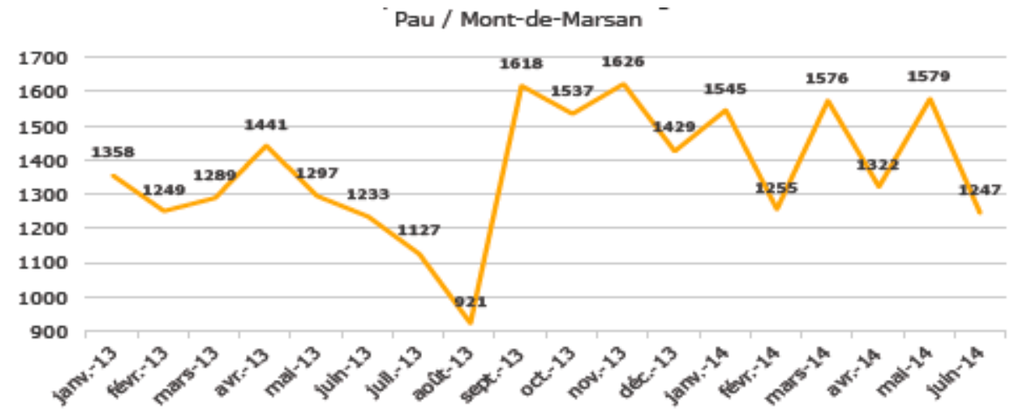
Cette ligne emprunte la RD 824, avec deux arrêts à Aire-sur-l'Adour, l'un Place de la Liberté, l'autre au niveau de la ville haute Avenue des Pyrénées, et la RD 834 en direction de Pau après, un arrêt à Segos, un arrêt à Saint-Agnet, un arrêt à Sarron.

En général ces lignes fonctionnent toute l'année avec un minimum de deux allers et retours dans chaque sens par jour.

Les graphes suivants issus du Portrait de territoire ADACL Avril 2015 donnent une idée de la fréquentation mensuelle des liaisons Pau/Agen et Pau/Mont de Marsan.



Cette ligne semble marquée par la période de vacances estivales avec un pic de fréquentation en fin d'été et des bas niveaux de fréquentation durant les vacances d'hiver.



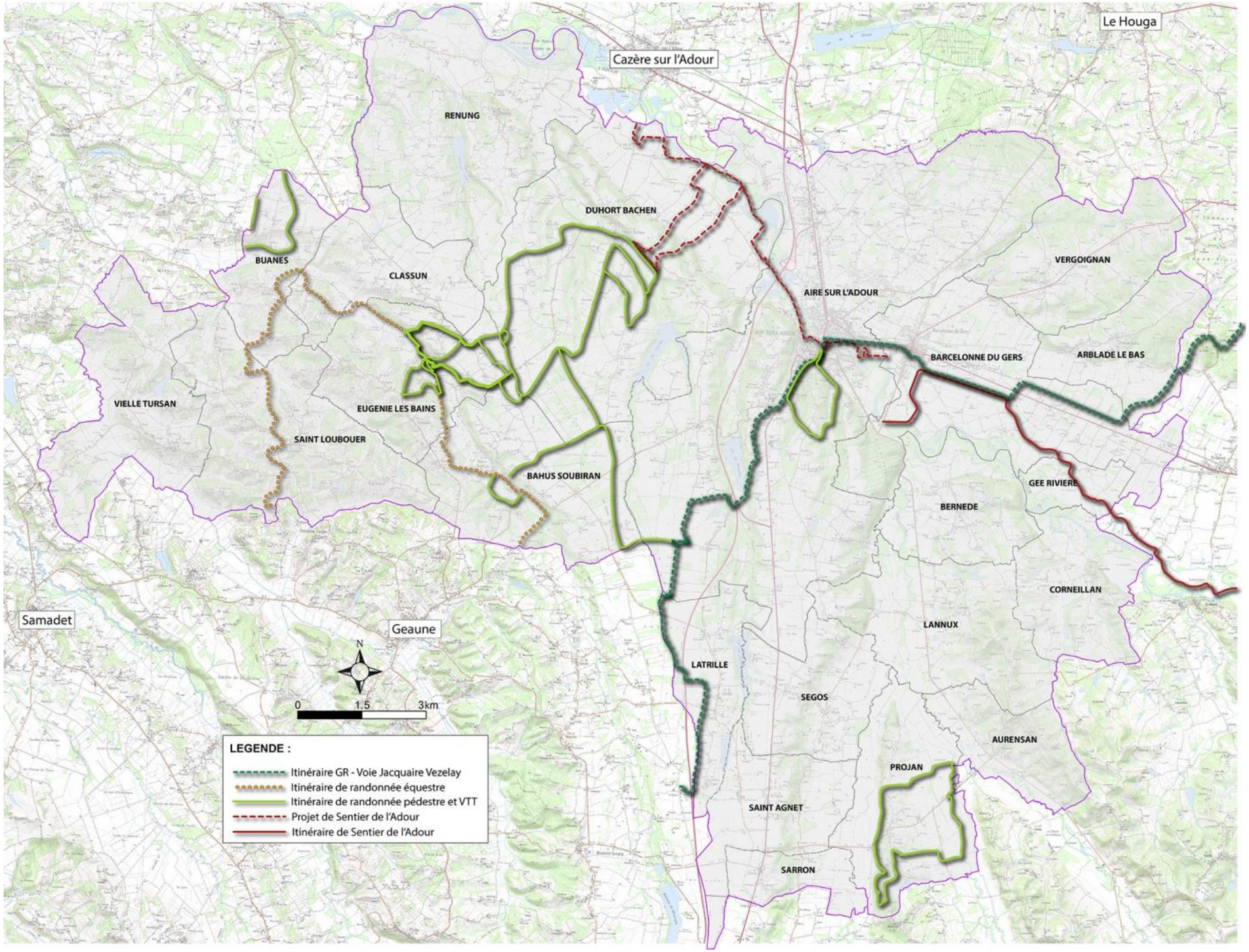
Cette ligne semble marquée par la période de vacances estivales avec un point bas de fréquentation au mois d'août et des pics de fréquentation en dent de scie au long de l'année.

Ces lignes de bus mettent en relation Aire-sur-l'Adour avec les grandes villes du Sud-Ouest « intérieur » et confirment la situation de carrefour de la ville-centre, et plus particulièrement les correspondances avec les gares de Mont-de-Marsan, vers Bordeaux, celle d'Agen en direction de Bordeaux et Toulouse, enfin celle de Pau en direction de Tarbes et de Bayonne.

Cette offre en transport en commun est complétée par une offre de proximité mise en place par la CCAA d'un transport à la demande par le biais du Centre Intercommunal d'Action Sociale, (CIAS) à destination des personnes ayant des problèmes de mobilité, (personnes âgées, …).

On peut noter que la gare « voyageurs » la plus proche est celle de Mont-de-Marsan qui se trouve à 40 min en voiture, celle de Pau se situe à 1 heure 5 minutes.

LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES PEDESTRES ET EQUESTRES



Source : DONNÉES TRANSMISES PAR IGECOM40-SCT-ADACL SCAN 25 IGN – Portrait de territoire ADACL Avril 2015 - Traitement Agence Métaphore

I.10.5 LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

✓ **Des itinéraires de randonnées bien développés**

Comme vu précédemment, la marche à pied représente une faible part des déplacements quotidiens, mais le territoire dispose d'un certain nombre d'itinéraires pédestres qui ont plutôt une vocation de promenade ou de loisirs.

Le GR 65/Voie du Puy-en-Velay

Il s'agit d'une célèbre voie de Saint-Jacques-de-Compostelle, par laquelle les pèlerins affluèrent au Moyen-Age et au XVIII^{ème} siècle. De nos jours la voie connait un regain d'activité avec près de 10 000 pèlerins dans l'année ; il passe à Aire-sur-l'Adour et se poursuit au sud en direction de Miramont-Sensacq et Pimbo.

Les boucles de randonnées

Dans le Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnées (PDIPR), le territoire de la CCAA est concerné par le Rando-guide dit « Tursan, Aire-sur-l'Adour, Geaune » avec les boucles de randonnée suivantes :

-la boucle n°2 Duhort-Bachen

-la boucle 3 et 4 Eugénie-les-Bains

- la boucle n°5 Bahus-Soubiran

- la boucle n°6 Aire-sur-l'Adour

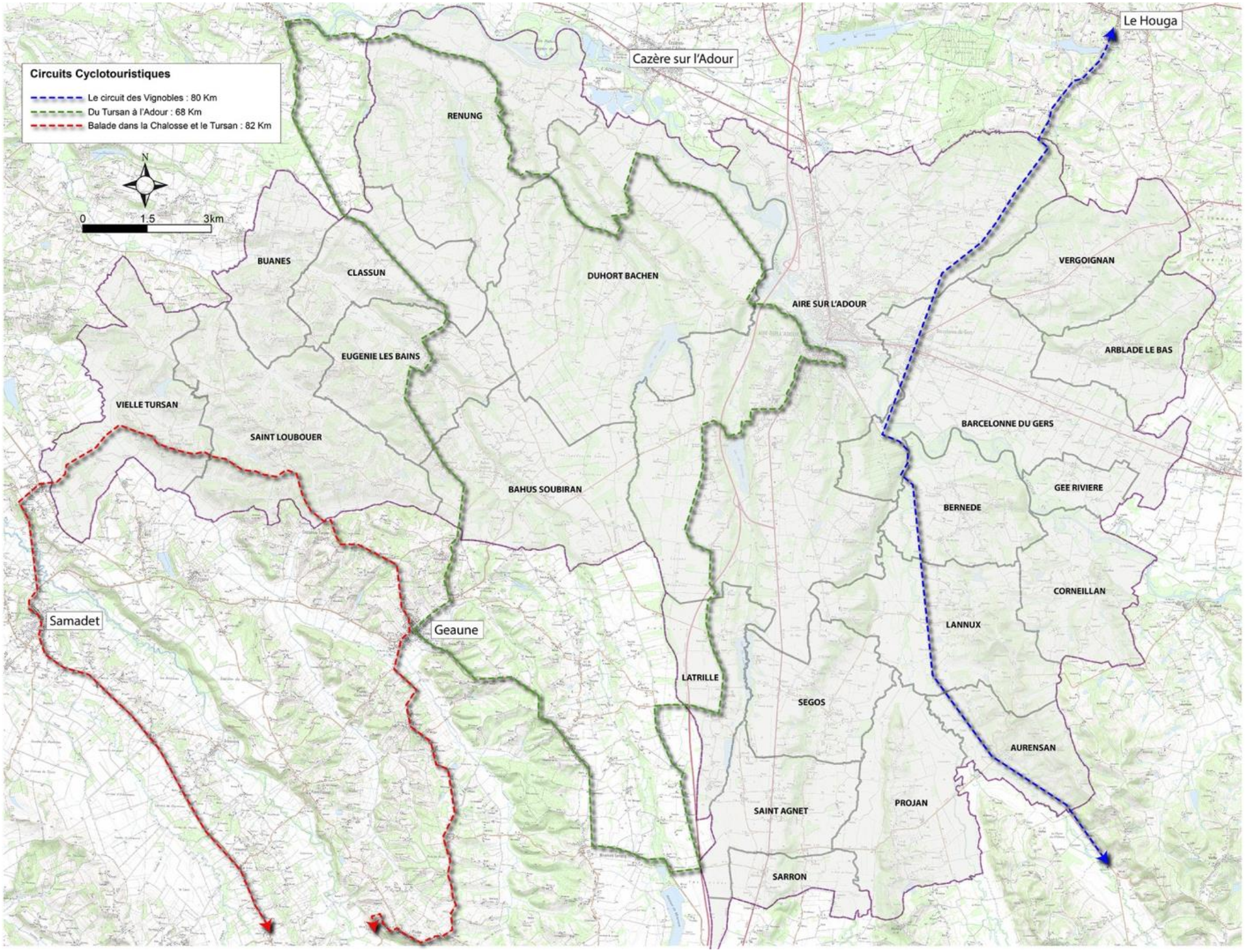
Le sentier de l'Adour

Il représente un itinéraire de 80 kilomètres de sentiers balisés entre Bazet (65) et Barcelonne-du-Gers (32) mis en service en décembre 2014, son prolongement est en cours d'études entre Barcelonne-du-Gers et Cazères-sur-Adour.

L'itinéraire de randonnée équestre

Le territoire de la CCAA est concerné par le sentier équestre dit du « Tursan », il traverse les communes de Bahus-Soubiran, Eugénie-les-Bains, Classun, Buanes et Saint-Loubouer.

LES CIRCUITS CYCLO-TOURISTIQUES



Source : DONNÉES TRANSMISES PAR IGECOM40-SCT-ADACL SCAN 25 IGN – Portrait de territoire ADACL Avril 2015 - Traitement Agence Métaphore

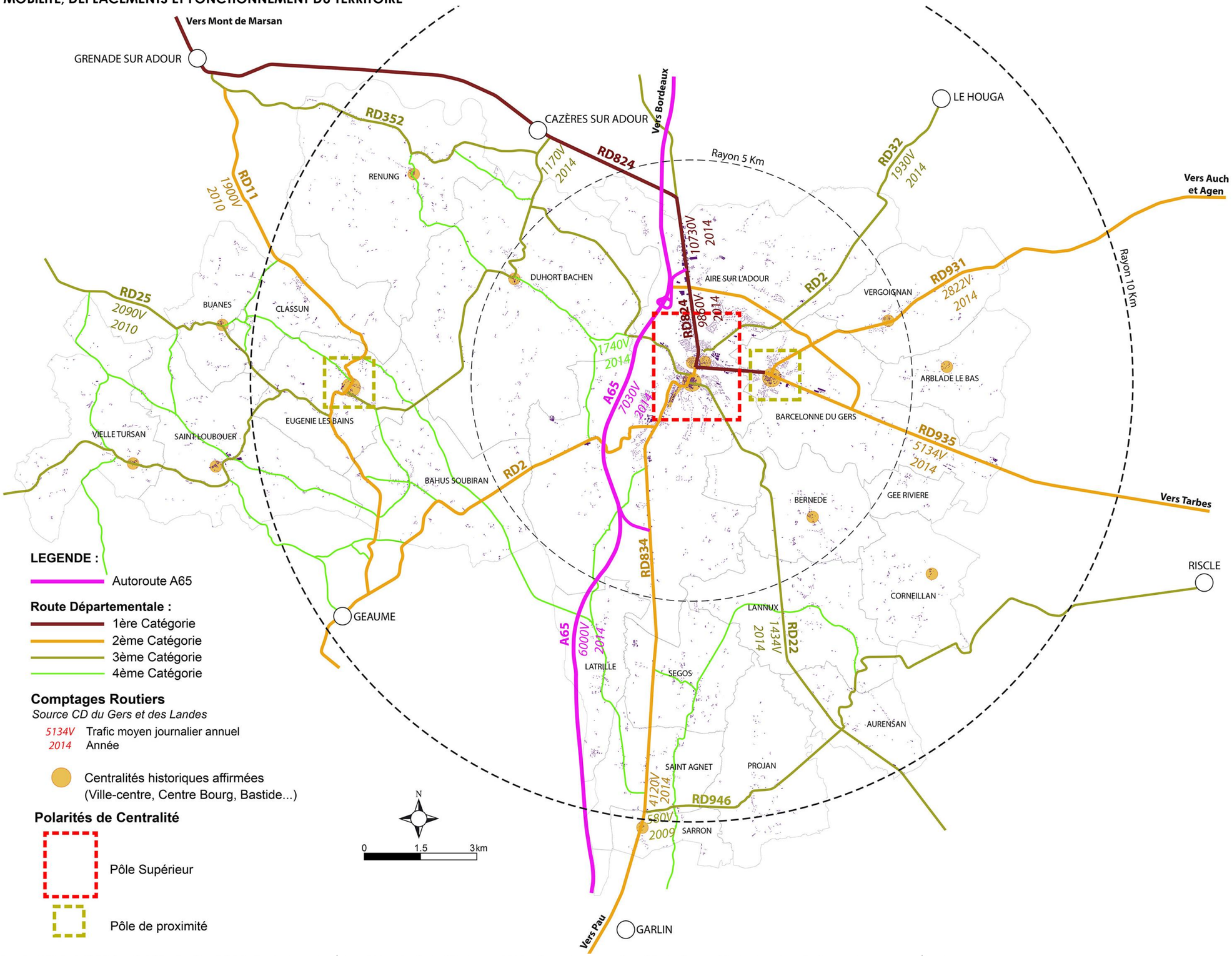
- ✓ **Un réseau de pistes cyclables peu développé**

Compte du caractère rural du territoire, il n'existe pas à proprement parler de réseau de pistes cyclables, des aménagements ponctuels existent sur la Commune d'Aire-sur-l'Adour.

Compte tenu du nombre important d'établissements scolaires sur la ville-centre, on pourrait imaginer que la pratique du vélo puisse constituer une alternative à la voiture dans ces déplacements. Il semblerait que la configuration topographique avec une ville « basse » au bord de l'Adour et une ville « haute » constitue un frein à l'usage du vélo pour les scolaires.

Une réflexion pourrait être menée pour développer les infrastructures cyclables pour desservir les sites d'emploi importants de la ville « basse » : Potez par exemple, et les activités implantées le long de la Route de Bordeaux ainsi qu'à l'échelle de l'hyper centre-ville.

CARTE SYNTHÈSE MOBILITÉ, DÉPLACEMENTS ET FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE



Source : DONNÉES TRANSMISES PAR IGECOM40-SCT-ADACL - DGFIP. Cadastre, mise à jour 2014 - PAC de l'Etat Mars 2015 – Comptages routiers CD du Gers – CD des Landes - Traitement Agence Métaphore

SYNTHESE ATOUTS / FAIBLESSES – MOBILITE, DEPLACEMENTS, FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

MOBILITE, DEPLACEMENTS, FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE Enjeux à relever dans le PLU	Atouts / Opportunités	Faiblesses / Menaces
➢ **Mettre en cohérence les choix de développement urbain et d'urbanisme avec les problématiques de déplacement.**	➢ Un territoire fortement polarisé sur la ville-centre d'Aire-sur-l'Adour qui dispose d'une bonne accessibilité routière et bénéficie d'une situation de « carrefour ». ➢ Un réseau viaire « en étoile » à partir de la ville-centre favorisant les liaisons « courtes » avec la majorité des communes	➢ Une tendance à la dispersion de l'habitat le long des voies sur les communes rurales. ➢ Des migrations d'actifs assez importantes. ➢ Une part modale prépondérante de la voiture dans les déplacements quotidiens
➢ **Favoriser les modes de déplacements doux alternatifs à la voiture à l'échelle des déplacements de proximité des centres et bourgs.**	➢ Une atténuation du trafic de transit dans les traversées d'Aire-sur-l'Adour et de Barcelonne-du-Gers suite à la réalisation des grandes infrastructures routières.	➢ Une reconquête et requalification urbaines des axes d'entrées de ville de « l'agglomération Aire-Barcelonne » qui reste à faire. ➢ Des opérations d'habitat pavillonnaire récent souvent mal reliées aux bourgs et centralités par des liaisons alternatives à la voiture
➢ **Maîtriser la place de la voiture dans les espaces publics des hyper-centres pour favoriser « le partage de la rue » au bénéfice des piétons, des PMR, et des cyclistes.**	➢ Des aménagements qualitatifs des rues semi-piétonnes dans l'hyper-centre d'Aire sur l'Adour. ➢ Des capacités en stationnement importantes dans les rayons de proximité urbaine de la ville-centre et des polarités de proximité, (Barcelonne-du-Gers, et Eugénie-les-Bains).	➢ Une vraie reconquête et requalification « urbaines » des axes d'entrées de ville de « l'agglomération Aire-Barcelonne » qui reste à faire. ➢ Une absence de traitement qualitatif et de confort dans les liaisons piétonnes entre parkings et lieux d'intérêt des centralités

II ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

II.1 LE MILIEU PHYSIQUE

L'examen des différentes caractéristiques physiques du territoire (topographie, géologie, système hydrologique de surface et souterrain, ...) permet de comprendre le fonctionnement du territoire d'un point de vue de sa dynamique naturelle et notamment des enjeux vis-à-vis de l'artificialisation des espaces que l'urbanisation engendrer (imperméabilisation des sols, ...) ; la connaissance des caractéristiques physiques du territoire est également une clé de lecture et de compréhension de la mise en place des milieux naturels sur le territoire.

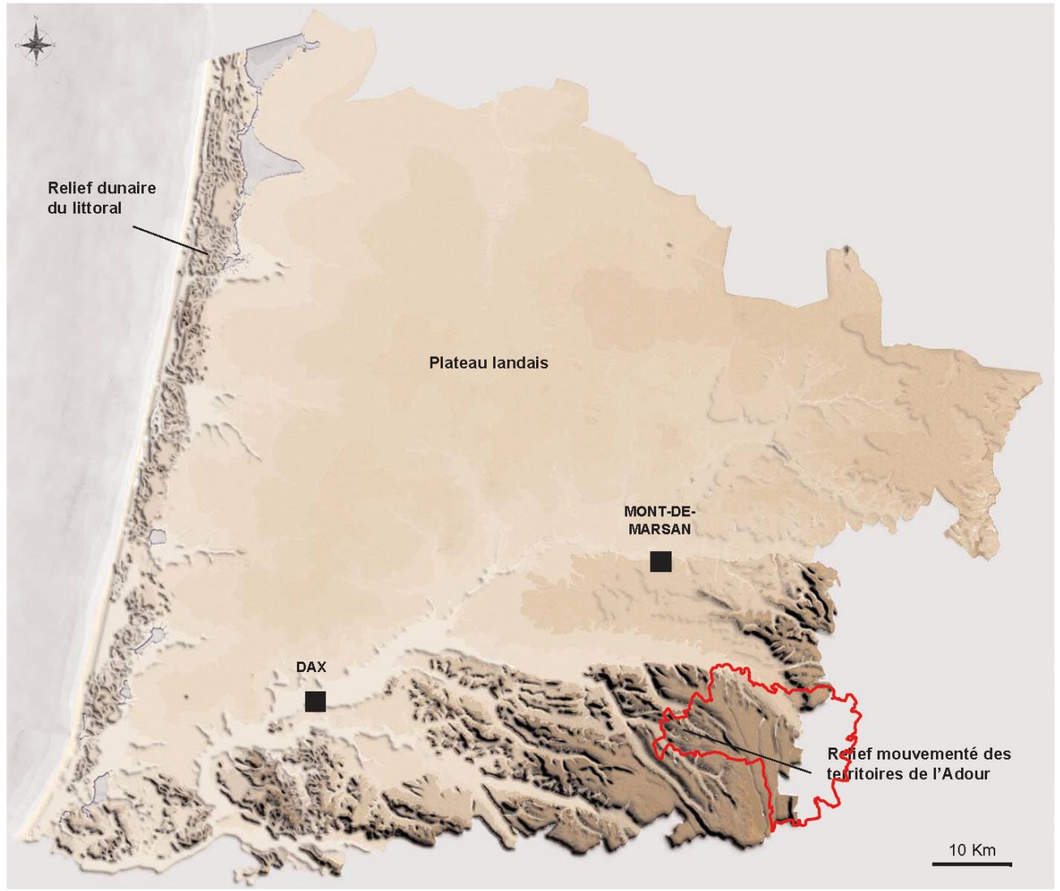
Cette analyse de l'état initial de l'environnement du territoire communautaire a pour objectif d'apprécier les potentialités physiques et biologiques des sites, les pressions exercées, leur vulnérabilité et par conséquent les enjeux de protection à traduire dans le document d'urbanisme.

II.1.1 UNE TOPOGRAPHIE CHAHUTEE, POTENTIELLEMENT SOURCE DE CONTRAINTES AU DEVELOPPEMENT URBAIN

(cf. carte de la topographie et du réseau hydrographique page ci-après)

Le territoire communautaire s'inscrit dans le relief mouvementé des territoires de l'Adour, caractérisés par une alternance de collines, de plateaux et de vallées; le relief se perçoit par le moutonnement des collines, le flanc étiré des coteaux qui soulignent les vallées et les séparent des plateaux.

CARTE DE LA TOPOGRAPHIE DU DÉPARTEMENT DES LANDES



Source : Atlas des paysages des Landes.

Le relief du territoire communautaire se décline en trois unités géomorphologiques:

- les vallées de l'Adour et ses tributaires (Bahus, Lourden, Brousseau, Lées, ...)
- les plateaux interfluviaux,
- les coteaux abrupts, du Tursan et coteaux gersois, et en bordure du Lourden, du Lées, du Brousseau, ...

Ce relief chahuté créé une diversité de points de vue favorables à la découverte du grand paysage, notamment vers la ligne des Pyrénées, mais est également susceptible d'induire des contraintes à l'aménagement urbain en termes d'aggravation du ruissellement pluvial, de facteur limitant pour l'assainissement autonome.

Cette caractéristique topographique peut également induire en termes de modes de développement urbain des effets secondaires comme une urbanisation linéaire en ligne de crête avec des difficultés de développement en épaisseur (Vielle-Tursan, Renung, Buanes, ...), comme le développement de polarités secondaires par impossibilité d'extension du bourg principal (Classun, Bahus-Soubiran, ...), ou encore des effets de polarisation en ligne de crête par recherche de points de vue remarquables (Aurensan, ...).

II.1.2 DES FORMATIONS GEOLOGIQUES MAJORITAIREMENT PEU PERMEABLES

(cf. carte des formations géologiques ci-contre)

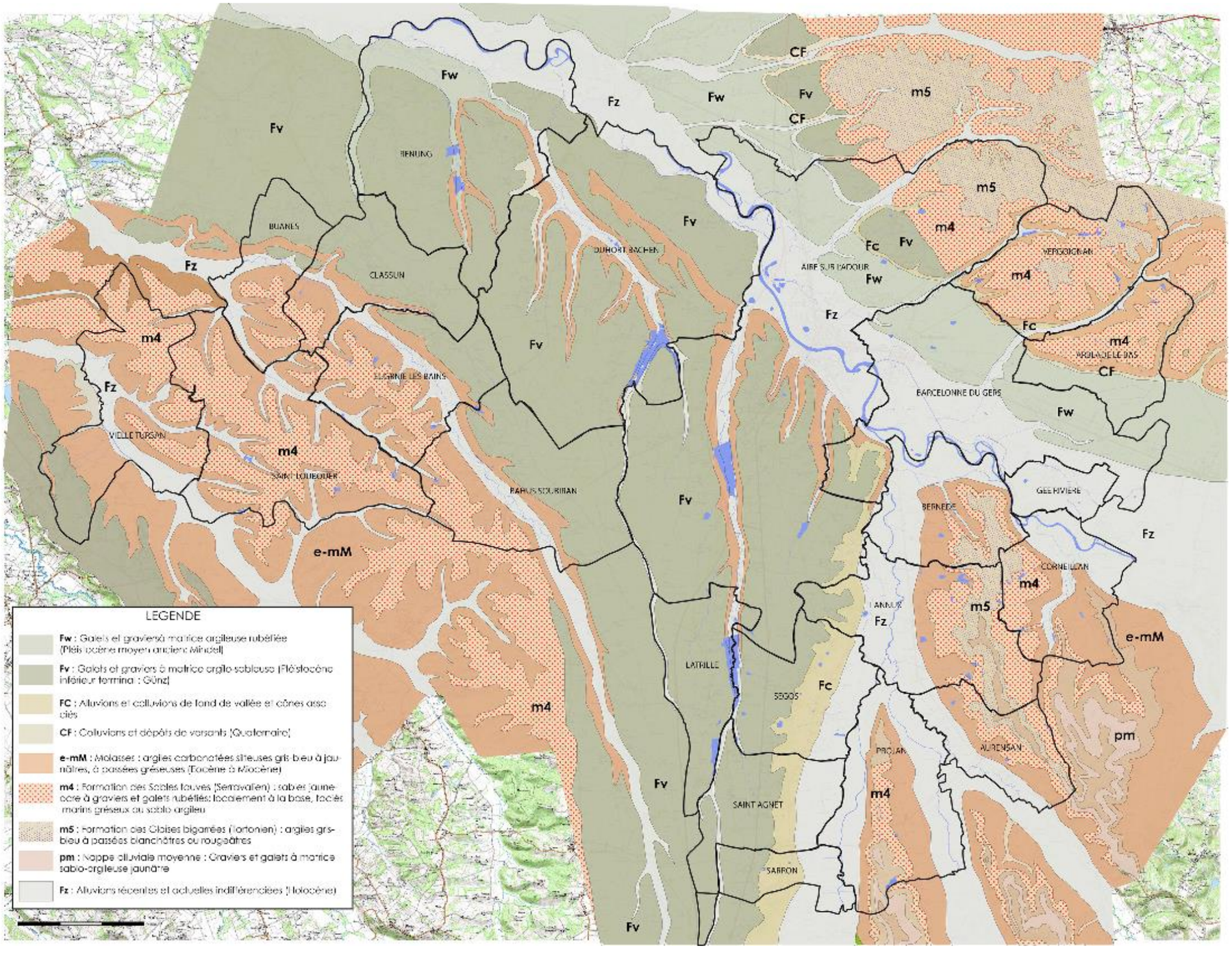
Le profil géologique du territoire communautaire est dominé par trois grandes formations géologiques :

- des formations alluvionnaires dans les vallées,
- des formations argilo-sableuses sur les plateaux,
- des formations sablo-argileuses sur les coteaux gersois et les coteaux du Tursan.

Globalement, ces formations présentent des capacités d'infiltration faibles à modérées ; cette caractéristique physique est susceptible de constituer un facteur limitant à l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, et en effet secondaire une conséquence dommageable sur la préservation, voire restauration, de la qualité des milieux aquatiques, qui font l'objet d'objectif de qualité des masses d'eau fixés par le SDAGE Adour-Garonne.

Une autre conséquence de la faible capacité d'infiltration des sols est le risque d'aggravation du phénomène de ruissellement pluvial.

CARTE DES FORMATIONS GÉOLOGIQUES



Source : Carte de la géologie, BRGM.

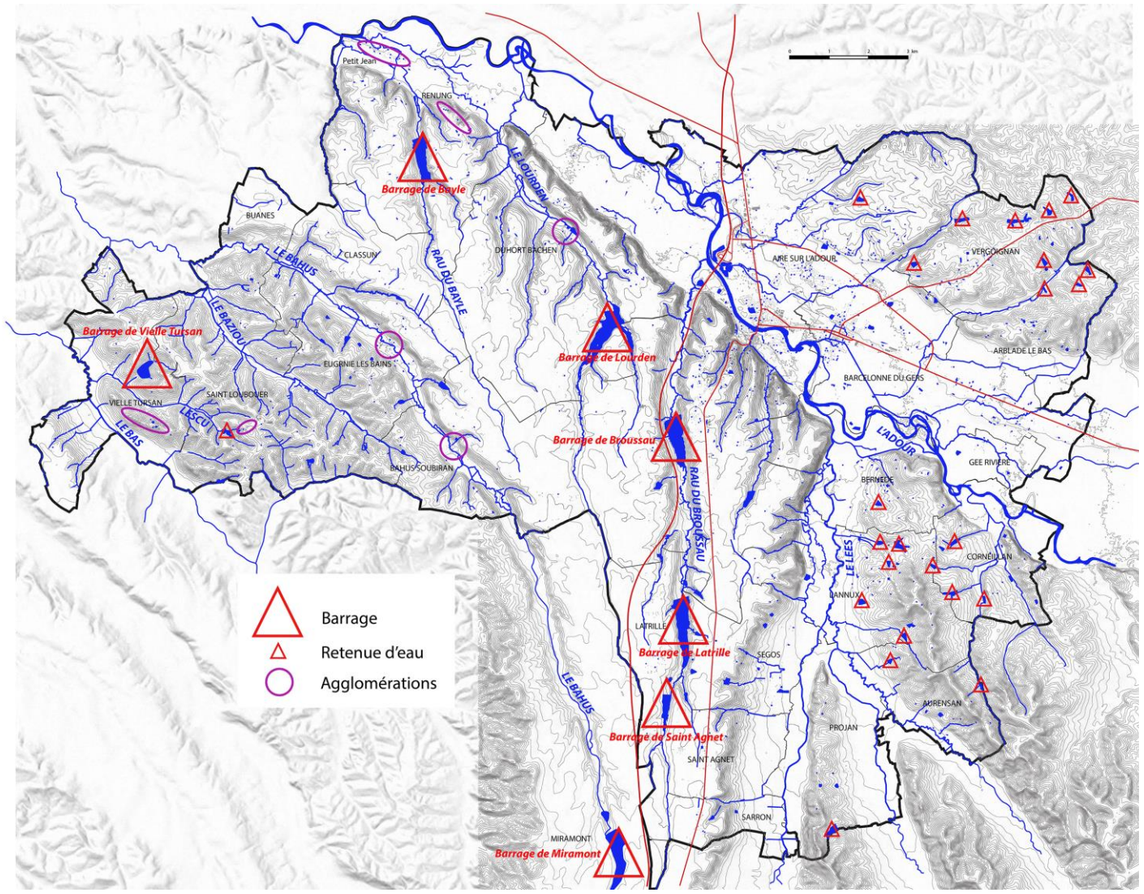
II.1.3 UN CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE DENSE, RAMIFIE ET HIERARCHISE

(cf. carte de la topographie et du réseau hydrographique page ci-après)

Le territoire communautaire est sillonné par un réseau hydrographique dense et ramifié, constitué d'un axe majeur l'Adour et d'un ensemble de tributaires secondaires en rive gauche du fleuve. L'ensemble du réseau s'inscrit dans le bassin-versant de l'Adour.

Le Système d'Information sur l'Eau Adour Garonne (SIEAG), [5] identifie 30 ruisseaux nommés constitutifs du réseau de drainage du territoire ; à l'exception de l'Adour, du Bas, du Lées, qui évoluent dans un contexte de plaine, une majorité de ces ruisseaux en provenance des coteaux s'écoulent en contexte de vallon, parfois étroits susceptibles d'induire un régime d'écoulement accéléré. Le réseau hydrographique se compose également d'un nombre important de retenues d'eau, majoritairement à caractère agricole, destinées à servir de soutien d'étiage aux cultures en périodes de basses eaux.

LOCALISATION DES PRINCIPAUX BARRAGES ET RETENUES D'EAU SUR LE TERRITOIRE



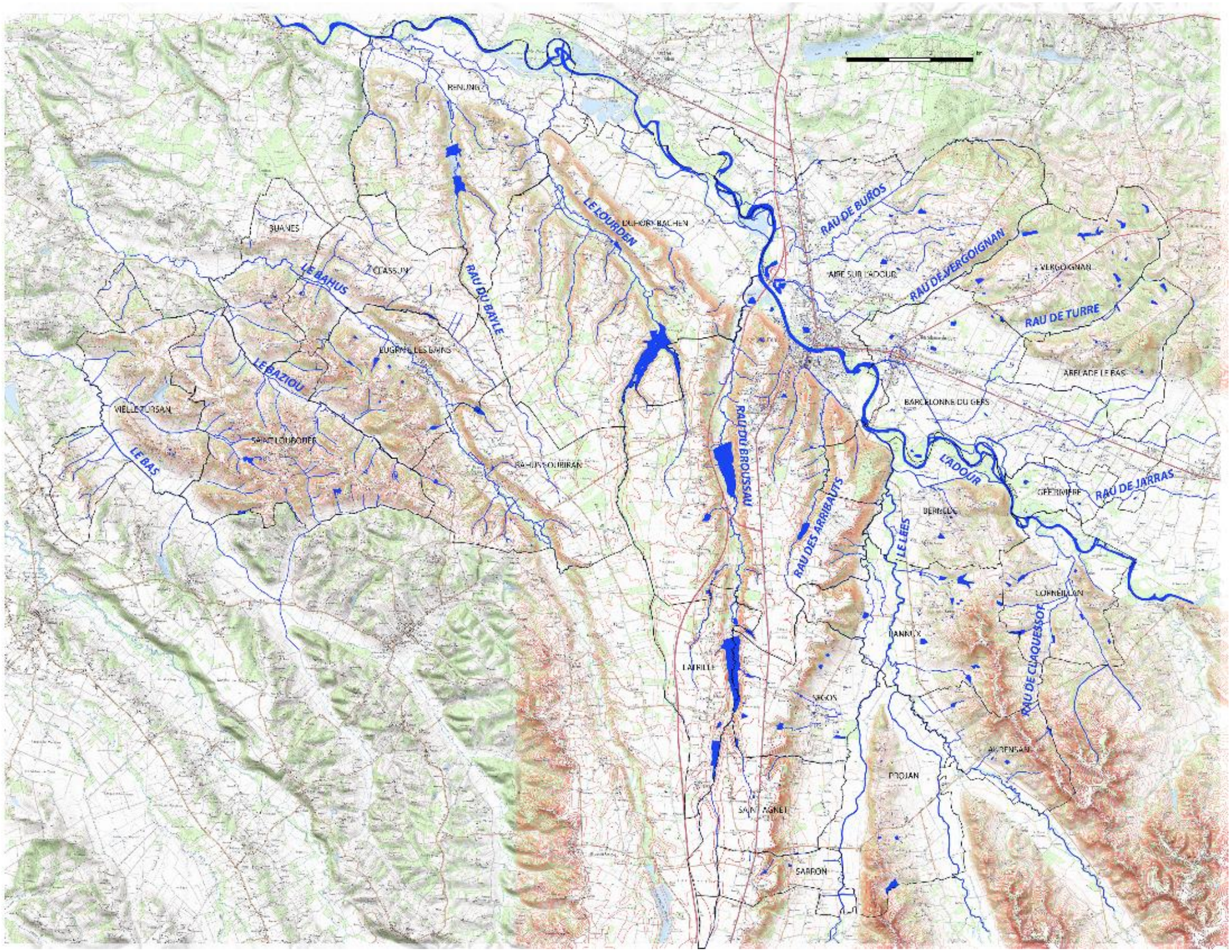
Source : carte IGN 1/25 000ème, réalisation Agence METAPHORE

Les plans d'eau les plus importants sont ceux du Lourden, du Brousseau, de Latrille et de Saint Agnet qui forment un chapelet de retenues en lien sur le même ruisseau du Brousseau; à noter la présence également en amont du ruisseau du Bahus mais en dehors du périmètre communautaire , le barrage de Miramont.

[5] portail de données sur l'eau du Bassin Adour Garonne alimenté par les services de l'état détenteurs et producteurs d'informations sur l'eau et les milieux aquatiques.

Pour information, une étude de danger a été réalisée par l'Institution Adour permettant de définir une zone de risque submersion par rupture de barrage pour la commune de Duhort-Bachen. Cette zone de danger sera reportée à titre informatif sur le plan de zonage.

CARTE DE LA TOPOGRAPHIE ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE



Source : carte IGN 1/25 000 ème, réalisation Agence METAPHORE

II.2 LA GESTION DE L'EAU

II-2.1 LES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE, SAGE,...)

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 a créé deux outils de planification de la ressource en eau :

- Les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle du bassin Adour Garonne,
- Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à une échelle plus locale ; le territoire communautaire d'Aire-sur-l'Adour est concerné par le SAGE Adour-Amont développé ci-après.

- **Le SDAGE Adour-Garonne**

La CCAA d'Aire-sur-l'Adour est concernée par le SDAGE Adour Garonne, élaboré en 1996 par le Comité de bassin Adour Garonne et approuvé par l'Etat. D'après la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, il fixe les grandes orientations pour une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages pour une durée de 10 à 15 ans à l'échelle du bassin Adour Garonne. Toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les orientations et les priorités fixées par le SDAGE.

Sur le bassin Adour-Garonne, la révision du SDAGE de 1996 a été réalisée en intégrant les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 (DCE), et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA). Le SDAGE 2016-2021 a été adopté le 21 Décembre 2015 pour une durée de 6 ans. Un programme de mesures associé au SDAGE liste les actions à réaliser pour atteindre les objectifs fixés.

Tous les milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne sont concernés, y compris les eaux souterraines ; le SDAGE est assorti par bassin hydrographique de Référence d'un Programme de Mesures (PDM) ; le territoire de la CCAA est concerné par le Programme De Mesure de l'Unité Hydrographique "Adour ".

Le Programme De Mesures est un élément d'accompagnement du SDAGE qui n'est pas opposable en tant que tel aux documents d'urbanisme. Il est néanmoins important d'en rappeler le rôle et la portée.

Le PDM constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE 2016-2021, en application de la Directive Cadre sur l'Eau, ou de son propre ressort.

Ces objectifs se rapportent en particulier :

- à l'obtention des objectifs d'état des eaux souhaités pour les masses d'eau superficielles (cours d'eau, lacs, côtières et de transition) ou souterraines vus au paragraphe précédent,
- à la protection de la qualité des ressources en eau dans les différentes « zones protégées » instituées en application de directives antérieures à la DCE, notamment pour la production d'eau potable et l'exercice de la baignade dans les zones officielles,
- à des domaines d'actions spécifiquement visés par le SDAGE, en complément du champ d'application de la DCE : les problématiques liées à l'assainissement des collectivités locales, à la dépollution des industries, l'amélioration des connaissances ainsi que la politique de prévention des inondations rentrent notamment dans ce cadre.

Ces mesures inscrites au PDM se répartissent en :

- mesures « de base », définies à l'article 11-3 de la DCE qui découlent de l'application de la législation communautaire pour la protection des eaux et des usages liés à l'eau (substances dangereuses, nitrates, eaux usées, baignade, AEP, Natura 2000, installations classées, ...) et des mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE.
- mesures « complémentaires », définies au cas par cas en fonction de l'appréciation de l'intensité de l'effort supplémentaire à fournir dans le cas des masses d'eau considérées comme risquant de ne pas atteindre l'objectif défini, après mise en œuvre des mesures de base.

Les mesures inscrites faisant l'objet d'une évaluation financière, le PDM comporte de ce fait l'ensemble des éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation des programmes mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs définis pour chacune des masses d'eau.

Le tableau ci-après, issu du PDM, recense les mesures pour l'Unité Hydrographique de Référence « Adour » et qui pour certaines ci-dessous sont directement en relation avec la mise en œuvre du PLU :

POLLUTIONS PONCTUELLES

—cf. Ponc104 - Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie

MODIFICATIONS DES FONCTIONNALITES

—cf. Fonc -2-02 Entretenir les berges et les ripisylves

—cf. Fonc -1-04 Entretenir, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes...) :

1. interdire le drainage ou l'ennoyage des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique,
2. procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides,
3. développer le conseil et l'assistance technique aux gestionnaires de zones humides

PRELEVEMENTS, GESTION QUANTITATIVE

—cf. Prel 2-02 Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale

INONDATIONS

- Inon 1-01 Mettre en œuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et inondations

- **Le SAGE Adour-Amont**

Le SDAGE Adour-Garonne, approuvé en 1996, préconisait la mise en œuvre d'un SAGE sur le bassin de l'Adour. Par ailleurs, la mise en place en 1999 d'un plan de gestion des étiages (PGE) sur l'Adour en amont de la confluence avec la Midouze et d'un contrat de rivière sur le Haut-Adour avaient permis d'amorcer une dynamique de gestion intégrée de la ressource en eau sur ce territoire ; L'Institution Adour a décidé en 2002 de s'inscrire dans la démarche d'un SAGE en tant que structure porteuse.

L'objectif fondamental du SAGE est de concilier, dans une optique de développement équilibré et durable, les différents usages et fonctions assurées par les ressources en eau ; ceci concerne à la fois les usages (consommateurs ou non), générateurs ou support d'activités économiques, et les fonctions patrimoniales, biologiques et de maintien de la qualité assurées par les cours d'eau.

Plusieurs enjeux ont été dégagés :

- résoudre le problème des débits d'étiage insuffisants pour satisfaire les besoins en eau;
- restaurer la qualité des eaux, largement dégradée par des pollutions ;
- prévenir le risque d'inondation, encore fortement marqué dans les milieux aussi bien urbains que ruraux ;
- remédier à la dégradation du lit et des berges consécutive à un défaut d'entretien sélectif de la végétation rivulaire ;
- préserver les milieux aquatiques remarquables en termes d'habitats et d'espèces ;
- développer les activités d'agrément qui, malgré des potentialités notables, restent peu exploitées.

La Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du "bassin amont de l'Adour" a adopté le SAGE Adour amont lors de la séance du 3 décembre 2014 à Saint-Sever. L'arrêté interpréfectoral du SAGE Adour amont a été signé le 19 mars 2015 par la Préfète des Hautes-Pyrénées et les Préfets des Landes, du Gers et des Pyrénées Atlantiques. Le SAGE entre donc officiellement en vigueur.

Le SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et de ses annexes cartographiques, ainsi que d'un Règlement. Les dispositions du PLUi devront établir avec les différentes dispositions du SAGE déclinées dans le PAGD et le règlement un rapport de compatibilité.

II-2.2 Les masses d'eau présentes sur le territoire au sens de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau)

(Source : Système d'Information sur l'Eau Adour-Garonne ; SAGE Adour-Amont)

La Directive 2000/60/CE établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau ; elle vise à harmoniser les nombreuses directives antérieures portant sur l'eau pour une politique de l'eau coordonnée à l'échelle européenne. La DCE (Directive Cadre sur l'Eau) fixe des objectifs de résultat et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. Cette évaluation prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eau de surface ou d'eau souterraine ; elle a pour but :

- d'atteindre un bon état des eaux en 2015 ;
- de réduire progressivement les rejets, émissions ou pertes pour les substances prioritaires ;
- de supprimer ces rejets d'ici 2021.

Pour parvenir à ces objectifs, la DCE a établi un référentiel cartographique commun et introduit la notion de « masse d'eau » ; il s'agit d'un découpage réglementaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE. Les masses d'eau sont distinguées selon qu'elles portent sur les eaux superficielles ou souterraines.

- **Les masses d'eau superficielles, état, pressions et objectifs**

Les masses d'eau superficielles codifiées présentes sur le territoire sont recensées dans le tableau ci-dessous, il s'agit essentiellement de masses d'eau rivière, seule la retenue de Duhort-Bachen présente le statut de masse d'eau lac :

LES MASSES D'EAU RIVIERE			
L'Adour (du confluent de l'Echez au confluent de la Midouze)	Le Burros	Le Bahus (du barrage de Miramont à l'Adour)	Le Jarras
Le Brousseau	Le Turré	Le Bayle	Le Pesqué
L'Arribauts	Le Larcis	Le Baziou	Le Lourden
Le Vergoignan	Le Claquessot	Le Lées (de sa source à sa confluence avec l'Adour)	Le Gioulé
le Lées (du confluent du Marchet au confluent du Lées)			Le Bas
LES MASSES D'EAU LAC			
Retenue de Duhort-Bachen			

Source : Système d'Information sur l'Eau Adour Garonne

Précisions méthodologiques

Le dispositif de suivi de la qualité de l'eau sur le bassin versant de l'Adour comporte actuellement un ensemble de 30 stations relevant de divers réseaux, réparties sur l'Adour (17 stations) et ses affluents principaux

L'interprétation des mesures de qualité des eaux superficielles est effectuée à l'aide des grilles du Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux (SEQ – Eau) mis au point par les Agences de l'Eau et le Ministère de l'Environnement.

Le SEQ – Eau repose sur la prise en compte de différentes « altérations » (Matières organiques et oxydables, Matières azotées hors nitrates, Nitrates, Matières phosphorées, Particules en suspension, …), regroupant des paramètres élémentaires de signification voisine ou complémentaire. Des indices de qualité (de 0 à 100) sont définis en fonction des valeurs prises par ces différents paramètres, et l'on retient comme indice de qualité pour chacune des « altérations » le plus mauvais des indices obtenus pour la série des paramètres constitutifs ;

Au sens de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, le « Bon état » des eaux est considéré comme atteint dès lors que les eaux apparaissent de « Bonne qualité » par application du SEQ-Eau.

Etat chimique (cf. carte ci-après)

Il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementale (NOE) fixées par des directives européennes pour 41 substances dites « prioritaires » ou « dangereuses prioritaires ». Il se décompose en deux classes : respect ou non-respect des NOE.

L'Adour, d'Estirac à St Sever : Sur ce tronçon, la qualité des eaux de l'Adour est marquée par une pollution organique et phosphorée issue des petites agglomérations riveraines (Riscle, Aire sur l'Adour, Saint Sever), dont l'impact est accentué en raison de la faiblesse des débits d'étiage ; on continue également d'observer les effets de la pollution métallique issue du tronçon amont, entre Bagnères et Aurensan.

La qualité de l'eau sur ce tronçon, correspondant à la « plaine de l'Adour » est par ailleurs marquée, dès l'aval d'Aurensan, par une pollution sensible par les nitrates, avec des indices de qualité qui tendent à se dégrader de l'amont vers l'aval.

Les affluents de l'Adour : La quasi totalité des affluents de l'Adour (à l'exception de ceux du Haut Bassin) est caractérisée par une pollution très sensible par les nitrates, liée à des rejets d'origine diffuse, et induisant une qualité « médiocre » à « mauvaise ».

Pour les affluents des coteaux (Lées, Larcis..), la qualité apparaît également très dégradée vis à vis des particules en suspension, traduisant à nouveau la sensibilité des bassins versants aux phénomènes d'érosion.

Plus ponctuellement, la qualité des divers affluents de l'Adour peut également être dégradée du fait de flux organiques, azotés et phosphorés, issus des agglomérations et/ou des élevages, et accentuée par la faiblesse des débits d'étiage. On note également les traces d'une pollution par les pesticides, perceptible sur l'ensemble du cours du Gabas, ainsi que sur l'aval du Bahus et du Bas

Etat écologique (cf. carte ci-après)

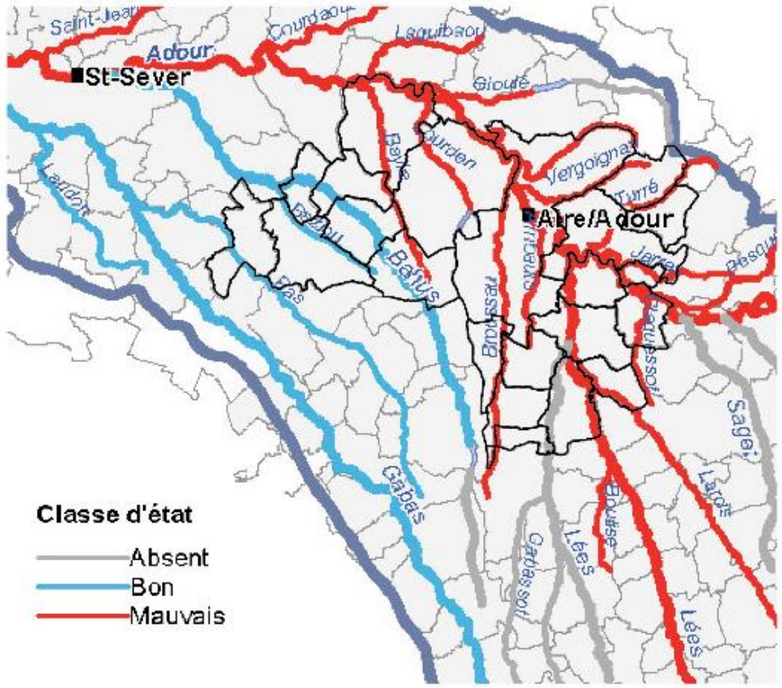
Il se fonde principalement sur des éléments de qualité biologique[6], sur des éléments de qualité physicochimique et hydromorphologique en tant que facteurs explicatifs d'une éventuelle dégradation de la biologie.

L'état écologique observé sur l'Adour est globalement médiocre sur tout son cours, au même titre que le Lées ; le Bahus, le Larcis et la partie amont du Gioulé, sont les trois seuls ruisseaux à présenter un état écologique mauvais.

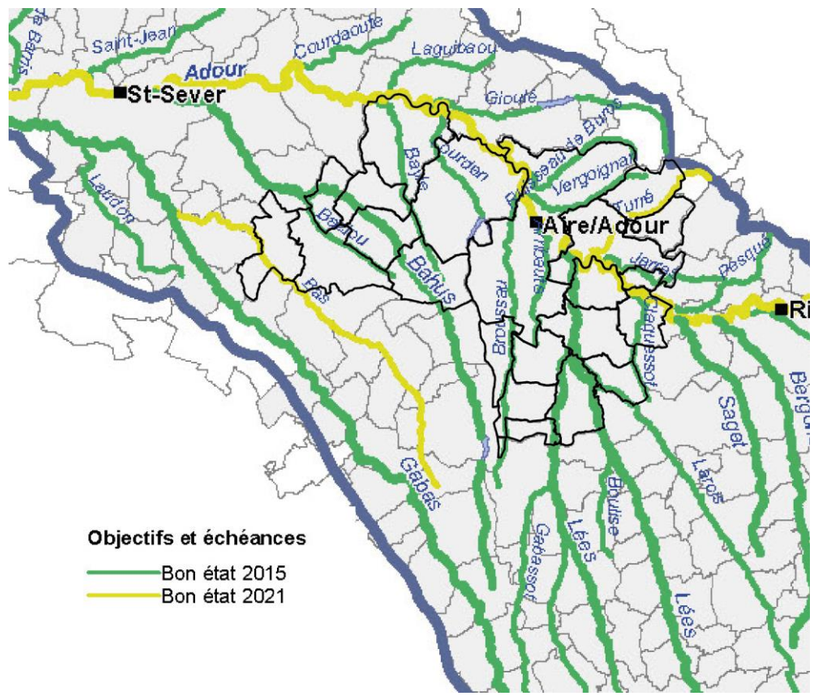
Concernant le Vergoignan, masse d'eau codifiée FRFRR327C_6 et désignée masse d'eau fortement modifiée (MEFM) dans le SDAGE 2016-2021 il convient de préciser que plus de 70 % du linéaire de la masse d'eau est en zone urbanisée et que le secteur Aire-sur-l'Adour est très impacté par l'urbanisation. Les endiguements assurent la protection des populations et des activités contre les inondations.

[6] *Notamment la mesure de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN), noté de 0 à 20, qui donne une indication sur la qualité des milieux aquatiques, prenant à la fois en compte la physico-chimie des eaux et la qualité des habitats offerts aux invertébrés aquatiques*

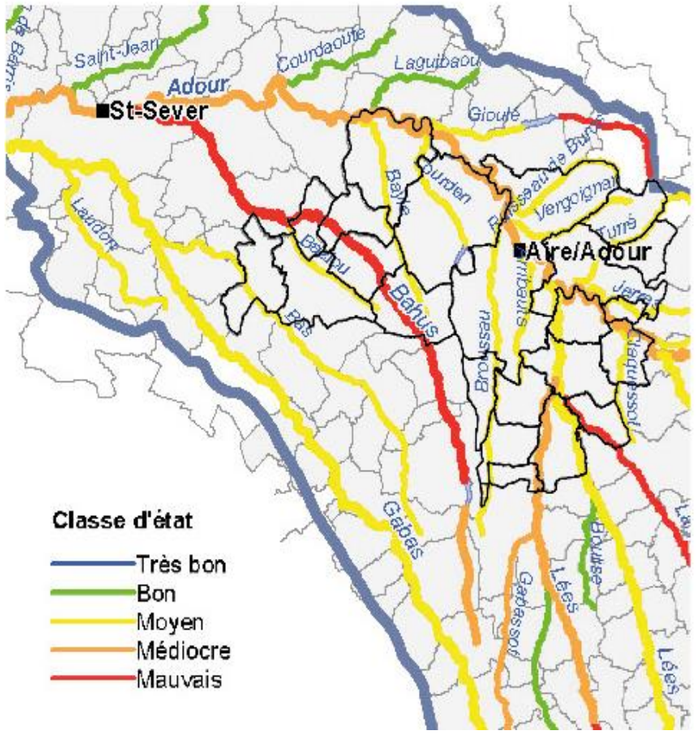
CARTE DE L'ETAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU RIVIERE



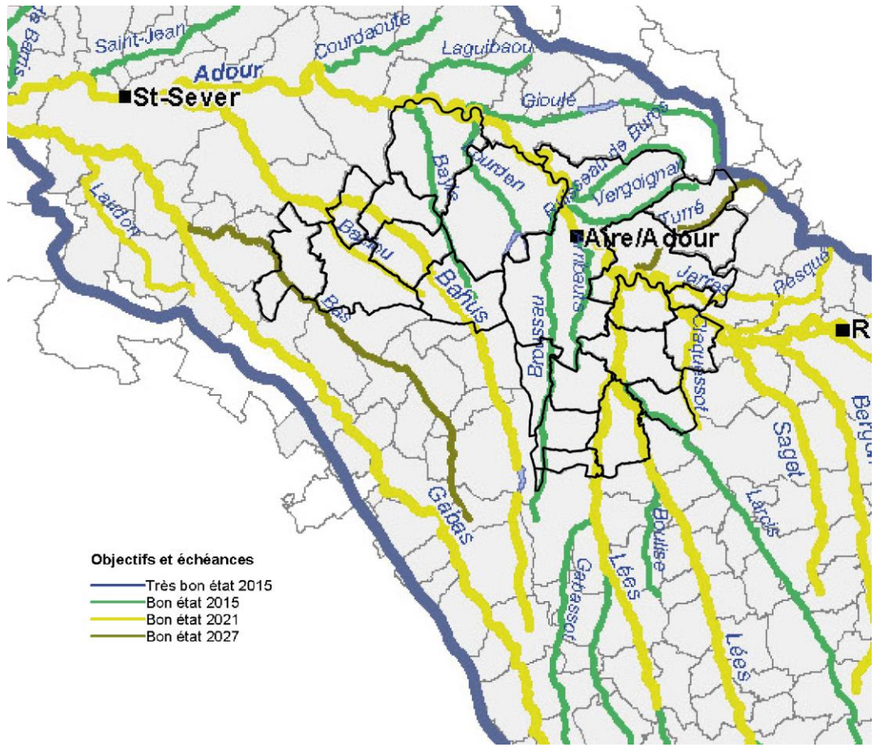
CARTE DES OBJECTIFS D'ÉTAT CHIMIQUE ET ECHEANCES DES MASSES D'EAU RIVIERE



CARTE DE L'ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU RIVIERE



CARTE DES OBJECTIFS D'ÉTAT ECOLOGIQUE ET ECHEANCES DES MASSES D'EAU RIVIERE



Source : SAGE Adour-Amont

Quel que soit le secteur considéré, les pics de concentration en matières en suspension constituent régulièrement un facteur de déclassement de la qualité des cours d'eau. Les particules fines, arrachées sous l'effet de l'érosion des sols, s'accumulant dans le lit des cours d'eau constituent par un facteur important de la dégradation des habitats aquatiques.

Cet état des milieux aquatiques est la résultante de nombreuses pressions qui s'exercent :

Rejets des collectivités
Tout au long de l'axe Adour, la mise en conformité des équipements de dépollution des centres urbains vis à vis des dispositions découlant de la Directive « Eaux résiduaires urbaines » n'a pas encore été achevée ; plus précisément sur le périmètre communautaire, on ne compte que 8 STEP sur 22 communes, dans la majorité des cas de capacité épuratoire limitée (entre 45 et 250 EH), seules celles d'Eugénie (1200 EH) et surtout Aire-sur-l'Adour (12 000 EH) présentant une capacité à même de gérer une part importante des rejets urbains.
Concernant la performance des STEP du territoire, aucune ne présente de situation critique.
Il convient enfin de signaler que les eaux pluviales constituent un vecteur de différents polluants (organiques, métalliques, bactériologiques, matières en suspension, ...) encore insuffisamment pris en compte, à la fois dans les zones urbaines et (plus particulièrement pour la bactériologie) dans certaines zones d'élevage.

L'assainissement autonome
Les dispositifs d'assainissement individuel, dans leurs effets cumulés, sont également susceptibles de contribuer à une dégradation de la qualité sur les petits affluents et sur l'Adour lors de leur confluence ; à noter que 14 communes sur 22 relèvent de l'Assainissement Non Collectif, mais représentent une part mineure dans les flux à traiter compte tenu de leur poids démographique.

Les rejets industriels
La partie amont du périmètre (agglomération tarbaise) se caractérise par la présence d'activités métallurgiques et de traitement des métaux, et d'activités aéronautiques avec de grosses unités comme Alstom à Séméac ou EADS à Louey ; ces branches d'activité sont en particulier à l'origine d'émission de polluants métalliques. Sur le territoire communautaire, quelques établissements émetteurs de rejets sont recensés (sur Aire-sur-l'Adour notamment) mais ce sont surtout ceux liés à l'industrie agro-alimentaire (abattoirs et transformation de viandes, conserves de légumes, vinification) qui sont à l'origine d'une part importante des rejets de matières organiques.

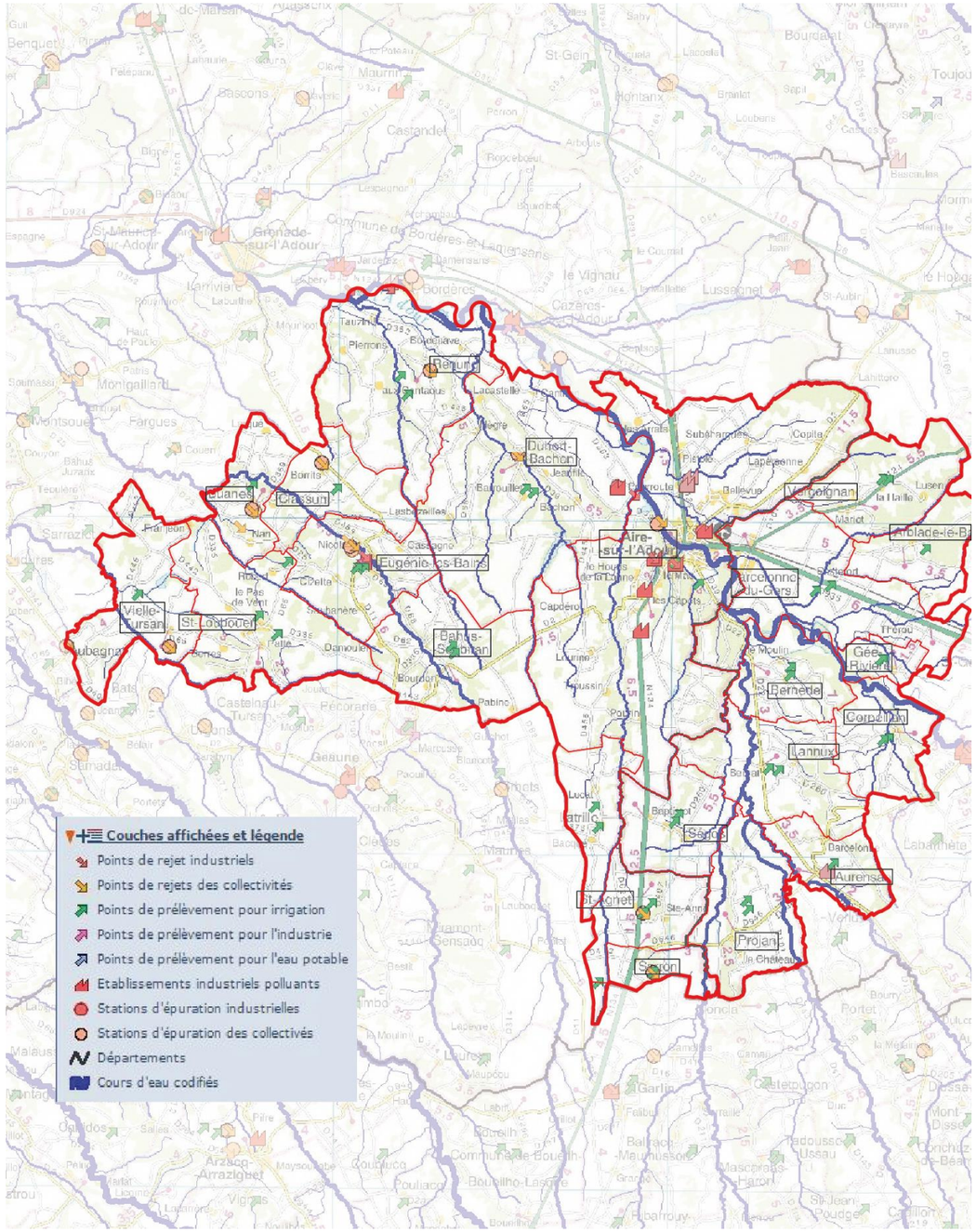
Les pollutions diffuses
La notion de pollutions diffuses s'avère difficile à appréhender, et plus encore à quantifier ; elle recouvre les postes suivants :

Article I. flux de nutriments (azote, phosphore), de Matières en Suspension (MES), et de produits phytosanitaires entraînés par érosion ou lessivage des terrains sur lesquels ils ont été appliqués ; cette fraction n'est pas quantifiable, mais ses effets sont perceptibles au niveau de la dégradation de la qualité physico-chimique des eaux superficielles ou souterraines, et de la dégradation des habitats aquatiques en ce qui concerne les MES ; à noter que les usages « urbains » ou « domestiques » de fertilisants ou de produits phytosanitaires peuvent localement (voisinage des agglomérations, voies de circulation), participer de façon significative à ce premier type d'émissions ;

Article II. flux émis par les élevages, pouvant correspondre à des sources ponctuelles (bâtiments d'élevage), mais fortement disséminées sur le territoire, ou à des sources véritablement diffuses (enclos d'élevage avicole, parcelles pâturées). La part « brute » de ce second terme est a priori quantifiable, mais il est en revanche quasiment impossible d'évaluer la fraction susceptible d'être entraînée vers les milieux aquatiques.

Face à cette situation de dégradation de l'état des masses d'eau superficielles, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a fixé des objectifs de bon état pour chacune de ces masses d'eau (cf. cartes page précédente), dont l'échéance s'inscrit majoritairement dans un moyen terme (2021) voire un long terme (2027 pour le Turré et le Bas) qui va au-delà du présent SDAGE 2016-2021, compte tenu du temps et des actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

CARTE DE SYNTHÈSE DES PRESSIONS SUR LES MASSES D'EAU



Source : SIGORE Aquitaine

- **Les masses d'eau souterraines**

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères; Les masses d'eau souterraine représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation première consiste en l'alimentation en eau potable des populations, en eau pour les activités économiques et l'agriculture au titre de l'irrigation.

Elles se superposent horizontalement les unes par rapport aux autres, on distingue :

- **Les masses d'eau souterraine (nappe)**: Celles contenues dans les niveaux profonds du sol sont impactées essentiellement sur le plan quantitatif. En effet, la CCAA assure son alimentation en eau potable en partie grâce à la ressource en eau souterraine, Il est essentiel de s'assurer que le projet de PLUi est compatible avec la disponibilité de cette ressource ;
- **Les masses d'eau superficielles** : ce sont celles qui sont directement impactées par les activités humaines. Dans le cadre du PLU, l'impact sur ces masses d'eau souterraine est à mettre en relation avec l'assainissement non collectif et l'imperméabilisation des sols.

Sur le territoire communautaire, on distingue 10 masses d'eau souterraines, 5 superficielles et 5 profondes :

MASSES D'EAU SOUTERRAINES		
Superficielles	FRFG028	Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive
	FRFG044	Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont
	FRFG046	Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour région hydro q
	FRFG066	Sables fauves BV Adour région hydro q
Profondes	FRFG070	Calcaires et faluns de l'aquitanien-burdigalien (miocène) captif
	FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif
	FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain
	FRFG082	Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG
	FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne
	FRFG084	Grés, calcaires et sables de l'Hévétien (miocène) captif
	FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain

Source : Système d'Information sur l'Eau Adour Garonne

Au même titre que les masses d'eau superficielles, les masses d'eau souterraines subissent de nombreuses pressions qui altèrent leur état qualitatif et quantitatif :

Il découle de ces pressions pour les masses d'eau souterraines superficielles, un état qualitatif (état chimique et global) mauvais pour 4 masses d'eau :

- Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze
- Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont
- Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour
- Sables fauves BV Adour région hydro q.

Les objectifs de bon état qualitatif sont fixés à 2027.

Deux masses d'eau souterraines superficielles présentent par ailleurs un état quantitatif mauvais, avec objectif de bon état renvoyé à 2021 et 2027 :

- Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze
- Sables fauves BV Adour région hydro q.

ETAT ET OBJECTIFS D'ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Masse d'eau		Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016/2021 sur la base de données 2007/2010)		Objectif d'état		Pressions de la masse d'eau (état des lieux 2013)	
		quantitatif	chimique	quantitatif	chimique	Pression diffuse (nitrate d'origine agricole)	Prélèvement d'eau
FRFG028	Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	mauvais	mauvais	bon etat 2021	bon état 2027	significative	significative
FRFG044	Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont	bon	mauvais	bon état 2015	bon état 2027	significative	pas de pression
FRFG046	Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour région hydro q	bon	mauvais	bon état 2015	bon état 2027	Non significatif	Non significatif
FRFG066	Sables fauves BV Adour région hydro q	mauvais	mauvais	bon etat 2021	bon état 2027	Non significatif	Non significatif
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Bon	Bon	bon état 2015	bon état 2015	Inconnu	Non significatif
FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	Bon	Bon	bon état 2015	bon état 2015	Inconnu	pas de pression
FRFG082	Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	mauvais	Bon	bon état 2027	bon état 2015	Inconnu	Non significatif
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	Bon	Bon	bon état 2015	bon état 2015	Inconnu	Significatif (1)
FRFG084	Grés, calcaires et sables de l'Hévétien (miocène) captif	Bon	Bon	bon état 2015	bon état 2015	Inconnu	significative
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	Bon	Bon	bon état 2015	bon état 2015	Inconnu	Non significatif

(1) mais identifiée comme non déficitaire dans le SAGE Nappes Profondes de la Gironde et ne posant pas de problème dans les Landes

Source : Système d'Information sur l'Eau Adour Garonne

Les masses d'eau souterraines profondes sont pour leur part moins affectées par une dégradation de leur état chimique et quantitatif [7] qui pour l'ensemble relève d'un bon état, à l'exception de la masse Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG.

A ce titre, les objectifs de bon état global s'inscrivent dans une échéance à 2015 pour la majorité des masses d'eau souterraines profondes à l'exception de F FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'éocène paléocène, qui s'inscrit dans une échéance à plus long terme de 2021.

[7] *La DCE définit le bon état quantitatif des eaux souterraines : « le bon état est celui où le niveau de l'eau souterraine dans la masse d'eau est tel que le taux annuel moyen de captage à long terme ne dépasse pas la ressource disponible de la masse d'eau souterraine ».*

II-2.3 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES POUR RECONNAITRE, AMELIORER L'ETAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Le SDAGE Adour-Garonne définit des zonages réglementaires ou des territoires de gestion concernant la ressource en eau.

- **Zone à Objectifs plus Stricts (ZOS)**

Les Zones à Objectifs plus Stricts sont des zones dans lesquelles des objectifs de qualité plus stricts seront retenus afin de réduire les coûts de traitement de l'eau potable.

Les deux masses d'eau concernée par cette disposition sont les masses d'eau souterraine : « Sables fauves BV Adour hydro q» (FRFG066) et "Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et de la Nive" (FRFG028).

- **Zone vulnérable aux nitrates**

Cette zone est définie par un arrêté du préfet de bassin en date est du 21 décembre 2018.

Les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la directive « nitrates » qui concerne la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole. Cette directive de 1991 oblige chaque État membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Elles sont définies sur la base des résultats de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines. Des programmes d'actions réglementaires doivent être appliqués dans les zones vulnérables aux nitrates et un code de bonnes pratiques est mis en œuvre hors zones vulnérables.

Toutes les communes du territoire communautaire sont font l'objet de ce classement.

- **Zone de vigilance nitrates, pesticides, et élevage**

La zone de vigilance nitrates, pesticides est définie dans le SDAGE.
Il s'agit de zones dans lesquelles une vigilance et des efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole doivent s'établir sur la base d'opérations de sensibilisation et de promotion des bonnes pratiques culturales, d'obligations réglementaires (programme d'actions en zone vulnérable notamment), et de la mise en œuvre de démarches volontaires (plans d'actions concertés) sur des territoires prioritaires.

Toutes les communes du territoire communautaire sont font l'objet de ce classement.

- **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**

Il s'agit de zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Ces zones sont définies par le décret n°94-354 du 29 avril 1994, modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003.
Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés.
Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m3/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

Toutes les communes du territoire communautaire sont font l'objet de ce classement (arrêté préfectoral n°9407838 du 3/11/1994).

- **Zone sensible**

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Ce zonage réglementaire et de programmation vise à restaurer les milieux aquatiques au titre du bon état des masses d'eau de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) de 2015.
Les communes gersoises d'Aurensan, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Lannux, Projan et Ségos sont classées partiellement ou en totalité en zone sensible.

- **Classement en axe à migrateurs amphihalins** (axe prioritaire pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs) (orientation C- Dispositions C32 à C37 et C55 à C59) ;

Le bassin Adour Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des 8 espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille et l'esturgeon européen. Ces espèces symboliques contribuent à la préservation de la biodiversité ;

Les cours d'eau suivants sont concernés : l'Adour, le Lées, le Bahus, le Larcis,

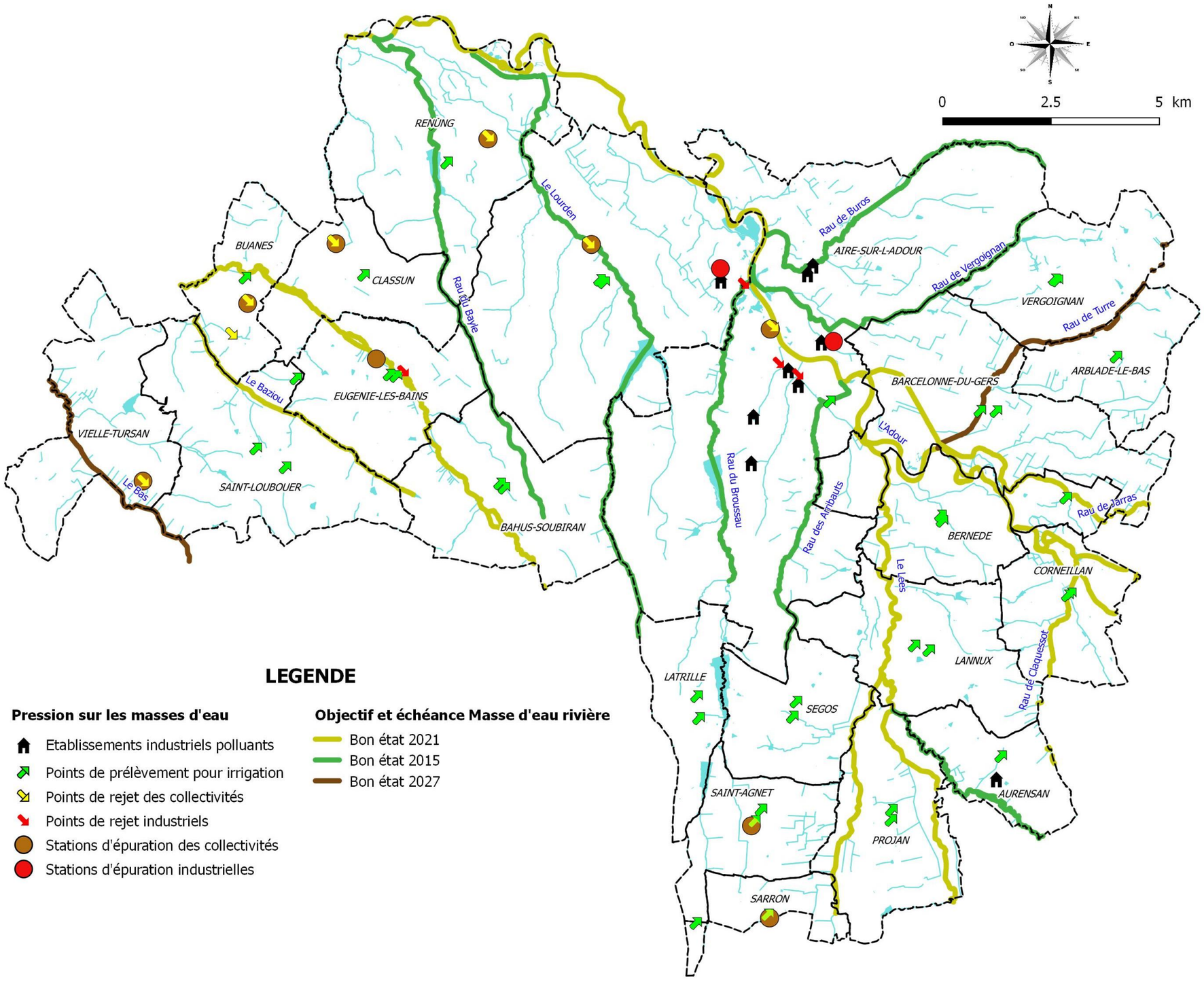
II-2.4 LES PISTES D'ACTION DECLINEES DANS LE SAGE POUR RECONQUERIR ET PRESERVER LA QUALITE DES EAUX

L'état actuel de la qualité des ressources en eau n'est globalement pas satisfaisant, vis à vis notamment des trois paramètres suivants, nitrates, produits phytosanitaires, matières en suspension, dont l'évolution est au moins en partie régie par les pratiques agricoles et d'élevage, pour lesquels les dispositions suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Lutte contre les transports sous forme dissoute des nitrates et une partie des produits phytosanitaires dans le cadre de l'amélioration des pratiques agricoles ;
- Lutte contre l'érosion des sols 8 et le transport de polluants absorbés, à travers :
    - l'identification cartographique des territoires plus particulièrement sensibles aux phénomènes d'érosion,
    - l'amélioration des pratiques agricoles par un couvert hivernal qui limite la force d'impact des gouttes de pluie et permet de conserver la porosité du sol, éviter le travail du sol au moment des périodes les plus sensibles, développement des techniques « sans labour »…)
    - l'aménagement des espaces ruraux et urbains de façon à freiner les écoulements (conservation voire réimplantation de haies et de talus, limitation des zones imperméabilisées, gestion, collecte et traitement des eaux pluviales) ; pour les espaces urbains, les dispositions correspondantes peuvent être inscrites dans le PLUi.
- Modération dans l'emploi des autres produits phytosanitaires que ceux utilisés par l'agriculture, en direction notamment :
    - des collectivités et des gestionnaires des réseaux routiers ou ferroviaires (plans de désherbage localisant les zones de forte vulnérabilité devant faire l'objet de traitements alternatifs),
    - des usagers privés, en ciblant l'ensemble du processus d'emploi (de la prescription à la collecte des emballages et résidus).
- Amélioration de la performance des dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et industrielles, en système collectif et autonome.

[8] *pour rappel, les phénomènes d'érosion entraînent à la fois :*
• une altération de la qualité des eaux par le biais des transferts de phosphore, et de certains produits phytosanitaires,
• une dégradation des habitats aquatiques (par colmatage des substrats gravillonnaires),
• des pertes de sols agricoles, nuisibles à long terme à la productivité des cultures,

CARTE DE SYNTHESE - GESTION DE L'EAU



LEGENDE

Pression sur les masses d'eau

- Etablissements industriels polluants
- Points de prélèvement pour irrigation
- Points de rejet des collectivités
- Points de rejet industriels
- Stations d'épuration des collectivités
- Stations d'épuration industrielles

Objectif et échéance Masse d'eau rivière

- Bon état 2021
- Bon état 2015
- Bon état 2027

SYNTHESE ATOUTS / FAIBLESSES - GESTION DE L'EAU

GESTION DE L'EAU Enjeux à relever dans le PLU	Atouts / Opportunités	Faiblesse / Menaces
➢ **Promouvoir un développement urbain qui permette la reconquête et la préservation de l'eau dans ses dimensions qualitative et quantitative (soit l'atteinte du Bon Etat global des masses d'eau superficielles et souterraines fixé par le SDAGE).**	**ATOUTS** ➢ Un dispositif en matière de collecte et traitement des Eaux Usées grandement dimensionné pour l'agglomération Aire/Barcelonne (STEP de 12 000 EH) en étude diagnostic, assorti d'un développement progressif des installations de collecte et de traitement des eaux sur le reste du territoire. ➢ De nombreuses actions d'amélioration des pratiques agricoles déjà engagées (gestion des formes et dates d'apport d'azote, développer les couverts hivernaux, ...) ; **OPPORTUNITÉS** ➢ Promouvoir un développement urbain prioritairement sur les secteurs pouvant faire l'objet d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif. ➢ Mettre en œuvre des dispositions dans le règlement d'urbanisme du PLUI visant à la maitrise qualitative des rejets pluviaux (bassin de collecte avec systèmes de dépollution avant rejet).	**FAIBLESSES** ➢ Des pollutions urbaines à la source des altérations de la qualité des eaux (rejets des STEP, recours majoritairement à l'Assainissement Non Collectif sur le territoire, eaux pluviales rarement collectées et traitées avant retour aux milieux naturels, ...). ➢ Des pratiques agricoles à la source des concentrations en nitrates et une partie des produits phytosanitaires ; **MENACES** ➢ La non atteinte de l'objectif de Bon Etat global des masses d'eau fixé par le SDAGE Adour-Garonne.

II-3 ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE

Le PLU à travers son projet d'aménagement et de développement durables doit définir les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, ainsi que de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques (Loi ALUR, Grenelle, future loi biodiversité).

Les principaux documents cadre abordant la question des espaces naturels et de la biodiversité

Échelle	Schéma, plan ou programme	Lien du PLU avec ces documents d'après la réglementation (s'il n'y avait pas de SCOT)		
		Compatibilité	Prise en compte	Aucun mais à prendre en considération
R	SRCE Aquitaine (projet - enquête publique en mai 2015)		X	
R	SRCE Midi Pyrénées (arrêté le 27 mars 2015)		X	
SR	SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (projet devant être adopté fin 2015)	X		
L	SAGE Adour Amont (arrêté en 2015)	X		
L	SCOT Adour Chalosse Tursan (en cours d'élaboration)	X		
L	DOCOB sites Natura 2000			X
L	Schéma d'Aménagement et de Développement Durable CC Aire (élaboré oct 2014)			X

II.3.1 CONTEXTE GENERAL : UN TERRITOIRE A FORTE DOMINANTE AGRICOLE STRUCTURE AUTOUR D'UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE

II.3.1.1. Milieux naturels

Les espaces naturels de la Communauté de communes résulte de facteurs divers : du climat, de la géologie, de la topographie, de l'hydrographie, mais aussi de l'action humaine. Il faut ainsi tenir compte des pratiques agricoles intensives qui persistent sur le territoire. Le paysage, lié à des secteurs de collines et de vallées, de plaines et de plateaux, est assez diversifié et semble peu artificialisé. Les deux principales communes, Aire-sur-l'Adour et Barcelonne-du-Gers, qui concentrent un peu plus de la moitié de la population du territoire, constituent le bassin de vie et économique de l'intercommunalité.

Sur le territoire de la Communauté de communes, d'une manière générale, les entités naturelles sont structurées autour d'une trame bleue riche, l'Adour et ses affluents. Les entités sont :

- **Les milieux aquatiques** (cours et plans d'eau) qui structurent l'intégralité du territoire et les **zones humides**
- **Les milieux forestiers** interconnectés avec le réseau hydrographique
- **Les milieux cultivés et prairiaux** (milieux ouverts)

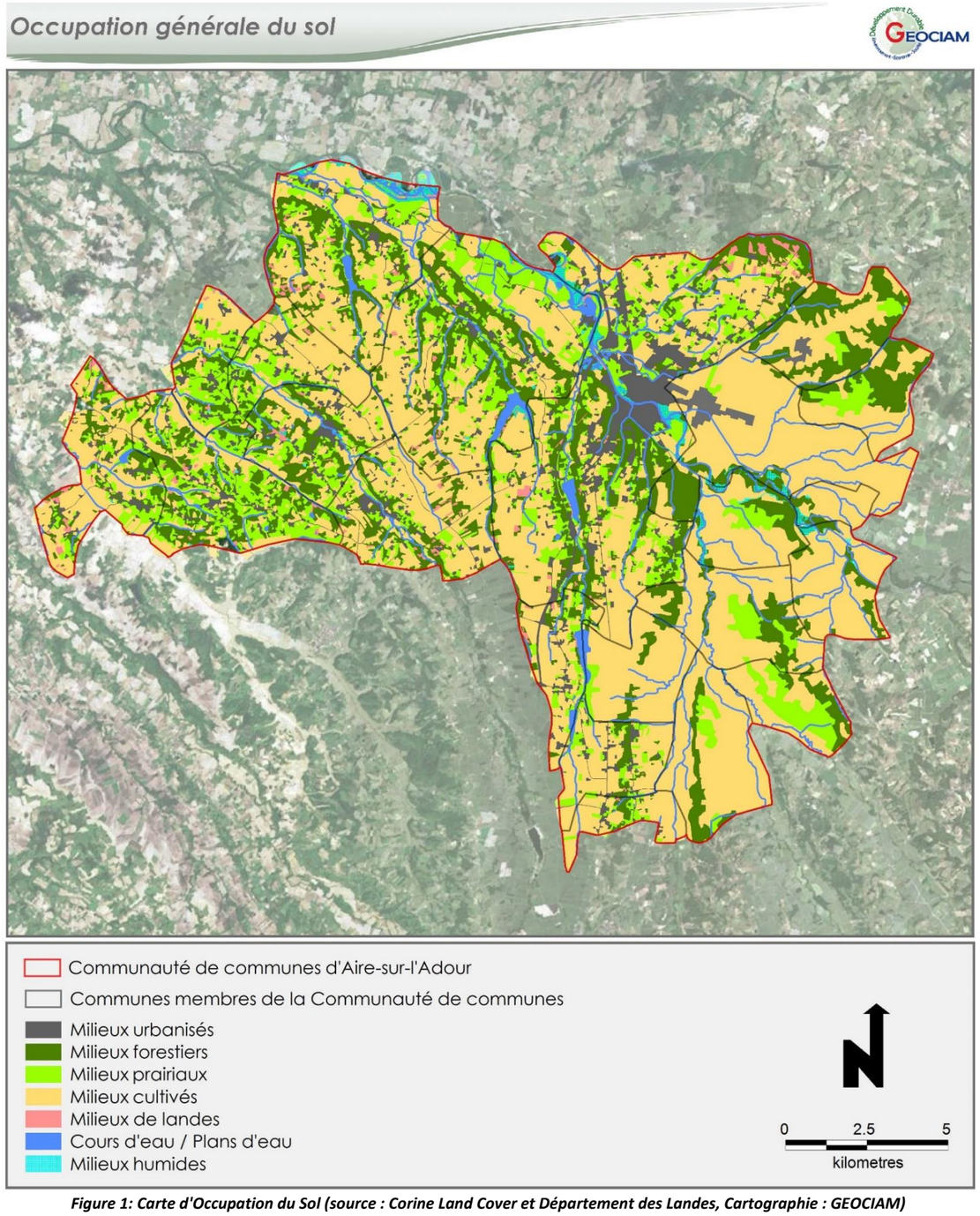


Figure 1: Carte d'Occupation du Sol (source : Corine Land Cover et Département des Landes, Cartographie : GEOCIAM)

On note la présence de nombreuses formations boisées de taille réduite à modérée disposées principalement le long des cours d'eau et des coteaux. Ce sont des bois essentiellement feuillus (chênes en particulier). Ex : Bois de Vergoignan, Casamont. Les milieux prairiaux sont particulièrement denses sur les coteaux du Tursan.

L'Adour est un élément structurant du territoire. Il se nourrit d'un réseau dense de ruisseaux et de rivières : le Bahus, le Lées, le Bayle, le Lourden, le Vergoignan. Les communes traversées par l'Adour et ses affluents disposent de boisements diversifiés qui occupent partiellement le lit majeur, autour d'un substrat de gravier apparent. Des prairies humides, pâturages, terres cultivées complètent un paysage de ripisylve encadré par des coteaux boisés. Le cours d'eau se caractérise par son tracé sinueux et ses méandres. Les accès publics aux berges peuvent être sur certains points inexistants. L'entretien des berges et leur fixation sont aléatoires.

	Superficie	%
Espaces urbains mixtes		
Espaces agricoles, naturels ou forestiers		
Dont espaces agricoles		
Dont espaces naturels ou forestiers		
Plans et cours d'eau		
Zones humides		

Tableau 1 : Représentation occupation du sol (CD40, CLC)

II.3.1.2. Faune associée

Sources : DOCOB, observations terrain été 2015

Une liste par taxon est disponible à ce stade de l'avancement de la mission sur la base d'observations terrain mais reste en attente de compléments lors des inventaires complémentaires. Cette liste sera intégrée, à terme, au rapport de présentation final.

II.3.2 DES ESPACES REMARQUABLES RECONNUS ET POUR CERTAINS GERES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

L'intérêt des milieux est reconnu à travers leur inscription dans différents inventaires et la mise en place d'outils de gestion. Des périmètres institutionnels englobent une partie du territoire, axés sur l'Adour et les coteaux de Tursan.

II.3.2.1. Les périmètres règlementaires Natura 2000

Sources : DREAL, DOCOB

Le réseau européen Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (Directive « Oiseaux » de 1979) et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces (Directives « Habitat » de 1992).

Le territoire intercommunal est recouvert par trois sites Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation ZSP):

- Site n° FR7200724 - Directive Habitats - L'Adour ;
- Site n° FR7300889- Directive Habitats - Vallée de l'Adour ;
- Site n° FR7200771 - Directive Habitats - Coteaux du Tursan.

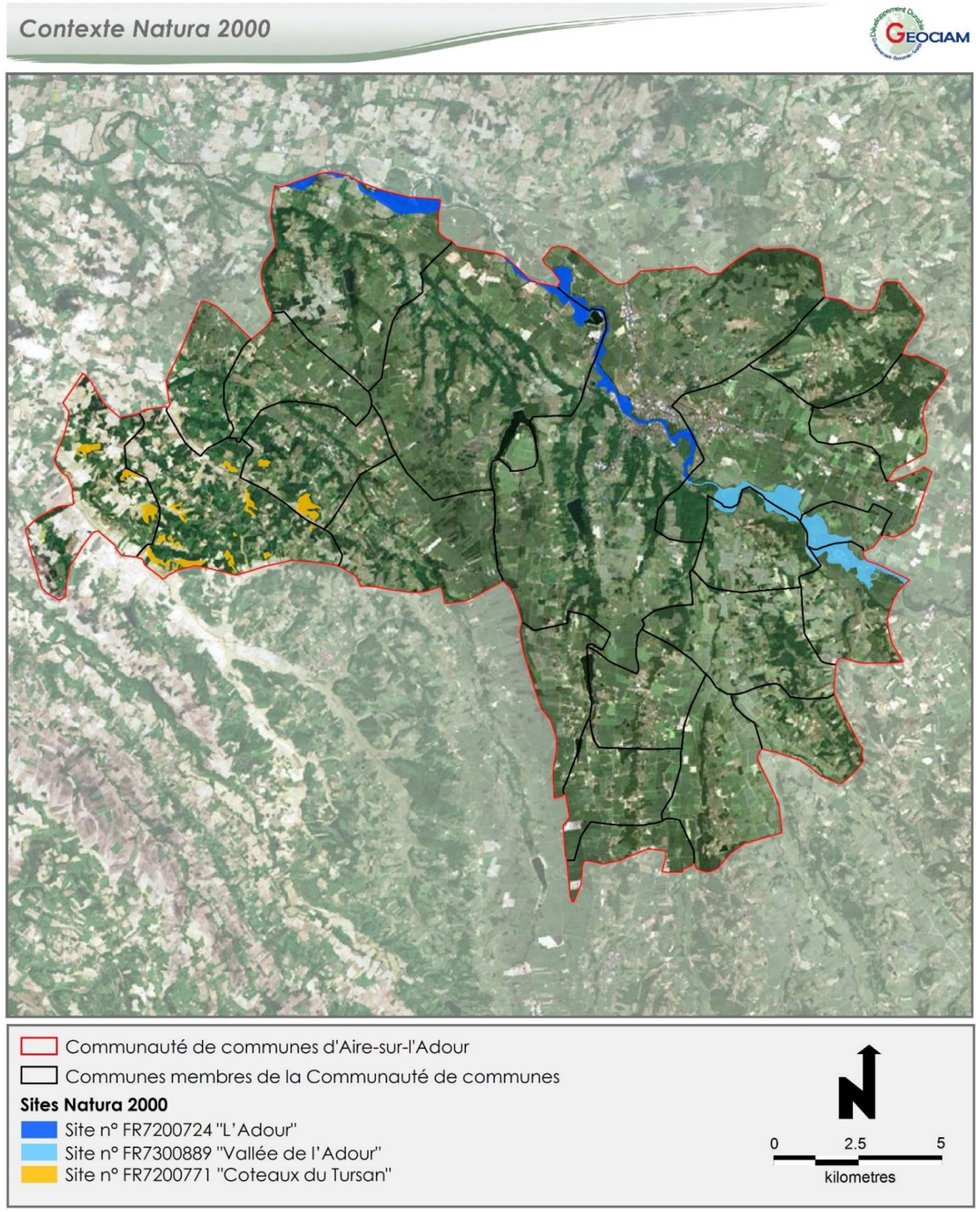


Figure 2 : Sites Natura 2000 présents sur la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour (Sources : Géoportail, DREAL ; Cartographie : GEOCIAM)

➢ Le site Natura 2000 de l'Adour

Le site Natura 2000 « L'Adour » suit le cours de l'Adour de la limite entre le département du Gers et des Landes à son embouchure. Situé en Aquitaine, il couvre environ 3 500 ha, à une altitude moyenne de 78 mètres, et répartis entre le département des Landes (97% de la superficie du site) et celui des Pyrénées-Atlantiques (3%).

Le site Natura 2000 concerne le lit mineur de l'Adour, et se compose principalement d'eaux douces intérieures (environ 98%) et de rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable (2%). Il s'agit d'un axe principal de migration des poissons (Anguille, Saumon, …), 16 habitats d'intérêt communautaire sont présents au niveau du site Natura 2000 de l'Adour et sont inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats. Sur l'ensemble de ces habitats, 3 sont recensés comme étant d'intérêt communautaire prioritaire.

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Présence sur la CC
Habitats naturels prioritaires			
Lagunes côtières	1150*	3,59	
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	2130*	0,69	
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	91E0*	288,8	X
Habitats naturels non prioritaires			
Estuaires	1130	638,37	
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140	5,98	
Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)	1330	1,08	
Dunes mobiles embryonnaires	2110	0,42	
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180	3,3	
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	3130	0,22	
Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*	3150	5,86	X
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	3260	7,01	X
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.	3270	6,69	X
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	38,09	X
Pelouses maigres de fauche de basse altitude *(Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*	6510	0,21	
Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)	91F0	464,16	X
Galeries et fourrés riverains méridionaux *(Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae)*	92D0	0,81	

Tableau 2 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de l'Adour (source : Institution Adour)

Les espèces mentionnées dans le DocOb de l'Adour (approuvé le 20 février 2012) sont inscrites aux annexes II, IV et V de la Directive Habitats.

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Annexes Directive Habitat	Convention de Berne	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge
Mammifères					
Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)	1308	II et IV	X	X	Monde : quasi menacée France : préoccupation mineure
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)	1310	II et IV	X	X	Monde : quasi menacée France : vulnérable
Loutre d'Europe *(Lutra lutra)*	1355	II et IV	X	X	Monde : quasi menacée France : préoccupation mineure
Vison d'Europe *(Mustela lutreola)*	1356*	II et IV	X	X	Monde : en danger critique France : en danger
Amphibiens et reptiles					
Cistude d'Europe *(Emys orbicularis)*	1220	II et IV	X	X	France : quasi menacée
Odonates					
Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)	1041	II et IV	X	X	Monde : quasi menacée France : vulnérable
Agrion de Mercure *(Coenagrion mercuriale)*	1044	II	X	X	Monde : quasi menacée France : en danger
Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*)	1046	II et IV	X	X	Monde : quasi menacée France : vulnérable
Lépidoptères					
Cuivrés des marais *(Lycaena dispar)*	1060	II et IV	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure
Damier de la succise (*Euphydrias aurinia*)	1065	II	X	X	France : préoccupation mineure
Coléoptères					
Lucane cerf-volant (*Lacanus cervus*)	1083	II	X	/	/
Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)	1088	II et IV	X	X	Monde : vulnérable
Poissons					
Grande Alose (*Alosa alosa*)	1102	II et V	X	X	Monde : préoccupation mineure France : vulnérable
Alose feinte *(Alosa fallax)*	1103	II et V	X	X	Monde : préoccupation mineure France : vulnérable
Saumon atlantique *(Salmo salar)*	1106	II et V	X	X	France : vulnérable
Toxostome *(Chondrostoma toxostoma)*	1126	II	X	/	Monde : vulnérable France : quasi menacée
Bouvière (*Rhodeus sericeus ssp. amarus*)	1134	II	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure
Lamproie marine *(Petromyzon marinus)*	1095	II	X	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée
Lamproie de Planer *(Lampetra planeri)*	1096	II	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure
Lamproie de rivière *(Lampetra fluviatilis)*	1099	II et V	X	X	Monde : préoccupation mineure France : vulnérable
Flore remarquable					
Angélique à fruits variables *(Angelica heterocarpa)*	1607*	II et IV	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure
Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*)	1428	II et IV	X	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée

Tableau 3 : Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de l'Adour (Source : Institution Adour)

➢ **Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Adour**

Le site Natura 2000 Vallée de l'Adour se situe au sud-ouest de la région Midi-Pyrénées, à cheval sur les départements des Hautes-Pyrénées et du Gers. Il englobe le fleuve Adour ainsi qu'une partie de sa vallée alluviale sur une surface totale de 2 635 ha.

Les milieux naturels qui bordent le fleuve de l'Adour sont constitués pour l'essentiel de zones humides, de bancs de graviers, de bras morts, de forets alluviales, ainsi que de prairie humides. Les Saligues, formations à dominance de boisements hygrophiles, sont caractéristiques des bords de l'Adour, notamment de son cours moyen. Grand fleuve de plaine dont le lit est encore modifié par des crues importantes, d'où le renouvellement dans le temps et l'espace des différents habitats liés au cours d'eau et la présence d'assez nombreux bras morts. Les habitats terrestres et aquatiques abritent une flore et une faune remarquable et diversifiée.

7 habitats d'intérêt communautaire sont présents au niveau du site Natura 2000 de la Vallée de l'Adour et sont inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats.

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Présence sur la CC
Habitats naturels prioritaires			
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* *(Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	91E0*	224,15	X
Habitats naturels non prioritaires			
Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*	3150	35,74	X
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	3260	38,22	X
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*	3270	42,69	X
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	43,56	X
Pelouses maigres de fauche de basse altitude *(Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*	6510	34,71	X
Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)	91F0	184,98	X

Tableau 4 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de la Vallée de l'Adour (Source : Institution Adour)

Les espèces mentionnées dans le DocOb de la Vallée de l'Adour (approuvé le 2 février 2011) sont inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitats.

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Annexes Directive Habitat	Convention de Berne	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge
Mammifères					
Desman des Pyrénées *(Galemys pyrenaicus)*	1301	II et IV	X	X	Monde : vulnérable France : quasi menacée
Petite rhinophle (*Rhinolophus hipposideros*)	1303	II et IV	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure
Grand rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*	1304	II et IV	X	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée
Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)	1308	II et IV	X	X	Monde : quasi menacé France : préoccupation mineure
Murin à oreilles échancrées *(Myotis emarginatus)*	1321	II et IV	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure
Loutre d'Europe *(Lutra lutra)*	1355	II et IV	X	X	Monde : quasi menacée France : préoccupation mineure
Amphibiens et reptiles					
Cistude d'Europe *(Emys orbicularis)*	1220	II et IV	X	X	France : quasi menacée
Odonates					
Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)	1041	II et IV	X	X	Monde : quasi menacée France : vulnérable
Agrion de Mercure *(Coenagrion mercuriale)*	1044	II	X	X	Monde : quasi menacée France : en danger
Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*)	1046	II et IV	X	X	Monde : quasi menacée France : vulnérable
Lépidoptères					
Cuivrés des marais *(Lycaena dispar)*	1060	II et IV	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure
Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)	1078	II	/	/	/
Coléoptères					
Lucane cerf-volant (*Lacanus cervus*)	1083	II	X	/	/
Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)	1088	II et IV	X	X	Monde : vulnérable
Poissons					
Lamproie marine *(Petromyzon marinus)*	1095	II	X	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée
Lamproie de Planer *(Lampetra planeri)*	1096	II	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure
Toxostome *(Chondrostoma toxostoma)*	1126	II	X	/	Monde : vulnérable France : quasi menacée
Chabot *(Cottus gobio)*	1163	II	/	/	Monde : préoccupation mineure France : données insuffisantes
Flore remarquable					
Flûteau nageant (*Luronium natans*)	1831	II et IV	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure

Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de la Vallée de l'Adour (Source : Institution Adour)

Habitats des zones humides

- Lacs eutrophes naturels (CCB : 22.41, 22.42 et 22.43)*(22.12 et 22.13)



Ces milieux sont rattachés à l'habitat d'intérêt communautaire **« Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* ».**

Cet habitat correspond aux lacs, étangs (et mares) eutrophes (parfois seulement mésotrophes) colonisés par des macrophytes enracinés (Code EUR 3150-1 : alliance du *Potamion pectinati*) flottants ou submergés et éventuellement associés à des lentilles d'eau (Code EUR 3150-3 : alliance *Lemnion minoris*). Il abrite des espèces protégées et possède une forte valeur patrimoniale.

Figure 3 : Voile flottant à Lentille sans racine et herbier à Potamot crépu sur un plan d'eau eutrophe (Sources : DocOb « L'Adour »)

- Bancs de graviers sans végétation (CCB : 24.21

Les bancs de graviers sans végétation sont des formations courantes du lit mineur. Etant dépourvu de végétation, on ne peut les rattacher à aucune description phytosociologique.

- Rivières des étages platiniaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et *Callitricho-Batrachion* (CCB : (22.12 et 22.13) x 22.432 ; (24.14 et 2415) x 24.4)

L'habitat d'intérêt communautaire (Code EUR 3260) englobe toutes les communautés fluviatiles d'eaux plus ou moins courantes. Il s'agit donc des végétations normalement dominées par des renoncules, des potamots, des callitriches, ainsi que diverses hydrophytes submergées et des formes aquatiques d'amphiphytes, mais aussi des communautés de bryophytes. Elles se rencontrent depuis l'étage montagnard jusqu'en zone saumâtre estuarienne, cette dernière zone n'étant pas prise en considération dans l'habitat.

Cet habitat, très restreint au niveau du site de l'Adour présent sur de la Communauté de commune, englobe les habitats déclinés « Rivières eutrophes neutres à basiques, dominées par des Renoncules et des Potamots » (Code EUR 3260-5) et « Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques (Code EUR 3260-6).



Figure 4 : Herbier à Renoncule flottante et Myriophylle à épis (Sources : DocOb « L'Adour »)

- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p* (CCB : 24.52)

Il s'agit de formations végétales pionnières constituées d'herbacées annuelles (craignant la concurrence) s'installant sur des sols nitratés, périodiquement inondés, alluviaux. Leur optimum se situe en bordure des cours d'eau et des bras morts, sur alluvions limoneuses, limono-argileuses ou sableuses plus ou moins envasées. Le niveau de l'eau est variable, sans dessèchement complet.

Cet habitat d'intérêt communautaire (Code EUR 3270) est composé d'espèces annuelles à caractère pionnier.

Ourlets et Mégaphorbiaies

- Mégaphorbiaies eutrophes (CCB : 37.71)

Ces milieux correspondent à l'habitat d'intérêt communautaire **« Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets platiniaires et des étages montagnards à alpin »** (Code EUR : 6430).

Il s'agit de végétations de hautes herbes installées en bordure de cours d'eau et en lisière de forêts humides, aux étages collinéen et montagnard des domaines atlantique et continental.

Ces « prairies » élevées sont soumises à des crues temporaires et sont caractérisées par l'absence d'actions anthropiques comme la fertilisation, la fauche ou le pâturage.

Elles évoluent naturellement vers les formations riveraines de saules puis les forêts riveraines.

L'habitat est présent sous la forme de mégaphorbiaies eutrophes des cours d'eau (Code EUR : 6430-4).



Figure 5 : Mégaphorbiaie eutrophe

(Sources : DocOb « L'Adour »)

Pelouses et Prairies

- Prairies atlantiques à fourrage (CCB : 38.21)

Ces prairies à fourrage mésophiles correspondent à l'habitat d'intérêt communautaire « **Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis** ») (Code EUR 6510) et présentent un cortège d'espèces assez fourni. Elles ont une structure typique de prairies à biomasse élevée, dense et stratifiée, riches en hémicryptophytes graminées comme le Fromental et en géophytes. L'état de conservation et la typicité de ces prairies dépend de la gestion par la fauche.



Figure 6 : Prairie de fauche méso-hygrophile (Sources : DocOb « L'Adour »)

➢ **Le site Natura 2000 des Coteaux du Tursan**

Les coteaux du Tursan sont situés dans le sud du département des Landes, à une quarantaine de kilomètres de Mont-de-Marsan et à une cinquantaine de kilomètres de Pau. Le site couvre une superficie de 1 236 ha. Sur les douze communes qu'il recouvre, quatre font partie de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour.

Les coteaux contrastent fortement au sein des paysages du Tursan essentiellement dominés par la culture du maïs. Ils sont en effet en grande partie boisés, la moitié de leur superficie étant occupée par des chênaies. Il s'agit essentiellement de bois associés aux exploitations agricoles des alentours. Au sein de ces espaces boisés, on distingue aussi des ensembles plus ouverts, constitués de landes et de pelouses.

On recense 64 unités de coteaux dont 18 sont situés sur le territoire de la CCAA.

5 habitats d'intérêt communautaire sont présents au niveau du site Natura 2000 des Coteaux du Tursan et sont inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats.

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Présence sur la CC
Habitats naturels prioritaires			
Pelouse oligotrophe méso-xérophile à mésophile marnicole à Sérapias à long labelle et Danthonie retombante	6210-13*		X
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea*	6220*		
Habitats naturels non prioritaires			
Eaux oligo-mésotrophes riches en calcaire	3140		
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130		
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)	6210		X
Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopercurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	6510-1		X
Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*	9230		

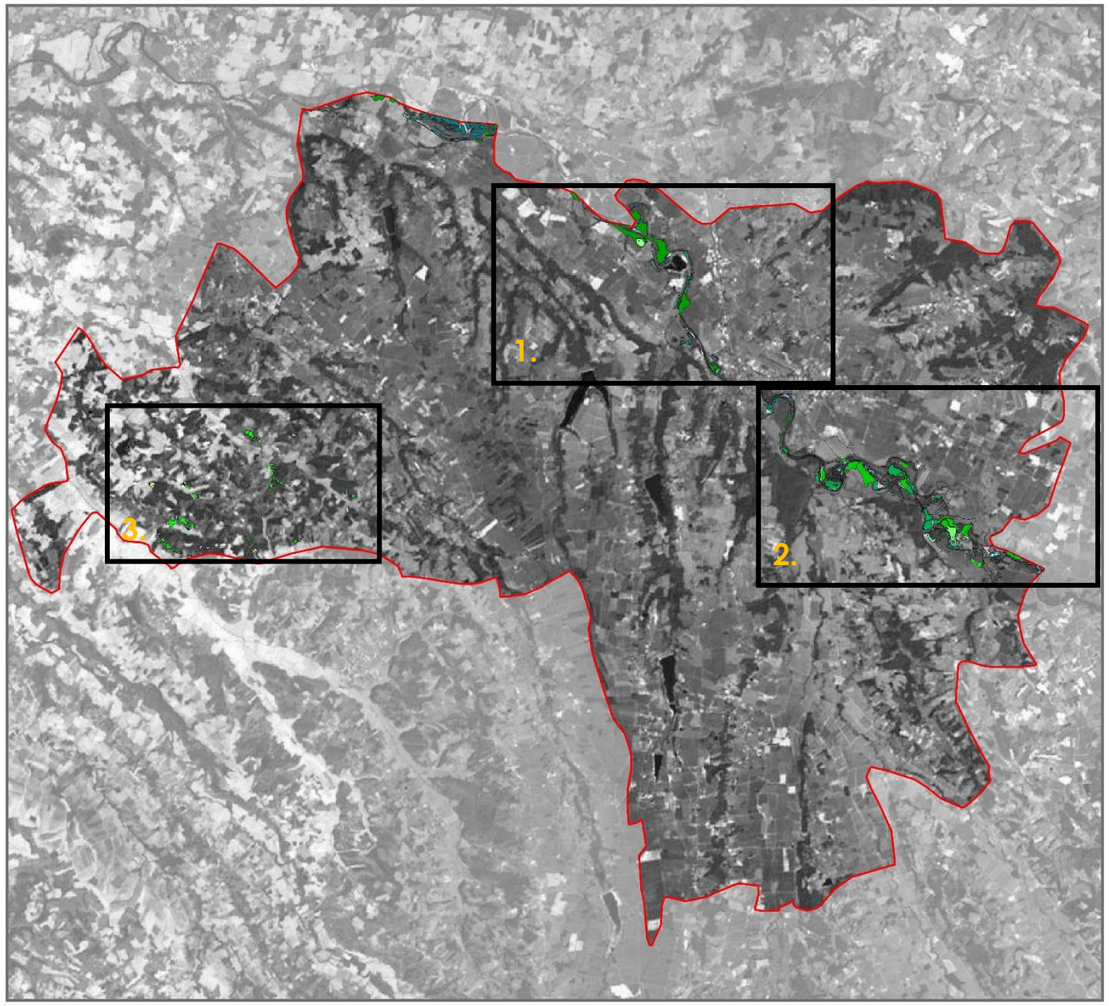
Tableau 6 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de Coteaux du Tursan (Source : DREAL Aquitaine)

Les espèces mentionnées dans le DocOb des Coteaux du Tursan (approuvé en juin 2009) sont inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitats.

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Annexes Directive Habitat	Convention de Berne	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge
Mammifères					
Petite rhinophle (*Rhinolophus hipposideros*)	1303	II et IV	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure
Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)	1304	II et IV	X	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée
Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)	1308	II et IV	X	X	Monde : quasi menacé France : préoccupation mineure
Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)	1321	II et IV	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure
Grand murin (*Myotis myotis)*)	1324	II et IV	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure
Odonates					
Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)	1041	II et IV	X	X	Monde : quasi menacée France : vulnérable
Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)	1044	II	X	X	Monde : quasi menacée France : en danger
Lépidoptères					
Cuivrés des marais (*Lycaena dispar*)	1060	II et IV	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure
Damier de la succise (*Euphydrias aurinia*)	1065	II	X	X	France : préoccupation mineure
Coléoptères					
Lucane cerf-volant (*Lacanus cervus*)	1083	II	X	/	/

Tableau 7 : Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 des Coteaux du Tursan (Source : DREAL Aquitaine)

Habitats d'intérêt communautaire



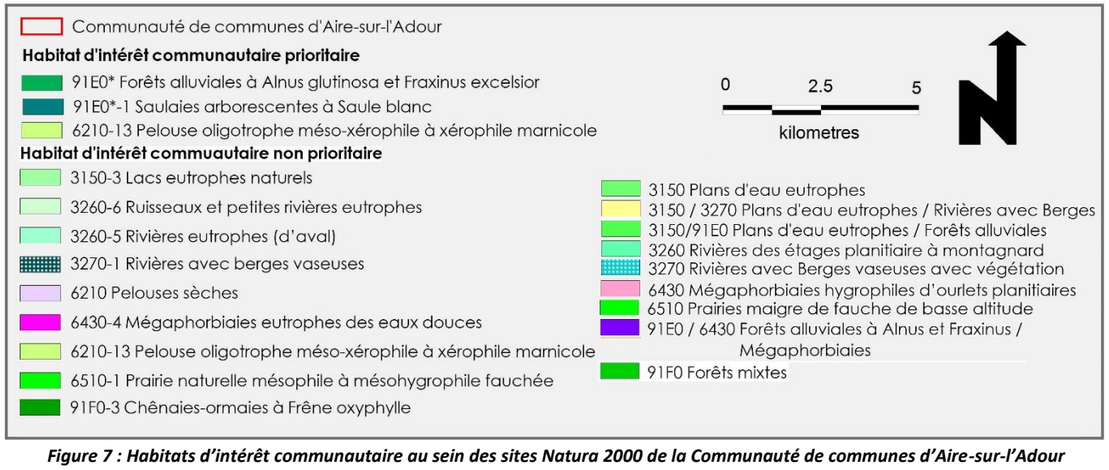


Figure 7 : Habitats d'intérêt communautaire au sein des sites Natura 2000 de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour (Source : DocOb l'Adour, Vallée de l'Adour et Coteaux du Tursan ; Cartographie : GEOCIAM)

Synthèse des habitats d'intérêt communautaire présents sur la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Sites Natura 2000		
		Adour	Vallée de l'Adour	Coteaux du Tursan
Habitats naturels prioritaires				
Pelouse oligotrophe méso-xérophile à mésophile marnicole à Sérapias à long labelle et Danthonie retombante	6210-13*			
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	91E0*			
Habitats naturels non prioritaires				
Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*	3150			
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	3260			
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.	3270			
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)	6210			
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430			
Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopercurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	6510			
Forêts mixtes à *Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)	91F0			

Tableau 8 : Synthèse des habitats d'intérêt communautaires présents sur la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour

II.3.2.2. Les zonages d'inventaires et de gestion (ZNIEFF, ENS, ZH)

➢ **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ZNIEFF**

La ZNIEFF est un outil de reconnaissance et de protection du patrimoine naturel qui se base sur un inventaire scientifique des milieux. Cet inventaire n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration de projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

On distingue les ZNIEFF :

- De type I : secteurs en général de superficie restreinte et dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des aménagements ou à des modifications du fonctionnement écologique des milieux.
- De type II : grands ensembles naturels libres ou peu modifiés par l'homme et qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes. Sur ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques et, en particulier, les territoires de la faune sédentaire ou migratrice.

Sur le territoire de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour, on recense 5 ZNIEFF :

- Adour, de Bagnères à Barcelonne-du-Gers (type 1)
- Pelouses de l'aérodrome de Barcelonne-du-Gers (type 1)
- Etang et bois de Vergognan (type 1)
- Adour et milieux annexes (type 2)
- Saligues et gravières de l'Adour : tronçon de Aire-sur-Adour à Larrivière (type 2)

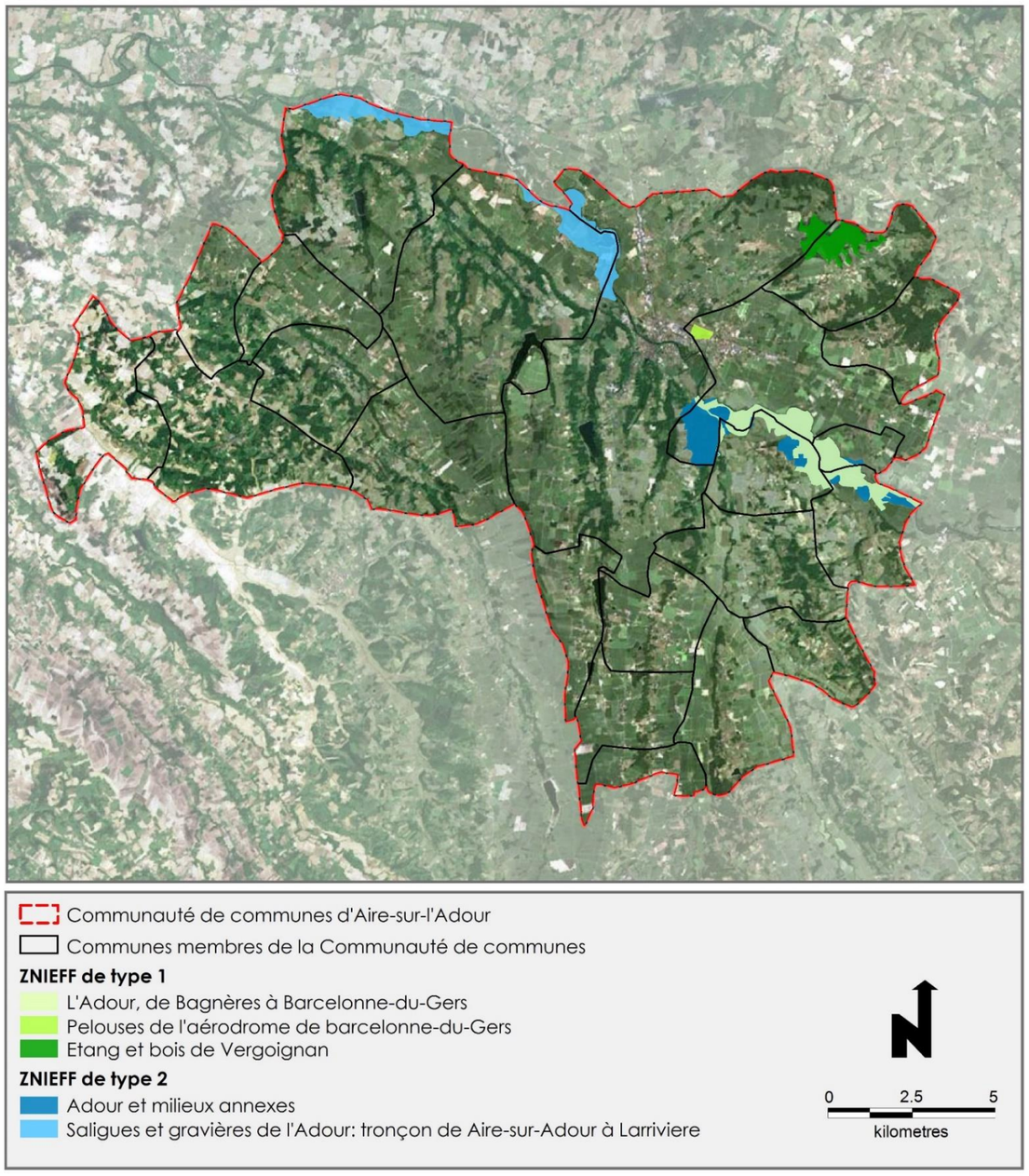


Figure 8 : Localisation des ZNIEFF sur le territoire (source : DREAL ; Cartographie : GEOCIAM)

Une description des différentes ZNIEFF (intérêt écologique, inventaires, fonctionnalités) sera intégrée en annexe du rapport de présentation final.

➢ **Les Espaces Naturels Sensibles ENS**

Les sites ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ». Les espaces naturels sensibles (ENS) sont des zones d'intérêt au moins départemental. Ces espaces comprennent :

- les sites, paysages et milieux naturels rares ou menacés
- les champs naturels d'expansion des crues
- les habitats naturels
- les sentiers figurant sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- les chemins de halage
- les chemins situés le long des autres cours d'eau et plans d'eau
- les bois et forêts.

Ils permettent de déboucher sur des propositions de protection et de gestion. Un certain nombre de droits et de devoirs doivent être respectés par les communes et le Département :

- le département doit aménager les terrains acquis pour les ouvrir au public, sauf dans le cas où le site est fragile
- la gestion des sites peut être confiée à une association compétente ou à une personne publique (ONF, communes…)
- les sentiers figurant au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) doivent être aménagés et gérés.

On recense 4 Espaces Naturels Sensibles sur le territoire (cf. carte suivante):

- Sur le territoire landais :
  - Saligues de l'Adour (220 ha), propriété de l'Institution Adour géré en collaboration avec le département. Ce site présente une richesse écosystémique due à la divagation et aux crues de l'Adour.
  - Retenue collinaire du Brousseau propriété de l'Institution Adour géré en collaboration avec le département. Il comporte plusieurs parcelles en prairies, situées sur les deux rives du plan d'eau. Il inclue un espace de compensation pour le Vison d'Europe en lien avec la réalisation de la déviation d'Aire de l'A65.
- Sur le territoire gersois :
  - Méandres de Barcelone-du-Gers (316 ha), propriété et gestion privée. Le site regroupe des forêts alluviales typiques, des annexes fluviales (bras morts ou vifs, grèves, berges enherbées ou non, mégaphorbiaies, etc.) et des prairies humides.
  - Parcelle de Merlère (3.75 ha), propriété et gestion du département du Gers. Ancienne parcelle agricole, ce site a été acquis dans le cadre de la compensation environnementale de la bretelle de Barcelonne-du-Gers pour l'Agrion de Mercure. Aujourd'hui la gestion en place a permis de retrouver des milieux favorables aux espèces (prairies avec haies champêtres, ruisseaux à hélophytes, mares temporaires). Ces habitats accueillent une faune diversifiée notamment en ce qui concerne les insectes, les oiseaux et les amphibiens (Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Cisticole des joncs, Triton marbré, etc.).

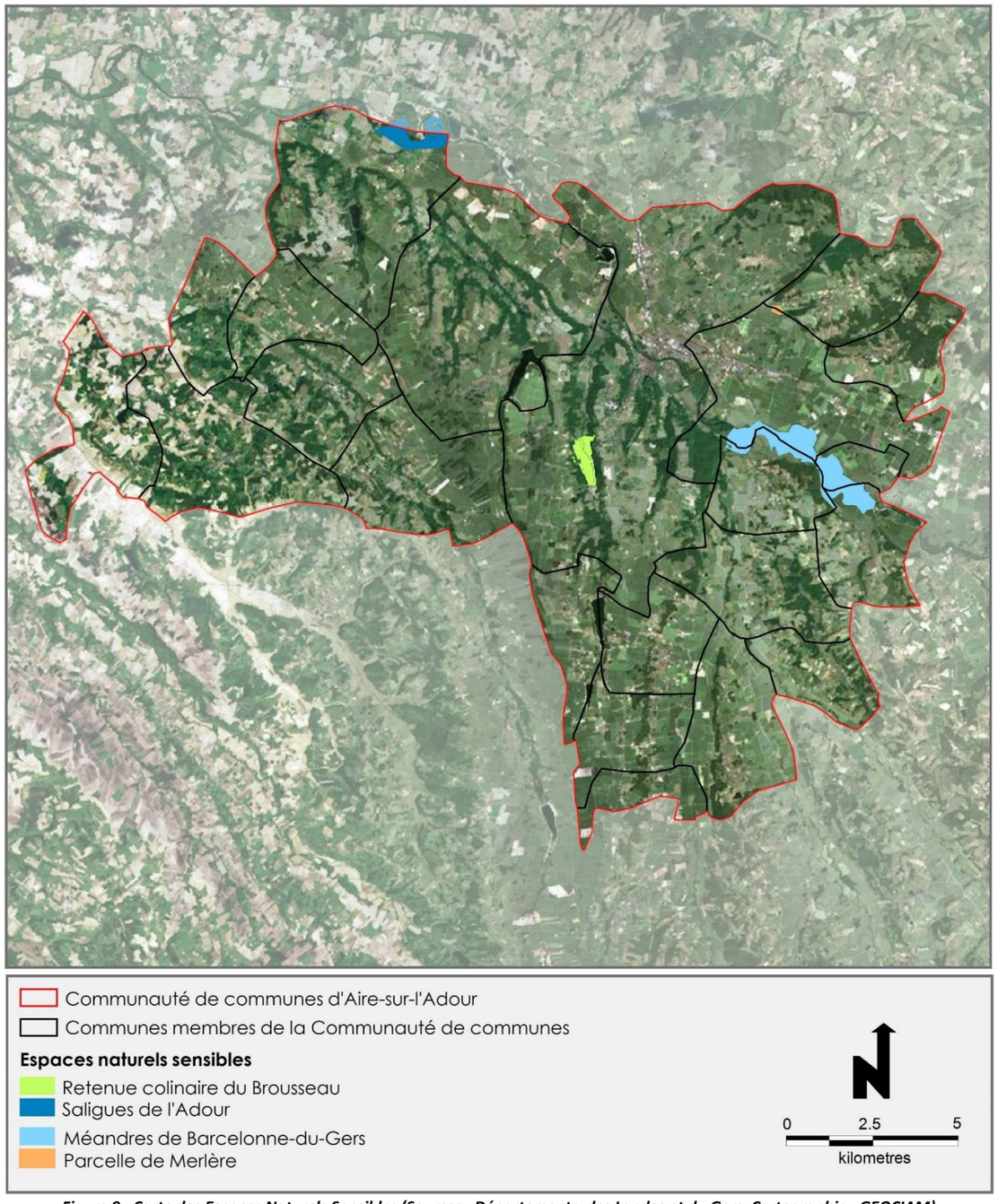


Figure 9 : Carte des Espaces Naturels Sensibles (Sources : Départements des Landes et du Gers, Cartographie : GEOCIAM)

➢ **Les zones humides ZH**

L'article R. 212-47, 2°, b du Code de l'environnement précise que le règlement peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1, pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. L'intérêt général des zones humides est défini et a été introduit par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et repris à l'article L. 211-1-1 du Code de l'environnement.

Le SAGE Adour Amont qui couvre la totalité du territoire, reprend ces éléments dans sa règle 2 :

Dans le cas, où une destruction ou dégradation d'une zone humide tel que définie par les articles L. 211-1, I, 1° et R. 211-108 du Code de l'environnement ne peut être évitée, le maître d'ouvrage du projet devra compenser cette perte par la re-création ou la restauration de zone(s) humide(s) dégradée(s), sur le territoire du SAGE et si possible dans le bassin versant de la masse d'eau impactée. Cette compensation s'attachera à garantir la capacité des milieux recréés à reproduire, de façon pérenne, les fonctions écologiques assurées par les milieux détruits. Elle devra être au minimum de 150% de la surface ou du linéaire impactés. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme.

Dans un objectif de connaissances des milieux, le Département du Gers a souhaité mettre en œuvre des actions qui ont été confiées à la C.A.T.E.R, avec la participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Un inventaire départemental des zones humides a été mené dont l'objectif est de mieux connaître les zones humides du département en recueillant les données permettant de disposer d'une approche globale de l'état de ces milieux.

Plusieurs sources permettent de disposer d'une connaissance sur les zones humides présentes sur le territoire communautaire :

- Les zones humides inventoriées dans le cadre du SAGE Adour Amont,
- Les habitats humides inventoriés dans les sites Natura 2000 « Adour » et « Vallée de l'Adour »,
- Les zones humides inventoriées par l'ADASEA 32, mission confiée à la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATH ZH), avec la participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Les zones humides inventoriées par GEOCIAM dans le cadre des études du PLUi

CARTE DES ZONES HUMIDES

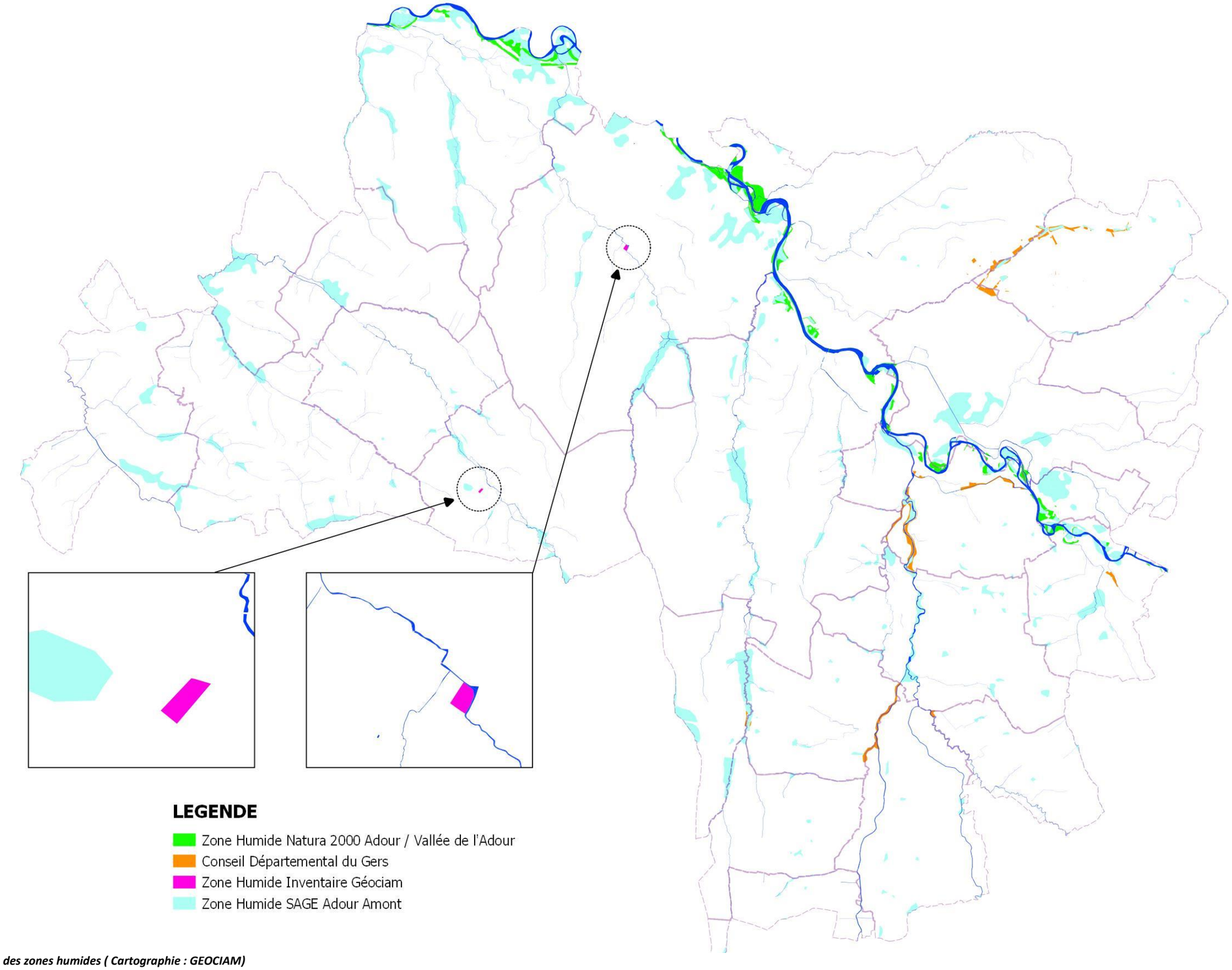


Figure 10 : Cartographie des zones humides (Cartographie : GEOCIAM)

LES HABITATS HUMIDES INVENTORIES DANS LE SITE NATURA 2000 ADOUR/VALLE DE L'ADOUR

HABITATS HUMIDES	
code	Habitat
Site n° FR7200724 - Directive Habitats - L'Adour	
24.52 3270-1	Sédiments alluviaux
44.13 91E0-1	Saulaies
37.71 6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes
24.4 3260-5	Herbiers aquatiques
3260-6 24.32	Herbiers
3150-3 22.41	Herbiers
31.811	Fourrés mésophiles
44.1	Formation rivulaire de saules
44.4 91F0-3	Fôrets mixtes chenes, ormes
22.13	Eaux eutrophes
41.5	Chênaies acidiphiles
44.3 91E0	Aulnaies frênaies
	Eaux stagnantes et lits des rivieres
Site n° FR7300889- Directive Habitats - Vallée de l'Adour	
22.411/44.3	Communautés de Lemnacées (Lemna, Spirodela, Wolffia), de petites fougères (Azolla naturalisées) ou d'Hépatiques (Riccia, Ricciocarpus).
22.42/24.52	Bois d'Europe centrale et, localement, occidentale, liés aux rivières des larges vallées ou des plaines à courant faible et uniforme, avec Fraxinus excelsior, Alnus glutinosa, Prunus padus, Ulmus laevis, Quercus robur, Humulus lupulus, Rubus idaeus, R. caesius, Ribes
22.42/53.16/84.1	Bidention p., Chenopodion rubri p.
22.431	Phalaridetum arundinaceae
24.4	Galeries arborescentes avec Salix alba, S. fragilis et S. x rubens élevés, comprenant parfois Populus nigra, le long des rivières de plaine, des collines ou des basses montagnes de l'Europe moyenne et soumises à un régime régulier d'inondations.
31.831/44.13/44.12	Formations arbustives linéaires de Saules des berges des rivières dans les plaines, les collines et les basses montagnes de l'Europe centrale et de la région méditerranéenne, avec Salix triandra, S. viminalis, S. purpurea.
37.715	Formations dominées par Rubus spp.
37.715/31.831	Potamogetonion (Potamion)
37.715/41.2/31.831	Nymphaeion albae
41.2/44.3/83.321	Ranunculion fluitantis
44.12	Formations dominées par Rubus spp.
44.12/24.21/24.52	Formations à Senecio fluviatilis, Calystegia sepium, Eupatorium cannabinum, Epilobium hirsutum, Sonchus palustris, Urtica dioica et d'autres espèces, longeant les cours d'eau de plaine.
44.12/24.4	Forêts riveraines de Fraxinus excelsior et Alnus glutinosa, quelquefois accompagnés par Alnus incana, des plaines et collines de l'Europe moyenne, sur des sols périodiquement inondés lors des crues annuelles, mais cependant bien drainés et aérés
44.12/24.52/24.21	Salicion triandro-viminalis, Salicenion angustifolii, Salicion salvifoliae (Salicion albae p.)
44.12/38.1	Bancs de graviers des cours d'eau dépourvus de végétation.
44.12/44.13	Formations pionnières de plantes annuelles sur alluvions riches en azote des rivières d'Europe moyenne (Bidens spp., Rorippa spp., Chenopodium spp., Polygonum spp., Xanthium spp.).
44.12/44.13/24.21	Ranunculion fluitantis
44.12/53.16/44.13	Pâturages mésophiles fertilisées, régulièrement pâturées, sur des sols bien drainés, avec Lolium perenne, Cynosurus cristatus, Poa ssp., Festuca ssp., Trifolium repens, Leontodon autumnalis, Bellis perennis, Ranunculus repens, R. acris, Cardamine pratensis ; ils sont bien caractéristiques de la zone euro-sibérienne.
44.13	Peuplements de Phalaris arundinacea, purs ou mixtes avec Phragmites australis, très résistants à la sècheresse, la pollution et aux autres perturbations, susceptibles de former la ceinture (côté terre) des roselières et souvent caractéristiques des systèmes dégradés.
44.13/24.21/53.16	Alno-Padion p. (Fraxino-Alnion glutinosae)

CODE	HABITAT
Site n° FR7200724 - Directive Habitats - L'Adour	
24.52 3270-1	Sédiments alluviaux
44.13 91E0-1	Saulaies
37.71 6430-4	Mégaphorbiaie eutrophes
24.4 3260-5	Herbiers aquatiques
3260-6 24.32	Herbiers
3150-3 22.41	Herbiers
31.811	Fourrés mésophiles
44.1	Formation rivulaire de saules
44.4 91F0-3	Forets mixtes chênes, ormes
22.13	Eaux eutrophes
41.5	Chênaies acidiphiles
44.3 91E0	Aulnaies frênaies
	Eaux stagnantes et lits des rivières
Site n° FR7300889- Directive Habitats - Vallée de l'Adour	
22.411/44.3	Communautés de Lemnacées (Lemna, Spirodela, Wolffia), de petites fougères (Azolla naturalisées) ou d'Hépatiques (Riccia, Ricciocarpus).
22.42/24.52	Bois d'Europe centrale et, localement, occidentale, liés aux rivières des larges vallées ou des plaines à courant faible et uniforme, avec Fraxinus excelsior, Alnus glutinosa, Prunus padus, Ulmus laevis, Quercus robur, Humulus lupulus, Rubus idaeus, R. caesius, Ribes
22.42/53.16/84.1	Bidention p., Chenopodion rubri p.
22.431	Phalaridetum arundinaceae
24.4	Galeries arborescentes avec Salix alba, S. fragilis et S. x rubens élevés, comprenant parfois Populus nigra, le long des rivières de plaine, des collines ou des basses montagnes de l'Europe moyenne et soumises à un régime régulier d'inondations.
31.831/44.13/44.12	Formations arbustives linéaires de Saules des berges des rivières dans les plaines, les collines et les basses montagnes de l'Europe centrale et de la région méditerranéenne, avec Salix triandra, S. viminalis, S. purpurea.
37.715	Formations dominées par Rubus spp.
37.715/31.831	Potamogetonion (Potamion)
37.715/41.2/31.831	Nymphaeion albae

41.2/44.3/83.321	**Ranunculion fluitantis**
44.12	**Formations dominées par Rubus spp.**
44.12/24.21/24.52	**Formations à Senecio fluviatilis, Calystegia sepium, Eupatorium cannabinum, Epilobium hirsutum, Sonchus palustris, Urtica dioica et d'autres espèces, longeant les cours d'eau de plaine.**
44.12/24.4	**Forêts riveraines de Fraxinus excelsior et Alnus glutinosa, quelquefois accompagnés par Alnus incana, des plaines et collines de l'Europe moyenne, sur des sols périodiquement inondés lors des crues annuelles, mais cependant bien drainés et aérés**
44.12/24.52/24.21	**Salicion triandro-viminalis, Salicenion angustifolii, Salicion salvifoliae (Salicion albae p.)**
44.12/38.1	**Bancs de graviers des cours d'eau dépourvus de végétation.**
44.12/44.13	**Formations pionnières de plantes annuelles sur alluvions riches en azote des rivières d'Europe moyenne (Bidens spp., Rorippa spp., Chenopodium spp., Polygonum spp., Xanthium spp.).**
44.12/44.13/24.21	**Ranunculion fluitantis**
44.12/53.16/44.13	**Pâturages mésophiles fertilisées, régulièrement pâturées, sur des sols bien drainés, avec Lolium perenne, Cynosurus cristatus, Poa ssp., Festuca ssp., Trifolium repens, Leontodon autumnalis, Bellis perennis, Ranunculus repens, R. acris, Cardamine pratensis ; ils sont bien caractéristiques de la zone euro-sibérienne.**
44.13	**Peuplements de Phalaris arundinacea, purs ou mixtes avec Phragmites australis, très résistants à la sècheresse, la pollution et aux autres perturbations, susceptibles de former la ceinture (côté terre) des roselières et souvent caractéristiques des systèmes dégradés.**
44.13/24.21/53.16	**Alno-Padion p. (Fraxino-Alnion glutinosae)**

- **LES ZONES HUMIDES INVENTORIEES PAR L'ADASEA 32 – BASSIN-VERSANT DU VERGOIGNAN**

→ Diagnostic des zones humides de 15 bassins-versants prioritaires, mars 2015

Le bassin-versant du Vergoignan figure parmi les 15 BV prioritaires où l'objectif d'atteinte de bon état des eaux a été fixé pour 2015 dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ou présentant un enjeu particulier (eau potable, inondations). L'objectif est d'améliorer la connaissance du réseau de zones humides (caractérisation, état de conservation, enjeux) à l'échelle du bassin versant, permettant ensuite de cibler les interventions de conseil technique.

- **LES ZONES HUMIDES INVENTORIEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS – BASSIN-VERSANT DU LEES**

Queue d'étang et prairie humide associée (commune de SEGOS) 032CG32 0005
Il s'agit d'une queue de retenue collinaire, avec un ensemble de boisements et prairies. Des étangs ont été creusés au niveau de cette queue.

- Fonctionnement hydraulique : Dégradé, perturbant les équilibres naturels
- Fonctionnement biologique : Habitats partiellement dégradés
- Menaces : Nombreuses espèces envahissantes. La gambusie est très présente dans les bassins amont. Juncus tenuis, Cyperus eragrostis, Sporobolus indicus, Conyza sumatrensis
- Propositions de gestion : Gestion des espèces envahissantes (animales et végétales) Gestion des ligneux sur les parcelles prairiales, mise (ou remise) en place d'un pâturage ou fauchage et dessouchage des ligneux présents

Ripisylve du Lées (commune de Projan) 032CG32 0056
Bordure de cours d'eau (Rivière Lées) plutôt réduite. Cette zone humide est entourée de cultures (majoritairement du maïs). La zone intègre également un secteur de plantation de peupliers.

- Fonctionnement hydraulique : Proche de l'équilibre naturel
- Fonctionnement biologique : Habitats partiellement dégradés
- La zone est menacée par la pression agricole environnante (utilisation de produits phytosanitaires). Autre menace représentée par la présence de peupleraies en bordure de cours d'eau. En effet, l'alignement des arbres en bordure de cours d'eau pose des problèmes d'érosion des berges.
- Propositions de gestion : Conserver la ripisylve, Eviter toute mise en contact de la zone avec les produits phytosanitaires qui représentent une menace non seulement pour la qualité de l'eau mais également pour la faune et la flore locale, respecter une zone tampon légale de 5 m minimum autour de la zone humide (cf. Arrêté du 12 septembre 2006, article 11, JO n°219 du 21/09/2006) Modification des pratiques sylvicoles : ne pas réimplanter de peupleraie en bordure de cours d'eau après exploitation

Zone humide du Larcis (commune de Projan) 032CG32 0057
Bois en bordure du ruisseau Larcis. La zone est traversée par une route.

- Fonctionnement hydraulique : Sensiblement dégradé, ne remettant pas en cause les équilibres naturels
- Fonctionnement biologique : Habitats non dégradés
- Menace liée à l'utilisation de produits phytosanitaires sur les parcelles cultivées proches. La route peut constituer un barrage dans le continuum du boisement le long du cours d'eau.
- Propositions de gestion : Maintenir la lisière forestière, Eviter la coupe systématique des arbres morts

Zone humide du Simounet (commune de Corneillan) 032CG32 0059
Prairie pâturée bordée du ruisseau Claquessot, et surplombée d'un bois. La parcelle est en pente à flanc de coteau et présente une petite haie en son centre.

- Fonctionnement hydraulique : Proche de l'équilibre naturel
- Fonctionnement biologique : Habitats partiellement dégradés
- Principales menaces : passage des engins et piétinement du bétail qui peut mettre le sol à nu, avec toutes les problématiques que cela suppose (Lessivage des sols, érosion, ...).

Forêt alluviale du Lées et du Lesté (commune de Bernède) 032CG32 0055
Ripisylve du Lées et du Lesté (affluent du Lées). La zone comporte un secteur de peupliers en plantation.

- Fonctionnement hydraulique : Proche de l'équilibre naturel
- Fonctionnement biologique : Habitats partiellement dégradés
- Diminution de biodiversité inhérente à la monoculture de peupliers. Fractionnement du boisement (ripisylve). Drainage.

Zone humide du gué du Lées (commune de Bernède) 032CG32 0054
Zone humide au niveau de la jonction entre le Lées et du chenal le reliant à l'Adour. Haie d'Aulnes glutineux et de Saules bordant un chenal, connectant deux bois de part et d'autre d'un champ de maïs.

- Fonctionnement hydraulique : Proche de l'équilibre naturel
- Fonctionnement biologique : Habitats partiellement dégradés
- Menaces principales liées à la mise en culture et au déboisement.

Zone humide des Maouails (commune de Bernède) 032CG32 0058
Bois en bordure du chenal reliant le Lées à l'Adour, bordé de prairies humides, en contrebas d'un coteau.
- Fonctionnement hydraulique : Sensiblement dégradé
- Fonctionnement biologique : Habitats partiellement dégradés
- Peu à peu grignotée par la culture avoisinante, cette zone est potentiellement menacée par la mise en culture, le drainage et l'usage de produits phytosanitaires dans l'environnement très proche. Beaucoup de déchets dans la zone (ordures, pneus, ...).
- Proposition de gestion : limiter l'expansion de la culture de maïs, pâturage extensif

Le Département des Landes a également identifié les zones humides sur son territoire sans pour autant avoir formalisé de plan de gestion particulier.

❑ LES ZONES HUMIDES INVENTORIEES PAR GEOCIAM

Lors des investigations entreprises sur les zones pressenties pour le développement urbain du PLUi, deux zones humides ont été identifiées par le Bureau d'études GEOCIAM :

➔ **Commune de Duhort-Bachen -** Avenue du Lourden

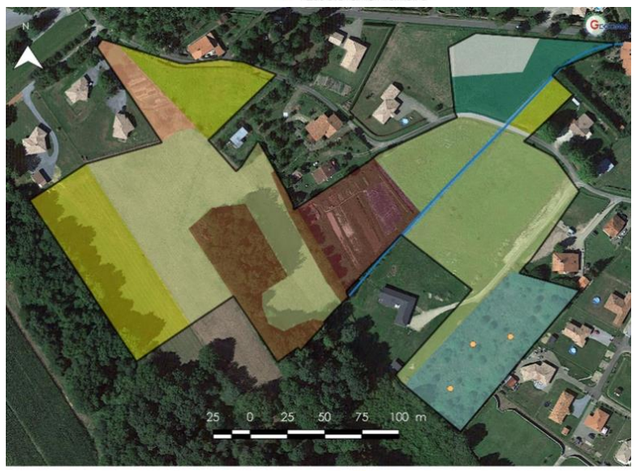
Mégaphorbiaie associée à une formation arbustive de saules (habitat en mosaïque) présentant un caractère humide. Ce milieu recouvre la majeure partie du site et est lié à la présence du Lourden à proximité directe. Il est dominé par une végétation herbacée hygrophile tels que le souchet robuste (Cyperus eragrostis) et allongé (Cyperus longus), le jonc diffus (Juncus effusus) et aggloméré (Juncus conglomeratus) et la menthe odorante (Mentha suaveolens). On y trouve également quelques arbustes des milieux humides : le saule (Salix sp.) et l'aulne glutineux (Alnus glutinosa). Des espèces généralistes ont également été recensées telles que la ronce, la luzerne, ou le lotier corniculé.

Cette mégaphorbiaie est une zone humide réglementaire au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêt du CE du 22 février 2017.



➔ **Commune de Bahus-Soubiran** Quartier Labrouche

Saulaie végétation hygrophile : saules (Salix sp), bouleau (Betula), jonc diffus (Juncus effusus) et aggloméré (Juncus conglomeratus) souchet (cyperus sp)… Cet habitat est caractéristique des zones humides.



II.3.3 SYNTHESE DES ECOSYSTEMES REMARQUABLES ET INTERET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

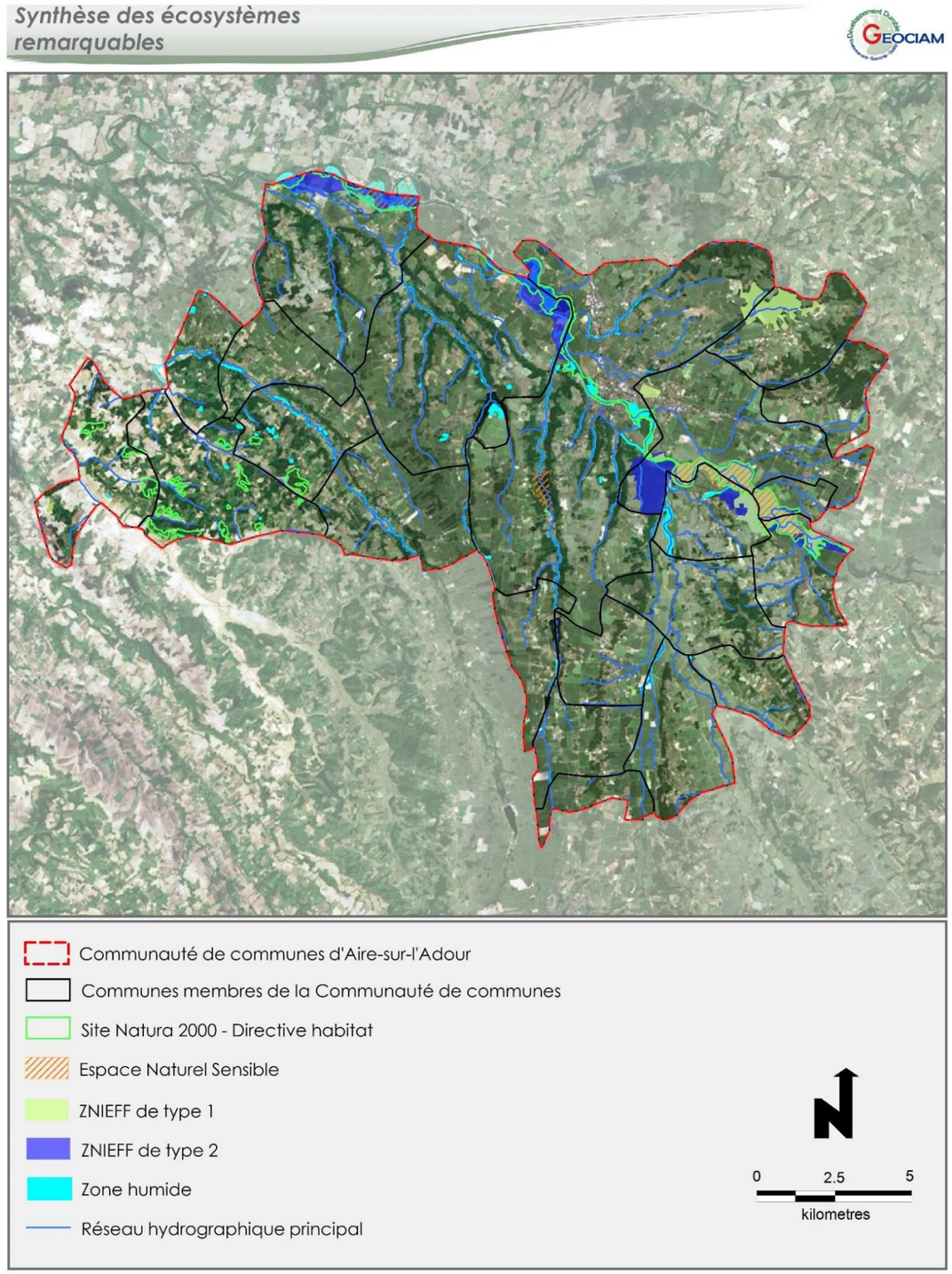


Figure 11 : Synthèse des écosystèmes remarquables (Cartographie : GEOCIAM)

L'intérêt écologique des milieux prend en compte plusieurs facteurs :

- les potentialités d'accueil des habitats pour les espèces patrimoniales ;
- la présence d'espèces rares, patrimoniales ou d'intérêt communautaire ;
- l'état de conservation des milieux ;
- les connexions entre les milieux et leur fonctionnalité.

La présentation générale du milieu naturel a permis de montrer que les espaces naturels et sub-naturels de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour se rattachent à des secteurs de collines, de plaines, de coteaux et de vallées. La vallée de l'Adour se caractérise ainsi par des formations boisées riveraines, ainsi que par des zones de prairies et une mosaïque d'habitats humides.

Elle a également permis de distinguer des zones d'intérêt écologique variable.

Les secteurs de très fort intérêt écologique

Les enjeux très forts correspondent aux sites Natura 2000. Étant des sites relativement bien conservés et connectés, ils forment des corridors de déplacements, milieux de vie ou de nourrissage pour de nombreuses espèces terrestre et aquatique notamment poissons migrateurs. Le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe font partie de la faune d'intérêt communautaire fréquentant le site Natura 2000 de L'Adour et de la Vallée de l'Adour, qui présentent donc des habitats potentiels pour ces espèces sur l'intercommunalité.

Les secteurs de fort intérêt écologique

Les milieux directement connectés aux zones d'enjeux très forts sont classés en enjeux forts. En effet, lorsque les milieux sont correctement connectés, le déplacement des espèces est facilité. Elles peuvent alors coloniser les milieux connexes et augmenter leurs aires de répartition et de dispersion.

Les boisements principaux ainsi que les cours d'eau et zones humides hors sites Natura 2000, les ZNIEFF, les ENS sont des réservoirs de biodiversité, et à ce titre, ils possèdent de même une forte valeur écologique.

Les secteurs d'intérêt écologique modéré

Les formations (haies, petits boisements) qui ne sont pas directement associées aux formations alluviales et aux sites Natura 2000, montrent un intérêt écologique modéré de par la diversité biologique et les rôles fonctionnels (corridor écologique pour les haies…) qu'elles possèdent.

Les milieux ouverts, les pelouses et prairies de l'espace agricole possèdent eux aussi un intérêt écologique modéré, par leur valeur intrinsèque et par la fonction qu'ils assurent.

Les secteurs qui montrent une valeur écologique modéré sont donc représentés par les prairies, boisements secondaires, qui délimitent les parcelles agricoles au sein de l'intercommunalité.

Un affinage sera nécessaire dans les secteurs où le PLUi fera ressortir des enjeux de développement (inventaires complémentaires).

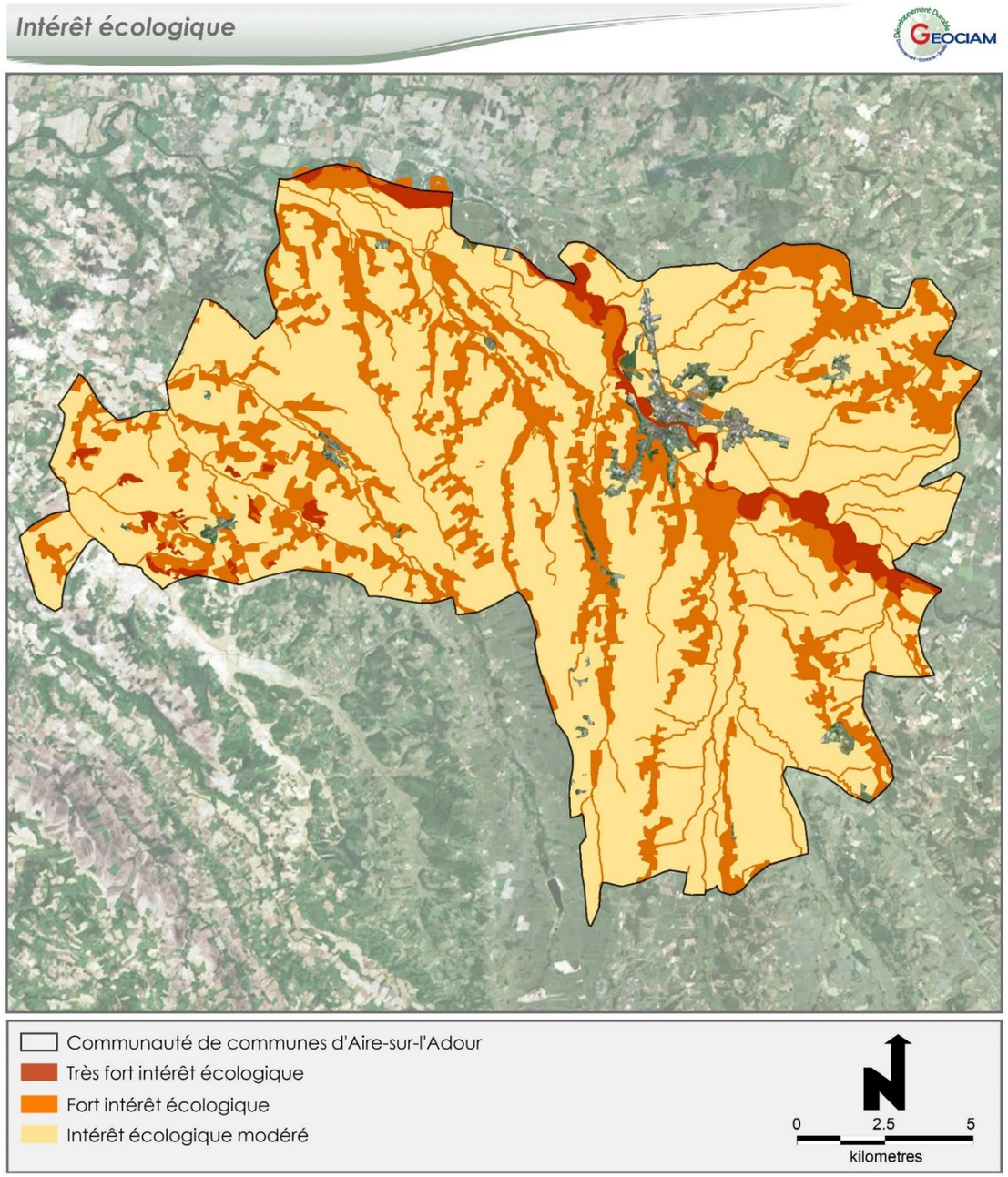


Figure 12 : Intérêt écologique sur le territoire communautaire (Source : GEOCIAM)

II.3.4 CONTINUITES ECOLOGIQUES

II.3.4.1 Les notions de biodiversité

La Trame verte et bleue (TVB), nouvel outil d'aménagement du territoire issu du grenelle de l'environnement, a pour objectif de contribuer à la préservation de la biodiversité, tout en tenant compte des activités humaines. Elle est une des réponses au constat que la conservation de la biodiversité ne peut plus se réduire à la protection de la faune et de la flore dans des espaces protégés et se limiter aux espèces protégées. En effet, la biodiversité qualifiée d'ordinaire rend des services souvent irremplaçables et recouvre souvent aussi des espèces communes en régression (abeilles...).

Différentes approches sont possibles pour concevoir un réseau écologique (ou trame verte et bleue). Certaines s'appuient sur un réseau d'aires protégées : il s'agit alors de favoriser le passage d'une aire à l'autre. Pour importante qu'elle soit dans la conservation de certains éléments de la biodiversité, cette approche peut être restrictive au regard des enjeux en matière de biodiversité dite ordinaire sur certains territoires. En effet, cette approche est militée à quelques espèces et habitats souvent qualifiés de menacés et méritant de ce fait une attention particulière. D'autres font le choix de favoriser la libre expression des capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes en limitant les freins et barrières d'origine humaine. Plusieurs entrées sont alors envisageables pour établir l'ossature d'une trame verte et bleue :

- Par les espèces : en partant du principe que la connectivité sert au déplacement des individus, il s'agit de cibler le maintien ou la restauration de cette connectivité sur certaines espèces. Cependant, le fait de se restreindre à un trop petit nombre d'espèces peut être discutable. Il est alors possible de travailler sur des groupes d'espèces pas trop rares et caractéristiques chacun d'un type d'habitat donné. La localisation des habitats associés à ces communautés permet de réfléchir aux liaisons à maintenir/recréer ;
- Par les habitats : plutôt que de devoir choisir des cortèges d'espèces, se focaliser sur les habitats permet d'assurer la sauvegarde des espèces qui y sont inféodées ;
- Par les zones d'intérêt écologique majeur qui abritent une grande diversité biologique d'espèces et d'habitats qu'il convient de favoriser en permettant des échanges entre elles. Des ZNIEFF de type 1 pourraient être ces zones. L'intérêt est qu'elles sont disponibles immédiatement et qu'elles résultent d'une articulation national/régional avec une approche mixte « espèces / habitats » ;
- Par les paysages : il s'agit de favoriser les structures paysagères qui permettent la connexion des habitats naturels (approche éco paysagère).

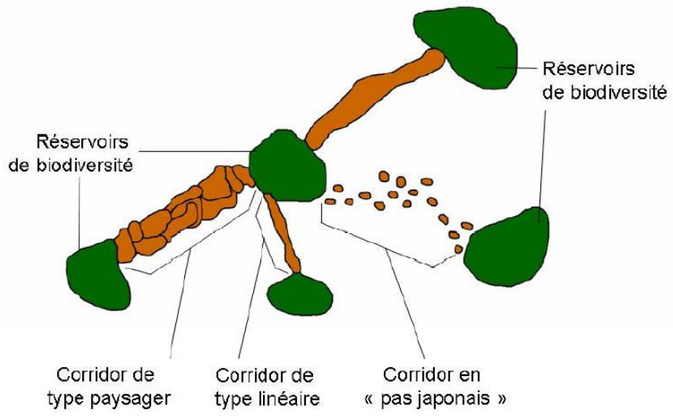


Figure 13 : Exemple de réseau écologique

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, formant une continuité écologique cohérente :

- Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
  Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).
- Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.
  Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

D'après le projet de loi portant engagement pour l'environnement, la trame verte comprend :

- Les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres II et IV du présent code (il s'agit notamment des espaces Natura 2000, réserves, parcs naturels, espaces naturels sensibles, etc.) ;
- Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa
  précédent ;
- Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L.211-14.

La trame bleue comprend :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application des dispositions de l'article L. 214-17 ;
- Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ;
- les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité (…).

NB : Le classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières. La liste 1 classe les cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit. La liste 2 classe les cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau. Dans le cas de la CC d'Aire-sur-l'Adour :

- *Liste 1 :*
  - *Le Bahus à l'aval du vieux moulin (commune de Classun)*
  - *L'Adour*
  - *Le Larcis*
  - *Le Lées (Le Lées de Lembeye)*
  - *Le Lestés (Le Lées de Garlin)*

- *Liste 2 :*
  - *Le Bahus à l'aval du vieux moulin (commune de Classun)*
  - *L'Adour*

Cette TVB constitue une des mesures phares du Grenelle et doit trouver une déclinaison concrète sur les territoires à différentes échelles, en concertation étroite avec les acteurs concernés. Le SRCE, une échelle médiane entre le niveau national et le niveau local.

II.3.4.2 Corridors écologiques supra-communaux : les dispositions du SRCE

Conformément à l'article L.371-3 du Code de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Écologique, copiloté par l'Etat et la Région constitue un document cadre régional qui identifie et met en œuvre la Trame verte et bleue.

Afin d'assurer à l'échelle nationale une cohérence écologique de la Trame verte et bleue, des orientations nationales ont été définies et doivent être pris en compte par chaque SRCE. A son tour, le SRCE doit être pris en compte dans les documents de planification (Schémas de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme -Intercommunaux...) et les projets d'aménagement et d'urbanisme de l'Etat et des collectivités locales. Ainsi, à l'échelle des documents d'urbanisme, il s'agit à la fois d'intégrer les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE en les adaptant au contexte local mais aussi de s'intéresser aux enjeux de continuités écologiques propres au territoire de la collectivité.

Le territoire du PLUi est couvert par deux SRCE :

➔ Le SRCE de la région Midi Pyrénées adopté par arrêté du préfet de région le 27 mars 2015, après approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 18 décembre 2014 ;

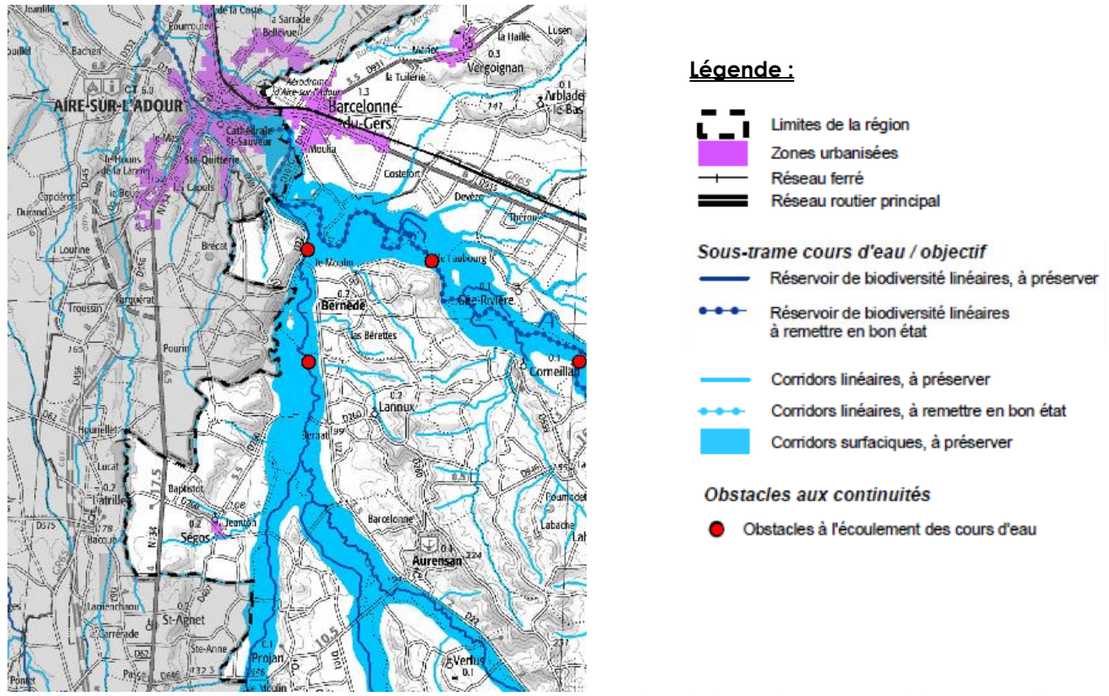


Figure 14 : Eléments de la sous-trame cours d'eau au niveau de la région Midi-Pyrénées pour la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour (Sources : SRCE Midi-Pyrénées)

➔ Le SRCE de la région Aquitaine adopté par arreté du 24 décembre 2015, a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux ((jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée.

Un nouveau SRCE est en cours d'élaboration sur le périmètre de la Nouvelle-Aquitaine ; nonobstant l'annulation du SRCE adopté le 24/12/15, les informations contenues dans ce document à l'échelle de l'Aquitaine sont de nature à faciliter l'identification des enjeux relatifs à la biodiversité sur le territoire du PLUi et invoqués ci-après.

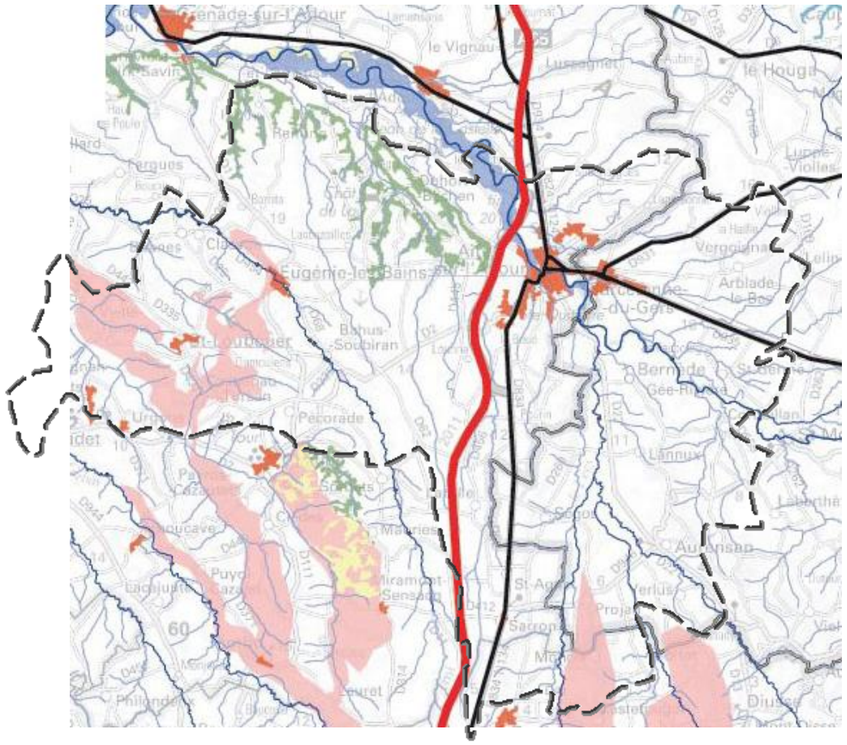


Figure 15 : Composantes de la trame verte et bleue au niveau de la région Aquitaine pour la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour (Sources : SRCE Aquitaine)

Les Schéma Régionaux identifient les corridors et réservoirs de la trame bleue liée à l'Adour, au Bahus, au Lées ainsi que certains réservoirs de boisements sur les coteaux de l'Adour et de pelouses sur les coteaux de Tursan.

II.3.4.3. Trame verte et bleue locale

Au regard de l'analyse des espaces naturels et remarquables du territoire (Sites Natura 2000, ZNIEFFs, cours d'eau…), de l'occupation du sol (Données CD40, Corine Land Cover, CESBIO…), des éléments structurants supra communaux (Données diagnostic SRCE ou SRADDET *(cf page 131 du diagnostic),* de la photo-interprétation, des repères ont pu être identifiés permettant de proposer une première analyse de continuités écologiques à l'échelle locale.

La proposition de TVB à l'échelle intercommunale est donc basée à la fois sur de la photo-interpétation mais également sur de l'analyse de données existantes telles que le diagnostic SRCE/SRADDET, les zonages environnementaux, l'occupation du sol…

- Repère des éléments et des espaces participant à la trame écologique : milieux naturels (bocage, ZH, plans d'eau), zones de cultures extensives, zones inondables…
- Repère des éléments pouvant créer des ruptures dans les continuités : urbanisation dense ou très dense, infrastructures, seuils, digues, ouvrages…

La cartographie ci-après présente une proposition de TVB à l'échelle intercommunale qui devra être affinée au fur et à mesure de l'avancement du projet de territoire, via notamment des inventaires complémentaires afin de vérifier la fonctionnalité réelle des corridors ou bien la pertinence de restauration.

Les principaux corridors identifiés sont situés au niveau de l'Adour et de ses principaux affluents, des coteaux de Tursan, de l'Adour, et du Lées, des bois de Vergoignan (boisements).

Cette proposition constitue une base de connaissance indispensable à la réflexion autour du projet de territoire qui devra néanmoins être complétée/amendée/argumentée par des analyses plus fines au fur et à mesure de l'avancement des réflexions d'aménagement en vue de déterminer une trame écologique (notamment s'agissant de la trame verte) cohérente et précise permettant de structurer le projet de PLUi.

Par ailleurs, dix seuils faisant obstacle à la continuité sédimentaire et piscicole sur l'Adour gersois ont été recensés. Sont concernées les communes de Barcelonne-du-Gers et Bernède.

Concernant la commune de Bernède, il convient de préciser que les canaux urbains de la commune sont alimentés par une dérivation des eaux de l'Adour par un seuil, qui constitue un obstacle à la continuité écologique. Une étude est en cours portée par l'institution Adour pour résorber cette discontinuité. La commune a un usage de ce seuil (patrimonial) et est chargée d'évaluer ses besoins en eau.

De plus l'Adour est concerné par le plan de gestion de l'anguille et les 10 seuils sont dans la Zone d'Action Prioritaire.

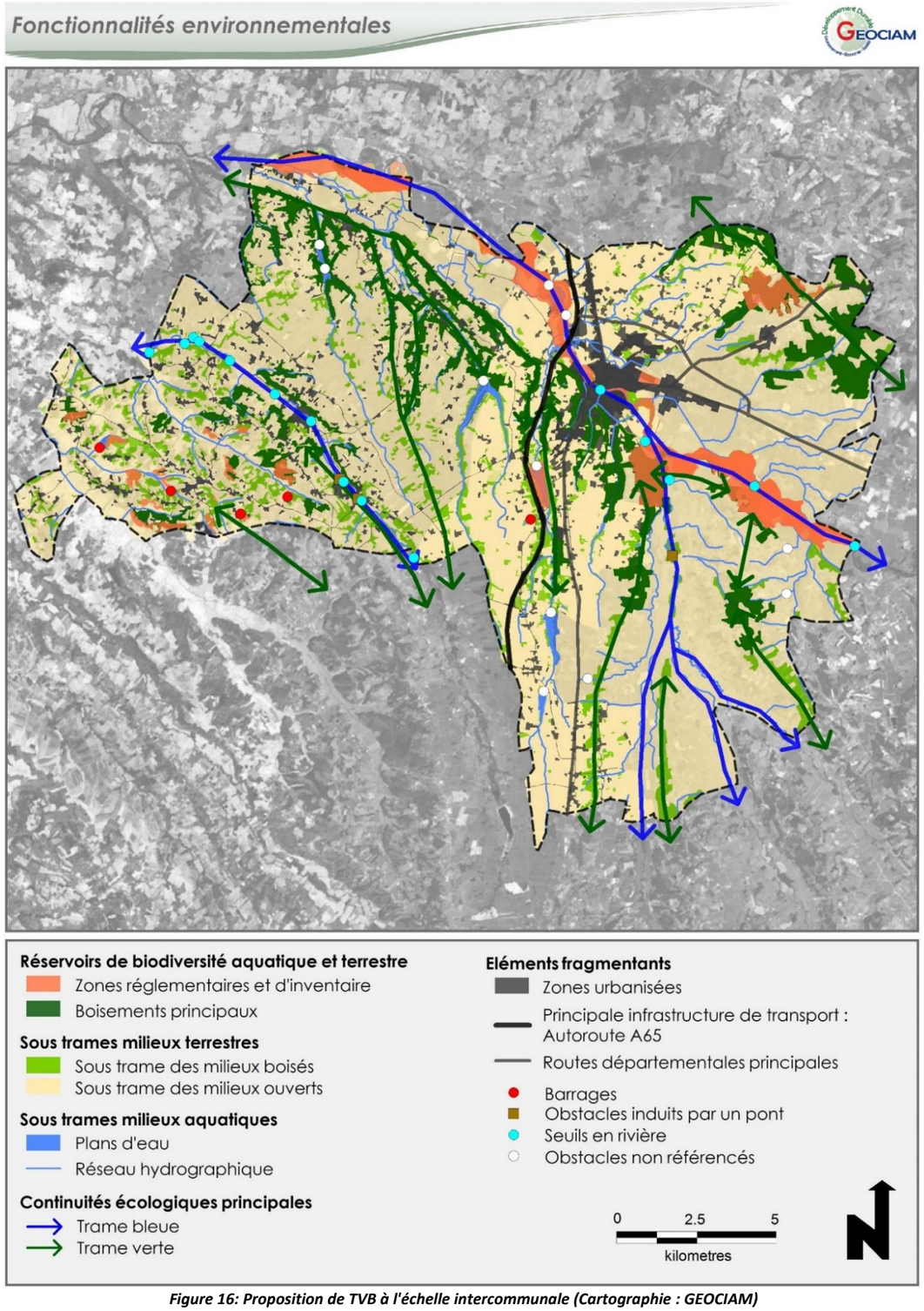
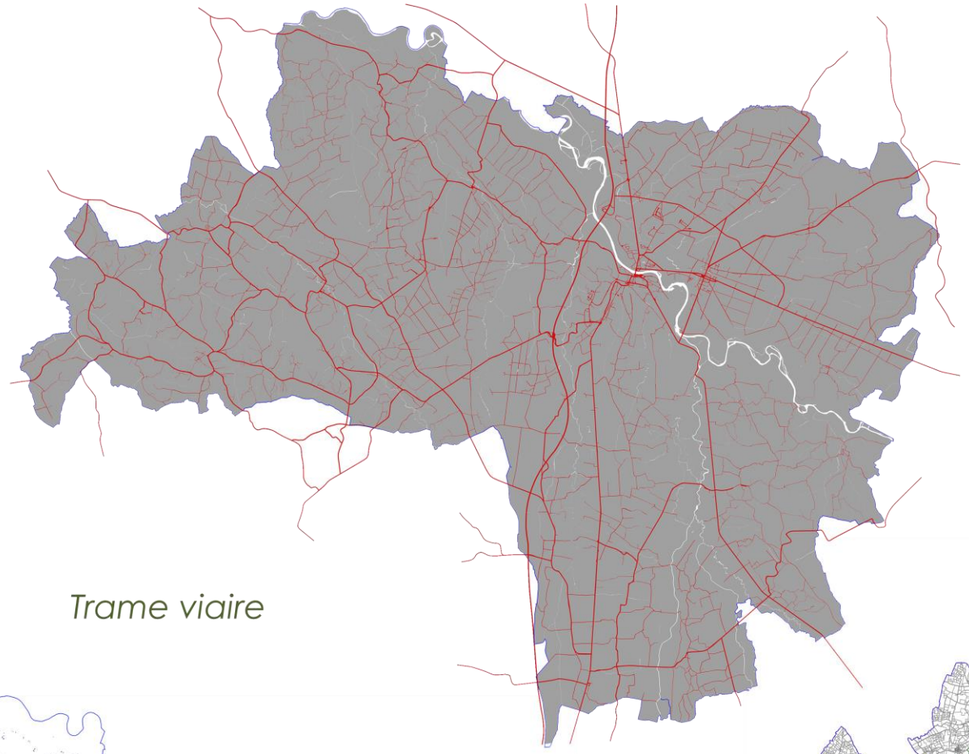


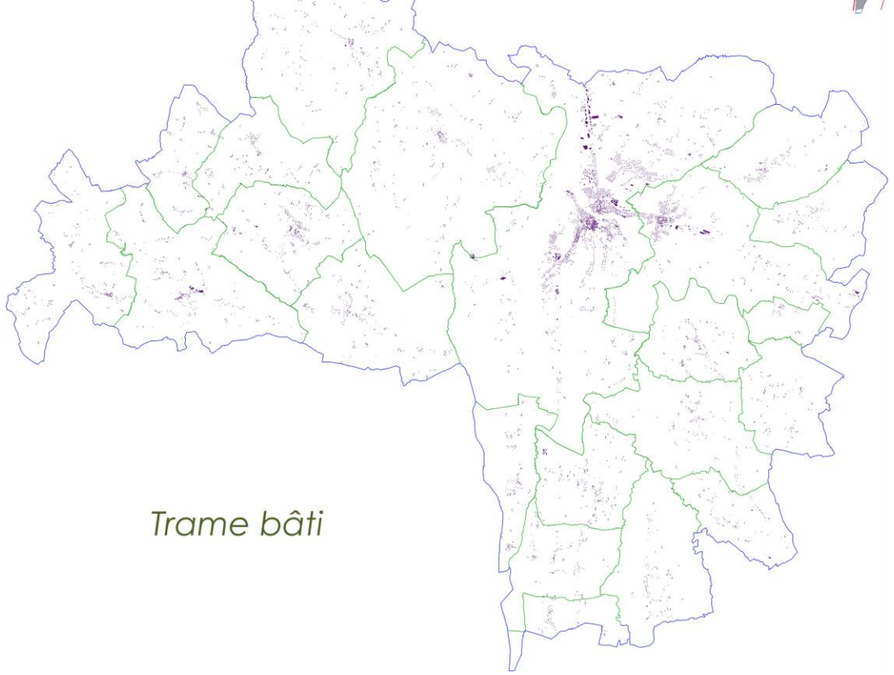
Figure 16: Proposition de TVB à l'échelle intercommunale (Cartographie : GEOCIAM)

SYNTHESE ATOUTS / FAIBLESSES BIODIVERSITE

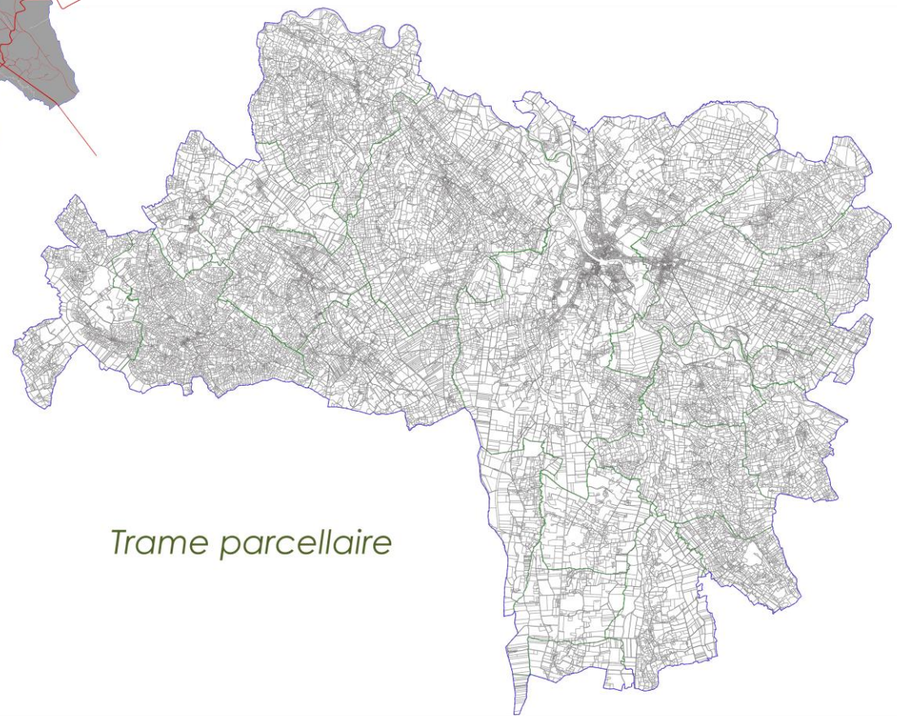
BIODIVERSITE Enjeux à relever dans le PLU	Atouts	Faiblesses
Organiser la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue assurant la cohérence de la préservation des zones naturelles patrimoniales sur l'ensemble du territoire. **Restaurer dans la mesure du possible les continuités écologiques dégradées** **Assurer la protection de l'ensemble des espaces boisés et du patrimoine bocager de qualité** **Protéger les zones humides** **Lutter contre le développement des espèces envahissantes**	• Le territoire, peu urbanisé, possède des milieux naturels riches et diversifiés structurés autour d'un réseau hydrographique dense, qui contribuent à une bonne qualité de vie. • Le pourcentage de couverture végétale sur le territoire est élevé. • Une contribution de l'agriculture à la préservation des espaces naturels • De nombreux outils ont été mis en place sur le territoire pour protéger et valoriser ce patrimoine naturel : 3 sites Natura 2000 habitats, 5 ZNIEFF, 4 ENS : l'Adour, sa vallée et ses affluents, les coteaux du Tursan, la retenue collinaire du Brousseau (espace de compensation du Vison d'Europe), Bois de Vergoignan … • Des espèces patrimoniales et d'importance communautaire répertoriées sur le territoire. • La Trame Bleue entretient une grande diversité de paysages et de milieux avec un grand potentiel de biodiversité. • Des réservoirs de biodiversité notamment dans les boisements. • Une bonne connaissance de la biodiversité sur les zonages environnementaux ou règlementaires	• Pressions sur les milieux naturels et notamment sur la qualité du réseau hydrographique qui subit des pressions anthropiques liées à l'agriculture et aux effluents domestiques. L'Adour est un des principaux axes de migration. • Pressions sur les cours d'eau liées à l'aménagement du territoire et l'implantation d'enjeux menaçant les espaces de mobilité des cours ; certains ouvrages ont conduit au déplacements de cours d'eau ou la disparition d'espaces naturels (zones humides), entrainant des désordres hydrauliques. • Nombreuses espèces envahissantes sur les cours d'eau et les zones humides (Jussie, Ragondin, Vison d'Amérique, Tortue de Floride) • Il peut y avoir des problèmes de fréquentation et de conflits d'usage aux endroits sensibles (agriculture, irrigation, piétinement bétail, déchets, …). • Les zones humides ne sont que partiellement diagnostiquées sur le territoire (état de conservation, fonctionnalité). • Obstacles à la continuité écologique : trame bleue et fragmentation par les infrastructures de transport (ruptures de continuités, mortalité directe) et les changements de pratiques agricoles ancestrales • Problème d'homogénéisation du niveau d'informations sur les 2 départements
	Opportunités	**Menaces**
	• Inventaires complémentaires dans le cadre du PLUi qui permettront de compléter l'état des connaissances de la biodiversité locale ordinaire ou remarquable • Actions de gestion des zones humides menées au CD32 • La mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 et du SAGE Adour Amont permettra d'améliorer la connaissance et la préservation de ces milieux. • Potentiel de reconnexion écologique notamment au niveau de la trame bleue. • Mesures Agro-environnementales dans les différents documents de gestion des espaces naturels remarquables	• Les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers risquent d'être gagnés par l'urbanisation et le changement de pratiques agricoles. • Le changement climatique va favoriser la venue et la survivance d'espèces non autochtones, envahissantes • L'hypothétique dégradation de la qualité de l'eau et des milieux risque d'entraîner une perte de biodiversité.



Trame viaire



Trame bâti



Trame parcellaire

Source : DONNÉES TRANSMISES PAR IGECOM40-SCT-ADACL
DGFIP. Cadastre, mise à jour 2014- Traitement Agence Métaphore

II-4 RESSOURCES NATURELLES

L'examen de cette thématique a trait à la ressource en tant que bien et service offert par la nature. Elle a pour objectif d'assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, sol, espace, ...) en les préservant de manière à ce que les générations futures puissent disposer des mêmes conditions de développement que les générations actuelles.

Aussi, cette partie complète les diagnostics agricole et forestier (I-7) en apportant une approche centrée sur la ressource en sol en dehors sa dimension économique. Elle approfondit également la partie précédente relative à la gestion de l'eau en analysant le rapport quantitatif et qualitatif qui s'établit aujourd'hui entre les acteurs et consommateurs d'eau potable de la communauté de communes et la ressource qui les alimentent et qu'ils gèrent.

II-4.1 RESSOURCE EN EAU

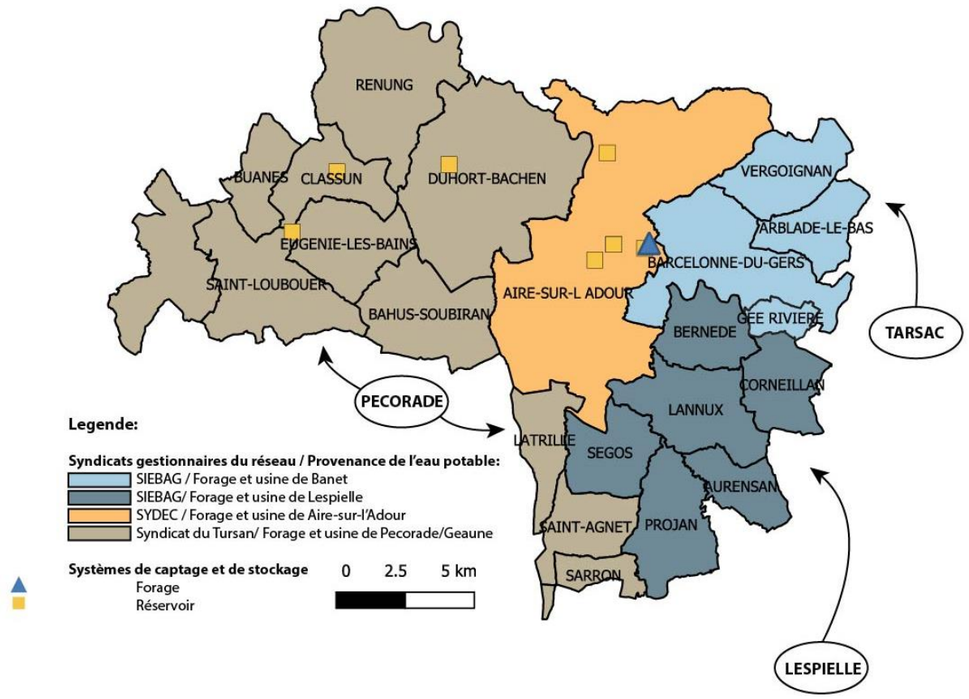
II.4.1.1 Les structures administratives compétentes :

Trois structures administratives, desservant les 8342 abonnés, sont compétentes en matière d'adduction d'eau potable sur le territoire de la CCAA :

- Le SYDEC, qui distribue l'eau potable à 4.020 abonnés sur Aire sur l'Adour (6.693 habitants).

- Le SIEBAG qui distribue l'eau potable à 6.968 abonnés sur la partie de réseau qu'il gérait avant 2018 dont 1.087 abonnés sur la CCAA (communes de Arblade-le-Bas, Barcelonne-du-Gers, Gée-Rivière et Vergoignan). Le secteur du VIELLA, obtenu après fusion avec le SIAEP de VIELLA début 2018, rajoute la gestion du réseau desservant 1.227 abonnés (2.094 habitants) au SIEBAG.

- Le Syndicat des eaux du Marseillon-Tursan (fruit de la fusion du syndicat du Marseillon et du syndicat du Tursan en janvier 2018)qui distribue l'eau potable à 6.312 abonnés dont 2.008 sur la CCAA (3.760 habitants).



II.4.1.2 Les prélèvements en eau potable :

L'alimentation en eau potable de la CCAA s'effectue essentiellement par des forages situés à l'extérieur du territoire communautaire, sur les communes de Tarsac (Gers), de Lespielle (Pyrénées Atlantiques) et de Pécorade/Geaune dans le département des Landes.

La prise d'eau du puits de 'BANET' à Tarsac (en bleu clair sur la carte ci-dessus) s'effectue dans la nappe récente des alluvions sablo-graveleuses de l'Adour à une profondeur de 9.5m. L'Adour, situé à quelques mètres du puits, contribue à 70% de l'alimentation en eau de la nappe.

La prise d'eau du forage de Lespielle s'effectue quant à elle dans la nappe profonde des sables Infra molassiques à 415 mètres de profondeur. Après réhabilitation, elle a été mise en service en 2009.

La prise d'eau des forages du Tursan s'effectue dans la nappe phréatique des sables infra-molassiques, d'âge Eocène (-55 millions d'années). Elle est alimentée à partir des zones d'affleurements, au pied des Pyrénées, à environ 50 km au sud et protégée par une épaisse couche imperméable de 400 mètres d'épaisseur qui la protège des pollutions de surface. L'eau potable du secteur du Tursan est captée dans la nappe par forages; elle est déjà potable, avant tout traitement.

Une seule commune dispose de forages sur la CCAA, il s'agit d'Aire-sur-l'Adour. La prise d'eau des forages de 'la Saligue' F4 et F5 de Aire-sur-l'Adour s'effectue dans l'aquifère des alluvions de l'Adour.

Conformément aux articles L.1321-2 etR.1321-13 du code de la santé publique, les forages bénéficient de trois périmètres de protection :
1- Un périmètre de protection immédiate obligatoire pour empêcher la dégradation des ouvrages ou l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau. Il est clôturé à une hauteur de 1.50m minimum.

2- Un périmètre de protection rapprochée obligatoire de 12ha qui a pour bût de protéger des migrations souterraines de substances polluantes de surface. L'activité actuelle (pâturage) y est conservée

3- Un périmètre de protection éloigné non-obligatoire qui couvre l'ensemble de la boucla alluviale. Les dispositifs d'assainissement des habitations et équipements à proximité sont contrôlés et mis en conformité.

II.4.1.3 La protection de la ressource :

- ***La couverture des besoins en eau potable :***

Actuellement, tous les secteurs de la CCAA sont correctement desservis en eau potable et le réseau ne présente pas de problème de fonctionnement (dimensionnement et qualité des eaux) de nature à remettre en question la capacité du réseau à desservir de nouveaux abonnés.

Les volumes d'eau prélevés sur les forages alimentant les communes de la CCAA sont largement en dessous de ceux autorisés :

- ✓ 61% des 930.750 m3 d'eau potable autorisés au prélèvement sur le puits de Banet (à Tarsac) ont effectivement été prélevés par le SIEBAG en 2017.
- ✓ 39% des 876.000 m3 d'eau potable autorisés au prélèvement sur le forage de Lespielle ont effectivement été prélevés par le SIEBAG (alors SIAEP de Viella) en 2017.
- ✓ 17% des 365.000m3 d'eau potable autorisés au prélèvement sur les forages F4 et F5 de Aire-sur-l'Adour ont effectivement été prélevés par le SYDEC en 2017.
- ✓ 49% des 3 550 485m3 d'eau potable autorisés au prélèvement sur les forages de Pecorade (Larrioucla F2, Dubasque F3), Sorbets (Campiston F4) et Geaune (F5) ont effectivement été prélevés par le Syndicat du Marseillon et du Tursan en 2017.

Les communes de la CCAA bénéficient ainsi d'une souplesse réglementaire qui leur laisse une importante marge de manœuvre pour satisfaire la croissance démographique tout en opérant un prélèvement raisonné sur la ressource en eau.

- ***La qualité du réseau***

Des efforts en matière de diminution des pertes linéaires de réseau sont à poursuivre :

Les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) produits chaque année par les gestionnaires du réseau d'eau potable indiquent un indice moyen en terme de perte linéaire en réseau. S'il est satisfaisant sur le réseau du SIEBAG ancien (1,1 m3/j/km) et pour le syndicat du Tursan (2,03 m3/km/jour), cet indice est mauvais sur le réseau d'Aire sur l'Adour (4,457 m3/j/ km) et sur celui du SMNEP (producteur d'eau du SIAEP de Viella en 2017). Aussi, dans la perspective de l'accueil de nouveaux abonnés sur leur territoire, les gestionnaires des réseaux de Aire-sur-l'Adour et du SIEBAG côté VIELLA devront veiller au renouvellement de leur réseau.

Le renouvellement des réseaux est cependant en forte progression sur le secteur du SIEBAG de Viella (5.7 km en 2017) et le SYDEC a engagé en 2017 pour 585.000 euros de renouvellement de son réseau.

- ***La qualité des eaux :***

Les stations de traitement des eaux qui accompagnent les forages sur la Communauté de Communes de Aire-sur-l'Adour procèdent de manière générale à la chloration au bioxyde de chlore (sauf l'usine de Banet qui procède au traitement au charbon actif en grains).

Les eaux destinées à la consommation humaine doivent répondre à des critères de qualité définis par le décret du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine. Les analyses réalisées en 2017 par l'Agence Régionale de la Santé confirment que l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances toxiques recherchées et les pesticides.

Concernant l'usine de traitement de Aire-sur-l'Adour qui procède à un traitement au Bioxyde de chlore, l'ARS souligne la présence périodique d'ESA Metolachlore sans risque sur la santé, la collectivité bénéficie d'une dérogation préfectorale depuis janvier 2018, pour une durée maximale de 3 années, délai durant lequel le retour au respect de la limite de qualité pour le paramètre pesticides est exigé. Le même composant est présent dans les eaux de la station de 'Banet' dont la qualité physico-chimique n'atteint pas les 100% (91.9%).

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est porté à 100% pour les réseaux gérés par le SIEBAG et à 80% pour ceux du Tursan et du SYDEC.

En synthèse de la ressource en eau : La ressource en eau du potable de la CdC d'Aire-sur-l'Adour bénéficie de bonnes conditions de protection.

Il convient de cependant de rappeler que le volet qualitatif n'est pas satisfaisant (présence du pesticide metolachlore et de la dérogation préfectorale pour l'usage eau potable depuis janvier 2018).

Concernant le volet quantitatif, il est peu probable que les travaux de réhabilitation des réseaux puissent à eux seuls répondre aux besoins en eau potable futurs.

La gestion quantitative de l'eau est un des sujets majeurs dans un contexte de changement climatique. La communauté de communes est entièrement localisée sur le bassin hydrographique de l'Adour qui se caractérise par une place prépondérante de l'agriculture, fortement dépendante de sa ressource en eau. Malgré des aménagements réalisés pour assurer une ressource suffisante, les cours d'eau traversant la communauté de communes connaissent un déséquilibre structurel avec des étiages sévères et de plus en plus tardifs. Cette situation hydrologique tendue nécessite de conserver des réserves, notamment pour assurer l'alimentation des stations de production d'eau potable, la salubrité et la préservation des milieux aquatiques, en cas d'étiage prolongé (parfois jusqu'en février).

Les volumes prélevables pour l'eau potable, l'irrigation et l'industrie ont fait l'objet d'un cadrage de la part du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne.

Le bassin de l'Adour, plus particulièrement une partie des communes de la communauté de communes est concerné par le projet de territoire de la gestion de l'eau de l'Adour Amont dont le portage par l'institution Adour a débuté en 2018 avec la phase de concertation. Les communes d'Arblade-le-Bas, Aurensan, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Corneillan, Gée-Rivière, Lannux et Vergoignan sont incluses entièrement ou pour partie dans ce projet.

II-4.1 RESSOURCE EN SOL :

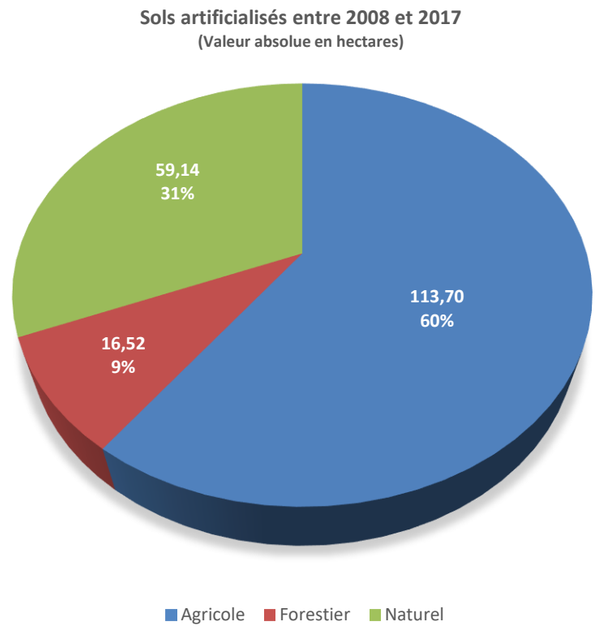
L'ensemble des services rendus par les sols nécessite le maintien d'un « volume de sol » suffisant, tant en surface qu'en épaisseur. Ce maintien est menacé par diverses pressions naturelles ou anthropiques : l'artificialisation, l'érosion, l'extraction, les glissements de terrain, etc.

II.4.1.1 La ressource en « sol agricole »

- ***Les sols agricoles, premiers touchés par l'artificialisation :***

Les sols agricoles sont une ressource essentielle de la CDC d'Aire-sur-l'Adour. Répartis de façon homogène sur l'ensemble du territoire, ils recouvrent 62% du territoire communautaire, lui conférant une identité rurale et agricole commune. La culture céréalière (maïs grain et ensilage...), légèrement plus marquée sur les communes dotées de larges plaines, représente 68% des surfaces agricoles utilisées sur la CdC, contre 18% pour les prairies. La présence viticole est concentrée sur les secteurs de coteaux, du Tursan à l'Ouest et des coteaux gersois à l'Est.

La forte proportion d'espaces agricoles sur le territoire communautaire explique en grande partie que l'artificialisation des sols entre 2008 et 2017 se soit opérée pour 60% au détriment des sols dédiés à l'agriculture. En 9 ans, 113.7 hectares de sols agricoles ont été artificialisés sur le territoire de la CdC D'Aire-sur-l'Adour.



- ***L'érosion des sols agricoles :***

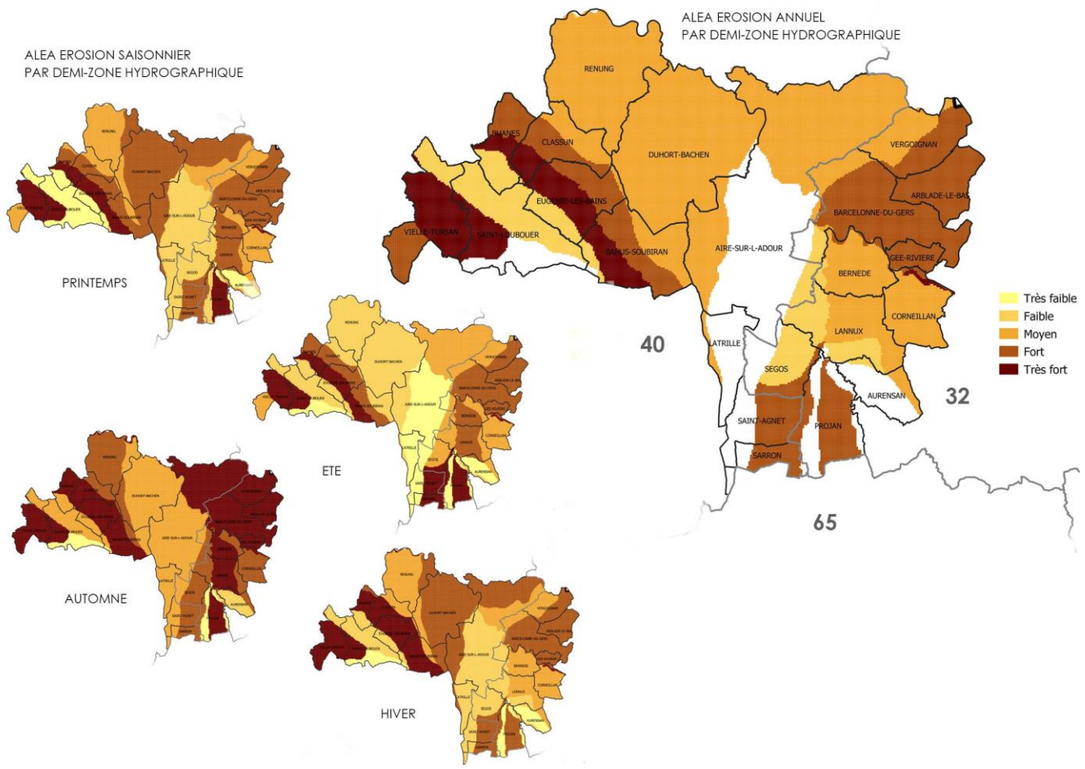
L'érosion est un phénomène de de déplacement des matériaux à la surface du sol. En milieu tempéré, le vecteur prédominant de ce phénomène est l'eau. Elle impacte d'autant plus les secteurs dénués de couvert végétal. Dans le contexte de grandes cultures caractéristique du territoire de la CdC d'Aire-sur-l'Adour, deux types d'érosion hydrique participent au dépecage de la couche superficielle des sols agricoles sous l'action du ruissellement :

- L'érosion en nappe (ou « diffuse »), sous forme de nappes pouvant atteindre de grandes superficies de cultures. Il s'agit de la forme la plus rependue sur le bassin Adour-Amont.
- L'érosion concentrée (ou « linéaire ») : sous forme de ravines ou de rigoles

Ces deux types d'érosion des sols ont des conséquences directes sur la fertilité des sols et la réserve utile en eau de ceux-ci. Lorsque la quantité de matière superficielle du sol mise en mouvement par le phénomène d'érosion est supérieure au volume de sol formé par l'altération naturelle des roches, elle peut remettre en cause la durabilité des agroécosystèmes.

<u>Un phénomène particulièrement marqué au printemps et en automne</u>

Selon les types de culture et l'état de couverture des sols, le phénomène d'érosion se concentre au printemps ou à l'automne. L'érosion est alors davantage liée à la concentration des ruissellements sur des sols sensibles à la création d'une croûte de battance alors qu'au printemps et en été elle est davantage liée aux précipitations de forte intensité (orages…). En Automne, l'aléa touche fortement la moitié du territoire de la communauté de communes.



Source : Données SAGE Adour-Amont.

Quelle que soit la saison, les communes les plus touchées par l'érosion des sols sont celles qui voient les cours d'eau du Bahus, du Baziou et du Bas traverser leur territoire (Vielle*-Tursan, Saint-Loubouer, Buanes, Classun, Eugénie-les-Bains et Bahus-Soubiran). En Automne, les ruissellements affectent largement les communes gersoises et la partie Nord de la commune de Aire-sur-l'Adour.

Cette situation n'est pas spécifique à la CdC, et a de nombreuses conséquences pour :

- L'agriculture (arrachement des plants, gêne pour le passage des engins agricoles dû à la création de ravines, diminution des réserves utiles en eau, perte de fertilité),
- Les installations humaines (comblement des réseaux de collecte d'eau, couverture des voiries par les coulées de boues…),
- L'environnement (Transport de polluants, augmentation de la turbidité et leurs incidences sur les écosystèmes faunistiques et floristiques des rivières et les surcoûts de gestion des installations de traitement des eaux de consommation)

Ces conséquences et leur coût tant financier qu'environnemental ont conduit à la mise en œuvre de dispositions spécifiques dans les documents de planification.

<u>Les orientations du SAGE en matière d'érosion des sols, confortées par une étude spécifique :</u>

Pour rappel : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, opposable aux autorités administratives mais non opposable aux tiers. Il ne crée pas de droits mais détermine les orientations et objectifs en matière de gestion des eaux ainsi que des actions permettant d'atteindre ces derniers. Il est élaboré par une instance de concertation, la Commission Locale de l'Eau (CLE) et approuvé par le préfet du département.

Dès 2002, l'INRA et l'IFEN3 font le constat d'un aléa d'érosion hydrique très marqué sur le bassin de l'Adour. Le SAGE Adour Amont, arrêté le 19 mars 2015, en fait l'un de ses enjeux majeurs réalise **en 2018 une étude de délimitation des zones sensibles à l'érosion diffuse qui confirme l'importance de la problématique agricole dans l'érosion des sols. L'étude souligne que l'activité agricole est la première activité impactée par l'érosion diffuse des sols, tant par une perte de sols fertiles sur le long terme que par la destruction des récoltes.**

Le SAGE propose trois dispositions (3.1 ; 3.2 et 3.3) dans son orientation « Limiter la pollution diffuse » de la thématique « Qualité de l'Eau » afin de mettre en œuvre des « mesures de prévention de l'érosion des sols ». Les sous-dispositions sont autant de pistes d'action déclinées en vue d'améliorer la gestion du risque érosion des sols sur un bassin Adour-Amont sensible à l'aléa. Elles comportent toutes un volet incitatif et un volet de mise en compatibilité et se décomposent de la manière suivante :

3.1 Identifier les secteurs les plus sensibles à l'érosion des sols pour y mettre en place des actions spécifiques.

<u>Méthodologie :</u>

L'aléa érosion des sols, croisé à la vulnérabilité pour les populations et pour la ressource en eau ont permis à Asconit Consultants de déterminer deux types de risques liés à l'aléa érosion des sols :

Le risque santé et sécurité des populations :

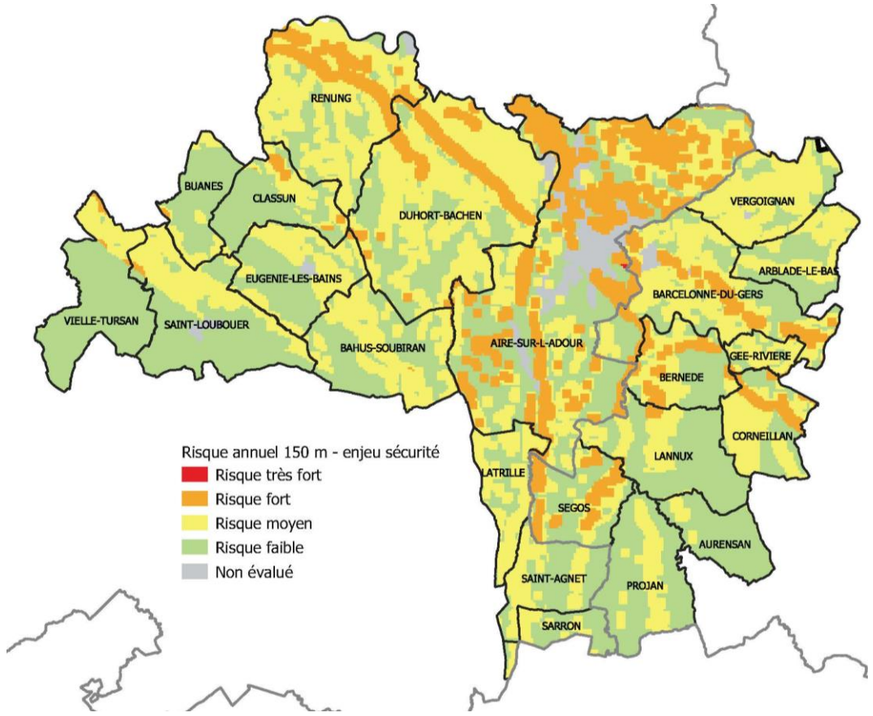
Trois sous-enjeux ont été identifiés au sein de l'enjeu « santé et sécurité des populations » afin de graduer le risque de l'aléa érosion des sols sur cet enjeu :

- L'enjeu coulées de boues, pouvant impacter des biens et des personnes.
  Deux indicateurs sont utilisés pour mesurer le risque de coulées de boues : La fréquence des arrêtés de catastrophes naturelles liées à des coulées boueuses par commune entre 1982 et 2015 et le type de biens impactés (infrastructures de transport et/ou bâtiments). Ces données sont corrigées à dire d'expert.
- L'enjeu du coût des traitements pour la production d'eau potable, pouvant être menacée par la turbidité et une concentration en nitrates et en métaux lourds, contenus dans les produits

phytosanitaires. Le risque pour la santé des populations augmente avec l'absence de protection de l'aire d'alimentation du captage.

- L'enjeu de maintien des activités nautiques, pouvant être menacées par une turbidité des eaux importante. Deux indicateurs ont été intégrés pour mesurer ce critère : la localisation des sites de loisirs nautiques et leur fréquentation.

Les principaux secteurs à enjeu pour les populations se localisent (en lien avec l'enjeu des coulées de boues), le long des coteaux du Lourden et du Broussau et (en lien avec la qualité de la ressource en eau), à proximité des cours d'eau irriguant les communes gersoises.



- ***Le risque pour la ressource en eau :***

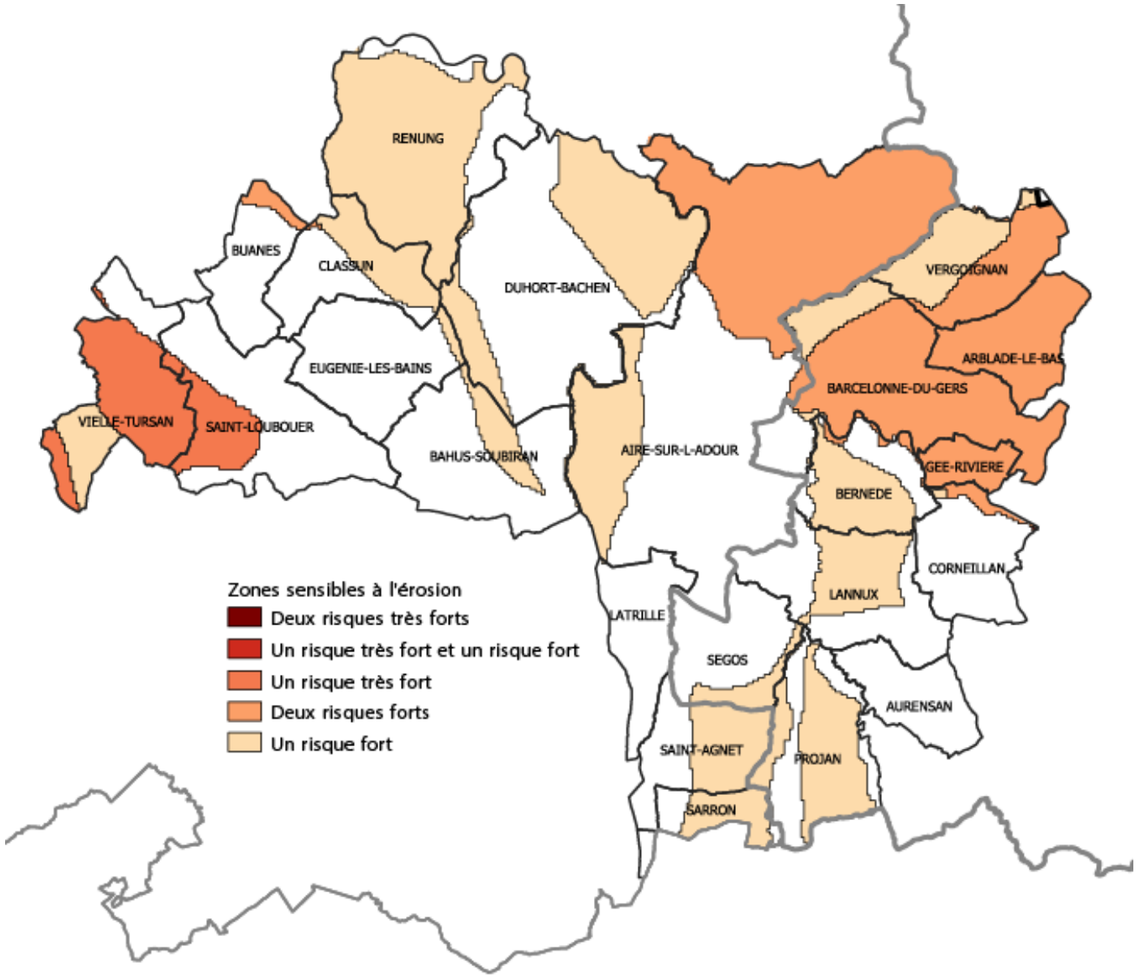
Trois sous-enjeux ont été identifiés au sein de l'enjeu « atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau » afin de graduer le risque de l'aléa érosion des sols sur cet enjeu :

- L'enjeu du taux de matières en suspension, révélant les conséquences environnementales de l'érosion sur les cours d'eau,
- L'enjeu des masses d'eau sensibles qui constituent des milieux particulièrement fragiles (notamment les réservoirs biologiques),
- L'enjeu de comblement des retenues, qui peut compromettre l'atteinte de la qualité des eaux de façon directe ou indirecte (par la quantité d'eau disponible, les effets de dilution, la variation de températures, etc. varient).

Point de vigilance : « Les résultats de l'étude constituent les résultats issus d'un modèle. Ils ne sauraient décrire une réalité plus fine que la maille retenue comme échelle de restitution […]. Dans tous les cas, une vérification et des échanges de terrain restent indispensables avant d'engager des actions. » (Source : Etude Asconit consultants)

La hiérarchisation du risque pour les populations et le milieu se matérialise par la cartographie synthétique des zones sensibles.

<u>L'identification des zones à enjeu par la cartographie des « secteurs sensibles » pour la sécurité des populations et la ressource en eau</u>



Source : Données SAGE Adour-Amont.

L'Etude « érosion » commandée par le SAGE Adour-Amont à Asconit Consultants a permis de délimiter les zones sensibles à l'érosion diffuse qui ont vocation à mettre en œuvre la disposition 3 du SAGE pour améliorer les pratiques d'exploitation agricole et préserver les éléments topographiques et paysagers qui limitent l'impact de l'érosion diffuse dans les documents d'urbanisme, dans les secteurs concernés.

Le programme d'actions spécifiques qui devrait préciser les contraintes spécifiques des zones d'érosion diffuse identifiées et être pris en compte dans le PLUi n'a à ce jour par été formalisé. En revanche les secteurs sensibles permettent d'identifier les zones où le risque d'érosion diffuse vis-à-vis des enjeux « santé et sécurité des populations » et « « atteinte et maintien du bon état des eaux » sont le plus prégnants :

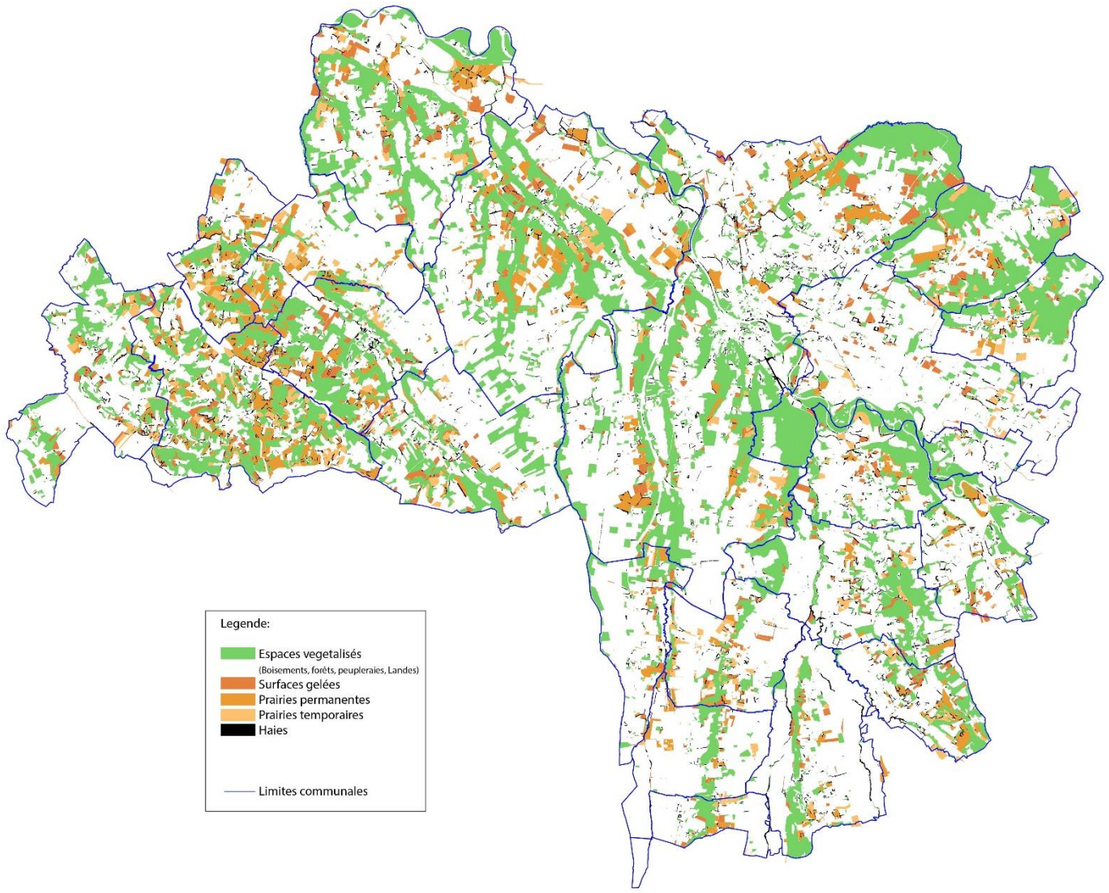
Cette sectorisation de la sensibilité à l'érosion permettra également à court terme de guider la mise en œuvre du présent PLUi.

3.2 Connaître, protéger, restaurer et intégrer des éléments topographiques et paysagers luttant contre l'érosion des sols.

Dans les zones sensibles à l'érosion identifiées, les éléments topographiques et paysagers pouvant avoir un effet notable sur le transfert des nitrates et sur le contrôle ou la diminution de l'érosion des sols (tels que les alignements d'arbres, bosquets, lisières de bois, arbres en groupe ; haies, talus, bandes-tampons, bandes enherbées ; jachères, prairies permanentes ; etc.) doivent être protégées et ou restaurés.

Le territoire de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour présente un réseau non-négligeable de formations végétales, de la plus petite (la haie et les alignements d'arbres) à la plus vaste (forêts de conifères et de feuillus) en passant par des formations intermédiaires telles que les bois. Selon leur localisation par rapport aux parcelles agricoles, ces formations interviennent à différentes phases du processus d'érosion et/ ou dans la limitation de ses impacts sur les milieux aquatiques. Leur protection fera l'objet d'une attention particulière dans les secteurs le plus touchés par les risques d'érosion (Arblade-le-bas, Vergoignan, St-Loubouer, Vielle-Tursan).

Les surfaces gelées, les prairies permanentes et temporaires (en orange sur la carte ci-dessous) représentent également une forme d'occupation et de gestion des sols essentielle dans la lutte, à la source, contre l'érosion sur la communauté de communes.



Source : Données RPG 2016 et BD Topo

3.3 Améliorer les pratiques d'exploitation agricole dans les zones d'érosion des sols.

Sur ce point, des travaux entre les chambres d'agriculture et les DDT(M) sont en cours sur le bassin versant, et la définition des « zones sensibles à l'érosion » entraînera à terme, la formulation d'actions sur les secteurs à enjeux afin de restaurer ou améliorer la valeur agronomique des sols touchés par l'aléa. Le SAGE précise qu'il pourra notamment s'agir de la mise en œuvre de techniques telles que :

- « Le maintien d'un couvert hivernal sur les sols, la mise en place d'éléments topographiques et paysagers pour freiner les ruissellements (bande végétalisée, mare, haie, ripisylve, etc.),
- Le développement du labour perpendiculaire à la pente et de techniques sans labour
- Le maintien des prairies, préférentiellement non drainées,
- La reconversion de parcelles cultivées en prairies,
- L'enherbement inter-rang des cultures (vignes, fruitiers, etc.),
- La conservation du bocage existant,
- L'incitation à la plantation de haies avec des espèces autochtones et diversifiées pour éviter l'uniformisation des paysages, agroforesterie, etc » (Source : PAGD Sage Adour-Amont).

EN SYNTHESE SUR LA RESSOURCE « SOL AGRICOLE »

60% des sols artificialisés entre 2008 et 2017 sur la communauté de communes de Aire-sur-l'Adour l'ont été au dépend des sols agricoles. Un chiffre qui doit être relativisé au vu de la répartition de l'occupation des sols largement dominée par ladite activité La gestion des sols agricoles sur la CCAA devra également prendre en compte la conservation des structures végétales participant de la lutte contre l'érosion qui présente un risque notable sur les installations humaines et la ressource en eau du territoire.

II.4.1.2 La ressource sol « forestier »

- ***Une couverture forestière contrainte et dominée par les formations fermées de feuillus***

Le diagnostic forestier présenté en première partie a notamment permis de mettre en exergue le panel d'essences constituant les structures végétales de la CdC de Aire-sur-l'Adour. Il révèle notamment à travers la cartographie des forêts, une dominante de structures fermées de chênes ou de mélanges de feuillus localisées sur les coteaux du territoire, dans les secteurs les moins mécanisables pour l'activité agricole. La géographie des surfaces forestières est ainsi dessinée par la contrainte topographique.

Les caractéristiques forestières de la CdC correspondent plus globalement à l'entité sylvoécologique dans laquelle le territoire s'insère : **la sylvoécorégion des « Collines de l'Adour ».** Ces caractéristiques sont les suivantes :

- Des sols généralement frais et acides, brunifiés ou hydromorphes d'origine sédimentaire et reposant sur une roche mère siliceuse.
- Une occupation du sol majoritairement agricole.
- Des boisements très morcelés, disséminés sur les pentes trop raides pour être cultivées
- Les mélanges de futaie feuillue et de taillis à base de chênes, de châtaignier et de charme avec sous-étage de noisetier et feuillus divers constituent la majorité des forêts de la sylvoécorégion.
- En bordure des cours d'eau, le chêne pédonculé, le frêne et l'aulne dominent.
- Le châtaignier a été planté à proximité des vignobles
- Les peupleraies occupent de grandes surfaces, principalement dans la vallée de l'Adour.

L'enjeu écologique de préservation des sols forestiers et boisés :

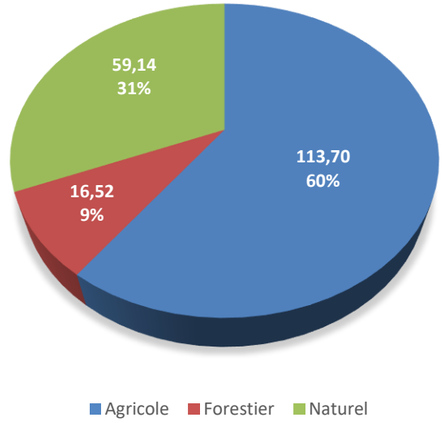
Selon les données communiquées par les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF) d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées (base cadastrale de 2009), 17 % de la surface totale de la CCAA (5167 ha) sont occupés par des surfaces boisées. Si cette occupation est relativement mineure par rapport aux surfaces culturales, elle revêt d'importantes fonctionnalités dans :

- La lutte contre le réchauffement climatique : Les espaces forestiers concourent à la réduction des gaz à effet de serre en stockant le carbone (1 m3 de bois exploité stocke 900 kg de CO2);
- La lutte contre l'érosion des sols et la préservation de la qualité de l'eau : Grâce à une porosité et une rugosité des sols supérieures, la forêt favorise le drainage vers le sous-sol. L'infiltration est ainsi favorisée au dépend du ruissellement de surface. Ce phénomène, cumulé aux effets d'interception des précipitations par le feuillage, d'évaporation et d'évapo-transpiration, a également des effets sur la réduction des débits de crue.
- La production d'énergies renouvelables (la biomasse)
- Le maintien de la biodiversité ordinaire : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées identifie les boisements des coteaux du Tursan et de la Vallée de l'Adour en tant que réservoirs de biodiversité. L'alternance des milieux associés dans leur fonctionnement écologique font de ce territoire un espace favorable à la présence de nombreuses espèces de faune et de flore dont certaines sont patrimoniales.

Des sols forestiers relativement peu touchés par l'urbanisation :

Entre 2008 et 2017, 9% des sols artificialisés étaient des sols forestiers. Un pourcentage relativement faible sachant notamment que ces sols forestiers recouvrent des parcelles boisées et des parcelles sylvicoles. Pour rappel, les espaces dits « naturels » recouvrent essentiellement des espaces prairiaux.

Sols artificialisés entre 2008 et 2017
(Valeur absolue en hectares)



- ***Une ressource « produit bois »***

A l'échelle des « Collines de l'Adour », les forêts de production recouvrent 20% du territoire de la sylvoécorégion. La quasi-totalité des forêts de production est constituée de feuillus et l'essence produite dominante est le chêne pédonculé. En termes de biodiversité, 60% des forêts exploitées sur la sylvoécorégion sont mono spécifiques et 37% des peuplements possèdent deux essences.

A l'échelle de la CCAA, les données du CRPF établissent un rapport semblable, de l'ordre de 17% de forêts de production.

- ***La gestion durable de l'exploitation des forêts :***

Le Code Forestier (articles L.1 à 14) définit les principes fondamentaux de la Politique Forestière Nationale notamment en matière de gestion durable des bois et forêts. A l'échelon régional, cet enjeu est défini à travers les Orientations Régionales Forestières d'Aquitaine (ORF), déclinées à travers 3 documents cadres :

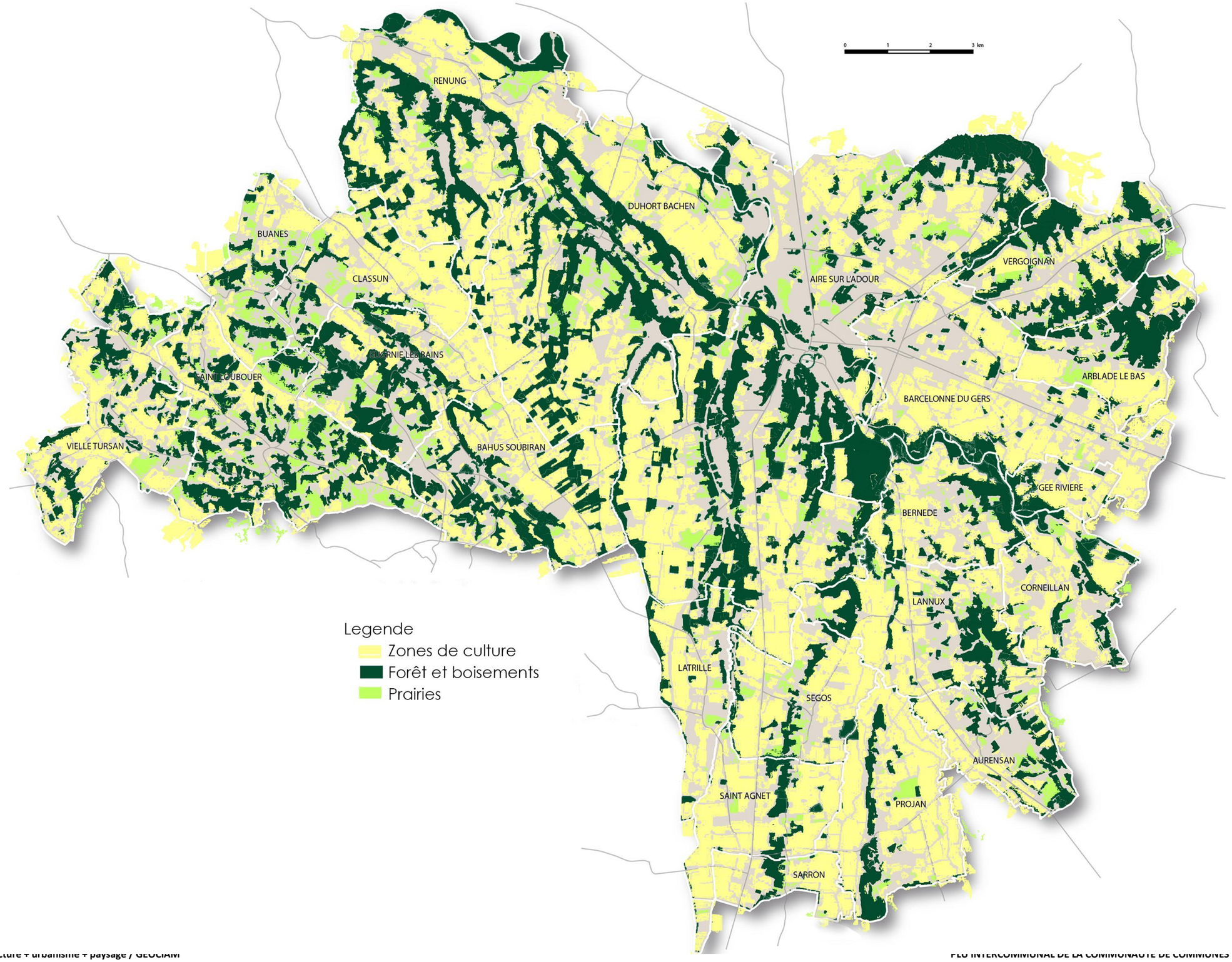
- Pour les forêts publiques : les Directives Régionales d'Aménagement en forêt domaniale (DRA) et les Schémas Régionaux d'Aménagement en forêt communale (SRA), préparés par l'Office National des Forêts (ONF) et présentés à la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers.
- Pour les forêts privées : le Schéma régional de Gestion Sylvicole (SRGS), approuvé par le ministre chargé des forêts, après avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF). Il décrit les caractéristiques de la forêt et de la filière bois régionale. Il reprend les enjeux définis dans les Orientations Régionales Forestières et les traduit en terme de recommandations, au regard de la gestion durable, pour la mise en œuvre de la sylviculture des forêts privées.

Le SRGS de l'ancienne région Aquitaine a été approuvé par arrêté ministériel le 17 mars 2003. Celui de l'ancienne région Midi-Pyrénées le 14 décembre 1999.

Outre la gestion de leur exploitation, les forêts sont également protégées légalement contre le risque incendie et les défrichements et coupes non planifiés. Le présent PLUi enrichira le cadrage règlementaire relatif à la gestion durable des parcelles forestières et de la lutte contre les risques liés à la forêt en oeuvrant à la limitation de la consommation de ces sols.

EN SYNTHESE SUR LA RESSOURCE « SOL FORESTIER »

Au vu de leur intérêt écosystémique et de manière plus marginale, de leur usage économique, les sols forestiers représentent une ressource à préserver sur le territoire de la communauté de communes. La limitation de la consommation d'espace (déclinée en fonction de l'usage des sols), la valorisation de continuités écologiques et la délimitation de zones protégées (EBC…) sur la communauté de commune concourra à la préservation des sols forestiers


0 1 2 3 km
RENUNG
DUHORT BACHEN
BUANES
CLASSUN
AIRE SUR L'ADOUR
VERGOIGNAN
LUGAGNAN
ARBLADE LE BAS
SAINT COUBOUER
BARCELONNE DU GERS
VIELLE TURSAN
BAHUS SOUBIRAN
GEE RIVIERE
BERNEDE
CORNEILLAN
LANNUX
LATRILLE
SEGOS
AURENSAN
SAINT AGNET
PROJAN
SARRON
Legende
Zones de culture
Forêt et boisements
Prairies

II.4.1.3 Ressource en sol « granulat »

- ***Une activité règlementée :***

La ressource en granulats est non-renouvelable. Son extraction entraine des modifications définitives dans les modes d'occupation du sol et des impacts sur les milieux des vallées alluviales d'autant plus lorsque les sites d'exploitation se trouvent proches des lits des cours d'eau. Cette activité, « rejetée par un grand nombre » (SDC des Landes) en raison notamment de ses impacts sur les paysages et des conflits d'usage qu'elle induit, n'en est pas moins essentielle pour répondre aux besoins de construction croissants (bétons, couches de fondation, infrastructures routières, assises et ballasts de voies ferrées, remblais etc…) et à l'emploi dans des territoires landais et gersois où les vallées alluviales sont propices à l'extraction de granulats. Pour ces raisons, l'extraction de granulats est règlementée.

Les carrières sont juridiquement soumises à la règlementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) régies par le code de l'environnement, à ce titre, elles sont soumises à enquête publique et autorisation préfectorale. Elles sont couvertes par un Schéma Départemental des Carrières (SDC) qui assure le respect de l'équilibre entre l'exploitation des ressources minérales, les cultures agricoles et les milieux naturels tout en soulevant le nécessité du développement des carrières sur le territoire afin de répondre à l'accroissement des besoins courants en matière de construction. Il définit les conditions d''implantation des carrières et leurs modalités de réaménagement jusqu'à l'approbation du Schéma Régional des Carrières (SRC) au plus tard le 1er Janvier 2020. Les SRC des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie sont en cours d'élaboration.

- Le département des Landes est couvert par un SDC approuvé le 31 mars 2003. En 2003, il était estimé que les besoins courants augmenteraient de 10% pour les années à venir sauf circonstances exceptionnelles. Ces besoins en granulats élaborés étaient évalués à environ 3 200 000 t/an à l'échelle départementale.
- Le département du Gers est couvert par un SDC approuvé le 20 novembre 2002.

- ***Deux sites d'extraction de granulats arrivant en fin d'exploitation :***

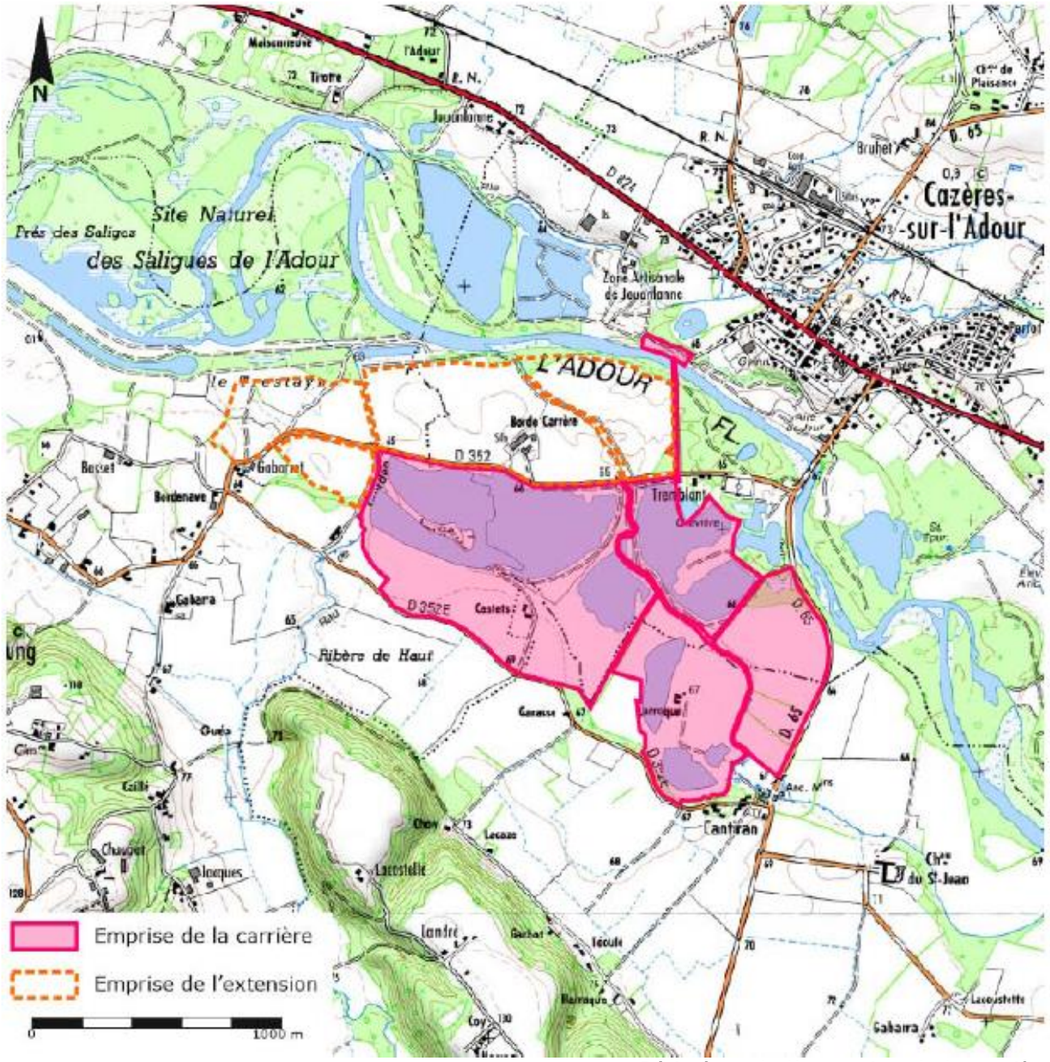
Le territoire de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour est concerné par deux sites d'exploitation de granulats, sur les communes de Renung, Duhort-Bachen et Aire-sur-l'Adour :

COMMUNE	LIEU-DIT	MATERIAUX EXPLOITES	ENVIRONNEMENT	NOM DE L'EXPLOITANT	SURFACE EXPLOITEE EN 2017
Cazères sur l'Adour, Renung, Duhort-Bachen	Titotte, Maisonnable, Saligos de Poudenx	Sables et graviers Quartenaire	Agricole (Cultures et prairies)	GAÏA Etablissements Landes-Gers (Anciennement GAMA)	145 ha (216 ha avec le projet d'extension)
Aire-sur-l'Adour Duhort-Bachen	« Larrivière » et « Houn de Pourroute »	Graviers et galets (Grave)	Agricole Habitations en diffus	Route Ouvrière Aturine (R.O.A)	Exploitation contiguë arrêtée en 2008

- La carrière de Cazérès-sur-l'Adour est localisée en aval du bourg de Cazéres-sur-l'Adour en rive gauche de l'Adour, dans un contexte agricole constitué de cultures et prairies. Le gisement est constitué des alluvions récentes de l'Adour (sables et graviers) exploités sur une épaisseur de 4 à 6.5m.
- La carrière de Duhort-Bachen est localisée en aval de Aire-sur-l'Adour, en rive gauche de l'Adour,
- dans une contexte essentiellement agricole présentant quelques habitations en diffus. Elle est également à proximité immédiate de la Zone Spéciale de Conservation associée à la rivière de l'Adour. Le gisement est constitué de graviers et galets arrondis (grave) exploités sur une épaisseur de 7 à 8m.

Les carrières de la communauté de communes arrivent en limite d'exploitation autorisée au titre de la règlementation ICPE, les exploitants se sont engagés dans des procédures de demande d'extension de leurs sites existants :

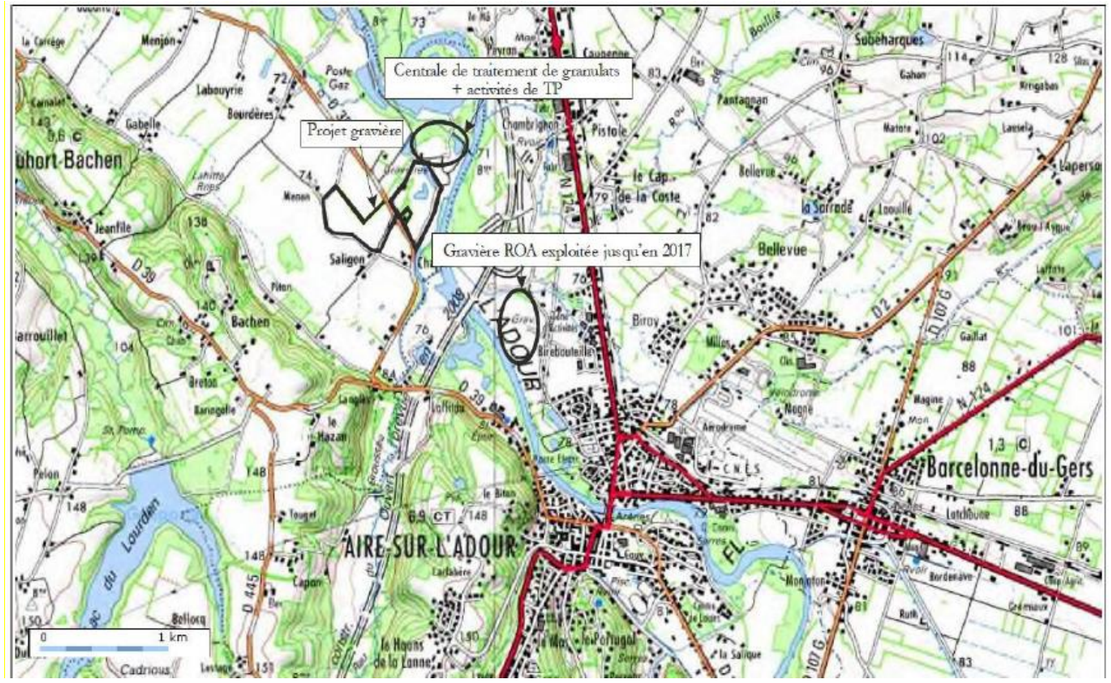
- A Cazérès-sur-l'Adour/ Renung/ Duhort-Bachen, la société GAMA a déposé une demande d'extension de 71.1 ha (dont 60.8 ha exploitables). Le gisement à exploiter représentera, en tenant compte de l'extension projetée, environ 3,32 millions de mètres cubes soit 6,64 millions de tonnes. Le rythme d'extraction sera de 390 000 tonnes/an en moyenne et de 490 000 t/an au maximum (ce qui représente 17 années de réserves). Ce rythme de production est réduit de 20 % par rapport au passé, dans un souci de gestion raisonnée de la ressource alluvionnaire et de réduction de la consommation d'espace. La société GAMA a déposé une autorisation d'exploiter de 20 ans afin de prendre en compte la finalisation des travaux de réaménagement du site.



Périmètre de l'extension de la carrière
(Source : Résumé non-technique de l'étude d'impact- SOE)

A Duhort-Bachen, au lieu-dit PETEPOOU et MENON, la société R.O.A (Route Ouvrière Aturine) a déposé une demande d'extension de 29 ha (dont 22 ha exploitables) en rive gauche de l'Adour, à moins de 1 km au Nord-Ouest de la gravière actuellement exploitée en rive droite et en prolongement de la gravière fermée en 2008. Elle n'entraînera pas d'augmentation significative des tonnages extraits, puisqu'elle viendra en relais de la gravière « Larrivière ». Le gisement à exploiter représentera environ 136 000 t/an, avec un maximum annuel de 160 000t permettant à la gravière de participer pour 3.2% à la production locale de matériaux de construction routière. La société R.O.A a déposé une autorisation d'exploiter de 20 ans.

Implantation des activités de R.O.A (Source : Avis MRAE sur le projet d'extension de la carrière)



EN SYNTHESE SUR LA RESSOURCE « GRANULAT »

En 2018, deux carrières de la communauté de commune de Aire-sur-l'Adour arrivées en fin d'exploitation ont déposé une demande d'autorisation d'extension de leur activité qui leur permettrait de prolonger leur activité sur 20ans. La pérennisation de ces exploitations représente un enjeu économique autant qu'un enjeu pour la réponse à une demande croissante en matière première pour la construction d'infrastructures routières. L'impact environnemental de ces projets, qui auront nécessairement une incidence sur les milieux naturels devra être analysé.

II-5 POLLUTIONS ET NUISANCES

II-5.1 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES

Les activités humaines sont à l'origine de pollutions organiques ou toxiques qui sont susceptibles de développer des incidences notables sur l'environnement.

✓ Rappel réglementaire

L'Article L2224-10, modifié par LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240 dispose que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

✓ Les structures compétentes

Le territoire de la CCAA est couvert par plusieurs syndicats qui en général se trouvent à cheval avec d'autres intercommunalités :

- ✓ Le SIEBAG, Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois basé à Riscle, (32) qui possède la Compétence Eau Potable pour 35 communes du Gers, la Compétence Assainissement Non Collectif pour 24 communes, et la Compétence Assainissement Collectif pour 3 communes, il couvre les communes suivantes de la CCAA : Arblade-le-Bas, Gée Rivière, Vergoignan,
- ✓ Le SIEAP de Viella basé à Viella, (32) qui couvre 10 communes du Gers dont les communes suivantes de la CCAA : Aurensan, Bernède, Corneillan, Lannux, Projan, Ségos,
- ✓ Le Syndicat des Eaux du Tursan, basé à Geaune qui couvre 84 communes des Landes et des Pyrénées Atlantiques et les communes suivantes de la CCAA : Bahus-Soubiran, Buanes, Classun, Duhort-Bachen, Latrille, Renung, Saint-Agnet, Sarron, VielleTursan et Saint-Loubouer.
- ✓ Le SYDEC, Syndicat d'Equipement des Communes des Landes, syndicat départemental basé à Mont de Marsan qui gère les communes d'Aire sur l'Adour et d'Eugénie-les-Bains

La commune de Barcelonne gère ses installations.

✓ Les Schémas Directeurs d'assainissement

~~Compte tenu du caractère rural de certaines communes de la CCAA et de la dispersion de leur habitat, 12 communes ne disposent pas de réseau d'assainissement collectif, (cf. carte et tableau ci-contre).~~

Des Schémas Directeurs d'Assainissement, (SDA) ont été élaborés, l'actualisation des documents n'a en revanche pas été réalisée sur l'ensemble des communes de la CDC. En 2019, 6 communes gérées par le syndicat du Tursan ont fait l'objet d'un renouvellement de leur Schéma directeur, en lien avec la réalisation du présent PLUI. La commune de Aire-sur-l'Adour, gérée par le SYDEC a renouvelé son SDA en 2014.

✓ L'assainissement collectif

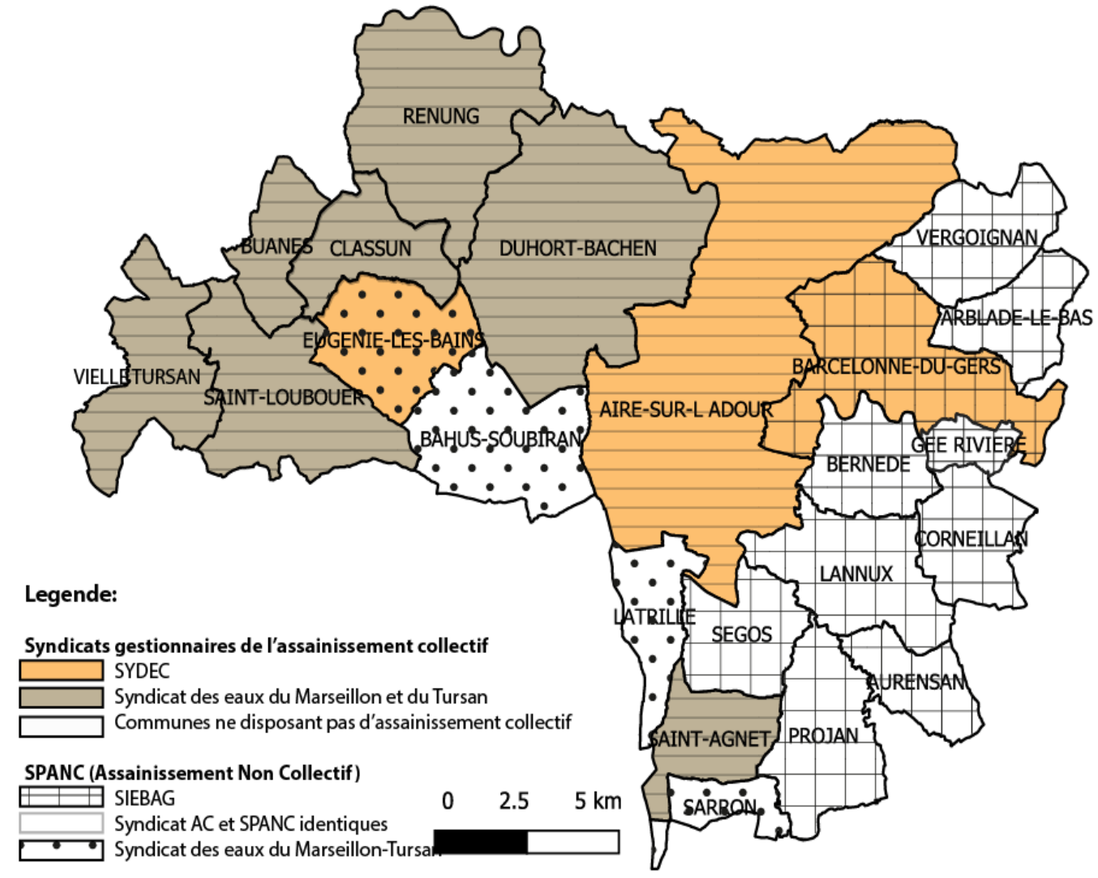
Dix communes du territoire de la CCAA disposent d'un réseau d'assainissement collectif et d'installations de traitement dont les caractéristiques figurent dans le tableau ci-après :

	Type assainissement	Année du SDA	Type de station	Capacité STEP en EH	Taux d'utilisation de la STEP Et capacité résiduelle en **E**quivalent **H**abitant		Projet Extension STEP
					Organique	Hydraulique	
Aire-sur-l'Adour	AC	2014	Boues activées Aération prolongé	12.000	**45% 6.600 EH**	**90% 10.800 EH**	Travaux de réhabilitation
Arblade-le-Bas	ANC	2005					
Aurensan	ANC	2006					
Bahus-Soubiran	ANC						Projet de construction
Barcelonne-du-Gers	AC		Raccordé sur la STEP d'aire				
Bernède	ANC						
Buanes	AC	2019	Fosse toutes eaux + filtre à sable	100	**39 % 61 EH**	**38% 62 EH**	Réhabilitation
Classun	AC	2019	Fosse toutes eaux + filtre à sable	45	**Cap nominale atteinte (Compatible avec maintien de la population du lieu-dit)**		
Corneillan	ANC						
Duhort-Bachen	AC	2019	Décanteur digesteur + biodisques	230	**30% 161 EH**	**35% 150 EH**	
Eugénie-les-Bains	AC	1998	Lagune ~~de 195 EH~~	1.200	**55% 540 EH**	**55% 540 EH**	Travaux de réhabilitation (traitement du phosphore)
Gée-Rivière	ANC						
Lannux	ANC	2006					
Latrille	ANC						
Projan	ANC	2005					
Renung	AC	2019	Fosse toutes eaux + filtre compact	95	**54 EH**	**46 EH**	Reconstruction
Saint-Agnet	AC	2019	Fosse toutes eaux + filtre compact qui traite la mairie et quelques habitations	12 (30 EH en pointe)	**12 % ~~145 EH~~**	**17 % ~~137 EH~~**	
Saint-Loubouer	AC		Filtre planté de roseaux + ZRV	225	**50%**	**50%**	
Sarron	ANC	1998					
Ségos	ANC	1998					
Vergoignan	ANC	2006					
Vielle-Tursan	AC	2019	Fosse toutes eaux + filtre à sable	165	**12 % 145 EH**	**17 % 137 EH**	

Des communes devront engager à court terme des travaux de remise à niveaux de leur STEP :

- BUANES : En 2014, la fosse toutes eaux de la commune de Buanes a été endommagée par un glissement de terrain. La capacité de la STEP est suffisante. Elle n'est en revanche pas conforme. Sa mise en conformité devra passer par une réhabilitation ou la création d'une nouvelle STEP. 2 scénarii ont été étudiés par le groupement G2C- Altereo :
    - La création d'une STEP mutualisée entre Buanes et Classun qui aurait permis, pour un coût total de 315.300 euros répartis sur les deux collectivités, d'assurer le traitement des eaux usées des zones à urbaniser de Buanes et de Classun. Ce scénario n'a pas été retenu.
    - La réhabilitation du réseau et de la STEP et l'extension du réseau à la zone de développement « Bourg-Sud ». Ce scénario a été retenu.
- RENUNG : La STEP de Renung (95 EH), qui connait des problèmes de fonctionnement depuis 2006, est actuellement non-conforme. Le projet urbain de la commune nécessite la reconstruction et le redimensionnement d'une STEP afin de répondre aux nouveaux apports d'effluents. Le montant de ces travaux est estimé à 241 800 € HT HT à charge de la collectivité.
- AIRE-SUR-L'ADOUR : Le SDA de Aire-sur l'Adour réalisé en 2014 soulignait des dysfonctionnements au niveau de la station d'épuration qui traite les eaux de Aire sur l'Adour et Barcelonne-du-Gers. La réalisation de travaux de réhabilitation du réseau sont à prévoir afin de supprimer les entrées parasites (renouvellement canalisations amiante-ciment) et les entrées des cours d'eau vers le réseau des rejets industriels. La réalisation de travaux de réhabilitation du système de traitement a pour partie été effectué avec la réalisation d'un poste de crues qui a pour fonction d'évacuer les eaux traitées de la station vers l'Adour quand celle-ci est en crue. Plusieurs postes de relevage vétustes ont aussi été réhabilités sur le réseau.
- BAHUS-SOUBIRAN : Projet de construction d'une STEP- filtres plantés de roseaux d'une capacité de 100 EH extensible à 200 EH.

CARTE DE L'ASSAINISSEMENT PAR SYNDICAT ET PAR FILIERES



Source : RPQS et Schémas directeurs d'assainissement. Réalisation : Agence Métaphore

✓ L'assainissement non collectif (ANC)

Compte tenu du caractère rural de certaines communes de la CCAA et de la dispersion de leur habitat, 12 communes ne disposent pas de réseau d'assainissement collectif, (cf. carte et tableau page précédente),

L'assainissement non-collectif concerne toutes les habitations non raccordées à un réseau public d'assainissement collectif. Le principe de l'assainissement individuel se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production, généralement en terrain privé. Une filière d'assainissement individuel se décompose en 2 unités distinctes et complémentaires : une unité de prétraitement (la fosse septique toutes eaux) et une unité de traitement de l'évacuation.

Les études de faisabilité de l'assainissement collectif relatives aux zones de développement définies par le présent PLUi ont été confiées aux:

- Bureau d'étude G2C ingénierie et Altereo, par le syndicat des eaux du Tursan (Pour les communes de Buanes, Classun Duhort-Bachen, Renung, Saint-Agnet et Vielle-Tursan). Une étude de la mise en place d'un système d'assainissement collectif pour les communes de Bahus-Soubiran et Sarron a également été réalisé séparément). La commune de Latrille n'a pas fait l'objet d'une étude de faisabilité, il est demandé de se référer à l'aptitude de Saint-Agnet.

- Bureau d'étude Artélia, par le SIEBAG (Etude technico-économique pour les communes d'Arblade-le-Bas, Aurensan, Bernède, Corneillan, Lannux, Projan, Ségos et Vergoignan.

Le bilan des Assainissements Non Collectif (ANC) conduits par les délégataires du SPANC, indiquent :

- Pour les communes couvertes par le SYDEC et le Syndicat du Marseillon/Tursan, un nombre d'ANC contrôlés ne relevant pas d'une obligation de travaux qui s'élève à 1212 (soit 782 ANC conformes aux nouvelles exigences en vigueur + 430 ANC qui sans correspondre aux nouvelles normes en vigueur, ne présentent pas de dysfonctionnement), soit un taux de 59% des ANC ;

- Pour les communes couvertes par le SIEBAG, les données disponibles sont antérieures à l'entrée en vigueur des nouvelles normes, à l'exception de la commune de Ségos ; ces diagnostics indiquent toutefois que 255 ANC sont conformes sans obligation de travaux ;

- Soit pour le territoire communautaire, un total de 1467 (1212+255) ANC n'induisant pas de dysfonctionnement pour l'environnement, ce qui représente près de la moitié (48%) des ANC (3 023).

Dans le cadre de la révision des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA), des études de sols ont été réalisées afin de cerner l'aptitude à l'ANC, leurs résultats figurent dans les annexes sanitaires du PLUi.

Délégataire du SPANC	Communes	nombre d'ANC	ANC contrôlés non conformes		ANC contrôlés conformes aux nouvelles normes en vigueur	ANC non contrôlés pour divers raisons (ruines, inhabité au moment du contrôle)
			ANC contrôlés non conformes avec obligation de travaux	ANC contrôlés non conformes sans obligation de travaux		
SYDEC	Aire-sur-l'Adour	605	30	369	132	74
Syndicat du Marseillon-Tursan	Eugénie	120	70	9	41	0
	Bahus	184	74	8	102	0
	Duhort-Bachen	260	151	12	96	1
	St Loubouer	168	81	1	85	1
	Vielle-Tursan	119	66	7	44	2
	Buanes	98	44	3	50	1
	Classun	91	41	1	49	0
	Renung	191	95	10	86	0
	Latrille	75	43	3	29	0
	St Agnet	83	37	5	41	0
	Sarron	54	24	2	27	1
	sous-total SYDEC /TURSAN	**2048**	**756**	**430**	**782**	**80**
			37%	**21%**	**38%**	**4%**

	Communes	nombre d'ANC	ANC contrôlés non conformes sans précision sur l'obligation de travaux	ANC contrôlés conformes aux nouvelles normes en vigueur	ANC non contrôlés pour divers raisons (ruines, inhabité au moment du contrôle)
SIEBAG	Arblade	63	32	16	15
	Aurensan	67	44	12	11
	Barcelonne	180	123	41	16
	Bernède	108	62	22	24
	Corneillan	72	42	16	14
	Gée-Rivière	30	18	10	2
	Lannux	103	57	29	17
	Projan	89	56	16	17
	Ségos	123	3 | 46	36	38
	Vergoignan	140	67	57	16
	sous-total SIEBAG	**975**	**550**	**255**	**170**
			56%	**26%**	**31%**

EN SYNTHESE SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES :

La majorité des communes de la CCAA relèvent de l'assainissement non-collectif. Afin de limiter l'impact sur la ressource il conviendra de déterminer l'aptitude des sols à recevoir un assainissement autonome sur les secteurs ouverts à l'urbanisation.

II-5.2 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

✓ Rappel réglementaire

Tout comme les eaux usées, les eaux pluviales sont susceptibles de générer des incidences sur la qualité des milieux naturels. En effet, par effet de ruissellement et de lessivage des sols, les gouttes d'eau de pluie charrient un certain nombre de particules et matières polluantes (huiles, hydrocarbures, ... incrustées dans les chaussées).

La gestion des eaux pluviales est réglementée par le code civil (articles 640 et 641), le code général des collectivités locales (articles L 2212-2, L 2224-10), le code de l'environnement (articles L 212-1, L 214-2) et le code de l'urbanisme (L 123-1-11°). Cette législation donne aux collectivités la possibilité de faire de la prévention en matière de pollution et d'inondation. Cette réglementation nationale peut s'accompagner d'une réglementation locale.

En effet, contrairement à ce qui s'applique aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour les eaux pluviales. Par conséquent, celle-ci peut être imposée que sur la base de règles locales issues du schéma communal d'assainissement, qui a autant vocation à traiter de ces aspects que de l'assainissement des eaux usées. La maîtrise des eaux pluviales, notamment de leur ruissellement, leur collecte et leur élimination, constitue un préalable indispensable au développement de l'urbanisation.

A l'exception de la commune d'Aire-sur-l'Adour qui dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales, la majorité du territoire, compte tenu de son caractère rural, relève d'une collecte des eaux pluviales par l'intermédiaire d'un réseau de fossés.

✓ Les outils de gestion pluviale

La gestion pluviale est à appréhender dans sa double dimension, qualitative et quantitative ; plusieurs dispositions peuvent être mises en œuvre :

- limiter le débit de pointe générés par la pluie par l'intermédiaire d'ouvrages hydrauliques de régulation, dans lesquels l'eau est collectée, stockée puis restituée de manière progressive, en 4h maximum ; ces solutions dites "compensatoires" sont définies comme des techniques permettant de compenser les effets que le ruissellement fait subir à l'environnement existant; Ces techniques ont également un effet de dépollution grâce au phénomène de décantation induit lors de la phase de stockage. Deux techniques sont utilisées : les réservoirs de stockage (noues, bassins de retenue) ou les structures réservoirs (chaussées réservoirs, toitures terrasses).
- limiter les effets de l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit des eaux pluviales ; l'article 4 du règlement du PLU concernant la limitation des apports pluviaux dans le système d'assainissement, peut décliner les dispositions suivantes : en premier lieu de privilégier, si possible, le retour direct des eaux pluviales au milieu naturel, à défaut, le rejet au réseau d'assainissement est limité à 3 L/s/ha pour les constructions nouvelles et extensions aggravant l'imperméabilisation.

II-5.3 SITES ET SOLS POLLUES

Basias (Base des anciens sites industriels et activités de service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Développée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour le MEDD, elle est accessible librement sur Internet (http://basias.brgm.fr).

Son objectif principal est d'apporter une information concrète aux propriétaires de terrains, exploitants de sites et collectivités, pour leur permettre de prévenir les risques que pourraient occasionner une éventuelle pollution des sols en cas de modification d'usage.

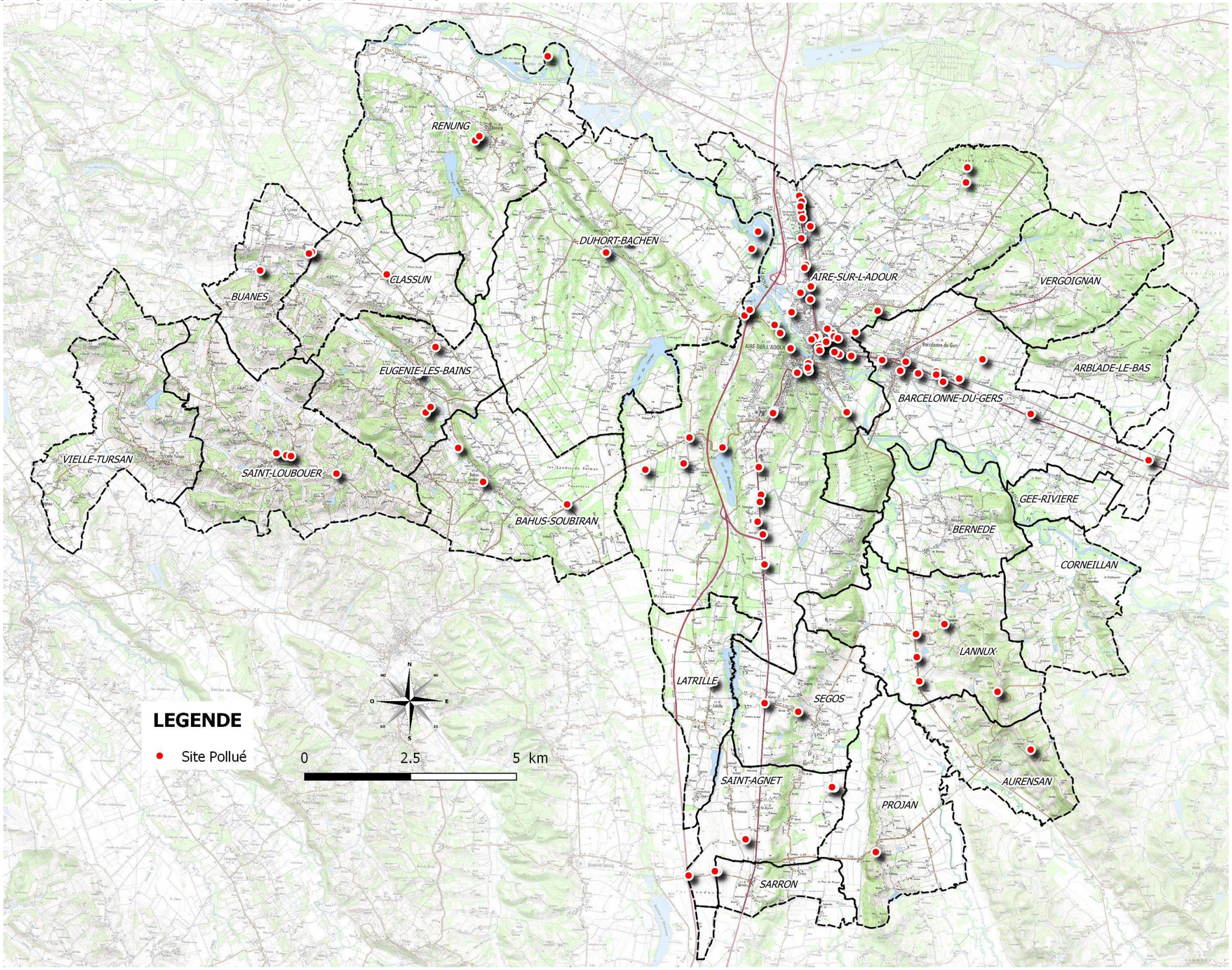
Le site BASIAS indique pour le territoire communautaire 141 sites, avec une grande majorité sur la commune de Aire-sur-l'Adour (84) :

COMMUNES	NOMBRE DE SITES POLLUÉS
AIRE-SUR-L'ADOUR	84
ARBLADE-LE-BAS	0
AURENSAN	1
BAHUS-SOUBIRAN	3
BARCELONNE DU GERS	12
BERNEDE	0
BUANES	3
CLASSUN	0
CORNEILLAN	0
DUHORT-BACHEN	5
EUGENIE-LES-BAINS	6
GEE-RIVIERE	0
LANINUX	5
LATRILLE	2
PROJAN	1
RENUNG	3
ST-AGNET	5
ST-LOUBOUER	5
SARRON	3
SEGOS	2
VERGOIGNAN	1
VIELLE-TURSAN	0
TOTAUX	**141**

Il conviendra lors de la définition du zonage et du règlement d'urbanisme de prendre en compte la situation de ces sites, afin d'y promouvoir des utilisations et occupations du sol compatible avec l'état de pollution des sols, voire de soumettre à des conditions particulières les utilisations et occupations du sol autorisé.

A noter, comme cela a déjà été abordé dans le paragraphe I-6-6 Les sites d'activité économique à reconquérir, que l'article 129 de la Loi ALUR, codifié à l'article L 752-1 du code du commerce, introduit une nouvelle obligation d'organisation de la remise en état du terrain ou de traitement des friches commerciales.

CARTE DE LOCALISATION DES SITES POLLUÉS RECENSÉS SUR LE SITE BASIAS



Source : site BASIAS

II-5.4 DECHETS

Les activités humaines sont également sources de production de déchets susceptibles de présenter une incidence sur la qualité des milieux naturels.

✓ L'organisation administrative

Depuis 2009, la CCAA a délégué la compétence collecte et traitement des déchets au SICTOM (Syndicat intercommunal de collecte des ordures ménagères) Ouest du Gers. Le SICTOM Ouest du Gers est chargé de la collecte et de la gestion des déchetteries, tandis que le traitement, la valorisation et l'enfouissement des déchets sont assurés par le syndicat mixte départemental Trigone, créé à l'initiative du Conseil Départemental du Gers et dont le siège social est situé à Auch.

Le SICTOM Ouest Gers collecte les ordures ménagères, le verre, les vêtements, le tri sélectif et les déchets DASRI (déchets d'activités de soin à risques infectieux) émanant de patients en auto-traitement.

✓ La maitrise de la production des déchets

L'ouverture à l'urbanisation des zones AU projetées par le PLUi, en générant l'arrivée de populations nouvelles, va entrainer une augmentation significative de la production de déchets.

La maitrise de la production des déchets représente un véritable enjeu de société au regard de ses incidences sur l'environnement, La réponse à cet objectif passe à l'échelle des particuliers :

- par une réduction à la source par un changement d'habitudes de consommation (limiter les produits sur-emballés, privilégier les emballages recyclables en carton/verre plutôt que plastifiés, favoriser pour le transport vers le domicile l'usage des paniers/cabas/sacs réutilisables plutôt que les sacs plastiques jetables, ...)
- une réduction du volume des déchets par compostage individuel, qui s'avère relativement facile à mettre en œuvre dans des secteurs d'habitat individuel comme le territoire communautaire d'Aire-sur-l'Adour.

Le compostage d'initiative individuelle peut être également soutenue par une action publique, comme cela l'a été dans le département des Landes où le Conseil Départemental s'est engagé dans une démarche de mise à disposition gratuite de composteurs ; le PLU peut également prévoir des dispositions particulières dans le règlement d'urbanisme des zones AU afin de mettre en œuvre une organisation collective.

✓ Des déchetteries mises en conformité fin 2017

Suite au contrôle périodique obligatoire pour les ICPE, le SICTOM a levé l'ensemble des non-conformités sur les déchetteries. Selon le rapport 2018 du SIECTOM Ouest, fin 2017, des débourbeurs déshuileurs et des armoires de stockage pour les huiles de friture ont notamment été mis en œuvre ; des murets de rétention ont également été créés ?

II-5.5 LE BRUIT

✓ Le contexte réglementaire

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a pour objet, dans tous les domaines où il n'y est pas pourvu par des dispositions spécifiques, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement.

Ces dispositions concernent, notamment, la prévention des nuisances sonores-troubles de voisinage, activités de loisirs bruyantes, l'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transports, la protection des riverains des aérodromes, et le renforcement des modalités de contrôle et de surveillance ainsi que le renforcement des sanctions en matière de nuisances sonores.

Dans les projets ultérieurs de la CCAA, il sera préférable de prendre en considération l'implantation d'activités pouvant générer des nuisances.

✓ Le bruit sur le territoire communautaire

Le territoire communautaire est concerné par plusieurs sources de bruit, la présence de l'aérodrome de Aire-sur-l'Adour qui fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et le passage d'infrastructures routières (A 65 et 6 Routes départementales) recensées dans le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par arrêtés préfectoraux des Landes du 14 décembre 1999 et du Gers du 21 mars 2011

Afin de pallier ces nuisances, plusieurs types de dispositions existent :

<u>Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Aire-sur-l'Adour</u> :

Le PEB est une servitude d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Il vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances. Il anticipe à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne.

Il comprend un rapport de présentation et une carte à l'échelle du 1/25 000 qui indique les zones exposées au bruit. L'importance de l'exposition est indiquée par les lettres A, B, C, ou D.

- Zone A : Exposition au bruit très forte
- Zone B : Exposition au bruit forte
- Zone C : Exposition au bruit modérée
- Zone D : Exposition au bruit faible

Le PEB de l'aérodrome d'Aire-sur-l'Adour couvre également une partie de la commune voisine de Barcelonne-du-Gers.



Les zones de bruit attachées aux infrastructures de transport

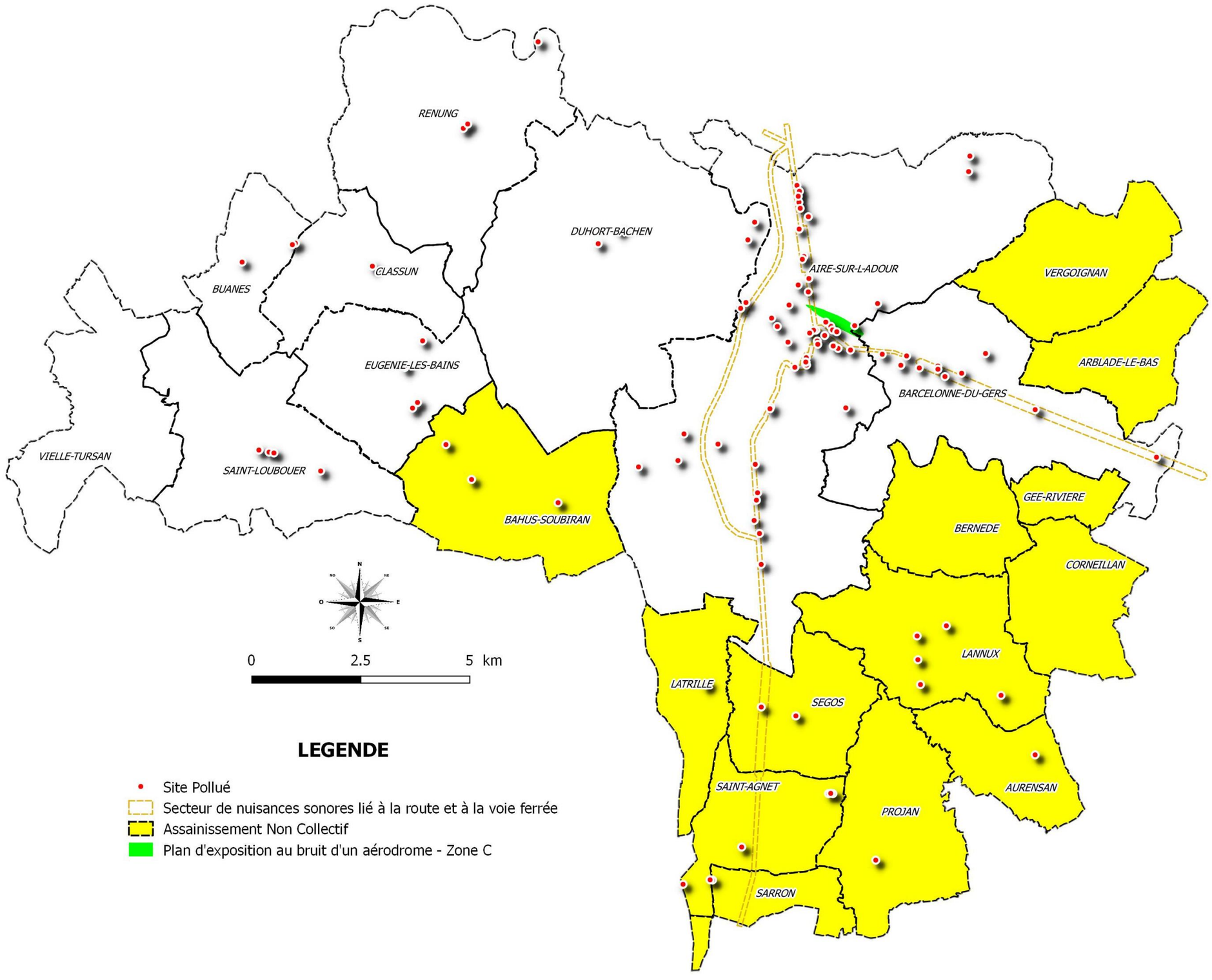
Les voies faisant l'objet d'un classement sonore des infrastructures de transport terrestre sont toutes de statut départemental ; à noter que l'A65 ne figure pas dans cette liste, en effet cette autoroute n'a pas fait l'objet d'étude de bruit car à ce jour, le trafic est inférieur au seuil déterminant les infrastructures qui doivent être suivies :

Territoire(s) concerné(s)	Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infra-structure	Largeur (en m) des secteurs affectés par le bruit [1]
Aire-sur-l'Adour	**RD824**	**PR 3 à 5**	**2**	**250**
		Déviation d'Aire-sur-l'Adour	**3**	**100**
	RD2E	**Déviation centre-ville**	**3**	**100**
Aire-sur-l'Adour, Latrille, Saint-Agnet, Sarron et Ségos	**RD834**	**D'Aire-sur-l'Adour à Garlin (64)**	**3**	**100**
Barcelonne-du-Gers	**RD935**	**Du PR 0+150 (centre commercial) à Saint-Germé**	**3**	**100**
Barcelonne-du-Gers	**RD931** **RD935**	**De la rue d'Étigny au panneau de sortie d'agglomération** **Du PR 0+40 au PR 0+150 (centre commercial)**	**4**	**30**

[1] La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :
– pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
– pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Source : Porter à la Connaissance de l'Etat

CARTE DE SYNTHÈSE POLLUTIONS, NUISANCES



LEGENDE

- Site Pollué
- Secteur de nuisances sonores lié à la route et à la voie ferrée
- Assainissement Non Collectif
- Plan d'exposition au bruit d'un aérodrome - Zone C

SYNTHESE ATOUTS / FAIBLESSES POLLUTIONS, NUISANCES

POLLUTIONS / NUISANCES Enjeux à relever dans le PLU	Atouts / Opportunités	Faiblesses / Menaces
➢ **Promouvoir un développement urbain qui limite les sources de pollutions sur le territoire, qui évite d'exposer de nouvelles populations aux nuisances induites par les activités humaines (pollution, bruit, ...).**	➢ <u>Assainissement EU</u> : **Atouts** : un niveau d'équipement en matière de gestion des eaux usées qui progresse en nombre (11 communes sur 22 disposent d'une STEP) et en performance (étude diagnostic en cours sur la STEP d'Aire-sur-l'Adour) ; **Opportunité**s : possibilité dans le cadre du PLUi de favoriser le développement en système d'AC sur les communes non encore équipées et de mettre en œuvre des dispositions réglementaires spécifiques (imposer dans les zones AU des équipements ce collecte et traitement avant rejet au milieu). ➢ <u>Sols pollués</u> : **Opportunités** : un recensement et localisation comme outil d'analyse, soit d'évitement pour l'implantation des nouvelles zones AU, soit d'obligation de remise en état avant changement de destination. ➢ <u>Bruit</u> : **Atouts** : peu de sources de bruit (certaines voies et aérodrome) sur le territoire ; un PEB sur Aire et Un Plan de Prévention du Bruit en projet dans le Gers **Opportunités** : éviter la définition de zones AU à proximité des sources de bruit; veiller à préserver l'environnement des zones habitées de nouvelles sources de bruit (interface habitat/activités économiques)	➢ <u>Assainissement EP</u> : **Faiblesses/Menaces** : la question des eaux pluviales insuffisamment prise en compte, susceptible d'aggraver l'altération de la qualité des milieux et la Non Atteinte au Bon Etat des masses d'eau fixé par le SDAGE. ➢ <u>Sols pollués</u> : **Faiblesses/Menaces** : 141 sites recensés (BASIAS) en activité ou non, majoritairement (84) sur l'agglomération d'Aire, ➢ <u>Bruit</u> : **Menaces** : implantation d'activités bruyantes à proximité des zones habitées

II-6 MORPHOLOGIE URBAINE ET PATRIMOINE

II-6.1 LES TRAMES URBAINES QUI COMPOSENT LE TERRITOIRE

Outre les composantes géographiques et paysagères vues précédemment, pour comprendre l'organisation spatiale d'un territoire on peut le décomposer en trois trames :

1. La trame viaire

2. La trame parcellaire

3. La trame bâtie

1. La trame viaire

La trame viaire est composée de l'ensemble des voies, chemins, routes, rues, qui découpent le territoire en îlots, ces îlots n'étant pas pour autant des entités dont la structure est autonome car souvent le parcellaire d'un îlot dépend du parcellaire des îlots voisins.

A l'échelle du territoire de la CCAA, on peut identifier une hiérarchie dans ce réseau de voies :

- des voies structurantes avec une organisation radiale par rapport à la ville centre : Aire-sur-l'Adour et franchissement du fleuve Adour, voies qui partent du centre vers la périphérie sous la forme d'une étoile,
- des voies secondaires, correspondant aux voies départementales actuelles qui assurent des liaisons intercommunales entre les bourgs,
- des voies tertiaires, correspondant aux voies de desserte des espaces urbanisés ou ruraux qui composent les communes, ainsi que les parcelles bâties liées à l'activité agricole.

A cette hiérarchie des voies issues de l'histoire, on doit ajouter les nouvelles infrastructures, notamment l'autoroute A 65, Langon-Pau et la déviation de Barcelonne-du-Gers.

2. La trame parcellaire

La trame parcellaire à l'ensemble de parcelles qui constituent les éléments de base du découpage du territoire et de la structure de propriété foncière.

Cette trame parcellaire à une cohérence propre car ses modes de division répondent à des logiques précises (site, occupation du sol), par exemple le parcellaire régulier en lanière issue de l'activité agricole sur la plaine à Barcelonne-du-Gers.

Le parcellaire évolue au gré des divisions, remembrements mais son organisation originelle persiste souvent dans ses grandes lignes directrices : les génératrices qui s'articulent avec la trame viaire.

A l'échelle du territoire de la CCAA, on peut ainsi identifier une juxtaposition de trames parcellaires :

- Le parcellaire bâti de centre-ville, des bourgs, des hameaux et de l'habitat dispersé, de taille réduite et de forme variable selon les contextes,
- Le parcellaire bâti lié aux activités économiques, (industrie, commerce, artisanat, …) de taille plus importante et de forme souvent régulière.
- Le parcellaire non bâti correspondant aux espaces naturels et agricoles, dont les tailles et formes sont extrêmement variables selon les composantes géo-morphologiques, ou les modes de mise en valeur agricoles. On peut identifier le parcellaire de petite taille et de forme irrégulière qui peut traduire un morcellement de la structure de propriété, ou un parcellaire de taille plus importante et de forme régulière pouvant correspondre à des remembrements agricoles.

3. La trame bâtie

La trame bâtie correspond aux différents bâtiments, constructions, immeubles, édifices publics implantés sur le parcellaire elle se caractérise par 3 modes d'implantation :

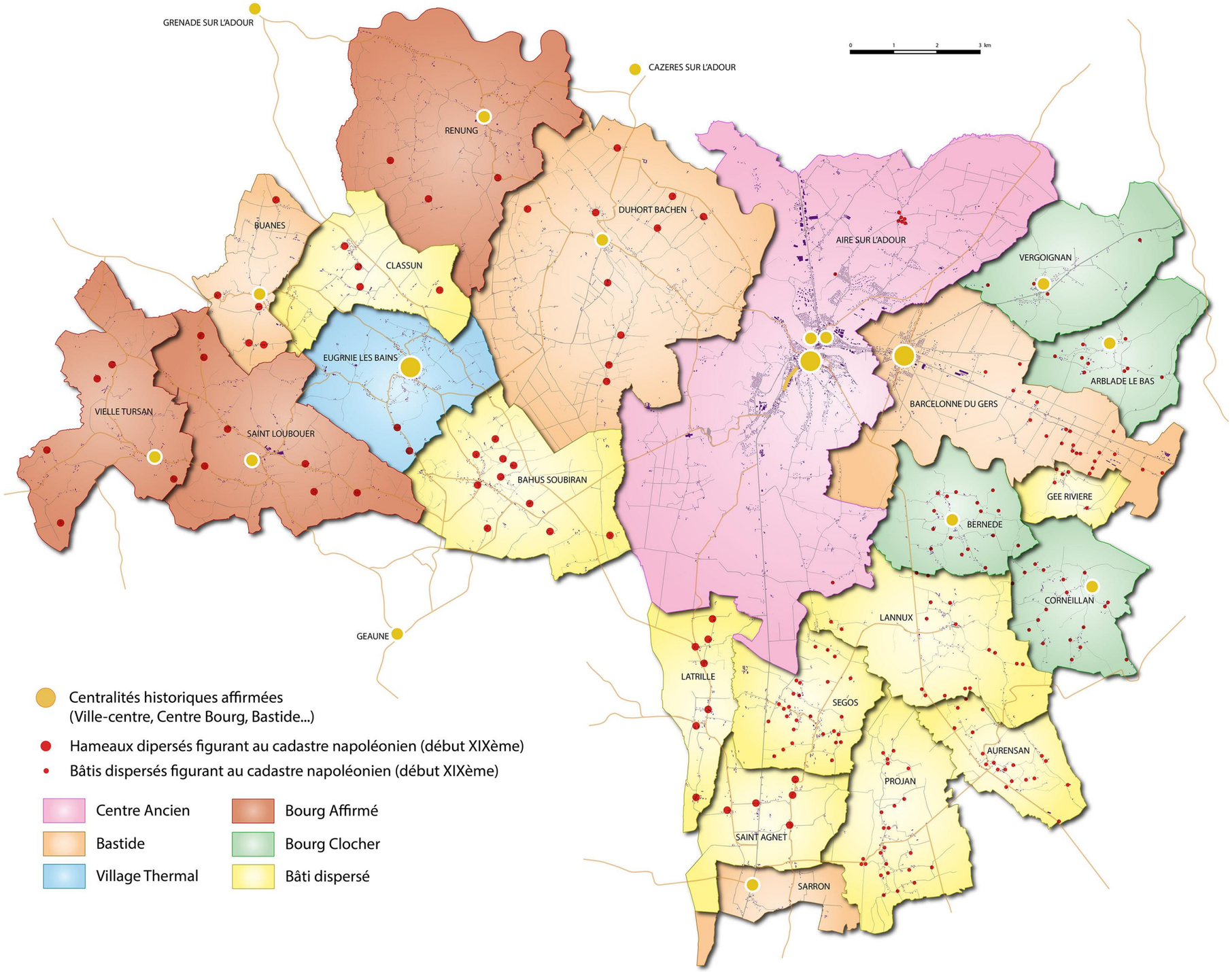
- L'ordre continu : le bâti est implanté d'une limite séparative de parcelle à l'autre ; les bâtiments sont mitoyens, cas des centre-ville et des bourgs
- L'ordre semi-continu : le bâti est implanté au moins sur une limite séparative de parcelle, cas des faubourgs et extensions urbaines du début du XXIème siècle.
- L'ordre discontinu : le bâti ne touche aucune des limites séparatives de la parcelle, cas de l'habitat ancien dispersé d'origine agricole, et de l'habitat pavillonnaire contemporain diffus ou organisé sous la forme de lotissements.

Par rapport à la limite d'emprise d'une voie, le bâti peut s'implanter soit à l'alignement, soit en retrait.

A l'échelle du territoire de la CCAA, on peut identifier :

- une organisation linéaire avec comme support le réseau viaire radial par rapport au centre-ancien d'Aire-sur-l'Adour qui marquent très fortement l'entrée de ville Nord avec une dominante de bâtiments à vocation d'activités économiques ou qui assurent une continuité urbaine avec le centre de Barcelonne-du-Gers,
- une organisation assez autonome et regroupée correspondant aux bourgs et hameaux anciens,
- un bâti d'origine agricole historiquement dispersé plus particulièrement sur la partie Est du territoire,
- et enfin une tendance plus récente de développement du bâti sous une forme linéaire et sans épaisseur par rapport aux voies.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CENTRALITÉS HISTORIQUES



Source : DONNÉES TRANSMISES PAR IGECOM40-SCT-ADACL
DGFIP. Cadastre, mise à jour 2014- Traitement Agence Métaphore

II-6.2 IDENTIFICATION DES CENTRALITÉS HISTORIQUES

Pour comprendre l'organisation spatiale actuelle du territoire nous avons choisi d'exploiter les cadastres napoléoniens de l'ensemble des communes datant du milieu de XIX^{ème} siècle en comparaison avec les plans de cadastres actuels, (2014).

Ce travail d'analyse permet de tirer des enseignements aussi bien à l'échelle des territoires communaux qu'à celle de leurs centralités.

II.6.2.1 Rappel des composantes de la centralité

En parallèle de cette identification des centralités historiques, il y a lieu de définir les composantes de la centralité qui caractérisent les centres de villes et de bourgs des communes qui composent un territoire tel que celui de la CCAA.

Un centre de ville ou de village peut se définir par la présence de :

- ✓ Une mixité de fonctions (habitat, équipements publics, commerces, services),
- ✓ Un ou des espaces publics fédérateurs tels qu'une place (lieux polyvalents de convivialité et support d'usage),
- ✓ Une échelle de proximité urbaine variable selon la taille du centre de ville (200 à 250 m).

En complément des autres dimensions liées aux orientations générales d'urbanisme et d'aménagement d'un PLU intercommunal (foncier, réseaux, impacts, …), ces composantes seront à prendre en compte dans la définition de l'armature du territoire dans les choix d'urbanisme et dans la stratégie de développement urbain de ces centralités.

II.6.2.2 Les différentes de centralités historiques

La carte de synthèse ci-contre permet de localiser les six types de centralités historiques que nous avons identifiées :

- ✓ Le Centre ancien
- ✓ Les Bastides
- ✓ Le Village thermal
- ✓ Les Bourgs « composés »
- ✓ Les Bourgs « clocher »
- ✓ Le bâti dispersé.

De plus, une fiche a été élaborée pour chaque type de bourgs, elles figurent dans les pages suivantes.

✓ Le Centre ancien

Le caractère spécifique de ville-centre, d'Aire-sur-l'Adour nous amène à identifier son centre-ancien dans cette lecture du territoire sachant que sa réalité est plus complexe, avec la présence de quartiers historiques tels que celui du Mas ou l'importance des anciennes emprises conventuelles.

✓ Les Bastides

Le concept de bastide est plus complexe que l'image usuelle de la place carrée bordée de « couverts », il s'agit d'un modèle de ville nouvelle du moyen-âge qui repose sur un certain nombre de caractéristiques :

- Une création « a novo » : une ville créée de toute pièce
- Une toponymie : un nom évocateur : La Bastide de… Villeneuve de …
- Un plan orthogonal caractéristique,
- L'existence d'un contrat de Paréage qui identifie notamment ses fondateurs.

Ainsi sur la prise en compte de tout ou partie de ces critères, on peut identifier quatre bastides sur le territoire de la CCAA :

- Deux modèles dits « gascons » organisées autour d'une place centrale de forme carrée : Barcelonne-du-Gers et Duhort-Bachen
- Deux modèles dits « linéiare » organisées par rapport à un axe mais que l'on peut qualifier de bastides « embryonnaires » : Buanes et Sarron.

Chacune de ces bastides, est répertoriée dans l'ouvrage « Bastides, villes nouvelles du moyen âge » de Lauret 1991 aux Editions Milan avec une petite notice, reproduite ci-dessous :

Barcelonne-du-Gers :
« la bastide de Cosset ou Couet », fondation Comte d'Armagnac et Prieur de St-Gilles-de-Montgaillard : paréage 1316, coutumes 1343, tracé systématique de modèle gascon, église du XVI.

Buanes :
« Villeneuve », fondation royale anglaise et seigneur de Tursan, Coutumes 1346, Echec ? Quelques rues rectilignes, église du XIV.

Duhort-Bachen :
« castrum divorsi », ancien castrum : coutumes 1254, nouvelle fondation royale anglaise et abbaye St-Jean-de-Castelle : paréage 1331, bastide dès 1264 ?

Sarron :
« Serrafont », Fondation royale anglaise : 1315, détruite par le Comte d'Armagnac, nouvelle tentative en 1321, vestiges de l'enceinte, église romane : clocher mur.

✓ Le Village thermal

Le commune d'Eugénie-les-Bains doit son existence à la présence de sources dites de « Saint-Loubouer » dont les premiers captages furent réalisés sous le règne d'Henri IV, elle est en fait issue du détachement du château et du quartier de Laborde de Saint-Loubouer ; elle est érigée en commune en 1861 sous le parrainage de l'impératrice.

✓ **Les bourgs « composés »**

Les communes de Renung, Saint-Loubouer, Vielle-Tursan disposent de bourgs dits « composés » qui se caractérisent par une organisation spatiale lisible, ils possèdent en commun une situation en ligne de crête :

Renung, une place centrale structurée notamment par du bâti ancien implanté à l'alignement du côté Est, à partir de la laquelle se développent des voies « en étoile » ;

Saint-Loubouer, un village ancien caractérisé par une organisation linéaire soulignée par des implantations bâties en continu et à l'alignement sur la rue, avec les deux rues transversales de chacune des extrémités de l'axe ;

Vielle-Tursan, un village ancien caractérisé par une organisation linéaire soulignée par des implantations bâties en semi-continu et à l'alignement sur la rue et par la présence de l'église en partie centrale du noyau ancien.

✓ **Les bourgs « clocher »**

Dans cette catégorie de bourgs, nous avons inclus les bourgs de faible densité possédant des morphologies différentes mais qui ont en commun la présence de l'église et de son clocher qui les rendent identifiables.

En effet, le clocher constitue un élément identitaire important et crée souvent un point de repère visuel depuis les abords des bourgs. Le bourg-clocher se singularise des autres types de bourgs dans la mesure où l'urbanisation s'est organisée à proximité de l'église sans pour autant être réellement structurée.

En effet, le bourg-clocher a un caractère urbain peu affirmé, il se limite souvent à la présence de l'église, d'une mairie, de quelques maisons. Par ailleurs, le tissu bâti est très peu dense et on remarque la présence d'ouvertures visuelles sur le paysage environnant, ceci s'expliquant par le fait d'une situation en ligne de crête ou à flanc de coteaux.

Les bourgs d'Arblade-le-Bas, et Aurensan possèdent une organisation linéaire par rapport à une voie qui épouse les courbes de niveaux.

Le bourg de Bernède possède une organisation concentrique combiné à une organisation linéaire par rapport à une voie pratiquement en ligne de crête qui épouse les courbes de niveaux, l'église est implantée au point haut.

Le bourg de Corneillan se caractérise par un petit noyau organisé par rapport à une voie sinueuse à flanc de coteaux et une situation en belvédère.

Le bourg de Vergoignan se caractérise par un petit noyau qui possède une organisation concentrique ; il est à l'écart de la « route ».

✓ **Le bâti dispersé**

Dans cette catégorie se trouvent les communes qui ne possèdent pas de centralité affirmée et dont l'organisation spatiale historique repose sur un habitat d'origine agricole dispersé sous deux formes en fonction de la situation géographique :

-Coté gersois sous la forme de fermes dispersées : Gée-Rivière, Ségos, Lanux, Projan

-Coté Tursan et au sud du territoire sous la forme de petits hameaux : Bahus Soubiran, Classun, Saint Agnet, Latrille

1) Le centre ancien

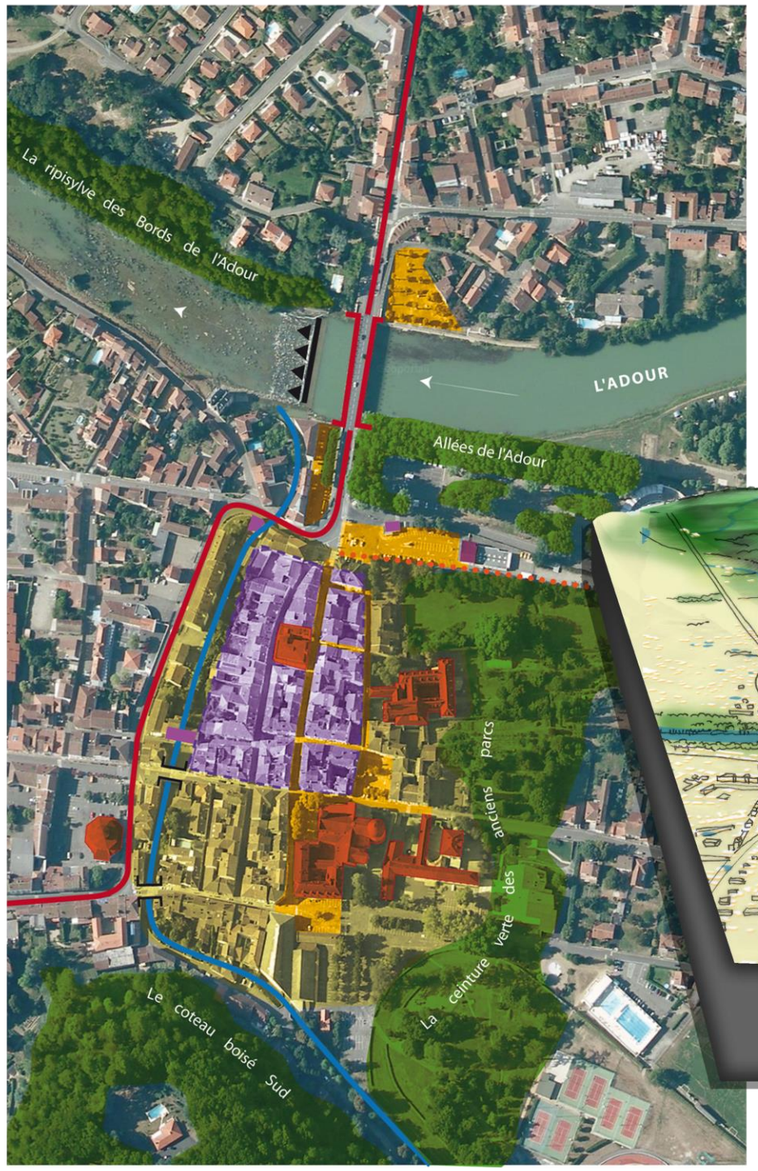
Aire-sur-l'Adour

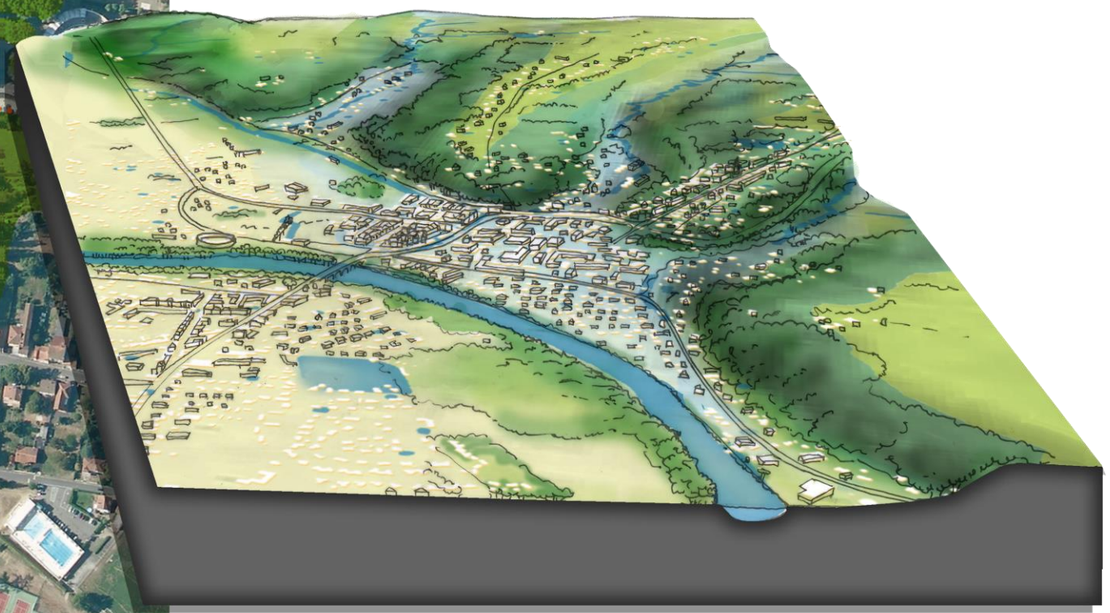


Une façade urbaine sur l'Adour



Un centre ancien en pied de coteau





Bloc diagramme Aire-sur-l'Adour

2) Les Bastides











Vue sur le village de Buanes

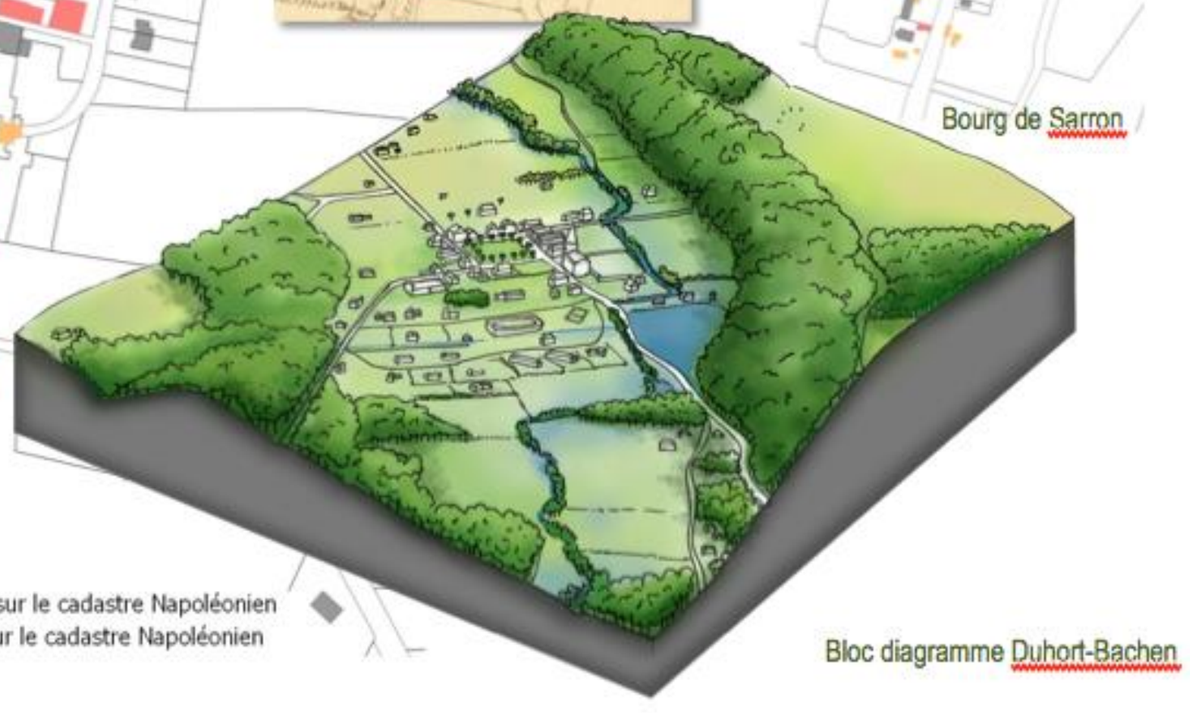






Légende

- Bâtis existants
- Bâtis existants figurant sur le cadastre Napoléonien
- Bâtis détruits figurant sur le cadastre Napoléonien



Bloc diagramme Duhort-Bachen

Sources : Cadastres Napoléoniens Archives Départementales des Landes

3) Le village thermal



Eugénie-les-Bains



Eugénie-les-Bains en 1824



Entrée du parc Etablissement thermal



Etablissement thermal depuis la RD 11



Immeubles Second Empire rue principale



Bloc diagramme
Eugénie-les-Bains

Sources : Cadastres Napoléoniens Archives Départementales des Landes



Renung



Saint-Loubouer



Vielle-Tursan

4) Les bourgs « composés »



Sources : Fond plan DGFIP



Entrée Est du village de Vielle-Tursan



Bloc diagramme Renung











5) Les bourgs « clocher »



Bourg d'Arblade-le-Bas



Bourg d'Arblade-le-Bas



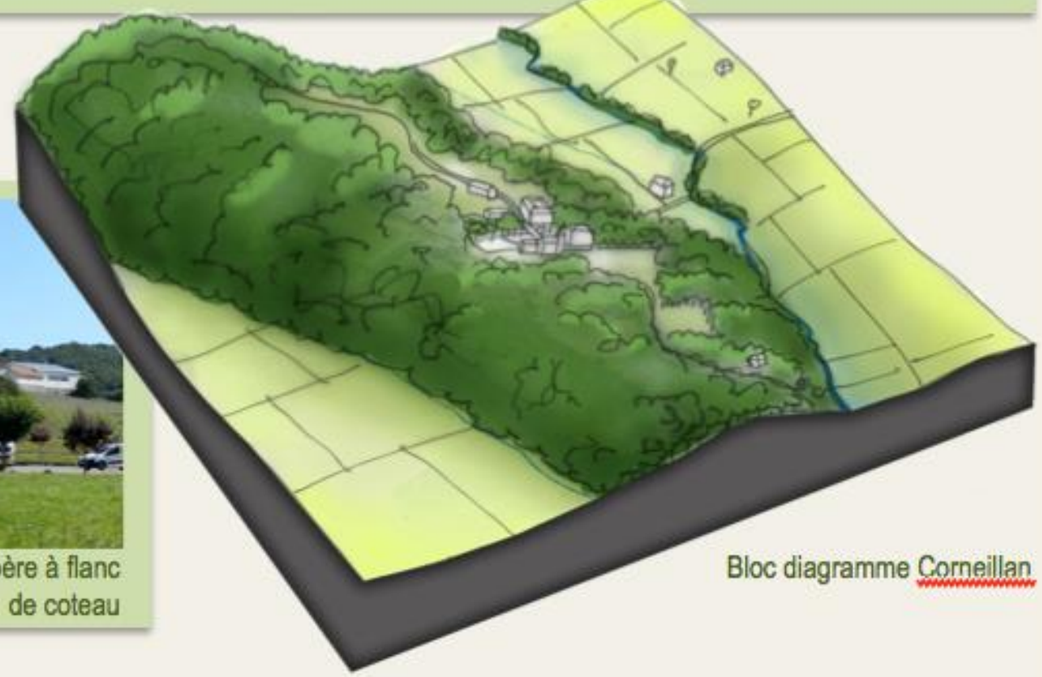
Bourg de Corneillan



Un clocher repère - Vergoignan



L'église d'Aurensan, un repère à flanc de coteau

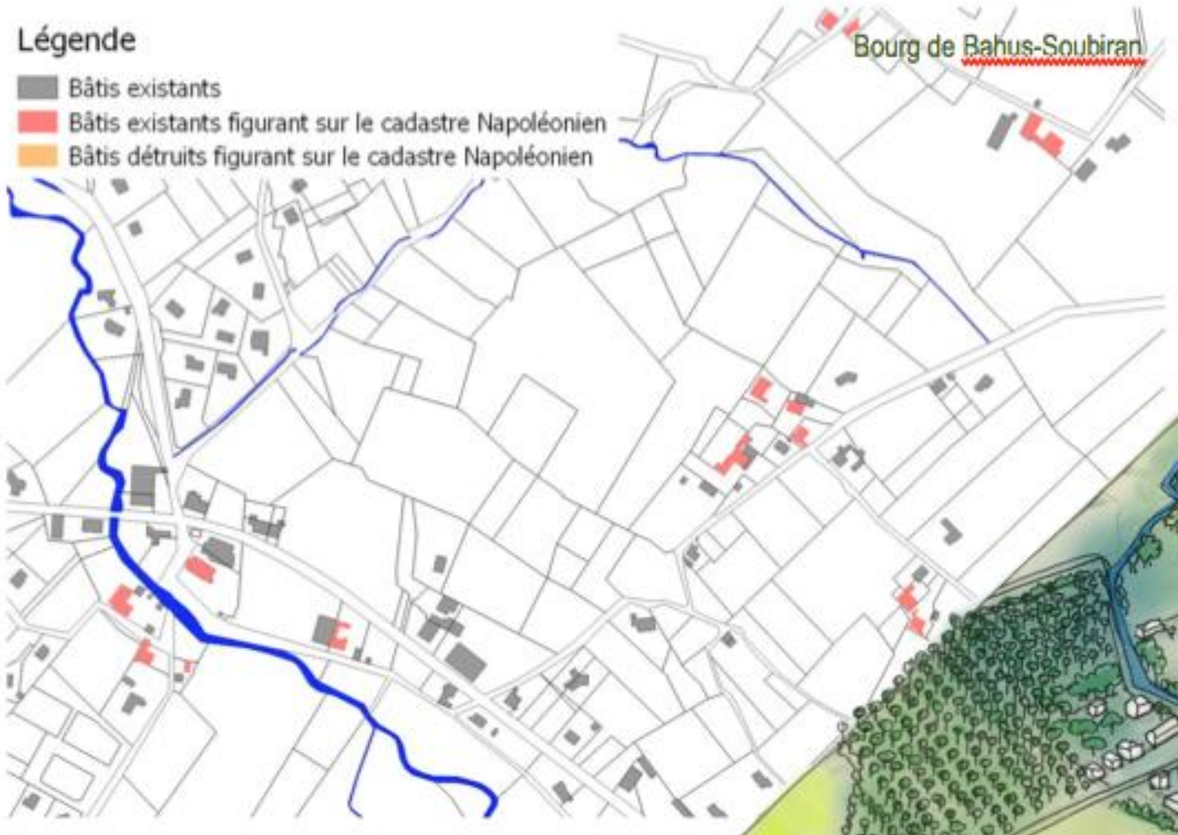


Bloc diagramme Corneillan

Sources : Fond plan DGFIP

6) Le bâti dispersé





Sources : Fond plan DGFIP



Bloc diagramme Gée-Rivière

II-6.3 IDENTIFICATION DES LOGIQUES DE DÉVELOPPEMENT CONTEMPORAINES

L'organisation spatiale actuelle du territoire de la CCAA et des communes qui la composent a pour socle la géo-morphologie, l'histoire et les activités humaines comme vu précédemment, elle s'appuie aussi sur des logiques de développement contemporaines qui peuvent en quelque sorte « brouiller » la lecture des bourgs.

II.6.3.1 Une armature urbaine très polarisée

L'armature urbaine du territoire de la CCAA s'appuie des centralités historiques affirmées avec la « Ville Centre » d'Aire-sur-l'Adour, qui constitue le pôle urbain, commercial, de service et économique majeur et les centre-bourgs affirmés et les bastides : Barcelonne-du-Gers, Eugénie-les-Bains, Duhort-Bachen par exemple. Le reste du territoire est composé de bourgs dits « clocher » très peu denses, et d'un habitat diffus sous la forme de petits hameaux ou de fermes dispersées.

II.6.3.2 Des logiques de développement à infléchir

Notre analyse nous permet d'identifier trois principales logiques de développement :

Un étirement spontané et non maîtrisé de l'urbanisation résidentielle sans épaisseur et de façon linéaire par rapport aux voies :

- ⇨ *en entrée des bourgs constitués,*
- ⇨ *en extension de hameaux,*
- ⇨ *en continuité de constructions anciennes dispersées,*
- ⇨ *et même ex-nihilo.*

Un développement organisé et en épaisseur sous la forme de lotissements d'habitat pavillonnaire, qui constituent ainsi des poches d'habitat en rupture avec l'organisation urbaine et les formes anciennes. Ces poches sont souvent déconnectées des bourgs et polarités et ne sont pas toujours accessibles par des modes de déplacement alternatifs à l'usage de la voiture ;

Une diffusion de l'habitat pavillonnaire dans les communes où le bâti est historiquement dispersé mais qui se caractérise par le passage d'un habitat lié à l'activité agricole à un habitat résidentiel.

On peut noter le cas spécifique de l'entrée Nord d'Aire-sur-l'Adour qui est marqué par des implantations de bâtiments d'activités économiques et commerciales en accès direct sur la Route de Bordeaux et par des zones d'activités qui donnent de l'épaisseur à cette urbanisation mais sans produire d'impact qualitatif sur l'image de l'entrée de ville.

II.6.3.3 Des tendances à infléchir

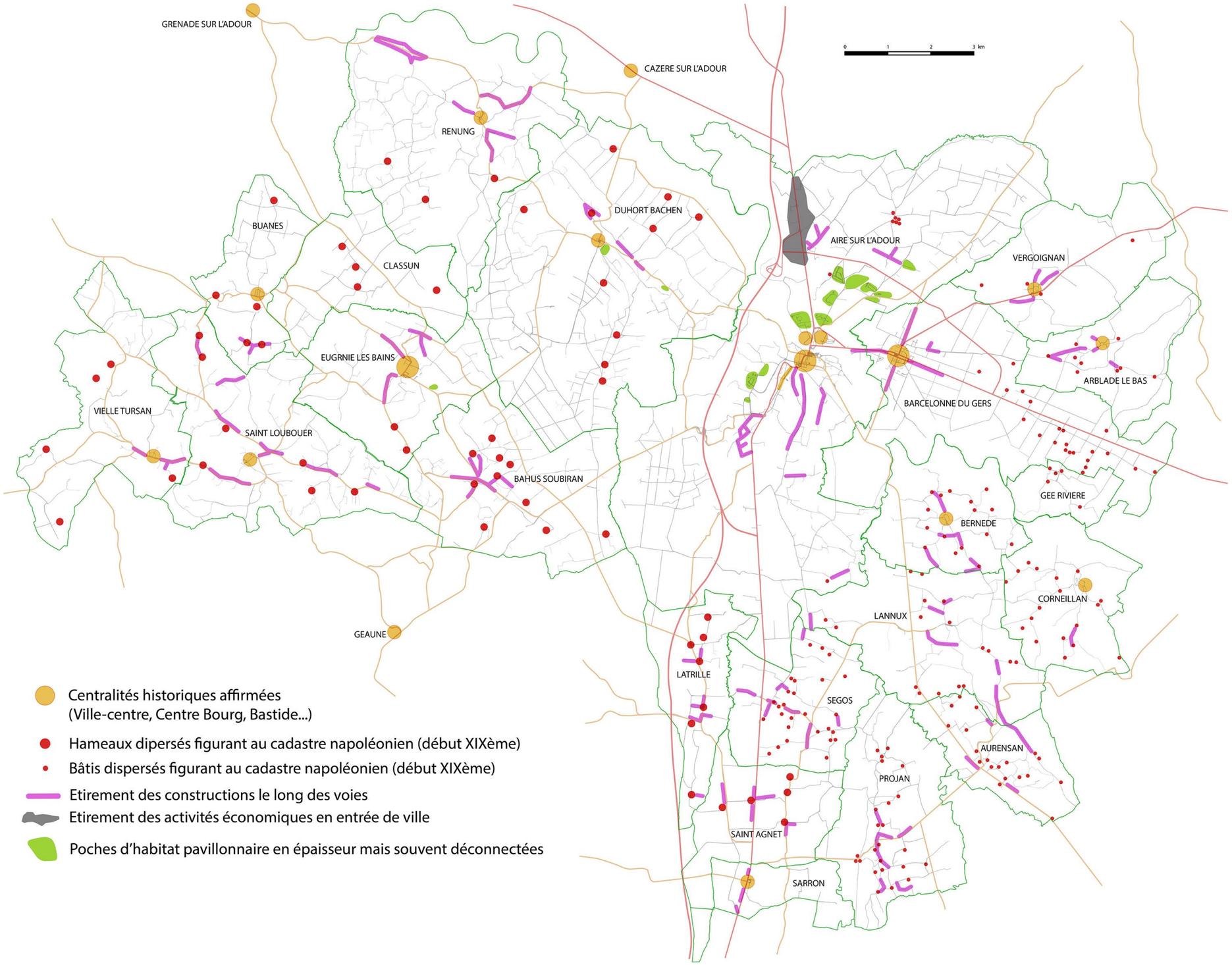
En guise de synthèse, on peut dégager un certain nombre de tendances à infléchir :

- ✓ Le développement linéaire et sans épaisseur le long des voies, (y compris des voies départementales dont ce n'est pas la vocation), qui peut poser des problèmes de sécurité routière et induire des surcouts pour les collectivités en terme d'aménagement des voies et d'extension ou de renforcement des réseaux (eau, assainissement, électricité, défense incendie, …).

- ✓ Le mitage des espaces agricoles par la diffusion de l'habitat individuel qui banalise le paysage souvent sensible compte tenu de la topographie et peut induire des conflits d'usage avec l'activité agricole, (nuisances olfactives et sonores, santé publique, …).

- ✓ Le délaissement de l'habitat ancien dans le centre historique de la ville-centre d'Aire-sur-l'Adour et dans les centre-bourgs constitués (Barcelonne-du-Gers par exemple) mais aussi sur les communes rurales le bâti ancien d'origine agricole très dispersé est souvent en déshérence malgré sa valeur patrimoniale.

LES LOGIQUES DE DÉVELOPPEMENT CONTEMPORAINES



Source : DONNÉES TRANSMISES PAR IGECOM40-SCT-ADACL
DGFIP. Cadastre, mise à jour 2014-- Traitement Agence Métaphore

II-6.4 LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Cf. carte page suivante

II.6.4.1 RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Source : PAC de l'Etat mars 2015

✓ **Loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive**

Selon l'article L. 510-1 du Code du Patrimoine, « tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel » constituent des éléments du patrimoine archéologique.

✓ **Livre V - Article R. 523-1 et Article R. 523-4 du Code du Patrimoine**

Les dossiers soumis aux procédures d'archéologie préventive sont ceux concernant « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui [...] affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique... », notamment :

- lorsqu'ils sont réalisés dans les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale et portent, le cas échéant, sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage, les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis de construire, un permis d'aménager, un permis de démolir ou une décision de réalisation de ZAC ;
- la réalisation de zones d'aménagement concerté affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- les opérations de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- les travaux soumis à déclaration préalable ;
- les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact ;
- les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation.

✓ **Article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme**

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

II.6.4.2 LISTE DES ZONES SENSIBLES

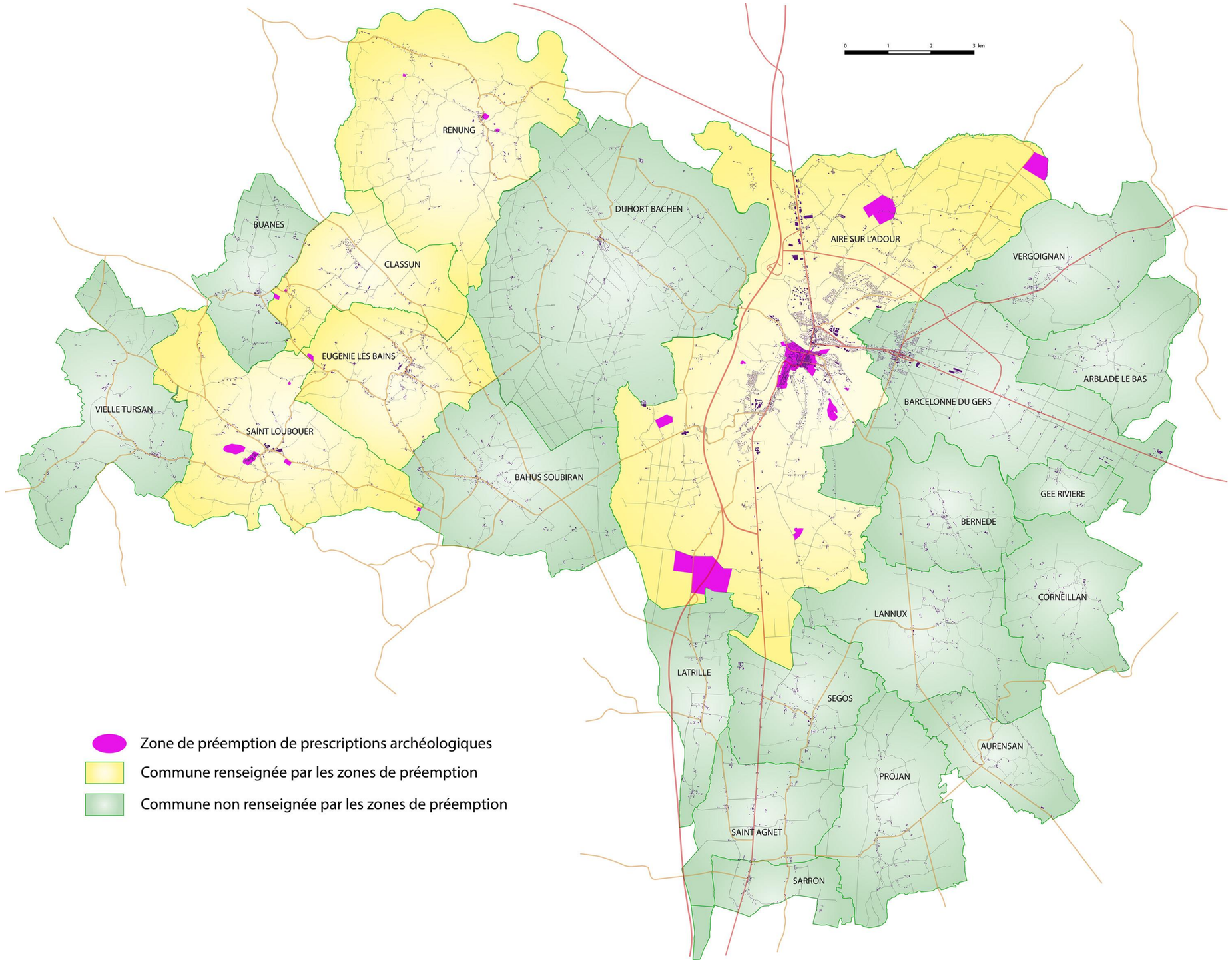
Dans le cas de découvertes fortuites en cours de travaux en dehors de ces zones, le Service Régional de l'Archéologie doit immédiatement être informé, conformément aux dispositions de l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

Les éléments mentionnés ci-dessous seront reportés sur le plan des servitudes d'urbanisme ou autres limitations d'utilisation du sol. Ils devront figurer sur le plan de zonage du PLUi.

Territoire(s) concerné(s)	Nom du site	Description
AIRE-SUR-L'ADOUR	1 – Subehargues 2 – Ville d'Aire-surl'Adour 3 – La Tucolle 4 – Castera 5 – Capdérot 6 – La Saligue 7 – Petit bois, Glindon 8 – Nauterie 9 – Le Haget	1 – église et abords (seuil abaissé à 1 m2) 2 – ville antique et médiévale (seuil abaissé à 0 m2) 3 – enceinte située en rebord de plateau, datation indéterminée (seuil abaissé à 500 m2) 4 – espace fortifié de hauteur et habitat groupé de l'Age du bronze et de l'Age du fer (seuil abaissé à 0 m2) 5 – tumuli de l'Age du bronze ou de l'Age du fer (seuil abaissé à 500 m2) 6 – bâtiment(s) et voie de l'Époque moderne (seuil abaissé à 500 m2) 7 – occupation antique (seuil abaissé à 500 m2) 8 – tumuli de l'Age du bronze ou de l'Age du fer (seuil abaissé à 500 m2) 9 – occupation antique, médiévale et moderne (seuil abaissé à 500 m2)
BAHUS-SOUBIRAN	1 – Arance 2 – Saubanère 3 – Château de Bahus 4 – Le Bourg 5 – Damoulens 6 – Les Landes 7 – Oratoire de Pétepau 8 – Beaulac Nord 9 – Luc-Peyrous 10 – France 11 – Piraube	1 – édifice fortifié et chapelle, Moyen Âge 2 – édifice fortifié et chapelle, Moyen Âge 3 – château, Moyen Âge 4 – église et cimetière, Moyen Âge 5 – église et cimetière, Moyen Âge 6 – nécropole à tumulus, Protohistoire 7 – nécropole à tumulus, Protohistoire 8 – nécropole à tumulus, Protohistoire 9 – château et chapelle, Moyen Âge 10 – nécropole à tumulus, Protohistoire 11 – occupation, Paléolithique, Age du Bronze, Moyen Âge
BARCELONNE-DU-GERS	1 – Bois de Casamont 2 – Le Brana 3 – Lagode 4 – Lagode 5 – Mothier 6 – Gavach 7 – La Croze 8 – Lagode 9 – Ville	1 – motte médiévale 2 – site gallo-romain 3 – site gallo-romain 4 – site gallo-romain 5 – structure médiévale 6 – site médiéval 7 – site médiéval 8 – site médiéval 9 – bastide du XIVème siècle
BUANES	1 – Larqué 2 – Pont du Bahus 3 – Le Bourg	1 – menhir, Néolithique 2 – occupation, Paléolithique 3 – bastide, église, habitat, Moyen Âge
CLASSUN	1 – Le Bourg 2 – Château de Classun	1 – église et cimetière, Moyen Âge 2 – château, Moyen Âge

Territoire(s) concerné(s)	Nom du site	Description
DUHORT-BACHEN	1 – Château Saint-Jean 2 – Coy 3 – Lacastelle 4 – Le Bourg 5 – Lasbezeilles 6 – Huquette 7 – Le Hazan 8 – Castets, Garasse	1 – abbaye, Moyen Âge 2 – espace fortifié, Moyen Âge 3 – édifice fortifié, habitat, haut Moyen Âge 4 – bastide, Moyen Âge 5 – église et cimetière, Moyen Âge 6 – église et cimetière, haut Moyen Âge 7 – espace fortifié, Gallo-romain-Moyen Âge 8 – établissement Gallo-romain
EUGENIE-LES-BAINS	1 – Château Laborde (500 m à l'Ouest)	1 – vestiges préhistoriques (Paléolithique Ancien et Moyen, Néolithique) et médiévaux
LATRILLE	1 – L'Église 2 – Lamenchaou	1 – église, cimetière, Moyen Âge 2 – tumulus, Protohistoire
RENUNG	1 – Le Bourg 2 – Le Bourg 3 – Peyrroutec	1 – église et cimetière, Moyen Âge 2 – motte et chapelle castrales, Moyen Âge 3 – église et cimetière, Moyen Âge
SAINT-AGNET	1 – Chapelle Saint-Agnet 2 – La Carrérade 3 – Pascal 4 – Carrassus	1 – église et cimetière, Moyen Âge 2 – nécropole à tumulus, Protohistoire 3 – nécropole à tumulus, Protohistoire 4 – château fort, Moyen Âge
SAINT-LOUBOUER	1 – Robert 2 – Castéra 3 – Est du Bourg 4 – Le Bourg 5 – Piraube	1 – motte castrale, Moyen Âge 2 – espace fortifié, Néolithique (?) 3 – occupation, Paléolithique 4 – abbaye, habitat, fortifications, Moyen Âge 5 – occupation, Paléolithique ; Moyen Âge
SARRON	1 – Le Castérot 2 – Le Menhir du ruisseau de Lagrave	1 – bastide, Moyen Âge 2 – menhir, Néolithique
VIELLE-TURSAN	1 – Citadelle 2 – Le Bourg 3 – Pierrotte sud 4 – Poulon 5 – Bassibé 6 – Est du bourg 7 – Aubagnan 8 – Jupouy	1 – espace fortifié, Moyen Âge 2 – castelnau, Moyen Âge 3 – motte castrale, Moyen Âge 4 – occupation, Paléolithique-Néolithique 5 – occupation, Préhistoire 6 – occupation, Néolithique 7 – nécropole de tumulus, Protohistoire 8 – motte castrale, Moyen Âge

LOCALISATION DES ZONES SENSIBLES « ARCHÉOLOGIE »



Source : DONNÉES TRANSMISES PAR IGECOM40-SCT-ADACL
DGFIP. Cadastre, mise à jour 2014 - PAC de l'Etat Mars 2015 - Traitement Agence Métaphore

II-6.5 LE PATRIMOINE BÂTI

Cf. carte page suivante

II.5.5.1 Le patrimoine protégé au titre des monuments historiques

Source : PAC de l'Etat mars 2015

- ✓ **Articles L.126-1et R. 126-1 du Code de l'Urbanisme**

En France, le classement comme monument historique est une servitude d'utilité publique visant à protéger un édifice remarquable de par son histoire ou son architecture. Cette reconnaissance d'intérêt public concerne plus spécifiquement l'art et l'histoire attachés au monument qui peut être classé en totalité ou en partie.

Il existe deux niveaux de classement : le classement comme monument historique et l'inscription simple comme monument historique. On dit d'un bien, dans le premier cas qu'il est « classé », et dans le second, qu'il est « inscrit ».

- ✓ **Titre II du livre VI du Code du Patrimoine**

Le classement et l'inscription sont désormais régis par le titre II du livre VI du Code du Patrimoine remplaçant la loi du 25 Février 1943 qui avait introduit un champ de visibilité de 500 m.

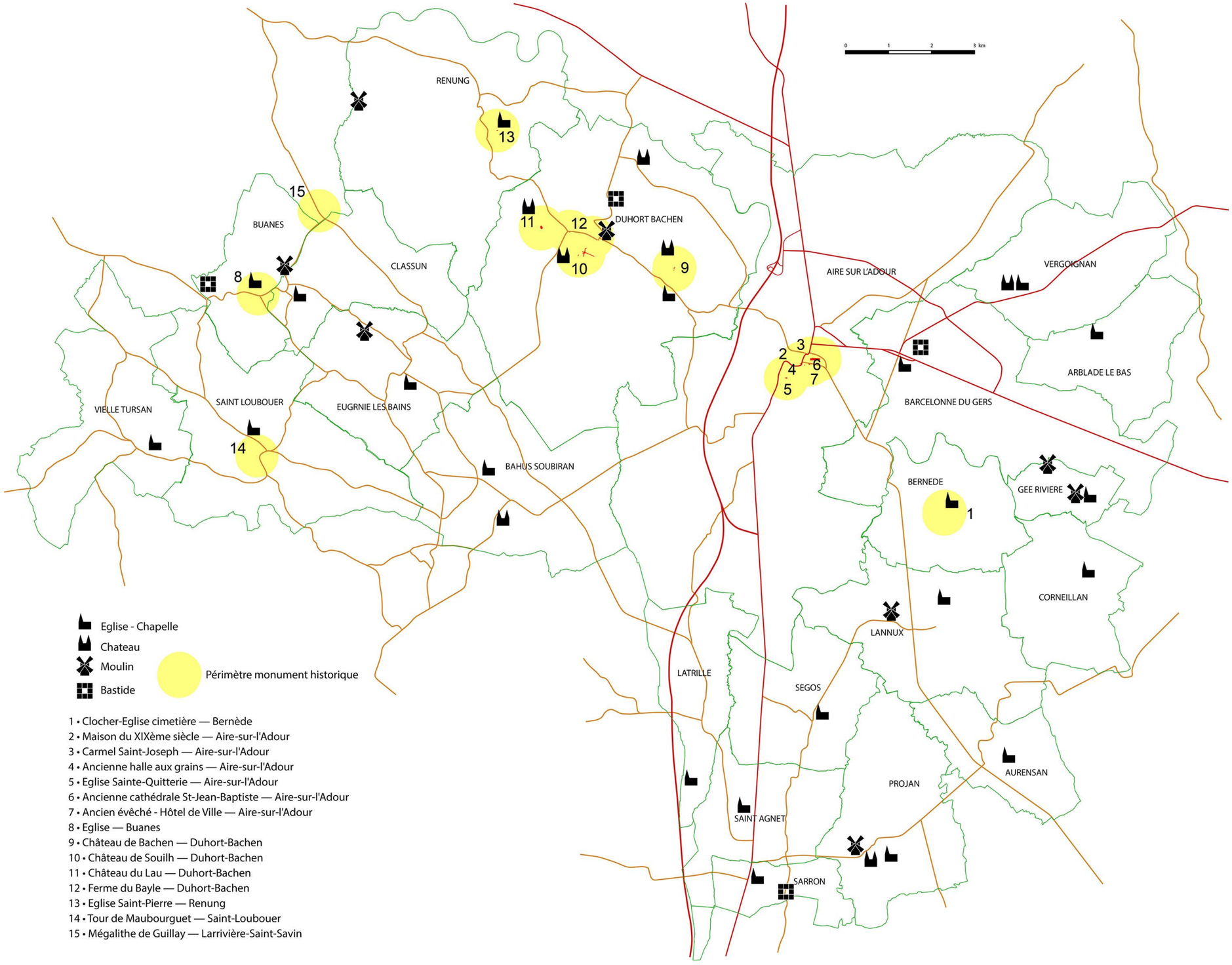
Commune(s) concernée(s)	Nom	Monument historique inscrit ou classé	Arrêté date
AIRE-SUR-L'ADOUR	Église Sainte-Quitterie du Mas	Classé	Liste de 1840
	Cathédrale Saint-Jean-Baptiste	Classé	Arrêté ministériel du 9 août 1906
	Maison XIVe Rue Labeyrie	Partiellement inscrit	Arrêté ministériel du 22 février 1946
	Halles aux Grains	Inscrit	Arrêté ministériel du 29 octobre 1975
	Carmel Saint-Joseph	Inscrit	Arrêté préfectoral du 20 janvier 2009
	Ancien évêché – hôtel de ville d'Aire-sur-l'Adour	Inscrit	Arrêté préfectoral du 11 mai 2015
BERNEDE	Église de Bernède	Partiellement classé et inscrit	Arrêtés ministériels du 18 octobre 1946 et du 17 avril 1947
BUANES	Abords Mégalithe Guillay à Larrivière-Saint-Savin	Classé	Arrêté ministériel du 28 mars 1978
	Église Saint-Philippe et Saint-Jacques	Partiellement inscrit	Arrêté ministériel du 8 février 1984
DUHORT-BACHEN	Ferme du Bayle	Partiellement inscrit	Arrêté préfectoral du 23 janvier 1992
	Château du Souilh	Partiellement inscrit	Arrêté préfectoral du 13 octobre 1992
	Château de Bachen	Partiellement inscrit	Arrêté préfectoral du 5 juillet 1994
	Château du Lau	Classé	Arrêté ministériel du 2 avril 1997
RENUNG	Église Saint-Pierre	Inscrit	Arrêté préfectoral du 17 janvier 2002
SAINT-LOUBOUER	Tour de Maubourguet	Inscrit	Arrêté préfectoral du 7 octobre 1935

II.5.5.2 Les autres éléments de patrimoine bâti

Outre le patrimoine dit « protégé » le territoire de la CCAA compte un important patrimoine bâti historique : églises, chapelles, châteaux, ainsi que du patrimoine rural ; moulins, fermes, lavoirs, …

Quelques illustrations des pages suivantes donnent une idée de la diversité de ces éléments bâtis.

LOCALISATION DU PATRIMOINE BÂTI



1 • Clocher-Eglise cimetière — Bernède
2 • Maison du XIXème siècle — Aire-sur-l'Adour
3 • Carmel Saint-Joseph — Aire-sur-l'Adour
4 • Ancienne halle aux grains — Aire-sur-l'Adour
5 • Eglise Sainte-Quitterie — Aire-sur-l'Adour
6 • Ancienne cathédrale St-Jean-Baptiste — Aire-sur-l'Adour
7 • Ancien évêché - Hôtel de Ville — Aire-sur-l'Adour
8 • Eglise — Buanes
9 • Château de Bachen — Duhort-Bachen
10 • Château de Souilh — Duhort-Bachen
11 • Château du Lau — Duhort-Bachen
12 • Ferme du Bayle — Duhort-Bachen
13 • Eglise Saint-Pierre — Renung
14 • Tour de Maubourguet — Saint-Loubouer
15 • Mégalithe de Guillay — Larrivière-Saint-Savin

Source : DONNÉES TRANSMISES PAR IGECOM40-SCT-ADACL

Le Patrimoine historique



Eglise St-Jean-Baptiste Aire-sur-l'Adour



Hôtel de ville, ancien évêché Aire-sur-l'Adour



Eglise de Barcelonne-du-Gers



Clocher de l'église Bernède



Eglise de Vielle-Tursan



Château de Bahus-Soubiran



Château Projan

Les typologies architecturales



Alignement de maisons en ordre continu
Barcelonne-du-Gers



Maison en ordre semi-continu
Barcelonne-du-Gers



Maison rurale à Gée-Rivière



Maison à pans de bois
Gée-Rivière



Bâtisses en ordre discontinu à Renung



Maison de maître organisée par rapport à une cour à Vielle-Tursan

Le patrimoine rural



Lavoir
Barcelonne-du-Gers

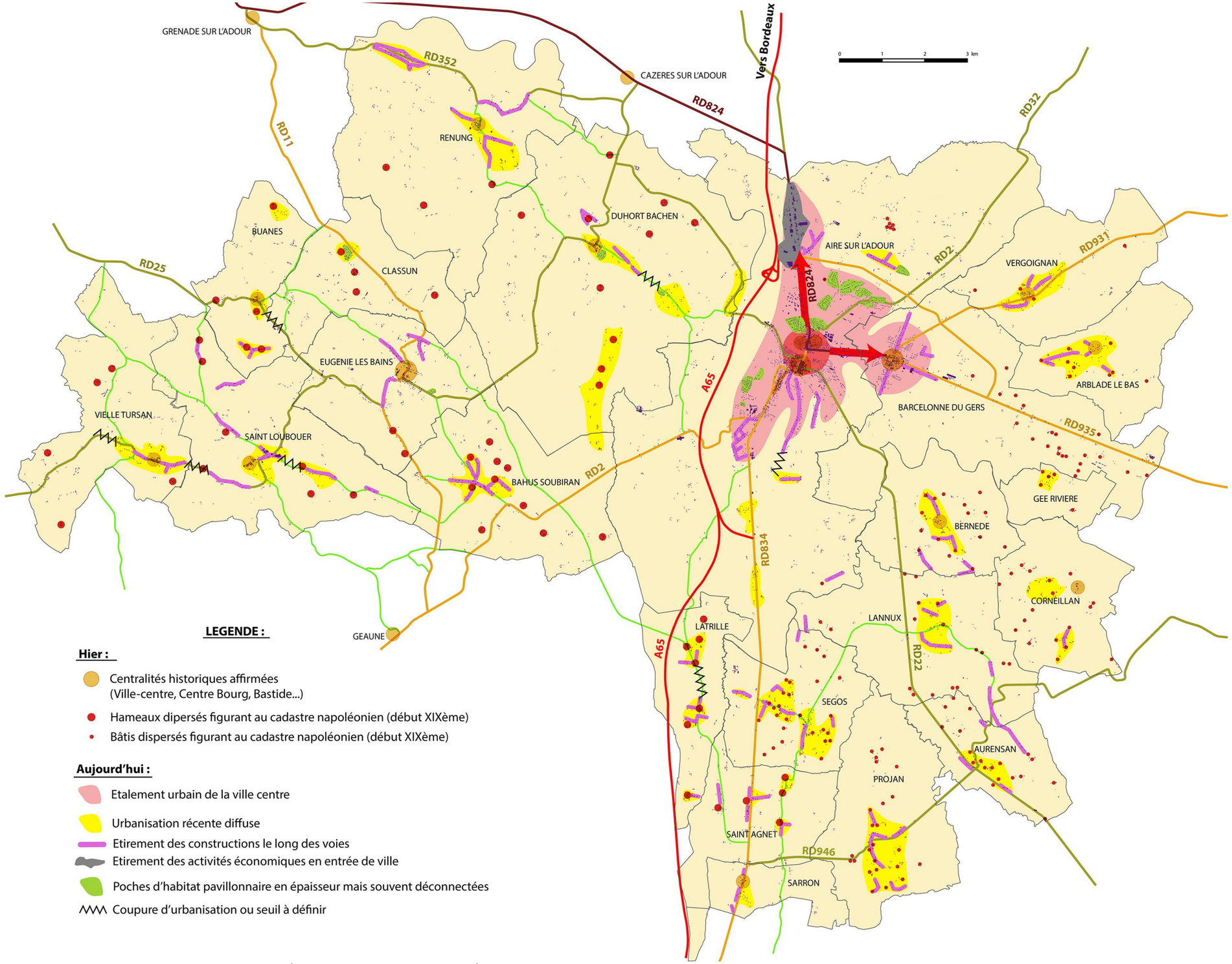


Moulin
Gée-Rivière



Moulin
Duhort-Bachen

CARTE SYNTHESE MORPHOLOGIE URBAINE-PATRIMOINE



LEGENDE :

Hier :

- Centralités historiques affirmées (Ville-centre, Centre Bourg, Bastide...)
- Hameaux dipersés figurant au cadastre napoléonien (début XIXème)
- Bâtis dispersés figurant au cadastre napoléonien (début XIXème)

Aujourd'hui :

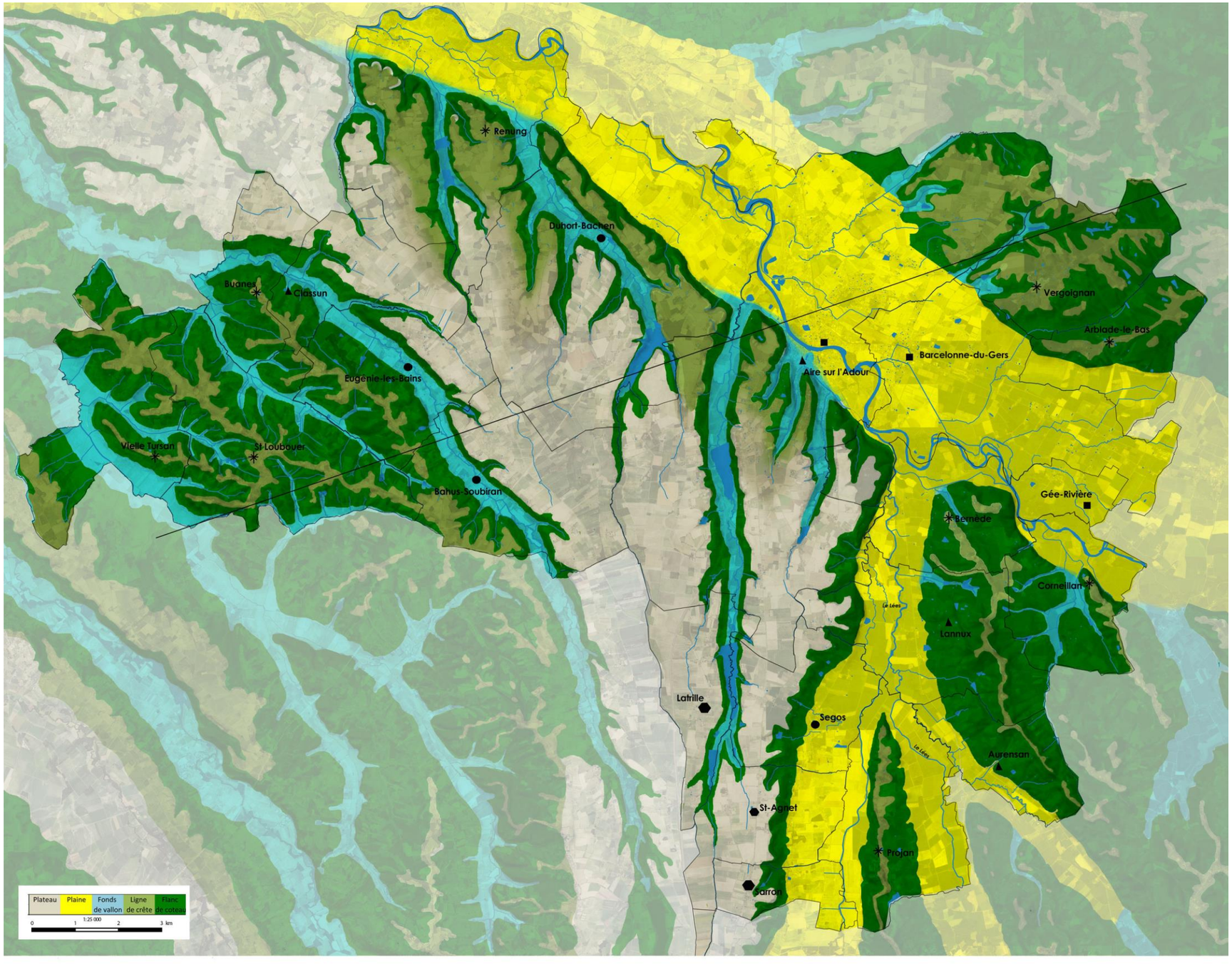
- Etalement urbain de la ville centre
- Urbanisation récente diffuse
- Etirement des constructions le long des voies
- Etirement des activités économiques en entrée de ville
- Poches d'habitat pavillonnaire en épaisseur mais souvent déconnectées
- Coupure d'urbanisation ou seuil à définir

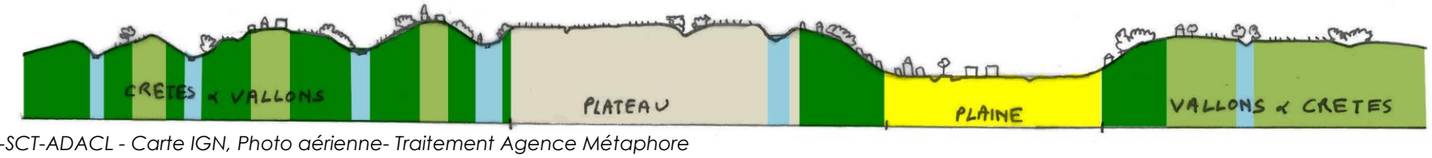
Source : DONNÉES TRANSMISES PAR IGECOM40-SCT-ADAC - DGFIP. Cadastre, mise à jour 2014- Traitement Agence Métaphore

SYNTHESE ATOUTS / FAIBLESSES MORPHOLOGIE URBAINE-PATRIMOINE

MORPHOLOGIE URBAINE-PATRIMOINE Enjeux à relever dans le PLU	Atouts / Opportunités	Faiblesses / Menaces
➢ **Affirmer un parti d'aménagement du territoire visant d'une part à maîtriser les tendances au développement linéaire et d'autre part à conforter et/ou constituer des unités « villageoises ».**	➢ Une ville-centre, Aire-sur-l'Adour à forte identité urbaine et patrimoniale ➢ Une relative diversité dans les types de centralités historiques, (bastides, bourgs composés, …).	➢ Une enveloppe urbaine difficile à cerner et une tendance à l'étalement urbain. ➢ Une armature urbaine peu polarisante pour le développement urbain récent ➢ Une partie du territoire possédant une urbanisation historiquement dispersée sous la forme de hameaux ou de fermes isolées.
➢ **Favoriser une certaine mixité fonctionnelle et une diversité des formes d'habitat.**	➢ Des situations résidentielles en relation avec les espaces naturels ou agricoles attractives, (impression d'espace, points de vue, …).	➢ Un développement urbain essentiellement porté par l'habitat individuel pavillonnaire. ➢ Une tendance à la banalisation des espaces urbanisés par les standards architecturaux de la maison individuelle.
➢ **Reconquérir et valoriser le patrimoine architectural des centralités, (ville-centre, bourgs historiques) et le patrimoine des « fermes »**	➢ Un patrimoine architectural et historique remarquable à Aire sur l'Adour ➢ Un patrimoine bâti ancien d'origine agricole dispersé souvent en déshérence rurale.	➢ Une tendance au délaissement du bâti ancien, (nombreux logements vacants), dans les centralités historiques constituées.
➢ **Repenser le rôle de l'espace public en tant qu'espace fédérateur aussi bien dans les centralités, que dans les opérations d'aménagement, (valeur des espaces communs).**		➢ Des espaces publics centraux de centralités historiques pas toujours valorisés ou qualifiés.

LE RELIEF, UN ELEMENT DETERMINANT DE L'ORGANISATION PAYSAGERE





Source : DONNÉES TRANSMISES PAR IGECOM40-SCT-ADACL - Carte IGN, Photo aérienne- Traitement Agence Métaphore

II-7 CONTEXTE PAYSAGER : UN TERRITOIRE DE LA VALLEE DE L'ADOUR

La Communauté de Communes occupe un territoire situé de part et d'autre de l'Adour, cours d'eau majeur à l'échelle de la Région Aquitaine, composante élémentaire du grand bassin versant « Adour-Garonne ».

Ainsi le relief constitue un élément déterminant de l'organisation des paysages sur ce territoire, occasionnant des situations variables au gré des diverses plaines, plateaux, vallons, coteaux et crêtes.

II-7.1 UN RELIEF CONTRASTE

Au-delà du coude infléchissant, le parcours du fleuve d'Est en Ouest à travers l'éventail gascon du Gers, la vallée de l'Adour se caractérise par une large plaine alluviale constituée de milieux humides, de Saligues, de prairies et de cultures.

La vallée est limitée au Sud par un long coteau s'étirant jusqu'à Bayonne et dessinant la 1ère « marche » vers le massif pyrénéen. Au Sud de ce coteau, s'étend un long plateau entaillé de vallées transversales étroites rejoignant l'Adour. Au-delà du plateau, un système de vallons accompagnant un chevelu de ruisseaux affluents de l'Adour constitue les prémisses du vaste ensemble géographique du Tursan. Les coteaux abrupts boisés de la vallée de l'Adour succèdent à des vallonnements ou des plaines cultivées, créant des micro-paysages diversifiés contrastant avec la grande surface plane du plateau céréalier.

Une autre vallée à fond plat, est formée par le passage des deux Lées (affluents vers l'Adour suivant un axe Nord-Sud) et déterminera un autre ensemble paysager en esquissant les vallées dissymétriques du Gers et des Côtes de St-Mont.

La rive Nord de la vallée de l'Adour est quant à elle limitée à l'Est par les collines du Bas-Armagnac, puis bien à l'Ouest par le vaste massif forestier landais.

Cette variation de relief donne ainsi lieu à une grande diversité de paysages sur un secteur somme toute restreint, à souligner après la relative monotonie de la traversée du massif forestier landais.

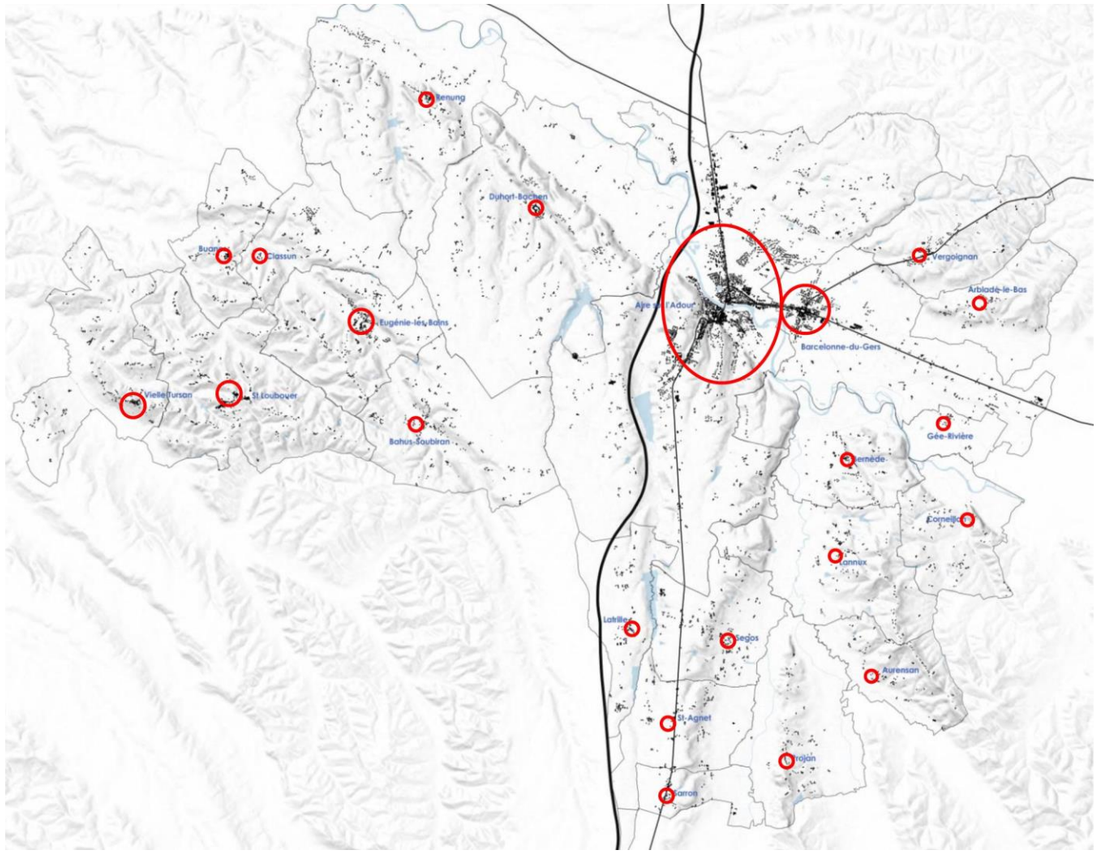
II-7.2 UN POLE URBAIN, UN CONTEXTE RURAL

La ville d'Aire-sur-l'Adour, associée à sa voisine Barcelonne-du-Gers constitue un pôle urbain placé en situation de carrefour à la rencontre des axes de l'Adour et de l'A65.

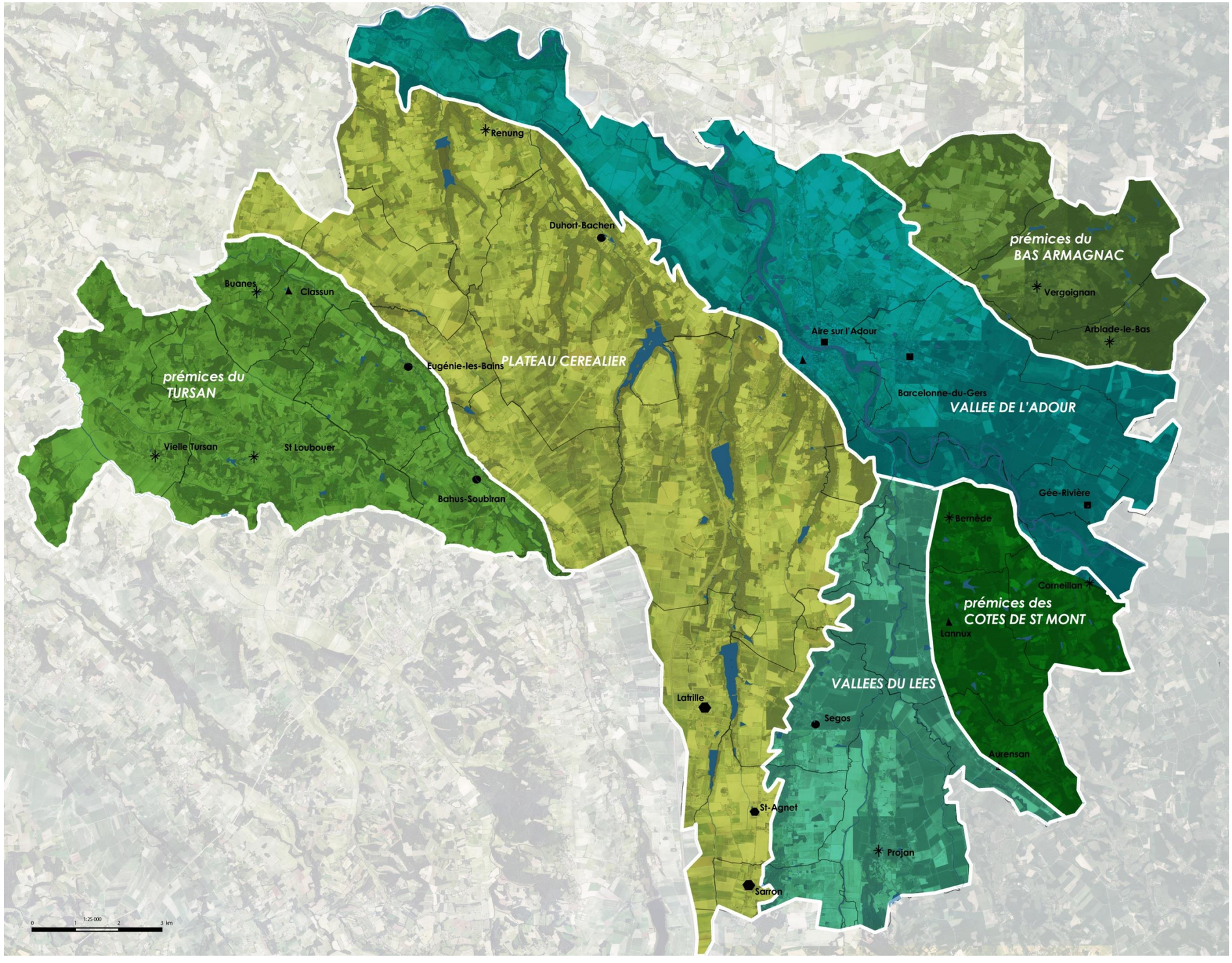
Cette position de carrefour, dans la plaine remonte sur le coteau et tisse des liens tacites, physiques, ou visuels, avec les autres noyaux urbains (villes, villages, hameaux) du territoire. Des axes de force, des lignes directrices se matérialisent clairement par la présence de grands axes traversants (A65, D824, D935) et de façon moins évidente à cause de cette topographie tourmentée, par le réseau de voies sillonnant de crête en fond de vallons le territoire. La concentration de l'espace urbain dans la plaine autour de Aire sur l'Adour et Barcelonne crée un fort contraste de paysages dits urbains par rapport à des paysages plus ruraux constitués autour des activités agricoles.

Pourtant, une croissance urbaine récente, favorisée par le passage de l'A65, se manifeste par la diffusion de zones d'habitat pavillonnaires, au-delà de la proximité immédiate des deux pôles urbains, contraints par le relief, l'inondabilité. Cette dynamique généralise des formes urbaines uniques (maisons individuelles) ou chaotiques (zones commerciales) nourrissant un risque de banalisation des paysages.

REPARTITION DES NOYAUX URBAINS, PRINCIPAUX AXES ROUTIERS



CARTE DES UNITES PAYSAGERES



Source : DONNÉES TRANSMISES PAR IGECOM40-SCT-ADACL - Carte IGN, Photo aérienne - Traitement Agence Métaphore

II-7.3 UN SYSTEME PAYSAGER DIVERSIFIE

Le système paysager du territoire étudié est guidé par le relief contrasté de la vallée de l'Adour, par la répartition des noyaux urbains disséminés autour d'Aire-sur-l'Adour et s'organise autour de 4 entités principales :

1-Les paysages de la vallée de l'Adour

Ce sont des paysages de plaine agricole, occupée par un important centre urbain à deux facettes : Aire sur l'Adour et Barcelonne-du-Gers. Cet ensemble est soumis à des dynamiques liées à l'urbanisation (habitat, zones commerciales), au caractère inondable des abords du fleuve, et à l'exploitation des terres agricoles, faisant naître d'importants enjeux en terme d'interfaces et une certaine instabilité.

2-Les paysages de la vallée du Lees

Ce sont des paysages de plaine agricole productive, réplique miniature de la vallée de l'Adour, où les enjeux de pressions urbaine peuvent se ressentir sur les crêtes ne jouissant de points de vues sur les horizons lointains. Des enjeux d'intégration du bâti agricole et des constructions nouvelles dans les bourgs anciens ou le paysage cultural sont prédominants

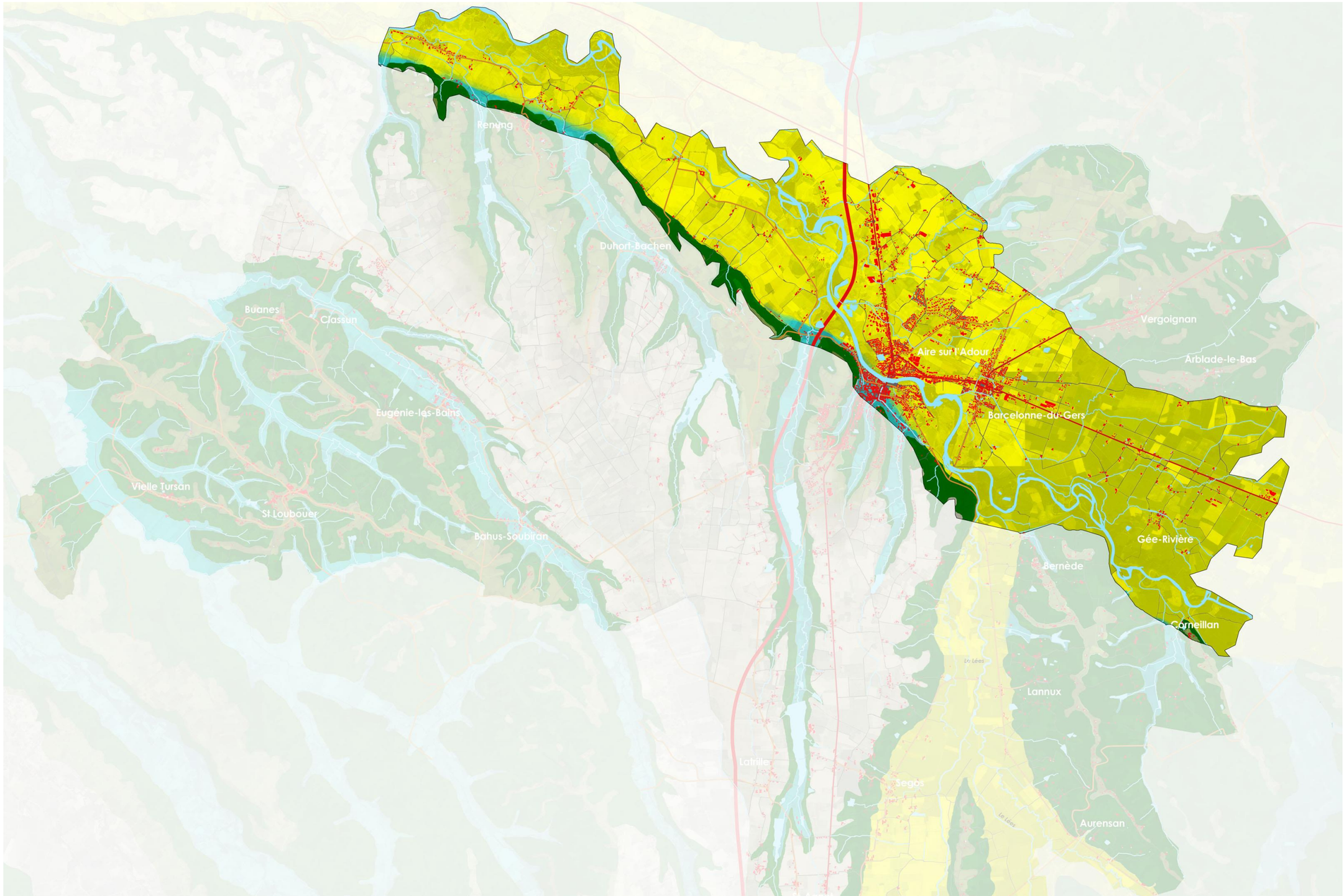
3- Les paysages du plateau céréalier

Cette ensemble paysager pourrait se diviser en deux sous unités : d'une part le vaste plateau céréalier, dominé par la maïsiculture et d'autre part les vallons, dans lequel s'égrènent un chapelet de retenues collinaires alimentant les besoins du plateau. L'urbanisation s'est affirmée le long des axes historiques (D854) et à la faveur des plaines, des plateaux ou crêtes.

4- Les paysages des coteaux : prémices du TURSAN, des COTES DE ST-MONT, du BAS ARMAGNAC

Trois unités s'observent aux extrémités du cadran découpé par l'Adour et les Lees, marquant les prémices des terroirs du Tursan, du Bas Armagnac et des Côtes de St-Mont. Ce sont des paysages vallonnés, polyculturaux dans laquelle la vigne est présente et les points de vue sur les horizons landais ou pyrénéens sont recherchés. Ce sont des paysages emblématiques, représentatifs de la qualité d'un terroir, pouvant être fragilisés par une certaine pression urbaine qui donne lieu à du mitage.

LES PAYSAGES DE LA VALLEE DE L'ADOUR



Source : DONNÉES TRANSMISES PAR IGECOM40-SCT-ADACL - Carte IGN, Photo aérienne- Traitement Agence Métaphore

II.7.3.1 Les paysages de la vallée de l'Adour

Cette plaine inondable, malgré les contraintes liées à l'eau est un milieu fortement anthropisé, un couloir et un carrefour d'échanges, un lieu de développement économique.

- Une vallée cultivée

La prédominance des champs de maïs, de céréales et de l'élevage de canards donne lieu à de grandes surfaces dégagées, donnant à voir les coteaux boisés, écrins verts qui délimitent la vallée. Ce paysage très ouvert, productiviste est lié notamment à la disparition des ripisylves bordant les cours d'eau et dont la reconstitution constitue un double enjeu écologique et paysager.

L'industrialisation des activités économiques liées à l'agriculture fait émerger dans la plaine de grands silos, des infrastructures et des zones d'activités dont le caractère artificiel doit être mieux intégré.

- Deux pôles urbains : Aire-sur-l'Adour et Barcelonne-du-Gers

Aire sur l'Adour constitue à la fois une porte d'entrée vers les Pyrénées et un pôle urbain fédérateur, source de dynamiques. Le centre ancien s'étire au-delà d'un pont unique sur la rive sud de l'Adour et jusque sur les coteaux.
Aujourd'hui, une vaste zone d'activité jalonne l'entrée nord de la ville égrène ses bâtiments disparates aux couleurs vives, ses poches de parking, une signalétique publicitaire et commerciale le long de la RD824, brouillant et gommant cette identité de plaine « fertile ».
Ces zones s'inscrivent par ailleurs dans un espace restreint, morcelé par quatre axes majeurs : l'Adour, la déviation, la RD et la voie de chemin de fer et subit de nombreux effets de coupure, une mauvaise lisibilité.

Barcelonne du Gers constitue la proche voisine de Aire sur l'Adour, et se situe entièrement dans la plaine. Cette ancienne bastide constitue également un pôle urbain et commercial.

- Des milieux naturels et des structures paysagères fragiles

Les milieux humides de la vallée sont omniprésents. La contrainte de la gestion hydraulique et de l'exploitation intensive des terres a généralement conduit à rationaliser et à artificialiser ces espaces filtrants, posant des problèmes de pollution ou d'inondation sur les territoires environnants ou en aval. La maïsiculture intensive fragilise la qualité de l'eau de l'Adour, les gravières perturbent le fonctionnement hydrologique du fleuve et nécessitent un aménagement important à la fin de leur exploitation. L'élément eau est envisagé comme une contrainte, un risque entravant les dynamiques économiques et urbaines. Cependant la prise en compte de la richesse de cette ressource fragile constitue entre autres un enjeu de valorisation paysagère.

Ainsi les Saligues constituent un paysage unique résultant des divagations de l'Adour, se rencontre à Renung (saligues de Cazeres Borderes). Cela constitue une micro-entité, une spécificité locale minime à l'échelle du vaste territoire mais représentatif de la fragilité et de l'importance des écosystèmes liés à l'eau. Le caractère sauvage, naturel de ces milieux contraste avec la régularité de la plaine agricole, et atteste d'une grande diversité de formations végétales, d'habitats naturels dont les dynamiques d'évolution sont entretenues par la « libre » variation du lit de l'Adour.

Moins exceptionnel, le réseau des ripisylves soulignant le chevelu des cours d'eau, présente-lui aussi malgré tout un intérêt environnemental et paysager. Ces trames vertes et bleues sont aujourd'hui reconsidérées : ce sont des éléments de biodiversités, des corridors écologiques et des continuités paysagères à réhabiliter.

Autrefois signe d'urbanité, les alignements d'arbres en bords de route sont un autre aspect de cette fragilité : les alignements sont incomplets, vieillissants et rarement relevés par la plantation de jeunes sujets. Ce patrimoine paysager constitue pourtant une réponse à l'intégration des zones commerciales dans les entrées de ville en constituant un filtre visuel, un élément structurant.



Depuis le coteau urbain, vue sur la plaine boisée



Les berges de l'Adour et ses quais ourlés de platanes



Dans la plaine, la zone d'activité s'étire à l'entrée de la ville : un enjeu d'intégration paysagère majeur



La vallée à fond plat, cultivée, est encadrée par des coteaux boisés



Un paysage en mutation : de rares élevages côtoient les bâtiments « industriels » à proximité de la ville

LES PAYSAGES DE LA VALLEE DU LEES



Source : DONNÉES TRANSMISES PAR IGECOM40-SCT-ADACL - Carte IGN, Photo aérienne- Traitement Agence Métaphore

II.7.3.2 Les paysages de la vallée du Lees

Cette vallée affluente de l'Adour se caractérise par une plaine agricole, encadrée de coteaux habités ou boisés, aux versants doux ou plus abrupts, amorçant les vallées dissymétriques de l'éventail gersois. Une mosaïque d'espaces ouverts ou couverts, des vues sur des horizons lointains et un vallonnement doux des coteaux se répondant de part et d'autre du cours d'eau du Lees, relativement naturel, constitue un cadre de vie agréable.

Les coteaux « urbanisés » sont ceux de Bernède, Lannus, Aurensan, Projan, Segos, présentant des bâtis regroupés autour des bourgs anciens, dispersés de façon traditionnelle dans le paysage vallonné, ou bien égrenés le long des crêtes offrant des points de vues.

Les enjeux paysagers de ce secteur sont :

- l'intégration des bâtiments agricoles dans un cadre paysager harmonieux,
- la valorisation et la protection des vues sur les bourgs perchés, les vis-à-vis de versant à versant
- le confortement des boisements de feuillus, des linéaires de ripisylves et végétation le long des cours d'eau et fossés.
- la valorisation du patrimoine bâti et de la diversité des petits bourgs dont la qualité des espaces publics est à développer de façon à renforcer la présence de ces repères urbains ponctuels.



Le Lees « naturel »



Silhouette de Bernède, à l'entrée de la vallée



Vue depuis la D946, plaine de Projan



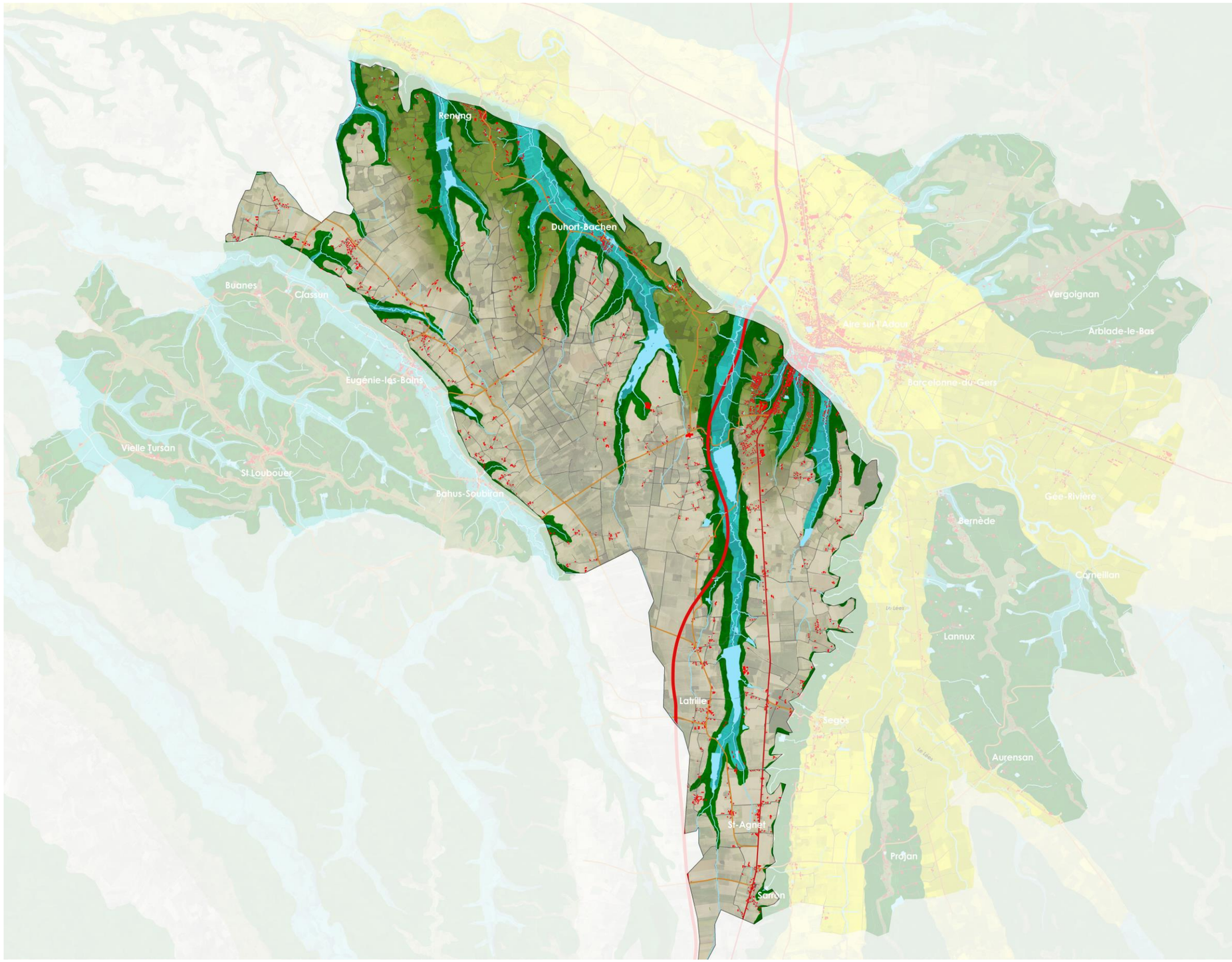
Route linéaire en fond de vallée





Vue depuis Segos : la vallée cultivée, la mosaïque des coteaux des cotes de St-Mont

LES PAYSAGES DU PLATEAU CEREALIER



°: DONNÉES TRANSMISES PAR IGECOM40-SCT-ADACL - Carte IGN, Photo aérienne- Traitement Agence Métaphore

II.7.3.3 Les paysages du plateau céréalier

Cet ensemble paysager, vaste étendue cultivée entaillée de quelques vallées étroites, représente une césure entre la vallée de l'Adour et les vallons du Tursan.

De grands champs de maïs forment une clairière uniforme cernée de boisements mixtes (pins, feuillus) et rappellent la proximité du plateau landais. Les vallées étroites découpant le plateau constituent des sous entités, interfaces entre le plateau et la vallée de l'Adour. Les ruisseaux qui les ont façonnées sont ponctués de barrages, constituant des retenues collinaires nécessaires à l'activité agricole du plateau… A Bahus-Soubiran, l'étang constitue un premier plan miroitant, valorisant une entrée de bourg pittoresque. Plus en amont, les lacs du Brousseau, de Latrille et Segos ont un aspect peu naturel et s'intègrent relativement dans le contexte vallonné.

Les fonds de vallées, les coteaux boisés et les marges du plateau sont l'occasion d'une diversité de paysages, contrastant avec l'uniformité des champs de maïs. En particulier des espaces dédiés à l'élevage (Renung, Duhort-Bachen) forment un paysage de type bocager à remarquer.

Enfin, les bourgs situés au bord de l'ancienne route nationale Langon-Pau (Sarron, St-Agnet) constituent des portes du plateau et de la communauté de communes, des points de passage historiques à valoriser.

Les enjeux paysagers de ce secteur sont :

— la valorisation et le confortement de la diversité des paysages par rapport à la topographie (boisements, structures bocagères liées à l'élevage),

— la valorisation du patrimoine naturel, des sites de loisirs des retenues collinaires (potentiel de continuités paysagères multifonctionnelles),

— la maîtrise des dynamiques d'urbanisation liées à la proximité de l'A65 et d'Aire-sur-l'Adour, notamment dans les fonds de vallées (Duhort-Bachen),

— la valorisation de la traverse des bourgs le long des axes historiques,

— la valorisation et le renforcement de la qualité des espaces publics des bourgs.



Le plateau maïsicole





Le plateau pâturé (Renung)





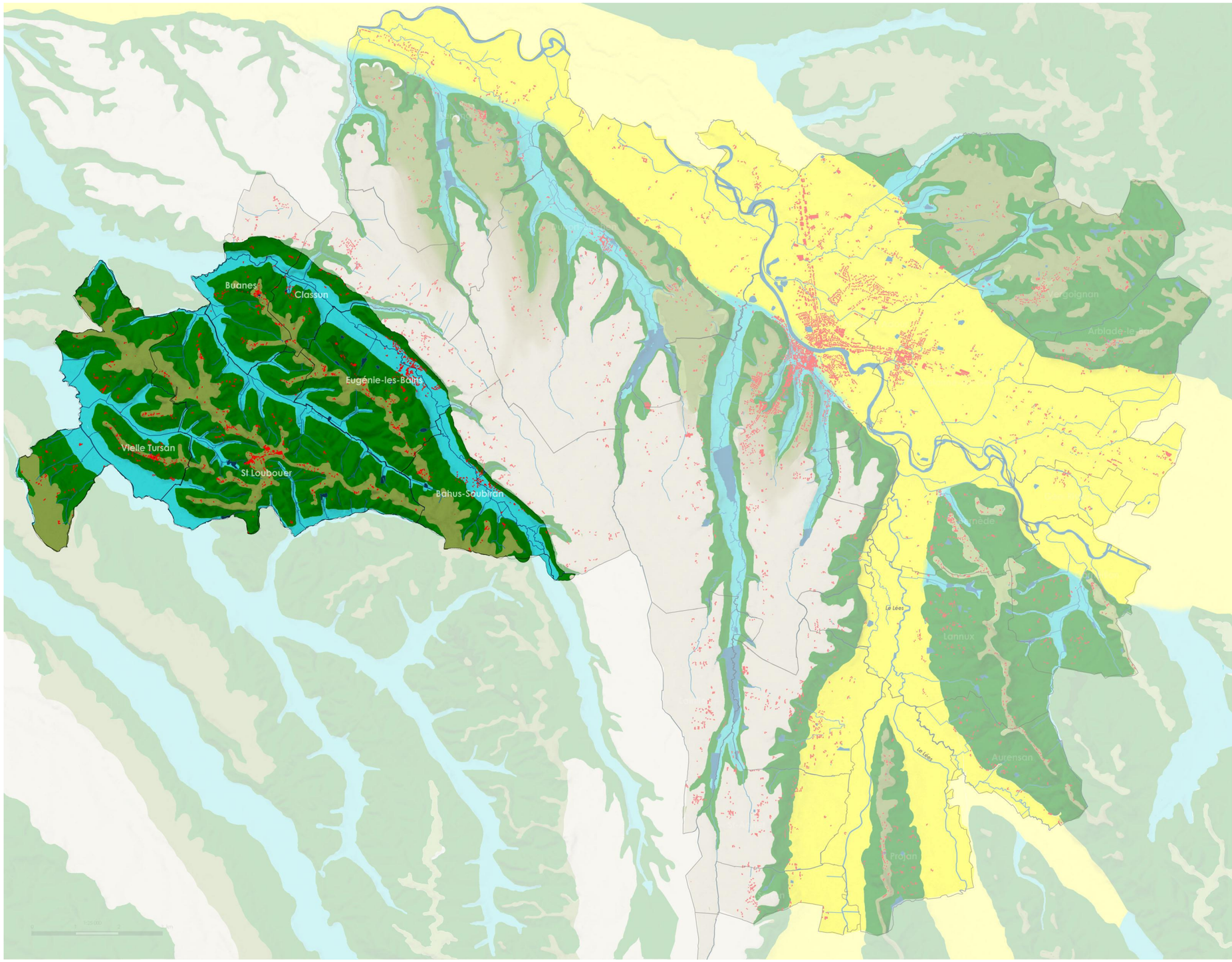
L'eau, une ressource et une identité : plan d'eau intégré au paysage à Duhort Bachen, retenues collinaires artificielles





Bourgs (Sarron, Latrille) traversés par l'ancienne Route Nationale vers Pau

LES PAYSAGES DES COTEAUX : PREMICES DU TURSAN



Source : DONNÉES TRANSMISES PAR IGECOM40-SCT-ADACL - Carte IGN, Photo aérienne- Traitement Agence Métaphore

II.7.3.4 Les paysages des prémices du Tursan

Cette entité concentre des paysages vallonnés, animés par une mosaïque de près, bois, cultures et élevage. Les sillons étroits des vallées affluentes de l'Adour présentent des crêtes offrant des belvédères sur les contreforts pyrénéens. La vigne fait son apparition (Buanes) en annonçant les prémisses du Tursan plus à l'ouest. D'autres éléments paysagers sont constitutifs de cette identité :

- les voies et chemins creux, soulignés de talus plantés de chênes, formés par les parcours sinueux dans le relief
- les arbres majeurs isolés aux sommets, aux intersections : pins francs, chênes.
- un semis de fermes (grandes bâtisses) dispersées dans les coteaux vallonnés

La présence de bourgs majeurs à l'échelle de l'ensemble du territoire traduit une certaine opulence et une richesse du terroir, valorisée par la gastronomie, le thermalisme (Eugénie-les-Bains, Saint-Loubouer, Vielle-Tursan)

Les enjeux paysagers de ce secteur sont :

- la valorisation et le confortement de la diversité des paysages par rapport à la topographie (boisements, structures bocagères liées à l'élevage),
- la valorisation du patrimoine bâti, des structures paysagères (alignements d'arbres en entrée de ville, boisement de chênes, arbres repères),
- la maîtrise des dynamiques d'urbanisation dans les fonds de vallées (Eugénie-les-bains, Bahus-Soubiran) ou à flanc de coteau (Vielle-Tursan, Saint-Loubouer),
- la valorisation et le renforcement de la qualité des espaces publics des bourgs.



Chemins creux



Routes sinueuses dans les bois (Chênaies)







Arbres repères : pins parasols isolés, chênes, alignements en entrée de bourg





Situations variées des bourgs : en crête (Buanes) ou en fond de vallon (Bahus-Soubiran)

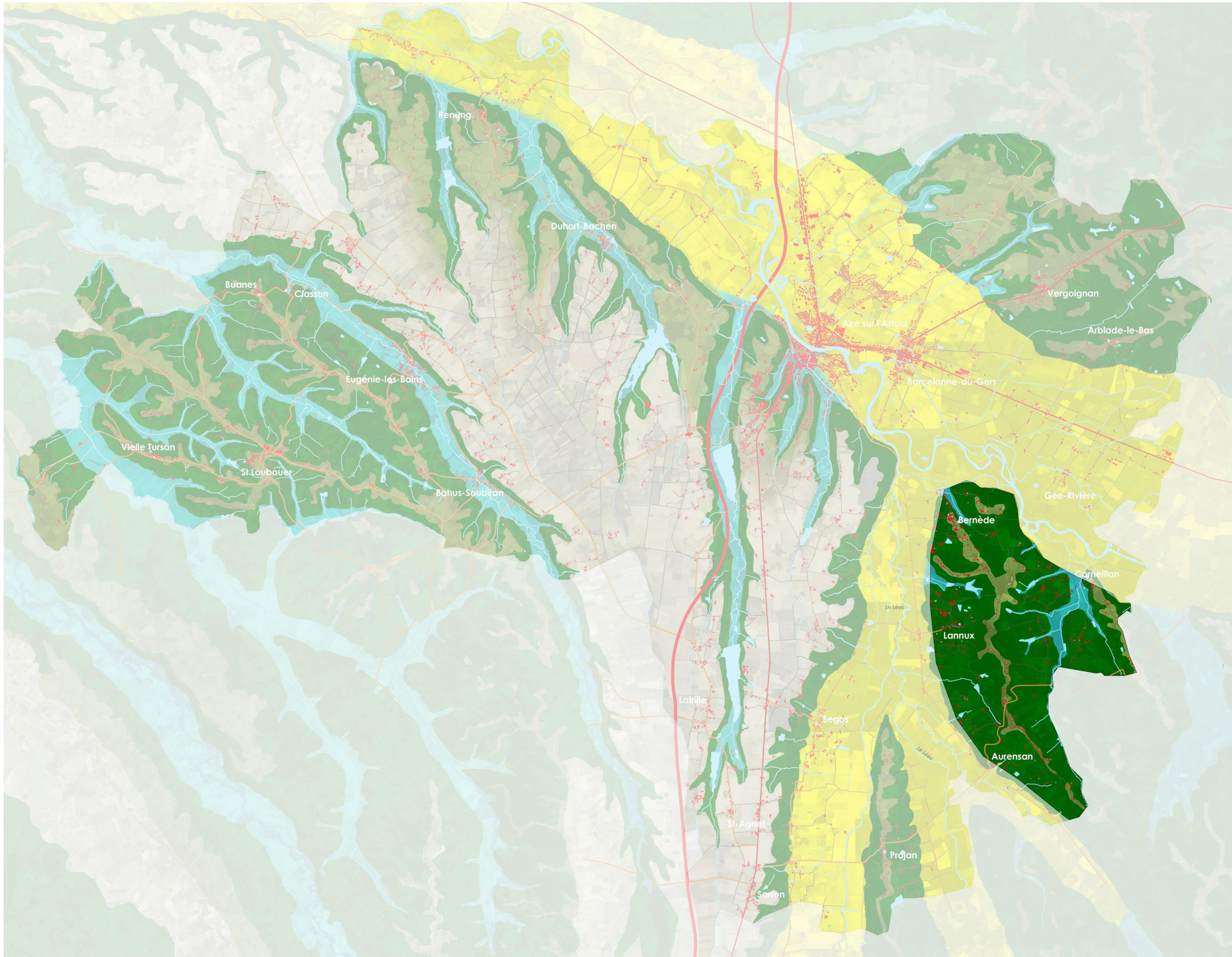


Vallon pâturé, vues ouvertes vers un horizon lointain



Un territoire vallonné, présentant des paysages de type « bocager»

LES PAYSAGES DES COTEAUX : PREMICES DES COTES DE ST-MONT



Source : DONNÉES TRANSMISES PAR IGECOM40-SCT-ADACL - Carte IGN, Photo aérienne- Traitement Agence Métaphore

II.7.3.5 Les paysages des prémices des cotes de St Mont

Cette entité présente des paysages vallonnés, composite où le maïs laisse la place à la vigne, aux prés et à diverses cultures, entrecoupés de boisements. L'altitude s'élève à l'approche du piémont pyrénéen et dégage des vues éloignées jusque vers les coteaux de bas Armagnac, les Pyrénées.

La mosaïque paysagère est complétée par la ponctuation des retenues collinaires, la dispersion traditionnelle du bâti agricole (qui a tendance à être brouillé par un effet de mitage des zones de crêtes attirant l'habitat individuel)

Les enjeux paysagers de ce secteur sont :

- la maîtrise des dynamiques d'urbanisation sur les crêtes, les coteaux
- la valorisation de la covisibilité entre les coteaux (vallées de l'Adour et du Lees)
- la valorisation et le renforcement de la qualité des espaces publics des bourgs

Vue panoramique en ligne de crête (Lannux)





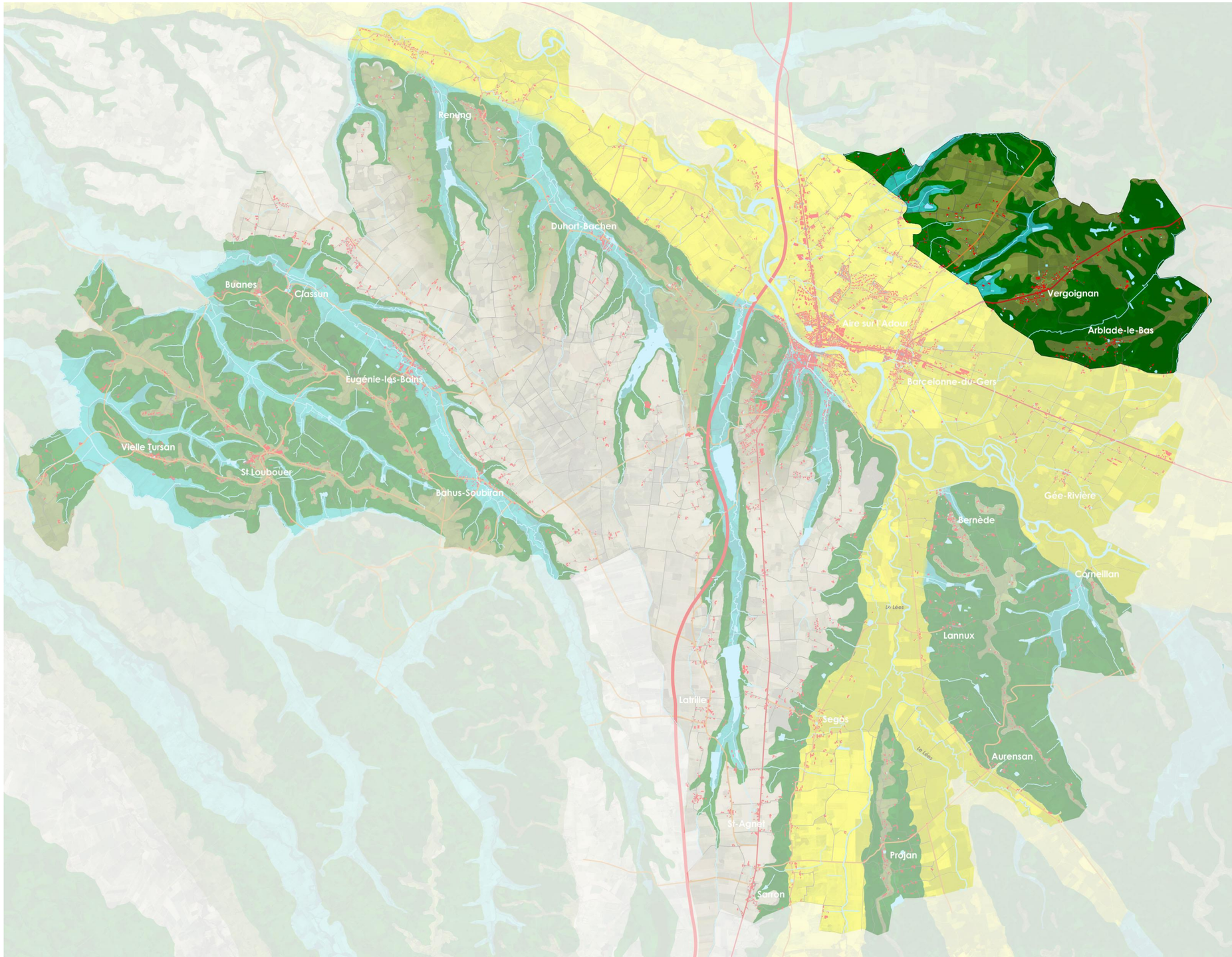
Habitat et exploitations dispersées dans un parcellaire agricole composite (bois, vignes, champs)



Covisibilté des versants de l'Adour, entre armagnac et cotes de St Mont



LES PAYSAGES DES COTEAUX : PREMICES DU BAS ARMAGNAC



Source : DONNÉES TRANSMISES PAR IGECOM40-SCT-ADACL - Carte IGN, Photo aérienne- Traitement Agence Métaphore

II.7.3.6 Les paysages des prémices du Bas Armagnac

Cette entité de coteaux est une interface entre la vallée de l'Adour et le bas Armagnac. Au-delà du versant de la vallée de l'Adour, des plateaux cultivés présentent une certaine diversité paysagères liées à la variation des modes d'occupation du sol (maïs prairies, cultures, boisements).

Les enjeux paysagers de ce secteur sont :

- la maîtrise des dynamiques d'urbanisation à l'approche des bourgs (Vergoignan), sur les versants (Arblade le Bas)
- la valorisation de la covisibilité vers la vallée de l'Adour
- la valorisation et le renforcement de la qualité des espaces publics des bourgs



D931, linéaire, à travers champs de vignes et maïs



Voies en « chemin creux » dans le coteau



Premier plan ouvert valorisant l'approche du bourg de Vergoignan (coupure d'urbanisation)



Parcelle isolée de boisement mixte en crête



Chênes disséminés entre les parcelles de cultures



Panorama vers les coteaux de St Mont, au-delà de la plaine (Arblade-le-Bas)

II-7.4 ENJEUX PAYSAGERS

Les atouts et les contraintes en matière de paysage sont d'abord liés au réseau hydraulique, à la topographie qui en résulte :

II.7.4.1 Les « vues »

L'alternance de cloisonnement des espaces ou d'ouverture sur des panoramas étendus est une richesse des territoires considérés, permettant une lecture des cadres de vie et facilitant le repérage.

Ces effets de belvédère ou cuvette, confirment cependant une fragilité des situations exposées, et incitent à éviter le mitage d'une part (pression urbaine non maîtrisée), la fermeture des espaces ouverts d'autre part (déprise agricole)

- **comment préserver ou valoriser la qualité des vues sur un horizon éloigné : les coteaux, les Pyrénées ?**
- **comment intégrer les constructions nouvelles à l'échelle de ces sites ?**



Des panoramas privilégiés à préserver



Urbanisation des coteaux (Vielle Tursan



Intégration des constructions récentes



Intégration des fermes avicoles



Intégration des bâtiments d'exploitation

II.7.4.2 L'eau

Bien souvent prise en compte à travers le filtre de la notion de risque, l'eau constitue un enjeu fort des paysages du territoire. Il s'agit de considérer la valeur des gradients d'humidité, du plateau sec à la zone humide, une diversité de situations, d'ambiances et d'écosystème. La présence de l'eau sous de multiples formes, de la source à la gravière, le patrimoine bâti (moulins, barrages, ponts, lavoirs…) sont des éléments structurants à valoriser. Le futur document d'urbanisme pourra ainsi répondre aux questions suivantes :

- **comment valoriser les « chemins de l'eau », la trame bleue et les liaisons douces : espaces écologiques et multifonctionnelles, itinéraires touristiques, stations de loisirs**
- **comment encourager la diversité des formes végétales, les continuités paysagères naturelles au fil de l'eau**
- **comment rendre compatible urbanisation et inondabilité, perméabilité des sols**



Retenue du Lac du Lourden



Affluent de l'Adour (ruisseau de Lelin)



La berge habitée (Duhort Bachen)



La berge habitée (Bahus-Soubiran)



Le plateau « sec »

II.7.4.3 Les éléments paysagers structurants, les repères

Il existe à l'échelle du territoire des spécificités, des éléments d'identification au territoire :

— le bâti « remarquable » : châteaux, moulins, mais aussi silos, bâtiments de grande dimension,

— des structures végétales remarquables : grands alignements d'arbres au bord des routes, mails de platanes, haies bocagères, arbres majeurs isolés, …

- **Comment conforter les éléments ou structures « identitaires », favorisant la lecture d'un cadre paysager cohérent ?**



Places plantées



Route bordées de chêne (Bahus-Soubiran)



Alignements en entrée de ville



Structures bocagères en fond de vallée



Arbres repères (Tursan



Arbre isolés, relictuels

II.7.4.4 Les interfaces ville/campagne

Les entrées ou périphéries de villes et villages constitue des interfaces soumises à un risque de banalisation et de dégradation de la qualité du cadre de vie. Ces espaces en mutation, concentrés aux abords des voies concernent en dehors de l'agglomération d'aire sur l'Adour les coteaux exposés, les plaines à l'approche des bourgs

- **Comment valoriser, préserver les « ambiances de villages » ?**
- **Comment définir ces interfaces ville/nature ?**





Urbanisation récente le long des voies à l'entrée des villages en plaine ou zones d'activités : un risque de banalisation des paysages





Urbanisation dispersée dans le coteau (profiter de la vue), dans la vallée (profiter d'un relief plat) : des risques de mitage visuel, d'artificialisation des espaces.

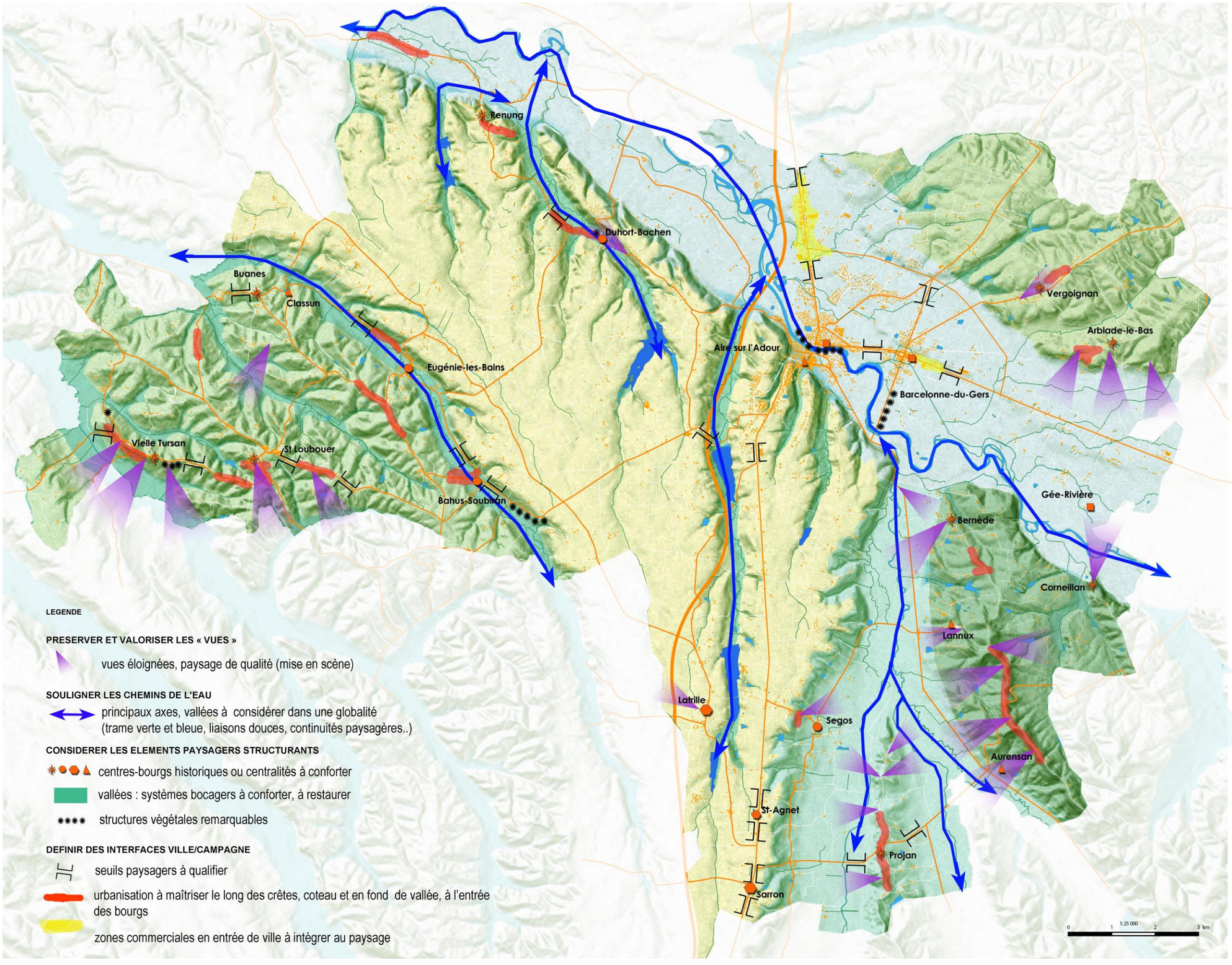


Valorisation des situations de bourg perché (premier plan ouvert l'entrée de village (Vielle-Tursan)



Effet de seuil remarquable à

CARTE DES ENJEUX PAYSAGERS



SYNTHESE ATOUTS / FAIBLESSES PAYSAGE

PAYSAGE Enjeux à relever dans le PLU	Atouts / Opportunités	Faiblesses / Menaces
• **LES « VUES »** **- Préserver et valoriser la qualité des vues sur un horizon éloigné** **- Intégrer des constructions nouvelles dans le paysage** • **L'EAU** **- Valoriser les « chemins de l'eau » : la trame bleue et les liaisons douces** **- Favoriser la diversité des formes végétales, des continuités paysagères naturelles au fil de l'eau** **- Assurer la compatibilité de l'urbanisation et l'inondabilité, la perméabilité des sols** • **LES ELEMENTS PAYSAGERS STRUCTURANTS** **- préserver et valoriser le bâti remarquable** **- restaurer, pérenniser les structures végétales « identitaires »** **- valoriser les espaces publics de centre-bourg** • **LES INTERFACES VILLE/CAMPAGNE** **- valoriser la qualité des « ambiances de villages »** **- définir et maîtriser des interfaces ville/nature (entrées de ville, enveloppe urbaine),**	✓ la diversité des points de vue est intrinsèquement liée à la topographie, à l'existence de route de crêtes, de bourgs perchés. ✓ la protection des vues sera facilitée par le maintien d'un certain équilibre paysager (stabilité de l'agriculture, maintien de coupures d'urbanisation) ✓ la valorisation des panoramas sera encouragée par l'intégration des bâtiments en fonction de la topographie et du contexte : implantation, données de volumétrie, couleurs, matériaux.. ✓ le réseau hydrographique, la diversité des formes de l'eau détermine la richesse paysagère du territoire. ✓ de nombreux paysages et écosystèmes « remarquables » liés aux trames vertes et bleues à grande échelle sont reconnus et protégés ✓ le patrimoine naturel et bâti pourrait être valorisé par des chemins de découverte (tourisme ou loisir) illustrant la diversité paysagère du territoire.	✓ le risque d'effacement ou de dégradation de la qualité des points de vue est induit par le mitage, la fermeture d'espaces agricoles (enfrichement, ...) ✓ la contrainte de la gestion hydraulique, les pratiques agricoles extensives, produisent un aspect artificiel de certains paysages liés à l'eau (menace sur la qualité de l'eau, la biodiversité) ✓ la protection des espaces remarquables ne prend pas toujours en compte les dynamiques d'évolution ✓ les éléments paysagers moins remarquables (haies, arbres isolés, fossés, ruisseaux, mares..) font partie du « paysage quotidien » ne sont pas protégés, sont fragilisés par de nouvelles pratiques agricoles, la croissance urbaine et doivent pourtant être intégrés au système global. ✓ Les zones commerciales se développent dans des logiques fonctionnelles sans lien avec le territoire, et entrainent un risque de banalisation (entrées de ville) ✓ Les fonds de vallée à proximité de bourgs, les coteaux exposés aux vues lointaines sont soumis à une pression urbaine à maîtriser

II-8 RISQUES MAJEURS

En matière de prévention des risques majeurs, l'Etat doit faire connaître les risques et veiller à leur prise en compte par les collectivités locales. Le rôle des maires consiste à prendre en considération les risques naturels sur leur commune notamment dans l'établissement du droit des sols. Depuis 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Les choix opérés dans le cadre du PLUi doivent prendre en considération ces données afin de ne pas exposer les personnes et les biens à un risque, naturel ou technologique, ou aggraver toute situation de cet ordre.

Le territoire communautaire est concerné par des risques naturels et des risques technologiques liés à l'activité humaine.

II-8.1 LE RISQUE INONDATION

On peut distinguer plusieurs causes et types d'inondation des sols :

- les inondations liées au débit des cours d'eau,
- les inondations par ruissellement pluvial,
- les inondations par remontée de nappe phréatique,
- les inondations liées au risque de rupture de barrage (traité dans la partie risque technologique).

II.8.1.1 Le risque inondation lié au débit des cours d'eau

On distingue deux grands types de crues : les crues torrentielles et les crues de plaine.

- Les crues torrentielles touchent les zones de montagne, voire de coteaux dans la partie amont du bassin versant de l'Adour, caractérisée par des pentes fortes et des formations imperméables ou semi-perméables. Généralement causées par des orages, ces crues sont soudaines, locales et dangereuses par la vitesse du courant et les matériaux charriés. Elles ne sont par contre que rarement débordantes, sauf en cas de déplacement du lit.
- Les crues de plaine s'observent sur le reste du bassin versant de l'Adour. Engendrées par des épisodes pluvieux longs et intenses affectant de grandes surfaces de bassin versant, elles sont lentes et à caractère inondant avec des hauteurs d'eau parfois importantes et des submersions de longue durée. Ces débordements s'observent généralement en hiver ou au printemps, sur l'Adour proprement dit en aval de Tarbes et ses principaux affluents, comme le Lées, …

Parmi les phénomènes aggravant le risque inondation, outre l'imperméabilisation des sols, figure le mauvais entretien des cours d'eau susceptible de générer :

- la présence excessive de végétation ou la formation d'embâcles, engendrant des débordements en amont lors des crues les plus courantes ;
- L'aggravation temporaire de la crue en aval, dans le cas de formation puis de rupture d'embâcles,

Les aménagements réalisés sur les cours d'eau suite à l'urbanisation et en particulier la mise en place de digues de protection contre les crues permettent de protéger localement les zones urbanisées, mais contribuent à réduire les champs d'expansion des crues et à aggraver les inondations en aval.

Il existe ainsi des digues de protection contre les inondations en bordure d'Adour, implantées notamment au niveau des agglomérations d'Aire-sur-l'Adour et de, Barcelonne-du-Gers, Les protections assurées visent en général les crues de période de retour inférieure ou égale à 30 ans, seule Dax bénéficiant d'un niveau de protection à peu près centennal.

Plusieurs dispositions visent à prendre en compte ce risque (cf. carte de synthèse des zones inondables au titre des PPRI et PSS ci-après) :

■ Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) d'Aire-sur-l'Adour,

Approuvé par arrêté préfectoral le 29 juin 2000, il a été mis en révision en 2010 et approuvé par arrêté préfectoral le 06/12/2018.

Le règlement du PPRI prévoit :

- ▶ une zone bleue, qui couvre les zones urbaines où l'aléa est faible (hauteur d'eau de moins d'1 m ou zone de faible vitesse), dans laquelle les constructions sont acceptée sous réserve que la sécurité des biens et des personnes soit assurée; cette zone couvre une grande partie des quartiers situés au nord de l'Adour ;
- ▶ une zone rouge, qui couvre les zones rurales à préserver pour l'expansion des crues et les zones urbaines où l'aléa est fort (hauteur d'eau supérieure à 1 m ou zones de vitesse), dans laquelle seules les adaptations des constructions existantes sont autorisées ; cette zone couvre une grande partie du centre-ville au sud de l'Adour.

■ Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de Barcelonne-du-Gers

Le PPRI de Barcelonne-du-Gers, qui ne couvre que la commune, a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 septembre 2012. Une révision est en cours de procédure, qui élargit le périmètre concerné aux communes situées dans le bassin de l'Adour et du Lées, à savoir les communes d'Arblade-le-Bas, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Corneillan, Gée-Rivière, Lannux, Projan, Ségos et Vergoignan. Le projet de PPRI révisé est en cours d'examen pour avis auprès des communes concernées ; c'est sur cette base non encore opposable que le risque inondation a été pris en compte dans le PLUi.

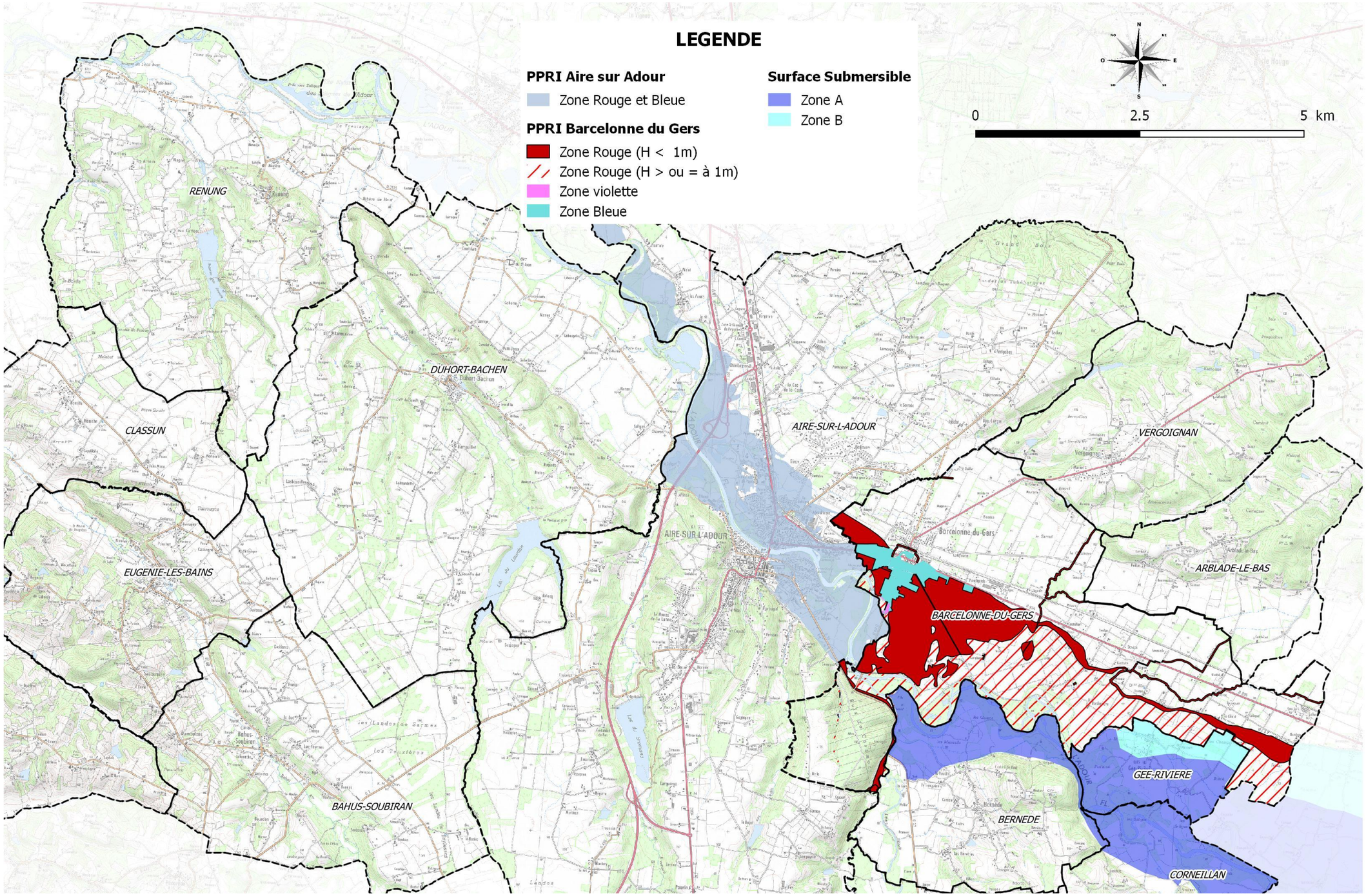
Le règlement du PPRI de Barcelonne-du-Gers encore opposable à la date d'arrêt du PLUi prévoit :

- ▶ une zone bleue, qui couvre la majorité de la partie du bourg située au sud de la RD 935 où l'aléa est qualifié de faible à moyen; dans cette zone l'objectif est de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et de veiller à ce que les aménagements autorisés soient compatibles avec les impératifs de protection des personnes et des biens. Cet objectif se traduit par l'autorisation de constructions nouvelles sous réserve de limiter au minimum la gêne à l'écoulement des crues et sous réserve du respect de prescriptions concernant en particulier la construction au-dessus de la cote de référence et l'aménagement d'accès sécurisés pour les futurs occupants des lieux.
- ▶ une zone violette, zone d'aléa fort en zone urbanisée, dans laquelle l'objectif est la prise en compte pour ces secteurs de leur histoire, d'une occupation du sol importante, de la continuité du bâti et de la mixité des usages entre logements, commerces et services, c'est-à-dire d'une vie sociale et d'une économie actives. Cet objectif se traduit notamment par l'autorisation de la construction ou la reconstruction de bâtiments dans les « dents creuses » sous réserve de limiter au minimum la gêne à l'écoulement des crues et sous réserve du respect de prescriptions concernant en particulier la construction au-dessus de la cote de référence et l'aménagement d'accès sécurisés pour les futurs occupants des lieux.
- ▶ une zone rouge, de risque faible à fort, dans laquelle l'objectif est de préserver strictement l'espace d'écoulement et de stockage des crues, et de ne pas aggraver les hauteurs d'eau ou les vitesses de courant, tant localement qu'en d'autres points du territoire. Cet objectif se traduit par l'interdiction de toute nouvelle implantation humaine, constituant en particulier un obstacle à l'écoulement des crues. Les seules opérations autorisables au titre du seul PPR concernent le maintien en état des installations existantes et, de manière exceptionnelle, leur extension.

Les aléas sont différenciés :

- en rouge hachuré de blanc pour les secteurs aléas fort hors zone urbanisée,
- en rouge pour les aléas faible à moyen hors zone urbanisée.

CARTE DES ZONES INONDABLES



Source : PPRI d'Aire-sur-l'Adour, PPRI de Barcelonne-du-Gers, Plan des Surface Submersibles

■ Le Plan des Surfaces Submersibles (PSS)

(cf. carte de synthèse des zones inondables des PPRI et PSS page précédente)

Dans l'attente de l'opposabilité du PPRI Bassins de l'Adour et du Lées, s'applique le Plan des Surfaces Submersibles. Le PSS, qui est une Servitude d'Utilité Publique au même titre que le PPRI, est régi par un décret du 2 novembre 1960 ; il décline :

- une zone A dite de grand débit, dans laquelle l'aléa est le plus fort, la constructibilité n'y est pas autorisée en l'état de l'écriture du décret,
- une zone B dite complémentaire, dans laquelle l'aléa est qualifiée de faible à moyen, « les constructions de + de 10 m2 sur piliers, sont en principe autorisées ».

Seules trois communes sont couvertes par le PSS, à savoir Gée-Rivière, Bernède et Corneillan ; si les deux communes de Bernède et Corneillan sont couvertes sur une grande partie de leur territoire par la zone A d'aléa fort, l'incidence en termes de développement n'est que modérée au regard du caractère naturel et agricole de ces espaces ; il en va différemment pour la commune de Gée-Rivière dont la majorité du bourg est couvert par la zone B d'aléa faible à moyen.

Un PPRI Bassin de l'Adour est programmé pour se substituer au PSS, qui compte tenu de l'ancienneté du décret qui le régit (1960) s'avère aujourd'hui inadapté à répondre aux enjeux. Seules Gée-Rivière, Bernède et Corneillan seront concernées par ce PPRI, la commune de Barcelonne-du-Gers disposant déjà d'un PPRI.

Compte tenu des délais nécessaires à l'élaboration d'un PPRI à l'échelle du BV amont de l'Adour, le PLUi d'Aire-sur-l'Adour devra anticiper la prise en compte de cette nouvelle servitude sur la base des principes suivants :

Dans les Parties Actuellement Urbanisées (PAU) :

- en zone d'aléa fort (zone A du PSS ou de crue fréquente de la CIZI), le principe sera l'inconstructibilité à quelques exceptions notamment de dent-creuse,
- en zone d'aléa faible et moyen (zone B du PSS ou de crue exceptionnelle de la CIZI), la constructibilité sera sous condition (plancher au-dessus des plus hautes eaux, vide sanitaire ouvert vidangeable, ...).

Hors PAU :

- Champ d'expansion des crues à préserver obligatoirement et quel que soit l'aléa, le principe sera l'inconstructibilité à quelques exceptions près (en zones d'aléa faible ou moyen pour la profession agricole)

■ Atlas et Carte Informative des Zones Inondables

(cf. carte de synthèse de l'Atlas et de la CIZI page suivante)

En dehors des PPRI et du PSS qui ont une portée réglementaire au titre de leur statut de Servitude d'Utilité Publique, on dispose de deux autres sources d'information sur les zones inondables, mais qui n'ont qu'une valeur informative, l'Atlas des Zones inondables dans les Landes et la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI) en Midi-Pyrénées.

L'Atlas des Zones inondables indique une inondabilité pour les vallées :

- de l'Adour sur les deux communes de Renung et Duhort-Bachen, mais avec des enjeux limités au regard du caractère agricole et naturel de la vallée à ce niveau ;
- du Bahus sur les 4 communes de Bahus-Soubiran, Eugénie-les-Bains, Classun et Buanes ; si les enjeux s'avèrent limités pour deux communes de Classun et Buanes au regard du caractère naturel des zones inondées, celles de Bahus-Soubiran et Eugénie-les-Bains subissent des conséquences plus importantes compte tenu de la traversée de leur bourg respectif par le Bahus. Afin de cerner plus précisément les enjeux de l'inondabilité du ruisseau, une étude hydraulique est programmée sur la commune d'Eugénie-les-Bains (cf paragraphe suivant).

La Cartographie des Zones Inondables (CIZI) s'appuie sur une La démarche qui allie l'hydrologie (la connaissance des cours d'eau et la dynamique de leur débit) et la géomorphologie fluviale (l'analyse des formes du relief du fond de la vallée). La CIZI distingue 4 classes :

1. le lit mineur,
2. la crue très fréquente (d'ordre annuelle),
3. la crue fréquente (de retour de 5 ans à 15 ans),
4. la crue exceptionnelle.

Outre l'échelle au 1/25 000ème d'établissement du document qui est difficile à utiliser à l'échelle du PLU, une autres des limites de l'étude est que seul le type d'inondation par débordement du cours d'eau a été étudié, et par conséquent ne sont pas pris en compte les inondations par remontée de nappe ou du type du ruissellement pluvial urbain.

La CIZI indique toutes les communes traversées par le Lées et ses affluents comme soumises à l'inondation, à savoir les communes de Bernède, Lannux, Projan, Saint-Agnet, Ségos, Sarron et Aurensan ; pour toutes ces communes gersoises les enjeux sont limités compte tenu du caractère agricole et naturel des zones inondées.

■ L'étude hydraulique du Bahus à Eugénie-les-Bains

Le SYndicat Mixte des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL) a lancé une étude hydraulique sur la commune d'Eugénie-les-Bains dont ARTELIA est le maître d'œuvre. Le syndicat n'est pas compétent en matière de protection des inondations mais est le porteur de l'opération. Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- acquérir une bonne connaissance de la zone d'étude (enjeux présents sur le territoire, ouvrages impactant les écoulements des crues ; crues historiques ; manières dont ces crues ont impacté le territoire ;
- quantifier la sensibilité des différents enjeux soumis au risque inondation,
- diagnostiquer le rôle des différents ouvrages hydrauliques,
- définir un niveau de protection sur la commune,
- proposer un programme de travaux chiffré permettant d'atteindre ce niveau de protection ; en cohérence avec la dynamique recherchée (planning) et le budget disponible.

Les aménagements suivants à intégrer au modèle ont été définis. Il s'agit de :

- la réfection des ponts des Thermes et de la RD11 (rue René Vielle) ;
- la création d'une zone d'écrêtement en amont du pont de la rue de la Poste avec abaissement du niveau de consigne du lac ;
- la création d'un bras de décharge en aval des thermes ;

La crue de dimensionnement retenue pour les études est la crue de 2013 dont la période de retour estimée est légèrement inférieure à 20 ans.

Plusieurs aménagements ont été envisagés en phase 3, notamment :

1. Rehaussement du pont de Thermes et du pont de la RD11 (rue René Vielle) pour éviter leur mise en charge pour la crue de 2013 (respectivement de 0,60 et 0,90 m)

2. Création de 2 zones d'écrêtement des crues, visant :
   - à diminuer le niveau de consigne du lac de 94,3 à 93,8 m NGF soit de 50 cm dont Il résulterait une zone de stockage d'environ 2000 m3 ;
   - Décaisser une zone de 18 000 m² à la cote 96 m NGF soit un déblai d'environ 18 000 m3.

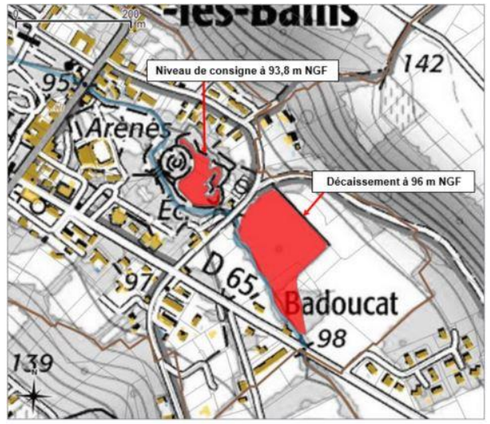


Fig. 3. Aménagement 2: Zones d'écrêtement

3. Création d'un bras de décharge ayant pour objectif de favoriser le débordement du Bahus en aval des thermes, grâce à l'arasement de l'endiguement à 92,75 sur une centaine de mètres et l'aménagement d'un canal de décharge de 1 m de profondeur, 5,5 m de large en gueule, penté à 0,66 % sur 400 m (cf. figure 5 ci-contre) ;

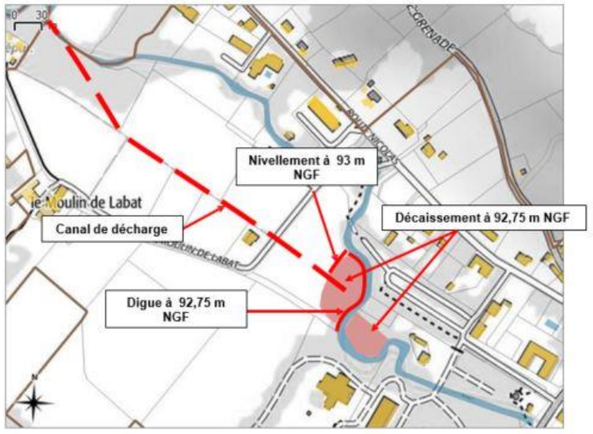


Fig. 5. Aménagement 3: Bras de décharge

4. Canalisation de décharge en amont de la RD 11 ; Afin de pouvoir vider la zone, il est nécessaire créer un exutoire 320 m en aval. Le réseau pourra se rejeter dans le fossé qui devra néanmoins être rééquilibré (cf figure 7 ci-contre) ;.

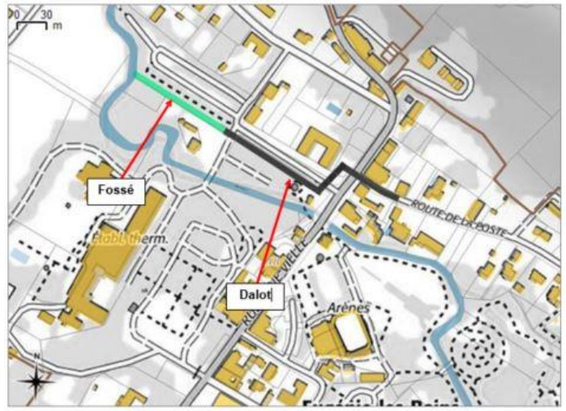


Fig. 7. Aménagement 4 : canalisation de décharge

5. Zone d'écrêtement endiguée : une variante de l'aménagement précédemment proposé au point 2 est proposée, afin que la zone d'écrêtement ne soit active que pour les crues significatives. La cote de remplissage est définie de telle sorte que la zone se remplit juste avant que le Bahus ne déborde rue de la Poste (cf figure 14 ci-contre).

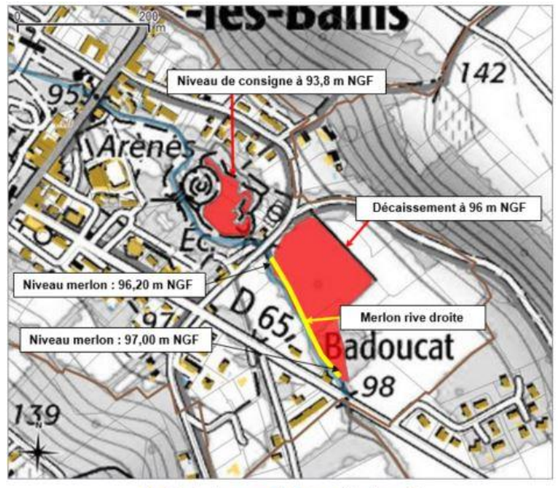


Fig. 14. Aménagement 2: Zones d'écrêtement

En complément de ces aménagements, il est recommandé :

- d'effectuer une étude de vulnérabilité sur les établissements thermaux ;
- de poser des clapets anti-retour sur les exutoires pluviaux.

Toutefois, le rapport efficacité/cout des aménagements synthétisés dans le tableau ci-après montre que les mesures ponctuelles n'ont que peu d'impact sur les crues. Il semble que la diminution du risque doit passer par une gestion à l'échelle du bassin versant du ralentissement dynamique, par les actions suivantes :

- création de zones d'expansion des crues en amont ;
- suppression des bourrelets agricoles ;
- entretien adapté de la ripisylve.

Tabl. 2 - Synthèse des impacts et cout des aménagements

Description	Ordre de grandeur des couts k€	Baisse moyenne du niveau d'eau	Ratio cout (k€)/cm	Impact	Ratio cout (k€)/cm	Complexité technique	Complexité réglementaire	Coûts
Refections des ponts	575	- 10 cm	57.5	+	+	+	+	+
Refection pont RD11	320	- 7 cm	45.7	+	+	+	+	+
Refection pont des Thermes	250	-8 cm	31.3	+	+	+	+	+
Zone d'écrêtement	205	-1 cm	205.0	+	+	+	+	+
Bras de décharge	80	-3 cm	26.7	+	+	+	+	+
Canalisation de décharge en amont de la RD11	730	-7 cm	104.3	+	+	+	+	+
Endiguement	145 dont 50 % d'études	jusqu'à - 65 cm	2.2	+	+	+	+	+

+	Faible	Faible	Forte	Forte	Forts
+	Moyen	Moyen	Moyenne	Moyenne	Moyens
+	Fort	Fort	Faible	Faible	Faibles

Les aménagements proposés ont été discuté en COPIL le 13/04/2018. Hormis l'endiguement rive droite rue de la poste, l'impact des travaux est faible pour des montants conséquents de plusieurs centaines de milliers d'euros.

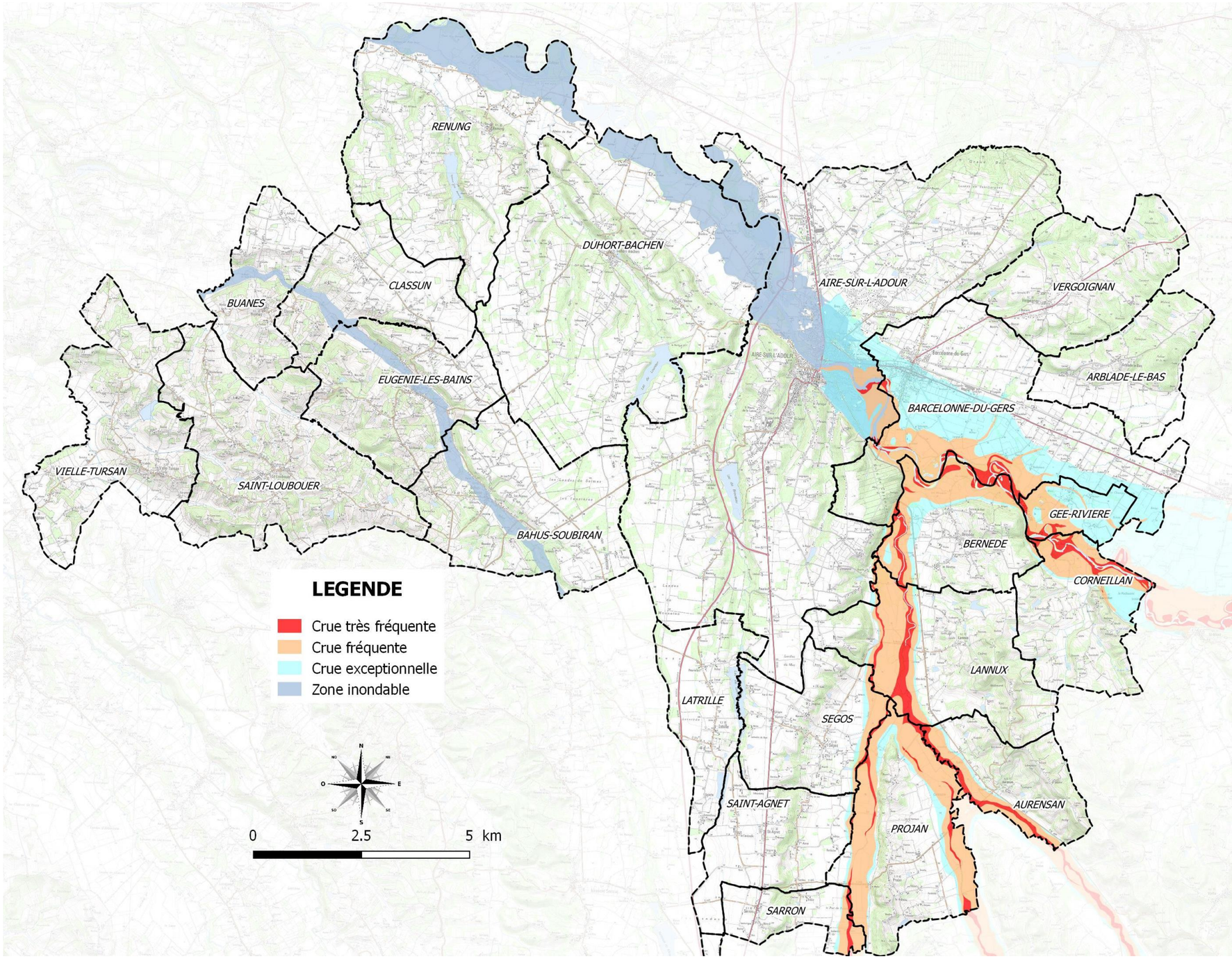
Concernant l'endiguement rue de la poste :
- le nombre de personnes protégées ne permet pas le classement de la digue ;
- les couts d'entretien qu'ils génèrent ne sont pas à la hauteur de la protection apportée ;
- cette protection relève plus de la protection individuelle. Cette solution est également écartée.

La solution de reconquête de zones d'expansion des crues est intéressante mais doit s'inscrire dans un contexte plus large que l'étude, à l'échelle du bassin-versant.

Il est donc décidé de retenir comme actions :
- étude de vulnérabilité de l'établissement thermal et des habitations individuelles ;
- étude de reconquête des zones d'expansion des crues à l'échelle du bassin-versant du Bahus ;

Des clapets anti-retour sur réseau pluvial permettront de limiter les remontées du Bahus dans le réseau.

CARTE DE SYNTHÈSE DE L'ATLAS DES ZONES INONDABLES ET DE LA CARTOGRAPHIE INDICATIVE DES ZONES INONDABLES



Source : Atlas des Zones inondables, Cartographie Indicative des Zones Inondables

Les espaces de mobilité de l'Adour et du Bahus dans le SAGE Adour-Amont

La problématique de l'inondabilité est également abordée dans le cadre du SAGE Adour-Amont, qui définit les espaces de mobilité suivants :

Un espace de mobilité fonctionnel, qui représente l'aire balayée par le cours d'eau au cours des derniers siècles jusqu'à nos jours, qui est susceptible de modifier son linéaire dans cette enveloppe sans intervention de protection, ni en génie végétal, ni en enrochement, tant qu'il n'a pas atteint la limite de l'enveloppe définie ;

Un espace de mobilité admissible, qui tient compte des enjeux territoriaux, biens ou activités implantées, des contraintes socio-économiques majeures, déterminé en concertation avec les acteurs locaux et entériné par des arrêtés préfectoraux associés aux PPG des syndicats de rivière. Dans cette enveloppe, les communes s'engagent à ne pas ajouter d'enjeu supplémentaire et le SAGE précise dans une disposition de mise en compatibilité dédiée (disposition 24.1) que les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec cette absence d'installation de nouvel enjeu. Cette disposition implique pour les collectivités, qu'aucun financement public n'est désormais accordé pour la protection de berge tant que la limite du périmètre défini ne sera pas atteinte par l'érosion de berge.

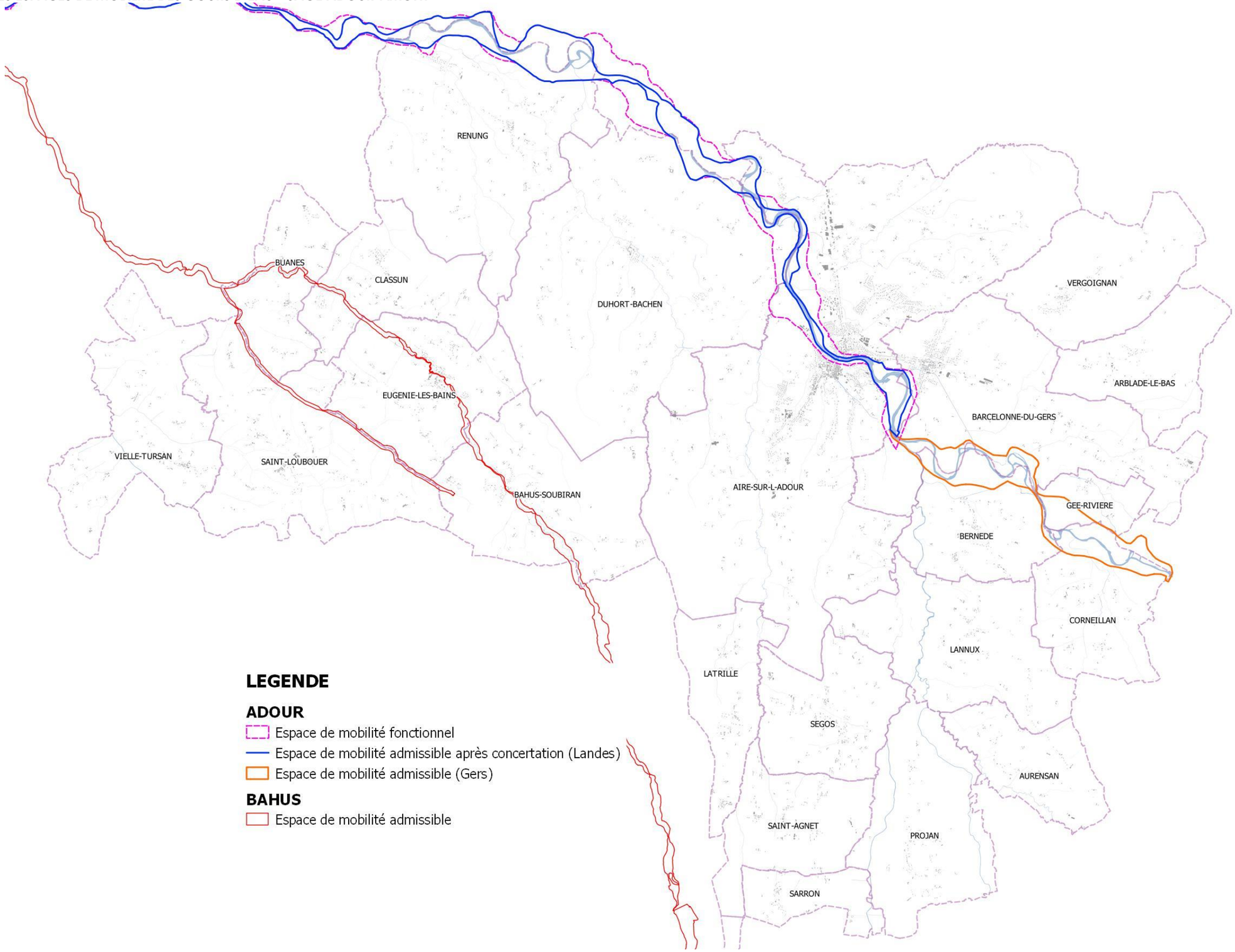
Ces données sont reportées dans la carte page suivante ; à noter que l'espace de mobilité admissible de l'Adour gersois (après Aire-sur-l'Adour) et du Bahus sont reportés à titre d'information et n'ont pas fait l'objet d'une concertation.

En synthèse sur le risque inondation par débit des cours d'eau

Au total ce sont 17 communes sur 22 qui composent le territoire communautaire qui sont concernées par le risque inondation par crue des cours d'eau, mais seules 5 le sont au titre d'un enjeu fort (Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Eugénie-les-Bains, Bahus-Soubiran et Gée-Rivière).

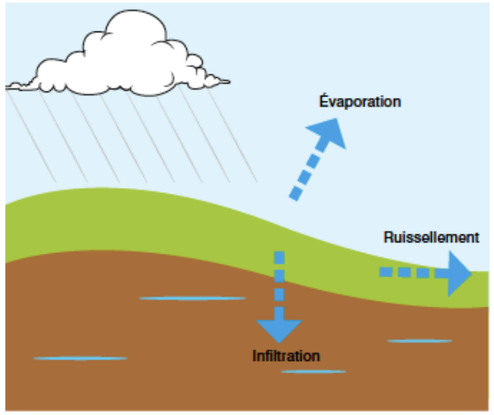
Les dispositions qui régissent ces zones inondables émanent de documents différents bénéficiant de portée différente (réglementaire pour les PPRI et PSS, informative pour la CIZI et l'Atlas des ZI); il conviendra dans la démarche d'élaboration du PLUi de mettre en convergence l'ensemble de ces dispositions.

CARTE DES ESPACES DE MOBILITE DES COURS D'EAU - SAGE ADOUR-AMONT



II.8.1.2 Le risque inondation par ruissellement pluvial

Lorsqu'il pleut sur un territoire, l'eau qui tombe au sol est en partie infiltrée, en partie évaporée et le reste ruisselle en surface. La répartition entre ces trois devenirs de l'eau de pluie diffère suivant les caractères physiques des territoires (topographie, capacité d'infiltration des sols, ...) et la nature de la pluie (durée, intensité).



Le ruissellement est un phénomène d'écoulement de l'eau de pluie sur un bassin versant, de façon diffuse ou concentrée, qui se poursuit jusqu'à ce qu'il rencontre un élément du système hydrographique (une rivière, un marais), un réseau de drainage (enterré ou surfacique comme un fossé, une noue, un bassin de collecte.) ou un point bas où il s'accumulera.

Le phénomène de ruissellement peut être dû à des éléments naturels ou anthropiques. Il peut aussi bien être directement responsable d'une inondation sur un territoire éloigné de tout cours d'eau comme être contributeur à la formation de crues de cours d'eau permanents ou intermittents (talwegs), es deux types d'inondation pouvant d'ailleurs se cumuler lors d'un même événement.

Le ruissellement en lui-même n'est pas un problème, mais il commence à être gênant : en ville, lorsqu'il dépasse les capacités d'évacuation du réseau de drainage, entraînant alors une inondation ; en milieu rural, lorsqu'il contribue à l'érosion des terres ou qu'il occasionne des coulées de boue pouvant atteindre des zones bâties.
Sur le territoire communautaire, ce risque n'est pas absent comme en atteste les arrêtés de catastrophes naturelles données par le site Prim.net, portail de la prévention des risques majeurs, sur les 22 communes de la CCAA :

Dans les secteurs revêtant un enjeu particulier, il est possible dans le cadre des Schémas Directeurs d'Assainissement, de recourir à un volet spécifique à savoir un zonage pluvial qui permet :

- De dresser l'état des lieux hydraulique,
- De fixer des prescriptions (qualitatives et quantitatives), comme par exemple des limitations de débits de fuite ou des principes techniques de gestion des eaux pluviales
- D'aborder la problématique du risque de pollution liée au ruissellement.

Dans cette optique, un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP)a été engagé en complément de la révision des Schémas Directeurs d'Assainissement, et permet de disposer en annexe du PLUI, de prescriptions d'aménagement, variables en fonction de la zone dans laquelle le projet s'implante :

La zone 1 pour laquelle l'infiltration est à priori impossible et ou les désordres connus et les enjeux aval sont modérés. Le dimensionnement des mesures compensatoires à l'imperméabilisation doit être réalisé à partir du ratio de 406 m3/ha de surface active raccordée avec un débit de fuite de 3 l/s/ha ;

La zone 2 pour laquelle l'infiltration est à priori impossible et ou les désordres connus et les enjeux aval sont potentiellement forts. Le dimensionnement des mesures compensatoires à l'imperméabilisation doit être réalisé à partir du ratio de 510 m3/ha de surface active raccordée avec un débit de fuite de 3 l/s/ha ;

La zone 3 pour laquelle l'infiltration est potentiellement possible et ou les désordres connus et les enjeux aval sont modérés. Le dimensionnement des mesures compensatoires à l'imperméabilisation doit être réalisé à partir de la détermination de la perméabilité du sol et de la connaissance du niveau de la nappe sur la base du dimensionnement de la zone 1.

LISTE DES COMMUNES AYANT FAIT L'OBJET D'UN ARRÊTÉ DE CATASTROPHE LIÉ A DES INONDATIONS, COULÉES DE BOUES ET MOUVEMENT DE TERRAIN

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
AIRE SUR L'ADOUR				
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondations et coulées de boue	27/07/06	28/07/06	01/12/06	08/12/06
Inondations et coulées de boue	25/01/14	27/01/14	28/07/14	06/08/14
ARBLADE-LE-BAS				
Inondations et coulées de boue	05/07/93	06/07/93	26/10/93	03/12/93
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondations et coulées de boue	24/01/09	27/01/09	28/01/09	29/01/09
AURENSAN				
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondations et coulées de boue	10/06/07	10/06/07	22/11/07	25/11/07
Inondations et coulées de boue	24/01/09	27/01/09	28/01/09	29/01/09
BAHUS-SOUBIRAN				
Inondations et coulées de boue	17/03/88	18/03/88	24/08/88	14/09/88
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
BARCELONNE-DU-GERS				
Inondations et coulées de boue	05/07/93	06/07/93	26/10/93	03/12/93
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondations et coulées de boue	24/01/09	27/01/09	28/01/09	29/01/09
BERNEDE				
Inondations et coulées de boue	31/05/91	31/05/91	21/09/92	15/10/92
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondations et coulées de boue	24/01/09	27/01/09	28/01/09	29/01/09
BUANES				
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
CLASSUN				
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
CORNEILLAN				
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondations et coulées de boue	25/05/07	25/05/07	27/07/07	01/08/07
Inondations et coulées de boue	10/06/07	10/06/07	27/07/07	01/08/07
Inondations et coulées de boue	24/01/09	27/01/09	28/01/09	29/01/09
DUHORT-BACHEN				
Inondations et coulées de boue	13/05/88	13/05/88	07/10/88	23/10/88
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
EUGÉNIE-LES-BAINS				
Inondations et coulées de boue	17/03/88	18/03/88	24/08/88	14/09/88
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
GÉE-RIVIÈRE				
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondations et coulées de boue	24/01/09	27/01/09	28/01/09	29/01/09
LANNUX				
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondations et coulées de boue	24/01/09	27/01/09	28/01/09	29/01/09
LATRILLE				
Inondations et coulées de boue	07/06/93	08/06/93	28/09/93	10/10/93
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
PROJAN				
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondations et coulées de boue	10/06/07	10/06/07	27/07/07	01/08/07
Inondations et coulées de boue	24/01/09	27/01/09	28/01/09	29/01/09
RENUNG				
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
SAINT-AGNET				
Inondations et coulées de boue	07/06/93	08/06/93	28/09/93	10/10/93
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
SAINT-LOUBOUER				
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
SARRON				
Inondations et coulées de boue	07/06/93	08/06/93	28/09/93	10/10/93
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondations et coulées de boue	02/09/11	02/09/11	12/12/11	15/12/11
SEGOS				
Inondations et coulées de boue	05/07/93	06/07/93	26/10/93	03/12/93
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondations et coulées de boue	24/01/09	27/01/09	28/01/09	29/01/09
Inondations et coulées de boue	02/09/11	02/09/11	12/12/11	15/12/11
VERGOIGNAN				
Inondations et coulées de boue	05/07/93	06/07/93	26/10/93	03/12/93
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondations et coulées de boue	24/01/09	27/01/09	28/01/09	29/01/09
VIELLE-TURSAN				
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

Source : site Prim.net

II-8.2 LE RISQUE INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE

(cf. carte de sensibilité au phénomène de remontée de nappe page suivante)

■ Description du phénomène

Les nappes phréatiques sont dites « libres » lorsqu'aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air, elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Si dans ce contexte, des événements pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

■ Conditions favorisant le phénomène

Toutes les roches ne comportent pas le même pourcentage d'interstices, donc d'espaces vides entre leurs grains ou leurs fissures. Par ailleurs, la dimension de ces vides permet à l'eau d'y circuler plus ou moins vite : elle circulera plus vite dans les roches de forte granulométrie. En revanche dans les aquifères à faible pourcentage d'interstice, il faudra moins d'eau pour faire s'élever le niveau de la nappe d'une même hauteur.

Les graviers et sables grossiers bien calibrés sont les formations aquifères qui possèdent le plus fort pourcentage de vides (souvent de l'ordre de 15 à 20 %) ; le phénomène de remontées de nappes est favorisé dans les substrats dont le pourcentage de vides est faible.

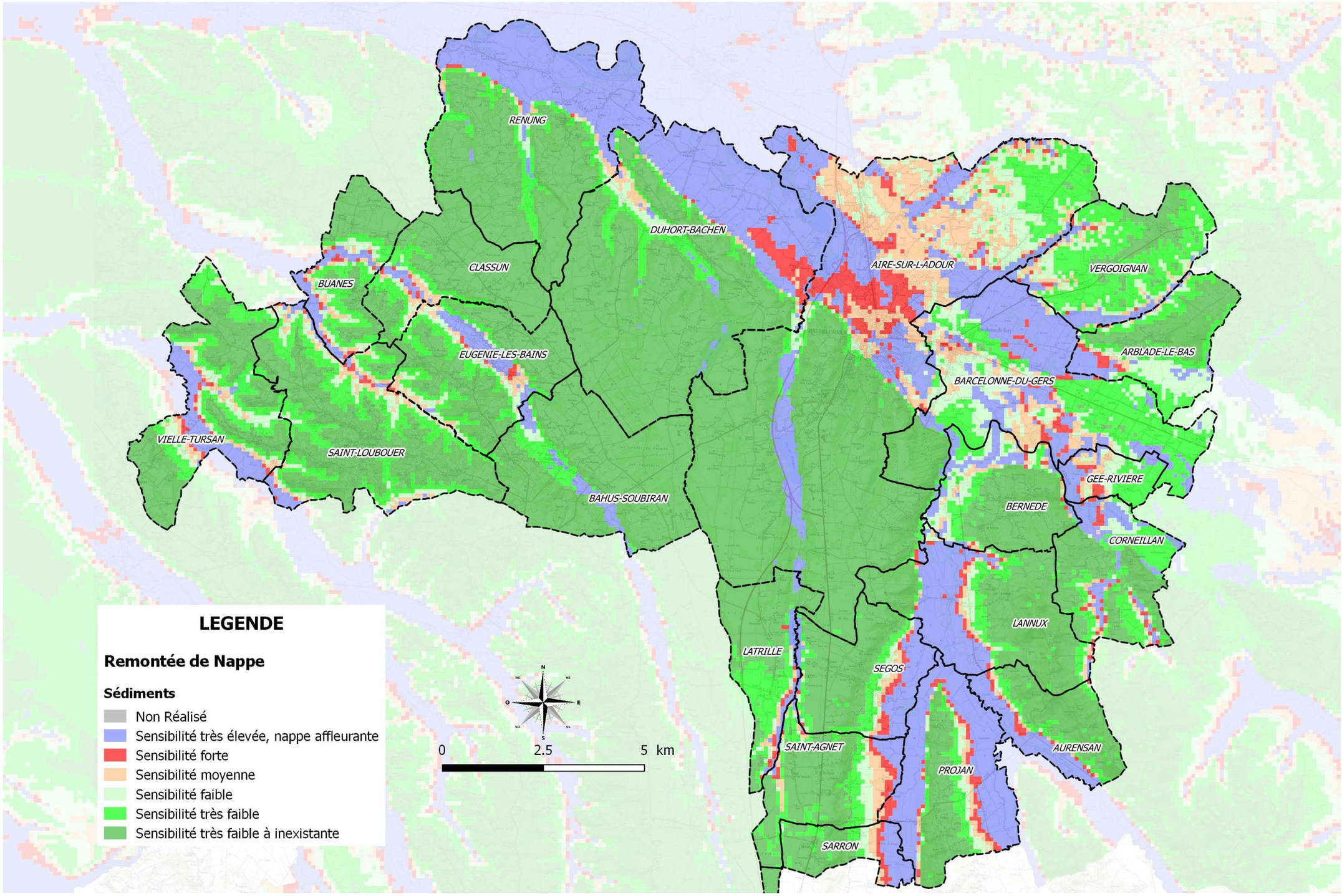
■ Le phénomène sur le territoire communautaire

(cf. carte de sensibilité à la remontée de nappe page suivante)

La sensibilité à ce phénomène est étroitement liée au réseau hydrographique et à la topographie ; la carte élaborée par le BRGM page ci-après indique pour les communes développées en fond de vallées une sensibilité forte voire la présence d'une nappe sub-affleurante.

Ce phénomène sera à cerner ponctuellement en phase de projet, notamment sur les secteurs présentant une sensibilité forte à moyenne, afin d'éviter de soumettre de nouvelles zones habitées à cet aléa.

CARTE DE SENSIBILITÉ AU PHÉNOMÈNE DE REMONTÉE DE NAPPE



Source : BRGM

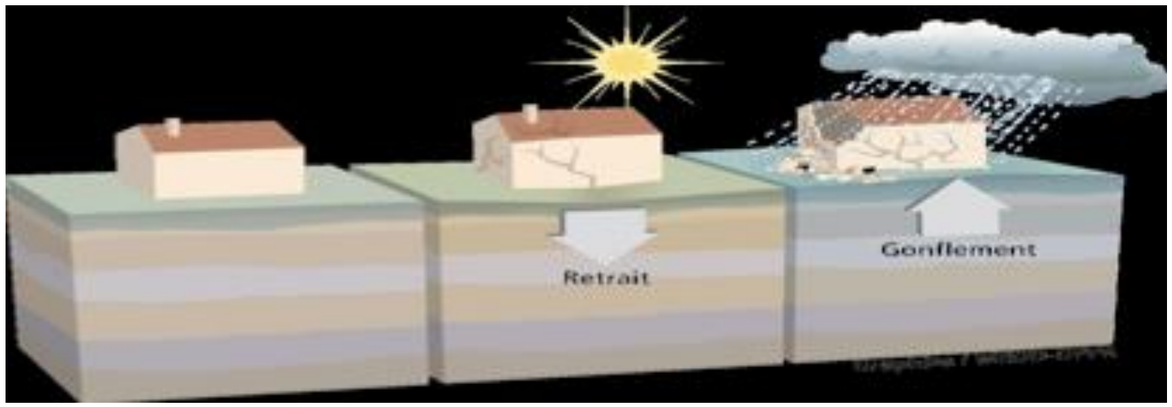
II-8.3 L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

(cf. carte d'aléa retrait-gonflement des argiles page suivante)

La présence de formations argileuses sur le territoire communautaire induit des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation. Le risque appelé retrait-gonflement des argiles est lié à des propriétés qu'ont certaines argiles de changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption.

■ Description du phénomène

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.



Source : Infoterre.BRGM

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.

Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

■ Caractérisation de l'aléa sur le territoire communautaire

Deux sources permettent de caractériser ce phénomène sur le territoire :

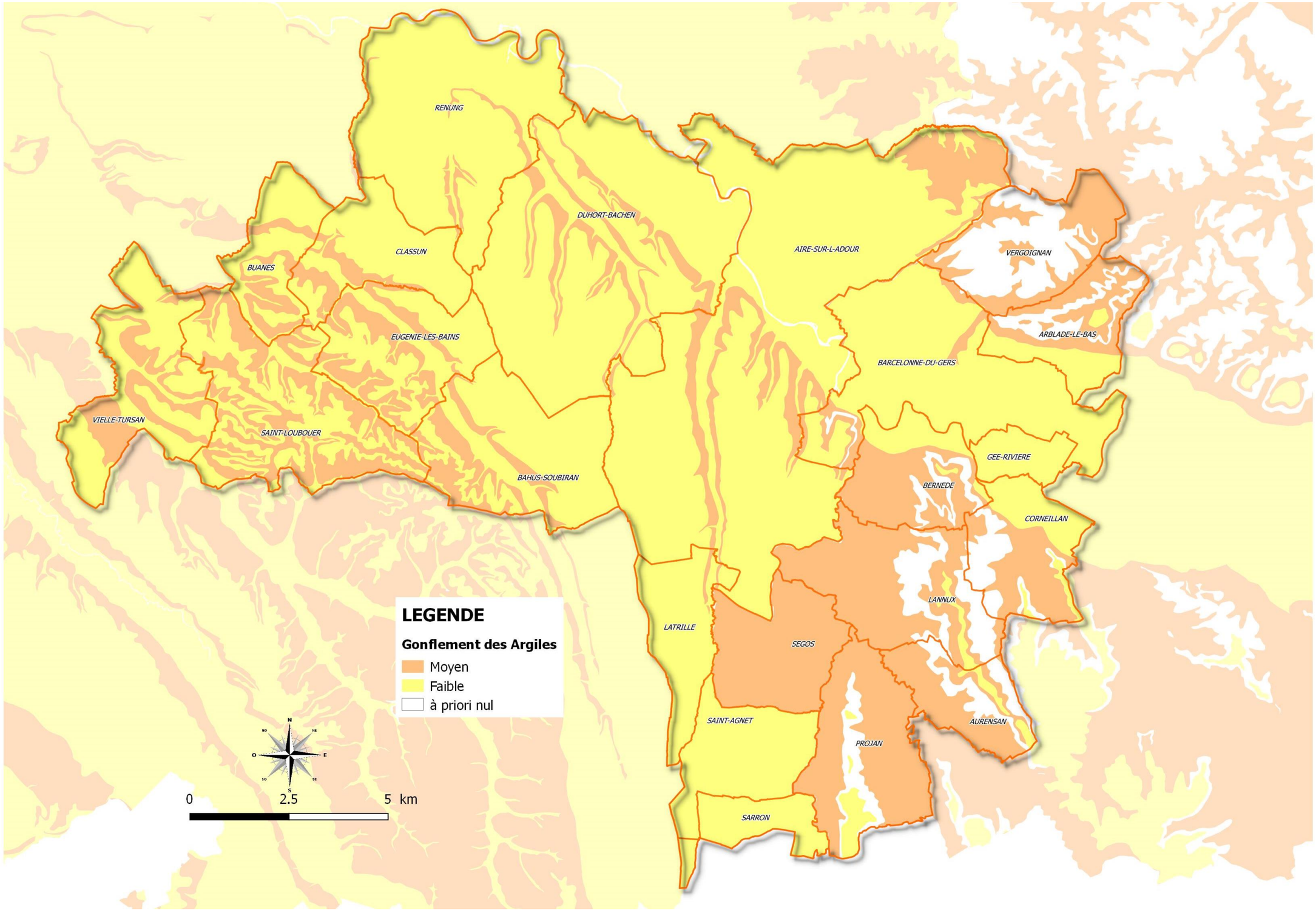
- Un Plan de Prévention du Risque RGA (Retrait-Gonflement des Argiles) a été approuvé le 20/06/2014 sur l'ensemble des communes gersoises. Celui-ci a une portée réglementaire, le PPR étant une Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose aux autorisations d'urbanisme ;
- Le site Infoterre BRGM sur les communes landaises, cette information n'étant qu'indicative destinée à conseiller les porteurs de projet de construction sur les dispositions palliatives.

Le territoire est majoritairement concerné par un aléa faible, avec la présence d'un aléa moyen sur tous les secteurs de coteaux (communes du Tursan, communes gersoises des coteaux de St-Mont, ...).

Le règlement du PPR RGA définit des mesures de prévention des mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Ces mesures s'appliquent aux projets nouveaux, aux biens et activités existants et à l'environnement immédiat des constructions ; parmi ces mesures figurent la réalisation d'études géotechniques, une profondeur minimum des fondations, un chainage horizontal et vertical dans les murs porteurs, une interdiction de plantation d'arbres à distance d'une construction existante inférieure à leur hauteur de maturité sauf mise en place d'écran anti-racine.

Le respect des dispositions du PPR peut conditionner la possibilité pour l'assuré de bénéficier de la réparation des dommages matériels directement occasionnés si l'état de catastrophe naturel est constaté.

CARTE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



Source : *Site Infoterre BRGM, Plan de Prévention du Risque Retrait Gonflement des Argiles Gers*

II-8.4 RISQUE SISMIQUE

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à l'autre. La politique française de gestion de ce risque s'appuie sur la prévention, information du citoyen, normes de construction, connaissance du risque, surveillance et préparation des secours.

Les décrets sismiques parus en Octobre 2010 sont applicables depuis le 1er Mai 2011, modifiés par l'arrêté du 25 octobre 2012 ; le territoire communautaire est classé en zone 1 de faible sismicité. A noter que le niveau d'aléa faible induit l'application de règles de construction pour certains bâtiments.

II-8.5 RISQUE CAVITE SOUTERRAINE

Un risque cavité souterraine a été identifié sur une ancienne carrière située sur la commune de Vielle-Tursan ; compte tenu de son éloignement de toute zone habitée, ce risque n'est pas de nature à revêtir un enjeu dans le cadre du PLUi.

II-8.6 RISQUE FEU DE FORET

Avec un taux de couverture forestière de 17 % (5 168 ha), le territoire n'est que très faiblement concerné par le risque feu de forêt ; aucune des communes landaises du territoire communautaire ne figure dans l'Atlas départemental 2011 du risque incendie de forêt élaboré dans le département des Landes et qui donne pour chaque commune landaise une cartographie de l'aléa,

II-8.7 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques sont, contrairement aux risques naturels, exclusivement une résultante de l'activité humaine. Ils présentent sur le territoire communautaire plusieurs origines potentielles :

- la rupture de barrage ou de digue,
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les sites SEVESO,
- le transport de matières dangereuses,
- les risques miniers

■ La rupture de barrage ou de digue

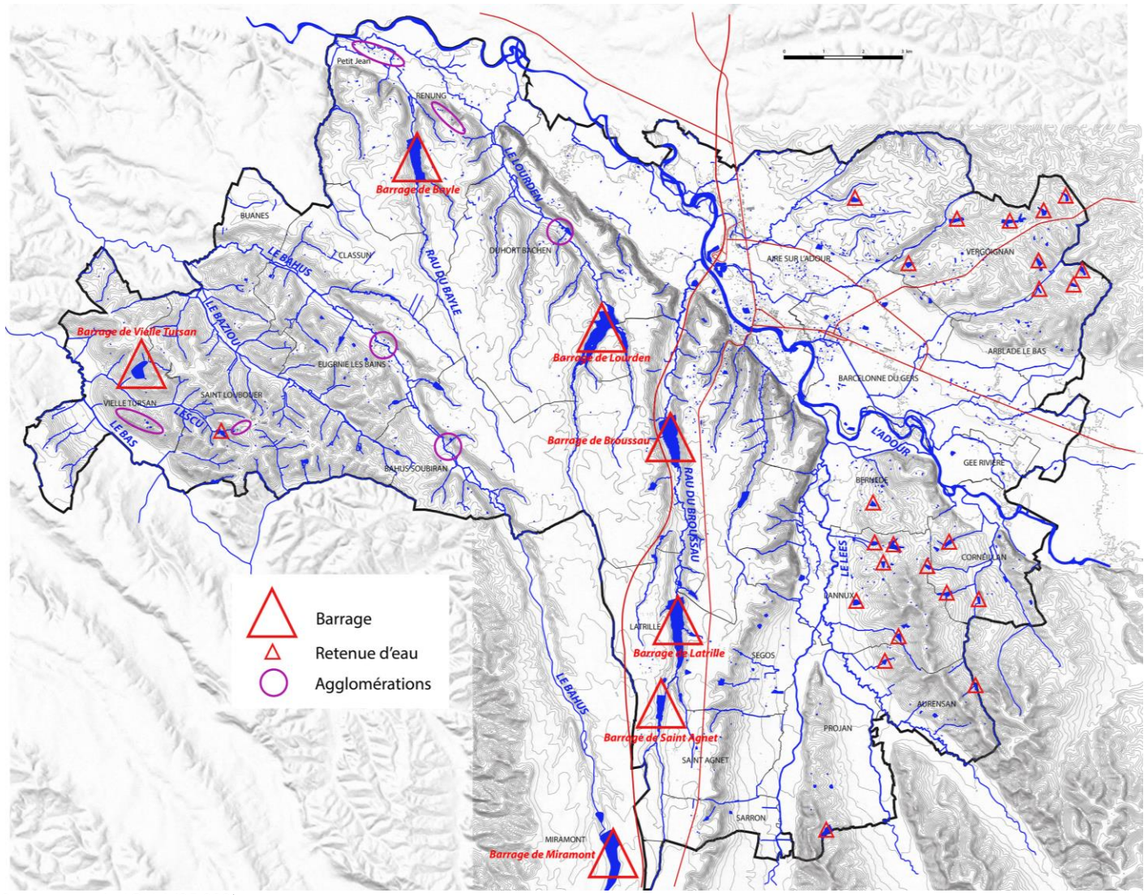
Un barrage est un ouvrage établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau. Il peut être artificiel ou naturel, dans le cas où il résulte de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain. Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

Le territoire compte de nombreux barrages[9] (cartographiés ci-contre), qui font l'objet d'un classement en fonction du volume d'eau retenu, à savoir :

Territoire(s) concerné(s)	Type de risque	Classement	Observations
Duhort-Bachen	**Rupture de barrage**	**A**	**Soutien d'étiage (Lourden)**
Aire-sur-l'Adour (Brousseau), Latrille (Brousseau) et Renung (Bayle)	**Rupture de barrage**	**B**	**Soutien d'étiage et/ou irrigation**
Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Gée-Rivière et Renung	**Rupture de digue**	**B / C**	

Source : Porter à la Connaissance de l'Etat

CARTE DE LOCALISATION DES BARRAGES ET RETENUES COLLINAIRES SUR LE TERRITOIRE



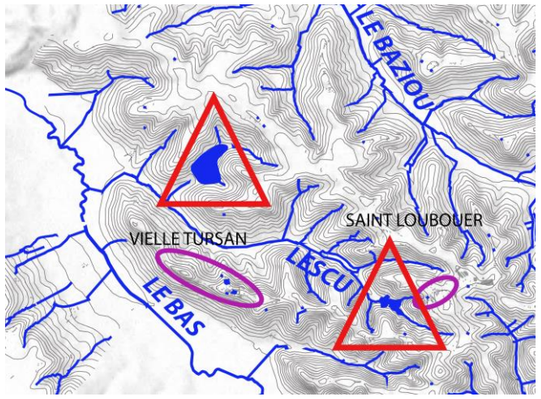
Source : carte IGN 1/25 000ème

L'évaluation du risque est étroitement liée à l'importance du barrage et à son classement, ce qui induit une attention plus particulière sur les classements A, B, C, le classement A induisant un contrôle plus fréquent et donc des conditions de sécurité plus élevées.

[9] Décrits au § I-1-3 UN CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE DENSE, RAMIFIE ET HIERARCHISE

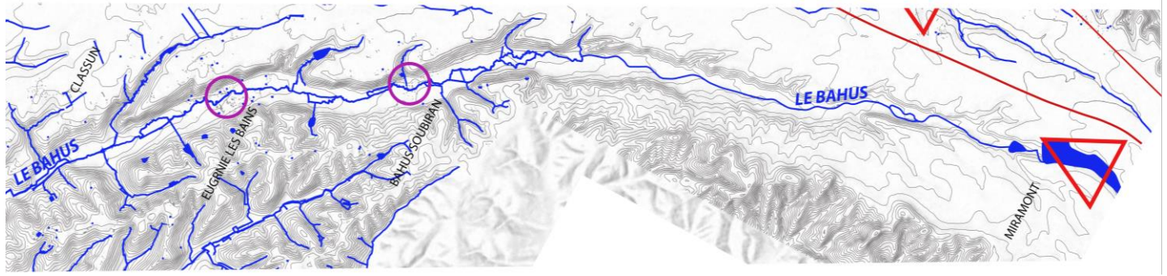
La géomorphologie du site est également un critère d'appréciation du risque ; les ouvrages situés en amont de vallées étroites et encaissées accueillant des zones densément urbanisées sont susceptibles de revêtir un risque plus élevé.

- Cas de la retenue de Saint-Loubouer : située en amont du vallon du Lescu, en aval de la partie urbanisée du bourg figurée par l'ovale violet ci-contre ;



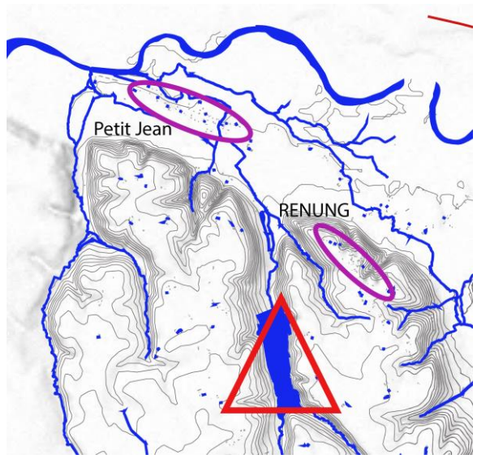
- Cas de la retenue de Vielle-Tursan : située en fond d'un vallon étroit qui rejoint le Lescu, en secteur non urbanisé, le Lescu rejoint en aval le ruisseau de Bas, qui évolue pour sa part dans une large vallée naturelle non urbanisée. Le bourg de Vielle-Tursan figuré par l'ovale violet ci-contre se situe pour sa part en ligne de crête des coteaux.

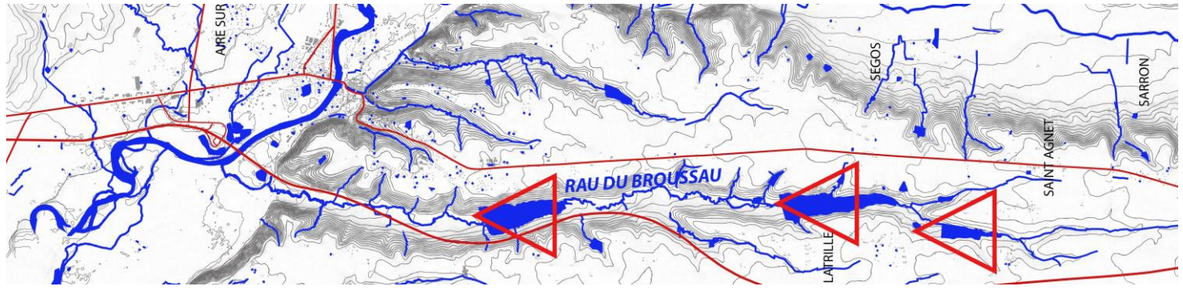
- Cas du barrage de Miramont : situé en amont de la vallée du Bahus, à 7 km de Bahus-Soubiran et d'Eugénie-les-Bains figurés par un ovale violet sur la carte ci-dessous. La distance de l'ouvrage vis-à-vis de ces deux communes (7 Km) tend à requalifier le risque en inondation par débordement du Bahus plus que par onde de submersion.



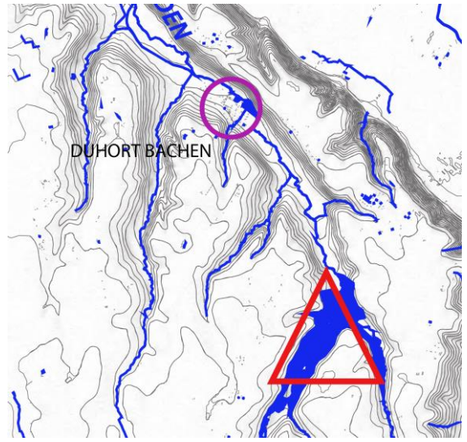
- Cas du barrage de Bayle : situé en amont du ruisseau de Bayle qui évolue dans un vallon relativement étroit, celui-ci rejoint en aval la vallée de l'Adour qui développe un large champ d'expansion des eaux ; si le bourg de Renung se situe à l'écart sur un point haut en ligne de crête, le quartier de Petit-Jean se situe en aval potentiellement exposé à une rupture de l'ouvrage.

- Cas des 3 barrages du Brousseau, Latrille et Saint-Agnet : ces 3 barrages sont aménagés sur le ruisseau du Brousseau qui évolue dans un vallon étroit et encaissé, mais non urbanisé ; l'e ruisseau du Brousseau rejoint en aval la vallée de l'Adour qui développe à ce niveau un large champ d'expansion des eaux peu urbanisé.





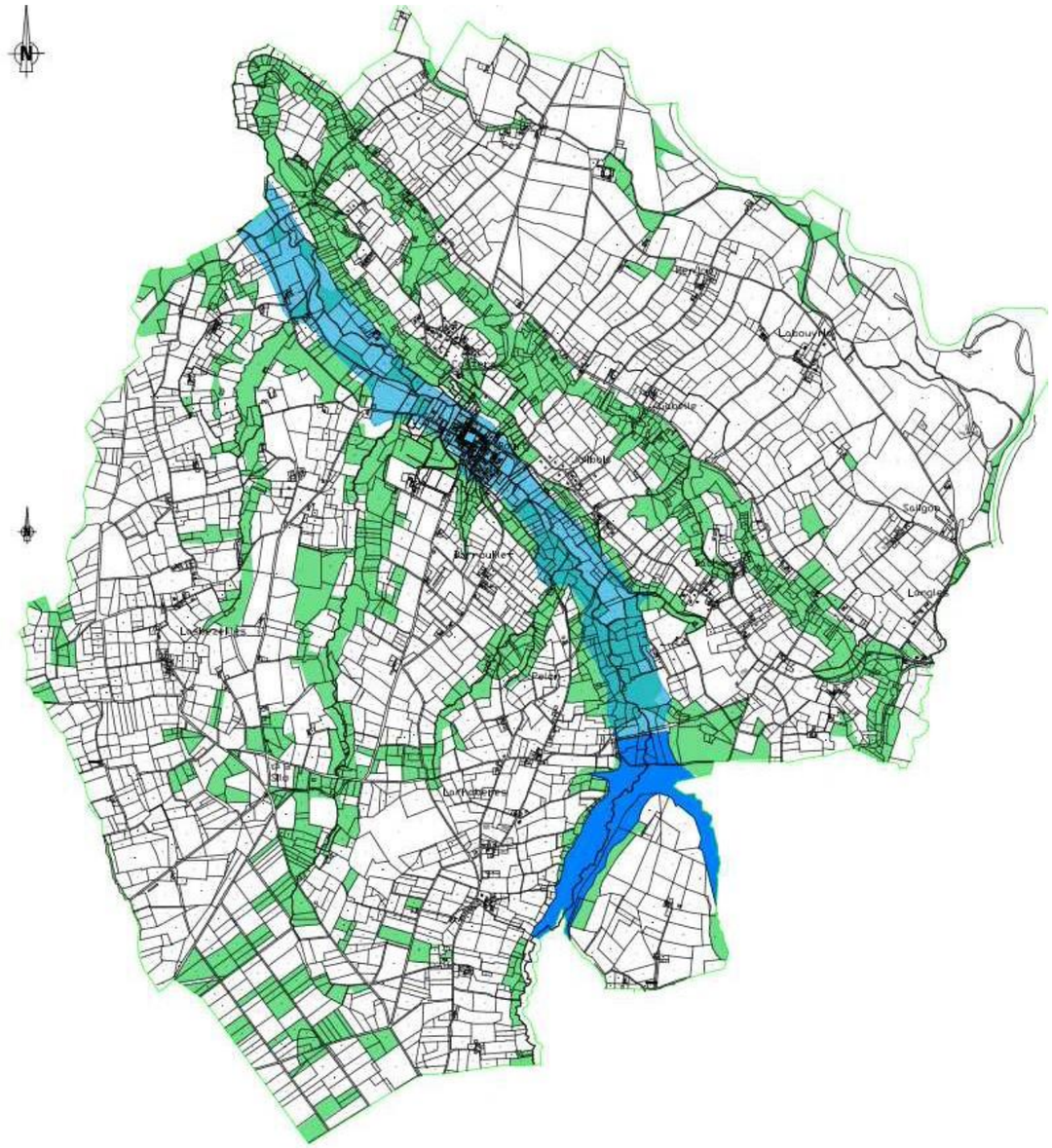
- Cas du barrage du Lourden : implanté à 2 km en amont du bourg de Duhort-Bachen, il a été évalué qu'en cas de rupture de l'ouvrage, une onde de submersion arriverait au bourg de Duhort-Bachen en 35 mn avec un débit de 1200 m3/s et une hauteur d'eau de 6 m. A noter que le classement en catégorie A, outre un contrôle plus fréquent de l'ouvrage induit 'une étude de danger qui a été mise à disposition par l'Institution Adour, gestionnaire de l'ouvrage.



La conjonction des facteurs importance du volume retenu, configuration morphologique aggravante (vallon étroit et encaissé) situé en proche amont d'une zone urbanisée ne concerne donc que le seul ouvrage de Lourden.

L'étude de danger réalisée par l'Institution Adour en 2013, cartographie la limite de submersion de l'onde de rupture du barrage du Lourden potentiellement issue d'une rupture partielle ou totale de l'ouvrage par surverse, par érosion interne, par instabilité ou défaut des équipements comme ci-dessous. La totalité du bourg de Duhort-Bachen se situe dans la zone de submersion ; toutefois, l'étude ne préconise aucune mesure particulière de réduction du risque à prendre en compte dans le PLU. Seule l'information reportée sur le plan de zonage peut être une disposition à même d'être portée à la connaissance du public.

CARTE DE LA LIMITE DE SUBMERSION DE L'ONDE DE RUPTURE DU BARRAGE DU LOURDEN



Source : Etude de danger, Institution Adour

■ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et site classé SEVESO

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire,
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement,
- Enregistrement **:** pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues (stations-service, entrepôts...), un régime d'autorisation simplifiée, ou régime dit d'enregistrement, a été créé en 2009.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :
- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement, …).
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets, …) ;

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs :
- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Il est recensé sur le territoire communautaire 12 établissements en ICPE à caractère industriel listés ci-après et localisés sur la carte des risques technologiques ci-après ; la majorité de ces établissements se situe sur l'agglomération d'Aire-sur-l'Adour/Barcelonne-du-Gers.

On compte également sur la commune de Barcelonne-du-Gers un établissement, VIVADOUR Route de Riscle, classé en site SEVESO seuil bas ainsi qu'en Projet d'Intérêt Général par arrêté préfectoral (disposition au titre de l'article L121-9 et R121-4 du code de l'urbanisme).

LISTE DES ICPE ET SITE SEVESO SUR LE CCAA

Commune	Entreprise Activité	Date AP	Observations
Aire-sur-l'Adour	AGRALIA (anciennement SOCOMAF AGRILAND) Silo de stockage de céréales	6 novembre 2000 Complémentaire : 16 octobre 2007	Distances d'isolement autour du silo prescrites à l'article 4 de l'AP du 16 octobre 2007 (Cf. extrait ① après cette fiche).
	Biscuiterie POULT Usine de fabrication de biscuits	21 août 1992 Complémentaire : 11 septembre 1997	pour changement d'exploitant
	GOURDON Frères Usine de fabrication de remorques pour l'agriculture et le secteur des travaux publics	10 octobre 1996 Complémentaire : 7 novembre 2005	
	LABAT ASSAINISSEMENT Activités de traitement de déchets, notamment par méthanisation	Dernier AP : 18 septembre 2012 Arrêté ministériel : 10 novembre 2009	distances d'éloignement de l'installation de méthanisation par rapport aux tiers (Cf. extrait ②).
	GUINTOLI-R.O.A. Lieux-dits « Larrivière » et « Houn de Pourroute » Carrière de grave	14 avril 2004	
	POTEZ AERONAUTIQUE Usine aéronautique	7 juillet 2003 complémentaires : 1er décembre 2005 1er février 2007	
	TERRALIA Stockage de déchets et extensions	13 décembre 2012	Périmètre d'éloignement par rapport aux tiers constaté à l'article 4 de l'AP (Cf. extrait ③).
	ROUTE OUVRIÈRE ATURINE (R.O.A.) – ZAC de Peyrès Centrale de traitement de matériaux extraits de carrière		
Barcelonne-du-Gers	VIVADOUR, route de Riscle	27 février 1989	Seveso seuil bas
	EURALIS CÉRÉALES	7 octobre 1985	
	DUCOURNAU	23 juillet 1997	
	GUINTOLI Exploitation de carrières	21 mai 2010	
Duhort-Bachen	ROUTE OUVRIÈRE ATURINE (R.O.A.) Centrale de traitement de matériaux extraits de carrière	30 juillet 2010	

Source : Porter à la Connaissance de l'Etat

L'affectation des sols dans le PLUi doit tenir compte de la présence de ces établissements recensés au titre de législation spécifiques, en termes notamment d'exposition du voisinage habité et des conflits d'usage possiblement engendrés.

Le PLUi doit déterminer les conditions d'utilisation de l'espace aux abords des ICPE de manière à prévenir les risques et maitriser l'urbanisation (classement de terrains en zone inconstructible, périmètres de protection gradués, etc.) et les secteurs autorisant ou pas des installations classées.

Le transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour les personnes, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Différents modes de transport sont à prendre en considération (par la route, le chemin de fer, par canalisations.).

Si tous les axes routiers sont susceptibles d'être empruntés, les axes autoroutiers, routes nationales et routes départementales en tant qu'axes de transit sont plus particulièrement concernés ; le territoire communautaire est également traversé par une voie ferrée et par plusieurs infrastructures de transport de gaz.

Parmi les communes traversées par le passage de canalisations de gaz, celle de Renung est concernée par un enjeu fort au regard de la proximité du bourg ; les enjeux vis-à-vis de l'habitat sur celles de Bahus-Soubiran (passage à l'Est du bourg), de Duhort-Bachen (à l'Est du quartier Huquette) et de Aire-sur-l'Adour s'avèrent plus faibles.

Risque minier

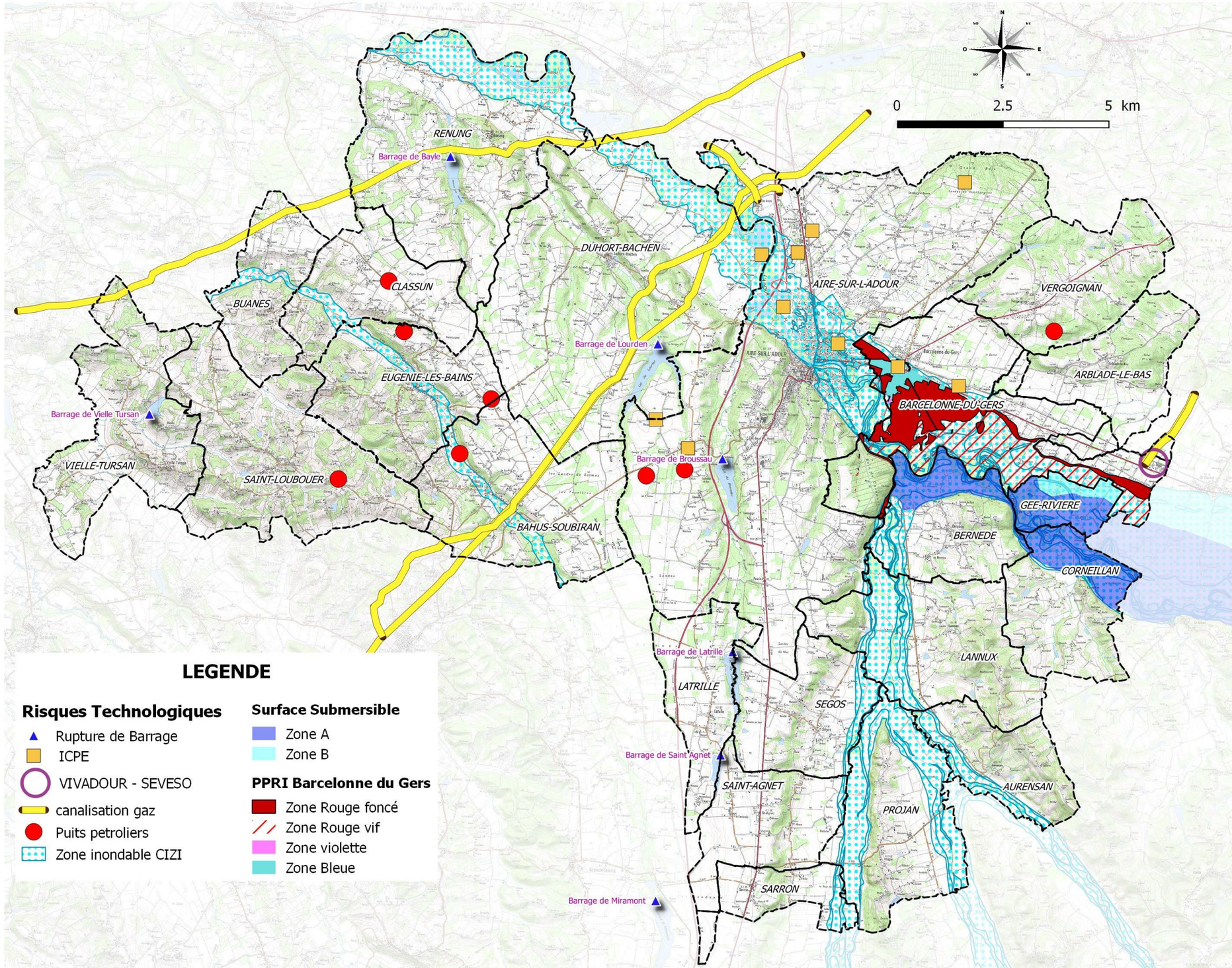
Une mine est un gisement de matériaux (charbon, sel, uranium, gaz, ...). De nombreuses concessions minières ont été octroyées au cours des siècles. Il en résulte la présence de nombreuses cavités souterraines artificielles plus ou moins profondes présentant des risques d'effondrement. A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, il peut se produire, à l'aplomb de certaines mines, des mouvements résiduels de terrains, affaissements, voire accumulation de gaz.

Pour tous ces phénomènes, les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau. Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques.

Au regard d'une importante activité d'exploitation pétrolière et gazière dans le sud-ouest, il est recensé sur le territoire communautaire un certain nombre de sites cartographiés sur la carte de synthèse des risques ci-après.

Tout développement urbain aux proches abords de ces sites devra être évité.

CARTE DE SYNTHÈSE DES RISQUES MAJEURS QUI PÈSENT SUR LE TERRITOIRE



SYNTHESE ATOUTS / FAIBLESSES – RISQUES MAJEURS

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES Enjeux à relever dans le PLU	Atouts / Opportunités	Faiblesses / Menaces
➢ **Promouvoir un développement urbain qui intègre les enjeux liés aux risques naturels et technologiques qui pèsent sur le territoire, et par conséquent qui réduisent l'exposition des populations actuelles et évite d'exposer de nouvelles populations.**	➢ Risque inondation : **Atouts** : globalement, peu de risques forts pèsent sur le territoire, hormis le risque inondation (par crue, par ruissellement pluvial, remontée de nappe et rupture de barrage). **Opportunités** : révision du PPRI d'Aire, programmation du PPRI Vallée Adour-Amont et d'une étude hydraulique sur le Bahus à Eugénie-les-Bains. Possibilité de limiter l'imperméabilisation des sols et imposer des ouvrages de gestion des EP ➢ Risques technologiques : **Atouts** : peu de risques technologiques (gaz, ICPE, mines...), d'enjeu faible car peu d'interface avec l'habitat. Risque rupture de barrage = seul celui du Lourden présente un risque fort mais risque maitrisé au regard de son classement A (contrôles fréquents) **Opportunités** : éviter dans les choix de développement, l'interface avec ces sites à risques	➢ Risque inondation : **Faiblesses** : • Inondation par crue touche 17 communes mais seules 5 au titre d'un enjeu fort (Aire, Barcelonne, Eugénie, Bahus, Gée) ; et inégalement cerné (PPRI sur 2 communes, CIZI sur les communes gersoises mais bien élaborée, Atlas des ZI sur Landes plus difficile d'application) • Ruissellement pluvial : toutes les communes touchées par au moins 1 arrêté de catastrophe naturelle **Menaces** : difficile articulation entre les échéances des PPRI en projet et le PLUi. PPRI non harmonisés dans leur méthodologie (PPRI d'Aire, de Barcelonne, d'Adour-Amont). ➢ Risques technologiques : **Faiblesses** : • rupture de barrage du Lourden • passage d'1 canalisation de gaz au bourg de Renung **Menaces** : • difficile évaluation du risque d'exposition au phénomène de rupture de barrage du Lourden • non prise en compte du risque gazier aux abords du bourg de Renung

II-9 ENERGIE, EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les émissions de gaz à effet de serre constituent à la fois un enjeu local, national et international, tant en ce qui concerne leurs impacts qu'en termes de leviers contribuant à les atténuer ou permettant de s'adapter aux changements climatiques attendus.

Le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. Il doit également assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat en tenant compte notamment des objectifs d'amélioration des performances énergétiques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs. Le PADD arrête des orientations générales en ce sens.

Les principaux documents cadre abordant la question de l'énergie, des émissions GES et du changement climatique

Échelle	Schéma, plan ou programme	Lien du PLU avec ces documents d'après la réglementation (sans SCOT)		
		Compatibilité	Prise en compte	Aucun mais à prendre en considération
SR	SDAGE Adour-Garonne	X		
R	SRCE Aquitaine (projet – enquête publique en mai 2015)		X	
R	SRCE Midi Pyrénées (arrêté le 27 mars 2015)		X	
R	SRCAE Aquitaine (approuvé en 2012) + SRE			X
R	SRCAE Midi Pyrénées (approuvé en 2012) + SRE			X
R	S3RENR Aquitaine (approuvé en 2013)			X
R	S3RENR Midi Pyrénées (approuvé en 2013)			X
R	Plan Régional Santé Environnement MP (approuvé en 2011)			X
R	Plan Régional Santé Environnement Aqu (approuvé en 2011))			X
D	Plan Climat Landes (adopté en 2013)		X	
D	Plan Climat Gers (adopté en 2013 dans l'Agenda 21)		X	
L	SCOT Adour Chalosse Tursan (en cours)	X		
L	PLH CdC Aire (approuvé en 2014)	X		
L	Schéma d'Aménagement et de développement Durable CC Aire (élaboré oct 2014)			X
L	SAGE Adour Amont (arrêté en 2015)	X		

A noter que s'il n'existe aucun lien juridique direct entre le PLU et le SRCAE, les PCET (qui doivent être compatibles avec le SRCAE) doivent être pris en compte par le PLU (en l'absence de SCOT approuvé).

II.9.1 CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

II.9.1.1 Milieux naturels

L'ORECCA a été créé dans le cadre du SRCAE (Schéma Régional Climat – Air – Energie) en 2011. L'OREMIP en 2003. Ces observatoires renseignent sur la situation énergétique et climatique des territoires en Aquitaine et Midi Pyrénées afin d'accompagner les politiques énergétiques et climatiques locales au regard des SRCAE.

Les secteurs renseignés sont les suivants :

- *Résidentiel : lieux d'habitation : chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson, électricité spécifique, … Le chauffage est le poste prépondérant (3/4 de la consommation régionale).*
- *Tertiaire : Le secteur tertiaire recouvre un vaste champ d'activités qui va du commerce à l'administration, en passant par les services, l'éducation, la santé…*
- *Transports : Ils comprennent les transports routier, aérien, ferroviaire, maritime et fluvial. Le transport routier représente 95% de la consommation régionale de ce secteur.*
- *Industrie : Ce secteur comprend l'industrie manufacturière, le traitement des déchets et la construction.*
- *Agriculture : Ce secteur comprend les différents aspects liés aux activités agricoles : cultures (avec ou sans engrais), élevage, ou autres sources (combustion, engins, chaudières). Les cultures et l'élevage sont très peu consommateurs d'énergie.*

Pour des raisons de compatibilité méthodologiques avec le SRCAE, les données sont basées sur un périmètre cadastral. Il s'agit du calcul de toutes les consommations et les émissions de GES directement émises sur le territoire par l'ensemble des acteurs, et réparties par secteurs d'activités. Il ne tient pas compte, en revanche, des processus mis en jeu en amont pour satisfaire les besoins du territoire, ni d'éventuels effets induits en aval. Ainsi, la question de la responsabilité des émissions n'est que partiellement abordée. Le stockage carbone des sols (dont le pouvoir dépend de la nature des sols) n'est pas non plus pris en compte. Cette méthodologie permet en revanche de pouvoir comparer les territoires entre eux.

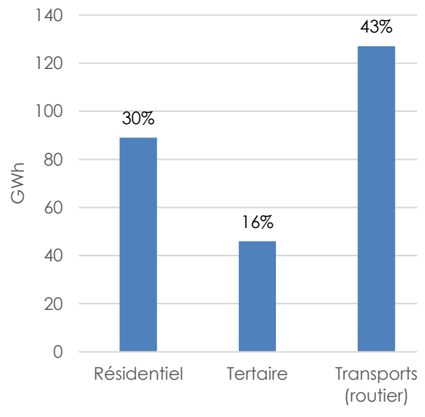


Figure 17 : Consommation d'énergie finale* : 292 GWh (Source : ORECCA, OREMIP 2012)

**L'énergie finale est l'ensemble des énergies délivrées prêtes à l'emploi à l'utilisateur final : le litre d'essence sans plomb à mettre dans sa voiture, l'électricité disponible à sa prise, etc. contrairement à l'énergie primaire qui est l'énergie disponible dans l'environnement et directement exploitable sans transformation.*

COMBUSTIBLES	gCO2/kWh
Bois	0
Electricité	180
Gaz naturel	206
GPL	233
Essence	253
Gazole	256
Fioul	271
Charbon	343

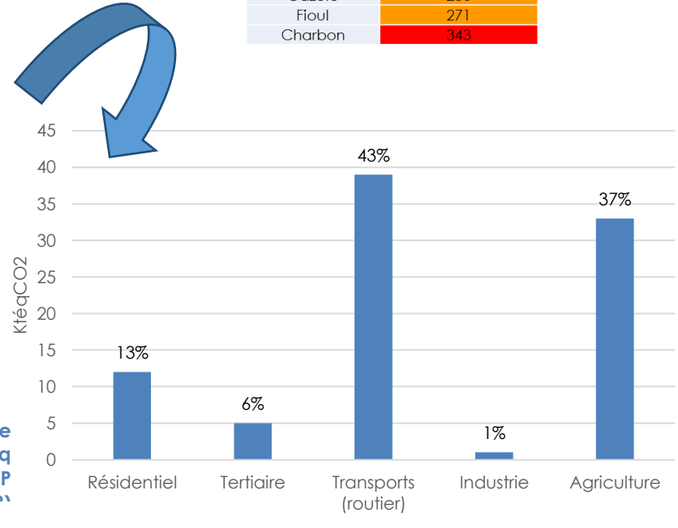


Figure 17 : Emissions GES sur le territoire de la CdC Aire : 90 kTéq CO2 (Source : ORECCA, OREMIP 2012)

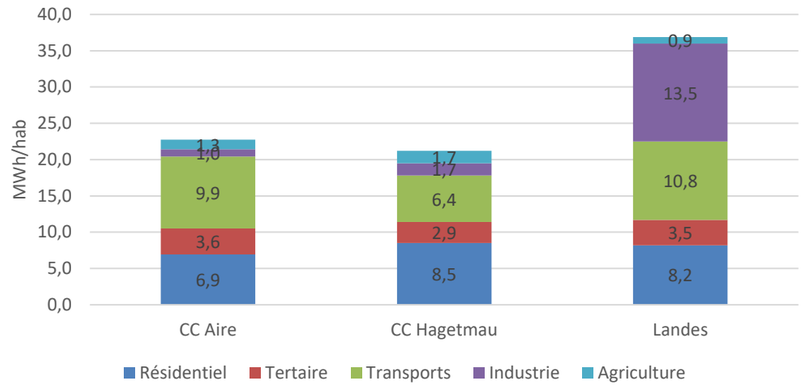


Figure 18 : Comparaison de la consommation d'énergie finale en MWh/hab (Source : ORECCA, OREMIP 2012)

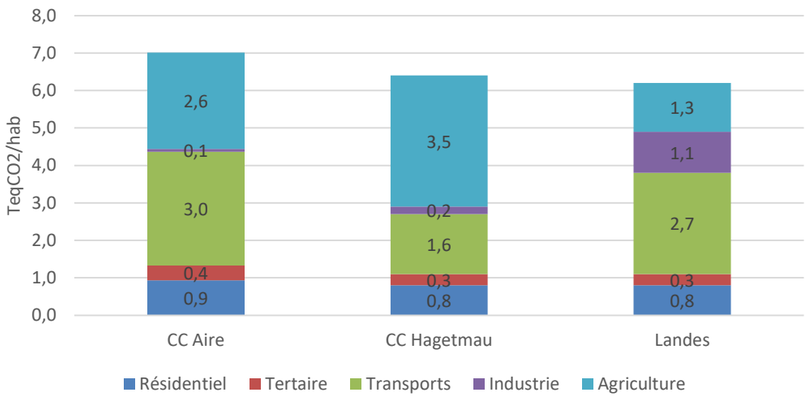


Figure 19 : Comparaison des émissions GES en TeqCO2/hab (Source : ORECCA, OREMIP 2012)

NB : la comparaison avec le département du Gers n'a pas été possible pour raison méthodologique

Sur le territoire de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour, les secteurs des transports routiers et du bâti (résidentiel et tertiaire) constituent les principaux postes de consommation d'énergie finale puisqu'ils représentent près de 90% de la consommation d'énergie finale* et les principaux contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre (63% des émissions du territoire). Suit le secteur de l'agriculture avec des émissions non énergétiques (37%) et enfin le secteur industriel (1%). Ces deux derniers postes sont peu consommateurs d'énergie.

Cette répartition reflète les caractéristiques et les dynamiques territoriales de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour, à savoir :

- Une forte dépendance à la voiture individuelle (72% du trafic moyen journalier), la totalité des émissions étant issues du transport routier, le territoire est traversé par l'A65.
- Un secteur du bâti très consommateur d'énergie (résidentiel et tertiaire) le secteur résidentiel, caractérisé par un fort taux d'habitat individuel (78% des logements sont des maisons) relativement ancien (78% de ces logements datent d'avant 1990), pour plus de 5 700 résidences principales. le tertiaire (67% de l'emploi local) : commerces, services et accueil touristique, administrations
- Un territoire tourné vers et l'activité traditionnelle agricole (2ème pourvoyeur d'emplois) suivi de l'industrie.

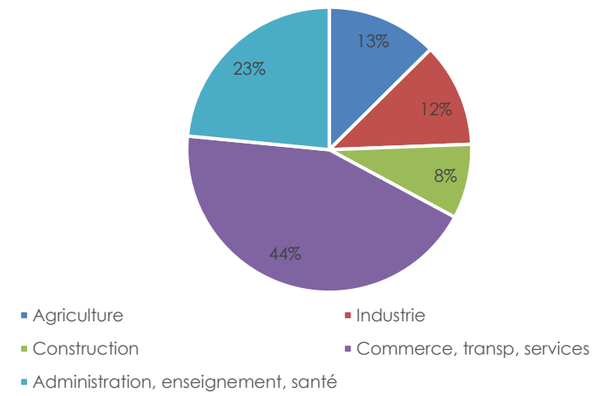


Figure 20 : Répartition des emplois par branche d'activité (Source : INSEE, 2012)

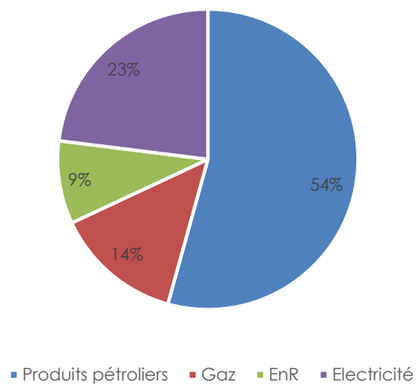


Figure 21 : Consommations d'énergie finale par source (Source : ORECCA, OREMIP 2012)

Près de 70% des énergies utilisées sur le territoire sont d'origine fossile (bâti et transport) l'électricité représente quant à elle 23% de la consommation (bâti principalement).

II.9.1.2 Zoom sur le transport routier

Le transport routier représente à part égale environ la moitié des consommations d'énergie et des émissions GES du territoire. Le fort poids carbone de l'énergie utilisée (carburants) explique ce constat.

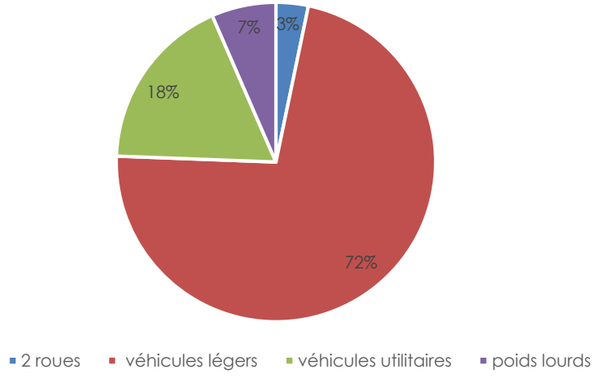


Figure 22 : Répartition du trafic moyen (Source : ORECCA 2012)

En analysant plus finement les données, on note que 75% du trafic sur le territoire est dû au transport de personnes. Les émissions liées aux véhicules légers arrivent en tête (1,75 teqCO2/an/hab) suivies des émissions liées aux Poids lourds (0,75 teqCO2/an/hab).

Le territoire étant traversé par l'A65, il est évident que les résultats sont impactés par cette infrastructure majeure de transport routier. Grâce aux comptages réalisés par le département des Landes, l'évaluation du linéaire concerné, on estime à environ 25% la part de consommation d'énergie et d'émissions GES liée à l'A65. Le territoire reste malgré tout impacté par le trafic global et l'enjeu sur la précarité énergétique des ménages reste important sur un territoire très dépendant à la voiture individuelle.

II.9.1.3 Zoom sur le parc résidentiel

Trois caractéristiques du parc de logements déterminent son niveau de consommation d'énergie, d'une part, et son volume d'émissions de gaz à effet de serre, d'autre part :

- L'âge des logements : toutes choses égales par ailleurs (surface chauffée, niveau de « confort» thermique exigé par les occupants, etc.), les logements achevés dans une période plus récente affichent des performances thermiques meilleures. Ils sont par conséquent moins consommateur d'énergie et moins émetteurs de GES. Cette analyse théorique doit cependant être nuancée afin de tenir compte des opérations de réhabilitation qui peuvent être effectuées sur des logements anciens et améliorer ainsi la performance thermique des bâtiments concernés ;
- La typologie des logements : en moyenne (à l'exclusion d'un niveau intrinsèque de performance thermique supérieur), les maisons individuelles sont exposées à une déperdition de chaleur plus importante que les logements collectifs. Les volumes d'énergie consommés pour le chauffage des maisons individuelles est donc plus important que pour les logements collectifs et les maisons individuelles sont proportionnellement plus émettrices de GES ;
- L'énergie de chauffage des logements : les énergies exploitées pour la production de chaleur dans les logements ont des contenus carbone différents et le choix de l'énergie de chauffage influe donc sur le volume d'émissions de GES du logement.

Sur la Communauté de communes d'Aire, 81% des logements sont des résidences principales (5 746 logements), 10% des logements vacants souvent vétustes et 8% des résidences secondaires.

78% de ces logements datent d'après 1946 et sont responsables de 79% des émissions de GES. 78% sont des maisons et 22% des appartements (la proportion est la même dans le département landais). Les maisons sont responsables de 88% des émissions GES et de la consommation d'énergie finale du secteur. Les 2 principales sources d'énergie sont le gaz (37%) et l'électricité (31%). Le mix énergétique est plutôt élevé puisque 21% du parc utilise le bois comme source principale d'énergie.

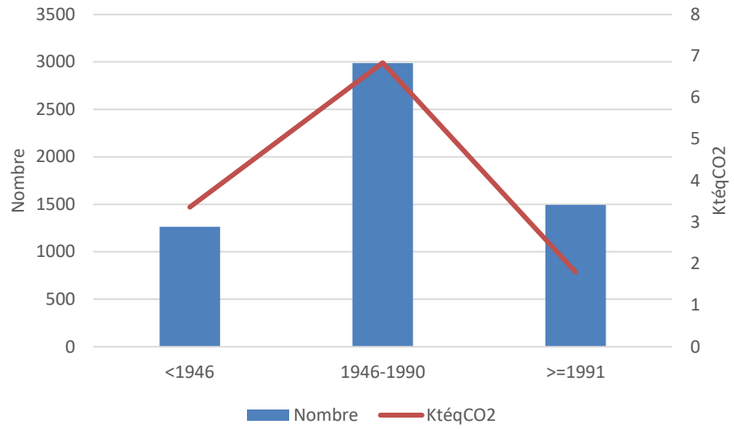


Figure 23 : Répartition des émissions par date de construction *(Source : ORECCA 2012)*

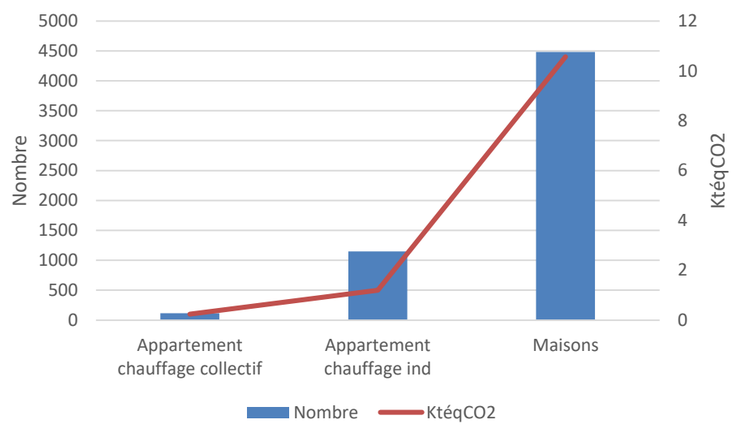


Figure 24 : Répartition des émissions par typologie de logement *(Source : ORECCA 2012)*

Un logement de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour émet en moyenne 2 Téq CO2/an et consomme en moyenne 15 MWh/an :

- Appartements : 1,1 Téq CO2 et 9 MWh
- Maisons : 2.4 Téq CO2 et 20 MWh
- Log < 1946 : 2,7 Téq CO2
- Log> 1991 : 1,2 Téq CO2

Quelques repères :

- Consommation moyenne en Aquitaine d'un habitant /an en électricité : 3 MWh/hab/an
- Production d'un panneau solaire photovoltaïque d'1m² : 140 KWh/an

La précarité énergétique

L'augmentation du coût des énergies fossiles et celle de l'électricité contribuent à accentuer le phénomène de précarité énergétique. La dynamique d'évolution des prix des énergies pour les années à venir étant bien supérieure à celle des revenus, on s'oriente vers une tension budgétaire de plus en plus forte pour les ménages les plus modestes, qui viendra aggraver ce phénomène.

La précarité énergétique a été définie comme « une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Ainsi, 3,8 millions de ménages de France métropolitaine ont un taux d'effort énergétique supérieur à 10 % de leur revenu.

Le revenu fiscal de référence moyen d'un ménage de la Communauté de Communes s'établit en 2010 à 20.240€. Par comparaison, le revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour demande de logement social, type PLUS, atteint 19.834€ pour une personne seule. Cette comparaison confirme le niveau modeste des revenus des ménages de la Communauté de Communes. Par ailleurs, les données de la CAF montrent, entre 2005 et 2010, une augmentation du nombre d'allocataires, doublée d'une précarisation accrue. L'isolement et la féminisation des allocataires sont également deux tendances fortes.

Exemples d'actions / dispositifs existants

En matière d'habitat le PLH porte l'ambition de la sobriété énergétique.

ORIENTATION n°2 : Préserver la qualité du cadre de vie

- Action n° 4 : mettre en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat à dominante « économie d'énergie » : réalisation d'une étude pré-opérationnelle (logements vacants, habitat indigne...), type d'opérations adéquate (OPAH, PIG)
- Action n°5 : traiter les ilots urbains très dégradés (en lien avec l'OPAH) sur Aire et Barcelone

ORIENTATION n°3 : Proposer des solutions adaptées aux publics les plus modestes : mais pas d'entrée visant la précarité énergétique.

Le PLH est l'occasion pour la Communauté de Communes, de réfléchir à de nouvelles formes d'habiter, en faveur notamment des personnes aux ressources modestes et désireuses d'accéder à la propriété.

Par ailleurs s'agissant des nouvelles formes urbaines, la municipalité d'Aire-sur-l'Adour a engagé la construction d'un écoquartier de LARIOU proposant un habitat accessible et diversifié. Le programme comptera 120 logements dont la majorité sera proposée en accession libre à la propriété. Une part sera également consacrée à de l'accession sociale et du logement locatif à loyer modéré.

II.9.1.4 Zoom sur l'agriculture

Le secteur agricole peu consommateur d'énergie finale (6 %) est en revanche un important émetteur de gaz à effet de serre (37 % des émissions territoriales) du fait des pratiques culturales. En effet, l'agriculture émet des gaz à effet de serre d'origine non énergétique ; les activités agricoles rejettent principalement du protoxyde d'azote (surtout lié à la fertilisation azotée) et du méthane (surtout lié à la fermentation entérique du bétail et déjections animales).

Toutefois, il est important de noter qu'en raison de la complexité et de la variabilité des systèmes agricoles, des incertitudes persistent sur l'évaluation des émissions de GES, rendant nécessaire un effort de recherche dans ce domaine, notamment sur le pouvoir de séquestration carbone de certaines parcelles agricoles (toute relative pour certaines), la majorité du carbone étant séquestrer au niveau des forêts et des prairies.

Afin d'améliorer la connaissance de ces systèmes agricoles, une étude (2013) a été menée pendant sept ans par une équipe du Centre d'études spatiales de la biosphère (CESBIO/OMP, CNRS / UPS / CNES / IRD). Les chercheurs ont mesuré les flux de carbone et d'eau sur deux parcelles instrumentées dans le Gers et en Haute-Garonne. Deux indices ont été calculés. Le premier, relativement classique en agronomie, a permis d'analyser la quantité de biomasse produite et exportée de la parcelle par unité d'eau consommée. Le second, de nature environnementale, est beaucoup plus innovant : il a permis de mesurer la quantité de carbone perdue ou fixée sur la parcelle par unité d'eau consommée. Cet indice comprend le flux net de CO_2 ainsi que les importations de carbone par fertilisation organique et les exportations dues à la récolte. Autrement dit, cet indice détermine si une culture est un puits ou une source de carbone. Ces analyses ont été effectuées sur plusieurs années de culture, en comptant aussi les périodes de sol nu (sans culture).

D'un point de vue agronomique, la culture de maïs ensilage offre le meilleur rendement en produisant jusqu'à 1,3 gramme de carbone par litre d'eau consommé, contre 0,65 gramme pour le blé et 0,2 gramme pour le tournesol. En revanche d'un point de vue environnemental, le blé dont le cycle est plus long, fixe davantage de carbone dans le sol : il permet de séquestrer jusqu'à 1 gramme de carbone par litre d'eau consommé. Par contre, le tournesol à cycle court et le maïs présentent des bilans négatifs : ils appauvrissent le sol en carbone et sont par conséquent producteurs nets de gaz à effet de serre.

Ces travaux montrent que l'amélioration de l'empreinte environnementale de l'agriculture repose sur les choix de pratiques culturales (espèce cultivée, présence de cultures intermédiaires, paillage…), de production et in fine sur nos habitudes alimentaires.

Concernant les pratiques agricoles, les projections nationales 2030 et 2050 intègrent une généralisation progressive des pratiques vertueuses. L'agriculture « intégrée », limitant l'usage des intrants, valorisant mieux les apports organiques et simplifiant le travail du sol par rotation des cultures, dominerait en 2050 avec 60 % des surfaces. L'agriculture biologique concernerait 20 % des surfaces en 2030, et 30% en 2050. 50 % des déjections animales feraient l'objet de méthanisation, contribuant ainsi significativement à la production d'énergie en 2050. Un retour des élevages bovins aux systèmes herbagés favorisant le maintien de prairies permanentes et un développement important des surfaces de haies et de l'agroforesterie permettent de stocker le carbone.

L'agriculture de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour semble être relativement diversifiée : la majorité des communes étant en « polycultures et poly-élevages ». Sur le territoire, cette terminologie désigne notamment le « duo » volailles / maïsiculture (granivores). Toutefois, on note également la présence d'élevages bovins (lait et viande), de cailles et pigeonneaux et d'autres productions végétales : viticulture, fruits rouges, haricots verts et autres légumes, …

Les filières agricoles (et agroalimentaires) du territoire sont de qualité (labels, AOC, AOP), reconnues et très bien structurées, des acteurs recherchant l'innovation, la création d'emplois, des débouchés dans l'industrie agroalimentaire étant développés et également l'accessibilité, notamment routière, facilitant les transports de marchandises sur le territoire.

En revanche, les modes de commercialisation en circuits-courts et vente directe sont marginaux et ne représentent qu'une importance quantitative minime pour le territoire. Toutefois, on note le développement de l'agritourisme et ainsi de la vente à la ferme. La présence de la maïsiculture (maïs doux, semence, …) est historique (composition des sols, utilisation dans l'alimentation des élevages, …) et entraine généralement l'irrigation des cultures. Cependant, on note d'ores et déjà une diversification des cultures sur le territoire (bovins, apiculture, maraîchage, tabac, viticulture, …).

Le secteur de l'agriculture dispose donc de formidables leviers de lutte contre le changement climatique que ce soit sous l'angle de l'atténuation ou de l'adaptation.

II.9.2 LES ENERGIES RENOUVELABLES

II.9.2.1 La production locale

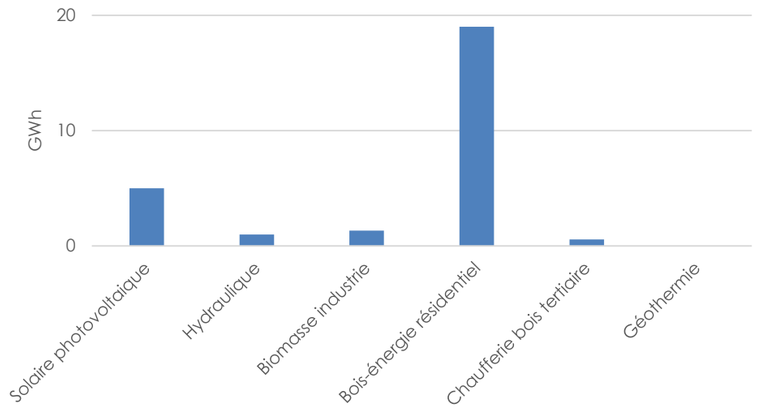


Figure 25 : Production d'électricité et de chaleur d'origine renouvelable : 27 GWh (Sources : ORECCA, OREMIP, Pays ACT)

NB : Hydraulique : Les chiffres présentés ici ne concernent que les installations dites de « petite hydraulique » (puissance < 12 MW) pour lesquelles a été conclu un contrat d'obligation d'achat (COA).
Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au solaire thermique ne sont pas disponibles.

Concernant la biomasse, ont été intégrées les unités en fonctionnement sur le territoire :

- *Labat Assainissement (Adour Méthanisation) à Aire sur l'Adour*
- *Chaufferie bois de la Caisse régionale Agricole à Aire sur l'Adour dont l'énergie est utilisée pour chauffer le bâtiment*
- *Chaufferie bois d'une exploitation agricole à Renung dont l'énergie est utilisée pour le séchage du mais*

En 2012, le territoire de la CC Aire sur l'Adour a produit 27 GWh à partir d'énergies renouvelables contre 292 GWh consommés toute énergie confondue.
Cette production représente environ **9 % de la consommation totale en énergie finale du territoire ou 18% de la consommation du secteur résidentiel et tertiaire**.

Objectif loi de transition énergétique : l'objectif vise une part de 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et une part de 32% en 2030. En 2030, "les énergies renouvelables représentent 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz". Il s'agit toutefois d'un objectif national qui doit s'adapter à chaque territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT ACT, une étude de gisement en énergies locales sera menée afin de :

- localiser les sites de production d'énergie
- estimer la production d'énergie
- analyser les gisements en termes d'économies d'énergie (MDE) et de potentiel d'énergies renouvelables
- évaluer les consommations d'énergie
- identifier les actions et projets énergie climat déjà à l'œuvre sur le territoire
- appliquer des objectifs de développement des EnR

II.9.2.2 Les potentiels et les projets en réflexion sur l'aire communautaire

Dans la continuité du SRCAE et du SRE, la région Aquitaine et le département du Gers dans le cadre de son Plan Climat, ont élaboré plusieurs études de potentialité de développement des énergies renouvelables afin de préciser les réelles marges de développement des territoires. Ici sont synthétisés les principaux résultats.
Ces potentialités seront à confirmer dans le cadre de l'étude en cours à l'échelle du SCoT ACT.
Par ailleurs les projets connus à ce jour en cours de réflexion sur l'aire communautaire sont précisés pour chaque filière.

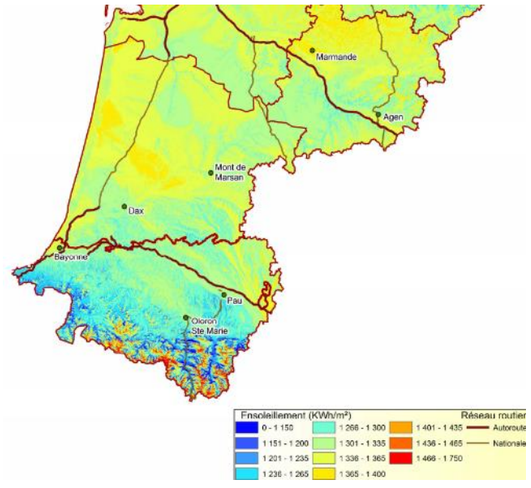
- **L'énergie solaire**

Une étude réalisée dans le cadre du SRCAE à l'échelle de l'Aquitaine (CETE Sud-Ouest 2011) dresse les principaux constats :

- La technologie photovoltaïque est la technologie la plus adaptée pour exploiter le gisement solaire Aquitain, qui est une ressource importante de cette région. En effet l'ensoleillement annuel moyen y est de l'ordre de 1300 kWh/m².
- L'étude montre à l'échelle de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour : un relativement bon potentiel sur les espaces non bâtis ordinaires et potentialités plus importantes (à confirmer) sur le bâti résidentiel et d'activité. A mettre en corrélation avec les contraintes liées aux protections règlementaires.

Ensoleillement annuel

- (source : CETE sud-ouest 2011)



Un projet de centrale photovoltaïque sur l'eau est en cours sur la commune de Duhort-Bachen dont l'énergie produite est estimée à 6000 MWh/an (=6GWh) soit la possibilité de raccorder environ 2094 foyers.

Un projet de centrale photovoltaïque est également en réflexion sur la commune de Latrille (13ha) et 25 ha sur Miramont (CC Tursan) sur des terrains agricoles.

- **L'énergie éolienne**

Dans le cadre des Schémas régionaux éoliens (celui de la Région Aquitaine a été annulé pour vice de forme), les résultats techniques montrent la présence de zones favorables sur le territoire de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour : Aire sur l'Adour, Bahus Soubiran, Latrille, Saint Agnet, Arblade le Bas, Aurensan, Barcelonne du Gers, Bernède, Corneillan, Gée Rivière, Lannux, Projan, Ségos et Vergoignan.

Il semblerait cependant difficile de développer certains projets éoliens du fait des contraintes de circulation aérienne liées à la base aérienne 118 de Mont de Marsan.

➢ **La filière bois énergie**

Un Plan de développement de Massif Sud Adour PDM a été réalisé en 2011 afin de diagnostiquer et structurer la filière bois.

Ce diagnostic fait état de 5168 ha d'espaces forestiers sur la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour majoritairement privée (92 %) et vieillissante. Une forêt de petits propriétaires (50 % possèdent moins de 1ha).

A l'issu de ce PDM, des Associations Syndicales Libres se sont constituées pour les propriétaires désirant mieux exploiter leurs parcelles et valoriser leurs bois.

Rappelons que le mix énergétique du parc résidentiel de l'intercommunalité est plutôt élevé avec 21% des logements utilisant le bois comme source d'énergie principale.

Concernant les réseaux de chaleur, la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour s'interroge sur la pertinence du bois énergie pour répondre aux besoins de chauffage de plusieurs bâtiments (2GWh/an) : l'école maternelle Claude Nougaro, l'école élémentaire Françoise Giroud, l'EHAPD Olivier Darblade, la résidence sénior et la clinique Jean Sarrailh. L'étude d'opportunité démontre la pertinence de la filière bois énergie d'un point de vue technique, économique (économies d'environ 30% sur 25 ans sur tous les bâtiments, amorti dès la 1ere année) et environnemental puisque ce projet permettrait d'éviter l'émission de 345 tCO2/an.

➢ **La méthanisation**

La méthanisation ou fermentation anaérobie est la décomposition biologique des matières organiques par une activité microbienne naturelle ou contrôlée, dans un milieu en raréfaction d'air.

La plupart des déchets organiques peut être méthanisée. Les déchets peuvent être d'origine municipale, industrielle ou agricole, et sous forme liquide ou solide. Les matières premières suivantes sont adaptées à la méthanisation :

- les effluents et fumiers d'élevage, ainsi que les cultures énergétiques et les déchets végétaux de l'agriculture (grains de céréales déclassées, pailles de céréales, plante entière,..).
- la fraction fermentescible des ordures ménagères
- les déchets verts provenant de l'élagage des arbres, des parcs et jardins (hormis les produits ligneux, difficiles à méthaniser)
- les sous-produits de l'assainissement urbain : boues des stations d'épuration, graisses, etc. Le biogaz provient des matières organiques contenues dans les eaux. C'est un gaz riche en méthane, en hydrogène sulfuré, mais aussi en métaux lourds, provenant du recueil des eaux polluées par le lessivage des routes par la pluie
- les huiles alimentaires provenant des restaurants et des cantines
- la fraction fermentescible des DIB (Déchets Industriels Banals)
- les effluents industriels provenant essentiellement des industries agroalimentaires, de la chimie et des papeteries

En totalité, 476 exploitations agricoles sont présentes sur le territoire. Elles sont réparties de façon relativement homogène sur le territoire et généralement corrélées au nombre d'habitants.

Ainsi **74,8 % de la surface du territoire est agricole** (2006), contre près de 70 % à l'échelle du Pays ACT. Un chiffre élevé en relation directe avec l'identité agricole du territoire, première ressource économique pour la majorité des communes. En effet l'économie agricole est présente sur toutes les communes, en termes de nombre d'exploitations agricoles, d'emplois et de surfaces de production.

Un projet de méthanisation est en réflexion au sein de l'entreprise SCEA LANDAPORC à Aire-sur-l'Adour avec la société ARIA ENERGIE.

➢ **La géothermie**

L'étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables du département du Gers montre de bonnes à très bonnes potentialités sur les nappes alluviales le long de l'Adour. Ces potentialités seront à relativiser en fonction des périmètres de protections règlementaires (Natura 2000 notamment).

II.9.3 LES RESEAUX D'ENERGIE ET LA DESSERTE DU TERRITOIRE

Après prise en compte de l'état initial du réseau et des projets de production déjà raccordés ou en file d'attente puis répartition des objectifs EnR du SRCAE Aquitaine et Midi Pyrénées, l'étude menée sur le réseau de transport a mis en évidence des zones de contraintes électriques sur la région Aquitaine et Midi-Pyrénées (concerté par RTE). L'analyse de ces zones ne révèle, à cette échelle, aucune contrainte particulière sur le territoire de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour. Ces éléments sont néanmoins à confirmer en fonction des projets locaux.
Concernant les réseaux de gaz, une étude au cas par cas est nécessaire en fonction des projets locaux de développement des filières en EnR.

II.9.4 VULNERABILITE DU TERRITOIRE ET EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

II.9.4.1 Quelques éléments sur les évolutions passées du climat local

L'analyse des données météorologiques de la station météo de Mont de Marsan depuis 1956 permet de constater certaines évolutions du climat depuis 60 ans.

On peut observer une tendance à la hausse pour les températures moyennes annuelles :

- + 1,2 °C entre les décennies 1956-1965 et 2006-2014,
- + 3 °C entre les années 1956 et 2014,
- Novembre est le mois qui a connu, entre ces deux décennies, la plus grande hausse de température moyenne (+ 1,9 °C).

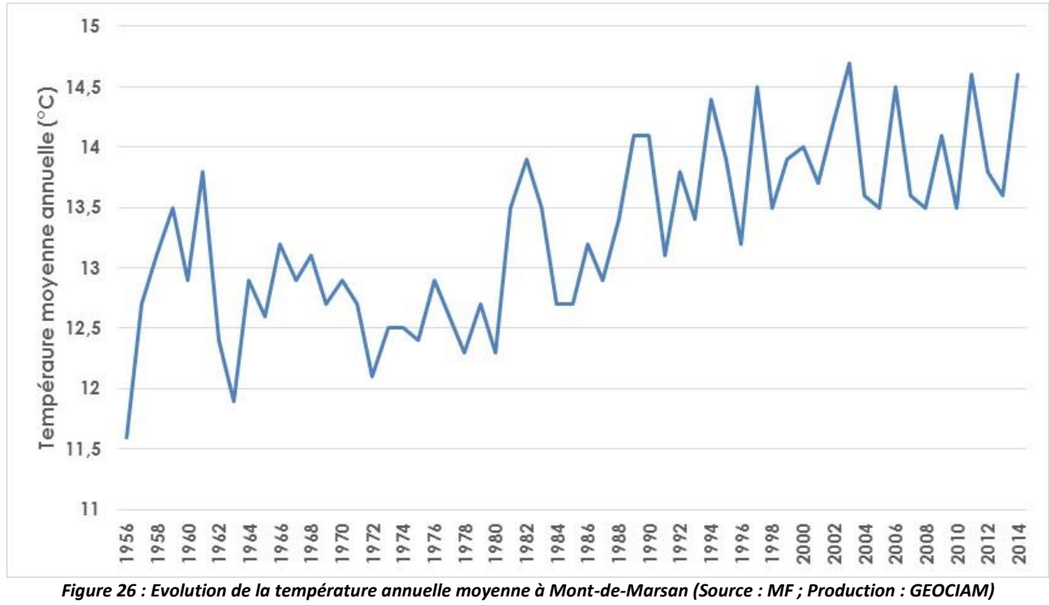


Figure 26 : Evolution de la température annuelle moyenne à Mont-de-Marsan (Source : MF ; Production : GEOCIAM)

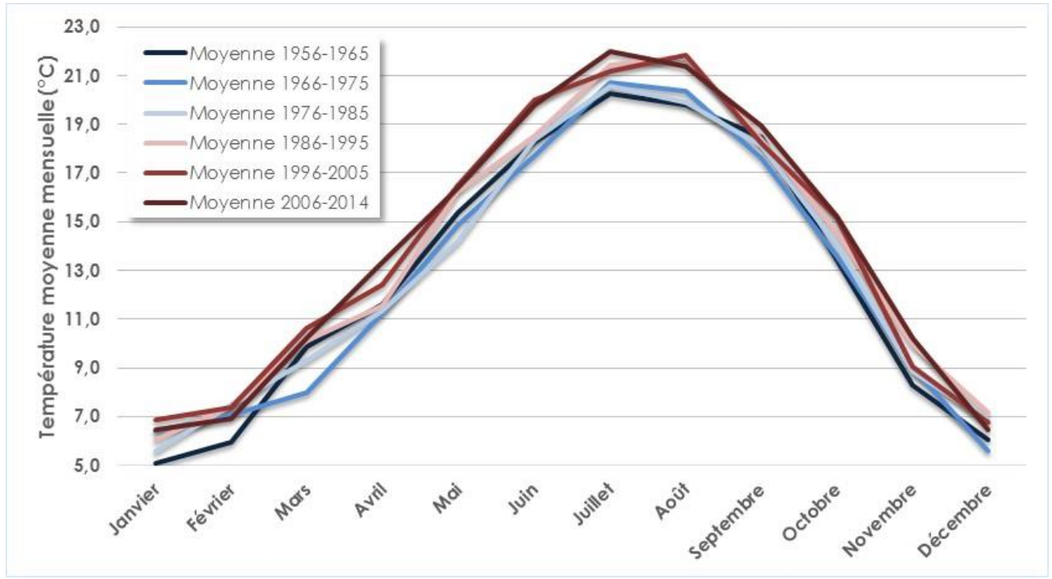


Figure 27 : Evolution de la température mensuelle moyenne par décennie à Mont-de-Marsan (Source : MF ; Production : GEOCIAM)

Une augmentation des journées d'été :

- + 30 journées à Tmax > 25 °C entre les années des décennies 1956-1965 et 2006-2014 (+ 44 entre les années 1956 et 2014),
- Août est le mois qui a connu, entre ces deux décennies, la plus grande hausse de journées dont la température maximale est supérieure à 25 °C (+ 7).

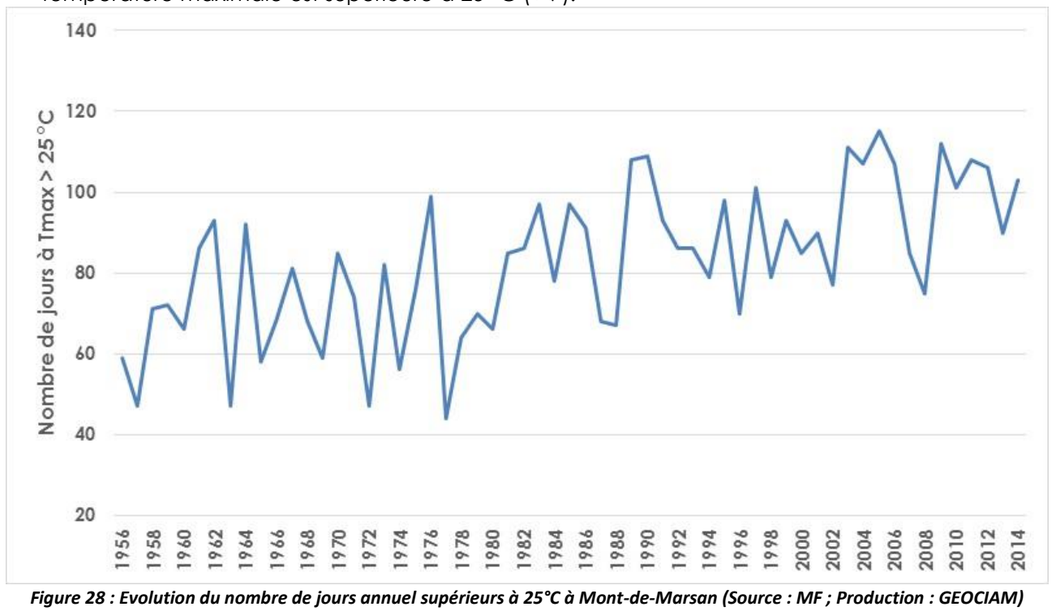


Figure 28 : Evolution du nombre de jours annuel supérieurs à 25°C à Mont-de-Marsan (Source : MF ; Production : GEOCIAM)

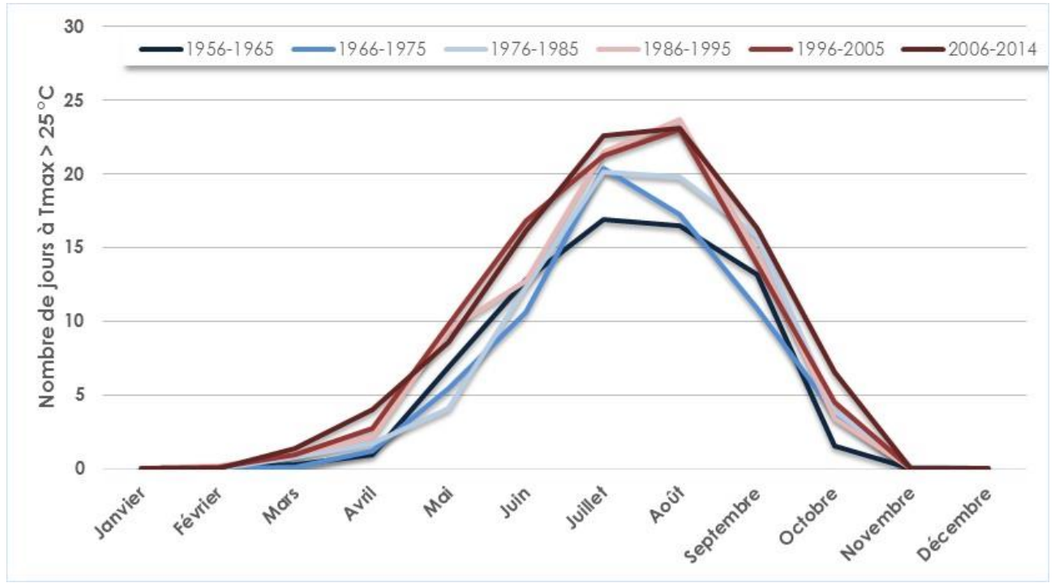


Figure 29 : Evolution du nombre de jours mensuel supérieurs à 25°C par décennie à Mont-de-Marsan (Source : MF ; Production : GEOCIAM)

Concernant la pluviométrie, on ne note pas de tendance marquée sur la pluviométrie annuelle moyenne, en revanche la dernière décennie montre de fortes disparités saisonales : le nombre de jours de pluie est beaucoup moins importants l'été et au printemps notamment. Cela signifie que les jours de pluie sont plus intenses en termes de charge hydrique :

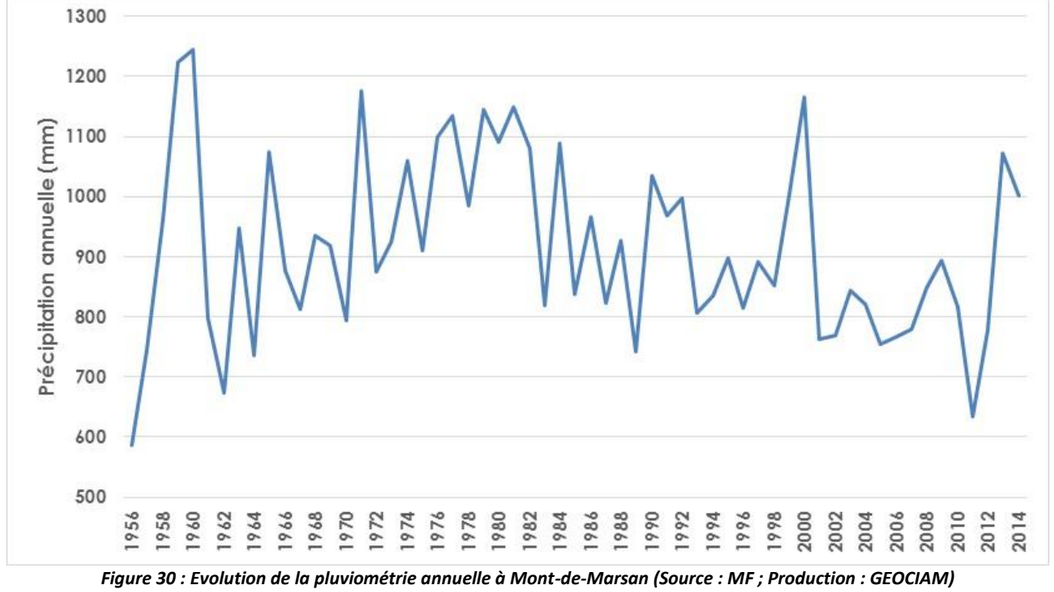


Figure 30 : Evolution de la pluviométrie annuelle à Mont-de-Marsan (Source : MF ; Production : GEOCIAM)

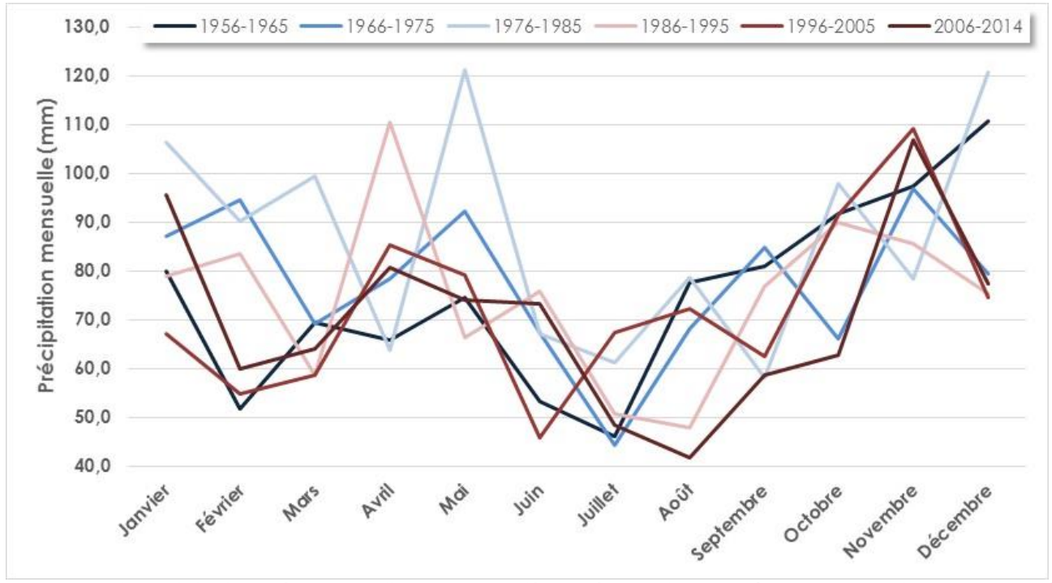


Figure 31 : Evolution de la pluviométrie mensuelle moyenne par décennie à Mont-de-Marsan (Source : MF ; Production : GEOCIAM)

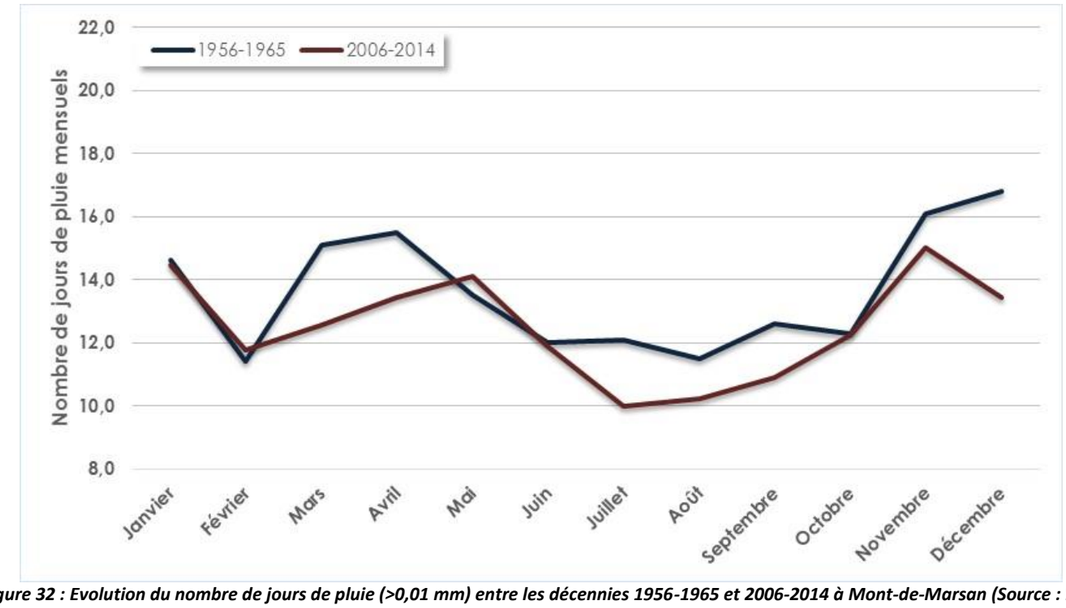


Figure 32 : Evolution du nombre de jours de pluie (>0,01 mm) entre les décennies 1956-1965 et 2006-2014 à Mont-de-Marsan (Source : MF ; Production : GEOCIAM)

II.9.4.2 Historique des aléas climatiques impactant pour le territoire de la communauté de communes

Depuis la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, tout assuré est couvert contre les dégâts dus aux catastrophes naturelles. La constatation de l'état de catastrophes naturelles (CatNat) par arrêtés interministériels détermine les zones et périodes où se sont produites des catastrophes naturelles occasionnant des dommages aux biens, personnes et activités. L'état de catastrophe naturelle établit que l'intensité anormale » de l'agent naturel cause des dégâts. Il est essentiel pour l'indemnisation des assurés victimes de dégâts ; il permet d'activer la garantie des assurés concernant les biens faisant l'objet de contrats d'assurance.

Au total, 21 évènements ont été identifiés sur le territoire de la communauté de communes depuis 1982.

La moitié de ces évènements sont liés à des « inondations et coulées de boue » : 5 au printemps, 3 en été et 3 en hiver.

Pour les « mouvements de terrain », 9 évènements ont été identifiés, pour des durées très longues d'une voire plusieurs années (suite à la sécheresse de 1989 notamment).

L'évènement de 1999, associé à des « inondations, coulées de boue et mouvements de terrain » concerne l'ensemble des communes de la communauté de communes. Entre le 26 et le 28 décembre 1999, deux dépressions intenses, nommées Lothar et Martin, ont traversé la France causant des dommages majeurs dans les Landes et sur le territoire de la communauté de communes notamment.

De la même manière, l'évènement relatif aux « inondations et coulées de boues » de 2009 concerne également l'ensemble des communes. En janvier 2009, la tempête Klaus est la tempête la plus violente enregistrée depuis celles de 1999. Moins étendue que Martin et Lothar elle a cependant entraîné davantage de dégâts sur le département.

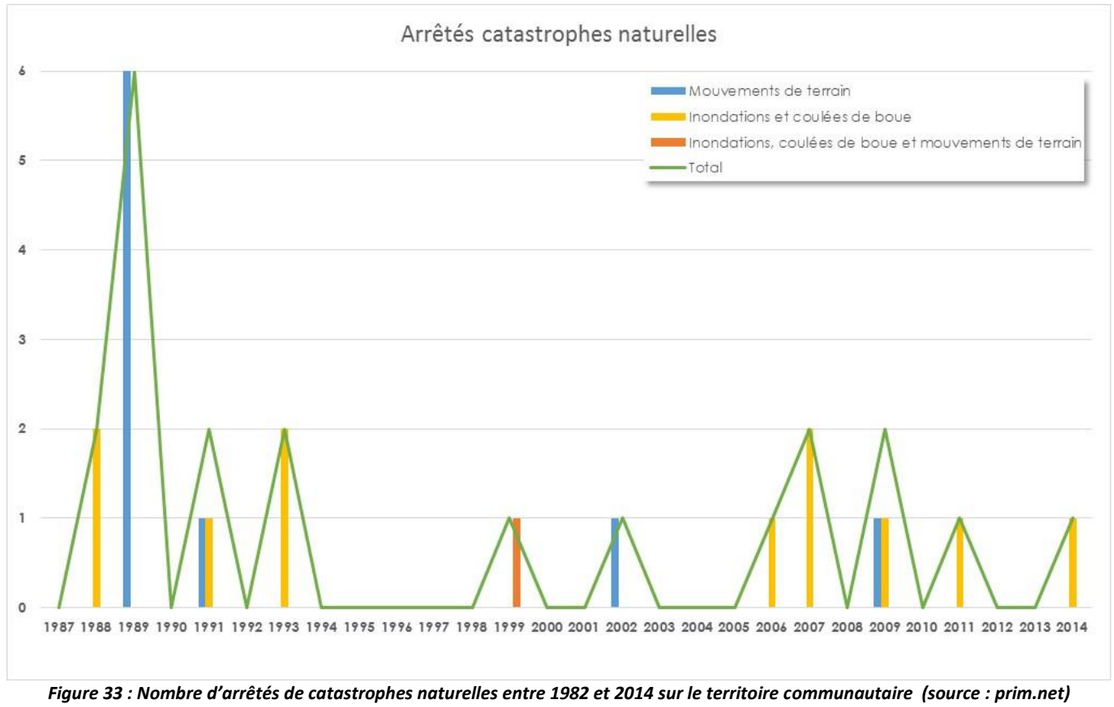


Figure 33 : Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles entre 1982 et 2014 sur le territoire communautaire (source : prim.net)

En moyenne, chaque commune de la communauté de communes a été concernée par 3,5 arrêtés CatNat sur la période 1982-2011 (un niveau supérieur à la moyenne landaise de 2,9 arrêtés CatNat par commune mais inférieur à la moyenne aquitaine de 5,7) : les communes de Aire-sur-l'Adour, Vergoignan, Segos, Corneillan, Bernède et Aurensan (5 arrêtés + 1 arrêté en 2014 pour Aire-sur-l'Adour), de Sarron, Projan, Barcelonne-du-Gers, Bahus Soubiran et Arblade-le-Bas (4 arrêtés), de Saint-Loubouer, Saint-Agnet, Latrille, Lannux, Eugénie-les-Bains et Duhort-Bachen (3 arrêtés) et Vielle-Tursan, Renung, Gée-Rivière, Classun et Buanes (2 arrêtés).

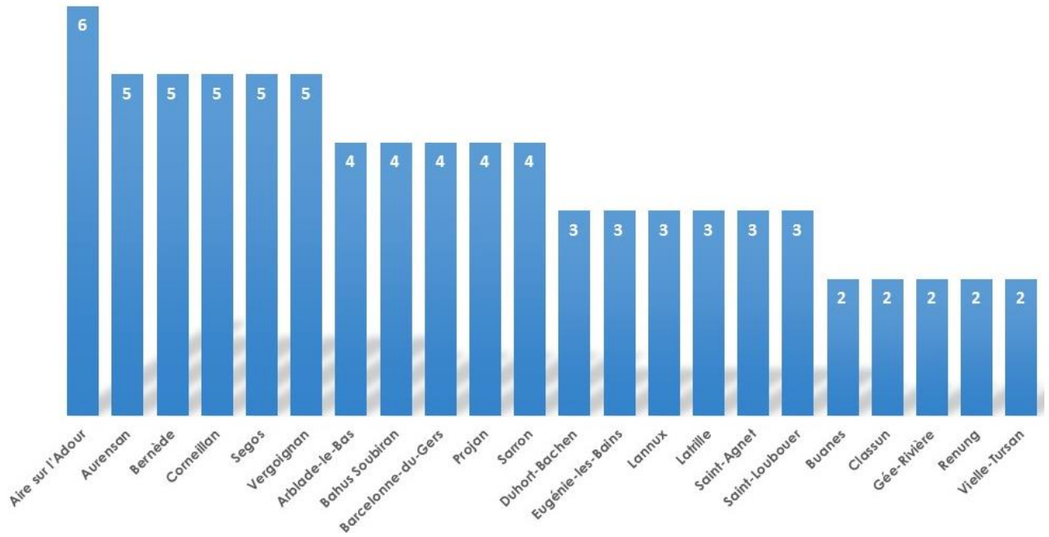


Figure 34 : Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par commune (Source : Primnet)

Aucune conclusion concernant la corrélation entre changement climatique et catastrophe naturelle est possible : les événements sont-ils plus fréquents ? les communes jouent-elles un rôle dans les reconnaissances de catastrophes naturelles ? ou le territoire est-il plus vulnérable ?

II.9.4.3 Perspectives locales d'évolution dans le cadre du changement climatique

Afin d'évaluer les évolutions attendues du changement climatique, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour son cinquième rapport, AR5 (5th Assessment Report) a proposé des scénarios RCP (pour Representative Concentration Pathway) relatifs à l'évolution de la concentration en gaz à effet de serre au cours du XX^{ième} siècle.

Le portail Drias, les futurs du climat, a pour vocation de mettre à disposition des projections climatiques régionalisées réalisées dans les laboratoires français de modélisation du climat et répond à un besoin de disposer d'informations et d'aide pour étudier les impacts et décider de mesures d'adaptation au changement climatique. Il permet d'avoir accès aux données de modélisation du climat futur sur tout le territoire français pour les différents scénarios RCP et à 3 échelles de temps : court terme (2021-2050), moyen terme (2051-2070) et long terme (2071-2100).

Voici les résultats à long terme pour certains paramètres sur le territoire de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, avec les précautions d'usage liées aux incertitudes pour des modélisations aussi complexes et sur des mécanismes qui se jouent à échelle de la planète :

	Référence (1976 – 2005)	RCP 2.6 OPTIMISTE	RCP 4.5 MEDIAN	RCP 8.5 PESSIMISTE
Température moyenne	12,7 °C	+ 1,1 °C	+ 2,3 °C	+ 4,0 °C
En hiver	6,3 °C	+ 0,9 °C	+ 2,0 °C	+ 3,5 °C
Au printemps	11,6 °C	+ 0,8 °C	+ 2,0 °C	+ 3,2 °C
En été	19,4 °C	+ 1,2 °C	+ 2,6 °C	+ 4,7 °C
En automne	13,5 °C	+ 1,5 °C	+ 2,5 °C	+ 4,7 °C
Journées d'été	58 jours	+ 16 jours	+ 34 jours	+ 64 jours
Nuits tropicales	1 nuit	+ 5 nuits	+ 16 nuits	+ 44 nuits
Précipitations	1024 mm	+ 13 mm	- 81 mm	- 167 mm
En hiver	279 mm	+ 2 mm	- 8 mm	- 12 mm
Au printemps	255 mm	- 9 mm	- 4 mm	- 29 mm
En été	189 mm	+ 1 mm	- 27 mm	- 55 mm
En automne	301 mm	- 7 mm	- 42 mm	- 72 mm
Sécheresse (< 1 mm)	23 jours consécutifs	+ 3 jours consécutifs	+ 7 jours consécutifs	+ 11 jours consécutifs
Fortes précipitations (> 20 mm)	9 jours	+ 1 jour	/	- 5 jours

Ces résultats restent dépendants des incertitudes affectant les modèles de grande échelle. L'assèchement estival, auquel se rattache la tendance similaire diagnostiquée sur l'Aquitaine, constitue un résultat robuste, partagé par la plupart des modèles et associé à un renforcement de l'anticyclone des Açores dans un climat plus chaud. Mais ce n'est pas une anticipation exclusive : des années humides restent possibles et même probables.

En conclusion, il faut être précis dans l'interprétation de tels chiffres. Le Sud-Ouest fera face à un risque réel de sécheresses estivales récurrentes dans les décennies à venir, sécheresses qui accompagneront un réchauffement général marqué par des vagues de chaleur plus nombreuses. Ces résultats doivent être compris comme des évolutions plausibles, que l'on doit absolument prendre en compte dans un effort de prospective. Mais il s'agit de risques, qui ne sont pas les seuls risques possibles. Des vagues de sécheresse n'interdisent pas des situations orageuses et d'autres résultats montrent aussi un accroissement possible des épisodes de pluie intense en été.

Il faut donc s'adapter préventivement à des situations de sécheresses, mais certainement pas en faire l'horizon unique auquel le territoire sera confronté.

II.9.5 SYNTHESE DE LA VULNERABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR

En 2007, le GIEC a défini la vulnérabilité par « le degré de capacité d'un système à faire face ou non aux effets néfastes du changement climatique.

Ainsi, les changements climatiques accroissent une vulnérabilité déjà existante au niveau des territoires.

Cette vulnérabilité se définit à travers trois dimensions :

- La vulnérabilité des populations (santé, solidarités, formation)
- La vulnérabilité des activités (agriculture, tourisme, industries, etc.)
- La vulnérabilité des milieux (biodiversité, risques naturels, ressources en eau)

La vulnérabilité future du territoire aux effets du changement climatique selon un scénario tendanciel dépend à la fois des aléas climatiques et de l'exposition future du territoire aux aléas climatiques.

Les SRCAE Aquitain et Midi Pyrénées ont établi les principales vulnérabilités au changement climatique localisées par typologie de territoire.

Concernant le territoire de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour, on peut retenir les vulnérabilités aux changements climatiques suivantes :

	Impacts simulés du changement climatique	Vulnérabilité Milieux	Vulnérabilité Population	Vulnérabilité Activités
Espaces naturels et agricoles	Augmentation de la température moyenne, Sécheresse, déséquilibre de la ressource en eau, qualité de l'eau, espèces invasives, apparition de nouvelles maladies	Biodiversité, modification des espèces, ressource en eau	Alimentation en eau	Cultures, mortalité des élevages, tourisme
Forêts	Augmentation des températures moyennes et extrêmes, tempêtes, sécheresse, incendies, développement d'affection (encre du chêne, chenille processionnaire)	Ressource en eau, biodiversité, mortalité des espèces, sénescence	Populations vulnérables aux incendies	Sylviculture, aménités de loisirs
Zones urbaines	Approvisionnement en eau, inondations Forte perturbation du régime des cours d'eau	Ressources en eau, qualité de l'eau	Morbidité population âgée fragile, qualité de l'air, qualité de l'eau et conflit d'usage, inondations	Tourisme urbain estival

Analyse détaillée des vulnérabilités locales :

Dans le cadre des Plans Climat des Landes et du Gers, une étude de vulnérabilité a été réalisée dont les principaux résultats sont exposés ci-après à l'échelle de l'aire communautaire. A noter qu'une étude de vulnérabilité sera également menée dans le cadre de l'élaboration du SCOT Adour Chalosse Tursan dont les résultats seront à intégrer si besoin à cette analyse plus fine.

II.9.5.1 La ressource en eau

L'évolution du niveau des précipitations et de la température va avoir des impacts sur la ressource en eau au niveau du territoire :

- impacts quantitatifs sur les eaux souterraines : la pluviométrie (hivernale) joue un rôle essentiel dans la recharge des nappes souterraines. Lorsque le niveau des nappes est faible, les cours d'eau affichent de faibles débits ;
- impacts quantitatifs sur les débits des cours d'eau : modifications de l'occurrence d'inondation ou au contraire de phénomène d'étiages ;
- impacts sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines : l'évolution de la température moyenne et des variations de température autour de la moyenne peuvent modifier la température de l'eau, les modifications du niveau du cours d'eau vont impacter la concentration de polluants, les phénomènes d'inondation et coulées boueuses peuvent contaminer les captages d'eau potable.

De manière générale, la ressource en eau du territoire est jugée vulnérable compte tenu :

- des prélèvements importants, sur la période 2003-2011, 72 % des besoins en eau destinée aux activités humaines sont satisfaites à partir des aquifères souterrains ;
- de pollutions agricoles (nitrates, pesticides), industrielles, et urbaines (assainissement, …) ;

Les enjeux relevés sur le territoire concernent :

- Les impacts économiques de la variabilité de la ressource en eau : la raréfaction de la ressource introduirait des conflits d'usage (eau potable/industrie/agriculture /loisirs). Les impacts dépendront du degré de dépendance à la ressource.
- Les impacts sur la santé : les problèmes de produits phytosanitaires notamment affectant la qualité de l'eau destinée à la consommation soulèvent des enjeux pour la fourniture d'eau potable. De même, la qualité des eaux de baignade, soumises à une élévation de leur température favorable à la prolifération de certains parasites risque de se dégrader. Cette dégradation de la qualité des eaux de baignade crée des phénomènes d'irritation chez les baigneurs. Les activités récréatives et plus largement de tourisme pourraient ainsi en être affectées.
- Les impacts sur la biodiversité : du fait des modifications des propriétés physiques, chimiques et biologiques des lacs et des cours d'eau (exemple acidification, température, concentration des polluants, salinité), de la modification des habitats (exemple assèchement des zones humides), de l'apparition de nouvelles espèces parasitaires.

➢ **Gestion des eaux pluviales**

Les facteurs de vulnérabilité d'un système de gestion des eaux pluviales sont les suivants :

- pollutions directes des eaux : les eaux pluviales se chargent en substances polluées accumulées sur les surfaces qu'elles lessivent (ex : accumulation d'hydrocarbures sur la voirie) ; les traitements effectués en station d'épuration ne sont pas adaptés aux substances polluantes entraînées par les eaux pluviales ;
- imperméabilisation des sols : les eaux pluviales contribuent à accroître la dynamique de l'écoulement des crues dans les zones fortement artificialisées dépourvues de systèmes de collecte et accentuent les problèmes de sécurité publique.

L'évolution des évènements de précipitations intenses doit être surveillée pour ses implications sur la gestion des réseaux d'évacuation des eaux pluviales. L'enjeu consistera à adapter les systèmes et réseaux à une augmentation de la variabilité du climat avec de potentielles crues " éclair " plus fortes qu'aujourd'hui.

Plusieurs types de réponses peuvent être envisagés afin de retarder et réduire les flux d'eaux pluviales :

- limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser ainsi l'infiltration des eaux pluviales (définition de zones pour lesquelles l'imperméabilisation des sols doit être limitée par les communes, l'aménagement des surfaces de ruissellement, le développement des milieux naturels en agglomération) ;
- les zones pour lesquelles des installations de collecte, de stockage voire de traitement doivent être installées (implantation de bassins d'orage).

➢ **Eau potable**

L'analyse des vulnérabilités des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP), au risque inondation en particulier, doit associer les opérateurs. Nous proposons ici une analyse générique des vulnérabilités potentielles de ces réseaux.

Les impacts aux réseaux peuvent avoir deux origines : la vulnérabilité de la zone de captage (en cas d'inondation du champ captant, l'accès aux puits devient impossible) et la vulnérabilité des équipements (type coupure du réseau électrique, indispensable au fonctionnement des pompes pour le captage).

Une dépendance forte des réseaux AEP aux réseaux de transports et de télécommunications peut également être soulignée : les impacts d'une crue majeure qui causerait la rupture de voies de communication pourraient restreindre l'accès aux installations de captage et le bon fonctionnement des réseaux de télécommunications, nécessaire à la télésurveillance des réseaux AEP. Le réseau électrique

alimente les équipements de captage (pompage) ; il est donc essentiel au fonctionnement du système. Aussi, en cas d'impact sur le réseau d'alimentation en eau potable, le réseau routier est essentiel pour la distribution d'eau en bouteille aux populations.

Les enjeux d'adaptation des réseaux d'alimentation en eau potable dépassent les seuls enjeux liés à la protection contre le risque d'inondation.

Le réseau de distribution d'eau potable peut subir des impacts d'évènements de fortes chaleurs qui perturbent le fonctionnement de certains automatismes. A l'extrême opposé du thermomètre, les canalisations subissent les impacts de périodes de grands froids qui pourraient devenir plus intenses dans un contexte de plus grande variabilité du climat (le gel peut entraîner la casse de canalisations et provoquer des fuites d'eau).

- **Assainissement**

Le changement climatique pourra impacter l'assainissement de plusieurs manières :

- La baisse des débits devrait entraîner une hausse des exigences de rejets dans les cours d'eau, une augmentation des charges et des concentrations des divers polluants des effluents est plus que probable
- La hausse des températures risque également d'augmenter les désagréments olfactifs à proximité des ouvrages,
- L'évolution des pluies aura également des conséquences sur les réseaux unitaires (eaux parasites, hauteur de nappes) que ce soit dans les ouvrages de traitement des eaux usées avec une évolution en conséquence des infiltrations d'eaux parasites et des débordements, mais surtout sur la gestion des eaux pluviales.
- Une évolution des temps de pompage des PR entrainant une hausse de la facture énergétique
- Une dégradation prématurée des canalisations

II.9.5.2 Les infrastructures

- **Infrastructures de transports**

Les impacts principaux des inondations sont les coupures de route et dégradations des chaussées et accotements. Ces impacts impliquent en général des déviations de circulation sur d'autres voies et des délais de remise en service longs pour le nettoyage de la chaussée (particulièrement longs lors des évènements de coulées de boues). Les impacts sur le réseau à grande circulation peuvent impliquer des blocages temporels importants puisqu'ils concernent une part importante du trafic sur le plan quantitatif comme sur le plan qualitatif (liaisons de pôles économiques, itinéraires longues distances, itinéraires de délestage, convois exceptionnels, transport de matières dangereuses, etc.).

Le fonctionnement des transports routiers est exposé à de multiples aléas climatiques autres que les inondations : chutes de neige et verglas qui paralysent la circulation des véhicules lors des périodes froides, tempêtes, mouvements de terrain qui dégradent les chaussées, canicules qui dégradent le confort des voyageurs et les voies routières.

Les défaillances du réseau à grande circulation ont des répercussions sur les autres réseaux et sur la gestion d'une « situation de crise » en général :

- Accès des secours (compensé par le maillage du réseau important à cette échelle mais avec des temps d'intervention plus longs) aux populations ;
- Accès aux lieux stratégiques ;
- Accès aux équipements des autres réseaux pour interventions
- Passage des convois exceptionnels (groupes électrogènes, transformateurs,…) essentiels pour la gestion de la crise / le retour à la normale.

- **Infrastructures de télécommunications**

Contrairement aux autres réseaux (distribution d'énergie, eau potable-assainissement, réseaux routiers), le nombre d'équipements du réseau de télécommunication est en augmentation du fait notamment du développement des réseaux numériques (ADSL, fibre optique, etc.). Une vigilance particulière doit être portée à l'installation de ces nouveaux équipements hors zone inondable (la définition de l'aléa de référence " future " est ici un enjeu de premier ordre).

II.9.5.3 Les milieux naturels

La biodiversité présente une très forte sensibilité aux aléas climatiques, les conditions de vie de la faune et de la flore sont notamment déterminées par les températures hivernales minimales et par la disponibilité de l'eau en période estivale.

Pour les cours d'eau, la baisse des débits ou des assecs entraînerait une diminution du taux d'oxygène dans les eaux, induisant une mortalité et/ou une morbidité accrue de la faune aquatique. De plus, cette baisse de débit pourrait diminuer la dilution des polluants rejetés dans le milieu qui impacteraient plus fortement les écosystèmes aquatiques et dégraderait la qualité des eaux.

L'adaptation des espèces aux changements à venir pose question : sauront-elles y faire face, se déplaceront-elles, mourront-elles ? En plaine, en rivière, en forêt, en ville ou en mer, ces interrogations reviennent, accentuant éventuellement les pressions des espèces envahissantes, venues des pays plus au Sud, à la faveur des changements déjà observés. Ces espèces nouvelles peuvent entraîner des problèmes de santé publique, tels les allergisants, les parasites, les virus…

II.9.5.4 Les risques naturels, amenés à s'intensifier dans le futur

Pour certains risques, comme le retrait-gonflement des argiles ou les feux de forêt, les évolutions sont assez bien comprises. En revanche, pour les inondations fluviales et les tempêtes, l'incertitude est beaucoup plus importante.

- **Le retrait-gonflement des argiles**

Le retrait-gonflement des argiles est lié à l'alternance de précipitations (fortes ou classiques) avec des périodes de sécheresse. Les sols argileux se rétractent, ce qui provoque des dommages (fissures) sur les habitations, principalement les logements individuels. Ce risque ne présente pas de danger vital, mais il a des conséquences économiques importantes. Le territoire est moyennement concerné. Au regard des prévisions des journées sèches, ce phénomène et cet aléa risque d'augmenter.

Levier : études géotechniques préalables, règles constructives

- **Les feux de forêt**

Même si souvent les départs de feux sont indépendants du phénomène de changement climatique, si les périodes de sécheresses sont plus importantes, les départs de feux seront plus fréquents.

En conséquence, l'INRA et le rapport de la DDTM supposent que le changement climatique aura comme conséquence une augmentation de l'aléa feu de forêt de par l'augmentation des biomasses et la diminution de la teneur en eau des végétaux.

Aujourd'hui pas de risque avéré mais possible augmentation des zones sensibles sur la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour.

- **Les inondations fluviales**

L'incertitude sur le lien entre changement climatique et inondations fluviales est considérable. Les observations ne permettent pas de dégager de signal marqué de leur évolution. Mais il est fort probable que l'intensité et l'occurrence de ces événements s'accroissent sous l'effet du changement climatique. La vulnérabilité à l'aléa inondation est, au-delà des facteurs climatiques, directement liés aux activités humaines, et principalement à l'occupation des sols, qui modifie la capacité d'infiltration de l'eau. Urbanisation croissante en zone inondable et déprise agricole sont autant de facteurs qui accroîtront la vulnérabilité des populations et des biens.

Vulnérabilités urbaines :

Ilots de chaleur urbains (ICU) : Le phénomène des îlots de chaleur urbains (ICU) apparaît en cas d'épisodes de fortes chaleurs et lorsque le réchauffement de l'air en centre-ville est accentué par l'énergie calorifique générée par le fonctionnement urbain et les activités humaines (la hausse de la température dans le centre de la ville est, dans un tel contexte, supérieure à celle dans la périphérie).

Les espaces bâtis potentiellement concernés par les enjeux de développement d'un effet « îlot de chaleur » sont ceux où l'artificialisation des sols est la plus marquée (zones densément construites et zones industrielles). Le territoire de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour présente une dominante de petites communes rurales peu impactées par le phénomène d'îlot de chaleur. Les 2 centralités urbaines d'Aire et de Barcelone du Gers sont peu concernées par le risque lié à ce phénomène en raison de leur faible densité.

Cependant, dans une optique de développement urbain moins consommateur de terres, le développement de quartiers plus denses est envisagé dans plusieurs agglomérations. La question de l'îlot de chaleur doit donc faire l'objet d'attention car il conditionne le bien-être estival mais également, pour les populations à risques, la santé. Un point de vigilance sur l'adaptation du cadre bâti doit être mis en avant dans la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain : il est nécessaire de repenser les formes urbaines afin de protéger les bâtiments et leurs occupants de la chaleur sans recourir à la climatisation, qui a un impact direct sur le climat urbain (diffusion de chaleur immédiate) et indirect sur le changement climatique (émissions de GES résultant de consommations d'énergie).

Les réponses à apporter aux phénomènes d'îlot de chaleur urbain sont locales ; elles dépendent des caractéristiques physiques du milieu urbain. Elles dépendent également des ressources exploitables dans une projection de changement du climat (ressource en eau pour la végétalisation, par exemple, ou encore opportunités de création d'ombres dans le milieu urbain, etc.). Il s'agira de promouvoir un travail sur l'organisation du milieu urbain, relevant de la politique d'urbanisme et d'aménagement.

L'objectif sera d'augmenter l'albédo des surfaces construites, en jouant sur le choix des matériaux (couleur, rugosité et dimensions) de surface, du sol, des toitures. Des expériences ont été menées sur l'impact des toitures végétalisées, qui permettraient de réduire les fluctuations des températures de surface du toit et de contribuer au rafraîchissement des espaces intérieurs en été et à la réduction de l'énergie de chauffage en hiver.

A une échelle plus globale, ce sont les choix d'aménagement même qui sont en cause puisque la morphologie urbaine, la circulation du vent, ou encore la hauteur des bâtiments influent sur le phénomène d'ICU. Outre l'ombre que les arbres peuvent apporter, la présence d'espaces verts et de végétation permet de faire écran au rayonnement solaire, en absorbant une partie du rayonnement incident, et contribuent au rafraîchissement de l'air par l'évapotranspiration qu'ils soutiennent (à la condition que le sol contienne de l'eau). Dans les régions chaudes et humides, l'effet de rafraîchissement des espaces végétalisés peut atteindre 3°C à 6°C dans la journée, dans le cas d'arbres " adultes ".

La lutte contre les impacts de la chaleur passe également par un travail sur la qualité du bâti, qui relève de la politique du logement. Les objectifs de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre vont soutenir la conduite de nombreuses opérations de rénovation thermique du bâti pour la réalisation d'économies d'énergie pour le chauffage. Il est important que soit associé à ces opérations un objectif d'amélioration du confort d'été.

II.9.5.5 La santé, sensible à de multiples facteurs

Les événements extrêmes liés au climat peuvent entraîner des conséquences sanitaires significatives :

- blessures directes et décès : noyades liées aux inondations, brûlures ou affections respiratoires liés aux feux de forêt...,
- destructions de logements,
- contamination de l'eau,
- dommages aux infrastructures sanitaires et aux voies de communication pouvant entraîner la difficulté d'accès des services de secours aux lieux du sinistre ou à certaines populations isolées,
- effets psychologiques, troubles somatiques, anxiété, dépressions à plus long terme : ces effets sont les plus difficiles à cerner.

Cependant le principal impact du changement climatique sur la santé concerne l'exposition de la population (habitants et touristes) aux fortes chaleurs (ex canicule de 2003). La population de la Communauté de communes vieillit : la part des plus de 60 ans est en constante progression, alors que la part des moins de 30 ans régresse très nettement + revenus modestes donc accès aux soins plus difficile.

Par ailleurs, les fortes chaleurs favorisent la concentration d'ozone dans l'air et de nombreux polluants atmosphériques. La Communauté de communes d'Aire est traversée par l'autoroute et est de fait impactée par les émissions de polluants liées notamment au trafic routier, aux industries. Cette pollution pourrait s'aggraver.

D'autre part, l'ONERC prévoit une recrudescence des maladies infectieuses notamment des maladies à vecteurs, comme celles transmises par les moustiques. Le changement climatique risque en effet de modifier l'aire de répartition de ces vecteurs, avec une extension vers le Nord et en altitude. Il n'est pas possible de prédire exactement la situation future du territoire mais ce risque est à prendre en compte.

De même, les allergies devraient aussi connaître une hausse importante, les pollens étant fortement impactés par le changement climatique (allongement de la durée de pollinisation, extension vers le Nord de certaines plantes allergisantes, ...).

Selon leurs caractéristiques, notamment l'âge, des sous-groupes de la population sont plus sensibles à la pollution de l'air ou aux allergies. La Communauté de Communes d'Aire est vieillissante, sa population sera de plus en plus vulnérable à la chaleur et aux pollutions de l'air, mais aussi d'autres populations sensibles telles que les personnes asthmatiques et les enfants.

II.9.5.6 Des filières économiques sensibles

Le changement climatique devrait avoir un impact plus ou moins marqué sur les différentes branches d'activité.

- **Agriculture**

Rappelons que près de 75% **de la surface du territoire est agricole.** La majorité des communes étant en « polycultures et poly-élevages ». Sur le territoire, cette terminologie désigne notamment le « duo » volailles / maïsiculture (granivores). Toutefois, on note également la présence d'élevages bovins (lait et viande), de cailles et pigeonneaux et d'autres productions végétales : viticulture, fruits rouges, haricots verts et autres légumes, ...

- **L'élevage**

L'aviculture, intégrée dans la polyculture, est à dominante « volailles/palmipède ». On note quelques élevages bovins et porcins.

Des études réalisées après la canicule 2003 ont constaté que l'élevage hors sol a mal résisté à la vague de chaleur du mois d'août. La filière avicole a particulièrement souffert de la canicule : entre 4 et 5 millions de poulets et de dindes sont morts en France durant l'été, soit 2 % du cheptel environ, tandis que la production de poussins a diminué de 10 à 15 % pendant plusieurs semaines.

Tenant compte de la valeur que l'aviculture représente par rapport aux productions agricoles du territoire, des vagues de chaleurs aussi plus longues que celle de l'année 2003 pourraient avoir des impacts très négatifs pour le secteur agricole.

L'élevage hors sol, notamment l'élevage avicole, pourrait subir à la fois des impacts directs du changement climatique (mortalité des animaux et baisse de la reproduction, impacts d'ordre sanitaire sur l'élevage maladies transmises par des vecteurs notamment, avec pour conséquence une réduction de l'ingestion et de la production des animaux. Les phénomènes extrêmes, comme les vagues de chaleur, exerceront un effet direct sur la santé des animaux ainsi que sur la reproduction) et des impacts indirects à travers la fragilisation de la production de grains et autres aliments pour la filière (impacts du changement climatique sur la production de maïs, etc.).

- **Culture**

Plusieurs types de culture sont représentés sur le territoire communautaire :

- Maïs grain 57 %
- Maïs semence : 4 zones protégées
- Fourrage 20%
- Superficie en herbe 6%,
- Jachère 5%,
- Vigne 1,8 %

Un projet de recherche de l'INRA intitulé CLIMATOR a produit des analyses des impacts potentiels du changement climatique sur les activités agricoles à l'échelle des régions françaises.

Globalement, les conclusions du projet soutiennent que les systèmes dont la distribution spatiale serait fortement impactée sont " [ceux pour lesquels] les conditions climatiques estivales jouent un rôle déterminant dans l'élaboration du rendement, de la qualité voire pour la pérennité de la culture (forêt) ". C'est le cas, avant tout, de la maïsiculture et de la viticulture. A l'inverse, les systèmes dont la distribution spatiale serait peu impactée correspondent à " des productions pour lesquelles l'élaboration des composantes du rendement a lieu pendant les intersaisons (printemps, automne), comme les cultures d'hiver ou les cultures fourragères. Les effets négatifs du changement climatique durant la période estivale sont compensés par un allongement de la durée du cycle au printemps et/ou en automne. "

En conséquence, compte tenu de l'importance de la maïsiculture sur le territoire, une grande partie des surfaces cultivées pourrait être affectée par le changement climatique.

D'après l'étude CLIMATOR, le maïs et le sorgho ont un métabolisme qui freine la valorisation du CO2 atmosphérique. Par ailleurs, leur cycle d'été, très similaire, est uniquement piloté par la température, ce qui les rend très sensibles au raccourcissement de la durée de leurs phases induit par le réchauffement.

L'analyse de CLIMATOR conclut que sans changement de variété, la production de maïs grain dans les grandes zones actuelles de production (Sud-Ouest, Poitou-Charentes, Limagne, Alsace) est appelée à diminuer malgré l'irrigation. Cette diminution de l'ordre de 0,5 à 1 t/ha dans le futur proche pourra dépasser les 1,5 t/ha dans le futur lointain.

Au regard des évolutions du climat et du caractère de plus en plus imprévisible des conditions climatiques, la recherche de la performance agronomique (celle des meilleurs rendements) ne paraît plus la stratégie la plus efficace. Réduire l'exposition aux aléas devient un facteur essentiel pour la viabilité économique à long terme des exploitations.

Cela représente un changement de paradigme : ne pas nécessairement chercher à produire plus, ni même peut-être autant, mais augmenter la " robustesse " des systèmes de production (en acceptant peut-être de moins gagner les bonnes années, pour moins perdre les mauvaises). Dans la même optique, conserver ou restaurer la capacité des sols à retenir une réserve utile d'eau pour les plantes représente un atout essentiel.

Cette capacité est liée au taux de matière organique des sols. Cela conduit à réinterroger des pratiques concernant notamment le travail du sol et l'utilisation des engrais minéraux.

Une étude menée sur le bassin Adour-Garonne prévoit une diminution possible du niveau des nappes et des débits de l'ordre de 16 % en hiver, jusqu'à 36 % en été, et une baisse de 25 % des débits d'étiage. Ainsi les pénuries d'eau déjà révélées durant certaines périodes de l'année risquent de s'aggraver.

La baisse de disponibilité de la ressource en eau, la problématique de sa répartition entre les usages deviendra centrale pour le secteur, l'agriculture étant largement tributaire de l'irrigation. On pourrait observer une exacerbation de ces conflits d'usage entre les secteurs (agriculture, tourisme, …).

La multiplication et la hausse d'intensité des sécheresses peuvent remettre en cause la viabilité de cultures fortement dépendantes de l'irrigation, telles que le maïs.

- **Vigne**

Lors de l'été 2003, on a observé une avancée exceptionnelle de la date de vendange avec des degrés particulièrement élevés d'alcool et des acidités faibles.

Le réchauffement est plutôt gage de qualité tant qu'il reste dans un intervalle de 1 à 2°C. Cependant, des changements dans la qualité des vendanges (augmentation du degré alcoolique) seraient observés. Une modification des techniques de production sera à envisager, voire le déplacement de certains cépages, posant la question des productions liées au terroir (AOC) et de la conservation de la qualité et de la typicité des productions traditionnelles. L'avancée des stades phénologiques devrait s'accentuer et entraîner des pertes importantes en cas de pluies chaudes en août et septembre (éclatement et pourriture des raisins mûrs pendant les vendanges).

NB : L'agriculture du Gers étant fortement vulnérable au changement climatique, le département a inscrit une stratégie bien définie dans son Agenda 21 2012-2015, consistant à la conduite d'une démarche Clim'Agri.

- **Tourisme**

En raison du réchauffement climatique, les conditions actuelles (températures, précipitations, phénomènes extrêmes, …) vont être modifiées sur le territoire entrant ainsi une possible modification de l'attractivité touristique du territoire. Parmi ces changements, on note :

- Les effets directs liés à l'évolution de la météorologie : impacts liés aux sécheresses, inondations, canicules, tempêtes ;
- Les effets indirects liés à l'évolution du climat : épuisement des ressources naturelles (eau en premier lieu), multiplication des incendies de forêt, apparition de nouvelles maladies en provenance de pays du sud de la méditerranée (malaria, choléra...) ;
- Les effets dus aux politiques d'atténuations mises en place (restriction d'eau, replis au niveau des côtes, politiques sanitaires, …) ;
- Les effets liés au changement de comportement des touristes (séjours plus courts, séjours en dehors de la période estivale, diminution de la fréquentation des campings/caravaning n'offrant que très peu de protection face à la canicule, …).

Aujourd'hui, l'impact du réchauffement climatique sur le secteur touristique doit être accepté et anticipé. Une analyse des modifications projetées du climat et de ses effets doit permettre de réfléchir à des possibilités d'adaptation du secteur. Cette adaptation ne doit pas entraîner d'effets pervers ou d'aggravation du phénomène (installation de climatisation par exemple). A chaque type d'impact, une procédure d'adaptation peut être mise en place en concertation avec les différents acteurs impliqués dans le secteur du tourisme.

Le changement climatique peut mettre en cause ces éléments patrimoniaux et appeler des innovations soit techniques, soit institutionnelles. Par exemple, au-delà d'un certain seuil, des changements climatiques peuvent conduire à changer les cépages dans une région viticole (exemple du Tursan) (changement de nature technique) ce qui conduirait à revoir les critères d'attribution de l'AOC (changement institutionnel).

Face à de telles évolutions, le tourisme semble disposer de larges capacités d'adaptation : les touristes apprécieront sans doute encore dans cinquante ans les vins ou les produits du terroir même si leurs méthodes de production ont évolué. Il n'en reste pas moins que certaines ressources du terroir peuvent disparaître ou se raréfier. Des substitutions peuvent alors compenser ces pertes en ressource en créant de nouveaux débouchés.

Les possibilités d'adaptation sont variées, tout dépend de la volonté politique et des contraintes de chaque territoire.

➢ **Tertiaire et industrie**

Le dynamisme économique du territoire et le maintien de son attractivité doivent poser la question de la vulnérabilité des industriels aux aléas climatiques et particulièrement aux impacts des changements du climat local sur les ressources exploitées par les processus industriels.

Quelle évolution des consommations d'eau ? Une potentielle diminution de la ressource en eau sur le territoire pose la question du partage de cette ressource entre les différentes activités qui en dépendent.

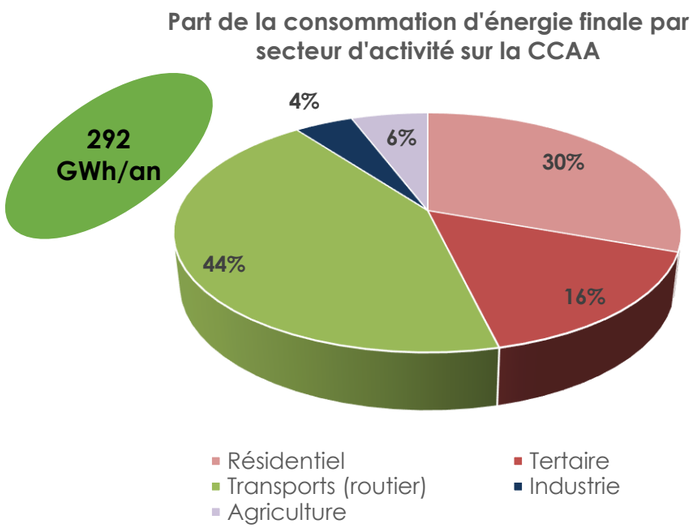
L'industrie papetière, le tourisme ou encore le thermalisme sont de gros consommateurs d'eau. Sachant que les besoins en eaux augmentent considérablement durant la période estivale (touristes + irrigation), la disponibilité en eau peut devenir à terme un enjeu pour le développement du territoire.

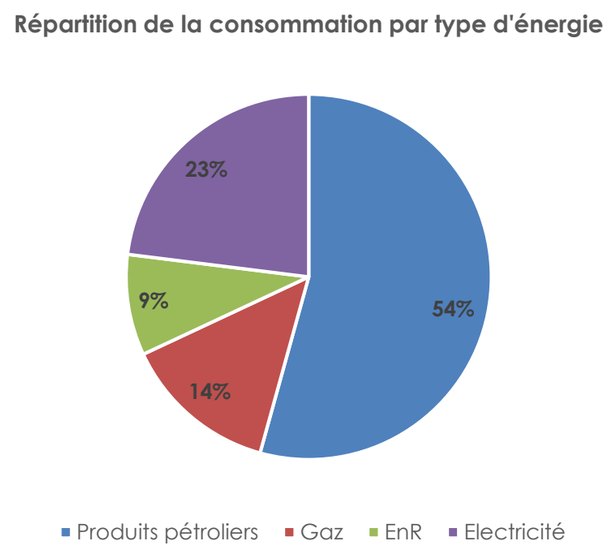
II.9.5.7 L'énergie, touchée à tous les niveaux

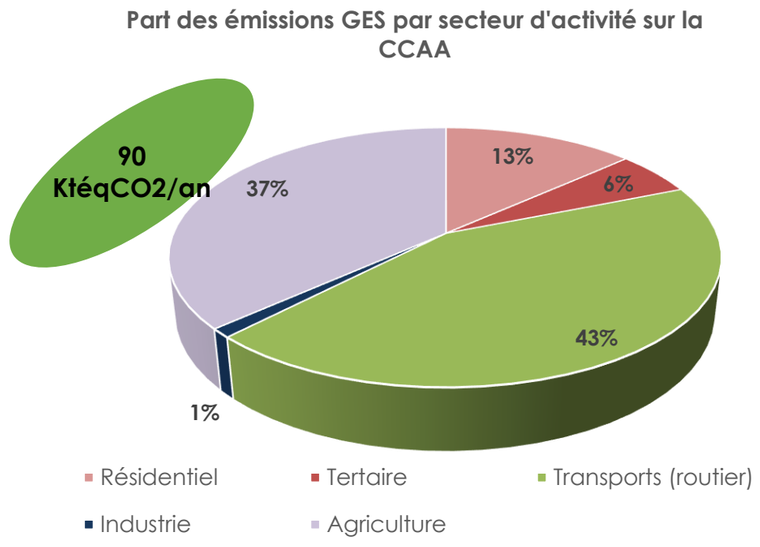
Il est fort probable que le territoire ait à faire face aux mêmes risques que le reste de la France vis-à-vis de l'énergie :

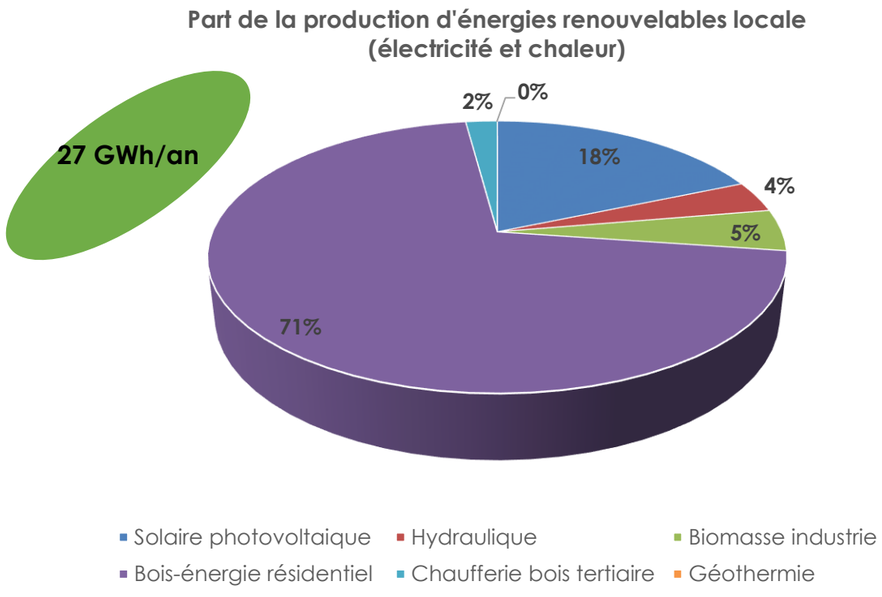
- une forte hausse de la consommation estivale, liée à l'augmentation des besoins en rafraîchissement. D'autant plus important si le cadre est propice aux îlots de chaleur (milieu urbain).
- des difficultés à assurer la production alimentant le territoire. La baisse des débits associée à la hausse des températures de l'eau devrait affecter la source froide des centrales nucléaires. La baisse des débits aura aussi un impact direct sur l'hydroélectricité. D'autant que cette baisse interviendra justement aux saisons chaudes, où la demande devrait subir de fortes hausses, rendant difficile le maintien des équilibres offre-demande.
- pour les sources d'énergies renouvelables, de grandes incertitudes demeurent : on s'attend à une possible hausse du potentiel solaire, mais l'évolution de la nébulosité est encore mal connue. L'incertitude est aussi très importante sur l'évolution du régime des vents pour l'éolien. La ressource en bois-énergie éventuelle pourrait être affectée par le changement climatique (augmentation possible de la productivité mais lors de fortes chaleur cf. 2003 un ralentissement de la croissance est attendue et des incendies plus fréquents, extension de certains ravageurs et pathogènes, …).

SYNTHESE ENERGIE, EMISSIONS GES et CHANGEMENT CLIMATIQUE









	Impacts simulés du changement climatique	Vulnérabilité Milieux	Vulnérabilité Population	Vulnérabilité Activités
Espaces naturels et agricoles	Augmentation de la température moyenne, Sécheresse, déséquilibre de la ressource en eau, qualité de l'eau, espèces invasives, apparition de nouvelles maladies	Biodiversité, modification des espèces, ressource en eau	Alimentation en eau	Cultures, mortalité des élevages, tourisme
Forêts	Augmentation des températures moyennes et extrêmes, tempêtes, sécheresse, incendies, développement d'affection	Ressource en eau, biodiversité, mortalité des espèces, sénescence	Populations vulnérables aux incendies	Sylviculture, aménités de loisirs
Zones urbaines	Approvisionnement en eau, inondations perturbation du régime des cours d'eau	Ressources en eau, qualité de l'eau	Morbidité population âgée fragile, qualité de l'air, qualité de l'eau et conflit d'usage, inondations	Tourisme urbain estival

SYNTHESE ATOUTS / FAIBLESSES ENERGIE, EMISSIONS GES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

ENERGIE CLIMAT Enjeux à relever dans le PLU	Atouts	Faiblesses
➢ **Atténuer les émissions de GES liées notamment à une mobilité très dépendante de la voiture individuelle à l'échelle de l'ensemble du bassin de vie** ➢ **Prioriser les objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique pour le parc bâti et les futurs aménagements urbains (formes urbaines, bioclimatisme)**	➢ Un territoire rural à forte vocation agricole dont la couverture au sol laisse une large place aux espaces naturels (TVB structurante et régulatrice, sous trame milieux ouverts et boisés, milieux humides) ➢ Un territoire à faible densité de fait moins impacté par le phénomène d'Ilots de Chaleur Urbains ➢ Une dynamique importante de la population agricole et une structuration de la filière (labels qualité, innovations, coopératives, filière agri-bio ? ...) ➢ Le mix énergétique est plutôt élevé puisque 21% du parc utilise le bois comme source principale d'énergie.	➢ 90% de la consommation d'énergie finale et 63% des émissions de gaz à effet de serre du territoire sont imputées aux secteurs du transport routier et du bâti (résidentiel et tertiaire) ➢ Un territoire dépendant de la voiture individuelle et impacté par les émissions GES et polluants atmosphériques liés à l'A65 ➢ Le secteur agricole peu consommateur d'énergie finale (6 %) est en revanche un important émetteur de gaz à effet de serre (37 % des émissions territoriales) du fait des pratiques culturales ➢ Un parc de logements parfois vétuste ➢ Un territoire dépendant des énergies fossiles ➢ Peu d'alternatives au « tout voiture »
	Opportunités	**Menaces**
➢ **Valoriser tous les potentiels en énergies renouvelables du territoire** ➢ **Anticiper les risques et les évolutions liés au changement climatique afin de préserver une bonne qualité de vie (réduction des vulnérabilités)**	➢ SCoT ACT en cours de réalisation intégrant des études spécifiques sur le volet énergie et changement climatique ➢ Un PLH récent disposant d'actions directes en efficacité énergétique (OPAH) ➢ Le réchauffement hivernal peut permettre de réduire les besoins en chauffage et générer des économies sur les consommations et les dépenses énergétiques ; ➢ Un territoire disposant d'un bon potentiel de développement des énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, méthanisation..) et des projets en cours de réflexion	➢ Augmentation du coût des énergies fossiles et en conséquence de la précarité des ménages déjà vulnérables (habitat, transport) ➢ Augmentation de l'exposition aux effets du changement climatique sur les activités économiques et les populations fragiles (filière agricole, ressource en eau, risques naturels aggravés, santé, tension des réseaux électriques …) ➢ Les températures estivales plus élevées seront une source d'inconfort, avec des impacts directs sur la santé publique, la pollution et l'activité économique ; ➢ Le réchauffement estival pousse au développement de la climatisation et à des consommations énergétiques accrues ; ➢ Des années et des saisons sèches aggravent les contraintes hydriques, à l'origine de tensions et de pressions importantes sur les ressources locales en eau.